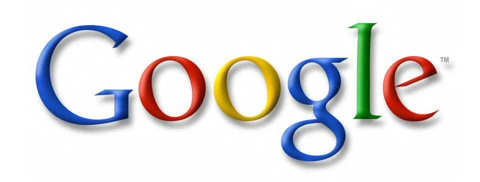
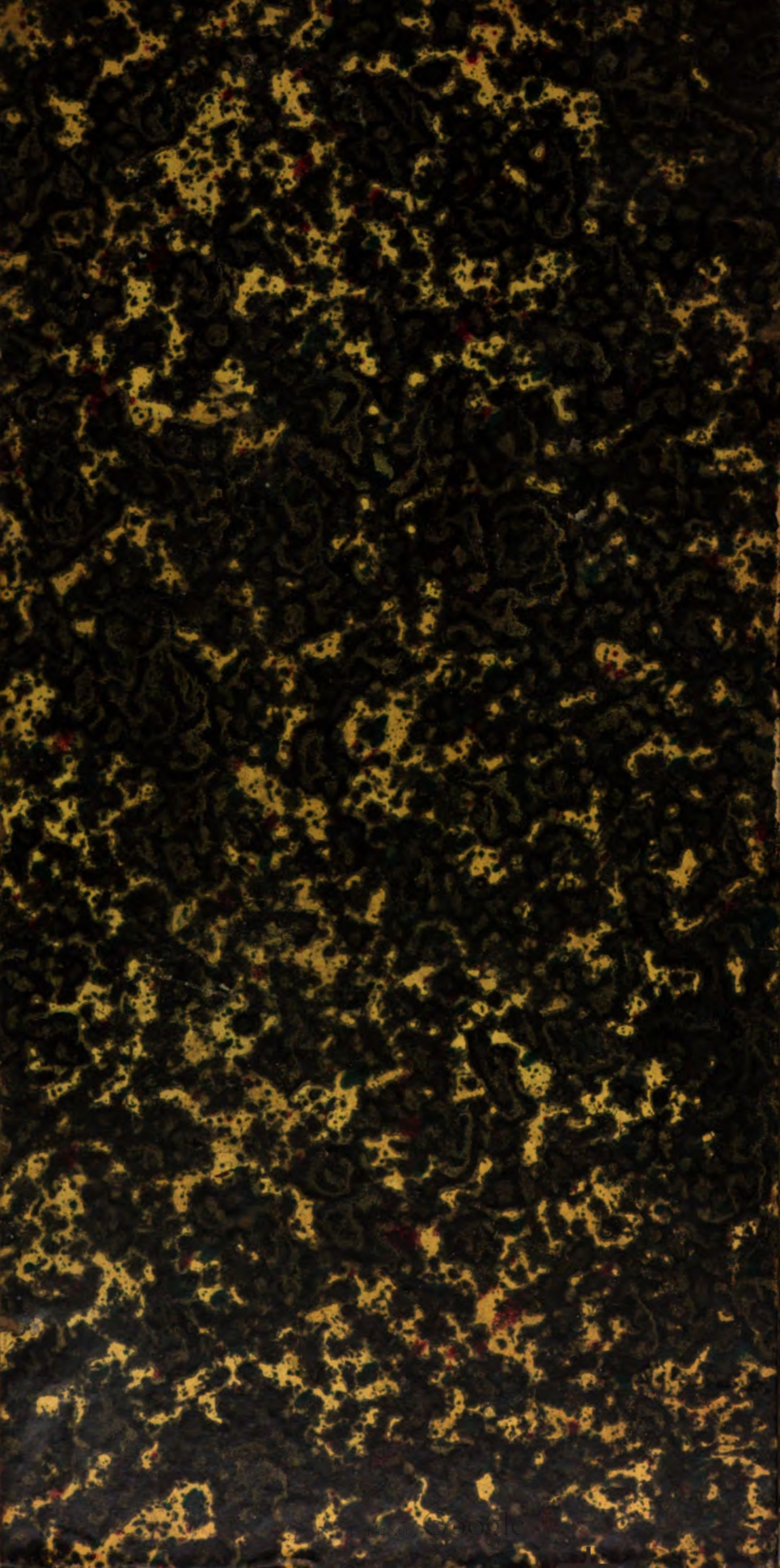
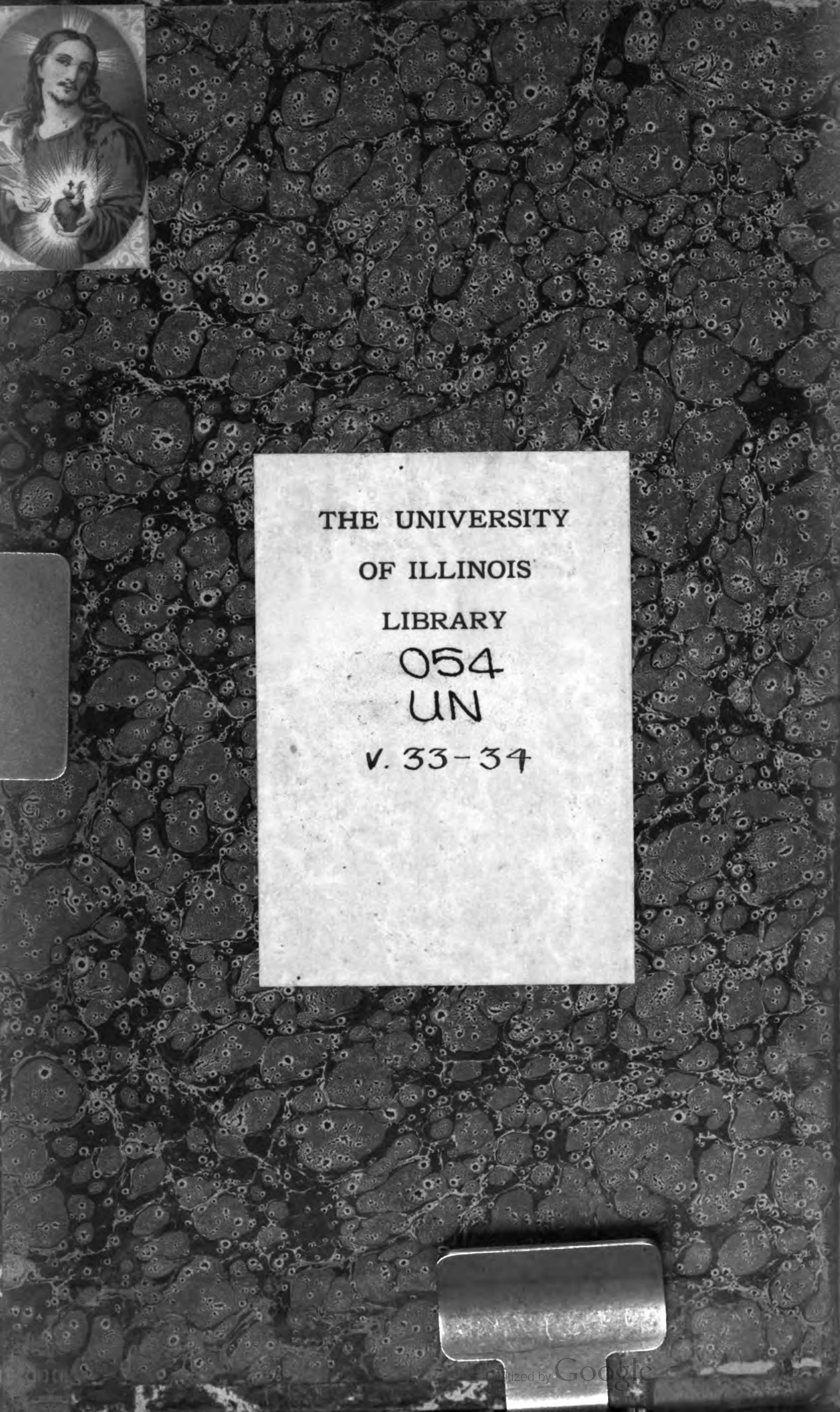

Google




THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
054
UN
V. 33-34
Digitized by Google



L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

PARIS.--IMP. DE MOQUET, 92, RUE DE LA HARPE.

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale
De Mgr de **SALINIS**, évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens. — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, l'un des quarante de l'Académie française; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ professeur de rhétorique. — M. l'abbé BLANC, curé de Domazan. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CENAC-MONCAUT. — M. l'abbé CORDIER. — M. DELÉCLUSE. — M. Albert DUBOYS. — M. l'abbé GERBET, vicaire général de Meaux. — M. Albert GRIVEAU DE VANNES, juge au tribunal de Bourges. — M. GUIZOT, l'un des quarante de l'Académie française. — M. l'abbé HÉBERT-DUPERRON, professeur de philosophie. — M. Hector DE LA-FERRIÈRE. — M. Eugène de LAGOURNERIE. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. le comte Joseph DE MAISTRE. — M. le comte DE MONTALEMBERT, l'un des quarante de l'Académie française. — M. le chevalier DE PARAVEY. — M. Alexandre DE SAINT-ALBIN.

TOME XXXIII DE LA COLLECTION.

2e SÉRIE — TOME XIII.

Paris,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. -G.)

1852

77e *Livraison*. — *Mai*.

78e *Livraison*. — *Juin*

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 73. — JANVIER 1852.

Polémique catholique.

APPENDICE AUX ARTICLES SUR LES RAPPORTS DU RATIONALISME ET DU COMMUNISME [1].

Les discussions sur la propriété en général ont jeté du jour sur des questions particulières, qui sont comme des ramifications de cette grande polémique. Telle est, entr'autres, la question de l'*origine du droit de tester*. Cette question a de nos jours beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a eu dans les controverses soulevées à d'autres époques.

L'opinion, qui place dans la loi civile la racine du droit de tester, a été soutenue par des jurisconsultes et par des théologiens. *On conçoit* qu'elle ait prévalu parmi les jurisconsultes. Ils étaient les gardiens naturels de la loi civile, et cette opinion leur a paru propre *à fortifier* l'autorité des lois qui ont organisé la transmission héréditaire de la propriété. Ils ont aussi obéi, je crois, à une autre impulsion. Les jurisconsultes se pénétraient de l'esprit du Droit Romain. Or, on sait que dans l'ancienne Rome, le citoyen était à peu près tout, et l'homme peu de chose. La loi Romaine exaltait le citoyen, et tenait peu de compte de l'homme. Le droit de tester étant assurément un des plus considérables dont l'homme puisse jouir, cette législation devait n'y voir qu'une des prérogatives du citoyen, et par conséquent une simple émanation de la loi civile. Le droit Romain conduisait aussi à cette conséquence par la notion qu'il donne du droit naturel Il le définit : « *le droit que la nature enseigne à tous les animaux* [2]. » Est-ce que la nature enseigne à tous les animaux les donations testamentaires? Si c'était ici le lieu d'examiner l'origine de cette définition du droit naturel, je pourrais facilement établir qu'elle se rattache

1 Voir ces articles dans nos tomes XXIX et XXX.

2 Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit *Instit.* l. I, t. II : *de iure naturali, etc.* et *Digest.*, l. I, t I, 5. 3, d'après Ulpien.

à une notion sur l'origine même de la société, empruntée à la philosophie païenne, en un mot, à l'hypothèse d'un état sauvage ou plus que sauvage, appelé *état de nature*, qui aurait été la condition primitive de l'espèce humaine. Ce n'est pas le moment de faire cette digression : j'ai voulu seulement expliquer en quelques mots pourquoi l'opinion, qui fait résulter de la loi civile le droit de tester, a dû avoir cours parmi les jurisconsultes.

Mais quelle était, à leurs yeux, l'importance de cette question, l'importance de l'opinion qu'ils avaient embrassée ? Croyaient-ils qu'elle fût directement liée aux bases même de la société? y voyaient-ils, comme nous dirions aujourd'hui, une question sociale ? non ; leur horizon n'était pas aussi étendu. Ils étaient frappés de cette considération, que le sentiment qu'ils soutenaient garantissait contre tout reproche d'injustice les lois relatives aux testaments ; elles pouvaient être critiquées, mais elles ne pouvaient pas être injustes, puisque c'était la loi qui créait tous les droits dans cet ordre de choses : tous les arrêts rendus pour l'exécution de ces lois devenaient par la même raison et dans le même sens, la justice même. Telles étaient, pour eux, les conséquences de cette opinion, et, si vous vous rappelez dans quel cercle les discussions en matière de propriété étaient alors renfermées, vous ne serez guère étonnés qu'ils n'aient pas porté plus loin leurs regards.

Plusieurs théologiens ont adopté l'opinion la plus répandue parmi les jurisconsultes. On a dit quelquefois que les théologiens inclinaient souvent à prendre le contrepied des opinions de la magistrature : cela est vrai pour certaines questions sur les droits de l'Église, dans lesquelles les magistrats ont souvent exagéré les droits du pouvoir civil ; mais, dans d'autres matières, par exemple dans les matières de justice, il y a, je crois beaucoup plus de théologiens qui se sont laissé influencer par les jurisconsultes, qu'il n'y a de jurisconsultes qui aient été entraînés par les théologiens. Toutefois, les théologiens qui ont soutenu l'opinion dont il s'agit ici ne sont pas en grand nombre. Il ne faut pas ranger dans cette catégorie tous ceux qui ont admis qu'un testament, dépourvu de quelque formalité requise par la loi civile sous peine de nullité, est invalide dans le for intérieur. Beaucoup d'entre eux se sont appuyés principalement sur cette raison, que le législateur doit pouvoir, dans l'intérêt de la société, invalider, en certain cas, les contrats, et particulièrement les donations testamentaires : ils ne sont pas allés jusqu'à soutenir, à l'appui de leur sentiment, que la loi fût la source du droit de tester.

Mais, pour ceux qui sont allés jusque là, quelle importance attachaient-ils au principe qu'ils invoquaient? Les testaments, exprimant, d'une manière certaine, la volonté libre de leurs auteurs, mais manquant de quelque formalité nécessaire pour être valides aux yeux de la loi, donnent lieu, dans les cours de la théologie morale, à des cas de conscience. Ces actes sont-ils ou non des titres légitimes de possession, de sorte qu'on puisse ou qu'on ne puisse pas, sans péché, retenir un héritage en vertu de ces donations? sont-ils valides ou invalides d'une manière absolue, ou bien sont-ils valides avant la sentence du juge, et invalides après cette sentence? Les théologiens ont agité ces diverses questions, et ceux qui ont placé dans la loi civile la racine du droit de tester, ont cherché dans cette opinion un moyen de trancher les doutes en cette matière. Ils y ont vu un principe de solution pour des cas de conscience, comme les jurisconsultes y avaient vu une espèce de renfort pour la jurisprudence.

Mais cette question ne se présente-t-elle pas à nous sous un autre aspect? Quand on vous demande si la loi, c'est-à-dire la volonté de l'État, n'est pas l'unique source du droit, en ce qui tient à la transmission héréditaire de la propriété, ne soupçonnez-vous pas tout de suite que la réponse affirmative a ou peut avoir quelque connexion intime avec les systèmes de nos jours, qui prétendent abolir la propriété individuelle, pour ne reconnaître qu'une propriété commune administrée par l'Etat? Nous verrons plus tard si ce premier aperçu est confirmé par la réflexion; mais il suffit qu'il s'offre de prime abord à l'esprit, pour que la question prenne à nos yeux des proportions plus grandes. Nous sentons qu'il ne s'agit plus seulement de fortifier plus ou moins, comme les jurisconsultes se le proposaient, l'empire de quelques décisions légales, mais d'affermir ou d'ébranler la loi universelle sur laquelle repose l'organisation de la société. Nous sentons que nous n'avons plus seulement à chercher, comme on le fait dans les traités théologiques de la justice et des contrats, un principe de solution pour des cas de conscience où les droits de quelques particuliers sont en jeu; mais qu'il s'agit peut-être, permettez-moi cette expression, d'un grand cas de conscience sociale, qui touche aux bases même de l'ordre et de la civilisation.

Examinons maintenant les deux opinions opposées, celle qui admet que le droit dont il s'agit n'a pas sa source dans la loi civile, et celle qui lui attribue cette origine. Elles peuvent être examinées sous deux rapports, dans leurs principes et dans leurs conséquences.

Sous le premier rapport, on peut établir que la transmission héréditaire n'est qu'un corollaire du droit primitif de propriété, et que les objections contraires à cette thèse ne reposent que sur une confusion d'idées et sur de vaines subtilités. Mais je tiens à écarter d'abord une distinction sophistique qui embrouille la notion même de la propriété. On a dit quelquefois qu'il faut distinguer entre le droit à l'usage d'une chose, et le droit à la propriété du fonds ; que les preuves alléguées par les publicistes prouvent bien sans doute, par exemple, que l'individu qui a défriché un coin de terre a droit à en recueillir les fruits, mais que ces preuves ne vont pas jusqu'à établir qu'il peut s'attribuer le fonds lui-même.

Je crois que ceux qui mettent en avant cette distinction ne remarquent pas qu'elle n'est pas applicable à la discussion sur l'origine de la propriété. Dans le droit civil, on conçoit très bien la distinction entre la propriété et l'usage. La propriété est la possession permanente d'un objet, l'usage est quelque chose de temporaire, mais lorsqu'il s'agit de l'origine même du droit de propriété, cette distinction s'efface. Qu'est-ce que ce droit ? Celui qui se dit propriétaire d'une chose, prétend-il par cela même la posséder sous d'autres rapports que ceux par lesquels elle tombe sous l'usage de l'homme? Prétend-il en posséder en quelque sorte une substance métaphysique, abstraite, échappant à tous nos sens? Non, il s'attribue seulement le droit d'en disposer de toutes les manières par lesquelles cet objet est saisissable pour l'homme. Il prétend qu'il peut en faire usage selon sa volonté, et que nul autre homme n'a le droit de limiter la durée de cet usage pour se l'attribuer à son tour. En un mot, le droit de propriété n'est au fond que le droit permanent et libre à l'usage d'un objet. Dès que cela est établi, le droit de propriété est prouvé et les systèmes qu'on lui oppose sont attaqués dans leurs racines mêmes.

Cela posé, prenons le droit de propriété dans ce qu'il a de primitif. Un individu qui a trouvé un champ inculte ou abandonné, et qui l'a fécondé par son travail, a le droit de recueillir les produits de ce champ. Voilà le droit de propriété, dans ce qu'il a de plus simple et de plus radical : excepté les communistes, tout le monde admet ce principe. Voyons maintenant ce qu'il renferme : nous allons passer en revue ses principaux développements, pour établir ensuite que la transmission héréditaire en fait nécessairement partie, et que dans la réalité elle ne diffère pas, quant à sa racine, des autres corollaires du droit primitif.

Procédons par degrés: Cet homme, après avoir recueilli pendant un an les produits de ce coin de terre, a-t-il droit de l'ensemencer l'année suivante pour en récolter encore les fruits? Le plus simple bon sens répond affirmativement. Pourquoi n'aurait-il pas l'année suivante, le droit qu'il avait eu l'année précédente? Quelle différence est intervenue?. Une seule, c'est qu'en travaillant ce champ inculte, il y a mis quelque chose de lui-même, quelque chose que ce champ n'avait pas précédemment et qu'il n'a reçu que par le travail de l'homme. Évidemment, cette différence, loin de détruire, loin d'amoindrir le droit de cet individu pour l'année suivante, ne fait au contraire que lui donner une nouvelle force. Pour que ce droit fût détruit, il faudrait qu'un autre individu pût alléguer un droit opposé et même un droit plus certain à la jouissance de ce coin de terre; sur quoi serait fondé ce droit? Ce prétendant ne pourrait pas alléguer une seule raison que le premier possesseur ne pût alléguer lui-même en y joignant des raisons que l'autre ne pourrait invoquer. Celui-ci a donc droit de continuer pendant l'année suivante. Or, ce qui est vrai de la seconde année, le sera de la troisième, de la quatrième et de toutes les autres. Il faut donc conclure qu'il a droit de disposer de ce champ pendant tout le temps qu'il voudra.

Mais cet individu ne peut-il posséder ce champ qu'à la condition de l'exploiter lui-même par son propre travail, par ses propres bras? s'il a des enfants, son droit cessera-t-il lorsqu'il fera concourir leur travail à l'exploitation de ce fonds de terre? Si d'autres individus viennent lui offrir leur concours à condition qu'ils recevront de lui un salaire, c'est-à-dire une partie de la valeur des produits, perdra-t-il l'usage de ce champ parce qu'il s'est procuré des coopérateurs pour féconder cet usage lui-même? Qu'on cherche une raison à opposer au droit qu'il a d'employer des aides pour cette exploitation: évidemment on n'en trouvera aucune. Le droit à posséder ce fond pendant tout le temps qu'il voudra, lui donne donc aussi le droit de le cultiver soit par lui-même, soit par le concours d'autres individus.

Faisons encore un pas: cet individu a tant d'intelligence, tant d'activité, tant de puissance pour le travail, qu'en se transportant à quelques distances de sa demeure, il peut faire pour un second fonds de terre ce qu'il a fait pour le premier. Sous peine de perdre son droit, lui sera-t-il défendu d'employer utilement pour lui et pour les siens cette surabondance d'activité? Et s'il va féconder par son travail un autre champ, renoncera-t-il par là même au droit de faire cultiver par ses enfants ou par ses ouvriers le champ primitif

qu'il avait le droit de posséder d'une manière illimitée. Les raisons qui légitimaient son premier droit ne sont pas détruites, parce qu'il en acquiert un second. Voilà donc un nouveau pas que nous venons de faire. Le droit à l'usage libre et permanent d'une chose, ce point générateur d'où nous sommes partis, implique aussi le droit à la faire exploiter par d'autres, lors même que le possesseur n'est pas présent pour joindre son travail à celui de ses aides.

De là une autre conséquence encore. Puisqu'il peut faire exploiter ce champ par d'autres, même en son absence, moyennant une rétribution pour leur travail, ne peut-il pas faire avec eux une convention, en vertu de laquelle il leur cédera l'exploitation pendant une ou plusieurs années, à condition qu'ils lui paieront une redevance. Évidemment ce second contrat n'est que le premier agrandi. Il leur avait donné d'abord sur les produits du champ une rétribution journalière ou mensuelle, en se réservant tout le reste des produits. Dans le second contrat, il leur donne, pour une ou plusieurs années, une partie de ces produits en se réservant une autre partie, ou ce qui revient au même la valeur qu'elle représente. Si le premier contrat est juste, le second l'est aussi, puisqu'il n'en est que la transformation ou l'aggrandissement. Voilà donc le droit de louage et de fermage résultant aussi du droit primitif qui nous a servi de point de départ.

Mais s'il peut céder pour plusieurs années l'usage de ce champ, moyennant une redevance annuelle, ne pourra-t-il pas aussi le céder d'une manière permanente en échange d'autres valeurs qui lui seront données ? Cette conséquence est aussi parfaitement juste. Quel est en effet le point d'où nous sommes partis ? c'est qu'il avait droit à l'usage permanent. Ce droit est donc une valeur qui lui appartient, il peut donc l'échanger pour une autre valeur. Qui pourrait y former une opposition légitime ? Serait-ce ceux qui sont étrangers à cette convention ? Non, car il ne dispose pas de ce qui leur appartient, mais seulement de ce qui est à lui ? Serait-ce ceux avec lesquels il contracte ? Non encore, puisqu'ils contractent librement et pour leur propre avantage. Il peut donc légitimement céder pour une somme quelconque l'usage permanent auquel il avait droit : voilà le contrat de vente.

Ce n'est pas tout; dès qu'il peut céder cet usage en échange d'une valeur matérielle, lui sera-t-il interdit de faire cette cession par un motif de libéralité, d'amitié, de reconnaissance ? Il serait absurde, il serait odieux que l'exercice d'une vertu le dépouillât d'un droit

qu'il conserverait tant qu'il n'agirait que dans son intérêt propre. Ce serait frapper d'une punition les meilleurs instincts de l'humanité. Son droit primitif emporte donc aussi le droit de donation. Mais s'il peut donner à un individu quelconque, ne peut-il pas à plus forte raison laisser ses biens à ses propres enfants? Les devoirs et les sentiments qui unissent un père aux êtres sortis de lui, ne rendent-ils pas cette donation plus légitime que toute autre? il pourra donc la faire quand il le voudra. De là, la donation par testament ou la transmission héréditaire.

Si l'on a suivi avec quelqu'attention tous ces développements, on aura vu que le droit de l'individu à exploiter la portion de terre dont il s'est emparé par son travail est le point générateur d'où sortent tous les droits particuliers qui constituent la notion de la propriété. C'est comme un germe qui produit, par une sorte de végétation, toute les branches du grand principe sur lequel repose la société humaine.

Le bon sens des peuples n'a pas fait de distraction entre ces droits, quant à leur origine. Il n'a pas admis que la transmission héréditaire fût en dehors du droit naturel de propriété, tandis que la vente et l'achat en aisaient partie. Il a toujours cru que la loi civile devait garantir *et protéger tous* ces droits dérivant des rapports naturels des hom*mes entr'eux* et des hommes avec les choses. Un gouvernement qui aurait voulu supprimer la faculté de tester, aurait choqué la conscience humaine, tout comme s'il eût entrepris de supprimer la faculté d'acheter et de vendre.

Il serait bien étonnant que cet instinct de l'humanité ne pût pas être justifié par des bonnes raisons. Y a t-il, entre la transmission héréditaire et les autres développements du droit de propriété, des différences telles qu'elle ne participe pas à leur commune origine, qu'elle n'ait pas le même principe générateur?

Elle diffère des autres droits de deux manières : d'abord la transmission héréditaire ne peut avoir lieu qu'après la mort de celui qui en est l'auteur, tandis que les autres translations de la propriété s'effectuent du vivant des personnes de qui elles dépendent. Mais, à cet égard, quel est le caractère de la transmission dont il s'agit? C'est qu'elle est conditionnelle; elle est subordonnée à l'accomplissement d'un fait, la mort du testateur survenant avant la mort de l'héritier. Mais ce caractère, pris en soi, l'affecte-t-il d'un vice qui oblige à la mettre en dehors des corollaires du droit naturel de propriété? Est-ce que le louage, le fermage, la donation entre vifs, l'achat,

la vente, ne peuvent pas être soumis aussi à l'accomplissement de quelques conditions futures? En a-t-on jamais conclu que ces permutations ne dérivent pas du droit radical de propriété ?

On assigne une autre différence, qui peut sembler plus réelle. Dans les autres contrats, l'individu qui veut faire passer son droit à un autre, y renonce au moment même où il contracte, et c'est pour cela qu'il en opère réellement la translation. Mais il n'en est pas de même du testateur : il peut, jusqu'à la fin de sa vie, révoquer son consentement, il retient donc toujours son droit : tant qu'il le retient, il ne peut pas le transférer à un autre ; et quand il a cessé de vivre, il le peut encore moins. « Tout homme, dit un de nos théologiens » légistes, est naturellement incapable de disposer de ses biens » après sa mort ; c'est en vertu de la loi toute seule qu'il jouit de » cette faculté : il est donc impossible qu'il en use jamais validement s'il ne se conforme exactement aux dispositions de la loi. » Et en effet, le testateur conserve la propriété de ses biens jusqu'au » moment de la mort, puisqu'il peut, jusqu'à la dernière heure, » annuler ses dispositions : après sa mort, il est incapable de tout » acte quelconque, et par conséquent, il ne peut plus la transférer » à un autre. C'est donc, évidemment, la loi toute seule qui, protégeant ses dernières volontés, assure à ses héritiers institués la » propriété de ses biens ; comme elle l'assure, à défaut de testament, à ses héritiers nécessaires. Lorsqu'elle n'est pas soutenue, » et comme recueillie par la loi, sa volonté doit, nécessairement, » expirer avec lui. N'est-il pas absolument impossible qu'il confère » jamais des droits à autrui lorsqu'il abandonne les siens en cessant de vouloir[1]. »

L'erreur de ce raisonnement consiste en ce qu'il cherche la translation de la propriété là où elle ne peut pas se trouver, et qu'il ne la cherche pas où elle se trouve effectivement. Cette translation ne peut se rencontrer ni pendant le temps où le testateur a la puissance de revenir sur ses premières dispositions, ni après sa mort, lorsqu'il est dans l'impuissance de disposer ; mais elle s'opère par la volonté qu'il a au moment qui précède son agonie, ou sa mort ; car il y a alors tout à la fois et puissance de vouloir, et impuissance de rétracter cette volonté dernière. Deux choses s'accomplissent : d'une part, la condition suspensive se réalise par le fait même de la mort ; d'autre part, il n'y a plus possibilité de

1 Notes au *traité des contrats* de la *théologie* de Bailly, publiées en 1824.

révocation. Les deux obstacles, qui avaient empêché jusque-là la translation du droit, s'évanouissent à la fois, et cette volonté dernière, recevant le sceau de l'immutabilité, en même temps qu'elle n'est plus subordonnée à une condition future, acquiert, pour la transmission de la propriété, une force qu'elle n'avait pas précédemment; d'imparfaite et révocable qu'elle était, elle devient parfaite et définitive.

Si quelques théologiens nous accusaient de subtilité, parce que nous attribuons aux volontés dernières une efficacité qui leur est propre, nous les prierons de remarquer que, dans l'ordre du salut, ils sont bien obligés de la reconnaître. Dans le cours de la vie, l'homme vertueux peut toujours cesser de l'être; la volonté, qui existe en lui au moment de sa mort, décide de son sort éternel. Ce n'est pas une subtilité qui peut avoir de pareilles conséquences. Faut-il s'étonner que cette volonté dernière, qui a une efficacité privilégiée pour les choses de l'autre vie, ait aussi un caractère nalogue pour les choses du temps?

En réfutant le raisonnement que nous venons de rappeler, nous avons répondu à une des principales raisons sur lesquelles s'appuie l'opinion de nos adversaires; mais elle en invoque d'autres, que nous devons examiner aussi. On dit : « Du moment que, par une » concession tacite, la division des biens s'est opérée, et que les » hommes, modifiant la source primitive et le fondement naturel de » la propriété, eurent substitué à l'occupation des titres étrangers, » la loi dut, nécessairement, reconnaître ces titres pour les consacrer, » et la possession légale dut être alors le seul moyen de suppléer » à la possession naturelle.... Il s'ensuit que toutes les fois qu'une » tradition réelle est impossible, la volonté du propriétaire ne suffi- » sant pas toute seule pour investir un autre de la propriété, qui, » par sa nature, doit être essentiellement attachée à un titre, il » faut, de toute nécessité, que la loi vienne en garantir l'effet[1]. »

En appliquant, d'une manière générale, son principe à tous les contrats autres que ceux qui s'opèrent par la tradition actuelle des objets, cette objection fait ressortir elle-même la confusion d'idées sur laquelle elle repose. Elle confond la force morale du droit, qui est obligatoire pour la conscience, et la force sociale qui est nécessaire pour assurer l'observation du droit. Que veut-on dire en effet? Veut-on prétendre, par exemple, que, lorsqu'un homme, con-

1 (*Ibid.*)

tractant avec un autre, ne lui livre pas de fait l'objet qui est la matière du contrat, mais se borne à lui promettre de faire cette livraison à une époque dont ils conviennent, la force de ce contrat n'existe, pour la conscience, que par l'effet de la sanction civile : une pareille assertion révolterait la conscience elle-même. Veut-t-on dire seulement que, pour les testaments comme pour beaucoup d'autres contrats, la force sociale est nécessaire, ainsi que pour en assurer l'exécution ? Mais, cette nécessité, n'implique pas que la raison du droit, se trouve dans la loi civile, ainsi que nous venons de le voir par l'exemple du contrat de promesse, elle n'autorise pas plus la même prétention lorsqu'il s'agit des testaments. Dans l'un et l'autre cas, la question est la même; dans le premier comme dans le second, à défaut de la loi civile, il ne resterait que la force individuelle pour protéger l'exécution du contrat ; mais, dans le second cas comme dans le premier, la force sociale, substituée à la force individuelle, ne saurait être conçue comme la source du droit.

On allègue encore une autre raison. La loi civile, dit-on, règle ce qui concerne les testaments, et l'on ne saurait lui refuser ce pouvoir. Or, comment pourrait-elle s'exercer ainsi sur le droit de tester, si elle n'en était pas elle-même la source ?

Les dispositions de la loi civile, en matière de testaments, sont de trois sortes : Les unes ont pour but de constater la volonté du testateur, de vérifier si elle a été libre, d'en discerner le véritable sens. Évidemment, cela ne suppose pas que ces lois soient ici la source du droit, pas plus que les lois, qui ont pour objet de constater quel est le légitime propriétaire d'un champ ne supposent que le droit de propriété dérive de la loi civile.

D'autres dispositions de la loi civile contiennent des formalités à assurer l'exécution des testaments. Ici encore, point de difficulté. Personne ne dira, je pense, que la loi soit la source de tout ce qu'elle protège.

Enfin, la loi civile va plus loin : Dans certains cas, elle annule des testaments, lorsque les intérêts de la morale et de la société l'exigent. Comment pourrait-elle anéantir, au moins partiellement, des droits qui n'émaneraient pas d'elle ?

Mais, est-ce qu'elle n'annule pas, dans certaines circonstances, le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre ? Dira-t-on qu'elle est l'origine du droit d'aller et de venir ? Est-ce qu'elle n'use pas de l'expropriation forcée ; et, quoiqu'elle vous donne alors une indemnité, elle n'en détruit pas moins le droit que vous aviez de

posséder la maison ou le champ dont elle vous dépouille. En conclura-t-on que l'état est l'unique propriétaire? Dans certains cas aussi, il ordonne à des citoyens de mourir pour la défense de la patrie : cela prouve-t-il que le droit de vivre n'a d'autre source que la volonté de l'état? Il y a, dans la société humaine, deux espèces de droits : ceux de l'état, et ceux des particuliers. Dans le cas de conflits les premiers doivent prévaloir sur les seconds; mais il ne suit pas de là qu'ils en soient le principe. L'abbé GERBET.

(*La fin à la prochaine livraison*).

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

FÉVRIER, MARS, AVRIL 1793 (Suite)[1].

Les rois de pierre du portail de Notre-Dame. — L'exécution de l'infortuné Louis XVI, racontée par le *Moniteur-Universel*. — La commune de Paris est mise en émoi pour un congé accordé à quelques collégiens, le jour de *la Saint-Charlemagne*. — Titres nobiliaires brûlés sur la place Vendôme. — Déclaration du régent de France. — Une fête patriotique à Bruxelles. — Comment le bon peuple de Paris sut mettre à profit la loi sur le divorce. — Effets provenant des églises et envoyés à la monnaie de la ville de Pau. — Formule du serment exigé par l'impératrice de Russie, de tous les Français voulant entrer dans ses états. — Comme le peuple se moralisait. — Continuation des guerres de la Vendée.

Ne sachant plus à qui s'en prendre, les amis de la Raison s'attaquèrent aux pierres sculptées des vieux édifices gothiques qui pouvaient encore rappeler aux Français quelques-unes de leurs gloires nationales. Voici une motion ou plutôt un réquisitoire *vraiment patriotique*, du procureur de la commune de Paris ;

« Le procureur de la commune a dit : qu'on lui a dénoncé ce » matin qu'il existait *une longue file de rois de pierre* sur le portail » *du temple* de Notre Dame ; qu'il existait dans l'intérieur des cours » du curé de ladite église un médaillon de Louis XV, avec cette » inscription *blasphématoire* : *pietas augusta* ; qu'il existait à l'aca- » démie de chirurgie, et une académie est un lieu public, une sta- » tue en marbre blanc du même Louis XV. Il a requis le conseil

1 Voir notre dernier article, tome XII, p. 485.

» général, d'inviter l'administration des établissements et travaux
» publics, réunis, à prendre les mesures les plus promptes, de con-
» cert avec les citoyens membres de la commission des arts, pour
» que ces signes, *qui nous rappellent la honte de nos aïeux*, dis-
» paraissent de notre cité.

» Ce réquisitoire a été adopté [1]. »

De cette fatale époque date le vandalisme révolutionnaire qui couvrit la France de ruines. Combien d'églises gothiques, aux voûtes élancées, aux larges fenêtres ogivales, ornées de riches vitraux de couleur, aux portails majestueux, aux flèches gracieuses et ouvrées à jour comme une dentelle de pierre ; combien de châteaux et de monuments historiques, le marteau des démolisseurs sacrilèges n'a-t-il pas détruits ! L'archéologie chrétienne regrette aujourd'hui ces pertes irréparables ; mais toute espèce de regrets sont superflus ; car un monument, couvert de siècles, ne repousse pas comme un arbre, lorsqu'il a été arraché de la surface du sol. Et pourtant nous trouverions encore beaucoup de gens qui, de nos jours, seraient tout disposés à démolir, *au nom de la raison*, le petit nombre d'églises qui ont échappé à la fureur des barbares de 1793 ! La folie de l'impiété est une maladie incurable.

Après de longs débats, la Convention régicide a rendu la plus inique de toutes ses sentences ; Louis XVI vient d'être exécuté sur la place de la *Révolution*, aujourd'hui la place de la *Concorde*, à l'endroit même où se dresse l'Obélisque de Louqsor. Ecoutons comment la feuille officielle rend compte des derniers moments du roi martyr :

« *De Paris.* — Lundi, 21 janvier, était le jour fixé pour l'exécu-
» tion du décret de mort prononcé contre Louis Capet. A peine lui
» avait-on signifié la proclamation du conseil exécutif provisoire,
» relative à son supplice, qu'il a demandé à parler à sa famille ;
» les commissaires lui ayant montré leur embarras, lui proposè-
» rent de faire venir sa famille dans son appartement, ce qu'il
» accepta. Sa femme, ses enfants et sa sœur vinrent le voir ; ils
» conférèrent ensemble dans la chambre où il avait coutume de
» manger ; l'entrevue a été de deux heures et demie ; *la conversa-*
» *tion fut très chaude*... Après que sa famille se fut retirée, il dit au
» commissaire qu'il avait fait *une bonne mercuriale à sa femme*.

» Sa famille l'avait prié de lui permettre de la voir le matin ; il

1 *Moniteur*, 20 janvier 1793.

» se débarrassa de cette question en ne répondant ni oui, ni non.
» *Madame* ne l'a pas vu davantage. Louis criait dans sa chambre ;
» *les bourreaux* ! *les bourreaux* !... En adressant la parole à son fils,
» *Marie-Antoinette* lui dit : Apprenez par les malheurs de votre père
» à ne pas vous venger de sa mort....

« Le matin de sa mort, Louis avait demandé des ciseaux pour se
» couper les cheveux ; ils lui furent refusés.....

» Lorsqu'on lui ôta son couteau, il dit : Me croirait-on assez lâche
» pour me détruire ?

» Le commandant général et les commissaires de la commune
» sont montés à huit heures et demie du matin dans l'appartement
» où était Louis Capet. Le commandant lui a signifié l'ordre qu'il
» venait de recevoir de le conduire au supplice : Louis lui a de-
» mandé trois minutes pour parler à son confesseur, ce qui lui a été
» accordé. Un instant après, Louis a présenté un paquet à un des
» commissaires, avec prière de le remettre au conseil général de la
» commune. Le citoyen Jacques Roux [1] a répondu à Louis qu'il ne
» pouvait s'en charger, parceque sa commission était de l'accompa-
» gner au supplice : il a répondu : *c'est juste.* Le paquet a été remis à
» un autre membre de la commune, qui s'est chargé de le rendre au
» conseil général.

» Louis dit, alors, à Santerre : *Marchons ! Je suis prêt.* En sor-
» tant de son appartement, il a prié les officiers municipaux de re-
» commander à la commune les personnes qui avaient été à son
» service, et de la prier de vouloir bien placer, auprès de la reine,
» Cléry, son valet de chambre ; il s'est repris, et a dit : *auprès de ma*
» *femme* ; il a été répondu à Louis que l'on rendrait compte au con-
» seil de ce qu'il demandait.

» Louis a traversé à pied la première cour ; dans la seconde, il est
» monté dans une voiture, où étaient son confesseur et deux offi-
» ciers de gendarmerie. (L'exécuteur l'attendait à la place de la
» Révolution.) Le cortége a suivi les boulevarts jusqu'au lieu du
» supplice : le plus grand silence régnait tout le long du chemin.
» Louis lisait les prières des agonisants : il est arrivé à dix heures
» dix minutes à la place de la Révolution. Il s'est déshabillé, est
» monté d'un pas assuré, et, se portant vers l'extrémité gauche de
» l'échafaud, il a dit d'une voix assez ferme : *Français* ! *je meurs*
» *innocent ! Je pardonne à tous mes ennemis, et je désire que ma mort*

[1] Ce Jacques Roux était un prêtre !

» *soit utile au peuple* ! Il paraissait vouloir parler encore, le commandant général ordonne à l'exécuteur de faire son devoir.

» La tête de Louis est tombée à dix heures vingt minutes du » matin : elle a été montrée au peuple. Aussitôt, mille cris : *Vive* » *la nation ! Vive la république française !* se sont fait entendre. Le » cadavre a été transporté sur-le-champ, et déposé dans l'église de » la Madeleine, où il a été inhumé entre les personnes qui péri- » rent le jour de son mariage, et les Suisses qui furent massacrés » le 10 août. Sa fosse avait douze pieds de profondeur et six de lar- » geur : elle a été remplie de chaux.

» Deux heures après, rien n'annonçait dans Paris que celui qui, » naguère, était le chef de la nation, venait de subir le supplice » des criminels. La tranquillité publique n'a pas été troublée un » instant. Si la fin tragique de Louis n'a pas inspiré tout l'intérêt » sur lequel certaines gens avaient compté, son testament n'est pas » propre à l'accroître : on y verra qu'après avoir répété tant de fois » qu'il avait sincèrement adopté la Constitution, le roi constitu- » tionnel n'était, à ses yeux, qu'un roi dépouillé de son autorité » légitime, et qu'il repousse jusqu'au titre de *roi des Français* que » la Constitution lui avait donné, pour se décorer, au moins dans » le dernier acte de sa vie, de celui de *roi de France*. Les témoi- » gnages irrécusables de mauvaise foi contenus dans ce testament, » pourront tarir quelques-uns des sentiments de pitié que les âmes » compatissantes aiment à ressentir. Il est difficile de penser qu'il ait » pu être assez content des puissances belligérantes, de ses frères, » et de cette noblesse aussi plate qu'impuissamment rebelle, pour » n'avoir cherché qu'à mériter leurs suffrages. En effet, qu'ont-ils » fait pour lui depuis que la mort planait sur sa tête ? Y a-t-il eu un » seul témoignage d'intérêt, l'offre du moindre sacrifice ? Ils n'ont » pas même eu l'hypocrisie de la sensibilité, et ils n'agissent que » pour ses intérêts !..... Mais laissons Louis sous le crêpe : il appar- » tient désormais à l'histoire. *Une victime de la loi a quelque chose* » *de sacré pour l'homme moral et sensible* ; c'est vers l'avenir que » tous les bons citoyens doivent tourner leurs vœux, leurs talents » et leur forces. Les divisions ont fait ou laissé faire assez de mal à » la France. *Tout ce qui est honnête* doit sentir le besoin de l'union, » et ceux qui n'en aimeraient pas le charme ont encore la raison » d'intérêt pour désirer qu'elle existe. *Un peu de* PRINCIPES, un » peu d'efforts, et la coalition, fatale aux méchants, sera consom- » mée. » (*Extrait du Moniteur du* 23 *janvier* 1793.)

Ce compte-rendu officiel de l'exécution du malheureux Louis XVI, et les réflexions qui l'accompagnent, avaient quelque chose de trop étrange, de trop froidement *philosophique* ou *raisonnable* (ces deux mots sont pour nous synonymes) pour que nous ne les eussions pas mis en entier sous les yeux du lecteur.

La royale victime a été immolée sous le couteau de la révolution ; maintenant, les juges iniques, sur le front desquels a rejailli le sang de l'auguste martyr, vont tous *fraternellement* s'entr'égorger.

Anaxagoras Chaumette ne dormait plus depuis qu'il faisait la guerre aux rois de pierre des églises et autres monuments publics. Mais, voici bien autre chose de plus grave qu'un combat livré à des statues muettes et inoffensives. Un certain M. Forestier, principal du collége des Quatre-Nations, s'est permis d'aller à l'encontre des principes du vrai républicanisme, en accordant à ses élèves un congé, à l'occasion de la fête de saint Charlemagne, *empereur*, par conséquent *tyran*. La commune de Paris est saisie du fait le jour même. — « Il » y a encore des *empereurs* dans les colléges, s'écrie Réal, premier » substitut de son procureur. Un gothique usage donne ce nom aux » jeunes élèves qui occupent les premières places dans chaque » classe. Lorsqu'il y avait des rois de France, les jeunes empereurs » *célébraient* les fêtes de saint Charlemagne, le 28 janvier, et le 28 » janvier 1793, M. Forestier, principal du collège des Quatre-Nations, » a fait célébrer aux élèves qui sont sous sa direction la Saint Char- » lemagne. Je requiers que le conseil charge le procureur de la » commune de prendre sur le fait relatif au sieur Forestier des infor- » mations dont il fera rapport au plus prochain conseil, qui pronon- » ce que *dans sa sagesse*, il avisera. — Adopté [1]. »

Chose singulière ! La commune apportait la même ardeur à faire creuser la fosse de douze pieds de profondeur dans laquelle le bourreau devait jeter le cadavre décapité du dernier roi de France, qu'à empêcher une centaine de collégiens de prendre leurs ébats dans les plaines de Montrouge ou de Grenelle, à l'occasion de la fête du premier fondateur des universités françaises ! quelle incohérence d'idées ! quelle inconvenable folie !

Détruire tout ce qui pouvait rappeler un glorieux passé semblait être la mission des hommes qui gouvernaient alors la France. La Convention avait vu bon nombre de ses membres brûler, dans son sein même, leurs lettres de prêtrise ou leurs parchemins de famille ;

1 *Moniteur*, 3 février 1793.

la commune ne devait pas rester en arrière. Sous la date du vendredi 22 février 1793, le *Moniteur Universel* publiait dans ses colonnes l'annonce suivante :

« *Vendredi* 22 *fevrier, à deux heures, il sera brûlé*, dans la place des » Piques, *trois cent* quarante-sept *volumes* et *trente-cinq boites* for- » mant le reste des titres et pièces généalogiques qui composaient » le cabinet des ci-devants ordres [1]. »

S'il eût été donné à tous ces *excellents* patriotes, brûleurs de parchemins, de soulever un coin du voile de l'avenir, ils eussent été bien désappointés de voir que, à quelques années de là et à l'endroit même où ils faisaient leur autodafé nobiliaire, s'élèverait à la gloire du restaurateur de la religion, du trône et de la noblesse, une gigantesque colonne de bronze, fondue avec les canons de vingt peuples subjugués. C'est bien ici le cas d'appliquer ce proverbe si connu : *L'homme propose et Dieu dispose.*

Le jour même où le congé octroyé par le sieur Forestier aux élèves du collège des Quatre-Nations avait mis la commune de Paris en émoi, le comte de Provence, frère de Louis XVI adressait, de Hamm, en Westphalie, la déclaration suivante à tous les émigrés français. Ce document historique est peu connu, mais il mérite de l'être, parce qu'il est une protestation solennelle contre le meurtre légal du 21 janvier et une promesse de travailler au rétablissement de la religion catholique en France.

« Louis-Stanislas-Xavier de France, fils de France, oncle du roi, » régent du royaume, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Pénétré d'horreur, en apprenant que les plus criminels des » hommes viennent de mettre le comble à leurs nombreux attentats » par le plus grand des forfaits, nous avons d'abord invoqué le ciel » pour obtenir de son assistance de surmonter les sentiments d'une » douleur profonde et les mouvements de notre indignation, afin de » pouvoir nous livrer à l'accomplissement des devoirs qui, dans des » circonstances aussi graves, sont les premiers dans l'ordre de » ceux que les lois immuables de la monarchie française nous im- » posent.

« Notre très cher et très honoré frère et souverain seigneur le roi » Louis XVI du nom, étant mort le 21 du présent mois de janvier » sous le fer parricide que les féroces usurpateurs de l'autorité » souveraine en France ont porté sur son auguste personne,

1 *Moniteur*, 22 février 1793.

» Nous déclarons que le dauphin Louis-Charles, né le 27e du » mois de mars 1785, est roi de France et de Navarre, sous le nom » de Louis XVII, et que, par le droit de naissance, ainsi que par les » dispositions des lois fondamentales du royaume, nous sommes et » serons Régent de France durant la minorité du roi, notre neveu et » seigneur.

» Investi, en cette qualité, de l'exercice des droits et pouvoirs de » la souveraineté et du ministère supérieur de la justice royale, » nous en prenons la charge, ainsi que nous en sommes tenus pour » l'acquit de nos obligations et devoirs, à l'effet de nous employer, » avec l'aide de Dieu et l'assistance des bons et loyaux français de » tous les ordres du royaume, et des puissances reconnues des sou- » verains alliés de la couronne de France,

» 1° A la libération du roi Louis XVII, notre neveu; 2o de la reine, » son auguste mère et tutrice; de la princesse Elisabeth, sa tante, » notre très chère sœur, tous détenus dans la plus dure captivité » par les chefs des factieux, et *simultanément* au rétablissement de » la monarchie sur les bases inaltérables de sa constitution, à la ré- » formation des abus introduits dans le régime de l'administration » publique, *au rétablissement de la religion de nos pères dans la pu- » reté de son culte et de la discipline canonique*, à la réintégration de » la magistrature pour le maintien de l'ordre public et la dispensa- » tion de la justice, à la réintégration des Français de tous les ordres » dans l'exercice des droits légitimes et dans la jouissance de leurs » propriétés envahies et usurpées, à la sévère et exemplaire puni- » tion des crimes, au rétablissement de l'autorité des lois et de la » paix, et enfin à l'accomplissement des engagements solennels que » nous avons voulu prendre, conjointement avec notre très cher » frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, auxquels se sont » unis nos très chers neveux, petits fils de France, Louis-Antoine, » duc d'Angoulême, et Charles-Ferdinand, duc de Berry, et nos cou- » sins du sang royal, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, » Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon; et Louis-An- » toine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, par nos délibérations » adressées au feu roi, notre frère, le 11 septembre 1791, et autres » actes émanés de nous, déclarations de nos principes, sentiments » et volontés, dans lesquels actes nous persistons et persisterons » invariablement.

« Auxquelles fins, mandons et ordonnons à tous Français et sujets

» du roi d'obéir aux commandements qu'ils recevront de nous, de » par le roi, et au commandement de notre très cher frère Charles-» Philippe de France, comte d'Artois, que nous avons nommé et » substitué lieutenant-général du royaume, lorsque notre dit frère » et lieutenant-général ordonnera de par le roi et le régent de France. » Sera notre présente déclaration notifiée à qui il appartiendra, et » publiée par tous les officiers du roi, militaires ou de magistrature, » à qui nous en donnerons commission et charge, pour que ladite » déclaration ait toute la notoriété qu'il sera possible de lui donner » en France présentement, et jusqu'à ce qu'elle soit adressée en la » forme ordinaire aux cours du royaume, aussitôt qu'elles seront » rentrées dans l'exercice de leurs juridictions, pour y être notifiée, » publiée, enregistrée et exécutée.

« Donné à Hamm, en Westphalie, sous notre seing et scel ordi-» naire, dont nous faisons usage pour les actes de souveraineté » jusqu'à ce que les sceaux du royaume, détruits par les factieux, » aient été rétablis, et sous le contre-seing des ministres d'État les » maréchaux de Broglie et de Castries.

» Ce 28 janvier 1793, et du règne du roi le premier.

» *Signé* LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Par le Régent de France, le maréchal duc de Broglie et maréchal de Castries.

Hélas! ce jeune roi de huit ans, proclamé sur une terre étrangère par des princes exilés, ne devait sortir du sombre donjon où l'avaient jeté les meurtriers de son père que pour aller prendre une place ignorée dans quelque coin solitaire d'un cimetière de Paris! Il ne devait régner qu'au milieu des bourreaux, et ne porter d'autre couronne que cet affreux bonnet rouge dont le cordonnier Simon se plaisait à souiller le front si pur de sa royale victime. Pauvre orphelin! sa place était marquée parmi les anges!

Les armées de la république avaient envahi la Savoie, les rives droites du Rhin et de la Belgique, promenant avec elles le flambeau *de la civilisation* qui devait éclairer tout le monde, après avoir, toutefois, dissipé les ténèbres de l'ignorance dans lesquelles *un grossier fanatisme* tenait encore plongés tant de peuples. Voici le programme, ou plutôt le compte-rendu d'une fête patriotique, affiché sur les murs de Bruxelles par le club des amis de la Raison. Nous en citerons seulement quelques lignes :

1 *Moniteur-Universel*, 26 février 1793.

« .... Le ciel, qui s'est montré aujourd'hui *bon démocrate*, a permis
» de donner à la fête beaucoup d'éclat. L'affluence était grande, et les
» cris de *Vive la République française!* ont été entendus à plu-
» sieurs reprises.

» Le principal ornement de cette fête civique était un père reli-
» gieux Augustin, victime pendant sept ans des rigueurs du cloître,
» et que *l'humanité* de Dumouriez a fait rendre à la liberté. La
» veille, il avait été présenté au club ; aujourd'hui, il marchait au
» milieu des sans-culottes, dont un portait *les chaînes dont l'avaient*
» *chargé ses barbares supérieurs....* [1]. »

Quel beau triomphe pour la *sans-culotterie* belge, d'avoir brisé *les chaînes* d'un religieux, *victime* du fanatisme sacerdotal ; d'avoir vidé les cachots de l'inquisition bruxelloise ! Les esprits sensés, qui ne se sont point laissés prendre aux contes absurdes fabriqués par la philosophie du 18e siècle *sur les tortures monacales* et *les horribles souffrances* de ces prisons affreuses nommées *in pace* douteront des sept années de fers dont l'augustin, porté en triomphe par la jacobinerie, se prétendait la victime. Après tout, quand le fait serait réel, nous n'y verrions qu'un abus de pouvoir, fort rare dans l'Église, qui prêche à tous la miséricorde et le pardon.

Voyons, à présent, comment le bon peuple de Paris sut mettre à profit la loi sur le divorce. Les relevés de l'état civil de la commune de Paris nous présentent, pour le mois de janvier, un total de 155 divorces, et, pour celui de février, un autre total de 165 : ce qui fait 320 divorces en *deux* mois. Chaumette n'avait-il pas raison de dire que le règne de la *morale* allait commencer en France avec celui du divorce, avec celui de la *raison?* Plus la révolution marchera, plus nous verrons le libertinage augmenter le nombre de ces séparations scandaleuses, autorisées, protégées même par une loi impie. Ainsi, le second mois de la promulgation de la loi sur le divorce nous donne une augmentation de 10 ; c'est peu de chose ; mais le mois suivant nous apporte un surplus de 182, puisqu'il compte 247 divorces. Le total du premier trimestre est donc de 562 [2]... *L'appétit vient en mangeant.*

A l'exemple de la capitale, les provinces ne restaient pas oisives. Le pillage des églises était devenu un plaisir à la mode du jour : aussi chaque commune voulait-elle se le donner. Le district de

1 *Moniteur*, 4 mars 1793.

2 *Moniteur*, 2 avril 1793.

Condom, entre-autres, envoya à la monnaie de Pau, les effets suivants, provenant des églises ou établissements supprimés :

« Argenterie, 385 marcs, 6 onces, 29 gros, 3 seizièmes.

» Galons en or ou argent, 207 marcs, 4 onces, 4 gros, 2 seizièmes.

» Cloche en fonte, 2,398 livres, 3 quarts[1]. »

Tant de matières précieuses, envoyées de tous les points de la France aux différents hôtels des monnaies, ne purent remplir les caisses de la République, ni l'empêcher de faire banqueroute ; car l'argent que l'iniquité rapporte est un argent maudit !

Le pillage et le meurtre n'absorbaient pas tellement les *sans-culottes* qu'ils ne trouvassent encore le loisir de faire des rébus et des jeux de mots plus ou moins spirituels ; car le Français rit toujours et de tout. Voici un échantillon du gai savoir de nos républicains :

— « Une société patriotique a proposé un prix à celui qui ferait » la meilleure anagramme des mots suivants :

» *La République française.*

» La médaille a été décernée, d'un suffrage unanime, à la pièce » suivante, qui consacre un présage que l'amour de la patrie, et le » sentiment de la bonté de notre cause, s'empresseront d'adopter :

» *La République française*
» (Anagramme)
Punira le fol qui se cabre[1]. »

La mort de Louis XVI avait épouvanté tous les souverains de l'Europe. L'impératrice de Russie, entre autres, publia un ukase le 19 mars 1793, par lequel elle rompait non-seulement toute communication avec la France, mais enjoignait aux Français, résidant en Russie, d'en sortir, sous trois semaines, ou de prêter le serment suivant :

« Je soussigné jure par le Dieu tout-puissant et par son saint » Évangile que, comme je n'ai jamais donné mon approbation, ni » sciemment ni de fait, aux principes impies et séditieux qui ont été » introduits en France, et que je reconnais le gouvernement qui » vient d'y être établi comme illégitime et usurpé en violation de » toutes les lois, ainsi que le meurtre du roi très chrétien Louis XVI » comme le plus abominable de tous les attentats et la plus détestable trahison envers un souverain légitime ; que j'en maudis avec » exécration les auteurs, ainsi que tout homme qui pense bien doit » le faire ; que je suis convaincu dans ma conscience de l'excellence

1 *Moniteur*, 25 mars 1793.

» de la religion..... telle que mes ancêtres me l'ont transmise, et de » l'obligation où je suis de demeurer fidèle et obéissant au roi, à » qui, suivant l'ordre de la succession, échoit la couronne de France; » je m'engage en conséquence, tant que je jouirai de la protection » assurée que S. M. l'impératrice de toutes les Russies, a gracieuse- » ment daigné m'accorder, d'y vivre dans l'observation des précep- » tes de la religion..... dans laquelle je suis né; d'être soumis aux » lois et au gouvernement de S. M. I.; de rompre toute correspon- » dance dans ma patrie avec les Français qui reconnaissent la forme » monstrueuse de gouvernement qui existe aujourd'hui en France, » et de ne la reprendre qu'après que l'ordre et la tranquilité d'un » gouvernement légitime dans ce royaume étant rétablis, j'en aurai » reçu la permission de S. M. l'impératrice. Et dans le cas où je vien- » drais à me rendre coupable d'avoir violé ce serment, je me sou- » mets à toute la sévérité des lois dans cette vie, et pour celle qui » est à venir à l'épouvantable jugement de Dieu. Et pour sceller ce » serment, je baise le saint Évangile et la croix de mon sauveur. » *Amen*[1]. »

La convention accueillit avec rage l'ukase de l'impératrice; mais comme les idées révolutionnaires devaient faire le tour du monde elle en permit néanmoins l'insertion au *Moniteur*, se réservant le droit d'en tirer vengeance en temps et lieux convenables.

Emis chaque jour dans les clubs, les principes sanguinaires de Marat, de Danton, de Chaumette, de Robespierre, avaient fini par s'infiltrer dans la masse *du peuple*, c'est-à-dire de cette lie impure d'hommes sans religion ni sans mœurs qui, se disant la nation, n'en étaient que le rebut immonde. Les femmes elles-même prenaient goût au sang, et les scènes quotidiennes de la guillotine commençaient à devenir pour elles un besoin. Voici un fait qui s'est passé à la barre de la convention, et qui prouve jusqu'à quel point le peuple se moralisait :

— « Une citoyenne, introduite à la barre, présente une pétition » par laquelle elle donne *comme mesure qui peut sauver Paris*, de faire » garder en otage les femmes et les enfants de tous les égoïstes que » l'on ferait marcher pour remplacer les sans-culottes, et demande » qu'à la moindre trahison de ces pères et de ces époux, *leurs en-* » *fants et leurs femmes soient égorgés*. (Un mouvement général d'hor- » reur repousse cette pétition.)[2]. »

1 *Moniteur*, 30 mars 1793.

2 *Moniteur-Universel*, 7 avril 1793.

Le monstrueux sénat fut effrayé d'une semblable proposition; mais le temps n'est pas éloigné où il fera lui-même égorger des populations entières! Malheureuse France, pourquoi as-tu renié le Dieu de tes pères pour encenser une idole, que tu appelles *Raison*, et qui n'est que la folie de l'impiété?...

Reprenons le récit des guerres de la Vendée, quelque temps interrompu ; nous conterons en glanant.

L'abbé Alphonse CORDIER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL

DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE.

EPOQUE THÉOCRATIQUE ET FÉODALE.

CHAPITRE II [1].

Du droit de *fehde*, ou de de guerre privée, principalement en France et en Allemagne.

La fusion des races Gauloise et Germanique avait fait de grands progrès sous Charlemagne, par suite de l'unité vigoureuse qu'il avait imprimée à l'administration de ses états. Elle acheva de se consommer au milieu du désordre des affaires, et du démembrement de l'Empire. En se serrant autour de ses Comtes et de ses bénéficiers, devenus héréditaires, afin de repousser les invasions soit des seigneurs voisins, soit des Allemands des frontières, soit des bandes de pirates du Nord débarqués sur les côtes de l'Océan, les populations de chaque localité se fusionnaient de plus en plus et perdaient le souvenir de leur origine Gauloise ou Gallo-romaine. Si, à cette époque, des nationalités se réveillent, ce sont des nationalités barbares ; et ces diverses nationalités Germaniques renaissent bien mieux encore au de là du Rhin où l'empire des Carlovingiens était plus nouveau et encore mal assis. Aussi, la Saxe, la Bavière, la Souabe, etc., forment-elles autant d'états indépendants sous l'autorité nominale des Empereurs d'Allemagne.

[1] Voir le chap. 1, au n° précédent, tome XII, p. 498.

Les lois cessèrent alors d'être des lois de race; elles devinrent des lois territoriales; beaucoup de leurs principes fondamentaux se fondirent dans les coutumes des provinces et dans les chartes données par les Evêques et les seigneurs à diverses villes, ou conquises par elles sous la ratification de la royauté.

Mais si, en fait *de droit criminel*, la pénalité varia à l'infini dans les petites localités, il y eut d'autre part dans la constitution féodale elle-même, des règles relatives à ce droit qui s'appliquèrent en général à tout le midi de l'Europe féodale. Ainsi la *fehde* Germaine reparaît sous une autre forme au sein de la féodalité. Ce n'est plus la vengeance particulière, la vengeance des familles, c'est le droit, le privilège de la guerre privée pour les seigneurs, et plus tard pour les communes. Ce droit résulte de la fusion de la souveraineté et de la propriété dans les mêmes mains: il a la même base que le droit des gens, le droit de paix et de guerre reconnu aux états indépendants.

Cependant, s'il y a des règles internationales que ces états divers s'accordent à suivre, il y eut aussi des règles qui dominèrent les seigneurs dans l'exercice des règles de la *fehde*, et que la royauté et l'église, ces deux grandes suzeraines du moyen-âge, consacrèrent d'un commun accord. Elles parvinrent à diriger et à restreindre de plus en plus l'exercice de ce droit, dont l'usage et à plus forte raison l'abus, remplissait l'état de trouble et de confusion.

Mais avant que ces restrictions eussent été acceptées, y a-t-il eu un temps et des lieux où le nouveau droit de *fehde* ait été absolu, c'est-à-dire n'ait connu d'autres limites que la volonté même des seigneurs qui en faisaient usage? Est-ce que les Châtelains, les Burgraves, Comtes, etc., ont jamais pu, avec impunité, et sans avoir de compte à rendre à personne, rançonner les bateliers qui passaient sur les fleuves dont-ils dominaient le cours ainsi que les marchands qui traversaient leurs terres? leur était-il loisible de détrousser les voyageurs quels qu'ils fussent, sur les chemins voisins de leurs manoirs? Il y a eu des époques en France, et surtout en Allemagne, où des exactions pareilles ont pu se multiplier plus ou moins: mais il ne faut pas conclure de l'abus au droit. Sans quoi il faudrait dire que, parceque dans le 15[e] siècle, la Jacquerie a désolé la France, les paysans ont eu pendant quelque temps le droit de pillage et d'incendie. Cette opinion est donc entièrement fausse; elle imposerait à la législation et aux coutumes du moyen-âge une tache dont elles n'ont pas été souillées. Même dans les temps les plus barbares,

jamais il n'a existé, ainsi que nous l'avons montré plus haut, un droit de vengeance privée qui ne fût que le droit brutal du plus fort. Un état qui reconnaîtrait la légalité d'institutions semblables, proclamerait par là même son impuissance et sa déchéance.

D'ailleurs, s'il en eût été ainsi, la féodalité eût amené une renaissance de la barbarie pire que celle qui existait dans les forêts de la Germanie. Quoique nous ne soyons pas de ceux qui croient au progrès continu et absolu, il nous répugnerait d'admettre que, malgré l'action du christianisme, acceptée au moins à un certain degré, par les sociétés européennes au moyen-âge, ces sociétés eussent fait des pas aussi complètement rétrogradés dans la voie de la civilisation.

Pour juger de ce qu'elles auraient perdu dans cette hypothèse, du 9e au 13e siècle, voyons les progrès qui leur semblaient acquis, dès le 8e siècle, en fait de criminalité.

On se rappelle ce que nous avons dit des *Paix*, et en particulier de la *paix royale*, dont l'extension, toujours croissante, avait resserré de plus en plus le domaine de la vengeance privée. Nous nous contenterons de renvoyer à ce chapitre important de notre ouvrage.

Mais nous remarquerons de plus que sous l'empire des premiers Carlovingiens, les préjugés relatifs à la *fehde* avaient fait place peu à peu à des idées beaucoup plus avancées: déjà Charlemagne exprime formellement le désir d'empêcher les querelles à main armée, sources sans cesse renaissantes d'hostilités entre les hommes puissants: « Il défend d'abord à qui que ce soit de porter en temps de paix, dans l'intérieur du pays, des armes offensives ou défensives, lances, cuirasses et boucliers. Quand une querelle s'est élevée, il faut examiner quel en est le motif, et savoir si les deux parties, ou seulement l'une d'elles, sont contraires au rétablissement de la paix ; dans tous les cas, il faut amener les récalcitrants à une réconciliation de gré ou de force; et si on ne peut pas réussir, Charlemagne veut qu'on les conduise devant lui, dans la pensée qu'on ne résisterait pas à son autorité suprême. Que si l'une des parties après cette paix volontaire ou contrainte, vient à assaillir ou à tuer l'autre, il perd la main, comme ayant manqué à la foi jurée; de plus il paie une forte composition à la famille de la victime, sans préjudice du *fredum* dû au fisc [1]. »

Mais Charlemagne lui-même avant la fin de son règne, semble

[1] Karoli M. *Capit.. aquisgran.* ann. 813. — § 20.

avoir été obligé de faire des concessions aux mœurs de l'époque : on dirait qu'il reperd une partie du terrain qu'avait conquis son autorité suprême, quand on lit dans des capitulaires postérieurs que les fidèles de tout grand bénéficier sont tenus de le suivre dans ses guerres, batailles et combats contre son adversaire [1].

Après lui, le feu qu'il avait à peine étouffé quelque temps sous la cendre se rallume avec une violence inouïe ; et bientôt un nouveau droit public prévaut et domine ; c'est que la guerre privée n'est plus le privilège de l'individu ou de l'homme libre, mais celui du bénéfice ou du fief.

Déjà ces dissensions armées menaçaient de désoler l'Empire, quand, dans le synode de Pistes, Charles-le-Chauve promulguait l'édit célèbre où on lit ces remarquables paroles : « Nous ne pouvons » tous être rois, et cependant nous souffrons avec impatience celui » que Dieu a placé au-dessus de nos têtes [2]. » Ces plaintes ne faisaient que constater les progrès de l'usurpation sans les arrêter. Le droit divin était vainement invoqué contre un droit nouveau, le droit féodal, qui tendait à se former et à prévaloir. A la faveur du démembrement de l'Empire Carlovingien, les droits régaliens se dispersaient entre les seigneurs mêmes qui reconnaissaient nominalement l'Empereur ou le Roi de France. Les règlements de paix perdaient toute leur force. Ils ne pouvaient plus se concilier avec les formes nouvelles sous lesquelles se transformait et se reformait la royauté.

§ II.

Ainsi, dans la législation Carlovingienne, la guerre privée n'était tolérée qu'à condition que le crime dont on avait à se plaindre, fût *atroce*, *capital et public*.

Au contraire, il faut bien remarquer que, d'après les coutumes et les lois du moyen-âge, il suffit, pour entamer une guerre privée, d'une simple lésion dont on n'a pas pu obtenir justice.

Mais il faut, pour que cette guerre ne soit pas contraire au droit, 1° qu'il y ait un grief fondé, 2° que la guerre soit dénoncée. Le grief ou la lésion rompait la paix ; il fallait que ce principe fût rappelé, que cette idée fût exprimée avant qu'on eût recours à la force. Une invasion, un pillage et des meurtres exercés sans cause suffisante, immédiatement et sans retard, ne peuvent être de *droit* nulle part : ce serait la barbarie organisée. Aucun état de l'Europe n'a reconnu

1 Karoli, M. *Capit. ad Theodonis villam*, ann. 805. — 5.

2 *Ibid.* § IV.



jamais une pareille jurisprudence qui impliquerait la négation de toute constitution de société et d'état.

Seulement il est vrai de dire que sous la puissante administration des premiers Carlovingiens prévalait peu à peu cette opinion générale que l'on ne devait chercher satisfaction à un outrage reçu que par les voies de l'accusation et d'une procédure régulière devant le tribunal du juge et du Comte; et que dans la décadence du 10e siècle, ces habitudes judiciaires qui tendaient à se former se détruisirent, soit par suite de la dissolution de l'administration puissante fondée par Charlemagne, soit à cause de la faiblesse du pouvoir central, impuissant à réprimer tous les désordres.

Ce défaut d'organisation, cette impuissance se produisirent en Allemagne plus que partout ailleurs. Mais cependant il ne faudrait pas prétendre, comme l'ont fait quelques auteurs, que, même dans cette contrée, le droit brutal du plus fort ait été reconnu dans aucun temps [1].

Ce qu'il y de vrai, c'est que la *fehde* ou guerre privée devint une voie nécessaire, *ultimam rationem*, à laquelle les possesseurs de fiefs purent avoir recours, quand nul tribunal ne voulait ou ne pouvait leur rendre justice. Ce n'était plus la rupture de la paix par un crime qui motivait l'exercice du droit de *fehde*, c'était tout simplement *l'impossibilité de se faire rendre justice par le juge*. Celui qui élevait la *fehde* sans être réduit à une pareille impossibilité, et sans dénoncer la guerre d'avance à son adversaire, rompait lui-même la paix, et devait être puni pour cette rupture.

Mais, du moment qu'il y avait déni de justice, il pouvait, même pour une contestation purement civile, pour la violation d'un droit privé, exercer le droit de *fehde*, en observant les délais prescrits par la coutume du pays [2].

C'est sur ces principes que paraissent fondés le décret de l'empereur d'Allemagne Frédéric 1er, à la date de 1158, et les autres décrets impériaux sur la paix du pays, de 1235, de 1281, de 1287, et de 1303, la bulle d'or, chapitre 17, et le recès de l'Empire, de 1442. Pour nous borner à une seule citation, nous transcrirons le décret de paix de 1235 :

« Fait-on droit aux réclamations de quelqu'un? Qu'il ne songe plus à se venger personnellement. A-t-il porté plainte devant son

1 *Hallam*, dans son ouvrage intitulé, *View of middle ages*, tome III, et même quelques auteurs allemands, ont semblé pencher pour cette opinion.

2 Essais sur l'histoire du droit criminel d'Allemagne par *Wachter*, Tubingen, 1845.

» juge? Qu'il n'emploie plus la force que dans le cas d'absolue nécessité pour défendre sa vie et ses biens. Mais quant à celui qui » dépose sa plainte, et à qui justice n'est pas faite, il sera contraint » de porter un défi à son ennemi. Il le fera dans le jour, et depuis » ce jour jusqu'au quatrième, il ne fera aucun dommage soit au » corps, soit aux biens : de sorte qu'il y aura trois jours francs de » paix. »

On voit par là que l'exercice d'une *fehde* était assujetti à de certaines formes : les guerres privées furent réglémentées en France d'une manière plus minutieuse encore; dans l'un et l'autre pays, celui qui se préparait à la *fehde* devait s'en ouvrir auparavant avec son adversaire, et la lui dénoncer formellement plusieurs jours à l'avance. Dans certaines contrées c'étaient trois jours, dans d'autres c'étaient quatre. On appelait cette dénonciation *diffidatio* [1].

De semblables conditions pour la légitimation de la fehde furent imposées, soit par les ordonnances de nos rois, soit par les édits impériaux, et entre autres par celui de 1187. Or ces conditions avaient été totalement inconnues au vieux droit germanique.

Dans ce vieux droit, la *fehde* était permise seulement contre l'auteur d'une rupture de paix. *Nemo jus ignorare censetur* : ce principe est de tous les temps. Or, suivant le droit public de cette époque primitive, on savait que de la violation de la paix résultait pour celui qui en souffrait, non seulement un droit de plainte, mais un droit de *fehde*, qui naissait à l'instant même, et pouvait s'exercer sans retard. Celui qui se permettait cette violation suivant l'esprit du droit germanique, créait lui-même l'état de guerre.

Par conséquent, il n'était point nécessaire de lui dénoncer la *fehde*. Il en est tout autrement dans le régime féodal; quand la *fehde* n'est admissible que comme moyen nécessaire d'obtenir son droit, même dans le cas où on peut avoir affaire à un adversaire de bonne foi, qui se soumettrait à la sentence d'un juge, et qui repousse des prétentions appuyées seulement à ses yeux sur des menaces hautaines et inspirées peut-être par une aveugle cupidité. On ne saurait dire ici, que par son entêtement à ne rien céder, l'adversaire crée l'état de guerre; car d'une part, la question litigieuse peut ne pas lui être bien connue, et d'autre part, il ne serait pas impossible qu'il eût raison. Si donc il était de bonne foi, c'était ménager à la fois sa sé-

1 Par extension on applique à la fehde elle-même ce mot *diffidatio*.



curité et son honneur chevaleresque que de lui donner un avertissement et des délais pour qu'il pût se préparer à la résistance.

Ainsi le droit féodal de *fehde* n'est plus le même que le droit de *fehde* résultant de la rupture des vieilles paix germaniques: un mode particulier et nouveau de l'exercice de ce droit se développe par les mœurs, et une transformation correspondante s'opère dans les principes législatifs eux-mêmes.

Il était de principe général, en France, que le droit de guerre privée n'appartenait nullement aux hommes de POESTÉ, (de *potestas*, en puissance de suzerain). Ce droit était également refusé aux bourgeois des villes. Quand un roturier avait un démêlé avec un *fiebvée* (possesseur de fief,) comme il n'aurait pas pu se défendre licitement, il requérait ASSEUREMENT de la part du suzerain supérieur, qui mettait alors sa personne sous la protection d'une paix sacrée. Que s'il négligeait de se faire assurer par le suzerain, le gentilhomme qu'il avait offensé pouvait impunément se venger par les armes de l'injure que lui ou ses parents avait reçue. Quand aux hommes de *Poesté*, s'il arrivait entre eux *deffiements* ou mêlées, le juge ordinaire pouvait en connaître et les punir: « Autre que Gentilhomme ne peut guerroyer, » disait un vieil axiôme de ce temps [1].

Il paraît, au contraire, qu'en Allemagne, non-seulement les bourgeois ou patriciens des villes, mais les plus obscurs citoyens croyaient avoir le droit de guerre privée. Ainsi nous trouvons qu'au 15e siècle un cuisinier d'Eppentein envoie par son marmiton un billet de *fehde* au Comte de Salms, parceque ce cuisinier, après avoir abattu un mouton pour le Comte, s'était lui-même blessé à la jambe, et que le Comte n'avait pas voulu l'indemniser pour cet accident: on cite un billet semblable des savetiers de Leipzig aux étudiants de cette ville [2].

Dans toute l'Europe féodale, de certaines formes s'étaient introduites dans la dénonciation de la *fehde*. Elles n'étaient pas seulement exigées par le *point d'honneur*: leur violation était considérée comme une rupture de la paix. Il fallait donc, que l'auteur du défi se mît en mesure de prouver en cas de besoin qu'il avait observé ces formes préalables avant d'en venir aux voies de fait. Voici à cet égard ce qui était prescrit par les coutumes et par le droit public de cette époque: « Celui qui voulait procéder à la *fehde* était tenu de la dé-

1 Voir, Philippe de Beaumanoir et Ducange, Dissertat. XXVII sur Joinville.

2 Wachter, ouvrage déjà cité, p. 256.



noncer par un billet qu'un messager devait porter, dans le jour, au domicile de la personne provoquée. Le messager et l'écrivain qui l'avait rédigé devaient donner par leur serment la preuve de l'observance des formes usitées; que si le messager mourait, l'auteur de la fehde devait attester par deux cojurateurs dignes de foi, que le défi avait eu lieu. L'adversaire provoqué se permettait-il de faire quelque lésion au messager: il était déshonoré, et on n'avait plus besoin d'observer à son égard les formes et les délais du défi [1]. De son côté, le provocateur de la *fehde* devait déclarer explicitement qu'il voulait être l'ennemi de celui à qui il s'adressait, et qu'il entendait mettre son honneur à l'abri de toute fâcheuse conséquence, par le moyen de cette lettre de défi, ouvertement envoyée. »

Du reste, pour donner une idée du style de ces déclarations de fehde, il n'y a rien de mieux que d'en citer quelques exemples comme *spécimens* des formules employées dans ce mode de procédure.

Voici d'abord une lettre de fehde envoyée aux villes impériales d'Ulm et d'Esslingen, à la date de 1452.

« Sachez, villes impériales d'Ulm et d'Esslingen, que, moi Claude » Dor de Salz et moi Waidmann de Deckenpfrann, surnommé Gau- » ser (oison?) et moi Lienhard de Bercken surnommé l'Ouragan » des campagnes [2], nous déclarons partout et toujours vouloir être » vos ennemis, à cause d'Yunker Heinrich d'Isenburg. Et que celui » qui se livrerait avant le temps à quelque acte d'inimitié, qu'il soit » considéré comme brigand, incendiaire et meurtrier ; et nous vou- » lons, au moyen de ce billet scellé de nos armes et à vous adressé » publiquement, conserver notre honneur. Et de ce que dessus » nous avons gardé preuve et témoignage. »

Nous retrouvons des formules à peu près semblables dans le billet suivant adressé à la ville de Spire, en l'année 1430.

« Que le Bourguemestre et le conseil de la ville de Spire sachent » bien que moi Winrich de Fischnich, je veux être votre ennemi à » cause des réclamations que j'ai eues à vous faire, et comme ces » réclamations ont été inutiles, quoiqu'il n'eût pas été impossible d'y » faire droit : je veux conserver mon honneur au moyen de ce mien » billet scellé de mes armes et à vous envoyé publiquement [3]. »

A ces conditions exigées pour la légitimité de la *fehde*, la législa-

1 Vachter, ouvrage déjà cité.

2 Cela rappelle les surnoms des héros indiens des montagnes rocheuses.

3 Textes rapportés par Waehter, dans l'ouvrage déjà cité.

tion de l'Empire joignait diverses limites dans l'exercice de ce droit : le but qu'elle se proposait en cela était de couvrir de son égide les incapables de défense, de garantir la sécurité du commerce, de protéger l'agriculture, et de défendre les objets sacrés de toute profanation. En conséquence, il était interdit de léser en rien par suite de *fehde*, les ecclésiastiques, les jeunes mères, les malades alités, les pélerins, les marchands, les voituriers avec leur avoir et leurs marchandises, le champ labouré et le clôs de vignes, les attraits d'agriculture laissés dans les champs sur la foi publique, l'église, ses sanctuaires et ses dépendances.

Quoique ces restrictions au droit de fehde eussent quelques ressemblances avec les vieilles paix Germaniques dont nous avons parlé ailleurs avec détail, elles en différaient aussi sous plusieurs rapports. Ainsi, par exemple, elles ne s'étendaient pas jusqu'à la maison ; *la paix du chez soi* n'était plus reconnue comme inviolable dans le moyen-âge; on avait le droit de poursuivre la *fehde* jusque sur le château et les maisons du faideux. On pouvait les envahir par la violence, et les ravager par l'incendie.

Ces règlements étaient de droit impérial et s'étendaient à peu près à toute l'Europe féodale. Il y en a d'autres qui n'embrassaient que la France et une partie de l'Allemagne, d'autres que la France seulement et quelques autres contrées particulières.

De ce nombre d'abord furent les règlements ecclésiastiques.

La féodalité fit tout ce qu'elle put, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour corrompre l'Église en la faisant entrer en part de ses richesses et de ses privilèges. L'abbé et l'évêque, qui avaient des fiefs, possédaient tous les droits qui en dérivaient, et en première ligne, celui de la guerre privée ; que s'ils ne la faisaient pas en personne, afin de ne pas contrevenir aux canons de l'église qui leur défendaient de répandre le sang, ils avaient des *Avoyers* qui portaient les armes pour eux et qui menaient au combat leurs vassaux et leurs serfs. Cependant, malgré l'acceptation de cette pernicieuse puissance, malgré le relâchement de mœurs qui en résulta pour beaucoup d'individus appartenant au corps clérical, l'Église montra toujours des tendances opposées à ces mêmes abus féodaux auxquels on l'avait contrainte de participer ; on put le voir toutes les fois qu'elle eut à s'expliquer par la voix de ses conciles soit œcuméniques, soit nationaux ou provinciaux. Si elle ne combattait pas ces abus de front, elle cherchait à les atténuer en les limitant et en les restreignant le plus possible.

Les chroniques du 11e siècle contiennent de curieux détails à ce sujet. On y lit que vers l'an 1033, des conciles d'Aquitaine et des provinces d'Arles, de Lyon et de Bourgogne proclamèrent pour cinq ans une paix inviolable. Chacun pouvait et devait sortir sans armes, les asyles saints, sacrés pour tout autre coupable, ne l'étaient pas pour ceux qui avaient rompu la paix. L'assemblée entière était enivrée d'enthousiasme; les évêques, levant leurs crosses pastorales, proclamaient la paix, et les assistants répétaient en chœur d'une voix unanime. *paix*, *paix*, *paix* [1]! Les conciles, organes et protecteurs des faibles et des opprimés, tribune sainte, toujours debout en présence du despotisme multiple des seigneurs, ne purent pas faire respecter et observer longtemps leurs décrets. Quelques années après, convaincus à ce qu'il paraît, de leur impuissance à rien obtenir quand ils demandaient trop, ils se contentèrent d'établir la trêve de Dieu, *Trenga Dei*. Et ici, comme il s'agit d'une des plus utiles institutions du moyen-âge, consacrée, non par une royauté faible et méprisée, mais par l'autorité de l'Eglise et le consentement populaire, nous croyons devoir citer littéralement le texte du moine de Cluny, Raoul Gluber. « On vit bientôt les peuples d'Aquitaine et » toutes les provinces des Gaules à leur exemple, cédant à la crainte » ou à l'amour du Seigneur, adopter successivement une mesure qui » leur était inspirée par la grâce divine. On ordonna que depuis le » mercredi soir jusqu'au matin du lundi suivant, personne n'eût la » témérité de rien enlever par la violence ou de satisfaire quelque » vengeance particulière; que celui qui oserait violer ce décret pu- » blic paierait cet attentat de sa vie, ou serait banni de son pays et » de la société des chrétiens. On donna à cette loi nouvelle le nom » de *Trenga Dei* [2]. » Le moine de Cluny dit ensuite que Dieu lui-même sembla ratifier cette loi en envoyant le feu de saint Antoine à ceux qui la violaient.

Dans beaucoup de diocèses cette paix fut étendue, comme nous l'avons dit ailleurs aux saints temps de l'année [3]. Dans le comté

[1] Raoul Glaber, lib. IV. Cap. 5. — Voir aussi la pieuse fraude d'un prêtre qui suppose que Dieu lui a envoyé une lettre par laquelle il lui est ordonné d'avertir tous les évêques des Gaules, de proclamer la paix pour sauver les peuples (Sigebertus ad ann. 1032). Ducange au mot *Trenga Dei*.

[2] *Ibid.* liber V. Cap. 1.

[3] Voir dans le chapitre 2e de la seconde partie, la section relative à la paix des églises.

de Barcelonne, en 1066, le comte Raymond Bérenger déclare que la paix de Dieu durera tout le temps de l'année, *omni tempore* [1]; en Angleterre, les lois civiles d'Édouard le Confesseur, de *St Édouard*, relatives à la paix publique sont confirmées par *Guillaume-le-Conquérant*, introduisent ainsi dans la Grande-Bretagne ce droit public qui abolit les guerres privées comme régime légal. Hallam fait beaucoup ressortir cette espèce de droit exceptionnel de la vieille Angleterre, en présence du continent livré à l'anarchie féodale [2]. Malheureusement, le fait de *la paix* ne fut pas toujours d'accord avec le droit : et la guerre civile fit souvent aux Anglais une situation semblable à celle qui résultait des guerres privées. Une foule de conciles en France, en Italie et en Allemagne renouvelèrent les *trèves de Dieu*, et multiplièrent les jours de paix publique, *Dies Trengarios* [3].

La trève de Dieu ne se trouve nulle part expressément mentionnée dans les lois germaniques séculières, si ce n'est dans le miroir des Saxons [4]. On conçoit donc que l'infraction à cette loi n'entraînait pas immédiatement comme conséquence une pénalité civile. Mais l'infracteur était passible de l'excommunication et pouvait être mis au ban de l'Église. Or, s'il ne faisait rien, pendant de certains délais pour être relevé de ce ban, ces délais une fois expirés, il encourait, *ipso facto*, le ban de l'Empire [5].

En Espagne, on retrouve ces paix et ces trèves, imposées comme restrictions au droit de vengeance laissé aux parents et amis de la victime. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que parmi les paix qui résultent de la présence de certaines personnes, il en est qui ont une couleur toute chevaleresque. Ainsi, en Arragon, quand un homme en avait offensé un autre, devant une noble dame, il était

1 Usatici Barcinonenses. Cap. 86-87.

2 Hallam, tom. III, View of middle ages.

3 Nam cum nimiæ fierent strages hominum et incendia multa et prœdæ et rapinæ, eo usque ut idcirco multi ad inopiam devenirent, Henricus episcopus dolens, consilio Alberti comitis Namuriensis (de Namur), annuam episcoporum, Baronum, etc., pacem cum prædicto composuit, omnibus pauperibus et divitibus, nobilibus et ignobilibus in dicto episcopatu profuturam. (Grande chronique de Belgique). Cette initiative prise par un évêque de Belgique, le fut tour à tour par trente conciles de la chrétienté. On peut en voir l'énumération dans Ducange, au mot Trenga Dei, ad finem, p. 1271 de la vieille édition.

4 Miroir des Saxons, II, 66.

5 Wacther, ouvrage, déjà cité.

obligé de venir, avec douze de ses pairs, en demander pardon à celle-ci, et lui baiser le pied. Si une pareille offense avait eu lieu en présence de la reine, celui qui l'avait commise devait en outre orner la chambre royale de meubles et de tentures convenables [1].

Ce fut donc dans toute l'Europe, tantôt au nom de la religion, tantôt au nom de la chevalerie, une lutte séculaire de la force morale contre la force brutale et guerrière. La force morale finit par l'emporter.

Voici maintenant quelles étaient les règles du droit civil et féodal de la France relativement aux guerres privées.

L'auteur de la guerre devenait le chef (quiévetaine), de ceux qui lui devaient aide et assistance. De ce nombre étaient ses parents. Cette obligation était si stricte qu'ils ne pouvaient en obtenir dispense qu'à la condition de renoncer aux avantages de la parenté, c'est-à-dire aux droits de succession, aux profits des amendes, etc. Cela rentre évidemment dans les vieux principes de la vengeance du sang.

Or, il arrivait souvent que les parents de celui à qui on faisait la guerre, n'étaient pas avertis du défi ou de la déclaration qui avait eu lieu, et que ceux du parti contraire les attaquaient et leur couraient sus, avant qu'ils eussent pu se mettre sur leurs gardes. Pour obvier à cet inconvénient, saint Louis ordonna que les hommes du lignage n'entreraient en guerre que quarante jours après son ouverture, s'ils n'avaient pas été présents à la mêlée ou au défi qui l'avait fait naître. C'est ce qu'on appela la *quarantaine-le-roy*. Ceux qui, au préjudice de ce répit de quarante jours, attaquaient les hommes du parti contraire étaient considérés comme *traitres*; s'ils avaient tué quelqu'un, on les condamnait à être traînés sur la claie et pendus: de plus ils avaient leurs biens confisqués; s'ils n'avaient fait que quelques blessures ou commis des dommages aux propriétés, ils en étaient quittes pour une peine temporaire d'emprisonnement, et une amende fixée par le seigneur.

Deux frères germains, suivant Philippe de Beaumanoir, ne peuvent se faire la guerre; car l'un et l'autre n'ont point de lignage qui ne soit commun à tous les deux. Mais il peut, à toute force, *arriver*

1 Observantias de Arragon, tit. 3, loi 3. Et fueros de Arragon, liv. IX. page 177 *bis*. L'offense faite en présence du roi entraînait la peine de l'exil.

guerre entre deux frères utérins, parce que l'un a des parents que l'autre n'a point.

Les parents éloignés pouvaient, à leur gré, participer ou non à la guerre des deux *quiévetaines.*

Mais les parents, quels qu'ils fussent, avaient le droit de se retirer de la guerre même après avoir été entraînés à y participer, en faisant appeler, devant la justice du seigneur, le chef ennemi, en niant avec serment d'avoir jamais consenti au méfait qui avait donné lieu à la querelle, et en jurant de ne plus s'y mêler en aucune façon.

Parmi les hommes de lignage ou de la parenté des *quiévetaines;* les clercs, les religieux, les femmes et les mineurs étaient dispensés de prendre une part effective à la guerre.

Enfin, et ceci était la conséquence des principes du régime féodal, étaient tenus de se joindre aux hommes du lignage les vassaux et les sujets des chefs de guerre, *et ceux à qui il conviént faire aide par raison de signorage*[1]. Quand ils revenaient dans leurs maisons, ils ne pouvaient pas, ainsi que les parents ou hommes du lignage, être attaqués comme ennemis jurés. On n'avait aucune raison de leur en vouloir de s'être comportés en *féaux* sujets envers leur seigneur. Les gentihommes n'avaient pas le droit de défier leur seigneur, ni de lui déclarer la guerre, puisqu'ils lui avaient prêté foi et hommage pour le fief qu'ils tenaient de lui : mais ils pouvaient se faire relever de l'hommage en abandonnant le fief; alors il leur était loisible ou de l'attaquer par la voie des armes, ou de l'appeler devant les pairs pour meurtre et trahison [2].

On retrouve ainsi adaptés au droit de guerre privée, les principes généraux relatifs au droit de vengeance, avec les différences que les institutions féodales ne pouvaient manquer d'y introduire.

Voyons maintenant les modes divers employés pour terminer les guerres privées.

C'était d'abord la *paix*, proprement dite. Dès que les deux chefs de la guerre l'avaient conclue en bonne forme avec *plèges*[3], et cautions, les parents et les amis étaient obligés de la garder [4].

1 Philippe de Beaumanoir.

2 Ducange sur Joinville, dissertat. xxvii.

3 Plèges, *Garanties.*

4 Voir, pour plus de détails, la dissertation xxvii de Ducange sur les mémoires de Joinville.

C'était ensuite l'*asseurement*. La partie la plus faible qui voulait éviter ou cesser la guerre, demandait à son seigneur suzerain de lui donner asseurément, c'est-à-dire assurance qu'il ne lui serait fait aucun tort, ni en sa personne, ni en ses biens, se remettant à la décision du seigneur sur les causes de la guerre. Celui-ci enjoignait à l'autre partie de donner *asseurément* au vassal qui l'en avait requis, et dont il n'avait pas droit de refuser la supplique. Une assignation était donnée au demandeur et au défendeur pour comparoir devant la cour du suzerain ; celui qui restait contumace était condamné au bannissement. Le seigneur devait veiller à la sûreté des deux adversaires en les faisant escorter par ses gardes, s'il y avait lieu.

La troisième manière de finir une guerre était de *plaider par gage de bataille*, quand le seigneur ou la cour féodale avait ordonné ou permis que l'affaire se déciderait par le duel.

La quatrième manière était quand la vengeance avait été tirée du méfait pour lequel la guerre avait eu lieu.

C'est ainsi qu'une sorte d'ordre s'était introduit dans ce grand désordre, né de la feodalité. Les rois sages et habiles faisaient le plus qu'ils pouvaient perdre du térrain à l'anarchie et rétrécissaient de plus en plus son domaine.

Ainsi quand ni l'un, ni l'autre des deux chefs ne voulaient consentir à une trève ou à un asseurement, le roi St Louis ordonna que tous les seigneurs ayant droit de baronnage, pourraient obliger les parties à donner trève ou asseurement, sous peine de bannissement et confiscation.

C'était toujours soumettre les excès de l'indépendance privée au frein d'une autorité supérieure. Le joug une fois accepté, il devenait plus facile au pouvoir royal de l'imposer plus tard en son nom, en se substituant à tout autre pouvoir.

§ III.

Il faut remarquer ici que le droit de *fehde* n'était pas accordé seulement aux seigneurs ; il l'était aussi aux *communes* en France et aux *villes libres* en Allemagne, en Italie et en Espagne. C'était une conséquence du principe que le droit de guerre était une suite du droit de suzeraineté. Souvent ce droit était un des articles des chartes communales accordées à ces villes : quelquefois il était l'objet d'un octroi spécial, fondé sur ce que le roi ne pouvait pas leur donner un secours suffisant ou opportun contre les brigandages des seigneurs.

C'est ainsi que les rois d'Arragon, n'ayant pu, malgré leurs ordonnances et leurs fueros, réprimer ces excès dans leurs états, dûrent accorder aux citoyens des villes le droit de s'armer pour leur propre défense. Pèdre II donna ce privilége aux habitants de Perpignan, en 1196, au moment où il montait sur le trône. En vertu de ce privilége, les Perpignanais purent s'armer et s'équiper en guerre (equitare), sous la conduite du bailli, du vigier et des consuls, contre toute personne qui aurait fait tort ou lésion à l'un d'eux ou des membres de leur famille, quel que fût son sexe ou sa condition, si l'auteur de la lésion n'avait pas voulu payer d'amende ou de composition pécuniaire suivant l'arbritage de ces magistrats: dans ce cas, la ville ne pouvait être responsable des morts d'hommes ou des désastres qui surviendraient à l'occasion de cette guerre privée ; c'est ce qu'on appelait le privilége de la main armée 1.

1 Histoire du Roussillon, par Henry, conservateur de la bibliothèque de Perpignan. Tome 1, p. 88. Voici au surplus, le texte même de cette charte.

Ego, Petrus, Dei gracia, rex Aragonum, comes Barchinonæ, per me et per omnes meos successores cum hac præsenti carta in perpetuum valitura, laudo et concedo, firmiterque confirmo cunctis hominibus meis villæ Perpiniani ibi habitantibus et stadantibus, præsentibus et futuris, cum hac eadem carta in perpetuum valitura, quod si aliqua persona quæ non sit, villæ nostræ Perpiniani aliquod forisfactum, sive dampnum, sive malum, sive detrimentum, sive injuriam fecerit de honore, sive de avere, sive de lesione, sive de verberatione, sive ullo alio modo alicui homini villæ nostræ Perpiniani sive feminæ, ille vel illa qui injuriam vel dampnum acceperit vadat ad consules et ad meum bajulum et ad vicarium qui in dicta nostra villa Perpiniani fuerint constituti, et ostendat eis injuriam et dampnum quod acceperit, et tunc, consules cum meo bajulo et cum vicario, ylico absque mora vadant vel mittant suum nuntium illi qui injuriam et tortum et dampnum facit et infert homini nostro Perpiniani sive feminæ, et si in presentia eorum venire noluerit, et cognitione reddirigere ac restituere et emendare noluerit et directum facere noluerit sicuti jus et ratio dictaverit, sive mores et consuetudines jure dictaverint, volumus, et ex regia auctoritate nostra precipimus ut dicti consules, cum meo bajulo et cum vicario et cum omni populo Perpiniani vadant et equitent insimul, potenti manu, super malefactorem qui tortum et injuriam fecit et ipsam villam ubi reverteretur et erit et ubi res ejus erunt; et de aliqua malefacta quam ibi fecerint neque de morte hominis neque hominum numquam nobis neque nostris neque alicui personæ teneantur, numquam ego nec mei aliquem ex vobis possimus apellare neque aliquid requirere sive petere. Postquam autem dicti consules cum meo bajulo et vicario et cum populo Perpiniani super aliquem malefactorem vel super villam equitaverint, si aliquis ex ipsa villa nostra Perpiniani remanserit, nisi aperta causa necessitatis habeat inde dampnum x solidos Barchinon, qui mittantur et dentur in opere

Or, ce n'étaient pas les villes qui abusaient le plus de ce droit de guerre privée ; elles ne s'en servaient que suivant l'esprit de l'institution elle-même, pour se faire rendre justice ou pour repousser une injuste aggression. Dans l'intérêt de leur commerce, de leur industrie, ou de la sécurité de leurs habitants, elles se mettaient le moins souvent possible en état de *fehde*, soit avec d'autres villes, soit avec les seigneurs du voisinage, et quand elles étaient contraintes de faire la guerre, elles renfermaient ordinairement l'exercice de leur droit dans les limites légales.

Au contraire, pour la belliqueuse noblesse du moyen-âge, une prise d'armes était à la fois un plaisir, et le moyen de gagner un riche butin. Il n'y avait rien de déshonorant pour elle, dans le brigandage lui-même, quand il avait lieu par suite d'une *fehde* régulièrement dénoncée, soit à l'adversaire, soit à ceux qui dépendaient de lui [1]. Chaque auteur de *fehde*, sûr de son adresse et de

murorum villæ Perpiniani. Mandamus adhuc quod nullus sit ausus equitare neque aliqua maleficia facere aliqui homini sive feminæ qui non sit villæ Perpiniani, absque consilio dictorum consulum et mei bajuli et vicarii. Quod si quis ausus fuerit temptare, dirigat malefacta cognitione prædictorum consulum et mei bajuli et vicarii, et ultra habeat inde dampnum x solidos, qui dentur et mittantur in opere prædictorum murorum. Consules vero recuperent semper missionem quam fecerint pro conducto sive pro loguerio de bestiis si equitaverint, pro illo cui debitum sive tortum restitutum fuit bona fide. Similiter qualecumque consules in supra dicta consularia mittentur ac statuentur de anno in annum; jurent similiter fidelitatem nostram et omnia jura nostra, et fidelitatem totius populi prædictæ villæ nostræ Perpiniani et ex omnibus rebus eorum, eodem modo ut jam juraverunt prædicti consules. Et ego, Ermengandus. Grossi ; et ego, Stephanus de Villarasa ; et ego , Bernardus de Solatico ; et ego , Vitalis de Narbona, et ego, Jacobus Andreas, nos quinque supradicti consules, juramus quisque ex nobis fidelitatem domini regis et suorum et omnium jurium suorum in omnibus, et vitam et membra omni tempore et fidelitatem totius populi Perpiniani et ex omnibus rebus eorum, tactis sacrosantis iiij evangeliis, quod sacramentum corporaliter facimus, et est manifestum. Actum est hoc septimo Kalendas martii, anno incarnationis domini MCLXXXXVI. Signum Petri, regis Aragonum et comitis Barchinonæ, qui prædicta omnia laudo et confirmo proprio signo meo. † Petrus Ausone sacrista. Signum Guillelmi Dufortis. Signum Johannis Beraxensis domini regis notarii qui litteras signi domini regis scripsit.

Ce document ne contredit pas celui que nous avons cité plus haut, les *usatici Barcinonenses*. Il prouve seulement que les lois de Catalogne étaient souvent violées.

[1] Cette opinion paraissait bien quelque peu singulière aux étrangers ; voici ce que disait, à ce sujet, un auteur italien : « Germani et Allemani..... hos qui

sa force, cédait à la tentation de transgresser les limites permises, de ne respecter aucune paix particulière, et d'infester les grandes routes, sous prétexte de poursuivre ses ennemis personnels. On trouve dans une vieille chronique du 12e siècle le passage suivant qui peut servir à nous éclairer sur les mœurs de cette époque : « Le duc de Bavière vivai en bonne intelligence avec tout » le monde et il ne faisait point de cavalcades (Leuterei), ou, *comme* » *disent les marchands*, de brigandages (Rauberei)[1]. » Donc, appeler brigandages ces nobles passe-temps des seigneurs, c'était parler comme un vilain.

Vers la même époque pouvait-on poursuivre bien sérieusement la punition d'un brigand puissant au sujet de qui on disait à la cour de l'Empereur : « Un tel s'occupe-t-il du defrichement des terres » ou bien vit-il de la selle et des étriers[2] ? » C'était là une question toute simple dans les idées du temps. Parmi les ducs et les souverains de l'Allemagne, plusieurs se livraient pour leur propre compte à ces occupations lucratives, et les toléraient de la part de leurs feudataires, qui avaient été ou qui pouvaient devenir leurs auxiliaires ou leurs complices. Il n'y avait pas jusqu'aux premiers dignitaires ecclésiastiques qui n'encourageassent quelquefois ces désordres par d'assez claires insinuations. Ainsi un noble châtelain se plaignait à l'archevêque de Cologne, son suzerain, de ce qu'aucun revenu n'était attaché à la forteresse dont la garde lui était confiée. L'archevêque se contenta de lui répondre : « Quatre routes se re» joignent sous les murs de votre forteresse. » Le vassal comprit et cessa de se plaindre[3].

La plupart des Empereurs, dont l'autorité était ordinairement précaire et mal assise, ne pouvaient guère user des dernières rigueurs contre leurs électeurs et leurs égaux de la veille, contre ces princes puissants qui revendiquaient pour eux-mêmes ou au moins pour leurs arrières-vassaux, la liberté du pillage.

Cependant vers la fin du 13e siècle, Rodolphe de Hapsbourg,

procul urbibus, et qui castellis et oppidulis dominantur, *quorem pars magna* LATROCINIO *deditur*, NOBILES *censent*. » Petr. de Andlo cité par Schmidt, *history of Germany*, tome v, p. 490.

1 *Traditions historiques* de Grimm, traduites par M. Theil, tome II. p. 242, tiré des *Chroniques* BAVAROISES *d'Aventin*, fol. 411.

2 Wachter, ouvrage déjà cité, p. 54.

3 Dicitur respondisse, quatuor viæ sunt trans castrum situatæ, cité par Schmidt, p. 492, ouvrage et tome déjà cités.

qui avait fait dans sa jeunesse, quand il était simple chevalier, plus d'une *cavalcade* suspecte, devint, quand il fut Empereur, un ardent défenseur de l'ordre public. En Souabe, il extermina cinq seigneurs brigands; dans la Thuringe, il détruisit soixante-dix châteaux-forts, et fit pendre la plupart des dignes possesseurs de ces hideux repaires féodaux [1].

Vers le même temps, le duc de Brunswick fit pendre par la jambe, comme un brigand ordinaire, le comte d'Eberstein : ce qui ne l'empêcha pas de permettre ensuite qu'on ne rendît à ce noble criminel dans les cérémonies de ses funérailles, tous les honneurs dus à un comte [2].

D'aussi sanguinaires exécutions ne mirent pas entièrement fin à l'anarchie, puisque vers la fin du 15e siècle, un cardinal romain disait : « La Germanie tout entière n'est qu'un vaste théâtre de » brigandages, et parmi les nobles, le plus déprédateur est pré- » cisément le plus honoré [3]. »

Du reste, il faut bien dire que le droit de *fehde* conduisait aux plus horribles excès, même quand il n'était exercé que dans les limites de la loi. La *fehde* commençait par les ravages qui sont une suite même de l'état de guerre. Cet état autorisait le pillage et les violences exercées sur la personne ou sur les biens des vassaux d'un ennemi. Après l'agression de l'un venaient les représailles de l'autre. C'étaient toujours les malheureux paysans qui étaient punis pour les fautes de leurs maîtres. Un de ces seigneurs sans cesse guerroyants, le Margrave de Brandebourg, se glorifiait d'avoir fait brûler dans sa vie cent soixante-dix villages. On ne peut pas ouvrir une chronique de ce temps, sans trouver mentionnées partout des spoliations, des destructions d'habitations, des dévastations de récoltes, faits autorisés et légitimes dans le droit public de cette époque, relatif aux guerres privées [4]. Ces *fehde* qui étaient fort préjudiciables à l'agriculture, nuisaient peut-être plus encore au commerce et à la sûreté des habitants des villes, quand elles étaient dirigées contre les villes elles-mêmes.

1 Pfeffel, Histoire d'Allemagne.

2 Wachter, même ouvrage, p. 55.

3 « Germania tota magnum latrocinium est, et ille inter nobiles gloriosior, qui rapacior. » Wachter, qui cite ce texte, ne dit pas où il l'a pris, ni quel est ce cardinal.

4 Voir, par exemple, la chronica *Findelfingensis* par le chanoine de Vurmlingen, il raconte, que, dans ses propres terres, le comte Ébrard de Wurtem-



Elles étaient marquées alors d'un caractère particulier d'injustice et de rapacité. En voici un exemple :

En l'année 1501, un marchand ruiné de Nuremberg, appelé Hanz Paum, avait été mis en prison pour dettes. Il s'en échappa et assigna la ville en paiement d'une forte somme, comme dédommagement de la peine d'emprisonnement qu'il disait avoir injustement subie. La commune de Nuremberg, comme de raison, répondit qu'elle ne devait rien : alors il lui envoya un billet de *fehde*, et par suite du droit que cette déclaration de guerre lui avait donné, il se saisit d'un patricien, nommé Hanz Tucher, qui se rendait à sa terre, et d'un bourgeois qui était allé à une noce dans le voisinage, et il leur fit racheter leur liberté 3,500 florins. Il fit ensuite alliance offensive et défensive avec des comtes et des chevaliers du voisinage qui profitèrent de cette occasion pour pouvoir se livrer avec empressement à des rapines légales. Cette espèce de coalition fit éprouver à la ville de tels dommages qu'elle dut s'estimer heureuse de mettre fin à la fehde par une transaction.

Très souvent une *fehde* avait pour origine les griefs les plus misérables et les plus puérils. L'offense la plus insignifiante, la moindre parole de menace privée, donnait lieu à des guerres privées ruineuses et sanglantes. C'est ainsi qu'un seigneur de Praunheim écrit à la ville de Francfort un billet de *fehde*, parce qu'une dame de Francfort avait promis une contredanse à son cousin, et l'avait dansée avec un autre, et que la ville n'avait voulu lui donner aucune satisfaction pour cet outrage fait à un membre de sa famille [1].

Lorsque la guerre commençait sous de plus sérieux auspices, et que, des princes ou comtes souverains dénonçaient une *fehde* à quelque ville, qui les avait offensés, leur défi n'était plus conçu dans les formes ordinaires : souvent alors, il portait l'empreinte de leur orgueil féroce. Ainsi quand le duc Louis de Bavière se mit en état de *fehde* en 1462 contre les villes d'Ausbourg, d'Ulm, d'Eslingen et autres, il adressa à ces villes un billet de défi qu'il dédaigna de signer lui-même, et qu'il fit écrire en son nom par ses trois échansons Mathieu Huber, Hans Buhler, et Hauslen Wolfer. Voici dans quels termes ce défi était exprimé : « Si votre ville veut encourir le risque » de notre dommageable inimitié, que ce soit par l'incendie, le

berg lui a brûlé ou détruit six greniers, avec leur mobilier et les instruments d'agriculture qui en dépendaient.

1 Wachter, même ouvrage, p. 56.

» meurtre, la dévastation, et choses semblables, qui doivent arriver
» en pareil cas, que notre honneur soit sauvé et garanti [1]. »

C'était là le formidable point d'honneur du moyen-âge. On conçoit que de maux il attirait sur les pauvres serfs, et quelle oppression il fesait peser sur les hommes libres. Ce droit de guerre privée qui se développa et qui dura en Allemagne plus que partout ailleurs, y fut légalement aboli en 1495, par le fameux édit de paix perpétuelle ; mais cette abolition ne fut qu'une proclamation vaine et n'exista que sur le papier. La paix perpétuelle, sans cesse troublée en fait, eut besoin d'être décrétée encore plus be 25 ois, avant de triompher dans la pratique d'une manière réelle et définitive. Et la longue impuissance des édits impériaux semble encore attestée par le fameux proverbe allemand : « Ne vous fiez pas à la paix du pays.[2] »

Albert Du Boys.

Polémique catholique.

CONFÉRENCES
PRÊCHÉES A L'ORATOIRE DE LONDRES,

PAR

le R. P. John Henri NEWMAN

DE L'ORATOIRE DE ST. PHILIPPE DE NÉRI.

Traduites de l'anglais et augmentées d'une préface,

PAR JULES GONDON.

(Paris, Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64. 1851).

L'Angleterre présente en ce moment un curieux spectacle à l'observateur, qui examine avec attention les évolutions si contraires, les mouvements si animés, si divers, des esprits au point de vue religieux. L'église établie est effrayée et alarmée des progrès rapides et toujours croissants du Catholicisme. Elle se sent vigoureusement attaquée par de terribles athlètes, qui battent en brèche avec une ardeur incessante son vieil édifice chancelant sur sa base. Ses décrets et ses mesures de proscription sont une digue impuissante pour arrêter le torrent qui la presse et l'envahit de toutes

1 Wachter, *ibid*, p. 87.

2 *Dass man dem landfriednen nicht traw en durfe.*

parts. Le prestige des dignités et des honneurs, l'éclat de l'or, les faveurs royales, rien n'arrête l'élan des cœurs généreux, qui savent mépriser tout ce que le monde offre de plus attrayant, pour se réfugier avant tout dans l'unique port du salut.

Ce qui exaspère l'Anglicanisme et réveille ses transports de haine poussés jusqu'au paroxisme de la fureur, c'est la vue de ces églises, de ces chapelles gothiques, qui s'élèvent comme par enchantement sur ces terres, dans ces contrées d'où l'on croyait avoir banni à jamais le papisme. Aussi, que de sales injures, que d'invectives, que de malédictions contre la *prostituée de Babylone*, etc.! Mais ces insultes grossières, ces mascarades ignobles[1] du fanatisme anglican pour conspuer le catholicisme, et combattre ses progrès, ne servent qu'à mettre en relief la faiblesse de l'erreur et la force de la vérité. Tout homme sérieux et réfléchi a vite compris à quel point s'avilit et se dégrade un gouvernement, surtout une prétendue église, qui a recours à de pareils moyens, et qui tolère des scènes si dégoûtantes.

Ce qui est encore funeste à l'église établie, c'est l'apostasie de quelques moines libertins: écume fétide vomie par les flots de l'Adriatique sur le rivage d'Angleterre. Fatigués de la vie d'ordre, de discipline religieuse, ces cénobites démagogues ont jeté le froc aux orties, et sont venus demander à l'indulgence du protestantisme britannique la consécration de leurs désordres et de leurs scandales. Ces impures recrues de l'anglicanisme ne peuvent certes le dédommager de la désertion des intelligences d'élite, des hommes les plus honorables de l'église anglicane, qui abandonnent ses sanctuaires, et s'inclinent avec respect devant la majesté de culte catholique. D'un autre côté, le contraste frappant que présente la perversion de ces hommes corrompus, embrassant le protestantisme, pour être libres de tout frein, et la conversion à l'église de Rome de ces hommes graves, si remarquables par leurs talents et leurs vertus, est peut-être un des motifs les plus propres à dissiper les doutes qui peuvent exister encore dans certains esprits. Parmi les nombreux savants et les hommes supérieurs, dont le Seigneur a dessillé les yeux, et qui paraissent destinés à produire des fruits immenses de bénédiction et de salut, il faut certainement distinguer le célèbre docteur Newman dont la mission est providentielle, à nos yeux,

1 Les journaux catholiques ont raconté les scènes honteuses, qui se sont passées dernièrement à Greenwhich.

pour la régénération spirituelle de sa patrie. L'éminent controversiste avait à peine donné au public ses *Conférences adressées aux catholiques et aux protestants*, qu'il faisait paraître un nouveau volume de *Conférences*, et c'est ce nouveau volume que l'infatigable M. Jules Gondon, si connu par ses excellents travaux sur l'anglicanisme, vient de traduire, et dont nous allons essayer de donner un léger aperçu. On y trouve cette force de raisonnement, cette conviction profonde, cette clarté d'exposition, ce bon goût, cette éloquence sublime, cette érudition variée que l'on trouve toujours dans tout ce qui sort de la plume facile, élégante et féconde du savant disciple de S. Philippe de Néri.

M. Jules Gondon fait précéder son travail d'une excellente préface, où, après avoir donné une idée générale de l'ouvrage du savant oratorien, il fait l'historique de la célèbre affaire survenue entre le révérend Philpots, évêque d'Exéter et Georges Cornélius Gorham, nommé curé de Brumford-Speke. Comme ce différend, à cause des décisions des chefs de l'autorité anglicane, est devenu, au point de vue religieux, de la plus haute importance, et que d'ailleurs l'auteur des conférences y fait souvent allusion, le traducteur a cru avec raison devoir tenir le lecteur au courant de ce curieux démêlé, qui nous fait connaître en même temps la marche des affaires ecclesiastiques dans l'établissement. Nous allons en quelques lignes en donner le résumé.

Georges Cornélius Gorham fut nommé en 1847 par lettres patentes de la Reine, datées du 2 novembre, curé de Brumfort-Speke. Comme il niait publiquement l'efficacité du baptême conféré aux enfants, efficacité reconnue par le symbole anglican [1], l'évêque le regarda comme hérétique, et refusa de lui céder ses lettres d'institution. Le curé intente un procès au R. docteur Philpots devant la Cour des Arches, qui fut saisie de l'affaire en février 1849, et rendit à la date du 2 août de la même année, un arrêt favorable à l'évêque. Le pasteur récalcitrant ne se tient pas pour battu, et en appelle de cet arrêt au conseil privé de la Reine. Celui-ci prend une décision favorable au curé Socinien. Remarquons en passant que le conseil pri-

1 Le XXVII art. de l'Eglise anglicane, après avoir déclaré que le baptême n'est pas un signe vain et stérile ; que ceux qui le reçoivent validement deviennent membres de l'Eglise, et reçoivent la grâce avec le pardon des péchés etc, ajoute : « *The Batism of young chilchen is in any wise to be retained* » *in the church, as most agreeable with the institution of aristh.*

The Book of common Prayer etc., Cambridge, 1761.

vé de la Reine est composé en entier de laïques, tout aussi compétents pour décider sur les matières de liturgie ou de dogme, que les colonels de cavalerie qui président les consistoires et les synodes de l'église russe. Les membres du conseil privé, tout en reconnaissant, ou feignant de reconnaître leur incompétence dans une pareille affaire, déclarent néanmoins que l'on ne saurait refuser d'admettre M. Gorham comme curé de Blumfort-Speke ; et les archevêques d'York et de Cantorbéry approuvent cette décision. L'évêque d'Exéter proteste : la cour des Arches, le parlement lui-même interviennent dans la lutte, qui devient de jour en jour plus vive dans les chaires, dans la presse, dans les meetings, et menace l'église nationale d'un schisme dont les suites sont incalculables. Enfin l'évêque, qui avait déployé tant d'énergie et de courage contre l'hérésie, faiblit tout à coup, et consent à signer les lettres d'institution qu'on lui demande. Ce fut alors que le R. docteur Newman réunit à l'oratoire de Londres plusieurs membres distingués du barreau, du clergé, des hommes d'élite qui occupaient une position élevée dans la société, dans les lettres et dans les sciences, et leur adressa les *conférences* dont nous allons donner une faible analyse.

Ire Conférence. — *L'état politique des pays catholiques ne porte point préjudice à la sainteté de l'Eglise.* — Le monde n'envisage les choses qu'au point de vue matériel et terrestre; il ne recherche que le bien être du corps : pour lui le temps est tout, l'éternité n'est rien, et la tombe est le terme de ses espérances. L'Eglise au contraire ne se propose qu'un but, le salut des âmes. Assurer aux hommes le bonheur au delà du tombeau, les moraliser, les nourrir de la parole sainte, les fortifier dans le combat, les couvrir de son égide, leur appliquer le fruit de la passion du divin rédempteur, les sauver en un mot, voila son œuvre. A ses yeux, la terre est le séjour des épreuves, le ciel la récompense de la vertu. Tout ce qui est passager et périssable n'est rien pour elle; elle n'aspire qu'à mettre ses enfants en possession des biens invisibles et éternels. Ce qui explique naturellement la conduite du monde et celle de l'Eglise. « S. Paul, dit avec raison M. Newman, travaillait plus que les autres apôtres. Et pourquoi ? Ce n'était ni pour civiliser le monde, ni pour polir la société, ni pour faciliter l'action des rouages sociaux, ni pour propager les lumières, ni pour former la raison humaine, ni enfin dans un but mondain, quelque brillant qu'il pût être, mais *dans l'intérêt des élus...* Tant qu'on ne reprochera pas à

l'Etat de ne pas faire des saints, on ne sera pas fondé de reprocher à l'Eglise de ne pas inventer des machines à vapeur et de ne pas imaginer de nouveaux systèmes de tarifs. C'est uniquement parce qu'elle a souvent accompli beaucoup plus qu'elle ne promettait de faire; c'est parce qu'elle a répandu une infinité de bienfaits sur le monde, que le monde regrette qu'elle n'en répande pas toujours une égale quantité. Le monde ressemble à ces parasites des grands seigneurs, qui finissent par se persuader qu'ils ont des droits réels aux bontés de leurs protecteurs. »

Serait-il vrai, comme on le dit, (ce qui n'est pas), que les pays catholiques sont inférieurs aux Etats protestants pour la situation politique et civile; il resterait à démontrer que la prospérité matérielle est le signe le plus certain de la grâce; et que dans les pays catholiques, les dépositaires de l'autorité temporelle ne s'inspirent que du Catholicisme dans le gouvernement de leurs peuples. Le protestantisme britannique fait de nobles et généreux efforts pour soulager l'indigence, et alléger le poids de la misère et de l'infortune. Cependant les résultats qu'il obtient sont presque nuls, et le succès ne correspond pas à son attente. Ce qui manque à ses institutions, c'est l'âme, c'est la vie, c'est la charité catholique, dont il ne nous présente qu'un simulacre et une vaine parodie.

« Vous faites votre œuvre d'une manière beaucoup plus industrieuse que nous; mais nous sommes incomparablement plus tendres, plus doux, plus angéliques que vous. Nous nous présentons à la pauvre nature humaine comme les anges de Dieu, tandis que vous vous présentez à elle, comme des agents de police. Regardez vos hôpitaux, vos dépôts de mendicité, vos hospices d'aliénés, vos prisons, ces établissements sont parfaits, si l'on en juge par les dehors! Quelle habileté, quelle sagesse dans leur construction, dans leur économie, dans leur administration! Ils sont aussi silencieux et aussi propres que ces tombeaux blanchis dont parle Notre Seigneur, et auxquels il semble avoir voulu les comparer. Oui, vos institutions présentent tout ce que le monde peut donner; on y trouve tout, excepté la vie, tout, excepté le cœur! Oui, vous savez clouer un cercueil, vous savez maçonner un sépulcre; vous êtes les entrepreneurs des pompes funèbres de la nature; vous savez lui élever un tombeau; vous ne sauriez lui bâtir une demeure. Vous ne pouvez ni assouvir sa faim, ni guérir ses souffrances; couverte d'ulcères, comme Lazare, elle languit devant votre porte. Vous la

voyez bâiller d'inanition, vous la voyez haleter sous le faix de ses peines, et vous répondez à ses cris par des chants ! Vous dansez pour elle; vous lui montrez vos albums de peinture ! Vous brûlez des feux d'artifice; vous ouvrez des ménageries ! Philosophes sans cœur ! votre manière d'assister les pauvres est-elle assez séduisante et assez charitable pour que nous l'imitions ?... »

IIe Conférence. — *Le caractère religieux des pays catholiques ne porte pas préjudice à la sainteté de l'Eglise.*—Le peuple, disent les protestants, dans les pays catholiques est superstitieux et crédule Il honore la sainte Vierge, et blasphème le nom de Dieu. Il croit, en portant le scapulaire, en faisant le signe de la croix, chasser les démons et éviter sûrement les supplices de l'Enfer. On jouait sur les tréteaux au moyen âge les mystères les plus augustes de la religion ? quelle profanation ! Une religion qui tolère de pareils scandales, peut-elle être la véritable religion? M. Newman s'attache à démontrer tout ce que renferment d'injustice et d'exagération ces accusations du protestantisme. Les protestants ne font pas attention à une chose bien essentielle, c'est que la foi peut exister sans l'amour, sans la pratique des devoirs religieux. La foi est profondément enracinée dans les cœurs catholiques. Un catholique croit fermement qu'il existe un enfer, et il arrive néanmoins que par faiblesse humaine il commet des péchés qui méritent l'enfer. Les protestants dans leur manière de penser ne séparent pas la foi de l'amour. Ils ne peuvent s'imaginer qu'un catholique croie les vérités de sa communion, et qu'il se comporte de manière à attirer sur lui la colère de Dieu; ils sont dans l'erreur. L'Eglise n'est pas seulement composée de prédestinés; elle renferme dans son sein des bons et des méchants. Au reste, « vous avez, dit avec raison le célèbre théologien, vous avez en aussi grande abondance que dans un pays protestant, toutes sortes de dispositions et d'intelligences différentes; vous avez les têtes faibles et les têtes fortes, les hommes d'esprit et les sots, les hommes passionnés et flegmatiques, les caractères généreux et les égoïstes, les oisifs, les orgueilleux, les sceptiques, les esprits secs, les faiseurs de projets, les enthousiastes, les originaux, les extravagants ; la grâce laisse à tous leurs tendances naturelles et leurs goûts particuliers. Ainsi nous avons sous les yeux un spectacle confus et pareil à celui que le monde présente généralement ; le bien et le mal sont mêlés ensemble dans les combinaisons les plus singulières et avec les résultats les plus divers. »

IIIe Conférence. — *Les dissidences entre les catholiques ne nuisent point à l'unité de l'église.*

Cette objection tirée des dissidences entre catholiques paraît si futile au grave docteur, que ce n'est pas sans quelque répugnance qu'il se décide à l'aborder et à la réfuter. Vous avez, nous disent les protestants, les Thomistes et les Scotistes, dont les sentiments diffèrent entre eux sur plusieurs points, vous avez les Jésuites, les Dominicains, les Franciscains, etc. Les uns font consister la sainteté à manger du poisson, les autres à se nourrir de légumes, les uns à porter des sandales, les autres des souliers, ceux-ci à avoir des robes de laine, ceux-là à porter des robes de coton, etc. —Tous les catholiques font consister la sainteté à observer les commandements de Dieu et de l'Église. Les disputes entre catholiques ne nuisent point à l'unité, parce qu'elles ne roulent que sur des questions non définies, que les articles de foi restent toujours intacts, et sont crus indistinctement par tous. Mais dès que l'Église parle, le catholique s'incline respectueusement, et croit. Le protestantisme n'a point d'unité, parce qu'il ne sait pas lui-même ni ce qu'il croit, ni ce qu'il doit croire, si toutefois il reste encore quelque vérité révélée à croire dans une communion chrétienne envahie par le Rationalisme. Les vains efforts des plus formidables hérésies, surtout de celles d'Arius et de Jansénius, prouvent que l'église catholique ne peut être entamée dans son unité malgré la ruse et la puissance de ses ennemis.

« La fin du 18e siècle approche : qu'arrivera-t-il avant cette fin?.. ... Tout à coup un bruit affreux se fait entendre; il se répand du nord au midi sur les ailes du vent. Est-ce un déluge qui va engloutir la terre et qui portera l'arche du Seigneur sur son sein? Est-ce le feu du ciel qui vient dévorer tous les ouvrages de l'homme pour en montrer le néant et pour séparer ce qui est céleste de l'élément terrestre? Nous verrons quelles institutions peuvent vivre et ce qui doit mourir ; nous allons voir quelle est la force du Jansénisme, et si l'Église catholique a cette individualité interne qui est l'essence de la vie, ou si ce n'est qu'un produit des quatre éléments , un être de hasard et de circonstance , composé de parties, mais n'ayant pas sur son front l'empreinte de l'intégrité, ni d'un principe immatériel. Le souffle du Seigneur a passé sur la terre; il a passé d'une extrémité à l'autre; les bases mêmes de la société s'écroulent sous l'incendie qu'il a allumé; le monde ressemble à une fournaise ardente;

nous verrons si les trois enfants pourront marcher au milieu des flammes, et s'ils en sortiront, sans que ni leurs cheveux, ni leur peau, ni leurs habits soient atteints par le feu.

» C'est ainsi que finit le siècle dernier au grand étonnement du monde. L'Église disparut aux yeux du monde, comme si elle s'était abîmée dans un gouffre, et les hommes dirent que c'était l'accomplissement des prophéties; ils chantèrent une hymne de joie, et se rendormirent contents, car enfin, on avait balayé une ancienne superstition; il n'y avait plus de Pape. . . . . Le Jansénisme a rendu le dernier soupir. L'Église vit, et le siége apostolique gouverne. Le Saint Siége a sur l'église une autorité reconnue plus grande que jamais auparavant, et l'Église jouit de plus de liberté qu'elle n'en a eu depuis le temps des apôtres. La foi fait des progrès dans la grande race anglo-saxone, maîtresse du monde, naguère ennemie de la foi, et l'embrassant maintenant avec une énergie et une ardeur que ce peuple si fier redoute, mais à laquelle il ne peut résister. Des cendres de l'ancienne église de France est sortie une nouvelle hiérarchie, digne de la renommée et de l'histoire de cette grande nation. . . . »

IV[e] Conférence. — *Les corps schismatiques et hérétiques ne portent point préjudice à la catholicité de l'église.*—La catholicité a toujours été une des marques distinctives de la véritable église. Dès les premiers siècles, même du temps des apôtres, le flambeau de l'Evangile brille de son divin éclat sur le monde entier [1]. « Si vous séjournez jamais dans quelque ville étrangère, dit St Cyrille, ne demandez pas simplement où est la maison du seigneur, car les sectes aussi prétendent appeler leurs conventicules des maisons du seigneur ; ne demandez pas simplement non plus où est l'église, mais demandez où est l'Église catholique. » St Augustin en Afrique, St Pacien en Espagne disent la même chose. Il est donc évident que l'anglicanisme, comme toutes les autres hérésies ou communions officielles, nationales, circonscrites par les bornes de leurs territoires, ne sauraient être fondées à réclamer le titre de véritable église.

Mais, nous dit-on, vous, partisans de l'église romaine, vous prétendez à l'héritage exclusif de Jésus-Christ ; vous en privez des communions chrétiennes qui renferment plusieurs millions d'âmes dans leur sein, comme la communion grecque, comment votre église peut-elle être catholique, si elle ne les reconnaît pas comme

1 In omnem terram exivit sonus eorum. Ps. x, 18.

une portion du bercail de Jésus-Christ? Et, si les Grecs ont pu se séparer de l'Église romaine, pourquoi nous, anglicans, ne le pourrions-nous pas? C'est précisément ce phénomène de sectes schismatiques ou hérétiques à côté de la véritable église de Jésus-Christ, qui se montre toujours pure et immaculée, subsiste toujours, malgré les attaques incessantes des novateurs, assise sur le roc inébranlable, toujours la colonne et le fondement de la vérité, qui nous démontre sa divinité. Le divin maître ne nous avait-il pas prédit, « qu'il fallait qu'il y eût des hérésies ? » St Paul ne dit-il pas « qu'après son départ, des loups voraces se jetteront sur le troupeau de Jésus-Christ? » Qu'il viendra un temps, où les hommes fourbes et séducteurs, ayant une apparence de piété ne pourront plus souffrir la saine doctrine et entraîneront les autres dans l'erreur? » St Jean et St Jude ne rendent-ils pas le même témoignage? Et n'a-t-on pas vu l'accomplissement de leurs prophéties ? Dans tous les temps, même dès le berceau du christianisme, l'histoire de l'église nous démontre de nombreux hérésiarques s'efforçant de corrompre l'Evangile et ses enseignements sacrés, de propager des erreurs monstrueuses, des esprits vains et superbes qui refusent de se plier au joug de l'autorité légitime. Le schisme de Donat avait atteint des proportions colossales ; il comptait quatre cents siéges épiscopaux. Le Novatianisme s'étendait de Rome en Scythie, en Asie Mineure, en Afrique et en Espagne. Avant lui, les familles gnostiques avait couvert le monde entier, de l'Italie à la Perse et à l'Egypte vers l'Orient, à l'Afrique vers le midi, à l'Espagne vers l'ouest, et à la Gaule vers le nord. Et l'Arianisme, favorisé par les empereurs de Constantinople, n'était-il pas devenu une des hérésies les plus formidables? Ne comptait-il pas des prêtres, des évêques et des hommes remarquables par leurs sciences et leurs lumières? Les Goths, les Alains, les Vandales, les Bourguignons, etc., en étaient infectés, et ces hordes barbares avaient couvert l'Afrique et l'Europe d'établissements hérétiques. Toutes ces sectes, toutes ces hérésies, rameaux détachés du tronc impérissable de l'Eglise, centre de la catholicité, privés de la sève vivifiante de la grâce et de la foi, se desséchèrent et périrent.

On nous objecte encore la vénérable antiquité de l'Eglise grecque contemporaine des apôtres. On trouve l'explication de tout ce qui se rattache à l'Eglise grecque dans l'histoire du Mestorianisme.

VConférence.—*L'histoire du christianisme ne porte point atteinte à l'apostolicité de l'église.*—L'enseignement de l'église catholique n'est

pas, dit-on, l'enseignement de l'église primitive, de celle des pères. C'est précisément la lecture des pères, dont le savant docteur a fait une étude spéciale, qui a été la principale raison qui lui a fait abjurer les erreurs de l'anglicanisme. Si saint Augustin, si saint Ambroise revenaient au monde, ils s'attacheraient certainement à la communion de Rome, et ne trouveraient point dans les mille et mille sectes chrétiennes l'Eglise catholique. Constantin, pour éviter les troubles et les disputes, favorisait l'eusébianisme, *via media* moyen terme entre l'arianisme et le catholicisme. L'anglicanisme adopte ce système de juste milieu : il conserve dans son *Prayer-Book* les prières catholiques, et adoptent dans les 39 articles les erreurs de la Réforme. Le savant controversiste combat victorieusement le *via media*, ce juste milieu de la religion nationale. En effet le juste milieu en matière de dogme, de doctrine, est une monstrueuse absurdité, puisqu'il ne saurait exister de juste milieu, d'après le sens commun, entre la vérité et l'erreur. Ce système comme nous venons de le remarquer, n'est pas sans précédent dans l'histoire de l'Eglise. Les sectes, les schismes, les hérésies modernes ne font que suivre les traces des erreurs anciennes. En parcourant l'histoire de l'arianisme et ses diverses phases, on trouve des preuves de cette vérité. Le dogme catholique est immuable; mais à mesure qu'il est attaqué par certains hérétiques, il est exprimé par une autre formule, qui n'est pas l'expression d'un nouveau dogme, mais de nouveaux aspects sous lesquels il est considéré ; et de nouvelles définitions sont prononcées pour combattre de nouvelles erreurs, et mettre les fidèles en garde contre les nouveaux piéges tendus à leur crédulité. Quand on examine la liturgie de l'église, le cérémonial de la religion, les dévotions privées des chrétiens, les opinions généralement reçues et les mœurs populaires, que trouve-t-on, sinon une preuve très frappante de l'identité du christianisme primitif et du catholicisme moderne ? Aucune autre forme du christianisme n'a la prétention de ressembler, même en ombre, au christianisme des premiers temps, considéré comme une religion vivante sur le théâtre du monde.

VI• Conférence.—*Du rapport de l'eglise officielle d'Angleterre avec la nation.* Motifs qui engagent l'éminent controversiste à attaquer les institutions de l'église anglicane. Admirable définition de cette église. Ses partisans ne font point valoir les 39 articles du livre de prières, dans leur système de défense; peu leur importe le sens rigoureux

de ces articles; il suffit que la Reine et le parlement ne condamnent point les opinions hétérodoxes des dignitaires et des théologiens de l'établissement, et que la nation ne les réprouve pas. Peu importe que M. Gorham nie la régénération baptismale malgré le texte formel et précis du *Prayer-Book* ? Ces aveugles ne voient pas et ne comprennent pas que, si l'on peut impunément déchirer un article de leur symbole, il n'existera plus de raison péremptoire pour qu'on ne les efface pas tous. Quoi qu'il en soit, ils sont conséquents dans leur conduite ; leur unique tort, à nos yeux, c'est d'appeler église, c'est-à-dire l'œuvre de Dieu, ce qui n'est que l'ouvrage de l'homme et des légistes d'une assemblée politique. Oui, l'Anglicanisme n'est que l'œuvre de la volonté d'un peuple... « De même, dit avec raison M. Newman, que la nation change de politique, elle peut changer de croyance religieuse; les causes qui ont amené le bill de réforme et celui de la liberté de commerce peuvent amener l'orthodoxie de l'église nationale....... Le vaste Océan s'est gonflé, s'est levé tout à coup ; il a majestueusement brisé les agrès du fragile esquif qui flotte sur son sein, et il les roule vers la plage. Hooker, Taylor, Bull, Pearson, Bartow, Tillotson, Warburron et Horne, noms si puissants dans leur temps, ont été effacés, emportés par la force de la volonté nationale. Il n'y a qu'une embarcation qui puisse dompter les vagues furieuses, c'est la nacelle de Pierre, c'est l'arche de Dieu. »

VIIe Conférence.—*Le mouvement de 1833 est contraire à l'esprit de l'église nationale.* — Le mouvement religieux, dont parle le savant oratorien, eut pour berceau le collége d'Oxford. Ses principaux auteurs ont embrassé le catholicisme, et c'est de cette époque (1833) que datent surtout les conversions étonnantes et nombreuses, qui ont consolé et consolent tous les cœurs droits et les amis sincères de nos croyances. Nous ne saurions donner un aperçu plus exact et plus vrai de cette conférence, qu'en citant les propres paroles de M. Newman, où il développe le plan qu'il va suivre pour prouver son assertion : « Je vais, dit-il, au moyen d'une ou deux suggestions, tâcher de vous convaincre de l'antipathie profonde qui existe entre le mouvement de 1833 et la nation. Puis, admettant que vous devez, mes frères, vos principes à ce mouvement, et que votre premier devoir est de rester fidèles à vos principes, je vous démontrerai l'antipathie que vous ressentez pour la religion nationale, malgré votre désir qu'il en soit autrement ; et je vous prouverai que vous n'avez rien de commun avec elle ; que vous ne trouverez pas de place

dans son sein ; que vous n'avez aucune bonne raison de lui appartenir, et que vous n'avez envers elle aucune responsabilité.

» Je vous représenterai ensuite que ce qu'on appelle, ou plutôt ce qui s'appelle l'enseignement anglo-catholique, est non seulement une nouveauté de notre siècle, mais que c'est un système adventice, une superfétation de la religion nationale, et que de plus ce système n'est ni un supplément, ni un complément de cette religion ; qu'il n'en est ni une conséquence implicite, ni une déduction logique, ni une combinaison nécessaire, et qu'il ne peut s'absorber en elle. Je vous montrerai qu'au contraire il lui est souverainement opposé, antithétique, qu'il flotte à la surface comme une substance étrangère, comme l'huile sur l'eau. Les preuves que j'alléguerai, seront tirées d'abord des espérances qu'il donnait à son origine, et secondement de ce qu'il a accompli pendant sa durée. »

L'orateur suit exactement le plan qu'il s'est tracé. Il cite les opinions diverses et réfute les arguments des défenseurs de l'église anglicane, au sujet du mouvement religieux de 1833. Il s'attache surtout à prouver par des faits historiques, incontestables, que la vie de l'anglicanisme n'est qu'une vie factice ; qu'il est sans principes, sans symbole; qu'il fraternise avec les sectateurs de Luther et de Calvin, tout en conservant dans ses formulaires les prières catholiques ; qu'indifférent sur toutes les questions dogmatiques, il ne conserve de haine que contre le catholicisme ; que la seule église catholique a une vie propre, parce qu'elle ne dépend pas du bon plaisir du souverain, mais qu'elle repose sur des principes immuables, et qu'elle se montre toujours la fidèle gardienne du dépôt sacré de la foi qu'elle a reçu des apôtres. Il termine par ce passage remarquable : « Dès que le catholicisme sort des livres, des couvents, des cabinets d'études et se dirige vers le lieu national destiné à la prière, dès qu'il élève ses mains au ciel et qu'il y jette un regard si tolérant pour l'hérésie, aussitôt la masse brute et inerte prend feu. C'est peu de chose, ce n'est rien de voir un ministre baptiser sans eau, jeter le vin consacré, blâmer le jeûne, rire de la virginité, changer de chaire avec un wesleyen ou un baptiste, et défier son évêque. On pourrait le reprendre, on pourrait ne pas l'aimer, on pourrait le réprimander; mais de son côté, pour rien au monde, il ne blesserait les sentiments d'autrui, il ne voudrait exciter les esprits. Mais présentez au peuple la pensée du Catholicisme ; montrez-lui un surplis, et aussitôt tout l'édifice religieux est dans la plus grande agitation, comme l'é-

glise S.-Victor, à Milan, pour la cause de l'orthodoxie, ou celle de S Gilles à Édimbourg, pour la cause de l'église d'Écosse. »

VIIIe Conférence. — *La vie du mouvement religieux de* 1833 *n'émanait pas de l'église nationale.* — Le savant docteur donne des développements étendus sur la vie de ce mouvement. Il réfute diverses objections que les anglicans tirent des sentiments intérieurs, qu'éprouvent ceux qui, dans le sein de leur église, observent ses préceptes et reçoivent ses sacrements. Il fait part au lecteur des douces consolations qu'il éprouvait à Oxford, quand il jeûnait, se confessait, communiait, et priait à l'ombre du sanctuaire, loin du tumulte et du fracas du monde. Après quelques explications théologiques sur les divers effets de la grâce, il prouve que Dieu la communique à tous avec plus ou moins d'abondance ; que le calme de la conscience, même au moment de la mort, n'est pas une preuve indubitable d'orthodoxie. Il cite à ce sujet de nombreux exemples. « Apprenez, mes frères, finit-il par leur dire, à penser avec plus de sagesse et plus de circonspection ; apprenez à trembler pour vos âmes, c'est quelque chose que d'avoir la paix interieure, mais ce n'est pas tout. C'est peut-être le calme de la mort. Le catholique seul réunit en lui des marques sérieuses et intérieures de la faveur divine qui répand la lumière de la conviction sur son âme, et qui le rend inébranlable dans sa foi, tranquille et reconnaissant dans son espérance. »

IXe Conférence.—*La direction providentielle du mouvement de* 1833 *n'est pas vers l'église nationale.* — Le mal incurable qui ronge l'église officielle d'Angleterre, et qui, dans une époque plus ou moins reculée, selon les vues impénétrables de la Providence, causera sa ruine totale, c'est l'érastianisme, ou la suprématie royale sur toutes les questions religieuses ou d'administration ecclésiastique. Il est curieux de voir comment sont créés et façonnés évêques les missionnaires des pays étrangers : « Guillaume IV, roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, à tous ceux qu les présentes verront, salut : Ayant une grande confiance dans les connaissances, dans la moralité et dans la probité de notre très aimé et vénérable Guillaume Grant Broughton, nous le nommons et créons évêque et pasteur ordinaire du siège archiépiscopal de l'Australie, de sorte qu'il sera regardé comme l'évêque du dit diocèse, et pourra, en vertu de cette nomination et création, entrer en possession du dit siége, en qualité d'évêque... » Les auteurs du mouvement

ont vainement protesté contre les empiétements de la couronne sur les droits de l'église. Ils ont insisté surtout sur la nécessité de la succession apostolique, ont exalté l'épiscopat, et en ont appelé au peuple. Les anglicans fanatiques les ont appelés « superstitieux, bigots, » mystiques, diffamateurs, hérétiques d'Oxford, jésuites déguisés, » complices de l'idolâtrie papiste, agents de Satan, synagogue de Sa- » tan, serpents cachés sous l'herbe, rôdant autour de notre église bien » aimée, souillant l'édifice sacré et laissant des traces de boue sur nos » autels; et l'on ajoutait: Puisse Dieu leur écraser la tête! »

Il est facile de comprendre, d'après ces aménités, que le mouvement n'a nullement une tendance à s'identifier avec l'église établie.

Xe Conférence. — *La direction providentielle du mouvement religieux de* 1833 *n'est pas vers un parti de l'église nationale.* — Les divers aspects sous lesquels l'habile et éloquent controversiste examine la matière qu'il traite, et où il déploie, comme à l'ordinaire, la pompe des images, la clarté du style, la force du raisonnement, l'élucidation des questions élevées, considérées à un point de vue large et consciencieux, suffiraient pour donner une idée de la richesse et de la variété du talent hors ligne du savant oratorien. Dans cette conférence, une des plus belles et des plus remarquables, M. le docteur Newman, s'adressant toujours aux anglo-catholiques, c'est-à-dire aux promoteurs du mouvement religieux, leur prouve d'une manière irréfutable, qu'ils ne peuvent s'arrêter dans leur marche, qu'ils doivent le suivre, et rentrer dans le giron de l'église romaine. Le *Prayer-Book*, les pères qu'ils invoquent comme autorité et comme règle de foi, rendent témoignage contre eux. Il finit par leur adresser ces paroles énergiques; « La pensée fondamentale des théologiens, appelés anglo-catholiques, était la soumission simple et absolue à une autorité antérieure. Ils en appelaient à cette autorité, ils se confiaient en elle; c'est en elle qu'ils trouvaient le port du salut. C'est de là qu'il regardaient les vagues agitées de l'opinion humaine, et les frêles navires qui flottaient à leur merci, sans carte et sans boussole. Jugez de leur effroi, lorsque, comme dans le conte arabe, ayant jeté leurs ancres sur ce sol qu'ils prenaient pour un terrain solide, ayant allumé leurs feux, et ayant enfoncé dans la terre les pieux de leurs tentes, ils sentirent tout à coup l'île se mouvoir, se soulever, battre l'onde, bondir çà et là, plonger et disparaître à la nage, en lançant des torrents d'eau salée au visage des marins

crédules, qui y avaient établi leur campements ; c'est là ce qui arriva......... » Plusieurs entraient alors dans le véritable navire, qui brave seul les vents et les orages.

XIe Conférence. — *La direction providentielle du mouvement ne tendait pas à former une église-branche.* — Le savant théologien s'adresse toujours à ses anciens amis, aux esprits de bonne foi, qui ont des doutes sur leur communion, et qui désirent sincèrement savoir si l'établissement est l'église de Dieu, la véritable dispensatrice des grâces. Il les presse vivement de braver l'anglicanisme, en abjurant ses doctrines, parce que ses doctrines ne sont pas celles de Jésus-Christ : « vous l'avez déclaré mort, leur dit-il, enterrez-le. » Il leur prouve qu'en se proclamant catholiques, il n'est pas nécessaire qu'ils s'expatrient, qu'ils aillent s'établir à Paris ou à Rome, en Sibérie ou en Grèce, et qu'ils doivent demeurer chez eux ; que s'ils veulent choisir parmi les cultes rivaux qui se disputent leur attention, ils doivent éviter surtout de s'attacher à une église-branche. Il donne l'explication de ce qu'il entend par une église-branche, qui n'est autre qu'une église nationale, c'est-à-dire érastienne, l'esclave de l'Etat. Il parle ensuite, toujours avec la supériorité de son génie des droits du pouvoir humain, des rapports réciproques de la société religieuse avec la société temporelle, des moyens surhumains que possède la société religieuse, qui lui font surmonter tous les obstacles, et la font triompher, dans son apparente faiblesse de la formidable puissance de l'Etat. Quel tableau ! Quelle poésie ! Quelle éloquence ! citons :

« Ponctuel dans ses mouvements, précis dans ses opérations, imposant dans son costume, la tête haute, la démarche assurée, accompagné de trompettes sonnantes et suivi d'artillerie, voyez-le, le monde si puissant a fait une sortie guerrière contre quoi ? contre quelque chose d'inconnu qu'il sent, mais qu'il ne peut voir, qui voltige autour de lui, qui frappe les joues avec l'air et avec le vent. Il commande le feu, il éclate, il tonne contre un ennemi qui le brave, qui est hors de sa portée, qui habite une autre hémisphère, dont ni ses analyses, ni ses calculs ne peuvent apprécier la nature. L'air se retire, et il revient, il exerce une pression douce, mais constante de tous côtés ; de plus il est d'une nécessité indispensable à la puissance même qui l'attaque. Contre qui vous êtes mis en campagne ? contre quelques vieillards qui portent des chapeaux et des bas rouges ; contre une centaine d'étudiants pâlis par l'étude, qui baissent les

yeux et portent des chapelets à la ceinture ; ils sont semblables à l'éteule des champs ; détruisez-les, puis d'autres vieillards, d'autres lévites prendront la place des premiers. Mais tournons notre rage contre l'un d'eux; il prend la fuite, que ferons-nous de lui ? Le chasserons-nous bien loin? mais rien ne peut marcher sans lui. Qu'on le ramène..... En attendant, les innombrables influences du monde catholique s'éveillent, s'agitent et dérobent la vue du ciel et de la terre aux yeux des spectateurs du combat ; on hasarde des jugements inexacts, des prédictions téméraires, jusqu'à ce que le brouillard se dissipe, et puis alors on aperçoit le vieillard à son poste comme autrefois, disant la messe sur le tombeau des apôtres.»

M. l'abbé Blanc, curé à Domazan.

Enseignement catholique.

L'HISTOIRE DE FRANCE
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

A M. le Directeur de l'*Université catholique*.

Durant les quelques jours que vous voulez bien dérober à vos utiles travaux et nous donner chaque année, je vous ai bien des fois entretenu des écoles primaires de nos campagnes et signalé de nombreux abus dans le choix des livres mis entre les mains des enfants. Il y a là toute une croisade à entreprendre, toute une réforme à provoquer : de même que l'on cherche à dégager dans une certaine mesure l'enseignement secondaire de l'élément païen, de même il y aurait lieu à dégager l'enseignement primaire des idées révolutionnaires. Effrayés que nous sommes sur l'avenir nous nous sommes tous bien des fois demandé d'où venaient dans les masses certaines préventions indestructibles. On peut, avec quelque vérité, en assigner en partie la cause aux détestables histoires de France qui depuis 1830 ont cours dans nos écoles, et faussent impunément l'esprit des générations. Vous avez pensé qu'il serait utile de traduire au grand jour de la publicité ces hérésies historiques dont les semences sont fécondes pour le mal, et vous m'avez demandé de vous communiquer quelques extraits des rapports que j'ai adressés à ce sujet au conseil académique de nos départements. Je me rends à votre désir et puisque vous le voulez, nous commencerons par l'examen de *l'Histoire de France* de *Mlle de St Ouen*.

Autorisée par le conseil de l'Instruction publique, couronnée par la société pour l'enseignement élémentaire, cette histoire a eu les honneurs de plusieurs éditions. Je ne veux me dissimuler aucune des difficultés de ma tâche ; mais ce qui m'enhardit, c'est le blâme dont vient de frapper cet ouvrage Mgr l'évêque de Luçon dans un mandement remarquable, d'où j'extrais ces lignes : « Ce livre est plus » dangereux encore et beaucoup plus répréhensible que l'histoire » de France de Poulain de Bossai. Il est plein d'erreurs, de préven- » tions et de calomnies contre l'église. »

Appuyé sur cette sévère appréciation j'aborde avec plus d'assurance l'analyse de cet ouvrage. Sa pensée, son but se résument en quelque sorte dans sa très courte introduction : « Nous nous som- » mes attachés surtout, dit l'auteur, *à suivre les progrès de la civili-* » *sation, afin de prouver qu'à mesure que les hommes ont été plus* » *éclairés, ils sont devenus meilleurs.*

Est-il sage de vouloir séparer le progrès intellectuel de la religion, de l'en rendre indépendant ? est-il prudent de nous parler de la civilisation à un point de vue tout humanitaire et de ne nous rien dire de la religion qui la règle ? nous invoquerons à notre aide le témoignage d'un homme d'état qu'on ne récusera pas : « Prenez garde, » *disait* M. Guizot dans la discussion de la loi de 1833 sur l'instruc- » tion primaire, prenez garde à un fait qui n'a jamais éclaté avec » autant d'évidence que de notre temps. Le développement intel- » lectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est » excellent. Il devient un principe d'ordre, de règle, et il est en même » temps une source de prospérité et de grandeur pour la société. » Mais le développement intellectuel *tout seul*, le développement » intellectuel séparé du développement moral et religieux *devient* » *un principe d'orgueil, d'insubordination*, d'égoïsme, et par consé- » quent de danger pour la société. »

Paroles prophétiques, et qui semblent complétées par celles d'un homme d'état non moins célèbre, Lord Bourgham : « l'*instituteur* » *aujourd'hui, c'est le canon.* »

C'est à l'auteur même que nous demanderons des armes pour le combattre. Il nous suffira de comparer entre elles les diverses éditions de cette histoire, et de préférence celles qui ont paru depuis 1848. Lorsque nous aurons fait successivement connaître les mutilations, les augmentations faites à ce livre sous la pression du fait accompli, en vue de le populariser et de le mettre au niveau

des passions du jour, notre tâche sera à demi faite, et nos lecteurs se chargeront de conclure pour nous.

Cette réserve ainsi faite, commençons par le résumé rapide des premiers temps de notre histoire.

« Charlemagne fut le premier fondateur des écoles publiques. Il » pensait qu'instruire les hommes, c'est les rendre meilleurs. Les » *grands rois, les bons rois* ont de même *favorisé l'instruction des* » *peuples* et ont acquis par là des *droits éternels à leur amour et à* » *leur reconnaissance.* » Mais les nombreux successeurs de Charlemagne n'ont pas tous suivi son exemple. *Enfin un jour meilleur a lui sur la France.* « La liaison intime de l'instruction populaire avec » les bonnes mœurs, avec la félicité nationale a été généralement » reconnue, et cette institution a déjà fait assez de progrès pour que » le tableau du malheur des temps passés serve surtout à faire ap- » précier le bienfait des institutions nouvelles. »

Qu'on le remarque bien, c'est à une édition parue en 1844, que nous empruntons cette citation.

Examinons maintenant les éditions de 1850 et de 1851, et voyons ce que l'auteur a cru devoir ajouter ou retrancher : « Charlemagne » fut le premier fondateur des écoles publiques. Il pensait qu'ins- » truire les hommes, c'est les rendre meilleurs. *Malheureusement* » les nombreux successeurs de Charlemagne n'ont pas tous suivi » son exemple. *Enfin un jour* meilleur a lui sur la France. Le dé- « veloppement de l'instruction populaire sera un des premiers » bienfaits de la liberté, et plus les citoyens seront éclairés, plus « ils s'attacheront aux institutions nouvelles. »

On appréciera ici l'impartialité de l'auteur, qui le lendemain d'une révolution, efface d'un trait de plume la phrase consacrée aux grands rois, aux bons rois qui ont favorisé l'instruction publique et mérité à ce titre l'amour et la reconnaissance de la France. Comme si sous la République il n'était plus permis de parler des services rendus par la royauté.

En plein gouvernement de juillet, l'auteur s'écriait : « *Enfin un* » *jour meilleur a lui sur la France.* »

En 1850 il s'écrie encore : *Enfin un jour meilleur a lui sur la France.*

La même phrase lui sert pour la République et pour la Monarchie, comme ces décorations de nos fêtes publiques, toujours les mêmes dans tous les temps et pour toutes les cérémonies.

On l'avouera avec nous, n'est-ce pas un triste symptôme de décadence sociale, que de voir un livre élémentaire devenir une sorte de baromètre politique où l'époque actuelle s'arrête invariablement au beau fixe ?

Déjà nous avons été à même d'observer la tendance qu'ont les historiens, qui écrivent pour les écoles primaires, dès qu'ils viennent à parler de la réforme et de nos guerres de religion, de mettre tous les torts du côté des catholiques, de passer sous silence les ravages, les violences des protestants, la vie de Luther et de Calvin, et dans un pays éminemment catholique, de placer les deux cultes sur un pied d'égalité complet.

Cette tendance, nous la retrouvons dans cette histoire. Quelques citations la mettront dans tout son jour: « L'époque de François Ier » fut marquée par un événement mémorable, l'établissement de » la réforme ou le protestantisme. *On désigne* ainsi les changements » qu'apportèrent dans la religion catholique, Luther en Allemagne » et Calvin en France. Ces deux sectes nouvelles qui prétendaient » également se soustraire à l'autorité du pape, *trouvèrent l'une et* » *l'autre des partisans et des adversaires ardents et nombreux.*

» L'horrible exécution de Cabrière et de Merindol en Provence, » donna le signal de guerres funestes. *Une ville, un bourg et vingt-* » *et un villages* furent livrés aux flammes, et tous leurs habitants au » nombre de *trois mille égorgés au nom de la religion.* »

Dans l'édition de 1844 l'auteur fait tuer à Paris le jour de la Saint-Barthélemy *soixante mille protestants.*

Dans l'édition de 1850 et de 1851, il fait *tuer tous les protestants.*

Nous opposerons à ces lignes la sévère appréciation de Châteaubriand dans ses études historiques.

« Le protestantisme criait à l'intolérance de Rome, tout en égor- » geant les catholiques de France, en jetant au vent les cendres des » morts, en allumant le bûcher de Servet à Genève, en se souillant » des violences de Munster, en dictant les lois atroces qui ont ac- » cablé les Irlandais. »

Lorsqu'on a la prétention d'écrire l'histoire à l'usage du jeune peuple souverain, *ad usum delphini*, il me semble qu'on pourrait parler en d'autres termes d'une religion qui, quoi qu'on fasse, n'a jamais, suivant l'expression de Châteaubriand, sympathisé avec le peuple.

Mme de St-Ouen aurait pu s'inspirer de cette belle comparaison

de l'auteur du *Génie du christianisme* entre le curé catholique et le pasteur protestant : « Le moine et le curé sont les compagnons du » pauvre ; pauvres comme lui, ils ont pour leurs compagnons les » entrailles du Christ. Le prêtre catholique est le successeur des » douze hommes du peuple qui prêchèrent Jésus-Christ ressuscité ; » il bénit le corps du mendiant expiré comme la dépouille sacrée » d'un homme aimé de Dieu. Le pasteur protestant abandonne le » nécessiteux sur son lit de mort ; pour lui les tombeaux n'ont pas » de religion. Car il ne croit pas à ces lieux expiatoires où les » prières d'un ami vont délivrer une âme souffrante. »

Voilà un langage que comprendraient les enfants du peuple !

Nous ne suivrons pas cette histoire règne à règne ; nous nous attacherons plus particulièrement aux chapitres consacrés à nos trois révolutions de 1789, de 1830 et de 1848. A l'heure où nous sommes, quand les passions politiques loin de s'éteindre, sont en pleine ébullition, les surexiter encore en dénaturant l'histoire contemporaine, il y a là un danger réel sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention.

Ouvrons donc les tristes pages de nos discordes civiles :

Depuis la révolution de 1848, l'auteur dans les éditions de 1850 et de 1851, a découvert une nouvelle cause à la révolution de 1789, et cette cause nos lecteurs vont en être juges :

« Le mal n'était pas seulement dans le triste état des finances, il » était surtout dans la disposition des esprits. La classe bourgeoise, » mécontente de l'infériorité politique à laquelle elle était condam- » née, et éclairée sur ses droits, voulait changer l'ordre actuel, li- » miter le pouvoir absolu du prince, effacer les privilèges des nobles » et des prêtres et *faire enfin les affaires du pays, parce qu'elle se* » *sentait capable* de les bien conduire. C'est de ce réveil de la nation » qu'est sortie la révolution française.

L'auteur aurait pu d'une manière plus certaine dater la révolution du serment du jeu de paume et de la prise de la Bastille. Le fait révolutionnaire c'était l'anéantissement des cahiers où la nation avait inscrit les seules réformes qu'elle voulait alors. Par le serment du jeu de paume l'assemblée constituante se séparait de la royauté ; en déchirant les cahiers elle se séparait de la nation et se mettait au dessus d'elle. La prise de la Bastille, c'était le premier fait de révolte se substituant à l'action régulière du pouvoir. Le 14 juillet n'était que la conséquence logique du jeu de paume, comme le 10 août a été plus tard celle du 14 juillet.

Laissons de côté les journées des 5 et 6 octobre, cette sanglante préface de violences qui ne s'arrêteront plus, arrivons à la fête du 14 juillet 1790, où sur l'autel du champ de mars le roi jura le maintien de la constitution.

« Cette fête solennelle, si nous en croyons Mme de St-Ouen, ne rallia pas tous les esprits. Le clergé *auquel on demanda un serment d'obéissance à la constitution, le refusa.*

Cette assertion rappelle les plus indignes calomnies d'une époque néfaste. Il y a mauvaise foi insigne à ne pas dire que la formule du serment exigé renfermait deux serments, le serment civique, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et le serment de maintenir la constitution civile du clergé, l'œuvre des Jansénistes, les hommes *les plus pieux de l'assemblée*, comme les appelle M. Thiers; il y a mauvaise foi à ne pas parler des efforts de tous les ecclésiastiques de l'assemblée pour obtenir la séparation des deux serments, dont le second seulement blessait leur conscience. En effet, qu'était-ce que la constitution civile du clergé, si ce n'était la séparation de l'église de France de l'église universelle, l'assimilation des évêques, des curés élus par le peuple à de simples fonctionnaires publics. Qu'était-ce enfin, si ce n'était le moyen de décatholiser la France, comme Mirabeau avait osé le dire.

Cette calomnie contre le clergé a été ajoutée dans les éditions de 1850 et de 1851. Dans quel but? nous le demanderons.

Nous touchons aux journées les plus néfastes de la révolution. La passion de la royauté commence; le 10 août a vu sa chute et son avilissement; la chasse aux suspects, aux prêtres réfractaires a rempli les prisons. Les massacres de septembre sont possibles. Arrêtons-nous à cette date fatale et voyons quelles paroles notre auteur, une femme, aura su trouver sous sa plume pour expliquer, pour flétrir ces exécrables journées :

« Peu de temps après eurent lieu les *massacres de septembre, pro-*
» *voqués malheureusement par les menaces du duc de Brunswick*, gé-
» néral des coalisés. »

Cette variante des éditions de 1850 et de 1851 a dû être ramassée dans quelque manifeste de la commune de Paris, et ce *malheureusement* semble ici tout à la fois le plus doux et le plus jacobin des adverbes. Quand on fouille dans ces annales sanglantes, il faut fouiller jusqu'au fond.

Sont-ce les menaces du duc de Brunswick qui firent marcher sur



Bicêtre Henriot, ce roi des septembriseurs avec deux cents hommes et sept pièces de canon.

Sont-ce ces menaces qui firent mitrailler par les soi-disant amis du peuple trois mille cinq cents, on dit même cinq mille administrés de cet hospice ?

Sont-ce ces menaces qui firent entrer les septembriseurs à la Salpétrière, ce refuge des vieilles femmes pauvres et malades et des jeunes filles vicieuses ?

Sont-ce ces menaces qui leur firent massacrer les vieilles et les jeunes, après avoir assouvi leur brutalité sur ces restes échappés à la débauche de la grande ville ?

Du 2 septembre passons au jugement de Louis XVI, la dernière station de ce chemin de la croix. Si l'auteur sur ce sujet a peu ajouté dans les dernières éditions, en revanche il a beaucoup effacé. Ces retranchements aideront à apprécier la moralité de son livre.

Dans l'édition de 1844, nous lisons : «Le roi toujours prisonnier, » fut mis en jugement. Interrogé par le président de la convention, » il répondit avec la dignité convenable à son sang et au *sentiment* » *intime de son innocence.*

Ce dernier membre de phrase a été supprimé dans les éditions de 1850 et de 1851.

Continuons en citant encore l'édition de 1844: « Arrivé au lieu de » l'éxécution, il éleva la voix avec fermeté : Français, dit-il, *je* » *meurs innocent et pardonne à mes ennemis , je désire que mon sang* » *soit utile à mon peuple.* Les roulements de tambour l'empêchèrent » de poursuivre et sa tête tomba sous la hache du bourreau. »

Dans les éditions postérieures à 1848 on a retranché ce discours et au lieu des paroles suivantes qui terminent l'édition de 1844 : « *ainsi périt un prince doué de grandes vertus et digne d'un sort plus* « *heureux*, » on a substitué celles ci : *ainsi périt un prince déplacés sur un trône qu'entouraient tant d'orages et qui expia autant les fautes de ses prédécesseurs que sa propre faiblesse.*

Notre tâche n'est pas finie. Nous relèverons une à une ces scandaleuses variantes; dans l'édition de 1844, *Toulon se livre aux Anglais*, dans les éditions de 1850 et de 1851, ce sont les *émigrés qui livrent Toulon aux Anglais.*

Robespierre et son parti sont de même diversement appréciés suivant la date des éditions.

Voici d'abord *la version d'avant* 1848 : « Dans l'intérieur les par- » tis ne cessent de s'agiter, le sang coule de toutes parts; Robes-

» pierre, chef d'une faction sanguinaire envoie, chaque jour, d'in-
» nombrables victimes à la mort. On appela règne de la terreur le
» règne de la faction Robespierre. Robespierre *et les complices de sa*
» *tyrannie* sont renversés par Tallien : la France paraît délivrée. »

Voici maintenant la version de 1850 *et de* 1851 : « Les dangers » dont la France est menacée par les émigrés, la coalition, les fédé» ralistes et les royalistes qui soulèvent les Vendéens et les chouans, » *exaspèrent la convention* qui, pour se sauver, *se montre elle-même* » *sans pitié*, contre ceux qu'elle regarde comme ses ennemis à l'inté» rieur. Le sang coule de toutes parts; les girondins, *révolutionnaires* » *modérés*, sont écrasés par leurs rivaux les montagnards, dont le » chef, Robespierre, envoie chaque jour à la mort d'innombrables » victimes. On appela le règne de la terreur, le règne de la faction » Robespierre.

» Robespierre et ses partisans sont renversés par Tallien : La » France paraît délivrée.

Laissons réfuter ces assertions historiques par un professseur au collège de France, que, certes, on n'accusera pas de modérantisme.

» La France, a dit M. Michelet[1], fut sauvée *malgré la terreur*. Les » terroristes ont fait un mal immense et qui dure encore. *Allez* » *dans la dernière chaumière du pays le plus reculé de l'Europe*, *vous* » *retrouverez ce souvenir et cette malédiction.*

Quittons ces sanglantes scènes, et terminons cet examen, non plus par un rapprochement entre les éditions d'avant 1848, et les éditions d'après 1848, mais par un raprochement entre l'édition de 1850 et celle de 1851. Car il paraît que ce livre, tiré à des milliers d'exemplaires, a cette singulière fortune d'avoir chaque année une édition épuisée.

Ceci, c'est de l'histoire contemporaine, et voici comment la raconte l'auteur dans l'édition de 1850:« La fermeté du gouvernement » au dehors est due à Casimir Perrier. Il meurt le 16 mai 1832, et » après sa mort le gouvernement est poussé peu à peu dans des » voies contraires à celles que la révolution de juillet avait ouvertes. » Cependant l'amnistie du 8 mai 1837, complétée par celle du 27 » avril 1840, et la formation d'*un ministère plus libéral sous la pré*» *sidence de M. Thiers*, semble présager que la réaction est termi-

[1] *Livre du peuple*, p. 287.

» née et que la France va reprendre le *développement régulier de* » *ses institutions.* Mais le ministère du 1er Mars, à *qui l'on reproche* » *une trop vive susceptibilité patriotique*, est renversé. Le ministère » du 29 octobre 1840, ouvre une *période nouvelle de réaction mo-* » *narchique.* Tous les efforts tendent à faire envahir la chambre des » députés par les *fonctionnaires publics ses créatures*, et à constituer » avec eux au sein de la représentation nationale un grand parti » conservateur qu'il soumet à une rigoureuse discipline et auquel il » interdit toute innovation.

» A la fin, l'opinion publique, *profondément* irritée, réclame des » réformes. Les députés de l'opposition font un appel au pays. Les » ministres veulent étouffer par la force une *manifestation préparée* » *à Paris par l'opposition. L'armée*, qui ne se voit pas soutenue par » la garde nationale, *passe du côté des insurgés.* Le ministère est » renversé, et avec lui le trône s'écroule. Le gouvernement provi- » soire proclame la république. »

Ne diriez-vous pas un premier Paris d'un des journaux dévoués à la personne de M. Thiers? attacher au nom de l'ex-ministre du 1er mars le salut de la monarchie, c'est une fantaisie historique, un caprice innoocent d'auteur; mais dire que *l'armée a passé du côté des insurgés*, c'est une calomnie dont on ne saurait trop faire justice. La crosse en l'air ne suffit-elle donc pas ?

Donnons une dernière fois la parole à l'édition de 1851. Cette variante sur l'histoire contemporaine ne sera pas moins instructive : « Louis-Philippe s'attache à faire prévaloir partout la politique pa- » cifique, et, en effet, pendant cette longue période la paix de l'Eu- » rope ne fut jamais sérieusement menacée.

» Au dedans il s'appliqua à encourager l'agriculture, le commerce, » l'industrie, les lettres et les arts, à développer toutes les conditions » de la prospérité nationale. On ne lui tint pas compte de ses efforts. » Il eut à réprimer plusieurs insurrections armées à Paris, à Lyon. » Huit fois on attenta à sa vie. Les légitimistes et les républicains » lui firent, *avec le parti libéral*, une opposition constante. L'opinion » réclamait des réformes, entre autres l'extension des droits poli- » tiques. La *manifestation préparée à Paris par l'opposition* le 22 » février 1848 devint le signal d'une révolution. La république fut » proclamée. »

Que dites-vous de ce nouveau langage ? Ce parti libéral, dont M. Thiers était le chef, et qui un moment au pouvoir en 1840,

semblait nous *présager que la réaction était terminée*, pour nous servir des propres expressions de l'auteur, ce parti libéral, c'est lui qu'on accuse de la chute de Louis-Philippe. M. Thiers, ce demi-dieu de l'édition de 1850, n'est plus, comme chef de l'opposition, que le grand coupable de l'édition de 1851.

Il y a dans ces variantes d'année en année des mystères politiques que nous ne sommes pas de force à comprendre. Le vent qui souffle des côtes de l'Angleterre en a seul peut-être le secret.

Ces transformations d'opinion et de langage nous dispensent d'une conclusion. Il nous suffit de les avoir fait connaître, et nous ne nous permettrons plus qu'une dernière observation.

Toutes ces éditions, portent en tête « *ouvrage autorisé par le con-* » *seil de l'instruction publique.* »

Or, comme nous ne voulons pas admettre que ces nombreux changements aient été soumis au conseil, car il n'aurait pas voulu les couvrir de sa responsabilité, on se sert donc d'une première autorisation comme d'une réclame pour toutes les éditions postérieures. C'est là un grave abus, et il serait à désirer qu'à chaque renouvellement d'édition toutes les variantes fussent fidèlement soumises à l'approbation du conseil supérieur, car le danger qui résulte de cette diversité d'appréciations n'est que trop évident.

Comment veut on que les instituteurs qui comprennent et qui comprennent fort bien, ne fassent pas de fâcheuses réflexions sur les histoires de France mises entre leurs mains et sur cette versatilité d'opinions? il ne peut en résulter qu'un inévitable abaissement de l'autorité.

Nous avons rempli notre tâche: *caveant consules.*

H. DE LAFERRIÈRE.

Liturgie catholique.

DU PLAIN-CHANT.

C'est une chose remarquable et qui montre bien l'institution toute divine de l'église et ses titres à l'immortalité que le cachet de perfection imprimé dès l'origine, presqu'au sortir des catacombes, à ses rites, à ses cérémonies et à ses chants. Cet imposant cortége forme

l'ensemble le plus harmonieux et le plus complet que l'homme puisse imaginer, pour honorer la divinité. Là, tout ce que l'œil voit, tout ce que l'oreille entend, tout ce que l'esprit conçoit, n'ont rien de commun avec ce qui se passe ailleurs, et tout dans l'église marque la célébration des saints mystères d'un caractère d'étrangeté sublime qui détache l'âme des affections terrestres, et semble lui donner un avant goût des joies célestes, (sursum corda et habemus ad Dominum.) Dans l'Église seule apparaissent réunis en faisceaux harmonieux tous les genres du beau, à tel point que lorsque les caractères de ce beau rayonnent dans leur plus haute expression avec l'éclat qui leur est propre, l'âme ravie est tentée de s'écrier, comme le firent autrefois sur le *Thabor* les disciples bienaimés : Seigneur, qu'il fait bon ici, dressons y des tentes ! Aussi, à ne les considérer seulement que sous le point de vue de l'art, voyez, à quelles affligeantes nudités sont réduits les temples des communions dissidentes des sectateurs, de ces faux prophètes qui, comme *Osée*, n'ont pas craint de porter une main sacrilège sur les attributs du sacerdoce dans l'interprétation de la révélation divine. Depuis les glaciales atteintes de l'hérésie jusqu'aux saturnales plus récentes du culte d'une Raison en délire, qu'ont produit en fait d'art appliqué au culte les inventeurs de religions nouvelles, rien ! Tant il est vrai que l'art, toutes les fois qu'il est offert en hommage à Dieu, doit, pour porter de véritables fruits, subir l'influence des inspirations vivifiantes de la grâce et de la foi. Aux croyants seuls appartient le secret de cet enthousiasme divin, de ce feu sacré de foi et de charité qui transporte les montagnes pour les jeter ensuite par milliers, taillées et ciselées en cathédrales, au milieu de nos places publiques à la face d'une postérité saisie d'admiration.

Ce n'est pas sans de puissantes raisons que l'église, tout en admettant comme un hommage digne d'elle, les compositions de la musique moderne, a jugé à propos de conserver, avec le précieux dépôt des traditions primitives avec les ornements, les décorations de son antique origine, le Plain-chant, proprement dit, qui malgré ses défauts et les taches qu'il serait facile de faire disparaître, soutient encore le privilège de plaire à des oreilles blasées par les accents efféminés d'une musique théâtrale. L'emploi alternatif même des deux idiomes, musique et plain-chant, par leur caractère bien tranché ne laisse pas que de produire un effet avantageux. Pour un art qui ne vit que de contrastes, où le silence même est éloquent et dit quelque chose, tous les genres sont bons, pourvu qu'ils soient à

leur place. Il n'y a que le genre ennuyeux auquel il ne faut en accorder aucune.

La variété qu'apportent dans le culte, le mélange des cérémonies, leur appareil, l'action des interruptions, des reprises, donnent le secret du prestige qu'exerce la musique religieuse exécutée convenablement. Est-il possible, en effet, d'assister au milieu d'une foule recueillie et abimée dans la contemplation des choses saintes, et d'entendre sans émotion un concert de voix pures, suaves et harmonieuses, interrompre tout à coup le religieux silence de la prière solitaire et s'élever au faîte de l'église avec les nuages de l'encens, comme pour porter au pied de l'Éternel sur l'aile des chérubins, le tribut des hymnes et des adorations de tous.

Des artistes jugeant le plain-chant du point de vue de son exécution actuelle, et des altérations diverses qu'il a subies dans la suite des siècles, se sont plûs à l'attaquer dans son essence, et à le proscrire comme un reste informe des temps barbares, indigne de notre civilisation et des progrès de l'art. Ces artistes, il faut le dire, n'ont eu d'autre tort que de s'arrêter à la forme; ils en eussent dit tout autant de la plus belle musique défigurée par des cris ou autres cacophonies.

Mais, même les vices d'exécution disparus, que servirait à l'église d'avoir un plain-chant ou une musique appropriée à la majesté de son culte, si le public religieux reste indifférent à l'un ou l'autre de ces deux idiomes ?

Il y a longtemps que l'on se plaint de la triste alternative de voir le chant à l'église ou mal exécuté si un grand nombre de voix y prennent part de routine, ou abandonné avec l'office lui-même s'il n'est plus goûté, ni connu. L'on roulerait ainsi jusqu'à la fin des temps dans un même cercle de plaintes, faute de prendre enfin la peine de chercher la cause de cette alternative ailleurs que dans la prétendue insuffisance, soit des voix qui certes ne manquent pas, soit des méthodes dont l'abondance toujours nouvelle ne détruit pas la cause première de stérilité dont elles semblent frappées, vu le nombre d'amateurs de plain-chant qui diminue tous les jours.

Non, certes, ce ne sont pas les voix qui manqueront au chant ecclésiastique, tant qu'il y aura des instituteurs pour conduire des élèves à l'église, et un chant qu'ils pourront leur enseigner. Mais pour chanter, il faut des livres de chant; et si, l'étude de ces livres de chant demande plus de temps, plus de place, plus de frais, que ne com-

porte l'importance du chant dans les autres matières d'enseignement, on laissera toujours de côté ce chant, comme il en a été jusqu'ici. Car il est un fait que l'on ne saurait dissimuler, c'est que parmi les adultes qui fréquentent les églises, les porteurs de livres notés sont en minorité imperceptible. Si l'on veut restaurer le chant liturgique, par son exécution, ce n'est pas à la grande majorité des adultes qu'il faut s'adresser ; ils ne changeront pas d'habitude, quels que soient les livres qu'on leur donne, ils ne se mettront pas à l'école de chant. C'est donc aux enfants seuls qu'il faut songer pour exercer la restauration du chant liturgique, partout mal exécuté ou abandonné. Le progrès est réservé à l'enfance parce que ses destinées reposent sur l'avenir: c'est ce qu'avait très bien senti le pape St Grégoire lorsqu'il ne dédaignait pas enseigner lui-même aux enfants le chant qu'il avait fondé. Les enfants, en effet, devenus adultes se plairont à redire avec amour, goût et ferveur les beaux chants dont leurs oreilles délicates auront été bercées. Ils continueront toute leur vie à retourner aux offices paroissiaux comme à un beau concert pour y faire leur partie sur un chant dont la clé simplifiée aura cessé d'être une lettre clause pour eux.

Mais si les adultes d'aujourd'hui n'ont pu apprendre le chant étant enfants avec les moyens ordinaires, c'est qu'apparemment ces moyens sont audessus de la portée des enfants, et alors pourrait-on espérer, sans changer ces moyens, de faire cesser un état de choses que l'on déplore depuis si longtemps, sans en avoir franchement tenté ou même soupçonné le remède. Quant à nous, par l'emploi, par l'expérimentation du remède essayé sur les enfants, nous avons acquis la conviction que l'abandon du chant ou sa mauvaise exécution à l'église vient de la difficulté de lire la notation de ce chant, qui devrait être aussi facile à lire que les paroles du chant elles-mêmes et non point de la difficulté du chant en lui-même, puisque beaucoup l'exécutent de routine. Or, si la notation était ce qu'elle doit être, l'on devrait pouvoir lire le chant des notes de l'air que l'on sait par cœur, par cela même que l'on saurait lire les voyelles des paroles du texte de cet air. L'analogie qui existe entre la parole et le chant pour l'organe qui leur sert de véhicule existerait tout aussi bien pour l'écriture qui les calque, si les éléments du chant de hiéroglyfiques qu'ils sont, étaient comme ceux de la parole, purement alphabétiques.

Pour chanter, il faut, avant tout, attacher les sons des notes à

des mots qui les spécialisent et les distinguent les unes des autres. C'est à l'aide de ces mots qu'on lit les notes sur la notation qui leur est propre. Cela s'appelle *solfier*, d'où vient le mot *solmisation*, art ou action de solfier. Impossible d'apprendre à chanter sans solfier. Pour s'assurer de l'indispensabilité de cette règle, il suffit de faire un appel à l'expérience, de manière à prendre, en quelque sorte, la nature sur le fait. Trouvant des personnes ne sachant lire aucune notation, mais ayant la faculté de retenir facilement des chants quelconques, chantez-leur des airs non point avec les paroles, mais avec les notes de ces airs; lorsqu'elles pourront répéter, après vous exactement, montrez-leur un autre air composé des mêmes notes, d'une part sur les signes de la notation par lignes, et d'une autre part sur les syllabes ordinaires de la solmisation : Eh bien! vous vérifierez ce fait concluant pour la thèse que nous soutenons, que ce que ces mêmes personnes ne pourront chanter sur la notation par lignes, elles le chanteront avec la plus grande facilité sur la notation de la solmisation elle-même. Donc, le point capital de la lecture du chant est la solmisation, c'est-à-dire l'affectation précise et instantanée du son de la note à son nom syllabique, et indépendamment de toute forme que ce nom peut revêtir pour être noté, c'est-à dire inscrit. La forme des notes donnée par la notation n'est que l'*étiquette* servant à distinguer les notes du son. Plus l'étiquette ou la forme facilitera la lecture du nom, plus cette forme ou notation sera rationnelle. La forme d'élévation ou d'abaissement que représentent les lignes de la portée, en indiquant que la voix doit monter ou baisser, ne sont d'aucun secours pour donner le nom précis et exact de la note, en un mot pour solfier; or comme pour chanter juste, il faut absolument solfier, c'est-à-dire connaître la note d'après son nom, quelle que soit la forme, il est évident que la notation par lignes, par la multiplicité et la complication gratuite de ses éléments, rend bien moins facile la perception de la note, qu'une notation alphabétique, où l'unité d'un seul signe est employe pour un seul élément. La notation, par ligne où un signe n'a de valeur que par sa relation avec d'autres signes, tels que les lignes et les clés, est, par conséquent, de tous les systèmes de notation le plus difficile que l'on ait pu imaginer pour la lecture. Nous savons bien que l'expérience des habiles rendus maîtres de la notation par lignes, par une longue habitude va se récrier contre cette assertion. Mais, indépendamment des preuves de raisonnement, ce sont aussi les preuves de la pratique contradictoirement faites sur les deux systèmes,

par les commençants, que nous invoquons; celles-ci sont décisives et concluantes.

Le meilleur système de notation, quant à la facilité de la lecture, serait celui qui noterait le chant par le nom de la note elle-même, dans la solmisation, puisqu'entre la note et son nom, qu'il faut absolument connaître, ainsi qu'il vient d'ère établi, il n'y aurait point d'intermédiaire.

Si les nombreuses propositions de changements de notation faites jusqu'ici contre la possession séculaire de la notation par lignes, rendue immuable par l'impression des livres, eussent été placées sur le terrain d'une notation par la solmisation elle-même, elles eussent peut-être eu quelque chance de succès, puisqu'en prenant acte de la pratique reçue, elles ne changeaient rien aux habitudes.

Maintenant que les diocèses en *France* s'ébranlent, et que, se débarrassant des liturgies dues aux caprices de l'indépendance gallicane, ils tendent à revenir à l'unité Romaine comme meilleure expression d'une commune foi, il est à propos, en ce qui concerne le chant Grégorien consacré par la liturgie romaine, de s'occuper de la forme encore plus que du fond de ce chant; ici, comme en législation, la forme emporte le fonds.

En effet, s'il est essentiel de ramener l'œuvre de St Grégoire à sa pureté primitive comme chant, pense-t-on qu'il soit indifférent de le faire aussi comme notation. Il s'agit de savoir si la prétendue amélioration, apportée par Gui d'Arezzo, n'a pas été une innovation fâcheuse qui est venue paralyser l'œuvre du Saint-pape. Nous pensons que si les lettres de la notation Grégorienne eussent été conservées comme notation du plaint-chant, ou plutôt si le principe de cette notation eût été adapté à un agencement tel que les consonnes des syllabes, formant solmisation, en se détachant de la voyelle, eussent été les signes de la notation elle-même, les livres d'office seraient interprétés par tous les fidèles, pour le chant, au moyen de ces lettres, tout aussi bien que pour les paroles, que tous savent lire au moyen des lettres appliquées à la lecture des paroles. La notation par lignes demandant un immense travail pour que l'on se familiarise avec la lecture des notes, n'est connue et pratiquée que par le petit nombre; ce qui n'a pas été assurément l'intention de l'église.

Ce qui a donné créance à la notation par lignes, c'est la plus grande facilité que l'on a trouvée à solfier *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, au

lieu de *a, b, c, d, e, f, g*. L'on ne s'est pas imaginé alors qu'en dépouillant les lettres des attributs de solmisation, qu'elles cumulaient avec la notation, et les spécialisant comme signes et chiffres d'intervalles, l'on pouvait très bien solfier *ut ré mi*, etc., sur *a b c* considéré seulement comme notation. Cette erreur, funeste aux progrès *populaires* de l'art musical, n'a jamais été regardée comme telle, tant l'habitude d'une chose, si erronée qu'elle soit, s'incarne dans ceux qui la possèdent, et devient pour eux une seconde nature.

Quand St Grégoire ne pensait pas abaisser la dignité de la tiare en enseignant lui-même le chant aux enfants, c'est qu'assurément ce chant, consistant en lettres *tonales*, présentant de l'analogie avec les lettres monotones de l'alphabet, était aussi facile à enseigner que la lecture de la parole. Si, depuis lors jusqu'aujourd'hui, l'on a généralement reculé devant la possibilité d'enseigner comme saint Grégoire le plain-chant aux enfants dans les écoles, comme on leur enseigne la lecture, c'est que cela est devenu impraticable avec la notation par lignes à employer avec les enfants, difficultés sur lesquelles l'on n'a plus le temps ni le goût de revenir dans l'âge mûr; aussi combien y a-t-il peu d'adultes aujourd'hui, parmi ceux qui fréquentent les églises, qui ont des livres notés à la main, pour suivre convenablement le chant et pour y prendre part! Tandis qu'autrefois les rois et les princes se faisaient, comme David, un honneur de chanter les louanges de Dieu et prenaient place au grand pupitre commun, ce qu'on appelle maintenant lutrin, et qui ne sert plus qu'à cacher l'autel, puisque depuis la découverte de l'imprimerie l'on n'a plus besoin d'un livre commun; aujourd'hui l'on est obligé de mettre à la criée l'honneur insigne d'élever la voix dans le temple de Dieu pour chanter sa gloire, sa puissance, le prier; et en définitive, cet honneur, qui devrait être brigué par les fidèles, cet honneur qu'envient les anges, est adjugé, non pas à celui qui chante mieux, mais à celui qui chante le plus fort, parce que l'on veut suppléer à l'insuffisance par la force.

L'innovation de Gui d'Arezzo a été mille fois plus préjudiciable au chant Grégorien que les altérations que ce chant a subies; car c'est là ce qui l'a fait tomber, et non point quelques altérations sans doute regrettables, mais point assez sensibles pour que c'eût été une raison pour la grande majorité des fidèles d'abandonner la lecture du plain-chant.

Mais, dira-t-on, comment faire pour ressusciter la notation de saint Grégoire devant le fait accompli et consacré par les livres imprimés d'après la notation de Gui d'Arezzo? La majorité des fidèles ignorant la lecture du plain-chant sur les livres notés ordinaires, la question de livres imprimés sur une *notation alphabétique* qui serait mieux appropriée aux besoins et à l'usage de cette majorité, pourrait encore être débattue, aujourd'hui, sans faire tort aux livres notés ordinaires. Nous ne poserons pas néanmoins l'argumentation sur ce terrain, nous partirons de l'hypothèse de la notation par lignes adoptée par tous comme étant désormais un fait accompli sur lequel il n'y ait plus à revenir, et prenant tout simplement acte de ce fait que, pour chanter sur la notation par lignes, il faut indispensablement procéder par la *solmisation*, nous dirons quelle serait la manière la plus simple, la plus commode, la plus facile, de chanter le plain-chant. En un mot, posant la question de savoir s'il est plus commode de prendre avec des pincettes les objets qui doivent être ramassés avec la main, que de se servir de la main elle-même ; et par application au chant, s'il est plus commode d'aller des figures des notes à leur nom, puis de leur nom au chant, que de procéder directement en allant de suite au chant par une seule note, figures et noms réunis en un seu signe. Nous proposons le moyen bien simple de lire immédiatement comme notation le nom de la note du chant, pour aller de là au chant au lieu d'aller prendre pour intermédiaire entre le nom de la note et le chant quelque chose de compliqué, comme 4 ou 5 lignes, des clés et des points noirs, dont nous prouvons qu'on peut se passer.

Le moyen est bien simple, c'est l'idée de saint Grégoire rendue, sans rien changer aux habitudes reçues, applicable aux syllabes employées par solmisation ordinaire : voilà tout.

EXEMPLE :

Saint Grégoire emploie pour gamme les 7 premières lettres de l'alphabet, étendue à 3 octaves. Il obtient les 2 premières octaves par la différence de proportion entre les majuscules et les minuscules et une 3e octave, par le redoublement des lettres minuscules.

Nous formons, en conséquence, des syllabes connues de la solmisation ordinaire la notation suivante :

	do	ré	mi	fa	sol	la	zi	do
3e octave.	dd	rr	mm	ff	ss	ll	zz	dd
2e octave.	d	r	m	f	s	l	z	d
1re octave.	D	R	M	F	S	L	Z	D

Pour solfier l'on n'aurait que les voyelles :

o é ia oi a io

à ajouter pour faire sonner les consonnes déjà connues par la solmisation. Avec ces trois octaves, l'on a tout ce qu'il faut pour les 4 clés du plain chant :

1° Clé de fa	3e ligne.	L Z d r m f s l z.
2° Clé d'ut	2e ligne.	S L Z d r m f s l.
3° Clé d'ut	3e ligne.	M F S L Z d r m f.
4° Clé d'ut	4e ligne.	D R M F S L Z d r.

Pour les valeurs, rien de plus simple ; il n'y a qu'à prendre les signes détachés et déjà connus de la notation usuelle à mettre en forme d'accent sur les lettres notes.

EXEMPLE :

Pour la longue équivalent à la blanche, le zéro. 0.

Pour la quarrée, équivalent à la noire, la lettre seule.

Pour la lozange, équivalent à la croche, la petite barre —

Pour la rhomboïde, équivalent à la double croche, la cédille Ç présentant 2 crochets.

Ceux qui savent lire le plain-chant sur la notation par lignes ne seraient pas obligés de refaire de la lecture de ce chant une nouvelle étude sur les livres de chant qui seraient imprimés dans la notation de la solmisation, puisqu'en lisant un *ré*, un *mi*, un *fa*, etc., ils en connaissent nécessairement l'intonation tout aussi bien que, si ce *fa*, ce *ré*, se présentaient avec le cortège de la notation par lignes. S'ils ne pouvaient le faire, c'est qu'ils chanteraient sans principes de solmisation, c'est-à-dire de routine; ce qui est la plus détestable manière de chanter. Chanter comme nous proposons de le faire ne serait pas tout aussi savant, nous en convenons. Ce sera même commun, vulgaire, à la portée des enfants, des petits. Mais, quel si grand malheur ce sera une raison de plus pour que l'idée de St Grégoire soit réhabilitée de nos jours par les pasteurs, successeurs de ce grand pape, les envoyés de celui qui a dit : (*Sinite parvulos venire ad me*). La science n'a que faire dans cette question du chant populaire des catholiques. Cela ne sera pas approuvé, nous en sommes sûrs à l'avance par certains docteurs, qui, comme leurs devanciers si bien dépeints par le grand satyrique, feraient encore d'une question de lutrin, toute une épopée. Mais qu'importe un dérangement

dans l'appareil scientifique des livres notés, s'il y a à gagner, en résultat, une bonne exécution conforme aux règles du goût.

L'on a proposé les chiffres, et les chiffres même comme notation ont été employés à l'impression complète du plain-chant Romain, pour le diocèse de Chambéry, et sont mis en usage dans les séminaires de ce diocèse; c'est assurément un progrès sur la notation par lignes de Gui d'Arezzo, et l'on doit applaudir à l'initiative de cette mesure prise par l'autorité ecclésiatique. Elle portera assurément ses fruits. Mais l'emploi des chiffres est un changement de notation; or il ne s'agit pas ici de changement, mais au contraire, d'application de ce qui se fait partout, de ce qui est pratiqué et connu de tous ceux-là même qui chantent, sur les livres notés ordinaires. Nous ne voulons rien prêter à la critique dans notre proposition d'amélioration.

Car s'il était question d'un changement radical et absolu de l'écriture du chant, comme l'est une notation par les chiffres, resterait à examiner avant l'adoption d'un système de notation préférablement à un autre, quel est de tous ceux qui ont été imaginés, celui qui répond le mieux à toutes les conditions géométriques d'une bonne écriture sous les divers points de vue de la rapidité du tracé, de la lisibilité par la simplicité des formes, et enfin de la plénitude des application, à tous les cas et à toutes les exigeances de langue qu'elle doit calquer. Ceux qui ont adopté les chiffres d'après Jean-J.-Rousseau, comme les 1[ers] signes venus, sans se préocuper de la question de savoir si les chiffres arabes valaient mieux que d'autres chiffres comme notation, sont forcés d'altérer la séméiologie musicale adoptée. Ils eussent évité cet inconvénient qui donne gain de cause à leurs adversaires, s'ils eussent employé la notation par les chiffres sténographiques publiée dans les *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, 1840. Cette notation par chiffres sténographiques, auxiliaire de la notation usuelle dans les questions de rapidité et d'économie, où la notation usuelle ne saurait avoir cours, réunit des conditions d'existence et d'emploi devant lesquelles l'usage des chiffres arabes, si longs à tracer avec toutes les superfétations qu'ils exigent, ne se comprend plus.

Dira-t-on qu'à défaut des chiffres sténographiques, au moins les chiffres arabes, bien mieux que les lettres, indiquent et précisent la progression et la place des intervalles? Cette objection n'est pas sérieuse; qui empêche de considérer aussi les lettres de la solmisation comme chiffres eux-mêmes? Est-ce que les unités 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,

ne pourraient pas conventionnellement nous être représentées par *d*, *r*, *m*, *f*, etc., de la même manière que, conventionnellement, l'on emploie les chiffres pour des lettres dans l'écriture secrète ?

Si nous ne savions pas, par expérience, combien il est difficile de faire adopter la moindre amélioration dans un art, dans une science, en changeant quelque chose aux habitudes, ce n'est pas la solmisation ordinaire que nous proposerions ici comme notation, mais un système de solmisation et notation alphabétique à volonté, inséré et publié dans les mémoires de la société d'émulation d'Abbeville, 1847.

Ce système de solmisation, répondant à un vœu formulé par M. Stephen Morellot dans le n° de septembre 1847 de la *Revue de musique religieuse et classique* de Danjou, rend par l'agencement des matériaux qui le constituent, toutes les phases du chant musical. Au moyen de cette solmisation, toutes les voyelles passant alternativement par toutes les consonnes, pour rendre par le chant uni à l'articulation des syllabes, toutes les opérations de la tonalité, il en résulte non seulement une méthode de chant complète, mais encore par dessus le marché, un syllabaire; ce qui fait que l'on apprend la musique par la lecture, et réciproquement, la lecture par la musique.

Cette solmisation, s'adaptant parfaitement au mécanisme de la notation usuelle, dont elle donne la parfaite intelligence et la pratique, devient au besoin une notation applicable à la musique; et à plus forte raison au plain-chant, toutes choses surabondamment développées dans le mémoire précité.

Voici un spécimen des éléments qui la constituent: ce n'est rien autre chose qu'un classement des lettres de la langue française, approprié à cet objet.

		ut	ré	mi	fa	sol	la	si	ut	
7 voyelles :		a	é	i	eu	o	u	ou	a	sonnant avec les gammes des octaves.
octaves. 4	7 fortes.	t	l	n	f	p	q	s		14 consonnes similaires minuscules.
3	7 faibles.	d	r	m	v	b	g	z		
2	7 fortes.	T	L	N	F	P	Q	S		14 consonnes similaires majuscules.
1	7 faibles.	D	R	M	V	B	G	Z		
Total 28 signes.										*Total* 28 consonnes.

a é i eu o u ou a : voyelles pures 7

an in un on une voyelles nazales 5

1 2 3 4 5 Demi-tons, *Total* : 12

Aux consonnes est attribuée la place, et aux voyelles la propriété du son.

Dans le ton ou gamme d'*ut* sur laquelle se chante tout le plain-chant, l'on solfie *da, ré, mi, veu, bo, gu, zou, ta, lé, ni, feu, po, qu, sou*, et comme notation l'on écrirait D R M V B G Z T L N F P Q S *d r m v b g z t l n f p q s* selon les octaves demandés. Pour exprimer par exemple, les effets de *ut* naturel, *ut* dièze, *ré* bémol, *ré* naturel, *ré* dièse, *mi* bémol, etc., l'on solfierait ainsi *do dan ran ré rin min*, etc. etc. Le ton de *sol* se solfierait ainsi par exemple *ba, gé, zi, teu*, etc. le ton de *ré, na, ré, vi, beu*, etc., ainsi de suite pour tous les autres tons.

L'avantage de cette solmisation sur la solmisation ordinaire dont elle s'écarte sur deux notes seulement le *sol* et *la*, qu'elle remplace par les labiales *b p* et les gutturales *g q*, est incontestable pour la musique. Pour le plain-chant, en l'appliquant surtout comme notation préférablement à la notation de la solmisation ordinaire que nous avons proposée plus haut, elle aurait l'avantage d'offrir à la fois une solmisation et une notation qui par son application à la musique, permettrait aux exécutants en plain-chant de passer à volonté, à l'étude et à l'exécution facile de la musique religieuse, ce qui n'existerait pas avec l'emploi de la notation de la solmisation ordinaire nécessairement restreinte au plein chant, attendu le choix arbitraire des éléments avec lesquels Gui d'Arezzo l'a constitué. Aussi n'avons-nous proposé la solmisation ordinaire comme notation que pour prouver aux adversaires de toute amélioration qu'il y a quelque chose à faire pour faciliter l'étude du chant au peuple qui commence à déserter les églises, en perdant l'idée d'exécuter le chant selon les règles de l'art, et que ce ne sont pas les moyens qui peuvent manquer, pour réveiller le goût de chanter les louanges de Dieu, mais la bonne foi, la charité ; après quoi, la bonne volonté fera le reste.

La solmisation notée est l'œuvre de St Grégoire, étendue et appropriée aux développements que l'art musical a pris dans le cours des siècles. La réhabilitation de la notation grégorienne doit, surtout chez les fervents admirateurs de l'art au moyen-âge, ne pas être séparée de la restauration du chant grégorien. Il n'y a pas de raison pour admettre l'une, et laisser l'autre de côté.

Le chant que le St pape a arrangé, classé, noté et même enseigné, ne saurait être scindé dans les parties qui le constituent. Et si les mélodies grégoriennes en France ont encore le glorieux privi-

lége d'être la seule musique populaire à notre époque de scepticisme, en dépit de la notation de Gui d'Arezzo qui ne l'est pas, c'est qu'elles possèdent une virtualité qui brave les temps, et qu'elles ne demandent qu'à se retremper à la source de la notation première qui les fixa pour accomplir toutes les phases d'une complète restauration.

de RAMBURES.

Polémique philosophique.

FRAGMENTS D'UNE HISTOIRE DE LA LIBRE-PENSÉE.

Archélaüs[1].

Archélaüs, de Milet, d'autres disent d'Athènes, enseigna la philosophie vers le quatrième siècle avant Notre-Seigneur Jésus Christ. Le manque absolu de documents ne permet pas d'assigner une date plus précise[2]. La chose au reste importe fort peu. On sait seulement qu'Anaxagore, son maître, mourut en 426, et qu'Archélaüs lui succéda.

Archélaüs enseigna d'abord à Lampsaque, où Anaxagore, qu'il suivit généreusement quand les Athéniens le bannirent, avait transporté son école. Mais il revint bientôt à Athènes continuer les leçons que son maître y avait données pendant près de trente ans. Il eut pour disciples deux hommes dont la renommée a éclipsé la sienne : Socrate et Euripide.

Archélaüs est le dernier terme de cette révolution de la philosophie grecque à laquelle on a donné le nom d'Ecole ionique, et qui eut son point de départ en Thalès. Ce qui caractérisait cette secte philosophique, et la distinguait de l'Ecole italique, fondée par Pythagore, c'est qu'elle faisait reposer toutes ses recherches sur le *raisonnement seul* : sa doctrine était une doctrine purement *rationnelle* et exclusive. Et c'était là son mauvais côté. Ce qu'elle avait de bon, c'était l'exploitation active de la raison humaine. On peut dire, en effet, que Thalès est le premier qui ait commencé, dans la Grèce

1 Voir Aristippe, publié dans le n° de novembre, t. XII, p. 433.

2 On est convenu de dire qu'*il florissait*, vers 460.

à penser *uniquement d'après lui-même*, c'est-à-dire « qui ait fait » prendre à ses études une marche semblable à celle que Descartes » s'est tracée dans les temps modernes. Comme ce savant, le phi- » losophe de Milet s'imposa la loi de ne recevoir aucune vérité des » hommes, avant de les avoir soumises lui-même à un raisonnement » rigoureux. De là, ses chutes, de là l'imperfection de sa philoso- » phie matérielle. Malheureuse et impuissante humanité ! C'était » le plus noble effort que faisait la raison, cette raison qui consti- » tue l'homme maître de l'univers ; mais cet effort si noble ne » servait qu'à le jeter dans l'erreur, qu'à lui arracher l'aveu qu'il y » a en lui une immense ignorance ! Ainsi Dieu avait résolu de pu- » nir et de confondre l'orgueil originaire[1]. »

En vertu de cette méthode, Thalès avait dû se proposer pour but de construire la synthèse générale des choses : il commençait par étudier les parties, afin de remonter, s'il était possible, au tout en les réunissant. Mais les forces lui manquèrent pour parcourir ces champs immenses : il retombait toujours, et faisait en vain tous ses efforts pour sortir de la matière[2].

De là, la teinte matérialiste restée à toutes les spéculations de de cette Ecole. Anaxagore essaya de briser toutes ces entraves, et de s'élancer dans les pures régions de l'esprit. Thalès paraît avoir enseigné que l'intelligence divine avait fait toute chose de la substance de l'eau [3] ; mais il est très probable qu'il ne se représentait pas cette intelligence comme isolée et tout à fait distincte de la matière : elle était pour lui comme le ferment de vie, qui, mêlé intimement aux éléments matériels, leur avait imprimé leur forme ; c'était l'âme de la matière. Anaxagore semble avoir voulu précisément dégager de toute matière cette *intelligence divine*[4] dont l'action lui paraissait indispensable pour imprimer le mouvement aux premiers éléments matériels, non point pour les créer, qu'on le remarque bien : l'idée de création, idée véritablement transcendante, était trop haute pour que les philosophes grecs y atteignissent. Voici comment Plutarque formule cette opinion d'Anaxagore : « Les corps » existaient dès le commencement ; mais l'esprit, ou l'intelligence

1 Rosmini-Serbati, *Nouvel essai sur l'origine des idées*, t. I, p. 225 de ma traduction française.

2 Rosmini, *id.*, *id.*

3 Cicéron, *de natura deorum*, lib. I, cap. 2. — Voir plus loin.

4 Les *Annales* ont discuté la prétendue découverte d'Anaxagore dans les t. XI, p. 226, t. XIII p. 12 (3e série).

» de Dieu, les mit dans le bel ordre qu'ils ont, et produisit ainsi » l'univers, ou le tout [1]. » C'était un progrès très sérieux ; c'était s'écarter noblement du matérialisme du maître et de ses premiers successeurs [2].

Les contemporains en jugèrent ainsi : La découverte d'Anaxagore parut tellement prodigieuse [3] qu'ils lui décernèrent le surnom d'*Esprit*. Mais cette parole lumineuse ne frappa point le disciple qui devait succéder à Anaxagore. Archélaüs, sans se préoccuper d'un Esprit, qui fût essentiellement distinct de la matière, se mit, comme ses devanciers, à professer uniquement *la science de la nature*, et c'est, selon nous, à cette inexpliquable obstination à se renfermer dans le monde matériel, que le dernier chef de l'École ionique dut d'être nommé le *Physicien*, ou le philosophe de la nature. Ce ne fut pas, en effet, comme le pense Diogène Laërce, pour avoir vulgarisé la philosophie de Thalès à Athènes, puisque Anaxagore l'y avait enseignée pendant fort longtemps. Toutefois, comme il fut le dernier représentant de la secte ionienne, il se pourrait aussi que ce titre lui eût été imposé comme pour indiquer que l'ère des philosophes naturalistes était close.

Cependant, il est juste de dire que la noble idée d'un esprit premier moteur ne fut point perdue. Elle fut précieusement et sans bruit recueillie par un tout jeune homme, alors fort obscur, qui venait parfois entendre le vieil Anaxagore. On le nommait Socrate. — Il faut reconnaître encore que, malgré sa velléité de quasi-réaction, Anaxagore n'avait point réellement profité de sa découverte. C'est un reproche que Socrate lui-même lui adressa plus tard. Il resta sous le joug de l'École et de la routine, et attribua presque toujours à des causes mortes et matérielles le rôle et les prérogatives du Principe spirituel et vivant. Comme il s'en fallait de beaucoup qu'Archélaüs eût, à ce qu'il paraît, la portée et le bon sens d'Anaxagore, il devait suivre tout naturellement les mêmes procédés illogiques et mesquins. De là, sa cosmogonie, but à peu près unique de ses spéculations, mais à laquelle il donne pourtant, autant qu'il est per-

1 Plutarque, *De placitis philosophorum*, lib. I, cap. 7. — *OEuvres*, t. II, A.

2 Anaximènes, maître d'Anaxagore, avait surtout matérialisé la philosophie.

3 Tel était pourtant l'abaissement intellectuel et moral de ces peuples tant vantés !

mis d'en juger à travers les obscurités de ce grossier système, une physionomie particulière.

Thalès, recueillant sans doute, probablement à son insu, un débris égaré de la *tradition primitive* [1], pour servir de pierre angulaire à sa philosophie, avait enseigné que l'univers et tout ce qu'il renferme était sorti de l'eau ; mais il avait considéré l'eau comme le principe de tous les êtres, sans établir, ou du moins sans établir clairement[2], l'intervention d'un agent spirituel et tout puissant dans l'organisation du monde. Ne se rendant probablement point compte de ce qui avait décidé Thalès à faire ce choix, ses successeurs se prononcèrent pour d'autres éléments, ou pour différentes combinaisons des divers éléments. Anaximandre assigna son principe particulier à chaque chose. Il voulait que ces principes fussent infinis, produisant une infinité de mondes qui mouraient et renaissaient tour à tour, après avoir épuisé les conditions de leur durée [3]. L'intelligence divine lui demeure complétement étrangère.

1 Voir Léland, *Démonstration évangélique*, Première partie, chapitre XII, n. 9.

2 Il est vrai que Cicéron a dit : *Thales Milesius qui primus de talibus rebus quæsivit, aquam dixit esse initium rerum ; Deum autem eam mentem quæ ex aquâ cuncta fingeret* ;— et que Diogène-Laërce attribue au même philosophe ces remarquables paroles : « Le monde est la plus magnifique et la plus belle » des choses, parce qu'il est l'ouvrage de Dieu. » Mais tous les autres écrivains qui ont parlé de Thalès ne lui attribuent nullement une doctrine aussi formelle et aussi élevée. Saint Augustin, qui connaissait bien sans doute ces témoignages favorables à Thalès, n'en dit pas moins énergiquement : *Aquam putavit rerum esse principium, et hinc omnia elementa mundi ipsumque mundum, et quæ in eo gignuntur, existere. Nihil autem huic operi, quod mundo considerato tam admirabile aspicimus, ex divinâ mente præposuit.* (*De civit. Dei*, lib. VIII, cap. 2, dans l'édit. de Migne, t. VII, p. 226.) Plutarque donnerait peut-être le mot de cette divergence, quand il dit que « Thalès pensait que l'esprit ou l'in» telligence du monde était Dieu. » (*De placitis phil.*, lib. I, cap. 7.) Cela d'ailleurs s'accorde fort bien avec la doctrine que Stobée prête au même philosophe : « L'esprit du monde est Dieu ; le monde est animé et plein de divini» tés. (*Eclog. phys.*, lib. I. cap. 2 ;Diog-Laër, lib. I, c. 27.)— C'est en ce sens que j'ai interprété ci-dessus l'opinion de Thalès.

3 Non ex unâ re, sed ex suis principiis propriis quasque res nasci putavit. Quæ rerum principia singularum esse credidit infinita, et innumerabiles mundos gignere, et quæcumque in eis oriuntur ; eosque mundos modo dissolvi, modo iterum gigni existimavit, quantâ quisque ætate suâ manere potuerit. (*De civit. Dei*, lib. VIII, cap. 2, *ibid.*)

Anaximènes, qui lui succède, pose l'air infini comme la source des causes. Un de ses disciples, Diogène, sentant la nécessité d'introduire la vie dans cet air infini, le gratifie d'une âme, d'une raison divine. Anaxagore hasarde une pensée plus raisonnable. L'action de l'esprit divin, qu'il reconnaît nécessaire, s'exerce sur un nombre indéfini de principes, qui étaient à dégager de leur chaos primitif. Sous l'action de l'esprit, cette matière confuse, mais formée d'atômes semblables, compose tous les êtres, chacun suivant son espèce et les conditions de son existence.

Or, Archélaüs prit un peu de la plupart de ces systèmes. I n'admit pas, comme Thalès, un principe unique ; mais il n'en reconnut pas non plus un nombre indéfini. Il décréta que deux éléments seulement avaient produit toutes choses. Diogène appelle ces deux éléments principes : le *chaud et le froid*, ce que l'on a interprété par le *feu et l'eau*. Plutarque les désigne comme étant l'*air et l'infini*. Dans cette hypothèse, l'air, se condensant et se dilatant tour à tour dans l'infini, aurait produit l'eau par le premier mouvement, et le feu par le second. Dans l'hypothèse du chaud et du froid comme principes générateurs, leur opposition intime aurait produit un dégagement, d'où, d'un côté, le feu, et l'eau de l'autre. Le feu opérant alors sur l'eau, aurait produit la terre et l'air. La terre et l'eau, comme plus pesantes, seraient demeurées en bas, l'air et le feu occupant les régions supérieures :

Alta petunt aer atque aere purior ignis.

Restait à peupler ce monde qui s'était si miraculeusement enfanté de lui-même. Or, il portait, pour couronner dignement son œuvre, assez d'énergie vitale dans ses flancs. Voici comme : le feu continua ses opérations ; la terre, encore toute limoneuse, vaste marais, de forme ronde, élevé sur les bords, concave au milieu, fut échauffé à un degré convenable. Les animaux jaillirent alors en foule du sein de cette fange, qui fut leur première nourriture. L'homme lui-même n'eut pas d'autre origine, vilaine idée vers laquelle la philosophie a toujours un peu penché, dès qu'elle a tenté d'expliquer la genèse humaine, et que l'on a rajeunie de nos jours !

Vous représentez-vous le sourire de pitié et de génie qui devait discrètement courir sur les lèvres de Socrate quand il entendait ces ignobles doctrines ? On raconte que Lafontaine éclata d'enthousiasme et se reconnut poète à la lecture d'une ode de Malherbe. Les leçons d'Archélaüs dûrent produire sur Socrate un effet analo-

gue, quoique par une raison contraire. Son bon sens indigné lui révéla sans doute qu'il était philosophe, fixa sa vocation et lui ouvrit sa destinée. On a prétendu qu'il avait contracté, en fréquentant cette école, le goût des études physiques. Mais il me semble que l'on peut raisonnablement douter qu'il y ait pris autre chose qu'une grande horreur pour ces spéculations cosmogoniques et la résolution irrévocable de ne s'y livrer jamais. Son esprit pénétrant comprit sans peine que la philosophie devait être une science plus humaine et plus digne. Voyant si clairement que l'on imposait à l'homme une tâche impossible, en l'obligeant *de découvrir la vérité par la considération des choses sensibles et naturelles*, il en conclut qu'il fallait plutôt concentrer ses regards sur ce qui touche à la pratique de la vie. Delà le passage des choses physiques aux choses morales, qu'il effectua et que l'ou prit pour une sorte de prodige. C'est qu'en effet ce passage ne pouvait se faire par degrés : il ne pouvait s'opérer que par le coup-d'œil du génie, comprenant la portée de la réflexion humaine, et aussi les besoins de la société qui, ayant grandi, et ne trouvant pas dans la philosophie ionique de quoi fournir à ses plus nobles exigences, manifestait la privation de ces vérités morales qui sont une condition de son existence. Si Archélaüs fut l'occasion de ce mouvement philosophique, c'est là, sans contredit, son mérite le plus grand. Il joua le rôle de la pomme dans la découverte de la gravitation universelle.

Au reste, Archélaüs n'était pas l'inventeur de ce qu'il enseignait sur la génération de l'homme et des animaux. Il tenait cela d'Anaxagore [1].

Quoique sa cosmologie fût la base et, en quelque sorte, l'âme de son enseignement, Archélaüs traita parfois de matières philosophiques qui ne s'y rattachaient pas. L'origine impie qu'il faisait à l'homme le conduisit naturellement à vouloir préciser la nature et déterminer la valeur des lois morales, politiques et civiles, qui se trouvent lui être imposées maintenant. Comme la fange primitive d'où sortait cet être lugubre n'avait pas de raison pour le soumettre à un joug quelconque, le philosophe conclut que ces lois n'avaient pas d'autre source que l'arbitraire, et que le bien et le mal, le juste et l'injuste étaient une distinction résultant de la coutume, mais n'ayant aucun fondement réel ni dans la nature, ni au-delà.

On ne comprend pas comment Diogène-Laërce, qui rapporte ces

[1] Voyez Diogène-Laërce, lib. II, c. 9.

choses[1], affirme, après cela, que ce fut à l'école d'Archélaüs que Socrate puisa les premières idées de la philosophie morale, qu'il développa bientôt, et dont il recueillit tout l'honneur. Diogène nous apprend aussi qu'Archélaüs avait une théorie du Beau. Il est regrettable, à un certain point de vue, qu'il n'en soit rien parvenu jusqu'à nous. Ce devait être bien profond et bien curieux à connaître! *Ab uno disce.*

Maintenant, une supposition. Si, au lieu de philosopher exclusivement d'après lui-même, et de s'enfermer fièrement dans sa raison superbe, Archélaüs eût consacré, à s'enquérir de la vérité chez les nations antérieures à la sienne, ou même à étudier, en véritable observateur, les traditions parvenues jusqu'à lui, le temps qu'il usa à inventer misérablement l'origine des choses, et à enseigner ses erreurs grotesques ou odieuses, n'aurait-il pas mieux employé sa vie et pour la société et pour lui-même? Il eût pu découvrir, il eût probablement découvert le peuple qui lui aurait appris la véritable *génèse* de l'homme et des choses, et lui aurait fait lire, dans un volume que de pieuses mains déroulaient depuis déjà longtemps, ces augustes paroles :

« Dieu a créé l'homme de la terre, et l'a fait à son image. Et,
» avant qu'il retourne dans la terre, il l'a revêtu de force selon sa
» nature. Et il lui a donné un nombre de jours et un temps, et il
» lui a assigné l'empire de ce qui est sur la terre. Il a créé de sa
» substance un aide semblable à lui, et il leur a donné le conseil,
» et une langue, et des yeux, et des oreilles, et un cœur pour pen-
» ser, et il les a remplis d'intelligence. Il a créé en eux la science
» de l'esprit; il a rempli leur cœur de sagesse, et il leur a montré
» les biens et les maux. Il a fait luire ses regards sur leurs cœurs,
» pour leur manifester la grandeur de ses œuvres, afin qu'ils célé-
» brassent la sainteté de son nom, le glorifiant dans ses merveilles,
» et racontant la magnificence de ses œuvres. Et il leur donna des
» préceptes, et il les fit hériter d'une loi de vie. Et il établit avec eux
» une alliance, et il leur apprit sa justice et ses jugements; leur œil
» vit la grandeur de sa gloire, et leurs *oreilles entendirent l'hon-*
» *neur de sa voix*..... La poussière rentre dans la terre d'où elle est
» sortie, et l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné[2]. »

Mais peut-être que, même après avoir lu ces lignes, Archélaüs eût jugé par trop indigne d'un philosophe de commenter un livre

1 Diog.-Laerc. Liv. II, c. 16.
2 *Ecclésiastique*, XVII, 1 et suiv.; *Ecclesiaste*, XII, 7.



juif! Peut-être aurait-il secoué la tête avec dédain, prétextant « les droits sacrés » de la *Libre-Pensée*! Cela s'est vu dans la philosophie!

L'abbé C. M. ANDRÉ.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAP. XXXII (Suite) [1].

« Ce fut, dit M. Louis, auteur de la relation, le 27 décembre » 1746 que je partis de Paris, avec M. Etienne Meyère, du diocèse » de Gap. Il était prêtre depuis quelque temps, et je n'étais encore » que sous-diacre. Le fléau de la guerre qui affligeait l'Europe, » ayant interrompu le commerce que la compagnie de France fait à » la Chine, nous privoit de l'avantage qu'ont les missionnaires sur » ses vaisseaux. MM. les Directeurs du séminaire des Missions » étrangères se déterminèrent à nous faire obtenir le passage sur les » vaisseaux de Suède qui touchent tous les ans à Cadix, et delà font » voile pour la Chine. Ces MM. pour faire réussir ce dessein, prirent » toutes les précautions que la prudence leur dicta, et comme la » connoissance de notre état sembloit devoir être un des plus grands » obstacles que nous eussions à vaincre de la part des Suédois, ils » nous firent prendre l'habit séculier [2].

» Arrivés à Madrid, nous apprîmes que les vaisseaux de la compa» gnie de Suède n'étaient pas encore arrivés à Cadiz, et qu'en pre» nant les voies ordinaires, nous pouvions nous rendre à temps » pour nous y embarquer. Cette nouvelle nous tranquillisa un peu. » Nous louâmes une chaise et dans la convention que nous passâmes » avec le cocher, il s'engagea de nous conduire en quatorze jours au » port Sainte-Marie. Voici cependant une clause qu'il eut soin de » faire insérer : *moiennant la volonté de Dieu*. Cette pieuse restric» tion fut pour lui d'une grande ressource, dans la suite, et pour » nous un grand sujet d'exercer la patience : car nous lui disions » de se lever au moins avec le soleil, de ne pas s'arrêter une heure

1 Voir le n. précédent, t. XII, p. 565.

2 *Relation de mon voyage depuis Paris jusqu'au Tonquin, par M. Louis* p. 2.

» avant la nuit, et enfin d'avancer; il nous répondoit que *ce n'était*
» *pas la volonté de Dieu* ; au reste, il n'étoit pas plus courageux que
» diligent. C'est la coutume en Espagne de planter des croix où
» l'on a trouvé quelqu'un assassiné. Lorsqu'il en rencontroit, ce
» qui assurément n'étoit pas rare, il étoit saisi de crainte, et sem-
» blable aux mariniers dans la tempête, il ne prioit jamais avec
» plus de ferveur. Il ne négligeoit cependant pas les moïens hu-
» mains, et de tems en tems il nous demandoit si nous avions au
» moins des armes pour nous défendre des voleurs. Enfin après
» bien des peines, nous arrivâmes à Cordoue. Nous nous infor-
» mâmes aussitôt si les vaisseaux de Suède étaient arrivés à
» Cadiz.

» Nous apprîmes d'un marchand qui venoit du port Sainte-Marie,
» que les vaisseaux suédois étoient arrivés, et qu'ils devaient partir
» en moins de trois jours. Il nous restait encore quarante deux
» lieues d'Espagne, et nous n'en faisions que cinq ou six par jour.
» Nous n'avions donc pas de tems à perdre, et nous nous détermi-
» nâmes aussitôt à prendre la poste, ce que nous ne pûmes obtenir
» qu'avec bien de la peine et à force d'argent. Sitôt que nous fûmes
» expédiés, nous mangeâmes un morceau à la hâte, et nous mon-
» tâmes à cheval à une heure après midi. Nous étions très mal équi-
» pés. Nous n'avions ni bottes, ni fouet, ni éperons, et les selles
» qu'on nous donna, n'étoient autre chose qu'un chevalet couvert
» d'une peau de mouton. Nous n'eûmes pas couru deux postes que
» nous en ressentîmes toute la dureté. Mais l'espérance que nous
» avions de nous embarquer bientôt pour notre chère mission, nous
» faisoit supporter avec joie cette incommodité [1].

» A Cadiz nous trouvâmes MM. Casaubon et Béchic parfaitement
» disposés à faciliter l'exécution de notre entreprise ; mais sans
» beaucoup d'espérance de succès. M. Belmans, consul de
» Suède, auprès duquel nous avions de très fortes recommandations,
» nous dit que la compagnie avoit fait prêter serment à ses subrécar-
» gues, de ne passer aucun étranger sur ses vaisseaux ; qu'ainsi
» notre embarquement lui paraissoit impossible. Il nous promit
» cependant qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour nous
» le prouver. Il nous offrit sa maison et sa table, et il le fit d'une
» manière si gracieuse que nous ne pûmes nous dispenser d'aller
» manger chés lui au moins une fois par semaine. M. Casaubon à

1 Loc. cit. p. 4.

» qui nous fîmes part de la réponse de M. le consul, ne perdit point » courage à une nouvelle aussi fâcheuse. Il nous consola et nous » dit de remettre tout entre les mains de Dieu, l'unique ressource » d'un chrétien et surtout d'un missionnaire. Il se chargea de faire » pour nous toutes les démarches nécessaires, et nous conseilla de » rester tranquilles, s'étant aperçu dès le commencement qu'il » étoit impossible qu'on nous reçût en qualité de passagers, et » qu'il étoit inutile d'insister sur cet article, il fit proposer de nous » recevoir pour remplir quelque poste d'officier surnuméraire, » de matelot, ou enfin de mousse. Nous lui avions dit que rien ne » nous feroit de peine pourvu que nous obtinssions notre passage. » Nous étions d'autant plus portés à accepter les postes les plus » humiliants, que nous étions destinés à aller travailler sous un vi- » caire apostolique qui avoit passé de Madras au Tonquin en qua- » lité de domestique d'un capitaine anglois, et en avoit fait les fonc- » tions pendant toute la traversée. Nous fûmes heureux d'avoir » cet exemple à citer pour vaincre la répugnance qu'avoit M. Ca- » saubon de nous proposer pour des emplois qui lui paroissoient » indignes de notre état. M. Goupht, son ami, à qui les vaisseaux » étoient adressés, se chargea de faire la proposition, et il s'y porta » avec toute l'ardeur et tout le zèle possibles. Mais malgré ses in- » stances réitérées, il eut le déplaisir d'être refusé et de voir toutes » nos mesures déconcertées.

» Dès que nous apprîmes que tout étoit désespéré, il nous vint » en pensée de nous glisser secrètement dans le vaisseau et de nous » y tenir cachés jusqu'après le départ. Nous communiquâmes ce » dessein à un de nos amis qui l'approuva. Aussitôt nous mîmes » tout en œuvre pour le faire réussir. Nous gagnâmes un officier » du premier vaisseau qui devoit partir et moïennant la somme de » deux cents livres que nous lui fîmes compter, il promit de cacher » un de nous sous son lit, jusqu'à ce que le navire fût en pleine » mer. L'embarras étoit d'entrer dans sa chambre. L'ami qui con- » duisoit cette petite intrigue, nous assura qu'il en faciliteroit les » moyens. En effet, quelques jours après avoir conclu notre marché, » il vint nous avertir qu'il falloit se tenir prêts pour s'embarquer dans une demie heure. Nous n'étions pas encore convenu quel » seroit celui de nous qui partiroit. Nous nous déterminâmes sur le » champ, et nous jugeâmes que M. Méyère étant prêtre, il étoit » plus à propos qu'il s'embarquât.

» Notre résolution prise, je fus lui acheter un habit de matelot

» pour qu'il pût s'introduire dans le bord, sans être connu. M. » Méyère mit trois ou quatre chemises l'une sur l'autre, se revêtit » de son nouvel habit de matelot, prit son bréviaire, et après nous » être embrassés les larmes aux yeux, il se rendit sur le mole. L'ami » qui s'étoit chargé de l'entreprise, et à qui il importoit beaucoup » de n'être pas découvert, passa à côté de moi, et me dit sans s'ar- » rêter : Les vaisseaux ne partent pas demain : l'affaire au jour sui- » vant.—J'en avertis M. Méyère, et nous retournâmes au logis. » Nous ne fûmes pas fâchés de ce retardement ; nous passâmes la » nuit à écrire ; et dès le point du jour, M. Méyère fut se préparer » à son voïage par la réception des sacrements. Divers incidents » retardèrent encore l'exécution de l'entreprise jusqu'au soir qu'en- » fin mon confrère s'embarqua dans un canot, prit la rame à la » main, alla au vaisseau suédois, et monta à bord pendant que » notre ami amusoit les officiers dans la grande chambre. M. » Méyère fit son possible pour se cacher. Il auroit fallu pour cela » qu'il eût été secondé par celui qui devoit le recevoir. Mais cet » officier, qui avoit témoigné beaucoup de courage avant l'exécution, » en manqua lorsqu'il étoit le plus nécessaire, et par son peu de » résolution fit échouer la tentative. Nous fûmes obligés de reve- » nir à la voie de négociation. Prières et larmes de notre part, sol- » licitations pressantes de celle de nos amis, tout fut mis en usage, » et tout fut inutile. On prenoit part à nos peines; mais personne ne » vouloit exposer sa fortune, et nous vîmes avec le dernier abat- » tement les deux vaisseaux partir l'un après l'autre, et emporter » avec eux toutes nos espérances [1]. »

Obligés de séjourner ainsi en Espagne, contre leurs désirs, les missionnaires se retirèrent près de Cadix, au couvent des Augustins, à N. D. de la Régla. Ils y demeurèrent jusqu'à la fin d'octobre 1747. Ils se déterminèrent alors à tenter la voie de la Turquie, pour se rendre dans l'Inde.

Embarqués sur un petit navire suédois, ils crurent un moment tomber au pouvoir d'un corsaire de Tanger ; mais ce ne fut qu'une fausse alarme. Peu de temps après, ils rencontrèrent un anglais qui les traita comme il suit : « Nous nous trouvâmes à la hauteur de » Carthagène au commencement de décembre. Nous y aperçû- » mes un navire qui venoit sur nous. C'étoit un corsaire anglois. » Il nous appela à l'obéissance. Aussitôt nous mîmes en travers pour

1 Loc. cit. p. 6.

» attendre. Dès qu'il nous eut joints, son canot vint à bord, et jetta » dans notre pauvre petit brigantin une troupe de gens qui ne cher- » choient que le pillage. Ils commencèrent à s'emparer de nos vi- » vres et à faire bonne chère à nos dépens. L'officier anglois, plus » ou moins aussi barbare que les matelots qu'il commandoit, nous » fit descendre dans la chambre les uns après les autres ; nous y » fûmes dépouillés par son ordre, quelques uns de nous jusqu'à la » chemise, et je rougirais de dire à quelles extrémités l'on se porta » sur ce point. Nous sentîmes dans cette occasion tout le prix de » la pauvreté. Ceux qui n'avoient rien, et, grâces au Seigneur, nous » étions de ce nombre, étoient fort tranquilles, tandis que ceux qui » avoient quelque chose étoient inconsolables de voir toutes leurs » espérances enlevées en un instant. Nous étions sensiblement tou- » chés de leurs peines ; mais leur douleur étoit trop vive pour qu'ils » fussent susceptibles de consolation.

» Ce jour là, qui étoit un vendredi, fut pour nous un jour de croix » et de jeûne tout ensemble. Nous allâmes coucher sans souper. » Nous étions prêts à nous endormir, lorsqu'un espagnol vint tout- » à-coup nous jetter dans la plus grande inquiétude. Il étoit irrité » des mauvais traitements qu'il souffroit ; il étoit jeune et hardi, » mais il étoit imprudent. J'ai, nous dit-il d'un ton assez haut pour » être entendu de l'officier anglois qui dormoit dans notre chambre, » si par malheur il se fût éveillé, j'ai conçu un dessein capable d'é- » terniser ma mémoire. L'ivresse a plongé les Anglois dans le som- » meil le plus profond ; moi et les autres passagers, nous leur al- » lons passer nos épées au travers du corps. C'eût été une folie de » vouloir exécuter ce dessein quand même il auroit été permis de » le faire ; car nous ne pouvions échaper au vaisseau anglois qui » nous gardoit à vue. Le jour vint par bonheur nous délivrer des » allarmes que nous avoit causée son indiscrétion pendant la nuit; » mais il ne nous délivra pas de nos satellites, qui, sous prétexte » de visiter notre pauvre bateau, passèrent toute la journée à con- » sumer le peu de vivres qui nous restoient. Nous n'avions que la » liberté de les regarder, et pendant vingt-quatre heures, nous ne » mangeâmes que quelques morceaux de biscuit ; encore fallut-il le » leur arracher des mains.

» Un bon religieux qui alloit à Rome dans le dessein de s'y con- » sacrer aux missions de la propagande, nous fit part d'une réfle- » xion qui exprimoit très bien l'état où nous nous trouvions. — » L'invasion de ces scélérats dans notre vaisseau, nous dit-il, m'a

» retracé l'idée de celle des démons qui s'emparent d'une âme dans » l'instant qu'elle tombe en péché mortel. — La comparaison est » espagnole, mais elle est vive [1]. »

Débarqués à Livourne où se rendoit leur navire, ils prirent la résolution d'aller jusqu'à Rome, où ils arrivèrent un an, jour pour jour, après leur départ de Paris.

Ils y reçurent de Benoit XIV le touchant accueil dont ils nous ont laissé le récit suivant : « Comme nous ne répondions qu'en latin, il » nous demanda si nous n'entendions pas l'italien. Nous l'entendons, » très saint Père, répondîmes-nous, mais nous ne savons pas le par- » ler. Hé bien, reprit-il, je vous parlerai françois: Je sais aussi parler » cette langue. Je connois bien votre séminaire ; c'est un fort bon » séminaire, je l'estime beaucoup : je suis charmé de voir de ses » élèves. Il y a longtems qu'il n'en étoit passé par ici. Je suis bien » aise aussi de vous confirmer moi-même votre mission. Allés donc » faire les fonctions de notre charge ; allez au Tonquin. Puissiez- » vous le convertir tout entier ! Mais prenés bien garde de vous dé- » courager : ce n'est qu'à la persévérance que la couronne est atta- » chée. Vous aurés beaucoup à souffrir. Votre vocation est la même » que celle des apôtres. Lisés ce qu'ils ont souffert, saint Paul en » particulier, qui doit vous servir de modèle. « In itineribus sæpe, » periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, » periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, » periculis in mari, periculis in falsis fratribus. » — Attendés-vous » à rencontrer les mêmes peines, et les mêmes difficultés. Ces der- » nières paroles nous attendrirent. Sa sainteté s'en aperçut : Elle » nous tendit les bras, et les larmes aux yeux, nous nous y jettâmes » avec confiance. Elle nous embrassa l'un après l'autre, et nous » donna l'indulgence à l'article de la mort, avec pouvoir de l'appli- » quer à tous ceux que nous assisterions à cette dernière heure. » Ainsi se passa cette audience qui dura trois quarts d'heure et » nous remplit de la plus douce consolation [2]. »

Au commencement de l'année 1748, ils retournèrent à Livourne et s'embarquèrent de nouveau sur un navire suédois qui partait pour l'Orient. « Le 2 mars, dit le missionnaire dans sa relation, nous » aperçûmes la Candie. A peine l'eûmes-nous reconnue que nous » fîmes tous nos efforts pour nous en éloigner ; mais le vent con-

1 *Relation*, etc. page 12.

2 Loc. cit. p. 15.

» traire ne nous le permit pas, et il devint peu-à-peu si violent que » nous crûmes ne pouvoir échapper aux écueils dont la partie du » sud de cette île est bordée. Nous n'étions plus qu'à six lieues de » terre, et la tristesse peinte sur le visage de nos Suédois, nous fe- » soit déjà regarder le naufrage comme prochain. Deux Algériens, » qui ne savoient à qui s'en prendre du danger qui nous étoit com- » mun avec eux, vinrent nous charger d'injures. C'est vous autres, » nous disoient-ils, qui êtes causes de cette tempête ; parce que vous » êtes ministres d'une mauvaise religion. Si nous avions ici de nos » moulas, ils prieroient Mahomet, écriroient un billet aux vents, le » jetteroient à la mer, et le temps changeroit dans l'instant. Nous » voïons bien que la malédiction de Dieu vous suit partout. Un » Grec qui est dans ce vaisseau, nous a rapporté que vous aviés été » quarante-neuf jours à vous rendre de Cadix à Livourne et lui » il y est arrivé le même jour que vous, quoiqu'il fût parti de Ca- » dix vingt quatre jours après vous. — Notre capitaine zélé héréti- » que, se joignit à eux et nous dit que si nous avions la foi de S. » Pierre et S. Paul, et si nous annoncions la même religion qu'ils » avoient annoncée, nous ne serions pas à deux doigts de notre » perte. Votre raisonnement n'est pas juste, lui répondîmes nous : » ouvrés votre bible, et voïés l'endroit où il est parlé du naufrage » de S. Paul à l'Isle de Malte. Vous y lizés que les barbares tenoient » à ce saint apôtre lorsqu'il fut piqué d'un animal venimeux, les » mêmes discours que vous nous tenés à présent. D'ailleurs les pé- » rils et les croix sont le partage des disciples de Jésus-Christ. — » Nous nous défendions de la sorte, lorsque, par un effet singulier » de la Divine Providence, le vent changea tout-à-coup en notre fa- » veur. On laissa pour lors la dispute, et l'on ne pensa plus au dan- » ger. Bientôt nous perdîmes la terre de vue, et le 12 mars nous » arrivâmes à Alexandrie [1]. »

Ils y trouvèrent la peste. Après avoir traversé les provinces de Turquie avec des dangers et des fatigues sans nombre, ils arrivèrent à Bassora, le 1er septembre. Sur la fin du mois ils y reçurent la nouvelle de la suspension d'armes et des préliminaires de la paix conclue entre la France et l'Angleterre.

Dans le même temps « la Pale [2] hollandoise, l'Espérance, com- » mandée par M. Gervais, natif de Rouen, jetta l'ancre devant Bas- » sora. M. le Directeur hollandois fut le premier qui nous apporta

1 Loc. cit p. 17.

2 Sorte de tartane.

» cette agréable nouvelle, et en même temps nous félicita d'avoir
» trouvé un capitaine de notre nation qui ne feroit aucune difficulté
» de nous donner le passage. Il ne se trompa point. M. Gervais nous
» l'accorda de la manière la plus gracieuse et nous offrit généreu-
» sement sa table que nous acceptâmes. La saison étoit très avancée,
» et l'on fit des diligences extraordinaire pour accélérer le départ.
» Sur ces entrefaites, je fus attaqué d'une fièvre violente qui en
» peu de jours me réduisit à l'extrémité. Sa malignité se déclara
» dès les premiers accès qui, redoublant continuellement avec plus
» de force, firent bientôt désespérer de ma vie. J'eus le transport
» pendant trois jours, et le sixième de ma maladie le R. P. profita
» d'un moment de tranquilité où il me trouva, pour m'annoncer
» l'état où j'étois et me dire : *dispone domui tuæ* ; *cras enim morie-*
» *ris*. Je sentois bien à mes forces et au visage triste de mon cher
» confrère, qui ne me quittoit point, que je n'avois plus longtems à
» vivre. Je me disposai de mon mieux à ce terrible passage ; mais
» Dieu se contenta de me l'avoir fait envisager. Les soins que prit
» de moi le médecin anglais me tirèrent de cette crise. Il me donna
» fort à propos une prise d'Epicacuhana ; je me trouvai un peu
» mieux, et le 8 octobre je fus hors de danger.

» L'unique vaisseau qui devoit aller aux Indes cette année ne
» pouvoit plus retarder son départ. M'embarquer dans l'état où
» j'étais, pour une longue navigation, et dans un petit vaisseau où
» l'on ne pouvoit trouver aucun secours, cela paroissoit témérité
» Rester à Bassora, c'étoit m'exposer à mourir ; son air contagieux
» ne s'accommodoit point du tout à mon tempérament. D'ailleurs
» deux ans de voïage me fesoient désirer d'en voir le terme au plus
» tôt. Je me jettai entre les bras de la Providence et je déterminai
» M. Gervais à me recevoir dans son vaisseau, où l'on me porta le
» 11 octobre. Il eut la bonté de nous céder sa chambre, et pendant
» toute la traversée il coucha sur le tillac.

» Nous mouillâmes le 20 devant Banderaboucher, ville de Perse.
» Le capitaine descendit à terre pour faire quelques provisions, et
» retirer le frêt des marchandises qu'il avoit apportées ; mais il ne
» s'attendoit pas à y trouver tous les désordres que cause la guerre
» civile. Les Persans avoient oublié leur douceur naturelle pour ne
» s'occuper que de brigandage, et les peuples les plus polis de l'A-
» sie, principalement à l'égard des étrangers, étoient devenus des
» bandes de voleurs qui dépouilloient et massacroient inhumaine-
» ment tout ce qui se présentoit devant eux. Le gouverneur de Ban-

» derabouchar qui s'étoit érigé en petit souverain fit paier à notre » capitaine trente-cinq sequins vénitiens pour droit d'ancrage. » Cette injustice le retint deux jours à terre, et nous empêcha de » profiter d'un vent favorable qui souffla pendant tout ce temps. » Nous en fûmes bien fâchés, mais nous reconnûmes dans la suite » que cette disgrâce nous avoit été ménagée par la Providence, at- » tentive à notre conservation, car cinq jours après, on s'aperçut » que la moitié de notre eau avoit coulé, heureux de n'avoir point » profité du vent qui nous auroit mis en pleine mer où nous serions » morts de soif.

» Nous relâchâmes à Kirmis, isle de Perse à trois lieues d'Ormuz. » Nous y renouvellâmes notre eau, et nous y prîmes quelques ra- » fraîchissements. Nous fûmes ensuite à Lavéque, petite isle entre » Ormuz et Kirmis. Sitôt que nous eûmes mouillé le commandant » de l'Isle vint nous rendre visite. Ce n'étoit probablement qu'un » sergent, mais il avoit toute la politesse persanne. Ses manières » étoient dégagées, et il n'étoit point embarrassé de sa personne. Il » nous fit son compliment, nous offrit ses services et nous invita à » une partie de chasse dont nous nous excusâmes; on nous porta » ensuite son présent, qui consistoit en un cabri, deux coqs, une » poule, un plat d'oignons et des dattes. Nous y répondîmes par » un sac de bon biscuit et quelques autres bagatelles que nous lui » envoyâmes.

» Nous levâmes l'ancre le dernier d'octobre et nous ne sortîmes » entièrement du détroit que le 8 novembre. Le vent contraire et » les courants nous firent descendre jusqu'au dix-huitième degré » de latitude, et nous firent craindre de ne pouvoir gagner Surate » dans cette mousson. Nous n'aurions eu pour lors d'autre res- » source que d'aller hyverner à Moka, où nous espérions trouver » quelque vaisseau pour la côte de Coromandel. Si nous avions été » forcés à prendre ce parti, notre capitaine étoit résolu de relâcher » en passant à Socotora, et d'y rester autant de temps qu'il seroit » nécessaire pour nous instruire de l'état du christianisme. Il nous » entretenoit souvent du bien qu'il y aurait à faire dans cet endroit » et s'offrait, supposé que quelqu'un de nous voulût se consacrer » au salut de ces pauvres insulaires, de venir avec lui après son » voyage et de lui servir d'introducteur et d'interprête. Je remar- » querai ici ce qu'il nous apprit de cette isle, où il avoit été, dans » l'espérance que cela touchera le cœur à ceux qui se sentent de » la vocation pour les œuvres abandonnées.

» Socotora est à l'orient du cap de Guardafuy, et à quelque distance de la mer rouge. Cette islé a environ quarante lieues de circuit. St François-Xavier y aborda en allant aux Indes, et il trouva de si bonnes dispositions dans ces insulaires, qu'il étoit résolu de rester avec eux et de se dévouer à leur instruction. Ils étaient déjà chrétiens, mais ils n'avoient presque du christianisme que le désir de l'embrasser, et leur religion n'étoit qu'un mélange d'erreurs et de superstitions idolatriques. L'abandon où ils vivoient depuis plusieurs siècles, le défaut de pasteurs pour les instruire et le commerce avec les Abisssins, avoient presque entièrement éteint chez eux la lumière de la foi, ne leur avoient laissé qu'une idée confuse de J. C. et de quelques-uns de nos mystères. St François-Xavier en baptisa une grande partie pendant son séjour; aussi leur fidélité à garder ce que la tradition a pu leur conserver des instructions que ce saint leur donna marque et la grande vénération qu'ils avoient pour lui et leur docilité à suivre les maximes de l'Évangile. Ils demandent sans cesse des missionnaires, et se plaignent avec raison de ce qu'étant rachetés du sang de Jésus-Christ, commes les autres peuples, ils ne participent pas aux mêmes faveurs. Ceux qui ont fait quelque séjour à Socotora, leur ont souvent entendu dire : — Eh pourquoi nous a-t-on abandonnez ? Est-ce parce que notre isle ne produit point les richesses que cherche l'avidité des Européens ? Est-ce qu'il n'y a plus personne en Europe comme le grand père qui a passé ici du temps de nos ancêtres, qui ne cherchoit que le salut des âmes, et méprisait tous les biens de ce monde ? Est-ce que nous sommes indociles et que nous ne voulons pas écouter les ministres de l'évangile? Est-ce que les missionnaires ont peur de mourir de faim avec nous? Qu'il en vienne quelqu'un, nous partagerons avec lui notre nourriture, et nous ferons en sorte qu'il ne lui manque rien. Nous vendrons notre sanh-dragon et notre aloës pour lui acheter ce que la nature avare nous refuse, et notre soumission à ses volontés le dédommagera abondamment de l'exil volontaire qu'il se sera procuré pour nous secourir. On nous parle du zèle de ces missionnaires qui vont dans les extrémités du monde travailler à la conversion des idolâtres! N'y en aura-t-il pas quelqu'un qui sera touché de notre misère et qui viendra conserver parmi nous les lumières de la foi que nous avons reçues? — Le R. P. Michel Ange, Recollet piémontois, avoit été témoin des plaintes de ces pauvres insulaires, et il s'étoit déterminé

» à aller finir ses jours avec eux. Il étoit venu à Pondichéry en demandant la permission à M. Dumas, à qui la cour de Rome l'avoit renvoyé. Il l'avoit obtenue, et il s'étoit embarqué dans un vaisseau françois qui devoit toucher à Socotora en allant à Moka. Mais Dieu se contenta de sa bonne volonté. Le vaisseau fut pris par les Boncelos, pirates cruels que le vice-roi de Goa vient d'exterminer. Ce saint religieux fut massacré, et eut le bonheur de voir couronner son zèle par une espèce de martyre. Depuis ce temps, aucun missionnaire n'a tenté de pénétrer dans cette isle, et malgré l'horreur que ces insulaires ont pour l'Alcoran, il est fort à craindre que les Arabes, qui se sont rendus maîtres de tous les ports, ne l'introduisent dans la suite ; et pour lors, quel compte Dieu ne demanderoit-il pas à ses ministres d'avoir laissé perdre par leur négligence une chrétienté si considérable ?

» Le plus grand bien qu'on pourrait faire en établissant solidement la religion dans cette isle, seroit de pouvoir travailler en même tems, et par contre-coup, à la conversion des Abissins. *On pourroit instruire les naturels du païs qui, à ce qu'on dit, ont un excellent caractère, les élever au sacerdoce et les envoyer dans l'Abissinie,* où ils ne seroient point reconnus, et où ils pourroient annoncer l'Evangile sans être exposés aux mêmes périls que les Européens. Je prie les personnes de piété qui recherchent sincèrement les intérêts de Dieu, de faire une attention particulière à ce dernier avantage et de ne pas étouffer les sentiments de compassion que l'état malheureux de ces pauvres insulaires excitera infailliblement dans leur cœur. Pour les ecclésiastiques qui se sentiroient appelés à cette bonne œuvre, la première chose qu'ils auroient à faire, seroit de demander à Rome la permission d'exécuter un si pieux dessein. L'aïant obtenue, ils pourroient s'embarquer pour Pondychéry, où ils trouveroient des vaisseaux qui, en allant à Moka relâcheroient à Socotora. Et pendant la traversée il seroit bon qu'ils étudiassent l'arabe qui est la langue du païs. Il est bien triste que le séminaire des missions étrangères de Paris n'ait ni assez de sujets, ni assez de fonds pour se charger de cette entreprise.

Mgr LUQUET,
évêque d'Hésebon.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 74. — FÉVRIER 1852.

Littérature catholique.

—

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT A L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

SUIVI DE LA

RÉPONSE DE M. GUIZOT.

Une véritable solennité a eu lieu le 5 février à l'académie française; tous les journaux l'ont qualifiée de *solennité littéraire*, nous la nommons sans hésiter, *solennité catholique*; car c'était M. le comte de Montalembert qui y prononçait son discours de réception. Les discours de M. de Montalembert appartiennent, pour ainsi dire de droit à l'*Université catholique*, qui est le seul journal scientifique qu'il honore de son nom et de sa protection. Mais nous devrions le publier encore, quand même aucun lien n'existerait entre la Revue et le noble académicien. Car c'est un discours éminemment catholique; et nous ne craignons pas de blesser l'auteur en disant que ce n'est pas tant par la pureté ou l'éclat de son style, par le charme de sa voix, enfin par son éloquence même, qu'il a fait sensation, que par la profession franche et ouverte de Catholicisme, qu'il y a faite devant la société la plus choisie de Paris. C'était en effet chose nouvelle que cette profession de foi dans une semblable enceinte. Nous savons bien que le catholicisme y avait été professé à la réception de Mgr Freyssinous, de Mgr de Quelen, de MM. de Bonald et de Châteaubriant; mais qu'on nous permette de le dire, ce n'était pas un Catholicisme aussi explicite, et disons le mot, *aussi romain*. Voila pourquoi nous tenons à consigner ce discours dans nos pages.

Une autre considération nous y engage encore; c'est l'examen que l'on peut y faire de l'altération profonde que la philosophie, en-

seignée dans les écoles, avait opérée dans les esprits. Car on ne l'a pas assez remarqué, les principes de 89, ces fameux principes que des écrivains bien intentionnés, continuent à défendre, sont l'application exacte, la réalisation des principes non seulement de Voltaire et de Rousseau, comme on le dit communément, mais de cette Philosophie qui avait formé l'esprit de Voltaire et de Rousseau. En effet, qu'enseignait-on dans cette philosophie, dite chrétienne?

Que l'homme, séparé de la théologie, c'est-à-dire de la tradition et de la révélation, pouvait trouver et établir Dieu, ses attributs, l'homme, ses devoirs, à l'égard de lui-même, à l'égard de ses semblables, à l'égard de Dieu, et de plus, trouver et établir les règles de la société de famille et de la société civile. C'est là, la division ordinaire des cours de philosophie, même de ceux que l'on enseigne encore à présent, dans un grand nombre de maisons catholiques.

Or, quels sont ces fameux principes de 89?

C'est que le peuple est souverain et que l'individu est, par nature, par droit, libre de toute autorité humaine.

Ainsi, quand les constituants de 89 ont aboli toutes les distinctions sociales, quand ils ont établi les fameux droits de l'homme, quand ils se sont emparé des biens du clergé et des émigrés, quand ils ont déclaré le Roi le premier fonctionnaire ou le premier adminitrateur de l'état, quand ils ont fait la *constitution civile du clergé*, et obligé de s'y astreindre par serment, qu'ont-ils fait?... Ils ont fait un symbole, ils ont fait une religion, c'est-à-dire ce que fait chaque professeur de philosophie dans son *cours*. Ils ont, *avec leur raison toute seule*, établi la société et les règles qui doivent la soutenir. Tous ces grands, législateurs, ces fameux tribuns, ces profonds publicistes, étaient de grands enfants, qui appliquaient les principes qu'on leur avait appris *dans leur classe*. Tant qu'on n'aura pas examiné les principes et les actes de 89 sous ce point de vue, on ne comprendra rien à l'histoire de notre révolution, ni aux révolutions qui ont désolé et qui désolent encore notre Europe.

Aussi combien sommes-nous étonnés de voir un recueil rédigé par des chrétiens, par des prêtres et des jésuites, venir critiquer le discours de M. de Montalembert, traiter d'*emporté le jugement* qu'il porte sur les principes de 89. Il faut lire quelques-unes de ces paroles :

« Bon nombre de nos catholiques *m'émerveillent* : il semble qu'on
» puisse leur appliquer le mot qu'on disait, autrefois, de nos gen-

» tilshommes, qu'*ils savent tout, sans avoir rien appris*... La *théo-*
» *logie leur fait l'effet* de l'Encyclopédie des connaissances hu-
» maines.... Ils confondent l'*erreur* avec les forfaits.... Je n'aurais
» pas cru que l'on pût mettre complétement en oubli tant de *tra-*
» *vaux essentiels*.... qui contiennent l'élaboration de *tous les prin-*
» *cipes sur lesquels repose* la société transformée du 19[e] siècle,
» principes qui *ont pénétré* partout, qui *continuent leur chemin* là
» où ils ne règnent pas encore, et en dehors desquels il est, désor-
» mais, *chimérique* de penser *qu'un gouvernement sérieux et bien-*
» *faisant puisse se maintenir* 1.

Voilà pourtant ce que pensent des catholiques sincères; nous nous bornerons à leur dire, que c'est précisément parce que *ces principes ont pénétré partout*, et qu'ils *continuent leur chemin*, que les sociétés sont malades et cheminent vers leur fin, comme le dit si bien M. le marquis de Valdes Gamas; et ce qu'il y a de *chimérique* même dans les meilleurs esprits, c'est qu'une expérience de 60 ans ne puisse pas leur prouver qu'il est *impossible d'établir sur ces principes* un gouvernement *sérieux*, *bienfaisant* et stable.

Avec le discours de M. de Montalembert, nous publions aussi celui que M. Guizot a fait pour lui répondre. Ce discours contient encore de graves enseignements. On y voit une intelligence élevée, un esprit droit et un cœur bon, en face de la vérité catholique, la louer et cependant déclarer qu'il ne l'adoptera pas. Bien des gens sont étonnés de ce problème, et en cherchent vainement la solution. Peut-être même que le noble auteur ne la sait pas lui-même. Nous osons la lui indiquer. M. Guizot est un de ces hommes qui ont sucé dans les écoles de philosophie, que la *raison humaine est une participation de la raison divine*, *un rayon du foyer divin*, qu'elle a *l'intuition directe de la vérité*, que c'est elle qui est chargée de *trouver* et de juger toute la religion, que celle-ci n'est vraie que lorsque ce je ne sais quoi, qui est nous, notre raison, a accepté ou plutôt a été dompté *par la vue claire de la vérité*; ce sont là les droits de la raison d'après toutes les philosophies. Or il trouve que la vérité catholique ne le dompte pas, ne lui donne pas cette évidence logique et cartésienne qu'on lui a promise, et alors il fait ce que doit faire, en effet, tout homme : il dit aux catholiques, il dit à notre Eglise, dans la personne de M. de Montalembert. « Vous avez
» trouvé, élaboré, constitué un symbole qui est, pour vous, clair et

1 *Correspondant* du 11 février 1852, t. XXIX, p. 566, 567.

certain; vous y croyez, vous faites bien... ; mais moi, comme vous, j'ai cherché, j'ai élaboré, j'ai trouvé... Mais mon symbole n'est pas conforme au vôtre; ce qui est clair pour vous, n'est pas clair pour moi. Je crois à votre sincérité ; croyez à la mienne ; je vous loue ; louez-moi. Vous êtes bon chrétien ; voyez moi bon chrétien.

Or, dans les principes de Platon, d'Aristote, de Descartes, de Malebranche, de Cousin, etc. ; ce raisonnement est parfaitement juste. Cette conduite est celle d'un honnête homme. Mais il faut lui répondre qu'il n'est pas vrai que la vérité, que le *symbole* qu'il faut croire, ou les *devoirs* qu'il faut pratiquer, soient quelque chose que la raison de l'homme ait à *inventer*, à *trouver*; il n'est pas vrai que la raison de l'homme soit une participation de la raison divine, un rayon du foyer divin, etc.; le symbole, les devoirs de l'homme lui ont été imposés, révélés extérieurement de Dieu; sa raison est constituée par la connaissance *naturelle*, que la société lui donne naturellement de ces vérités. La preuve c'est que la raison même de M. Guizot, cette raison, si élevée, si spiritualiste, s'il était né chez les Hindous, chez les Chinois, chez les sauvages, serait comme celle de ces peuples; elle lui aurait fait adorer, Brahma, Boudha, Fo, le Manitou. Ce qui l'a formé, c'est la société au milieu de laquelle il vit; ce sont les vertus *naturelles* et *surnaturelles*, qui lui ont été révélées *naturellement* par la parole. Or, il n'y a qu'une seule société qui donne cette origine à la vérité, et qui soit chargée de la conserver, c'est l'Eglise. Les vérités que loue M. Guizot, il les doit à cette société ; il ne s'agit que de l'écouter jusqu'au bout.

Nous ferons ressortir toutes ces conséquences par de courtes notes.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Messieurs,

Parmi nos provinces de l'Est, il existe une contrée dont le nom porte l'empreinte de son histoire, de sa vieille indépendance, du mâle courage de ses enfants. La Franche-Comté de Bourgogne est comme le Tyrol de la France : une nature grandiose et pittoresque y tient lieu de monuments, et le cœur de l'homme semble emprunter à cette nature quelque chose de sa force et de sa grandeur. Sur les flancs du Jura, défrichés par les moines, au milieu des forêts de sapins et dans les gorges profondes que creusent le Doubs et ses affluents, il s'est formé une race austère, énergique, intelligente, jadis passionnée pour ses antiques franchises, de tout temps célèbre par son ardeur belliqueuse, son

attachement enraciné à la foi catholique, son fier et opiniâtre dévouement à ses maîtres [1]. « On ne les soumet qu'à coup d'épée, et il faut abattre jusqu'au » dernier, » disait d'eux il y a deux cents ans un capitaine français qui avait éprouvé leur valeur en essayant de les détacher de la monarchie espagnole, dont l'amour se confondait dans leurs cœurs avec celui de leurs vieilles et chères libertés. Au dix-septième siècle, les paysans comtois se faisaient enterrer la face contre terre, pour témoigner de l'aversion que leur inspirait la conquête française et la domination de Louis XIV. Et toutefois, à la fin du dix-huitième siècle, tous les cœurs y étaient tellement imprégnés du sentiment national que nulle province n'a fourni à la patrie menacée des bataillons de volontaires plus nombreux et plus prodigues de leur vie. Cette terre généreuse n'a cessé de produire des héros que lorsque la France eut cessé de combattre. Egalement féconde dans le domaine des lettres et de la science, elle n'avait enfanté jusqu'à nos jours que des esprits dont la hardiesse, tempérée par l'étude et la foi, n'affligea jamais la conscience ni la raison.

Vous lui devez, Messieurs, pour ne citer que nos contemporains, M. Cuvier, qui sut être grand toujours et partout ; M. Nodier, qui eut l'art de rester populaire en se moquant de toutes les orgueilleuses chimères de notre siècle ; enfin l'homme sage et bon que vous avez daigné m'appeler à remplacer parmi vous.

M. Droz, comme tous les Francs-Comtois, aimait sa province natale avec une passion fidèle. Il m'en eût voulu de ne pas parler d'elle avant de parler de lui. J'accomplis volontiers ce devoir ; car, pour moi aussi, la Franche-Comté est une sorte de patrie. C'est elle qui m'a recueilli au lendemain du naufrage de la pairie et de la royauté ; c'est elle qui, en me rouvrant spontanément la carrière politique, nous a donné, à vous, Messieurs, l'occasion de fixer vos regards sur moi, et à moi la témérité d'aspirer à vos suffrages. Grâce à elle, je puis vous remercier aujourd'hui de m'avoir accordé la seule faveur que j'aie désirée, la seule élection que j'aie sollicitée, et la seule distinction que j'aie obtenue dans le cours de ma vie.

M. Droz naquit à Besançon en 1773, d'une de ces anciennes familles de robe dont l'intégrité traditionnelle, les mœurs sévères, l'indépendance un peu frondeuse, constituaient une des forces vitales de l'ancienne société française. Il perdit, très jeune, sa mère; son père, homme pieux et instruit, veillait à son éducation, qui ne fut pas sans difficulté. Le futur moraliste se faisait remarquer dès son adolescence par un caractère impétueux et rebelle. La religion, qu'il devait plus tard si noblement confesser, ne lui inspirait (c'est lui qui nous l'apprend) qu'une sorte d'effroi et de répulsion. Il aimait l'étude, et avait même de l'ambition littéraire ; mais l'enseignement routinier des classes le fatiguait. Arrivé au cours de philosophie, il n'y tint plus, se brouilla définitivement avec le latin et le syllogisme, et obtint de son père la permission de terminer ses études sous ses yeux.

1 *Deo et Cæsari fidelis perpetuò* : devise de Besançon.

Le premier livre qu'il reçut des mains paternelles fut le *Discours de la Méthode* de Descartes. Il entra par cette porte *dans la philosophie* (1), qui devint dès lors sa carrière et la passion dominante de sa vie. Le moment n'était pas heureux : le matérialisme du 18e siècle régnait sans rival. L'irreligion était universelle. Le vent impur qui desséchait tout avant de tout déraciner, souffla sur cette jeune âme; mais toute vie morale ne s'y éteignit point.

Le jeune Droz se retrancha *dans le déisme :* et il s'imposa pour tâche de prouver aux vieux chrétiens de sa famille, qui ne lui ménageaient pas les reproches, qu'un déiste peut égaler ou *surpasser un chrétien* dans la pratique des devoirs envers les hommes. Mais le cynisme de la littérature alors en vogue le révoltait. Il raconte quelque part qu'il ne put achever la lecture de *Candide,* et que la prétendue *Philosophie de l'histoire* du même auteur lui sembla un libelle contre l'humanité. Il prit pour évangile les *Essais de Montaigne*. Horace. *Cicéron* et le *Plutarque d'Amyot* firent également ses délices. Il s'habitua à observer, à réfléchir, et se fit la promesse, qu'il a gardée, de fuir l'ambition, et de ne rechercher qu'une vie obscure et paisible, *vouée à l'étude et à la vertu.*

Cependant la révolution éclatait : il acheva son éducation au milieu de l'écroulement universel, et fut envoyé à Paris, à 19 ans, pour y chercher une carrière. Il arriva le lendemain du 10 août, et assista; de très près, aux massacres de septembre.

Quoiqu'il eût adopté, avec la chaleur qui lui était naturelle, *la révolution ses suites,* un séjour à Paris, inauguré sous de tels auspices, n'était pas fait pour lui plaire. D'ailleurs l'invasion appelait à l'armée tout ce qu'il y avait encore en France de jeune et d'honnête. Droz y courut : il s'engagea dans le douzième bataillon des volontaires du Doubs ; ses camarades l'élurent capitaine. Il servit trois ans à l'armée du Rhin, moins occupé de la guerre que de la *lecture des philosophes anciens,* dont il faisait des extraits au bivouac. Pendant la Terreur, il fut envoyé en mission auprès du ministre de la guerre Carnot.Celui-ci lui permit de rester quinze jours à Paris. Il y retrouva les massacres

(1) Que les professeurs de philosophie catholique fassent bien attention à ces paroles; ce sont eux, qui, malgré les condamnations dont Rome avait frappé les principes de Descartes, les ont introduits dans la philosophie. Ce sont eux, qui, en grande partie,les y conservent encore. Or, c'est par cette porte, comme le dit M. de Montalembert, que tous les déistes sont entrés ; c'est dans cette religion qu'ils se sont arrêtés, parce que la philosophie ne saurait donner que le Dieu philosophique du déisme, et cette morale non fixée, non promulguée, qui est tirée de l'essence des choses, et que l'on peut établir quand on *ferait abstraction de Dieu et de la religion,* nous dit encore à présent un jésuite respectable. (Voir les *rationalistes et les traditionalistes,* par le P. Chastel, p. 45). A. B.

de septembre continués par le tribunal révolutionnaire. Il assista aux séances de ce tribunal : il vit ces charrettes où s'entassaient l'innocence, la beauté, le talent ; tous les âges, toutes les conditions, toutes les gloires et toutes les vertus de la France. Il s'exerçait même, ainsi qu'il l'a raconté depuis, à suivre le chemin de l'échafaud, dans la pensée que son tour pourrait bien venir.

Trente ans après, dans un de ses ouvrages, il notait ainsi les impressions de ce séjour : « J'ai vu Paris dans ces jours de crime et de deuil. A la stupeur qui » couvrait toutes les figures, on eût dit une ville désolée par une maladie con- » tagieuse. Les vociférations ou les rires de quelques cannibales interrompaient » seuls le silence de mort dont on était environné. La dignité humaine n'était » plus soutenue que par les victimes qui, portant un front serein sur l'écha- » faud, s'exilaient sans regret d'une terre deshonorée... L'état de prostration » et de stupeur était tel, que si on avait dit à un condamné : Tu iras dans ta » maison, et là tu attendras que la charrette passe demain matin pour y monter » il y serait allé, et il y serait monté. »

Chose étrange, ces révoltants spectacles ne le détachèrent pas encore des principes révolutionnaires. Le temps et la culture des nobles instincts de son âme devaient seuls amener le changement qui nous a valu en lui un écrivain dévoué à l'ordre et à la vérité.

Sa santé l'ayant obligé de quitter l'armée, il revint à Besançon, y continua *ses chères études*, et obtint la place de professeur à l'Ecole centrale du Doubs. Ce fut alors qu'il publia ses premiers écrits. Ils ne portent que trop le cachet de l'époque. Non-seulement l'auteur y applaudit à la révolution, au 10 août et au 18 fructidor, mais il transporte dans l'histoire et dans la philosophie sa passion du moment; il vante avec enthousiasme *Condillac et Jean-Jacques* ; il ne trouve pas assez d'invectives contre les rois, les Papes, les vils cénobites et la barbarie du moyen âge (2).

Si je ne faisais que le panégyrique de M. Droz, je devrais garder le silence sur ces péchés de jeunesse qu'il eût voulu ensevelir dans l'oubli, et qu'il a depuis si noblement effacés. Mais je n'ai pas cru que la solennité de cet hommage dût exclure la vérité, et je veux tirer de la franchise peut-être indiscrète de mes critiques le droit d'abonder tout à l'heure dans l'éloge. Rien d'ailleurs ne me semble plus instructif et plus encourageant dans la vie des hommes distingués, que ces luttes de leur jeunesse contre l'erreur et la passion, lorsqu'ils n'y ont succombé que pour se relever et laisser bien loin derrière eux les com-

(2) On comprend parfaitement ce délire de pensée. Son esprit nourri, formé, illustré, si on peut parler ainsi, des philosophes païens, de Descartes, de Condillac, de Jean-Jacques, et croyant s'être ainsi façonné et orné, sans intervention extérieure de Dieu, sans verbe de Dieu, sans Christ, devait, dans son erreur, mépriser tout ce qui avait été établi par le Christ. C'était la philosophie naturelle, mise en action contre la philosophie traditionnelle ou révélée. A. B.

plices ou les critiques d'une faute glorieusement rachetée. J'y trouve la plus consolante des leçons pour ceux qui ont commencé par donner des gages au mal, mais qui n'en veulent pas rester les captifs éternels.

Vers 1803, M. Droz transporta sa retraite à Paris : je dis sa retraite, parce que, tout jeune encore, il ne comprenait pas la vie en dehors d'un cercle restreint, où les joies de la famille et les épanchements de l'amitié lui tiendraient lieu de tout autre intérêt. A Paris, comme à Besançon, il trouva le centre qu'il lui fallait : un groupe d'hommes de cœur et de talent, bienveillants et sympathiques, qui apprécièrent son mérite et lui firent une place au milieu d'eux. *Ducis* et *Cabanis* furent ceux qui exercèrent sur lui le plus d'influence.

Le bonheur domestique lui avait été largement départi. Il était déjà marié quand il vint à Paris, et cette union répandit sur sa vie entière un parfum de félicité intime et profonde. « Je devins, nous dit-il, éperduement épris d'une » jeune personne dont les qualités aimables se peignaient sur sa figure char- » mante. Notre bonheur a duré quarante-sept ans, et mon amour pour elle ne » dégénéra jamais en amitié. » C'est ainsi qu'il parlait de sa femme dans le dernier ouvrage qu'il a publié à 78 ans, et sept ans après l'avoir perdue. « Le » monde idéal que je rêvais, dit-il ailleurs, se trouva réalisé pour moi. Un » sujet d'ouvrage s'était naturellement offert à ma pensée : je publiai mon » *Essai sur l'Art d'être Heureux.* » Ce livre, qui commença sa réputation, obtint, au milieu du bruit de l'Empire, un tranquille et durable succès. On y remarque des pensées justes spirituellement exprimées. Mais, ce qui parle le plus haut en faveur de sa théorie, c'est son exemple. Il a été heureux; et, chose plus rare, il a tenu à passer pour l'être. Il sut se préserver non-seulement du malheur, mais de l'ennui, qu'il regardait aussi comme un malheur. Et, pour fuir cet ennemi, il en revint toujours a son goût prédominant, celui de la retraite. « D'abord, dit-il, on s'y garantit d'une foule d'importuns et d'oisifs. » Des gens qui ne vous déroberaient pas une pièce de monnaie, vous volent » sans scrupule une heure, un jour : ils ne savent donc pas ce que c'est que le » temps? C'est la vie! »

Le bonheur de M. Droz dut être accru par la vogue de son *Essai*, et par la distinction dont l'Académie française honora son *Eloge de Montaigne*, publié en 1811. C'est ainsi qu'il traversa le règne de Napoléon, dont il ne goûtait nullement le système et dont il méconnaissait même le génie.

Après la Restauration, son talent prit un nouvel essor : il se signala par la publication d'un *Essai sur le Beau dans les Arts.* M. Droz l'avait composé en présence des chefs-d'œuvre que les conquêtes de l'Empereur avaient entassés au Louvre; et il eut le mérite, fort rare alors, de sentir et de dire que ces chefs-d'œuvres auraient dû rester sous le ciel qui les avait inspirés. Cependant il y concentre trop exclusivement ses études et ses admirations sur les monuments de l'antiquité et de la Renaissance. Tout le vaste domaine que le Christianisme a ouvert aux arts lui est fermé. Il parle beaucoup d'architecture, et n'a pas un mot pour les édifices sublimes que l'art de nos pères, l'art chrétien

et national, a semés avec tant de prodigualité sur le sol de la France et de l'Europe. Mais nul ne comprenait alors ces incomparables beautés. Depuis près de trois siècles, la France s'était condamnée à les ignorer; elle passait à côté de ses plus admirables monuments sans avoir appris à les regarder. Pendant le grand siècle, pas un poète, pas un prosateur, pas un prêtre même, ne leur avaient consacré le moindre hommage ; et les esprits les plus cultivés, tels que Fénelon ou Fleury, n'en parlaient qu'avec dédain.

Il était réservé à notre époque de réhabiliter vingt générations d'artistes, créateurs inconnus et sublimes de nos cathédrales, de nos cloîtres démolis, de nos châteaux en ruine, et des innombrables trésors de peinture, de sculpture de musique, qui ornaient la vie de nos aïeux et dotaient l'Europe du moyen-âge d'un art dont la féconde originalité n'avait rien à emprunter ni à envier au *paganisme*.

C'est parmi vous, Messieurs, que sont venus siéger les apôtres désormais victorieux de *cette autre et meilleure renaissance*, qui est à la fois une conquête pour notre gloire nationale et une mine abondante pour l'avenir de l'art.

En 1823, à l'âge de cinquante ans, après avoir étudié les diverses théories morales *enfantées par la raison humaine* dans tous les pays et dans tous les siècles, M. Droz publia le résumé de ses recherches sous ce titre : *Philosophie morale, ou des différents systèmes sur la science de la vie* (3). Dans cet écrit l'assurance du langage ne déguise pas toujours les incertitudes de la pensée. Mais l'amour du bien, la recherche du vrai, le désir passionné du bonheur des hommes, y respirent partout, et font respecter l'écrivain par ceux mêmes que la fibre un peu molle de sa doctrine ne satisfait pas. On démêle facilement le progrès lent et sérieux de la vérité dans son esprit. On assiste à la lutte qui va désormais remplir sa vie, au conflit de son respect pour les préjugés et les superstitions de son éducation intellectuelle, avec la révolte de son âme droite et pure contre tous les systèmes incomplets ou factices. Déjà les sommets de la vérité commencent à s'éclairer pour lui.

La *Philosophie morale* lui ouvrit les portes de l'Académie. Il y entra en 1824, et vint avec bonheur rejoindre parmi vous les amis de sa jeunesse, Andrieux, Auger, Picard, Roger, Campenon, esprits aimables et distingués, dont la cordiale et fidèle affection avait fait jusque là l'honneur et l'attrait de sa vie.

La politique ne pouvait enchaîner une âme comme la sienne, naturellement portée vers des contemplations plus hautes. Mais là encore, cette âme, toujours

(3) C'est encore une parole à noter par les professeurs de philosophie; qu'ils commencent enfin à voir que toute morale *enfantée par la raison humaine* est une morale sans fondement, chacun aura le droit de faire la sienne. C'est en vain que la morale que vous faites est la propre morale chrétienne; si vous nous la donnez *comme élaborée par vous*, elle n'a aucune autorité. Elle n'a d'autre autorité que celle qu'elle tire de son divin auteur. A. B.

avide de vérité, flottait dans le vague; elle n'était arrivée qu'à des résultats qui ne pouvaient pas la satisfaire. Toutefois, et même à cette époque encore inachevée de son développement intellectuel, M. Droz touche et entraîne par des qualités de plus en plus rares dans la vie littéraire : la sincérité, la simplicité et la modestie. Il ne pose jamais : il ne joue pas un rôle. Parce qu'il savait penser et écrire, il ne se croyait pas appelé à gouverner le monde ou à le bouleverser; il ne tente rien d'osé, rien d'outré; il ne recherchait pas pour lui-même la louange, et ne la prodiguait jamais. Aussi ne connut-il point le besoin de cultiver la popularité, ni d'exploiter ce triste commerce entre l'orgueil et l'adulation dont Bossuet disait déjà : « On loue pour être loué; on » fait honneur aux autres pour en recevoir; et on se paie mutuellement d'une » si vaine récompense. »

D'ailleurs, de jour en jour, sa marche devenait plus assurée, sa plume acquérait une trempe plus mâle et plus vigoureuse. A la chaleur un peu superficielle, à l'émot on quelquefois déclamatoire et par trop continue de ses premiers écrits, succède un style qui, sans cesser d'être pur et noble, commence à traduire l'énergie croissante de ses convictions. Le style et l'homme se révèlent enfin avec toute leur valeur dans le grand travail historique qui fut son œuvre capitale. Il s'y était préparé par de laborieuses études et des recherches prolongées; car il poussait jusqu'au scrupule le respect du public et de lui même. Le premier chapitre de son court ouvrage sur la philosophie morale fut écrit sept ans avant qu'il ne le fît imprimer, et il travailla pendant trente ans sans relâche à son *Histoire de Louis XVI.* Cette longue et patiente étude explique l'attrait particulier de ce l vre pour tout lecteur ami de la vérité, dans un temps qu'on a voulu habituer aux dangereux mensonges de l'improvisation historique.

J'ai hâte, Messieurs, de vous parler de ce grand ouvrage, qui constitue les véritables droits de M. Droz à la reconnaissance publique et à l'estime de la postérité. Vous en connaissez le titre complet : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française.* Ce titre est un peu long; mais il est le résumé du livre et de l'excellente pensée de l'auteur. En vain son libraire lui fit des observations, lui représenta que cette périphrase effraierait le public et nuirait au succès : M. Droz tint bon. Il aima mieux consulter sa conscience que sa renommée. Il eut raison, même pour sa renommée. Le public eût confondu son livre avec tant d'autres, plus éclatants et plus populaires, sur la révolution française : tandis qu'en maintenant au frontispice de son œuvre la pensée qui en fait le fond, il se classe à part, et tranche au profit de la vérité et de la société un problème trop souvent résolu contre l'une et l'autre.

Il proteste donc, dans son histoire contre cette *fatalité mensongère* qu'on a donnée pour explication et pour excuse aux plus tristes attentats de notre histoire. Il déclare que l'on pouvait, et par conséquent que l'on devait prévenir la révolution; que n'ayant pas su la prévenir, il fallait du moins essayer de la diriger de manière à l'arrêter au moment nécessaire.

Cette thèse posée, il la démontre avec la plus impartiale fermeté. Il ne plaide pas, il juge. Toujours clair, équitable, modéré, il est souvent éloquent, prophétique même. Des particularités neuves, choisies avec goût, vérifiées avec soin, soutiennent et varient l'intérêt du récit. Mais ce qu'on apprend surtout à goûter, à aimer dans ce livre c'est l'homme qui l'a écrit, c'est la conscience qui ne fléchit jamais devant la force, qui ne subit aucun des enivrements de la victoire, du mal. Il n'est la dupe d'aucun des déguisements du crime; il détruit tous ses abris, lui arrache tous ses masques, lui refuse jusqu'à l'excuse banale du danger de l'invasion étrangère; excuse qui n'en serait pas une si elle était fondée sur les faits, et qui d'ailleurs est une insulte à la France et à la vérité. Il dit avec fierté et avec raison : « Les Français avaient beaucoup à craindre d'eux-mêmes, « et fort peu de l'étranger. »

Même quand son indignation gronde, sa parole est sobre et contenue. Il n'emprunte à ces temps néfastes pas plus leur langue que leurs idées. A aucun titre la postérité ne devra le ranger parmi ces adulateurs posthumes du mal, qui ont entrepris, comme dit Tacite, d'abroger la conscience du genre humain, et qui, pour mieux absoudre leurs clients dans le passé, n'hésitent pas à pervertir l'âme de leurs contemporains. La postérité n'aura qu'à ratifier le jugement porté sur le livre de M. Droz par un de ses meilleurs amis, qui siége parmi vous, et qui me disait : « C'est l'histoire de la révolution française, écrite par un honnête homme « à l'usage des honnêtes gens. »

Je laisse de côté les causes premières de la révolution, car il me faudrait remonter plus haut encore qu'il ne l'a fait : montrer ce double courant de la *renaissance du paganisme* et de la *réforme* venant se confondre dans un même lit, pour saper les fondements du vieil édifice catholique; signaler l'effort constant et victorieux de la royauté française pour tout niveler autour d'elle, et frayer la voie à l'égalité moderne; dénoncer ces principes aveugles qui, en France et hors de France, creusaient eux-mêmes l'abîme où ils devaient s'ensevelir après y avoir jeté tout ce qui leur résistait dans l'Église et dans l'État, ajouter enfin mille indices prophétiques à ce relâchement coupable du haut clergé, à cette incurable frivolité de la noblesse, à cette corruption sentimentale des lettres et de leur public, que l'on s'accorde à donner comme les motifs directs de la révolution. Tout le monde est d'accord pour la regarder comme la conséquence et comme le châtiment des *fautes de l'ancienne société*, dont les souverains de nom ou de fait avaient graduellement extirpé le *principe chrétien* qui lui servait à la fois de base et de ciment. Ceux qui bénissent la révolution et ceux qui la condamnent, la font également dériver de la guerre faite par la royauté absolue et la philosophie moderne à l'ancienne société, telle que l'avait constituée l'union du sacerdoce et de l'empire. C'est l'opinion vulgaire, et c'est la bonne. Aucun homme sérieux ne daignera compter désormais avec ces systèmes nouveaux qui prétendaient *tirer la démocratie du catholicisme*, et faire de la révolution un commentaire de l'Évangile.

Mais que le châtiment infligé par la révolution fût le remède nécessaire et

unique, c'est ce dont il est encore permis de douter. La grande Assemblée chargée, en 1789, de guérir les maux de la France, a-t-elle rempli cette mission avec sagesse et conscience? En d'autres termes, le médecin avait-il le droit de tuer son malade? C'est la question qui, de nos jours plus que jamais, doit diviser l'opinion.

Je voudrais vous y arrêter pendant quelques instants, Messieurs, au risque de vous soumettre des observations qui, écrites bien avant les événements récents, y ont perdu beaucoup de leur opportunité; au risque même de froisser non-seulement des préjugés populaires et invétérés, mais encore des convictions sincères et généreuses qu'il me serait doux de partager. Mais je vous dois avant tout la vérité, ou du moins ce que je prends pour elle: votre indulgence me tiendra compte de l'intention, et, s'il me fallait du courage, l'exemple de mon prédécesseur m'en donnerait.

La révolution ayant commencé, non par la convocation des Etats-Généraux, mais par la *main-mise de l'Assemblée nationale sur tous les pouvoirs*, M. Droz prend à partie cette assemblée : il la montre infidèle aux mandats qu'elle avait reçus de tous ses commettants; méconnaissant comme à plaisir toutes les occasions de rasseoir les esprits, de concilier les cœurs, de pacifier le pays; faisant le mal au lieu du bien, le faisant sans nécessité, sans excuse, sans prétexte même.

La modération de son langage, la stricte impartialité de ses conclusions, son enthousiasme sincère pour la liberté et le progrès légitime, tout cela fait de son livre un acte d'accusation formidable contre la célèbre assemblée. Il insiste à bon droit sur les fautes qu'elle a commises pendant les premiers mois, les premières semaines de sa carrière, à l'heure où il était encore si facile de diriger la révolution en la tempérant. Dans le mal révolutionnaire, plus encore que toute autre maladie sociale, ce sont les premiers symptômes du mal qu'il importe surtout de reconnaître et de combattre. L'enseignement profitable est là, et il n'est pas ailleurs. Personne ici n'a besoin de se prémunir contre les entraînements qui ont produit les forfaits de la Convention. Les crimes de 1793 peuvent renaître : nous en serons peut-être les victimes, jamais les complices. Mais qui d'entre nous n'a dû un jour retrouver, juger, réprimer en lui-même ou chez autrui les illusions et les égarements qui ont conduit la Constituante aux abîmes?

Ne croyez pas, du reste, Messieurs, que la triste expérience qui manquait aux hommes de 1789, et que nous avons si douloureusement acquise, sans être pour cela beaucoup plus sages, me rende insensible à tout ce qui agitait les âmes honnêtes et généreuses à cette époque mémorable. Qui ne conçoit et qui n'admire cet immense enthousiasme du bien public? Qui ne dut ressentir le légitime espoir de régénérer la France, de rajeunir son antique génie, de détruire à jamais des abus intolérables? Qui ne comprend tout ce qu'avait de légitime et de nécessaire cet avénement de la bourgeoisie, préparé et justifié par tout le passé de la France? N'accusons pas les élans magnanimes de ces amis de la

justice et de la sainte liberté, dont M. Droz a si noblement interprété les souffrances et les vœux. Mais soyons implacables pour ceux qui firent de leur orgueil et de leur vanité la loi suprême; pour ceux qui tentèrent de *substituer les aberrations de l'esprit humain en délire aux lois de la Providence* (4); pour ceux qui indisposèrent dès-lors les esprits sages contre le gouvernement, parfois si glorieux et si utile, des assemblées politiques, en exagérant tous ses dangers. Et de ces dangers, quel est, sans contredit, le plus grand ? C'est d'affaiblir le sentiment de la responsabilité, en le partageant. On se sent à la fois puissant comme un souverain et obscur comme un ouvrier. On s'arroge en même temps le droit de tout faire ou de tout défaire et le droit de se perdre dans la foule après la catastrophe.

Tout semblait se réunir alors pour justifier l'ardeur des uns, la confiance des autres, l'attente de tous. On avait tout pour soi. D'abord le roi : celui de tous les rois qui, selon Mirabeau, a le moins mérité ses malheurs personnels ; un roi comme on n'en avait pas vu sur le trône depuis saint Louis ; jeune, d'une vie irréprochable, nullement dépourvu de talents, passionné pour le bonheur public, qui répondait aux cris de : *Vive le Roi* ! par le cri de : *Vive mon Peuple* ! un roi dont les défauts même, et le plus grand de tous, sa faiblesse, ne provenaient que de sa crainte excessive de blesser l'opinion.

Ensuite l'accord unanime des honnêtes gens contre les abus de l'ancien régime. Les cahiers de tous les ordres étaient à peu près identiques sur ce point. Pas une réforme utile qui n'y soit prévue et exigée. C'était le vœu, le cri, l'irrésistible volonté de la France entière. Tout le monde y était ou résolu ou résigné, sauf quelques courtisans sans force, ou quelques magistrats sans influence. Là-dessus Maury, Cazalès et Bouillé étaient du même avis que Lafayette et Mirabeau. Ces inégalités factices qui froissaient l'amour propre le plus légitime et la plus modeste ambition ; ces dédains puérils, fondés sur des usages surannés ; cette cascade de mépris qui tombait de rang en rang, selon la juste expression de M. Droz, et ne s'arrêtait pas au Tiers-Etat, tout cela était condamné et devait disparaître sans retour.

L'égalité devant la loi, l'abolition de tout privilége inique ou blessant, l'égale répartition de l'impôt, la liberté des cultes ; une réforme des ordres religieux et de l'organisation ecclésiastique, concertée entre les deux puissances : tous ces changements justes, nécessaires et urgents, étaient dans le cœur de Louis XVI comme de tous ses sujets ; ils n'eussent rencontré nulle part de résistance sérieuse. Ils étaient la conséquence naturelle des mœurs, des idées, de l'histoire même de la France. La distinction des rangs n'avait pas besoin d'être noyée dans le sang, ni la liberté de conscience d'être inaugurée par la plus odieuse des

(4) C'est en effet ce que fesaient depuis des siècles, tous les professeurs de philosophie qui, mettant soigneusement de côté la théologie, fondaient une religion, une morale, une société particulière, une société civile sur leurs propres conceptions. A. B.

persécutions, dans un pays qui s'enorgueillissait déjà d'avoir été gouverné par des protestants comme Sully et Necker, et par des plébéiens comme Suger et Colbert.

On avait de plus, par un bonheur inespéré, un groupe de patriotes, modérés et intrépides, esprits vraiment politiques, hommes de tribune et de conseil, en qui se résumaient tous les bons instincts de la France : Mounier et Lally, Clermont-Tonnerre et Liancourt, Virieu et Malouët. M. Droz s'étend avec une complaisance affectueuse sur les efforts de cette élite de bons citoyens, qui n'eurent qu'un tort, celui de se décourager trop tôt. Ces hommes voulaient évidemment tout ce que voulait la France, et tout ce qu'il lui fallait, un gouvernement tempéré, une royauté puissante, un patriciat indépendant et accessible à tous les genres de mérite, une assemblée contenue et temporaire ; en un mot, les bases essentielles de ce gouvernement que nous reçûmes en 1814, qui nous a donné trente-quatre ans d'une liberté, d'une prospérité, d'une sécurité sans pareilles dans notre histoire, et que la France n'a su apprécier qu'après les avoir perdues.

S'il ne fut pas donné à la France de conquérir dès lors une liberté durable et pure, si elle fut condamnée à remplacer les abus et les injustices de l'ancien régime par tant de mécomptes et tant de crimes, à qui faut-il imputer cet irréparable malheur ? Disons-le hardiment, avec M. Droz : *à l'Assemblée constituante*. Tenons compte, comme lui, des bonnes intentions de beaucoup de ses membres, mais renonçons à déguiser ou à absoudre son aveuglement et son orgueil.

C'est elle qui détourna le cours naturel des aspirations publiques ; c'est elle qui *changea le sens des choses et des mots* (5). Jusqu'alors on avait donné le nom de Révolution à ces crises toujours redoutables, mais quelquefois salutaires et légitimes, qui ravivent l'existence des peuples, comme celle de 1688 en Angleterre ; comme celle qui avait rendu au Portugal asservi par l'Espagne sa natio

(5) C'est en effet ce qui fit la terrible révolution. C'est au nom de la vertu, de Dieu, de la patrie, que l'on commettait tous les excès et tous les crimes. Mais il y avait longtemps que l'on avait changé les mots, Dieu, loi, religion, raison dans les écoles. « Vous changez » peu à peu les termes consacrés par les pères; or il n'est pas un » moyen plus sûr de corrompre une science que d'en changer les » termes, disait aux professeurs du 15e siècle un chancelier de l'université de Paris, le célèbre Gerson. (Voir toute sa lettre dans les *Ann. de phil.* t. XIII, p. 295). Or, c'est exactement ce que font les théologiens, qui, comme M. Maret, prétendent qu'on peut se servir encore des termes d'*émanation*, de *participation divine*, etc. Que les professeurs, vraiment catholiques, y fassent attention. A. B.

nalité glorieuse ; comme celle qui venait d'armer la Belgique pour ses vieilles libertés contre les innovations tyranniques de Joseph II ; comme celle encore qui allait jeter une lueur d'espérance et de vie sur la noble Pologne, déjà mutilée par ses spoliateurs. Jusqu'alors on avait cru que la constitution d'une nation, comme celle de l'homme, était son tempérament naturel, fortifié, amélioré par l'âge, l'éducation, le travail et l'expérience. C'est l'Assemblee de 1789 qui fit du mot de *révolution* le synonyme de la *destruction méthodique*, de la guerre permanente contre tout ordre et contre toute autorité ; c'est elle qui baptisa du nom de Constitution ces créations artificielles de la scolastique des partis, sans racines et sans majesté, éphémères comme la passion et stériles comme l'orgueil.

Les hommes que j'accuse, parce que leur mémoire est encore debout et parce que leur esprit vit encore, se figuraient qu'on pouvait ici-bas tout changer, tout créer à volonté. L'homme n'a ni ce droit, ni cette force. Celui des disciples de M. Droz qui lui a fait le plus d'honneur, M. Nodier, disait avec raison : « La mission du génie est de conserver, quand il vient trop tard pour créer. » Il y avait alors beaucoup à conserver en France, ne fût-ce que l'honneur de son histoire et sa bonne renommee devant le monde. Chaque progrès récent de la science historique a confirmé la vérité du principe deviné par Mme de Staël. Ce n'est pas la liberté qui est nouvelle en Europe c'est le despotisme. Cela était vrai de la France comme de tous les autres peuples chrétiens. On pouvait, on devait donc revendiquer la liberté comme l'imprescriptible apanage de la France, comme le patrimoine du peuple franc par excellence. Il fallait oublier le règne de Mme de Pompadour et de son adulateur Voltaire, pour aller, en remontant le cours des âges, réclamer les droits périmés, mais non éteints, qu'une nation sans cesse distraite par la guerre et la cour, avait laissé peu à peu confisquer par ses rois. En les adaptant aux mœurs nouvelles, aux exigences de l'unité nationale, on centuplait leur valeur. La liberté acquérait ainsi des ancêtres : on l'identifiait avec les gloires et les forces du passé. C'est précisément ce que ne voulait pas l'Assemblee constituante. *Elle ne voulait pas la liberté à titre d'héritage* (6); et cependant ce titre était la plus sûre des garanties parce que l'homme, quoi qu'on fasse, a besoin de cette transmission pour se croire vraiment propriétaire d'un bien quelconque; parce que l'ambition secrète de tout novateur est de se chercher des aïeux dans le passé; parce que chacun hérite, même malgré lui, de la pensée des siens, comme de son nom, de

(6) C'est exactement ce que font les philosophes non traditionalistes. Ils ne veulent pas la vérité, la religion, la morale, la loi à *titre d'héritage*; ils croient pouvoir posséder tous ces grands biens à titre de révelation intérieure, *communication* divine, *invention*, *trouvaille*, *élaboration*, *conquête de l'esprit humain*. Jamais principe plus faux, et plus déplorable. C'est une vraie révolte contre Dieu. A B.

sa langue, de sa vie; parce qu'en tout l'hérédité est l'accord de la raison et de la nature.

L'Assemblée constituante aima mieux déclarer que le peuple français n'avait été pendant douze siècles qu'un ramas d'esclaves, afin de se créer un peuple neuf, un peuple fabriqué de la veille, comme une machine propre à faire l'expérience des théories et des abstractions dont elle s'était éprise. Elle traita la France en pays conquis : elle mit à sac toutes les affections, tous les souvenirs, tous les prestiges nationaux; elle les immola tous à cet orgueil cruel qui est le propre des novateurs.

Rabaut Saint-Étienne lui avait dit : « Pour rendre le peuple heureux, il » faut le renouveler, changer ses idées, changer ses lois, changer ses mœurs,... » changer les hommes, changer les choses, changer les mots, tout détruire, » oui, tout détruire, puisque tout est à recréer.» L'Assemblée choisit pour président l'auteur de ce programme, et elle l'appliqua servilement. Elle crut avoir tout fait lorsqu'elle eut tout détruit. On aurait pu lui rappeler qu'il ne fallait qu'une cognée et un quart d'heure pour abattre le plus beau chêne de nos forêts, et qu'il faut un siècle pour le remplacer. Mais elle ne comptait pas plus avec le temps qu'avec la nature. Elle fit la guerre à l'un à l'autre, sous prétexte de la faire aux préjugés.

La durée avait été jusqu'alors la condition de toute force et de toute grandeur : elle en fit un principe de déchéance et de mort civile.

N'ayant pas su lire dans l'histoire du monde, qui démontre que partout la démocratie a dégénéré en despotisme, elle entreprit de fonder en France la *démocratie*. Pour y réussir, elle dut renverser toutes les barrières qui jusque-là avaient contenu la tyrannie, soit des rois, soit des masses. Elle introduisit l'instabilité partout, dans l'État comme dans l'Église, dans la propriété comme dans la famille. Elle eut la bizarre idée de superposer une royauté héréditaire à cette démocratie souveraine, dont elle avait fait une poussière mouvante. Elle créa ainsi un état politique et social qui ne s'était jamais vu dans le monde. Elle osa se condamner à combattre sous toutes les formes les deux bases de toute société: *l'autorité* et *l'inégalité* ; je dis l'inégalité, qui est la condition évidente de l'activité et de la fécondité dans la vie sociale ; qui est à la fois la mère et la fille de la liberté, tandis que l'égalité ne peut se concevoir qu'avec le despotisme. Non pas certes cette *égalité chrétienne*, dont le vrai nom est *l'équité*; mais cette égalité démocratique et sociale, qui n'est que la consécration de l'envie, la chimère de l'incapacité jalouse; qui n'a jamais été qu'un masque et qui ne pourrait devenir une réalité que par la destruction de tout mérite, de toute vertu. Les législateurs de 1789 ont inscrit dans nos lois, hélas! et dans nos cœurs, en dépit de la nature et du bon sens, cette vaine promesse dont la réalisation, toujours promise et toujours attendue, constitue la société à l'état permanent de mensonge et de guerre.

Faciliter au vrai mérite l'accès des carrières les plus brillantes, satisfaire toutes les ambitions légitimes, moyennant l'épreuve du travail et de la persévérance, c'est un devoir; mais stimuler la production factice et universelle de prétentions

sans limites, en renversant toutes les digues d'ailleurs si flexibles que la tradition, l'habitude, les souvenirs de famille opposaient au torrent des médiocrités avides, c'était une criminelle folie. Cette folie, nous l'avons faite, et nous en portons la peine.

Il faut avoir la franchise de l'avouer, au milieu des dangers dont nous sommes assaillis : en appelant tous à tout, on a aggravé le mal qu'on prétendait détruire ; on a éveillé les ambitions sans pouvoir les satisfaire ; on a irrité, provoqué, enflammé toutes les cupidités, et on s'est ôté le droit et la force de les éteindre ; on a tué le sentiment le plus tutélaire, le bonheur d'être à sa place, à son rang ; on a promis plus qu'aucune société ne peut tenir ; on a créé un problème insoluble, et on a rendu la France entière victime d'une odieuse déception.

C'est ainsi que la tempête est devenue incessante, la révolution éternelle ; c'est ainsi que l'inégalité des fortunes est devenue le point de mire des ambitions déçues et des candidats rejetés. En proscrivant toutes les propriétés collectives, toutes les associations solidaires ; en déchirant tous les liens antiques entre l'homme et ses ancêtres, entre l'homme et la terre, entre l'homme et l'homme ; en détruisant les gradations bienfaisantes qui séparent et relient les diverses classes de toute nation bien organisée, la Constituante n'a plus laissé que deux armées en présence, les propriétaires et les prolétaires. Ce n'est pas la Convention qui a semé ce poison, c'est la Constituante. Elle avait peut-être le fol espoir que le flot déchaîné par elle s'arrêterait devant la distinction qui naît de la richesse, après avoir effacé toutes celles qui naissent de la gloire, des services rendus, des droits acquis ; comme si la richesse, et la propriété elle-même, n'était pas, aux yeux du pauvre et du prolétaire, de tous les priviléges le plus exorbitant, et de toutes les inégalités la plus blessante.

Non, la propriété, dernière religion des sociétés abâtardies, ne résistera pas seule au bélier des niveleurs. N'a-t-on pas vu de nos jours contester jusqu'au privilége de *l'intelligence*, et faire un appel à *l'ignorance* pour sauver la révolution ? Tant il est vai que, pour rester dans la logique, le dogme de l'égalité ne doit pas plus respecter le mérite et la fortune que la naissance.

Mais d'ailleurs l'Assemblée constituante elle-même a légué au monde un exemple fatal, et dont nous avons déjà pu apprécier les effets. Jusqu'à elle, la *confiscation* des biens n'avait existé qu'à titre de *pénalité* la première elle en fit une ressource fiscale et un principe d'utilité publique. En proclamant le droit de l'Etat sur la *propriété de l'Eglise*, elle déposa dans nos institutions et dans nos idées le germe du *communisme*. Il n'est pas un argument employé par les orateurs de sa majorité contre les moines et contre les Evêques, qui n'ait été retourné de nos jours contre les capitalistes et contre les propriétaires oisifs. Ouvrez le *Moniteur*, changez les noms et les dates, et vous y trouverez la première édition des doctrines qui ont le plus effrayé l'Europe contemporaine.

Je ne dis rien de ce qu'elle a fait contre la *religion* : on sait assez ce que j'en dois penser. Je remarque seulement qu'elle inaugura ses travaux par une

déclaration pompeuse en faveur de la *tolérance universelle* et de la *liberté des cultes*; qu'ensuite elle se transforma en *Concile*, se mit à interpréter le droit canon, et, après avoir confisqué le patrimoine du clergé, tenta de lui confisquer sa conscience, en lui imposant un serment qui devint le prétexte de la persécution la plus sanglante que l'Eglise ait subie depuis Néron.

En résumé, l'Assemblée constituante ne manqua pas seulement de justice, de courage et d'humanité: elle manqua surtout *de bon sens*. Elle nous a désappris à obéir. Elle nous a fait croire que l'on pouvait tout défaire et refaire en un jour. Elle a inauguré, contre le plus doux et le plus irréprochable des rois, cette série d'attentats qui devait habituer un peuple égaré à toutes les injustices et à toutes les ingratitudes dont nous avons été témoins.

Dieu l'a châtiée surtout par la stérilité de ses œuvres. Elle prétendait fonder à jamais la liberté, et elle eut pour successeurs les tyrans les plus sanguinaires qui aient jamais déshonoré aucune nation. Elle avait pour mission de rétablir les finances, l'empire de la loi, la liberté; et elle a légué à la France la banqueroute, l'anarchie et le despotisme; le despotisme, sans même ce repos dont on a fait à tort la compensation de la servitude. Elle a fait plus : elle a laissé des prétextes pour tous les abus de la force, et des précédents pour tous les excès de l'anarchie future. Mais elle n'a rien fondé ; rien ! L'ancienne société, qu'elle renversa, avait duré, malgré ses abus, mille ans; la nôtre, celle que la Constituante a voulu créer, est déjà à bout de voie, et elle dure à peine depuis cinquante ans. Si nous vivons encore, s'il nous reste une législation civile, une organisation judiciaire, militaire, administrative, fiscale, on sait à qui nous le devons : aux éléments d'ordre et de vie que Louis XIV et Napoléon ont déposés dans nos codes, Napoléon surtout, moins grand à mes yeux pour avoir vaincu à Austerlitz et à Iéna, que pour avoir livré à l'esprit révolutionnaire dont il était issu, une première bataille et pour l'avoir gagnée.

Les chefs de l'Assemblée constituante s'enorgueillissaient de deux œuvres capitales : la Constitution civile du clergé, qu'il suffit de nommer, et la Constitution de 1791, qui a duré trois fois moins de temps qu'on n'en avait mis à la discuter. En revanche, ils posèrent tous les principes dont la Convention ne fit que tirer les conséquences, et dont la plus récente de nos révolutions nous a révélé la fatale et permanente vitalité. Ils ne proscrivirent pas la propriété, mais ils l'ébranlèrent jusque dans ses racines; ils *ne proclamèrent pas le culte de la Raison, mais ils le pratiquèrent* (7); ils n'abolirent pas la royauté, mais

(7) Nous dirons la même chose de tous les philosophes qui, ayant mis de côté la tradition, c'est-à-dire l'enseignement de la société et des écritures, prétendirent fonder une philosophie, une religion naturelle, basées uniquement sur les forces naturelles de l'homme : *ils ne proclamèrent pas le culte de la raison*; mais ils le pratiquèrent dans leurs classes, et préparèrent celui qu'on lui décerna dans nos églises sous les traits d'une fille publique. A. B.

ils la livrèrent désarmée, enchaînée, avilie, avec un sceptre de roseau et une couronne d'épines, aux bourreaux qui venaient les remplacer.

Je ne nie pas que ses adversaires et ses victimes aient commis des fautes. M. Droz les a dénoncées avec une rigoureuse justice. Au premier rang de ces fautes, il place les illusions provoquantes des émigrés. En présence de la marche redoutable des révolutionnaires, disciplinés jusque dans leurs excès et heureux jusque dans leurs folies, il signale chez les royalistes ce que Mirabeau appelait si bien « l'incohérente agitation du dépit impatient; » il gémit de les voir toujours dominés par les esprits les plus étroits et les plus passionnés de leur parti; sacrifiant toute tactique honnête et nécessaire à des rancunes puériles, et concentrant leur haine sur l'obstacle du moment, au risque de compromettre le salut définitif.

L'impartiale sévérité de M. Droz l'oblige à démontrer, en le regrettant, qu'une fraction considérable de la noblesse française a donné alors une nouvelle preuve de cette incapacité politique qui se remarque dans tout le cours de sa brillante histoire. Ajoutons qu'elle l'a su glorieusement racheter le jour où tout l'honneur de la France étant refugié sous les drapeaux, et le pays divisé à l'intérieur en deux camps, celui des victimes et celui des bourreaux, elle s'est trouvée toute entière dans le camp des victimes.

Ces fautes expliquent le succès de la révolution, mais n'excusent pas ses crimes. Or, la seconde moitié de 1789 fut pleine de crimes et de sang. Déjà 1793 était là tout entier; car c'est en 1789 que fut proclamée l'impunité de l'assassinat politique. Pour moi, le sang innocent du jeune Belsunce, du septuagénaire Foulon, de Berthier, de Flesselles, des vaincus de la Bastille, des victimes des 5 et 6 octobre, me révolte peut-être encore plus que les massacres en règle de la Terreur. Et pourquoi? Parceque ces attentats, dont l'Assemblée ne daignait pas s'émouvoir, venaient se mêler à ses discussions sur les droits de l'homme, aux déclamations de Robespierre contre la peine de mort, à toute cette sensibilité hypocrite qui *invoquait sans cesse la vertu*, à cette philanthropie malsaine, à cette indulgence pour le crime, qui est elle-même le plus grand des crimes de l'humanité et le signe irrécusable de la décadence sociale.

Le jour où l'Assemblée constituante, après les massacres du 14 juillet et du 6 octobre, resra froide, divisée, incertaine, consentit à discuter avec l'émeute, et finit par s'incliner devant elle, je dis avec M. Droz que ce fut le jour de son jugement : elle avait perdu la France en se déshonorant elle-même.

Certes, elle aurait pu chaque jour s'arrêter, remonter la pente du mal, réparer toutes ses fautes. La logique de l'erreur est impitoyable; elle n'est pas invincible. Il ne faut jamais laisser croire à l'homme qu'il est irrévocablement enchaîné au mal, parcequ'il l'a commis ou toléré. Les avertissements salutaires, les prédictions lugubres, ne manquèrent jamais à cette Assemblée; mais jamais elle ne voulut ni se corriger, ni se repentir. Elle refusa d'écouter ses oracles habituels : Mirabeau, Duport, Barnave lui-même, ses plus grands orateurs, du

moment où ils essayèrent de la ramener au vrai ; elle désespéra également et ceux qui blâmaient le mal, tout en se résignant à le servir, et ceux qui devaient couronner par leur mort la gloire de lui avoir résisté.

M. Droz a recueilli deux mots qui font lire dans l'âme de ces deux catégories d'hommes : Sièyès, qui devait voter sans phrase la mort de Louis XVI, disait quatre mois après la réunion des Etats-Généraux : « Si j'avais su comment tournerait la révolution, je ne m'en serais jamais mêlé. » Et le duc de La Rochefoucauld, qui allait être massacré à Gisors, après avoir professé pendant toute sa vie les opinions les plus libérales, s'écriait en apprenant les meurtres commis lors de la prise de la Bastille : « Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte. »

Il disait vrai, Messieurs. La liberté porte encore et portera longtemps la peine de la révolution. Ayons le courage de le dire, en présence des arrêts de l'histoire et des menaces de l'avenir : la révolution de 1789, telle qu'elle s'est faite, n'a été qu'une sanglante inutilité. Tous les bienfaits qu'on lui attribue, ses conséquences durables que nul ne songe à contester, les droits et les garanties qui nous sont devenus comme une seconde vie, tout cela eût été obtenu graduellement, complétement, sans aucune des violences révolutionnaires, et n'en eût été que plus solidement enraciné, plus universellement respecté. Prétendre qu'il valait mieux conquérir la liberté politique et l'égalité devant la loi par une crise meurtrière que par la persévérante énergie du droit et du sacrifice, c'est la doctrine des hommes déterminés à livrer un assaut semblable à la société actuelle, encore toute meurtrie et mal assise, par la faute de nos pères et par la nôtre. Tout homme qui absout sans réserve 1789, prononce d'avance la sentence de mort contre tout gouvernement de son choix et de son temps.

Car 1789 ne fut pas la liberté, ce fut la révolution. Un écrivain distingué[1] l'a dit : « La liberté politique en France a un grand malheur, c'est d'être née de la révolution, et, par suite, de n'avoir guère servi qu'à la révolution. » Et cependant, à vrai dire, ce sont les deux contraires ; la liberté, c'est le droit limité par le devoir ; la révolution n'est que la force triomphante du devoir et du droit.

Qu'on ne vienne donc pas objecter les intérêts de la liberté à ceux qui combattent et déplorent la révolution, à ceux qui, comme vous tous, Messieurs, ont dans ces dernières années lutté contre les égarements et les conquêtes de l'esprit du désordre. La liberté, c'est nous qui l'avons défendue, nous défenseurs de l'autorité, de l'ordre et de la loi. Oui, la liberté vraie, la liberté réglée, loyale, à la fois virile et pure, c'est entre nos mains seules qu'elle pouvait fleurir ; c'est nous seuls qui l'avons aimée, servie, comprise, qui n'en avons pas dégoûté l'univers. Avec nous, par nous, et, si l'on veut, contre nous, elle pouvait vivre : avec nos ennemis, elle est toujours la première immolée. On peut nous calomnier, nous accuser, nous traiter d'amants du despotisme : notre con-

1 M. le comte Franz de Champagny.

science parle, nos actes aussi ; et aussi l'histoire, qui dira de quelle passion sincère la France, aujourd'hui troublée dans sa foi, a aimé la liberté, jusqu'à ce qu'une nouvelle explosion de la lave révolutionnaire fût venue recouvrir l'Europe et déconcerter les plus hardis d'entre nous.

Je ne parle pas de la révolution comme d'un fait, d'un acte, d'un orage passager : je parle de la révolution érigée en principe, en dogme, en idole ; de cette révolution qui ne se borne pas à un pays, à une époque, mais qui prétend envahir tout l'esprit humain, lui tenir lieu de religion et de société ; qui prêche la légitimité de l'insurrection partout et toujours, sauf contre elle-même; qui, sous le nom de démocratie, n'est que l'explosion universelle de l'orgueil ; qui, après avoir tout obtenu, demande encore tout, insatiable comme la mort et comme elle implacable. Je dis que cette révolution non seulement n'est pas la liberté, mais qu'elle en est l'antipode. Victorieuse ou vaincue, elle tue la liberté, en la supprimant quand elle triomphe, en la faisant redouter et haïr quand elle l'invoque dans ses défaites. C'est elle qui prépare les peuples à la tyrannie ; elle les en rend dignes; elle les contraint surtout à s'y résigner, crainte de pire.

Voilà pourquoi les deux plus fameux champions de la liberté parmi les modernes, deux hommes très divers, mais qui tous deux devaient leur force et leur renommée à l'insurrection contre les pouvoirs établis, ont fini par réagir contre la révolution française. Washington, aussi pur qu'il était grand, s'en inquiète dès l'origine ; et, à la fin de sa carrière, il accepte le commandement d'une armée destinée à la combattre. Mirabeau, au milieu de ses triomphes oratoires, s'arrête, désespéré de n'avoir attaché son nom qu'à une vaste destruction [1]. Il consacre son habileté à empêcher le triomphe de la démocratie [2], à préparer la régénération de la royauté ; et, loin d'en rougir, il veut que la postérité le sache ; il compte sur ces efforts pour se faire pardonner les dérèglements de sa jeunesse; et, au lit de mort, il dit à son ami : *C'est là qu'est l'honneur de ma mémoire.*

J'ai trop de fois nommé Mirabeau pour ne pas vous rappeler, Messieurs, que M. Droz a consacré un volume presque entier à l'Étude de la transformation que subit ce grand orateur à partir du jour où il vit le roi captif d'une assemblée elle-même captive, mais captive volontaire de Paris et de la révolution. M. Droz nous a révélé d'avance les principaux traits de cette correspondance, dont la publication récente a jeté sur le cœur de Mirabeau une lumière si imprévue. Charmé, sans être dominé par ce rare génie, il l'a peint dans son étonnant mélange de faiblesse et de grandeur, avec ses tergiversations, ses chutes, ses retours; aimable, fier, séduisant, superbe, mais condamné à être lui-même son plus grand obstacle. On le voit jurant d'effacer ses fautes par de gigantesques labeurs, mais manquant toujours, même aux yeux d'un public corrompu, de l'autorité que la vertu seule donne à l'éloquence. Aristocrate par

1 Voir sa lettre au Roi, citée par M. Droz, tome III, p. 188.

2 Droz, tome II, p. 200.



instinct, royaliste et libéral par raisonnement, il veut le rétablissement non de l'ordre ancien, mais de l'ordre ; non la contre-révolution, mais la *contre-constitution* ; il déclare que la prérogative royale est le plus précieux domaine des peuples ; il se praclame le défenseur du pouvoir monarchique : et en même temps, sans craindre la contradiction flagrante de sa conduite publique avec ses engagements de conscience, il pousse l'assemblée dans les voies de la violence et de la persécution.

A la fin le bien l'emporte ; il concentre toute sa politique sur les moyens de raviver le pouvoir exécutif. « Personne, disait-il fièrement à Malouet, per» sonne ne croira que j'ai vendu la liberté de mon pays, que je lui prépare » des fers. Je leur dirai, oui, je leur dirai : Vous m'avez vu dans vos rangs, » luttant contre la tyrannie, et c'est elle que je combats encore. Prenez bien » garde, je suis le seul, dans cette horde patriotique, qui puisse parler ainsi » sans faire volte-face. Je n'ai jamais adopté leur roman, ni leur métaphy» sique, ni leurs crimes inutiles. » Mais il ne devait pas avoir le bonheur de réparer le mal qu'il avait fait. La mort le saisit au moment où il se croyait sûr de sauver la monarchie, la France et sa propre gloire. Il avait trop longtemps spéculé sur les passions humaines, trop manœuvré, trop louvoyé, trop compté sur lui-même, trop oublié Dieu. Comme il touchait au but, Dieu l'arrête pour lui signifier la terrible parole que lui seul a le droit de prononcer : Il est trop tard.

Il lui fut du moins donné, avant de succomber, de s'incliner devant la Reine, d'en obtenir son pardon, de lui offrir quelques espérances, quelques illusions consolantes. Connaissez-vous, Messieurs, un spectacle plus émouvant que celui de Mirabeau devant Marie-Antoinette, et ne comprenez-vous pas ce respect, cet attrait, cet hommage attendri de l'homme en qui semble s'incarner le génie de la révolution, pour la femme qui doit en être la plus noble victime ? Je n'adresse qu'un reproche à l'histoire de M. Droz : c'est de n'avoir pas subi, comme Mirabeau, l'ascendant de cette femme héroïque ; c'est d'être resté froid et presque sévère pour elle. Quant à moi, j'avoue que, dans les annales de la France et du monde, je ne sais rien, je n'imagine rien de plus saisissant et de plus douloureux que la destinée de Marie-Antoinette. Qui ne se sent comme éperdu de douleur et d'admiration devant ce contraste tragique entre l'éclat incomparable des dix premières années de son règne, et les ignominies dont sa fin fut abreuvée, devant cette vertu charmante, cette patience sereine, ce bon sens si aimable et si méconnu ; ce sang-froid, cette décision qui faisait dire à Mirabeau : « *Le Roi n'a qu'un homme, c'est sa femme* ? » Épouse, sa fidélité va jusqu'à paralyser son énergie naturelle ; chrétienne, elle se résigne à tout, excepté à une apparence de complicité avec le schisme ; mère, elle venge toutes les mères par le cri sublime qui confond ses accusateurs. Son cœur, modeste et calme, grandit toujours avec sa destinée, jusqu'à ce qu'il soit à la hauteur de cet échafaud où devait monter la fille de Marie-Thérèse après le petit-fils de Louis XIV.

Non, la France n'a point encore expié ce crime, le plus grand de tous ceux qu'elle a laissé commettre. Un jour viendra peut-être où son repentir élèvera un autel dans le cœur de chacun de ses enfants à cette martyre de nos égarements. Ce jour-là nous serons *désaveuglés* : le mot n'est pas français, je le sais ; mais il est de la reine de France, il est de Marie-Antoinette [1], et vous ne le répudierez pas.

Bien que mitigé par la douceur naturelle de son âme, le jugement de M. Droz sur l'époque et l'Assemblée dont il a écrit l'histoire n'est guère moins rigoureux que le mien. Rien ne trahit, dans l'austère indépendance de ses arrêts, les sympathies de la jeunesse pour ce temps fatal. Il respectait trop la vérité pour vouloir lui demander la justification ou l'excuse de ses erreurs, il voulait s'élever jusqu'à elle, et non la faire plier jusqu'à lui.

Il lui restait à faire dans l'ordre moral et religieux les mêmes progrès que dans l'ordre politique. Il les fit, et c'est cette dernière transformation que je dois vous raconter. Sans aucun doute, le scrupuleux amour du vrai, qui l'avait guidé dans ses études historiques lui facilita l'accès de la certitude et de la paix qui manquaient encore à son âme. Au plus fort de son enthousiasme pour la philosophie morale, des doutes étaient venus parfois l'assaillir sur l'efficacité des théories philosophiques pour accomplir de grandes réformes dans la société ou simplement dans l'âme humaine. Ses recherches lui rendirent de plus en plus manifeste cette *infirmité de la religion naturelle et des meilleurs systèmes de morale* (8). Il vit que jamais les sages du paganisme n'avaient connu les moyens d'améliorer de grandes masses d'hommes, et que leurs successeurs, dans les temps modernes, n'avaient réussi qu'à exciter les âmes sans pouvoir les régler. Cette découverte le consterna. Il se sentait balloté entre une *philosophie impuissante* et une *religion fausse*, car il la croyait toujours fausse tout en lui rendant des hommages extérieurs dans ses écrits. Il continua cependant ses études. Recherchant les causes de la supériorité incontestable du Christianisme sur la philosophie dans l'art de maîtriser et de diriger les hommes ; il vit que la religion avait l'avantage de donner avec ses préceptes la force de les mettre

(8) Voilà encore une de ces vérités qui jettent un jour salutaire en même temps et terrible sur l'histoire de l'enseignement. C'est avec bien juste raison qu'on appelle ici une *infirmité*, cette *religion naturelle*, que tant d'esprits ont mis à la place de la *religion révélée*. Mais, qui a introduit dans l'enseignement cette religion ? qui en a rédigé *un cours spécial* ? qui a dit qu'elle était *innée* dans l'homme? que Dieu lui-même l'avait *placée*, *semée*. *gravée*, *inspirée*, dans le cœur de l'homme? ne sont ce pas les professeurs qui ont commencé à faire des cours de philosophie, séparés de la théologie ou de la tradition ? Voila la grande erreur. Car cette religion prétendue *naturelle* est aussi une religion *enseignée*. A. B.

[1] *Correspondance* du comte de Mirabeau, avec le comte de la Marck, t. 1, p. 315.



en pratique. De longues méditations sur ce merveilleux privilége finirent par ébranler son esprit.

Le dernier coup lui fut porté par le dernier adieu de la compagne de ses jours. La fin chrétienne de cette femme modeste et tant aimée, l'éloquence de ses dernières paroles, que la foi rendait sublimes, achevèrent l'œuvre de l'étude et de la réflexion. Une fois entré dans la pleine possession de la vérité, il eut besoin de partager sa nouvelle richesse avec ceux dont il avait partagé l'indigence. Un an après que son volume sur Mirabeau et la Constituante eut paru, en 1843, il publia sa profession de foi sous le titre de *Pensées sur le christianisme.* Il y aborde de front les objections et les préjugés les plus redoutables. La clarté de son langage répond bien à la tranquille assurance de son âme. Il parle avec cette autorité supérieure aux passions qui peut seule donner le mérite d'une opportunité durable. Il juge d'un regard si sûr les infirmités de la société et leur unique remède, qu'on se demande, en le lisant aujourd'hui, s'il est bien vrai que ce livre ait été écrit avant la terrible expérience que nous avons faite, en 1848, de notre inexpérience et de notre aveuglement. Et l'on ne peut s'expliquer que par cet aveuglement qu'un tel livre, venant d'un tel homme, n'ait pas plus profondément ému le public.

Un homme toutefois avait compris la valeur de cet avertissement. M. Affre, archevêque de Paris, rendit hommage à l'exactitude théologique du laïque et à la persuasive intrépidité du chrétien. Il voulut que son nom et son témoignage fussent placés à la tête de l'ouvrage. Ce volume descendra donc à la postérité, marqué du sceau de la publique sympathie du pontife qui devait marcher à la mort avec un si doux courage, et léguer à l'église de France une gloire que rien ne surpasse, et que rien ne fera oublier.

M. Droz voulut à son tour déposer un hommage sur la tombe du martyr de la charité épiscopale. Il mit sous la protection de cette sainte mémoire un second opuscule, dont il comptait faire l'appendice de ses *Pensées sur le christianisme*, et qu'il intitula: « *Aveux d'un Philosophe chrétien.* » C'était, dit-il, les dernières observations d'un vieillard qui se reporte vers les jours de sa jeunesse pour en expier les fautes. Il y revient sur les principaux éléments de sa conviction. Il leur donne un tour plus personnel ; il se contient moins : sa plume s'épanche avec la liberté d'un père qui va bientôt se séparer de ses enfants. Mais ne craignez pas qu'il donne dans l'abus des confessions et des confidences. «J'ai » longtemps méconnu dit-il, la vérité, la puissance et les charmes de la religion » du Sauveur. Fasse le ciel que mes tristes aveux soient utiles à quelques hom- » mes. Cest espoir me détermine à surmonter la répugnance qu'un honnête » homme éprouve à parler de lui, alors même qu'il parle pour s'accuser. »

La révolution de février le surprit occupé à terminer ses *Aveux*. D'abord troublé, il retrouve bientôt le sang-froid dans ce qu'il appelait sa longue et triste expérience des révolutions. Plus que jamais tourné vers le ciel, il ne veut pas fermer son cœur aux patriotiques espérances. Il ajoute à son livre quelques lignes qui méritent d'être citées.

« Je venais, dit-il, d'achever le récit de mes erreurs et des bienfaits de la » Providence envers moi, lorsqu'une révolution a tout à coup éclaté. L'âge » éteint mes forces; je ne puis plus qu'élever mes mains vers le ciel, et je sens » qu'elles s'appesantissent, mais, jusqu'au dernier soupir, il s'exhalera de mon » cœur des vœux pour ma patrie. » Il souhaite à son pays le remède dont il avait lui-même éprouvé la douce et invincible efficacité. « La religion, » partout nécessaire, est surtout indispensable aux peuples avides de liberté. » Puis il nomme O'Connell, et il rapelle les doutes exprimés par ce grand chrétien sur les destinées de la liberté dans cette France qu'il croyait à jamais hostile à la religion. « Cette séparation fatale, ajoute M. Droz, entre la *religion et la li- » berté*, est le grand obstacle qui, depuis soixante ans, s'oppose à l'affermissement » de la liberté parmi nous. Mais pour nous rendre à la religion, l'adversité » est un moyen qu'emploie souvent la Providence... Elle l'adresse aux » hommes qui méritent d'être désabusés... Le découragement perdrait tout : » que la confiance en Dieu ne nous abandonne jamais. »

Ce furent les dernières paroles qu'il destina au public. Le reste de sa vie fut consacré exclusivement à sa famille et à vous, Messieurs. Vous savez mieux que moi avec quelle assiduité il remplissait ses devoirs d'académicien. L'âge et la faiblesse croissante de sa santé ne le retinrent jamais loin de vous. Il siégeait encore sur ces bancs quatre jours avant sa mort. Il tomba malade en sortant de l'Académie, un mardi, et mourut le samedi suivant, comblé des secours et des consolations de cette religion qu'il avait courageusement confessée. Sa dernière lutte avec la mort fut si douce, qu'on n'entendit pas même son dernier soupir : un quart-d'heure après qu'il eut cessé de vivre, ses petits enfants vinrent, comme à l'ordinaire, lui baiser la main, en lui demandant de prier pour eux.

Nous avons tous à profiter de l'enseignement qui ressort de la vie et des œuvres de cet homme de bien. Il nous aidera à remplir l'un des premiers devoirs d'une nation envahie par le mal, qui est de *répudier dans l'histoire les idées qui menacent dans le présent son repos et son existence.* Pour vaincre et arrêter la révolution, il faut avant tout renier *l'esprit révolutionnaire.* On n'y parviendra point à moins de revenir, comme l'a fait M. Droz, à *la vérité tout entière.* En politique comme en religion, cette vérité est dans le christianisme, et elle n'est que là. On parle de progrès : depuis que le monde existe, quel progrès approcha jamais de la révélation chrétienne? Elle est la base unique de toute restauration sociale. Elle seule put redresser, comme parle Bossuet, *le sens égaré*. L'idée d'autorité ne peut naître que de l'*idée de Dieu* (9)

(9) Ces admirables conseils sur le retour aux enseignements *traditionnels* en religion cemme en politique, peuvent seuls sauver la société; nous les citons à l'adversaire aveugle de la tradition, le P. Chastel, qui a osé dire: « qu'il y aurait toujours obligation morale, » *devoir réel,* quand on ferait *abstraction de Dieu et de la religion.* (Voir les *rationalistes et les traditionalistes* par le P. Chastel, p. 44). A. B.

Nos ennemis le savent et le disent : ne soyons ni moins hardis ni moins logiques. Il ne s'agit pas de reconstruire l'édifice politique d'un passé détruit sans retour; il ne s'agit pas de ressusciter les morts, mais bien de reconnaître la vie là où elle n'a jamais cessé d'être. Il s'agit surtout de ne pas nourrir la prétention insensée de vivre en s'abreuvant chaque jour du poison qui a tué tout ce qui nous a précédés. Il s'agit d'émanciper le principe chrétien et de se confier à la fécondité réparatrice de la vérité.

Le temps presse: les symptômes alarmants ont surgi en foule à nos yeux. Il faudrait plaindre ceux qui croiraient à une guérison apparente et trop prompte pour n'être pas superficielle ; ceux qui prendraient le silence de la défaite pour une conversion;ceux qui passeraient tout-à-coup de la terreur à une aveugle confiance. Cette fausse sécurité où nous nous replongeons toujours n'est qu'une des formes de l'orgueil, et *l'orgueil* est la grande maladie de notre pays et de notre époque (10). Nous vivons dans un temps infatué de lui-même. Sa superbe n'est égalée que par son impuissance. Car j'appelle impuissance une force qui n'est invincible que pour abattre, et qui ne sait ni créer ni maintenir. Or, la grande leçon de nos jours, qui effraie en même temps qu'elle console, c'est Dieu qui la donne en confondant l'orgueil et la fausse sagesse des hommes.

Quelle humiliation pour notre outrecuidance, que cette nécessité où nous avons été chaque jour de proclamer, d'invoquer, de défendre... quoi? Ces premiers rudiments de la *vie sociale que les sauvages eux-même ne méconnaissent pas*,et dont les noms sans cesse répétés fatiguent nos oreilles : la famille, la propriété, la religion (11). Voilà donc ce qui est menacé chez nous, dans la France du 19e siècle! Voilà donc où devaient aboutir ces progrès tant vantés, ce perfectionnement indéfini de l'humanité,cette civilisation si fière d'elle-même, cette propagation universelle des lumières, ce triomphe incontesté de *la raison*! Ce n'est pas le superflu qu'on nous dispute,c'est le nécessaire; ce n'est plus le mystère qu'on nie c'est l'évidence. La foi en Dieu a disparu pour faire place au fanatisme de l'impossible.

O contempteurs du passé, que vous l'avez donc cruellement vengé!

Pour échaper définitivement au sort douloureux que nous avons entrevu de si près, il n'y a qu'une voie à suivre, celle d'un retour énergique *aux lois fondamentales que Dieu a données pour règles à la conscience et à la société* (12). L'hom-

(10) Oui, l'orgueil est la grande maladie de notre époque ; mais comment n'être pas orgueilleux, lorsque l'on voit les professeurs de philosophie venir nous dire que notre *raison est une révélation naturelle*, *une émanation* et un *rayon du foyer divin* ? A. B.

(11) C'est qu'en réalité, c'est l'état sauvage que l'on fait à l'homme par cet *état de nature* qu'on lui fait dans toute philosophie, qui part de l'homme *isolé*, et ne pose pas pour base nécessaire, explicite, la *tradition, l'enseignement de la société*. A. B.

(12) Ceci répond à ces professeurs de philosophie qui viennent

me éminent dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire a été le type de ce mouvement régénérateur qui peut et qui doit nous sauver. Il a traversé la philosophie, l'économie politique, pour aboutir au Christianisme. Il a substitué au culte de l'humanité celui de la vérité. Il n'a désavoué ni la raison ni la liberté, mais il a compris que l'une et l'autre ont besoin de sanction, de barrière et d'appui, et qu'un frein n'est pas une entrave. Il a su monter de la morale à la religion, de la raison à la foi, de la philanthropie à la charité, de la discussion à l'autorité.

Je n'ose tirer de sa vie un pronostic pour l'avenir de la France et du monde; je me borne à constater que dans la sphère, toujours plus étendue qu'on ne pense d'une âme honnête et pure, cette vie a vérifié la prédiction d'un homme dont on voit grandir chaque jour la renommée, du comte de Maistre, qui a dit de la révolution française : *Elle fut commencée contre le catholicisme et pour la démocratie* ; *le résultat sera pour le catholicisme et contre la démocratie.*

Telles sont, Messieurs, les pensées qui m'ont animé en étudiant la noble carrière de celui que vous m'avez appelé à remplacer parmi vous. On le sait, du reste, quand vous daignez adopter l'un de ceux qui aspirent à votre choix, rien ne vous oblige à adopter ses opinions; et je n'ai pas cette ambition pour les miennes. Mais vous excuserez, je l'espère, la hardiesse habituelle à un homme qui ne s'est jamais servi de la parole pour briguer le pouvoir ou la popularité, et qui place la *réaction morale et sociale dont il est le serviteur passionné*, à une hauteur infinie au-dessus de toutes les questions de gouvernement, de constitution ou de dynastie. Que cette réaction doive durer ou triompher, je l'ignore ; je n'y compte pas; je cherche surtout à ne me faire aucune illusion sur ses forces : mais je tiens qu'il faut profiter de la trêve qu'elle nous a value pour proclamer la vérité sans détours. Après cela que nous soyons vainqueurs ou vaincus, c'est le secret de Dieu. Ce qui importe, c'est de ne pas avoir préparé soi-même la catastrophe où l'on succombe, et après sa défaite de ne pas devenir le complice ou l'instrument de l'ennemi victorieux. Je me souviens à ce propos d'une belle réponse attribuée au plus chevaleresque des révolutionnaires, à M. de Lafayette. On lui demandait ironiquement ce qu'il avait pu faire pour le triomphe de ses doctrines libérales sous l'Empire ; il répondit : *je me suis tenu debout.*

Il me semble, Messieurs, que cette fière et noble parole pourrait servir de devise et de résumé à notre histoire. L'Académie française a le droit, elle aussi, de dire : Je suis restée debout ! depuis que la forte et dure main du cardinal de Richelieu l'a fondée, elle a subi bien des orages sans y succomber, traversé bien des régimes sans s'inféoder à aucun. Quelles qu'aient pu être les défaillances individuelles, elle n'a jamais complétement abdiqué devant le monopole de

nous dire au contraire que c'est notre *conscience qui doit nous imposer une règle de morale*, et que c'est à elle *seule* que nous devons la *demander*. Or, ce sont tous ceux qui ne basent pas la philosophie sur la *tradition*. A. B.

l'opinion dominante ou devant l'éternité chimérique de la force contemporaine.

C'est votre indépendance qui est le gage de votre durée. En plein 18e siècle, un prêtre, parlant en votre nom, devant la tombe ouverte de Voltaire, osa blâmer hautement ce triomphateur *de n'avoir pas dédaigné la triste célébrité qui s'acquiert par l'audace et la licence.* Vous n'accorderez pas aux pygmées qui se disputent aujourd'hui la dépouille de Voltaire la connivence que vous avez refusée au plus formidable esprit que le mal ait jamais enfanté. L'esprit révolutionnaire, qu'il faut combattre partout, sera réprimé par vous dans le domaine des lettres, du style, de la langue. Vous défendrez la société contre l'empire fatal de la phrase. Vous vengerez notre langue, chaque jour insultée par l'emploi sacrilège des termes, des images, des symboles empruntés *à la religion* par *la prostitution des mots les plus saints aux choses les plus souillées.* Les bons écrivains ne sauraient être révolutionnaires; s'ils commencent quelquefois par là, ils s'en corrigent; s'ils le deviennent, après avoir brillé par ailleurs, leur châtiment ne se fait pas attendre, ils cessent d'être et ne comptent plus. Oui, sauver cette langue française, qui est la forme la plus attrayante, la plus expansive de la vérité, c'est une mission qui vous appelle, Messieurs, aux premiers rangs dans l'œuvre de la régénération sociale, et qui vous attirera toujours le respect, la sympathie, les vœux de tout ce qui aura conservé parmi nous les traditions de l'ordre, de l'esprit, du goût et du bon sens.

Ainsi s'explique et se justifie cette suprême ambition des âpres lutteurs de l'arène politique, qui est de venir se reposer à nos côtés. Cette distinction, déjà si recherchée du temps de Bossuet, de Montesquieu, est devenue aujourd'hui la véritable couronne et la seule durable des vies les plus glorieuses.

Pour moi, qui n'étais indiqué à vos suffrages que par des titres si peu nombreux et si contestés, je ne saurais vous exprimer assez la reconnaissance que je vous dois. Vous m'avez ouvert au milieu de la tempête le port que n'atteignent pas toujours les plus généreux courages. Vous me permettez d'y retrouver chaque jour des modèles, des amis éprouvés dans d'autres luttes, et d'anciens adversaires transformés en alliés. Il me sera donné d'y vivre avec eux, d'y apprendre et d'y goûter cette équité, cette impartialité cette mesure qui font la force et le charme de votre existence. Heureux si je puis désormais loin des fatigues, des mécomptes, des animosités de la vie politique, me consacrer tout entier aux nobles études, aux laborieux loisirs dont c'est ici le sanctuaire.

Mais j'ai trop parlé de tout pour avoir le droit de parler de moi, même pour me confondre en actions de grâce. J'ai hâte de finir : car je comprends et je partage votre juste impatience d'entendre cette grande voix, trop longtemps muette, et qui me vaudra votre indulgence en me faisant oublier.

RÉPONSE DE M GUIZOT.

Je ne sais, Monsieur, si vous vous rappelez la première circonstance dans laquelle j'ai eu l'honneur de vous connaître ; pour moi, je m'en souviens et je m'en suis toujours souvenu avec un vif sentiment d'intérêt et de plaisir. Vous étiez bien

jeune alors; vous aviez à peine dix-neuf ans, vous reveniez de Suède, où Monsieur votre père était ministre du roi Charles X. Les luttes que soutenaient les vieilles institutions suédoises vous avaient puisamment intéressé et attaché. Vous sentiez le besoin, et presque le devoir de rappeler nos regards vers ce peuple généreux qui, avec un courage et un dévouement admirables, a jeté, il y a deux siècles, et de concert avec la France, dans la balance de l'Europe, le poids décisif d'un héros, son roi. Vous désiriez que ce que vous aviez vu et senti dans la patrie de Gustave-Adolphe fût connu et compris dans celle du cardinal de Richelieu, son ferme allié. Je m'empressai d'aider à l'accomplissement de votre désir Ce fut là, Monsieur, notre première rencontre et votre premier écrit.

Il y avait déjà dans votre ouvrage un esprit et un talent rares, et j'en fus frappé; mais je fus encore plus frappé de vous-même que de votre ouvrage. Des pensées si sérieuses avec des émotions si vives, tant de gravité dans le cœur avec tant d'ardeur dans l'imagination, votre foi profonde et naïve, votre physionomie, votre langage plein en même temps de réflexion et de passion, et votre extrême jeunesse laissant éclater toutes les richesses de votre nature avec son inexpérience impétueuse, ses grands et beaux instincts, tout cela vous donnait, Monsieur, un caractère original et plein d'attrait qui, dès ce jour, me saisit vivement, et me fit pressentir pour vous un noble avenir.

Bien des années et quelles années! Monsieur, se sont écoulées depuis cette époque, et notre relation a subi bien des vicissitudes. Nous avons été longtemps étrangers l'un à l'autre, et souvent adversaires. Né dans le sein de l'Eglise catholique, vous avez, dès vos premiers pas, pris place, et une grande place, parmi ses plus zélés défenseurs. Je suis resté fidèle à la foi protestante de mes pères. J'ai eu l'honneur d'être longtemps l'un des conseillers de la monarchie de 1830, et vous avez longtemps combattu, non cette monarchie elle même, mais la politique qu'elle a presque constamment pratiquée, la jugeant conforme aux intérêts supérieurs du pays. Malgré tant et de si graves dissentiments, je n'ai jamais cessé, Monsieur, de ressentir pour vous l'intérêt et le goût que vous m'aviez d'abord inspirés. Au milieu des luttes de la vie publique, et quoique souvent atteint de vos coups et forcé de vous porter aussi les miens, j'ai toujours eu l'instinct d'une secrète sympathie qui unissait au fond, du moins dans leur but intime et dernier, nos vœux et nos efforts. Sentiment dont probablement vous ne vous êtes guère douté, que je n'écoutais point quand j'avais à vous combattre, mais que j'ai plus d'une fois retrouvé au moment même du combat, et que je prends plaisir à vous exprimer aujourd'hui.

Je serais surpris, Monsieur, si le cours des années et les enseignements de la vie ne produisaient pas sur vous le même effet que j'en ai éprouvé. Plus j'ai pénétré dans l'intelligence et dans l'expérience des choses, des hommes et de moi-même, plus j'ai senti en même temps mes convictions générales s'affermir et mes impressions personnelles se calmer et s'adoucir. L'équité, je ne veux pas dire la tolérance envers la foi religieuse ou politique des autres, est venue prendre place et grandir à côté de ma tranquillité *dans ma propre foi*. C'est la jeunesse, ce sont ses ignorances naturelles et ses préoccupations passionnées qui nous rendent *exclusifs et âpres* dans nos jugements sur autrui. A mesure que je me détache de moi-même, et que le temps m'emporte loin de nos combats, j'entre sans effort dans une appréciation sereine et douce des idées et des sentiments qui ne sont pas les miens. Vous le savez, Monsieur : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de

mon père », a dit Notre-Seigneur J.-C., il *y a aussi plusieurs routes ici-bas pour les gens de bien*, à travers les difficultés et les obscurités de la vie ; et ils peuvent se réunir au terme sans s'être vus au départ, ni rencontrés en chemin (13).

Vous en êtes, Monsieur, vous et votre vertueux prédécesseur, un frappant et bel exemple. Jamais peut-être deux hommes de bien et de talent n'ont plus différé l'un de l'autre, et à leur début dans la vie, et pendant le cours de leur carrière, et dans l'emploi qu'ils ont fait longtemps des dons que Dieu leur a départis.

Imbu, dès sa première jeunesse, et malgré les efforts contraires de ses pieux parents, des idées qui préparaient la révolution, M. Droz entra au même moment dans la vie active et au service, au service noble de cette révolution née d'hier et

(13) Voila de graves et sérieuses paroles ; elles renferment *toute une philosophie* et par là même *toute une religion* ; et cette religion est la négation même de *la religion catholique*, la négation même de la *religion révélée*, de l'enseignement de Jésus. Car ces paroles renferment l'indifférence de toutes les religions. M. Guizot proclame sous le nom d'*équité pour les croyances des autres*, le droit de *ne pas suivre la voie tracée, ordonnée par le Christ*.—Ainsi, catholiques et protestants, bien que séparés dans la route et dans le bercail, arriveront au même terme. C'est bien ; mais les Mahométans, les Indous, les Chinois, n'ont-ils pas droit à la même tolérance ? — M. Guizot sans s'en apercevoir, cède ici à l'*enseignement philosophique* qui enseigne que chaque homme a la force de se *créer une religion*, de *découvrir Dieu, ses devoirs*, etc.

Dans ce système, il est complétement dans son droit, complétement dans son *devoir*. Mais il ne fait pas attention que la base même lui manque, c'est que l'homme n'a jamais *inventé la religion*, ce qu'il en a, il l'*a appris*. Seulement il refuse de recevoir plus ou moins de ces vérités qui viennent pourtant toutes de la même source.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il donne un sens erroné à la citation qu'il fait des paroles de l'évangile. En parlant de *plusieurs demeures*, le Christ parle des *demeures du ciel*. Quand il a voulu parler de son Église et de ses brebis il a dit : « Celui qui n'entre pas par la porte dans le bercail, mais monte d'un autre côté, » est un voleur et un larron. . . Je suis la porte. Si quelqu'un entre » par moi, il sera sauvé. . . Il ne doit y avoir qu'un bercail et qu'un » pasteur. (Jean, x. 1, 9, 16.) En conséquence, que celui qui n'écoute » pas l'Église, soit pour vous comme un païen et un publicain (Math. » XVIII. 17). »

Ces principes sont un peu différents de ceux de M. Guizot. A. B.

déjà sortie de son berceau l'épée à la main. Dès que la France, bouleversée au dedans, fut attaquée au dehors, le jeune philosophe se fit soldat; et dans les rangs de cette armée du Rhin si sincère, si dévouée et si glorieuse, il ne cessa point d'être un philosophe; il étudiait Plutarque, Montaigne et Rousseau sous la tente et au bivouac. Rentré, après trois ans de campagne, dans la vie civile, il échangea l'uniforme du capitaine contre l'habit de professeur; et dans l'enseignement public, ce furent aussi ses convictions philosophiques qui le guidèrent et qu'il s'appliqua à propager, car il était de ceux qui croient que la vérité ne veut point un culte oisif, et que les esprits qu'elle a éclairés de sa lumière sont chargés d'étendre son empire. Il était d'ailleurs d'une nature expansive autant que douce, et possédée sans bruit, mais constamment, du besoin de répandre et d'accréditer parmi les hommes ses idées, ses sentiments, ses vues et ses espérances pour le bien et l'honneur de l'humanité. Lorsque, en 1803, il quitta l'enseignement et sa ville natale pour venir se fixer à Paris, ce fut encore au milieu des philosophes qu'il vécut, entouré de leurs souvenirs et de leurs conseils. Tracy et Cabanis furent ses patrons et ses amis. Il commença à écrire; et pendant plus de vingt ans, ses ouvrages philosophiques, politiques, littéraires, ses romans même furent empreints du même caractère. Ce n'est point la philosophie du 18e siècle dans son travail d'agression contre les anciennes croyances et les anciennes lois de la société; l'esprit destructeur a disparu; il répugnait absolument à la raison droite, au sens moral, au cœur juste et doux de M. Droz. Les doctrines matérialistes ou égoïstes, les passions cyniques ou haineuses ne lui étaient pas moins antipathiques; son âme les repoussait énergiquement; et ce qu'il avait vu de leurs œuvres, dans le cours de la révolution, avait ajouté, aux *lumières instinctives de sa nature*, les leçons palpables de l'expérience. Soit qu'il traite les divers systèmes de la philosophie morale, ou des applications de la morale à la politique, ou des principes et de l'influence de l'économie politique, soit qu'il analyse les plaisirs du beau dans les arts ou les secrets du bonheur dans la vie, les idées et les tendances du 18e siècle se redressent, s'apaisent et s'épurent en passant à travers son âme; c'est uniquement par leurs côtés nobles et bienveillants qu'il les retient et les développe; il travaille à les dégager et des *arrogances de l'esprit humain, et du mépris pour le passé*, et des tyrannies théoriques, et des extravagances démagogiques il respecte ce qu'elles ont outragé; il ménage ce qu'elles ont brisé; il ne veut ni de leurs haines, ni de leurs ravages; mais il garde *leurs promesses et leurs espérances*. Il est resté charmé des brillantes perspectives que le 18e siècle a ouvertes devant le genre humain; il est toujours plein de confiance dans les *penchants naturels et les forces propres de l'homme*, et dans la puissance de la philosophie pour la réforme et le progrès de la société. Il monte chaque jour vers des régions plus hautes et plus pures; mais c'est encore le philosophe qui monte *seul* le flambeau de la *raison humaine à la main*; il n'a point encore *entrevu* une autre lumière sur sa route, ni un autre guide sur ses pas (14).

(14) Cette analyse du travail intérieur de l'esprit est bonne à étudier. Il y a cependant un point essentiel à observer, c'est que, comme nous l'avons dit, M. Guizot paye ici tribut à cette philosophie humanitaire qui croit aux forces *propres ou naturelles* de l'homme *seul et isolé*, pour la découverte de Dieu, du dogme et de la morale.

Vers ce temps-là, et pendant que M. Droz suivait ainsi le cours de ses idées et de ses travaux, vous entriez dans la vie, Monsieur, sous de tout autres auspices; bien loin de l'atmosphère de la révolution, élevé à la fois dans les sentiments libéraux de notre temps, au sein des fidèles souvenirs de l'ancienne France, et sous la loi, toujours sacrée pour vous, de l'Eglise catholique. Sa lumière a lui dés l'abord dans votre âme, et vous vous êtes voué à sa cause avec l'amour d'un fils et l'ardeur d'un apôtre, non seulement pour la défendre contre les ennemis de ses croyances, mais pour servir ses intérêts divers, pour revendiquer ses espérances et ses droits dans ses rapports avec les gouvernements comme avec les peuples, pour lui rendre, sur le cœur comme sur la raison des hommes, tous ses moyens d'empire. Vous ne vous êtes pas contenté de soutenir hautement, au 19e siécle, la foi chrétienne, vous avez remonté le cours des siècles pour retrouver et pour célébrer ceux où la foi chrétienne et ses ministres exerçaient, dans les sociétés européennes, une autorité voisine de la domination ; vous avez recherché et peint, avec une vive affection, ce qu'il avait de grand et de beau dans cet âge, la puissance de la foi pour vivifier les âmes, et la puissance de l'Eglise pour contenir moralement les princes et les peuples, et les innombrables et populaires merveilles de l'art chrétien, qui, le premier, a su placer les plus nobles jouissances de l'imagination à côté des plus austères pratiques de la vie. Dans ce retour vers des temps anciens, peut-être vous êtes-vous quelquefois livré, avec trop de complaisance, à l'entraînement de vos prédilections et de vos émotions personnelles. Je ne m'en étonne pas beaucoup, car, en même temps que vous poursuiviez un noble but, vous n'y marchiez pas par une route bien rude, ni qui vous avertît incessamment de vous tenir sur vos gardes. Vous avez longtemps, Monsieur, placé vos efforts pour le service de la religion sous la protection des idées et des sentiments favoris de notre époque; vous avez fait souvent de la cause de l'Eglise chrétienne une cause d'opposition ; vous avez arboré à côté de la croix, et quelquefois peut-être avec un peu de fougue, *ce drapeau de la liberte*, drapeau puissant et séducteur, qui entraîne aisément les peuples, et que même des hommes tels que vous ne suivent pas sans quelque péril et pour la cause qu'ils veulent servir et pour eux-mêmes. Mais dès que le péril vous a été signalé, soit par votre propre raison, soit par l'autorité suprême de l'Eglise, vous vous êtes retiré, vous vous êtes soumis, Monsieur, avec cette belle docilité chrétienne qui est à la fois de la sagesse et de la vertu. Et quand l'esprit de révolte et d'anarchie s'est saisi du drapeau de la liberté pour s'en faire un manteau trompeur, vous vous en êtes séparé avec éclat, et vous avez porté dans le camp de l'ordre social, près de succomber, votre rare puissance de dévouement, de courage et de talent.

Que vous étiez loin l'un de l'autre, Monsieur, vous et votre honorable prédéces-

Il n'est pas vrai non plus que M. Droz marchât avec le *flambeau de la Raison seule*, et qu'il n'eût pas *entrevu une autre lumière* ; M. Droz *seulement* faisait attention plus que les autres au *flambeau de la révélation*, qui luisait autour de lui, et il le *regardait plus attentivement*, bien loin qu'il ne l'eût qu'*entrevu*. C'est au dessus des forces de l'homme de *s'isoler* des vérités, au milieu desquelles il vit. Si M. Droz avait été au milieu de l'Inde, il n'aurait *entrevu* que Brahma, et Vichnou...] A. B.

seur, et à votre point de départ, et dans le cours de votre carrière! Quelle diversité dans vos idées et dans vos travaux! Et si je poussais plus loin ce parallèle, vous ne différiez guère moins, M. Droz et vous, par le tour du caractère que par l'état de l'esprit : lui complétement étranger à la vie publique, fuyant la lutte et l'éclat, n'aspirant qu'à couler, dans les affections de famille et dans la culture des lettres, des jours sereins, égaux et purs, comme sa pensée et son style; vous, né pour combattre et vaincre; jeté de bonne heure, par votre propre pente sans doute comme par les circonstances, dans la grande polémique, religieuse et politique, de la tribune et de la presse; impétueux, entreprenant, passionné dans votre conduite et dans votre langage comme dans votre âme; homme de guerre dans la vie civile, et appelé aux honneurs d'une rude gloire comme M. Droz aux douceurs d'un sage et modeste repos. Plus je vous considère, Monsieur, vous et votre éminent prédécesseur, plus le contraste primitif et longtemps prolongé entre les deux personnes et les deux vies devient frappant à mes yeux.

Maintenant j'oublie le passé; je ne regarde plus qu'à ce qui est aujourd'hui, à ce qu'était M. Droz quand il nous a quittés, à ce que vous êtes, Monsieur, en venant prendre sa place. Le contraste a disparu : au lieu de ces deux hommes si divers d'origine, d'habitudes, d'idées, je vois deux hommes qui se rapprochent et s'unissent intimement : en religion, deux chrétiens; en politique, deux conservateurs.

Qui a pu amener ce résultat? Comment cette transformation s'est-elle accomplie? Comment deux hommes si indépendants et si sinceres, après avoir vécu si divers pendant tant d'années, se sont-ils enfin rencontrés dans une telle unité?

Il y a des temps que Dieu semble avoir marqués pour de tels miracles; des temps où, par l'éclat des événements qui sont ses leçons, il verse sur les hommes de tels flots de lumière, que si notre frivole incurie et notre orgueilleuse obstination n'y faisaient obstacle, tous les esprits en seraient éclairés et domptés. Nous avons vécu, nous vivons dans l'un de ces temps solennels.

Après Dieu et elle-même, c'est à la monarchie et à l'Eglise chrétienne que la France doit sa civilisation. Dieu marque la place des nations dans la vie de l'humanité et préside à leurs destinées. Sous son empire, c'est par leurs propres efforts, par leur intelligence et leur énergie déployées à travers les siècles, qu'elles grandissent et prospèrent. Glorieuses ou malheureuses, elles jouent toujours elles-mêmes le premier rôle dans leur histoire. Mais à côte de ce qu'elles doivent à la protection divine et à leur propre travail, s'élèvent toujours au sein des nations certaines influences, qui les dirigent et les secondent, certaines institutions qui deviennent leur principal moyen de force et de durée, de prospérité et de grandeur. La monarchie et l'Eglise chrétienne ont tenu cette place dans l'histoire de la France : à ces deux institutions, à ces deux influences, s'est attachée pendant quinze siècles, la vie morale et politique de notre patrie, comme à son centre et à son foyer.

Il est facile de rechercher et d'étaler les imperfections où sont tombées et les fautes qu'ont commises ces institutions prépondérantes dans notre destinée. Mais ce n'est là, quand on y concentre sa pensée, qu'un travail d'esprits superficiels et faux. Toutes les institutions humaines sont imparfaites; tous les pouvoirs humains commettent des fautes; c'est une nécessité, c'est un devoir de reconnaître cette infirmité de toutes choses, et d'en défendre les peuples par d'efficaces garanties. Mais ce fait et ce principe une fois admis, le caractère et l'effet général des institu-

tions qui ont plané sur l'existence nationale n'en subsistent pas moins : quand on aura mis en lumière toutes les erreurs, tous les torts de la royauté et de l'Eglise en France, l'histoire de la France ne sera pas changée ; l'Eglise et la royauté n'en resteront pas moins les influences tutélaires qui ont protégé et dirigé la société française dans son glorieux développement.

En 1789, quand la révolution a éclaté, la royauté française était représentée par un prince rare, quoiqu'il n'eût rien de supérieur, vertueux, sérieux, de mœurs simples après Louis XIV, de mœurs pures après Louis XV, modeste jusqu'à l'humilité, scrupuleux jusqu'à l'irrésolution, humain et bon jusqu'à la faiblesse; *tourmenté dans sa conscience et sans cesse troublé dans sa conduite par l'incohérence de ses idées de droit et de devoir* (15) *:* Louis XVI doutait de son rang, de sa cause, de son avenir, de lui-même ; il s'inclinait presque, dans sa pensée, devant une souveraineté autre que la sienne, et, en même temps, il conservait sur l'origine et la nature de son pouvoir, les notions des temps anciens. Etat plein d'angoisse pour un honnête homme et de péril pour un Roi. Mais à travers les perplexités et les contradictions de son âme et de sa conduite, Louis XVI, avant comme après ses infortunes, était un prince digne de tous les respects, et capable de tous les sacrifices et de toutes les vertus qui font, sinon un grand roi dans un Etat battu par l'orage, du moins un roi excellent dans un régime de liberté sous la loi.

L'Eglise de France, à la même époque, n'avait plus sans doute cet éclat de piété et de génie qui avait fait longtemps sa force et sa gloire; *l'entraînement des idées* et de la vie du siècle avait pénétré dans ses rangs. Bien moins avant pourtant qu'on ne s'est plu souvent à le dire : à ceux qui lui reprochent avec rigueur ce qu'elle avait alors d'esprit mondain et relâché, l'Eglise de France a deux réponses : elle a supporté avec un courage et un dévouement héroïques une adversité inouïe ; et dès que le sol s'est un peu raffermi, elle s'est relevée de ses ruines, et en peu d'années elle a rendu à la France chrétienne un clergé digne de tout son respect. Une Eglise qui a fourni en un quart de siècle tant de pieux martyrs à l'échafaud

(15) Cette remarque de l'illustre orateur est d'une justesse et d'une profondeur qui demandent toute l'attention de nos lecteurs. Mais ce n'est pas seulement du Roi Lois XVI qu'il faut dire cela; il faut le dire de ses ministres, de ses conseillers, de toute la noblesse, de l'armée, et même d'une grande partie du clergé, comme va bientôt le dire M. Guizot. Or, *qui avait amené* cet obscurcissement, ce tâtonnement général des intelligences? N'en doutons pas, c'est l'*enseignement*, et l'enseignement non pas de l'Église qui n'avait pas changé, mais de *la philosophie*. Il y avait en présence *deux révélations*, *deux religions*, l'une dite *naturelle*, *innée*, venant *intérieurement* et *directement* de *Dieu*, l'autre *surnaturelle*, non innée, extérieure, positive, venant de Dieu, non *directement*, mais par l'intermédiaire de l'homme. Or, l'homme a choisi la *révélation* qu'on lui a dite *naturelle*, *innée*, *venant de Dieu*. Et cela se comprend: ses professeurs lui avaient caché qu'il n'y a aucune religion qui soit innée dans l'homme, et que la religion naturelle est aussi une religion *enseignée*. A. B.

et tant de saints prêtres à l'autel, n'était pas, à coup sûr, atteinte d'un mal sans remède, ni tombée dans un réel déclin (16).

Je ne veux pas user de la vérité tout entière; je ne veux pas réveiller des souvenirs hideux ou déchirants; je laisse au fond des cœurs ces orages d'indignation et de piété que soulève toujours, grâce au Ciel, la seule image des emportements effrénés du crime et des dernières extrémités du malheur. De notre passé révolutionnaire je ne relève qu'un seul fait, un grand fait dans sa froide et nue simplicité. D'un côté, je place que l'Eglise chrétienne et la monarchie ont, pendant quinze siècles, rendu des services à la France, et ce qu'étaient réellement le roi Louis XVI et l'Eglise de France, à l'aurore de notre révolution. Je mets en regard ce que la révolution a fait de la monarchie et de l'Eglise, Louis XVI et le clergé chrétien. Qui peut tenir un moment cette balance, et ne pas reconnaître, avec une douleur profonde, qu'en traitant, comme elle les a traités, la monarchie et l'Eglise, Louis XVI et le clergé chrétien, la révolution a foulé aux pieds la justice et le bon sens, la morale et la politique, qu'elle a été en même temps ingrate et insensée, qu'elle a méconnu et outragé et *les lois éternelles de Dieu, et les conditions vitales de la société*, et tous les bons instincts de ce peuple même au nom duquel elle s'accomplissait (17)?

Ces enseignements des spectacles de nos jours, ce cri de notre propre expérience, cette voix de Dieu à travers les destinées et les actions des hommes, votre honorable prédécesseur, Monsieur, les a entendus et compris. C'est pourquoi il a écrit son *Histoire de Louis XVI* et il est mort chrétien.

On éprouve en lisant l'*Histoire de Louis XVI* de M. Droz, un profond sentiment de satisfaction et de repos : ce n'est plus la fatalité, ou l'utilité, ou l'entraînement, soit de la logique, soit de la passion; servant d'excuse, ou d'apologie, ou même d'apothéose au crime; c'est la *conscience calme*, mais ferme, la *raison modeste*, mais droite, d'un homme de bien appréciant, selon les *lois de la morale et du bon sens* (18), les événements et les hommes. Appréciation plutôt réservée que

(16) Certes, oui, l'église de France n'était pas atteinte d'un mal *sans remède*; mais aussi quand elle a été frappée, elle a abandonné toutes les *idées gallicannes et cartésiennes*, et elle s'est déclarée pour l'union, l'obéissance au Gardien des traditions chrétiennes, au pontife romain. Tous ceux qui s'en sont séparés, ont fait naufrage. A. B.

(17) Remercions M. Guizot de cette noble et vertueuse indignation contre les excès de la révolution ; mais souvenons-nous que c'est au nom de *la raison*, des *lois naturelles*, des *idées immuables* et éternelles, de cette justice, qui n'a pas été fixée par une révélation extérieure, que tous les excès ont eu lieu. A. B.

(18) Que M. Guizot nous permette ici de le dire, nous voilà rejetés dans le vague et l'arbitraire *en dogme et en morale*. En effet, quelles sont ces *lois de morale* et *de bon sens* qui doivent guider la *raison* et la *conscience* ? Nous savons quelles sont celles de M. Guizot : ce sont les *lois de l'Évangile*, révélées, imposées par Dieu, mais

tranchante, plutôt douce que sévère : M. Droz était trop sincèrement attaché aux grandes idées et aux intentions généreuses de 1789 pour juger avec un excès de rigueur les torts de cette puissante époque; souvent même on sent, dans ses jugements, le regret affectueux d'un ami attristé : et en condamnant les fautes, il n'abandonne point les principes justes, ni les espérances persévérantes. Mais ce qu'il conserve de sympathie et d'espérance n'altère jamais l'honnêteté ni la franchise de sa pensée; il déplore et accuse non seulement les crimes, les jours néfastes de la révolution, mais le caractère et le tour général qu'elle prit si vite : il affirme et il prouve que, si elle ne fut pas maintenue ou ramenée dans la bonne voie, ce ne fut la conséquence d'aucune nécessité, d'aucune force insurmontable, mais la faute de ses auteurs, chefs et soldats, à qui manquèrent, non les occasions ni les moyens, mais les lumières et le courage, le bon sens et la vertu. Il a ainsi, comme philosophe et comme historien, le mérite toujours beau, et plus beau de nos jours, de savoir et de dire fermement que le mal est le fait volontaire, non la condition fatale de l'homme, et de rendre ainsi, dans l'histoire, aux acteurs la liberté, aux événements la moralité.

Comme il avait appris à comprendre et à juger son temps, M. Droz apprit à se comprendre et à se juger lui-même ; et les mêmes spectacles, les mêmes sentiments qui avaient fait de lui un historien moral, *en firent un chrétien*. Ce ne sont point des épreuves extraordinaires, ni de grandes secousses de l'âme qui l'ont amené à la foi: sa vie s'écoulait paisible et heureuse; mais il avait assisté à la plus grande scène d'orgueil et d'impuissance de l'homme qu'ait jamais vue le monde ; *il avait reconnu la vanité des plus hautes prétentions et des plus savants efforts de l'esprit humain pour faire à son gré la destinée des sociétés humaines, et pour leur donner des lois lui-même et lui seul* (19). Quand l'âge vint et amena dans sa vie domestique ces séparations douloureuses qui placent l'isolement au terme du bonheur, la lumière se fit sans efforts dans cette âme droite, modeste et tendre ; resté seul avec ses riches souvenirs et ses méditations désintéressées, il crut parce qu'il avait vu et compris, et se fit un pieux devoir de dire, avec une belle simplicité et sérénité de cœur, comment il est arrivé à croire, par l'effet naturel de son expérience de la vie et des enseignements qu'elle lui avait donnés.

Vous n'avez pas eu à attendre, Monsieur, cette transformation salutaire, et pour arriver au même but que votre honorable prédécesseur, vous n'avez point parcouru le même chemin. Vous êtes né et vous avez toujours été chrétien. Toute-

qu'on le dise ouvertement et à chacun ; car, si ce ne sont que les lois qu'on doit *trouver dans sa conscience et dans sa raison*, chacun aura le droit de se faire les lois qu'il voudra. A. B.

(19) Voila encore de belles et magnifiques paroles. Elles sont vraies, et elles minent par leur base *tous les systèmes philosophiques enseignés en ce moment*. Elles ruinent surtout la théorie de ces rationalistes éclectiques et même catholiques, qui parlent toujours de *raison seule*, des *forces naturelles seules*. Mais que dire du P. Chastel qui maintenant même fait une croisade contre nous, pour soutenir que la *raison seule*, *les forces naturelles* peuvent *trouver*, *inventer*, *découvrir* Dieu et la loi morale? Cela passe toute croyance. A. B.

fois, et malgré ce bienfait de votre destinée, vous aussi, avant de vous élever à cette belle harmonie dans laquelle, M. Droz et vous, vous vous êtes enfin rencontrés, vous avez eu vos périls et vos épreuves à surmonter. Catholique fervent et fidèle, vous pouviez tomber dans l'erreur de ceux qui, par esprit soit de routine, soit de réaction, soit de système, feraient de l'Eglise catholique l'alliée exclusive du pouvoir absolu, et la placeraient en hostilité permanente avec ces libertés de l'*ordre temporel* acquises par le travail de tant de siècles, et toujours chères et nécessaires au nôtre, malgré les fatigues qu'elles lui coûtent et les égarements où elles l'ont jeté. Vous n'avez point touché, Monsieur, sur ce dangereux écueil : dangereux et pour de nobles esprits, et pour la religion elle-même qu'ils ont méconnue et compromise au moment même où ils la défendaient glorieusement. Vous avez mieux compris et votre temps et l'Eglise; vous savez que, si elle est l'appui naturel de l'ordre et du pouvoir social, elle se prête aux diverses formes de gouvernement, aux grandes nécessités de l'histoire, et qu'elle peut aussi accepter et protéger ces belles libertés de l'âme et de la vie humaine, plus ou moins développées et praticables selon les temps. mais qui, une fois reconnues et réglées, deviennent l'honneur civil des nations. Vous avez vous-même, Monsieur, constamment défendu ces libertés, celles de votre pays comme celles de votre foi, et vous avez ainsi bien servi la cause de la religion chrétienne et de son autorité sur les peuples.

Vous étiez, dans votre vie politique, exposé à un autre écueil. Etranger à la révolution de 1830, et habituellement placé dans les rangs de l'opposition au gouvernement qu'elle avait élevé, vous couriez le risque d'être entraîné sur cette pente, et de passer, presque à votre insu, d'une opposition vive à une hostilité destructive. Vous avez pressenti cette situation redoutable, et vous vous êtes toujours défendu de ce dangereux entraînement. Surtout, Monsieur, vous avez toujours gardé, envers ce roi dévoué à la France, dévoué à l'ordre social comme à la France, et qui n'a régné que pour préserver sa patrie de l'anarchie où elle est tombée quand il est lui-même tombé, vous avez, dis-je, toujours gardé envers lui une réserve et un respect dont, à coup sûr, le souvenir vous est aujourd'hui précieux.

Vous disiez tout à l'heure avec raison que l'Académie, en faisant un choix, n'adopte point toutes les idées, ni toutes les paroles de celui qu'elle choisit, et n'en prend point la responsabilité Chacun de nous, en entrant ici, reste lui-même, et nous ne demandons ni ne faisons à personne le sacrifice de la liberté. L'empereur Napoléon, avec une ironie un peu dédaigneuse, disait un jour à M. de Fontanes : « Laissez-nous du moins la république des lettres. » Nous avons toujours gardé celle-là, Monsieur, et vous verrez, en y vivant avec nous qu'elle est vraiment libre autant que douce. Mais, si elle n'impose et n'emprunte sa pensée à aucun de ses membres, l'Académie se plaît à trouver, dans les nouveaux élus qu'elle appelle, l'expression et l'image vivante des sentimens qui lui sont à elle-même familiers et chers. Vous lui donnez sous ce rapport aussi, Monsieur, une vraie et vive satisfaction. Ce qui fait peut-être votre caractère le plus original et votre principal attrait, c'est que vous avez su réunir, à un degré rare, dans votre âme, *le respect du passé et le mouvement vers l'avenir, la fidélité à la tradition et le goût de la liberté.* C'est là aussi, Monsieur, la pensée constante et pour ainsi dire la loi de l'Académie : elle a toujours désiré et secondé le libre développement de l'intelligence et de la société humaine; et en même temps elle est toujours restée fidèlement attachée à son origine, à son histoire, à ses règles, à tout son passé. Elle se

fait toujours un devoir d'honorer la mémoire de son fondateur, de ce grand ministre à la fois despote et patriote, qui sut pousser rapidement vers la grandeur un roi faible et un pays divisé. Elle prend toujours plaisir à entendre louer dignement ce grand roi dont le règne a donné à la France la gloire des lettres, la gloire des armes, le territoire qu'elle a conservé et l'ordre civil qu'elle a développé. Mais, en rendant hommage à Richelieu et à Louis XIV, l'Académie ne leur a jamais asservi ses pensées ni ses espérances pour le gouvernement et le sort de notre patrie : elle ne regrette ni le pouvoir absolu, ni les perspectives de la monarchie universelle, et j'ai quelque droit d'affirmer qu'elle tient la liberté de conscience pour sacrée et qu'elle déplore la révocation de l'édit de Nantes.

Ce que l'Académie a toujours cherché et maintenu, ce qui lui a plu particulièrement en vous, Monsieur, c'est cet heureux accord du respect pour le passé et de l'élan vers l'avenir, de l'esprit de conservation et de l'esprit de liberté, des traditions fortes et des grandes espérances ; c'est précisément le problème qui pèse sur notre temps, problème dont la prompte solution est aussi indispensable à l'honneur de l'esprit français qu'au salut de la société française ; car malgré vous, Monsieur, et malgré les glorieux démentis qu'une telle assertion doit rencontrer en France et dans cette enceinte, l'esprit lui-même court aujourd'hui parmi nous *bien des risques d'abaissement*, et, comme la société, il a besoin d'être relevé et sauvé.

(De vifs applaudissements éclatent de toutes parts).

Tradition primitive.

EXAMEN

DES DIFFERENTES OBJECTIONS CONTRE LA CHRONOLOGIE BIBLIQUE,

SUIVIES DE LEUR RÉFUTATION

A L'AIDE DES DÉCOUVERTES NOUVELLES FAITES DANS

LES HISTOIRES DE L'ORIENT.

Voilà bientôt un an qu'ont paru les *lettres et opuscules inédits du Comte Joseph de Maistre* [1]; tous les journaux s'en sont occupés ; il n'est pas un de nos lecteurs, nous en sommes assurés, qui ne connaisse quelle mine nouvelle, les défenseurs de la religion et des saines idées sociales, ont trouvée là à exploiter.

Le grand écrivain y est, comme dans ses autres ouvrages, tour à tour philosophe et théologien, historien et homme d'état. Une nou-

[1] Précédés d'une *Notice biographique* par son fils Rodolphe de Maistre, 2 vo in-8°, à Paris. chez Vaton.

velle qualité même se révèle à nous, celle d'homme littéraire, et surtout d'homme affectueux et bon. C'est avec une sorte de respect que l'on pénètre dans l'intérieur de cette grande âme, et avec admiration que l'on y trouve cette tendresse de cœur, et ces petits détails d'intérieur et de famille, qui sont le charme et l'ornement de la vie. Mais ce n'est pas là ce que *l'Université Catholique* peut avoir à faire connaître à ses lecteurs ; elle croit entrer mieux dans le but de ses travaux, et mieux s'identifier à l'esprit et à la vie de M. de Maistre, en lui empruntant un *mémoire* très remarquable, qui sous le titre de *quelques mots sur la Chronologie Biblique*, renferme une ferme défense de cette Bible à laquelle, comme l'illustre auteur, nous avons consacré toute notre vie.

Nous avons prié M. de *Paravey* d'y joindre quelques remarques, qui rectifieront ou compléteront les preuves de l'illustre auteur, surtout pour ce qui concerne l'histoire de l'Orient, objet en ce moment, et des attaques et des défenses de notre foi. — Nous avons nous-mêmes ajouté quelques *notes*, et au travail de M. de Maistre, et à celui de M. de Paravey.

Voici le mémoire :

LETTRE A M. LE COMTE JEAN POTOCKI.

Quelques mots sur la Chronologie Biblique.

Monsieur le Comte, Novembre 1807.

« Il peut très bien se faire que nous ne nous soyons pas entendus hier, comme il arrive assez souvent. Vous paraissez douter que Moïse eût été cité par les auteurs grecs. Si vous entendez par là des citations faites mot à mot, comme nous citons tous les jours Cicéron ou Virgile, je n'aurai guère à vous opposer dans ce moment que le fameux texte de Longin sur le *fiat lux* [1]?

[1] Voici le texte de Longin qui vivait en 273 de notre ère :

« Le législateur des juifs, qui n'était pas un homme ordinaire, ayant fort bien » connu la puissance et la grandeur de Dieu, l'a exprimée dignement, quand il » a écrit au commencement de ses lois : « *Dieu dit* : quoi? *Que la lumière soit, et* » *elle fut, que la terre soit et elle fut.* »

Le texte de Longin est : γενέσθω φῶς, καὶ ἐγένετο· γενέσθω γῆ, καί ἐγένετο. Les 70 ont dit : γενηθήτω φῶς καὶ ἐγένετο φῶς; peut-être Longin avait-il une autre traduction grecque de la Bible, peut-être ne cite-t-il que de mémoire comme on peut le croire par ce qu'il dit de la Terre, qui n'est qu'un abrégé, du texte de la bible. Voir *Traité du sublime*, c. VII.

Il y a un autre auteur païen, vivant précisément à la même époque que

Mais, si vous avez voulu dire, comme je l'ai cru dans le moment où j'avais l'honneur de vous parler, que Moïse n'a jamais été cité par les écrivains grecs non seulement comme un législateur, mais comme un écrivain connu, fameux, et même inspiré, vous êtes certainement dans l'erreur. Ne pouvant dans ce moment, chercher des textes, je me contenterai de vous en citer un qui est tout prêt dans mes registres : c'est un des plus singuliers et des plus précieux qu'il soit possible de citer sur ce sujet.

Platon, dans son *Philèbe*, en parlant de certaines opinions grossières, dit, en parlant de ceux qui les avaient adoptées, « qu'ils pre-
» naient plutôt pour règles les affections des bêtes que les oracles
» semés dans la philosophie divine de Moïse : Τοὺς θηρίων ἔρωτας οἴονται κυρίους εἶναι μάρτυρας μᾶλλον ἢ τοὺς τῶν ἐν ΜΩΥΣΗ φιλοσόφῳ μεμαντευμένων ἑκάστοτε λόγων.

Je traduis λόγων par *oracles* et je dis *Philosophie divine*, à cause de μεμαντευμένων qui l'exige absolument ; on serait rigoureusement littéral en disant : Les *instructions oraculisées par le sage Moïse* [1].

Longin, et qui rend un témoignage encore plus explicite à la beauté d'un de nos Évangiles, celui de saint Jean. Cet auteur est Amélius, disciple de Plotin, dont il fut le disciple à Rome depuis 244 jusqu'en 270, et qui comme toute l'école d'Alexandrie, chercha à relever par la philosophie le paganisme expirant. Voici ses paroles :

« C'était ce *Verbe* à qui tout ce qui existe doit son origine, comme le
« voudrait dire Héraclite, et que par Jupiter, le *Barbare* veut nous représenter
« *assis près de Dieu*, et Dieu lui-même, dans l'arrangement et au milieu du
« trouble de la création de l'univers. *Toutes choses ont été faites par lui* sans
« efforts, c'est en lui que l'animal vivant puise l'être et la vie. Il dit qu'étant
« tombé dans les corps et *s'étant revêtu de chair*, il a pris l'apparence d'un
« homme, de manière, toutefois, à montrer, même alors, toute la majesté de sa
« nature. Enfin, s'étant séparé de son corps, il *est redevenu Dieu*, et l'est tel
» qu'avant de prendre un corps et une chair, et de s'être mis au rang des
« humains. »

« Ce n'est pas d'une manière emblématique, dit Eusèbe, qui nous a conservé
« ce passage, mais hautement et la tête levée qu'Amélius a fait cet emprunt
« à la philosophie des *barbares*, or quel autre *barbare* était-ce pour lui que
« *Jean* l'Évangéliste de notre Sauveur, hébreu, né d'hébreux. » Dans Eusèbe *Prép. Evan.* l. XI, c. 19, trad. de M. Seguier, t. II, p. 148.

1 M. le comte de Maistre ne donne aucune raison de sa leçon de ce texte de Platon, et nous ne croyons pas qu'il soit possible de l'admettre. Tous les exemplaires portent Μούσῃ φιλοσόφῳ, *la Muse philosophe* ; de même que Platon dit ailleurs : Εν μούσης χορίκης (*Leg.* II, 670), ou βασιλίκης (*Pol.* 309). Cousin

Ce texte, antérieur à la version des LXX est curieux : Il suppose manifestement que Moïse était très connu, non seulement de Platon, mais de ceux à qui il parlait. L'homme divin lui sert d'un point de comparaison connu, comme nous dirions aujourd'hui : *Cette maxime est plus digne du Coran que de l'Évangile.* Et vous voudrez bien observer en passant, Monsieur le Comte, que Platon suit l'opinion universelle en nommant Moïse comme l'auteur des livres connus sous son nom, et ce n'est en effet, qu'après 3,000 ans, qu'on s'est avisé de les lui contester ; mais c'est un peu tard.

Nombre de gens se figurent que les livres de Moïse, n'ont été connus hors de la Judée que par la traduction des LXX.

Il est aisé de prouver, au contraire : 1° que les livres de Moïse ont été connus et très probablement même traduits en différentes langues, du moins en partie avant l'époque des LXX ; 2° que nul homme savant, dans les temps antiques, surtout dans la classe infiniment nombreuse de ceux qui s'adonnaient à l'étude des choses divines, n'a pu ignorer les livres de Moïse ; 3° qu'ils ne furent point traduits *pour* être connus, mais *parce qu'ils* étaient connus. Car jamais un prince puissant, éclairé et ami des lettres, n'ordonnera la traduction officielle (passez moi cette expression) d'un livre quelconque, si ce livre n'est pas déjà fameux, et si l'opinion publique ne lui demande pas cette traduction.

Agréez, Monsieur le Comte, les assurances de mon éternel attachement (A).

A M. le comte Jean Potocki, 5 (17) juin 1810.

Puisque vous avez la bonté, M. le comte, de ne pas vous ennuyer de mon impertinente critique, voici les observations que je voudrais encore vous soumettre.

La *chronologie* n'est pas du tout une science isolée : il faut qu'elle s'accorde avec la métaphysique, avec la théologie, avec la physique, avec la philosophie de l'histoire (B).

traduit : « Ils pensent que les appétits de la bête sont des garants plus sûrs de « la vérité, que les *discours inspirés par une muse philosophe*. (*Platon*, t. II, « p. 469), Marcile Ficin avait traduit : » *quam amores eorum qui in philosophiâ musâ rationem vaticinant.* Edit. de Venise 1517, p. XLII.— Voir le Platon d'Astius t. III, p. 427.

(A) Voir la note A à la fin de l'article ci-après p. 157.

(B) Voir la note B ci-après, p. 159.

1° *Avec la métaphysique* (j'entends la bonne).

Elle enseigne que tout a été fait *par* et *pour* l'intelligence ; que l'homme a commencé par la science et non par l'état de barbarie, comme toute l'école du 18me siècle l'a faussement et même sottement supposé (C) ; que le perfectibilité de l'homme et son goût pour la science n'est que l'instinct secret de sa nature qui le porte à remonter vers son état *natif* ; que l'état de sauvage, qu'on a nommé *état de nature*, est précisément le contraire de la nature et le dernier degré de la dégradation humaine : qu'il est donc impossible, de raisonner plus mal qu'on ne le fait en argumentant de l'état des sciences à telle époque reculée de l'antiquité, pour supposer une foule de siècles antérieurs nécessaires pour amener graduellement un tel état des connaissances humaines. On s'écrie : *combien il a fallu de temps pour arriver à ce point !* — Platon répondrait : « Sans doute » si personne ne nous apprend ce qu'il faut savoir [1]. (Μὴ φράζοντος » τινὸς, *de Leg.* XIII.) » Les familles humaines, parties de l'état de barbarie, n'ont rien de commun avec les hommes primitifs, qui étaient, suivant l'heureuse expression de Sénèque (*Ep.* 90) *à Diis recentes*, etc., etc., etc.

2° *Avec la théologie.*

Tout ce qu'une métaphysique saine avait enseigné à la raison se trouve confirmé par une révélation incontestable. Les sciences, pendant le dernier siècle, ont paru faire un grand effort contre elle ; mais il ne faut pas s'y tromper : les sciences ne sont que des auxiliaires qui se vendent à tous les partis comme les Suisses. Les véritables ennemis et même les seuls étaient les passions humaines,

(C) Voir la note ci-après, p. 159.

1 Le 13e livre des *Lois* est celui qui porte le nom d'*Epinomis*. M. de Maistre a cité de mémoire, d'après la phrase suivante de Platon : « χαλεπὸν δὲ » οὐδὲν τούτων κατανοῆσαί τινα φράζοντος τινος. *Il n'est aucunement difficile* » *de comprendre cela si quelqu'un parle ou enseigne*. (Astius t. VIII, p. 38, » p. 987, C.). » La même pensée est encore exprimée par Platon dans le passage suivant : « Nous dirons donc que cette partie de la science est très importante, » et qu'on peut *l'apprendre très bien et très facilement si quelqu'un l'enseigne* » (εἰ διδάσκοι τις) ; mais personne ne l'enseignera, si Dieu ne nous *enseigne* » (ἀλλ' οὐδ' ἂν διδάξειεν, εἰ μὴ Θεὸς ὑφηγοῖτο). » Ibid. p. 42 et p. 989, D. — La même pensée est encore exprimée dans le passage si connu du 2e *Alcibiade*. » C'est pourquoi il faut attendre nécessairement *que quelqu'un nous enseigne* (ἄν τις μάθῃ) comment il faut nous conduire à l'égard de Dieu et à l'égard des hommes (*ibid.* p. 332 et 150, D.). »

pour qui cette révélation est précisément ce que le code criminel est pour les voleurs et les assassins. La chronologie surtout a été mise à l'avant garde dans toutes ces charges philosophiques; mais après les leçons données à Bailly et à Dupuis par les savants de Rome, de Londres et même de Paris, ce qu'elle a de mieux à faire est de se taire ou de parler hébreu (D). D'ailleurs, il ne faut pour aucune raison, et quand même on aurait des doutes légitimes, attaquer la Révélation ; c'est trop s'exposer, même sous le rapport de la probité. C'est la loi fondamentale de l'Europe. C'est elle qui nous a civilisés. On ne l'a attaquée qu'au grand détriment du genre humain; nous venons d'en faire l'expérience épouvantable. Jamais on n'a entrepris, ni seulement imaginé d'y substituer, rien de raisonnable, tous ses dogmes tendent évidemment à purifier et à exalter l'homme ; rien ne peut justifier la moindre attaque dirigée contre elle, surtout de la part d'un homme distingué. Je reviendrai sur ce point.

3° *Avec la physique.*

Nombre de savants ont déjà employé dignement leurs plumes à montrer que l'univers physique rend hommage au récit de Moïse. M. de Luc surtout, l'homme du monde qui a le plus de droit à dire son avis sur ces sortes de choses, a prouvé ou cru prouver de la manière la plus claire, surtout dans ses *lettres au docteur Blumenbach*[1], que nos continents ne sont pas plus anciens que l'époque assignée par Moïse au déluge. Il faudrait cependant examiner tout cela; car il serait fâcheux que des empereurs Égyptiens ou Chinois eussent régné, il y a 5,000 ans sur des pays qui n'existaient pas (E).

4° *Avec la philosophie de l'histoire.*

La comparaison des faits fournit des règles qui nous éclairent pour les cas douteux. Supposons, par exemple, que la chronologie indienne ait été renversée sans réplique, comme en effet elle l'a été par les savants de l'Académie de Calcutta, toutes les fables de la Chine tombent d'elles-mêmes, et sans réfutation (F). En effet, d'où viennent ces Chinois qui habitent les bords du continent oriental? Sont-ils tombés des nues? Et comment pourraient-ils être plus anciens que ceux qui les précèdent dans l'ordre géographique?

(D) Voir la note ci-après, p. 159.

1 Les *Annales* ont publié de longs extraits de Deluc dans les tomes II, p. 208 ; III, 195, 253 (1re série.)

(E) Voir la note ci après, p. 160.

(F) Voir la note ci-après, p. 160.

Tout homme d'ailleurs qui veut s'élever au delà des temps historiques (période qui ne s'élève guère au dessus de *huit siècles* avant Jésus-Christ [1]), trouve sur son chemin des livres tels qu'il n'est pas permis de les passer sous silence, sans s'exposer à tromper ceux qui ne les ont pas lus, et à faire rire les autres. Un des plus savants hommes d'Angleterre par exemple, Bryant, mérite bien au moins qu'on l'écoute lorsqu'il affirme qu'*il n'y a jamais eu de Troie ni de guerre de Troie comme on l'entend communément* (as has been represented); *que les poèmes d'Homère, qui ont pour sujet l'expédition des Grecs et l'enlèvement d'Hélène sont de pures fables, et qu'il est en état d'en donner les preuves les plus convaincantes* (very cogent proofs). Bryant's *Observations on a Treatise*, etc. Eton, 1795. In 4° p. dern) (G).

Or ce n'est pas être indiscret d'exiger qu'on prouve qu'il y a eu un siége de Troie, avant de se battre, pour en assigner la date. Il y a bien d'autres choses de ce genre, et beaucoup plus importantes.

Tout cela posé, Monsieur le comte, je crois que vous devez d'abord poser en fait le *déluge universel*, tel qu'il est raconté par Moïse, et le renouvellement du genre humain par une seule famille, et partir de là pour tous vos calculs (H).

Sur la date de ce grand événement, je pencherais beaucoup à m'en tenir au texte hébreu et à la Vulgate : *Quò quisque enim accuratior fuit chronologus quantò plus vera speciosis aut vanis prætulit, tantò strictior Ebraici codicis sectator fuit* (Bayer's *in musœo sinico* tom. II, p. 522). Mais enfin donnez-vous carrière ? Si cela vous amuse, les LXX vous donnent 3520 et même 3717 ans depuis ce grand événement jusqu'à notre ère. Arrangez vos chiffres comme vous voudrez dans cet espace; vous aurez pour vous les missionnaires Jésuites, qui ont demandé formellement à Rome la permission d'enseigner en Chine la chronologie des LXX, pour ne pas effaroucher inutilement les préjugés chinois. Et puisque j'en trouve l'occasion, permettez-moi, monsieur le comte, de vous demander pourquoi vous avez dit dans votre *histoire primitive des peuples de la Russie* (St Pétersbourg 1802, In 4° p. 219) que *le déluge a eu lieu suivant les LXX, 2,230 avant notre ère*; tandis que ces fameux tra-

1 M. Klaproth a prouvé cela d'une manière invincible, en citant les livres authentiques de tous ces peuples de l'Asie. Les *Annales de philosophie* ont publié son *Mémoire* dans le t. IX, p. 103 (1re série.)

(G) Voir la note ci-après, p. 161.

(H) Voir la note ci-après, p. 161.

ducteurs n'ajoutent pas moins de huit siècles au calcul littéral du texte hébraïque! (V. les *Mémoires de l'académe des inscript. et belles lettr.*, t. III, Fréret). Le Père Tournemine ayant expliqué d'une manière extrêmement ingénieuse la différence qui se trouve entre le texte hébreu, le samaritain et les LXX, on peut se tenir à son sentiment, que vous pouvez voir dans le *Discours preliminaire* des *Tabl. chron.*, p. x, sans recourir aux sources (I).

Mais, je vous en prie, cher comte, une fois que vous aurez pris votre parti, tenez vous y, et ne venez pas nous parler de premier, de second, de troisième déluge, etc., comme s'il y avait eu sur la terre plusieurs événements du même genre. Cette grande *explosion* de la puissance divine, démontrée par l'état de la terre et par les traditions de tous les peuples, ne doit point être confondue avec de simples *inondations*. C'est la nier expressément que de la comparer à d'autres, pour la faire regarder comme simple accident, suite des lois physiques du monde. Le déluge universel suppose nécessairement plusieurs déluges ou inondations particulières et subséquentes; car toutes les parties creuses du globe s'étant trouvées remplies d'eau après le grand cataclysme, il dut arriver que, partout où ces eaux trouvèrent des parties faibles, elles se firent jour à travers les terres,et inondèrent les pays voisins.Ces sortes de catastrophes, plus ou moins funestes, suivant la quantité des eaux proportionnées à la capacité des bassins, furent chantées par les poètes anciens qui leur appliquèrent plusieurs circonstances du déluge. Ils donnèrent aux rois qui régnaient dans ce pays, des noms synonymes de celui de Noé. C'est le Deucalion des Grecs, le *Xisuthus* des Chaldéens, le *Nach* des Phrygiens, le *Niu-hoa* des Chinois, etc. Les raisonneurs modernes, ne pouvant échapper aux preuves invincibles du delugc, s'en sont dédommagés, en lui refusant au moins son nom qui a quelque chose de théologique, ce qui ne laisse pas d'être une petite consolation. Les idées courantes, et qui se sont séparées de nous dans notre jeunesse, ayant beaucoup d'influence sur les meilleurs esprits, elles vous ont atteint, Monsieur le comte, et l'envie de trouver des noms nouveaux. vous a conduit à un singulier quiproquo ; c'est qu'en disant *l'alluvion de Babylone* au lieu *de déluge* vous avez dit précisément le contraire de ce que vous vouliez dire ; car *l'alluvion* est une *restitution de terre* que le déluge ôte (J).

(I) Voir la note ci-après, p. 161.

(J) Voir la note ci-après, p. 162.

Typhon est le principe du mal. Le mal est sur la terre, et il ne peut venir de Dieu. La première de ces propositions n'est pas plus sûre que l'autre. Il y a donc deux principes, dogme aussi ancien que la dégradation de l'homme. L'erreur consiste à les croire égaux : c'est le Manichéisme. Mais Platon s'est avancé aussi loin que la raison humaine le permet en disant, « que le bon principe demeure et de» meurera toujours vainqueur du mal, (*De leg.* XIII. p. 268).

Que ce mauvais principe s'appelle *Typhon*, *Ahrimane*, *Satan*, *Démon*, *Manitou*, etc., qu'importe ? C'est toujours le même principe, dont on a retrouvé l'idée chez les nègres et chez les sauvages d'Amérique. Il est donc tout simple que les hommes ou les phénomènes qui ont produit de grands maux dans le monde, aient reçu des contemporains le même nom qui désignait chez eux, le mauvais principe. Ainsi, le premier roi d'Égypte suivant Pline, (liv. II, ch. 25), appela les comètes *Typhons* (K) ; et véritablement, pour le dire en passant, il est impossible d'expliquer la mauvaise réputation des comètes, sans les supposer coupables de quelque chose (Carli, *lettere americane*, tom III, lettre 4ᵉ, part. 3, p. 266, in 8⁰). Au Japon et à la Chine on appelle encore *Typhons*, ces ouragans terribles qui ravagent tout, nom que nous avons aussi adopté. Dans la langue persane, *toufan* signifie *déluge* (Jones, *hist. de Nadir-chah.* traduct. du Persan. *Œuvres*. t. V, ch. II. p. 114.) Tout cela n'est pas plus extraordinaire que d'entendre dire : *Ce diable de Volcan*, ou *ce diable de Robespierre.*

Qu'est ce donc que voulez dire, Monsieur le Comte, avec vos temps *anti-typhoniens* (p. 24) ? (Prenez garde, en passant, que ce mot est encore faux : Il fallait dire *antétyphoniens* comme on dit *antédiluviens*). Plût à Dieu que nous vissions un temps *anti-typhonien* ! Travaillons, mon cher Comte pour y arriver ensemble. Mais il s'agit de chronologie. Voulez vous nous donner celle des temps antérieurs au déluge universel ? J'espère que non. Vous vous mettez à la suite de Varron pour nous parler du *premier déluge* ; mais s'il y a eu un *premier déluge* il y en a eu d'autres, et combien, je vous prie ? et quand ? et comment ? Je vous le répète, monsieur le Comte, et je vous conjure d'y prendre garde ; parler de plusieurs déluges, c'est nier expressément le véritable que nous devons croire.

Philosophorum credula gens, a très bien dit Sénèque. Il n'y a rien de plus vrai : les nôtres croient tout, excepté la Bible.

(K) Voir la note ci-après, p. 162.

Varron était, je crois, un fort honnête homme et un homme fort savant, mais qui en savait sur les objets les plus essentiels pour l'homme, moins qu'un de nos enfants de sept à huit ans qui sait son catéchisme. J'en reviens toujours à Platon : *Ces choses sont difficiles à découvrir*, μὴ φράζοντος τινὸς (si personne ne nous les dit). Dans les premiers mois de notre cours de mathématiques, nous avons tous compris le problème de la Couronne, φράζοντος τινὸς, parceque le professeur était là avec sa baguette ; mais la découverte de cette même vérité transporta de joie le plus grand génie de l'antiquité, et il s'élança hors du bain, tout nu, en criant ΕΥΡΗΚΑ ! Voilà comment les enfants d'aujourd'hui en savent sur les points les plus importants, plus que les hommes d'autrefois : φράζοντος ΤΙΝΟΣ.

Quelques rayons de la vérité étaient parvenus sans doute à Varron, brisés et courbés, à travers mille erreurs et mille préjugés ; or je ne puis concevoir pourquoi vous attachez tant d'importance à voir les faits environnés d'un *iris* poétique ou trompeur, au lieu de les contempler à la source même de la lumière pure et *achromatique*.

Varron donne trois divisions de la durée des temps (p. 24). Il n'y a rien là de singulier : tout le monde est de cet avis. La première période *commence à l'origine des hommes et finit au premier déluge* (*ibid*). Qu'y a-t-il encore là de nouveau ? Nous rayons l'épithète de *premier* qui chez Varron tenait à l'ignorance des choses, et nous ne sommes pas en peine de savoir si *la première période a, ou n'a pas, toujours duré.* Du reste, tout va bien, et il ne peut y avoir deux avis.

La seconde commence au premier déluge et finit à la première Olympiade, et ce temps est appelé mythique. Sur cela, nous sommes encore d'accord ; nous pensons que toute la différence entre la première et la seconde période, c'est que sur la première *on ne sait rien* et que sur la seconde *on ne sait que des riens.* Tous nos sages docteurs assurent d'une commune voix qu'avant le 8me siècle qui précède notre ère l'histoire est à peu près muette (L).

Il est inutile de parler de la troisième période qui est la même pour tout le monde ; mais je ne puis m'empêcher de vous demander que fait Varron dans cette affaire. Suivant lui, dites vous (*ibid.* p. 24) le *premier* déluge eut lieu à peu près 2288 ans avant J. C., et suivant vous aussi dans le livre cité plus haut, Varron le place environ 2370 ans avant la même époque. Mais suivant le texte hébreu, le déluge eut lieu 2348 ans avant J. C. ; et les calculs chinois donnent 2297 ans, suivant votre ancien ouvrage, et 2288 suivant le nouveau. *Pott*,

(L) Voir la note ci-après, p. 162.

histor, (N. B.) (Alexandre) est d'accord avec ces autorités ; et quand on songe ensuite que les annales de toutes les nations déposent en faveur de Moïse, et attestent en détail jusqu'aux moindres circonstances du déluge, je ne sais pas voir, je vous l'avoue, où se trouve le doute.

Oserai-je vous demander la permission, cher comte, de croire (jusqu'à ce que vous me disiez le contraire) que, suivant la coutume salutaire de notre siècle, de ne lire aucun écrivain apologétique, vous n'avez lu ni la *Démonstration évangélique* de Huet[1] ; ni les belles et curieuses notes de Grotius sur le premier livre de son ouvrage, *de veritate religionis christianæ* ; ni celui de Colonia *sur les témoignages que les païens ont rendus à la révélation* ; ni celui du célèbre Adisson sur le *même sujet* ; ni le *même ouvrage*, remanié et commenté par un gentilhomme suisse du plus grand mérite, Seigneux de Correvon, ni le grand livre anglais du docteur Lardner (*Heath En testimonies*) qui a épuisé le sujet ; ni les *mémoires* de l'Académie de Calcutta ; ni *l'histoire de l'Indostan*, de Maurice, qui ont découvert une si riche mine aux amis de la religion. Je ne doute pas un moment, d'après la connaissance que j'ai de votre caractère et de votre excellent esprit, que si vous aviez médité ces ouvrages, et tant d'autres du même genre, il ne vous serait pas seulement venu dans la pensée d'accorder la moindre attention à ce petit Censorinus, ni même au respectable Varron, à moins que vous ne le regardiez comme un simple témoin de la vérité ; mais, dans ce cas, mettez-le à sa place.

Nous sommes donc en possession, dites-vous, *d'une date très probable du Typhon* ! Comment donc, Monsieur le Comte, vous donnez comme une découverte, comme une preuve nécessaire, présentée avec un ton d'importance une simple coïncidence avec la Vulgate ! Vous n'y songez pas. Si le Typhon de Varron a eu lieu 2288 ans avant J.-C. ; quand donc s'il vous plaît, aura eu lieu le déluge de Moïse ? Avant ou après ?

Vous ajoutez d'un air triomphant : *Et nous pouvons nous hasarder à travers les annales de Babylone*. Quoi donc ! parce que la mémoire d'un événement qui n'appartient pas plus à Babylone qu'au reste de l'univers, est venue après cent reflets, retentir faiblement au bout de vingt-cinq siècles, dans le livre de Censorinus, vous

[1] La plupart de ces ouvrages ont été réunis dans les *Démonstrations évangéliques* de M. l'abbé Migne ; *Huet*, t. v ; — *Grotius*, t. II ; — *Addisson*, édition de Seigneux de Correvon, t. IX.

croyez pouvoir traverser les annales de Babylone ! Avec votre permission, vous ne les avez pas seulement effleurées !

.. ..Incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nihilò plus agas
Quam si des operam ut cum ratione insanias [1].

Le passage suivant me paraît encore mériter une grande attention. *Si l'alluvion de Babylone a été ressentie en Chine, et même en Egypte, et si elle a duré neuf ans*, etc. (*ibid.*,p. 24). O puissance du siècle ! O servitude que les meilleurs esprits,séduits et égarés,prennent pour de la force ! *L'inondation* d'une ville par la rupture de quelques digues, ou par la mauvaise humeur d'un fleuve, *se fait sentir* jusque dans les faubourgs; et plus loin *elle se fait sentir* dans les gazettes. Pour que Memphis, Babylone et Pékin aient été *inondées à la fois*, il faut, en vertu des lois de l'équilibre, que tout le globe ait été couvert par les eaux ; il faut un *déluge* proprement dit. Lorsque les eaux portaient des coquillages sur les hautes Cordillères, (addit. aux *voyages* d'Ulloa), lorsqu'elles déposaient des dents d'éléphant sur ces mêmes montagnes, à 1350 toises au dessus du niveau de la mer (Humboldt), où étaient les eaux ? A quelques lieues de là ? En l'air apparemment, suspendues en forme de murailles, comme les eaux de la Mer Rouge pendant le passage des Israélites. Est-il possible que des gens qu'on appelle *philosophes*, dévorent toute sorte de miracles, excepté ceux qui sont prouvés ?

Je vous ai conseillé, Monsieur le Comte, de changer la page 17; mais je vous prie de changer la 24e, ou de l'expliquer dans des notes, de manière qu'elle ne présente plus rien de choquant; mais la chose me paraît difficile.

Je veux vous dire sur ce point une grande vérité. *L'irreligion est canaille.* Ainsi, en faisant même abstraction de toute recherche sur le oui ou sur le non, un homme distingué se garde bien non seulement, comme on dit, de casser les vitres, mais de dire ou d'écrire un seul mot qui blesse directement ou indirectement les dogmes nationaux.

Il y a dans tous les pays un certain nombre de familles conservatrices sur lesquelles repose l'état : c'est ce qu'on appelle l'*aristocratie* ou la *noblesse*. Tant qu'elles demeurent pures et pénétrées de l'esprit national, l'état est inébranlable, en dépit des vices des sou-

[1] Térence, *Eunu.* vers 61.



verains; dès qu'elles sont corrompues, surtout sous le rapport religieux, il faut que l'état croule, quand il serait gouverné de Charlemagne en Charlemagne. Le patricien est un prêtre laïque : la religion nationale est sa première propriété et la plus sacrée, puisqu'elle conserve son privilège, qui tombe avec elle. Il n'y a pas de plus grand crime pour un noble, que celui d'attaquer les dogmes. Avouez, Monsieur le Comte, qu'il en a bien pris à la noblesse française, d'avoir fait alliance dans le 18ᵉ siècle avec la philosophie! Voilà son crime et l'origine de tous ses maux : aussi la conscience universelle, qui est infaillible, souvent sans le savoir, a refusé d'absoudre les nobles français, et leur a refusé comme apostats, la compassion qu'elle leur devait comme malheureux.

Ne vous effarouchez point, je vous en prie, Monsieur le Comte, de ce mot l'*irreligion*, que je viens d'employer. Ce mot ne présente point une idée circonscrite et absolue; il désigne tout ce qui blesse la religion, depuis les coups les plus hardis jusqu'aux plus excusables légèretés. Vous êtes certes bien plus près de ce dernier terme que de l'autre. Mais, dites-moi, de grâce, si je vous avais assuré, sur ma parole d'honneur, toutes les circonstances d'un événement dont j'aurais été le témoin; si je vous en avais donné une attestation écrite sous la foi d'un serment; si dans un écrit public, vous veniez ensuite à dire, « *nous sommes en possession d'une notion unique sur un tel événement.* » et que vous citassiez pour cette notion unique, ce que mon laquais aurait dit dans un cabaret, en buvant avec ses amis, sans parler de moi ni de mon attestation, croyez-vous que je ne serais pas en droit de me fâcher, et même de vous en demander satisfaction ?

C'est précisément ce que vous faites à l'égard de Moïse, c'est ce qui ne convient à mon avis, ni à un véritable philosophe, ni surtout au comte Jean Potocki. Une attaque indirecte est cependant une attaque; un silence même peut l'être : il faut vous en abstenir.

Venons à présent, si vous le voulez bien à la *dispersion des atlantes, événement immense*, etc., p. 26.— Hélas, Monsieur le Comte, il n'y a point d'*Atlantes* (M). Ne croyez pas, je vous prie, aux rêves de ces Français, « *dont la vanité excède la mesure de la vanité humaine,* » *et dont le vice principal est le défaut de logique; portés à l'excès en* » *tout, peut être pour avoir l'air de s'approprier ce qui n'est pas à eux,* » *en exagérant ce qu'ils n'ont pas imaginé; toujours sujets à la pré-*

(M) Voyez la note ci-après, p. 165.

» *tention d'enseigner aujourd'hui ce qu'ils savent d'hier et de régenter*
» *ceux qui le leur ont appris.* (La Harpe, *Lycée*, t. XIV, p. 448 ; t. XVII,
» p. 206, in-8°).

Voulez vous savoir la vérité sur ce point ? La voici sans poésie et sans rhétorique.

« Une colonie de Brahmes, originairement émigrés de la grande
» École des mages chaldéens à Babylone, s'établit près de la grande
» chaîne du Caucase, portant avec elle les lettres et les arts jusqu'à
» la mer Caspienne et au Pont-Euxin (N). Là elle se mêla dans la
» suite avec une autre colonie savante d'Egyptiens qu'on a prouvée
» s'être établie à Colchis. De là le feu sacré se propagea au nord et
» au midi, dans l'Iran ou la Perse, la Bactriane, la Médie, la Sog-
» diane, le Thibet et le Cathay. Si l'on veut appeler ces hommes *Scy-*
» *thes*, ce seront au moins des Indo-Scythes bien différents de ces sau-
» vages hyperboréens qui habitaient les déserts affreux de la Sibé-
» rie, sous la latitude de Selinginskoï vers le 60e parallèle, et que
» MM. d'Ancarville et Bailly nous ont donnés pour les instituteurs
» du genre humain. Leur sytème, depuis que ces faits sont connus,
» a peu de fauteurs. . . . . Le chevalier Jones s'est parfaitement
» convaincu que l'observation des astres naquit, avec les premiers
» éléments de la civilisation, parmi ces hommes que nous nommons
» *Chaldéens*, d'où elle passa en Egypte, dans l'Inde, dans la Grèce,
» dans l'Italie et dans la Scandinavie. » (Jones's *Asiatic Research*,
t. II p. 301, cité par le docteur Maurice, *History of Indostan*, in-4°
t. II, p. 214.).

Et Meiner dans son *Histoire du progrès des sciences*, etc. (t. I, p. 367) a mis en thèse rondement: *Dass Keine von den Nationem Asiens oder Afrikens wissenschaftliche kentnisse besitzen habe* [1].

Il y a certainement de l'exagération dans cette proposition ; mais toujours faut-il entendre les raisons de Meiner, et parce qu'il aura un peu exagéré, il ne s'en suit pas qu'il faille croire aux *Atlantes instituteurs du genre humain*. J'ai vu le système de Bailly méprisé à Rome autant qu'à Londres.

Rousseau a dit que la manie des philosophes a toujours été *de nier ce qui est, et d'expliquer ce qui n'est pas* ; il a raison et personne ne l'a mieux prouvé que lui. *La dispersion des peuples précédée de la division des langues* sont deux grands phénomènes, deux *événements*

(N) Voyez la note ci-après p. 165.

[1] Qu'aucune nation de l'Asie et de l'Afrique n'a possédé des connaissances scientifiques.

immenses (ici l'expresssion est très juste) encore présents à tous les yeux, et qui très incontestablement n'ont pu avoir lieu sans une intervention directe et extraordinaire de la puissance divine. Ces deux grands faits fournissent le sujet des plus belles et des plus utiles spéculations philosophiques : on les nie parce qu'ils sont vrais et parce qu'ils sont divins ; et à la place, on rêve les Atlantes, car tout est bon excepté le vrai (O).

De ces grandes considérations morales, je passe à d'autres qui se rapportent à votre système pris dans sa généralité, car les détails ne sont pas de ma compétence.

A la tête de votre chronologie des deux premiers livres de Manéthon, vous dites que *vos recherches vous ont conduit à une chronologie peu différente de celle de Langlet du Fresnoy* ; *et vous vous félicitez de n'avoir point à fatiguer le monde par de nouvelles incertitudes et par l'exposition d'un nouveau système* (avertissement) (P).

Dans le nouvel ouvrage, vous croyez pouvoir assurer que *nous sommes en possession de tout le système chronologique de Manéthon*, page 24.

Mais à la page 26, vous annoncez *une méthode nouvelle sur qui* sur laquelle) *vous avez fondé l'espoir d'élever la chronologie au rang des sciences exactes*. Ces textes rapprochés font naître un doute qui me paraît devoir être éclairci.

Une méthode chronologique ne peut être nouvelle que de deux manières, ou parce qu'elle corrige les dates fausses, ou parce qu'elle fournit de nouvelles preuves à des dates déjà reconnues pour vraies. Or, en vous lisant, l'homme qui n'est pas chronologiste de profession, c'est-à-dire des myriades de lecteurs pour un, ne savent ni ce que vous renversez, ni ce que vous établissez. C'est un *desideratum* continuel, qui fatigue beaucoup. Dès que vous annoncez une méthode nouvelle, on voudrait lire à chaque ligne : *Ici Scaliger s'est trompé* ; là c'est Pétau, Usser, Desvignoles, Fréret, etc. Il faut au moins dans vos notes, établir cette comparaison indispensable.

Une assertion que j'ai copiée plus haut pourrait sur ce point tromper le lecteur. Vous dites, Monsieur le Comte, que *votre travail sur Manéthon vous a conduit à une chronologie peu différente de celle de l'abbé Langlet du Fresnoy*. Cependant si je commence par Ménès (très certainement Noé, autant qu'on peut être certain de ces sortes de choses), je trouve dans votre *Chronologie de Manéthon* qu'il ré-

(O) Voir la note ci-après p. 164.

(P) Voir la note ci-après, p. 165.

gnait l'an 3670 (p. 1.) Mais l'abbé Langlet du Fresnoy le recule jusqu'à l'an 2965 (t. I. p. 425). Les deux suites de rois se trouvent dans une contradiction perpétuelle ; mais pour ne parler que du fameux Sésostris, le Bacchus égyptien, Langlet le place à l'an 1722, votre ouvrage sur Manéthon à l'an 2024, et le Chevalier Jones, pour le dire encore en passant, qui en savait bien autant qu'un autre, le place de sa pleine science à l'an 1000 (*Asiat. research.* loc. cit. t. II, p. 301). Il y a donc une grande différence, Monsieur le Comte, entre vous, Langlet et d'autres savants. Je voudrais les voir marquées et discutées.

A la page 28 de votre dernier ouvrage, vous prononcez à demi une grande vérité qui m'a toujours frappé : *Une suite de rois, dénuée de faits, est un monument assez insignifiant.* C'est bien moins que cela, Monsieur le Comte, ce n'est rien du tout. Une chronologie sans faits, est précisément une géographie sans terre.

Une autre réflexion non moins essentielle, c'est celle qui se préssente à l'esprit en lisant le texte de Strabon, que vous citez à la page 11. Qu'il y ait eu dans une antiquité très reculée en Egypte comme ailleurs, et plus qu'ailleurs peut-être, des hommes initiés à des connaissances du premier ordre, c'est ce que je suis fort éloigné de nier (Q). Mais je crois encore plus certain que ces connaissances ont dû s'effacer graduellement, qu'à l'époque de Cambyse surtout, elles reçurent un coup mortel, et que sous les Lagides, les prêtres n'étaient et ne pouvaient être que de misérables charlatans. Il serait possible peut-être de découvrir à cet égard une loi générale ; mais je ne veux pas entamer cette question.

J'aime mieux vous dire encore deux mots sur les pasteurs. Dans les mémoires de l'Académie de Calcutta (Sir Will. Jones's *Works, supplem.*, t. II, in 4° p. 545), vous trouverez un mémoire extrêmement intéressant de M. Francis *Wilford*, sur l'Egypte et sur le Nil (R); vous y verrez, comme dans d'autres endroits encore de ces mémoires, les preuves des anciennes relations entre les Indiens et les Egyptiens. On y établit longuement que les pasteurs conquérants de l'Egypte étaient *Indous* ; que dans la langue sanscrite *Palli* signifie *pasteur* ; que les différents établissements de ces Pallis se nommèrent *Pallist'han* ; d'où les Grecs ont fait *Palaistine* ; que l'histoire de cette invasion est contée avec toutes ces circonstances dans

(Q) Voir la note ci-après, p. 165.

(R) Voir la note ci-après, p. 165.

un *Purana*; que les quatre Puranas avaient été portés en Egypte (*Ibid.* p. 509), etc.

Il me semble, monsieur le comte, que vous devriez lire ces mémoires pour assurer davantage vos opinions sur ce point; car il m'a paru voir, dans votre Manéthon, tantôt que les *Pasteurs* étaient arabes (p. 19), et tantôt qu'ils étaient Phéniciens (p. 23) et notes p. 33 (S).

Tous les travaux de l'académie de Calcutta aboutissent à prouver que toute la population du monde est partie de l'Asie, et du point de l'Asie déterminé par Moïse (T)

Ces mêmes travaux, surtout ceux du célèbre chevalier Jones ont d'ailleurs rendu *indubitables* les deux propositions suivantes: 1° que les trois premiers âges des Indous sont uniquement mythologiques; que le quatrième âge, ou l'âge historique, ne peut remonter au delà de l'année 2,000 avant J.-C. environ. *C'est le résultat de toutes les recherches et de tous les calculs de Sir Will. Jones*, cités dans l'interressante *Histoire de l'Indostan* in 4° t. II. p. 27 (U).

Or comme il serait ridicule de prétendre attribuer une plus haute antiquité aux peuples les plus éloignés du point de dispersion, il s'en suit que le même coup de hache tombe sur toutes les chronologies, et que toutes au moins sont coupées à la même hauteur.

De manière que l'argument de Lucrèce demeure dans toute la force (V): *Si le monde est si ancien, pourquoi, ne sait-on rien avant la guerre de Troie? En effet on ne sait rien* [1].

On lit dans le *Siao ul-lun*, ou *origines chinoises*, attribués à Confucius ou à l'un de ses disciples: « Dans l'antiquité la plus reculée, » il y eut une inondation générale. L'eau s'avançant avec impé» tuosité, couvrit l'univers. Bientôt elle se reposa, et ensuite se » retira. Cet événement forma une époque et divisa les siècles.

(S) Voir la note ci-après, p. 171,

(T) Voir la note ci-après, p. 172.

(U) Voir la note ci-après, p. 172.

(V) Voir la note ci-après, p. 172.

1 Voici le passage de Lucrèce :

Præterea si nulla fuit genitalis origo
Terraï et cœli, semperque æterna fuêre,
Cur supera bellum Thebanum et funera Troiæ,
Non alias alii quoque cecinêre poetæ?

De Rer. Nat., l. v, v. 326.

» Elle donna aux choses l'arrangement et la forme que nous voyons. (Bayeri *Museum Sinicum* t. II, p. 259-260)

Et les *Tao tsee* ajoutent que le roi qui régnait alors, s'appelait *Niuhoa, qu'il vainquit l'eau par les bois*, et fit un vaisseau propre (X) à aller fort loin (*Mém. des misssionn. chinois*, t. II, p. 158).

Et les livres sacrés de l'Inde disent que ce roi s'appelait *Menu*; qu'il était fils du Soleil ; que toute la terre fut inondée et tout le genre humain détruit par ce déluge universel, qui n'épargna que le saint roi et sept *reyschees* (ou saints personnages) qui furent sauvés avec leurs femmes dans un *bahitra* (*or copacious ark*, Maurice, *ibid.*, p. 57.) Et le pouvoir générateur mâle et femelle étant demeuré endormi au fond des eaux, le pouvoir femelle en sortit après la déluge sous la forme d'une colombe. (*Dissert. sur le mont Caucase*, par M. Fr. Wilford. *Asiat. res.* t. VII, p. 455, et s.) (Y)

Voila, monsieur le comte, d'assez bons témoins du coté de Moïse; maintenant, partons de ce grand fait, et laissons au genre humain le temps de s'établir sur toutes les parties de sa triste demeure. Si vous réfléchissez bien à ces différents établissements, vous comprendrez clairement pourquoi l'époque qui suivit le déluge est *mythique*, c'est à dire merveilleuse chez toutes les nations; car, dans un sens très intéressant, *rien n'est si vrai que la fable.*

Les connaissances primitives ayant dû s'effacer graduellement et les hommes s'étant considérablement multipliés, il dut paraître des hommes extraordinaires pour constituer les nations, et c'est en effet ce qui arriva. Zoroastre, Confucius, Solon et Numa furent à peu près contemporains (Jones's *short history of Persia*, Works t. V, p. 596). Le Persan *Hemshid* (Z) et *Lycurgue* avaient précédé de peu. C'est l'époque de la civilisation et des monuments historiques, et voila pourquoi, suivant la remarque très juste de Langlet. (*Rem. sur l'histoire anc. de la Chine* t. II, p. 461), *la certitude pour toutes les histoires profanes ne commence que vers le temps de la fondation de Rome*, 800 *ans av. J. C.* (AA)

Logique, métaphysique, histoire, état du globe, tout s'accorde pour rendre justice à la sainte véracité de Moïse, et toutes les objections s'évanouissent comme un brouillard léger; et quand vous en jugeriez tout autrement, je ne vous prierais pas moins de ne pas

(X) Voir la note ci-après, p. 173.

(Y) Voir la note ci-après, p. 174.

(Z) Voir la note ci-après, p 174.

(AA) Voir la note ci-après, p. 174.

vous laisser enrôler parmi les insurgés plébeiens. Car lorsque les écrivains du 18e siècle vous invitent par leurs ouvrages à vous ranger de leur parti, c'est tout comme si des Jacobins de la seconde ou troisième grandeur vous invitaient à leur club. — *Venez, monsieur le comte, venez ! nous avons besoin d'un homme comme vous.* Sans doute qu'ils en ont besoin pour s'en servir et le perdre.

Il y a, dans vos ouvrages, des choses que je lis avec beaucoup de chagrin, telles que le trait par exemple, qui termine si mal à propos votre Manéthon (p. 32). Si vous continuez à vous servir de votre esprit et de votre imagination hors de la ligne droite, laissez-moi vous dire ce qu'il vous arrivera, Monsieur le comte.

Vous aurez un fils, un petit fils, etc., qui pensera comme moi : la chose est infaillible, vu surtout la révolution qui doit s'opérer incessamment dans les esprits. Ce Potocki aura aussi un fils, comme il est bien juste. Un beau jour, il lui dira avec une gravité sombre : « *Écoutez, Casimir, je vous défends de lire les livres de votre* . . . .
» *aïeul Jean.* »

Et vous en serez inconsolable, mon cher comte.

J'espère que vous lirez ces feuilles avec votre philosophie ordinaire, et de plus avec la bonté que vous m'accordez, et à laquelle j'attache beaucoup de prix. Si elles sont raisonnables, comment vous fâcheraient-elles ? *et si elles sont folles comment vous fâcheraient-elles* ? Je crois d'ailleurs qu'un homme de votre portée ne se trompe jamais sur le sentiment qui dicte les écrits. Vous êtes donc persuadé, monsieur le comte, que mon intention est de vous donner la plus grande preuve qui dépende de moi du cas infini que je fais de votre personne, et l'extrême envie que j'aurais de vous voir marcher la tête levée dans la route *hors de laquelle il n'y a point de raison.*

Quant à vos chiffres, je ne m'en mêle pas. *Ne sutor ultra crepidam!* Je ne puis que vous admirer sans me mêler de douter. Un avocat plaidant pour l'ouverture d'un majorat espagnol, n'a pas une idée plus claire de la généalogie de son client, que vous ne l'avez, vous, monsieur le comte, de celle de toutes les *bonnes maisons* de Grèce et d'Égypte avant les olympiades. Toutes ces généalogies, tous les synchronismes, tous les systèmes, tous les événements, sont, pour ainsi dire, *étendus* devant vos yeux, comme une tapisserie de haute lisse, dont les moindres parties et les plus petits objets s'arrangent parfaitement au fond de votre œil. Je vous applaudis de tout mon cœur, sans oser vous suivre et moins encore vous interroger, car je

n'aime parler que de ce que je crois savoir à fond; mais je n'ai pas le tort si commun de ne pas savoir estimer les connaissances que je n'ai pas, et que je ne me rends jamais ce témoignage d'une manière plus certaine que lorsque je pense à vous. En vous demandant pardon de mes impertinences, je me recommande de nouveau à votre précieuse amitié.

DE MAISTRE.

APPENDICE A LA LETTRE DE M. DE MAISTRE,

PAR M. DE PARAVEY.

(A) L'identité que nous avons montré exister, entre les dix générations de patriarches des livres chinois, et ceux que cite la Bible avant le Déluge; les noms des 15 fils ou petits-fils du patriarche averti *Ty-ko*, et des 15 petits fils de Noé; les trois *Heous* ou les trois princes, qui réparent les maux causés par le Déluge, et qui ne peuvent être que les trois fils de Noé, suffisent pour nous montrer qu'à une époque très reculée, la Bible (ou plutôt l'histoire des événements racontés dans la Bible) a été écrite, en écriture Assyrienne et Hiéroglyphique, et de là a été portée en Egypte et en Chine [1].

A l'epoque de Joseph, épousant la fille d'un grand prêtre égyptien, et enseignant les sciences et la sagesse aux sages de l'Égypte, les traditions primitives bibliques et hieroglyphiques n'étaient pas encore tout à fait perverties en Égypte; mais a l'époque de Moïse, il a fallu que Dieu l'inspirât pour lui permettre de rétablir la vérité dans le chaos d'erreurs historiques et religieuses, où étaient tombés les prêtres égyptiens.

Et, comme les *Hiéroglyphes* avaient amené à adorer les animaux, les insectes, les plantes, les pierres, Moïse, inspiré de Dieu, et instruit chez les Madianites, voulut que l'histoire du monde, et celle de son peuple prédestiné, fût écrite en *lettres alphabétiques*. Lettres qui conservent encore la trace de leur origine hiéroglyphique et

[1] Toutes les dissertations dont parle M. de Paravey, dans toute cette note, ont été insérées dans les *Annales*, voir : *Identité du déluge d'Yao et de celui de la Bible*, ou *le patriarche Noé retrouvé dans l'empereur chinois Ti-ko*, t. XV, p. 380. *Sur les 15 petits fils de Noé et de l'empereur Ti-ko*, p. 160. *Des patriarches antérieurs à Ti-ko, ou Noé, dont les listes sont conservées en Chine*, t. XVI, 113 (2e série). Ces Dissertations ont été tirées à part, et se trouvent chez Benjamin Duprat, sous le titre, *Documents hiéroglyphiques*, etc., etc.

Assyrico-égyptienne et que nous avons prouvé être les mêmes chez tous les peuples lettrés.

Des travaux subséquents, médités par nous depuis trente ans, nous montreront dans les livres conservés en Chine, l'histoire détaillée de *Sem*, ou *Heou-tsy*, fils de Noé, celle d'*Heber*, ou de *Kong-lieou*, celle de *Phaleg* ou de *King-tse*, dont le nom exprime aussi en chinois, le nom de la *Division*, ou *dispersion des peuples*, arrivée à la 4e génération après le Déluge.

Nous ferons voir alors, que *Kou-kong*, ou l'ancien patriarche, issu d'Héber, ne peut être qu'*Abraham*, aussi appellé en chinois assyrien, *Tan-fou*, ou le *père élevé*, le *père de la multitude*, sens des noms *Abram*, et *Abraham*, en hébreu.

Nous ferons voir que *Tay-pe*, son fils aîné déshérité et exilé chez les *Man* et les *Kings* peuples barbares du Sud, ne peut être qu'*Ismaël*, sous le nom spécial, que lui donnent encore les Arabes, suivant *Gagnier* [1].

Nous verrons son frère *Ky-lie*, dont les Chinois modernes ont fait un général victorieux, n'être autre que le célèbre *Isaac*; son fils lettré et mystérieux *Ven-vang*, célébré dans le *Chy-king*, étant évidemment *Jacob*, puisqu'il a *douze enfants*, comme Jacob, et que l'un d'eux disparut tout jeune, comme on le dit de *Joseph*.

Ce patriarche *Ven-vang*, c'est-à-dire Jacob, commente les *Kouas* de Fohy et de Chin-nong, et les amplifie; or, nous avons montré que ces *kouas mystérieux* étaient les préceptes moraux, donnés par Dieu à Abel ou *Fo-hy*.et à Seth ou *Chin-nong*. Une tradition écrite par des signes de pure convention, et qui n'etaient ni hiéroglyphiques ni alphabétiques, qui ressemblaient aux quipos des Péruviens, avaient donc conservé en partie, jusqu'à Jacob et ses 12 fils, les lois morales, données par Dieu, à *Hoang-ty* ou Adam, et à *Fohy* ou Abel.

Moïse, élevé en Egypte et ayant vécu chez les Madianites, inspiré de Dieu, épura, compléta ces lois morales, connues sous le nom de *préceptes noachides* [2], et les écrivit en écriture *alphabétique*, dès

1 *Vie de Mahomet, traduite et compilée de l'Alcoran* etc., 2 vol. in-12, 1732.

2 Voici ce que dit le P. Noël Alexandre de ces préceptes : « Les Hébreux » nomment *Noachides*, c'est-à-dire *fils de Noé*, tous les peuples distincts du » peuple Hébreu; et *préceptes noachides* les préceptes du droit naturel, aux- » quels tous les hommes sont obligés et par lesquels seuls les autres peuples » sont tenus aux ordres de Dieu. (*Hist. eccl. vet. test.*, Dissert. 2a. »)

lors usitée, en Phénicie et en Assyrie; mais il n'*inventa pas l'écriture hébraïque*, comme le suppose M. de Bonald, et comme paraît le croire M. de *Maistre*.

De Noé à Moïse, la terre s'était répeuplée, et tous les peuples civilisés issus des trois fils de Noé, conservaient plus ou moins la crainte du vrai Dieu, comme on le voit dans la Bible, pour le Pharaon que trouva Abraham en Egypte, et pour les rois chananéens, qui s'allient à *Isaac*, et lui rendent sa femme.

Les lois morales que l'homme *n'a jamais pu inventer*, se sont donc perpétuées ainsi, d'Adam jusqu'à nous, et il a fallu le fol orgueil des philosophes modernes, pour établir faussement, que l'homme, créé d'abord *stupide*, avait peu à peu, *et par lui-même, établi ces règles morales*, qui sont si opposées à ses penchants vicieux.

(B) Ceci est parfaitement vrai: mais le nombre des hommes qui dans leurs études embrassent à la fois la métaphysique, la théologie, la physique et la philosophie de l'histoire est infiniment petit : et, quant à la *métaphysique*, nous ne reconnaissons que celle qui résulte d'une étude profonde des admirables hiéroglyphes, établis par Seth et ses fils, et conservés après le Déluge, comme nous l'atteste Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques*.

L'étude consciencieuse des hiéroglyphes de Babylone sur ses briques, de l'Egypte sur ses obélisques et dans ses Syringes, de la Chine, dans ses livres actuels, montre qu'ils dérivent tous d'une même source, et nous font voir l'admirable intelligence de ces premiers hommes, créés et enseignés par Dieu : mais les académies les plus savantes se payent de mots vagues, et ont à peine une idée de ces hiéroglyphes, dont l'étude si féconde, pourrait s'appeler la *métaphysique appliquée*, terme analogue à celui *d'application d'algèbre* à la *géométrie*.

(C) Les notes précédentes, et les travaux de M. Bonnetty, confirment puissamment, ici, les assertions du célèbre auteur des *Soirées de St-Pétersbourg*. *Hoang-ty*, ou l'homme Rouge, c'est-à-dire Adam, « fut créé, disent les livres chinois, avec une intelligence extraor- » dinaire, et savait parler en naissant [1]. »

(D) Nous avons mathématiquement réfuté *Dupuis*, quant à l'antiquité du zodiaque, et si l'on en excepte les *Annales* de M. Bonnetty, aucune des Encyclopédies dites catholiques, aucune Revue

1 Voir le *Chou-king* parlant de *Hoang-ty*, discours préliminaire p. cxxx.

scientifique n'a daigné citer nos travaux, qu'ignorait M. de Maistre, mais qui dès 1821, étaient admis par M. Delambre, Ampère et Cuvier.

Quant aux écrits de l'ingénieux et infortuné *Bailly*, il est loin d'y admettre l'antiquité absurde, que M. *Lenormant* et ses amis, attribuent en ce jour *aux Pyramides*. Et si l'on applique aux fils d'Adam avant le Déluge, tout ce que dit Bailly sur ses *Atlantes*, on sera dans le vrai, et l'on pourra avec fruit, consulter ses ouvrages, écrits non sans charme, ni élégance.

(E) Notre *Histoire du monde en harmonie avec la Bible*, fera apprécier les erreurs universelles, debitées sur l'antiquité ridicule des empereurs de la Chine, ou des Pharaons de l'Egypte; et M. le baron Cuvier, en montrant que l'homme n'a pu être placé sur la terre, que 4 ou 5,000 ans avant notre ère, a d'avance, refuté ces folles utopies, sur l'Égypte, l'Inde et la Chine.

Admis bien jeune, à ses soupers intimes, avec M. Humboldt, devant lui fort modeste, et avec M. de Prony et M. Arago, notre ancien condisciple, nous avons, plus d'une fois, entendu, M. le baron Cuvier, citer, quant à l'âge peu reculé de l'espèce humaine, sur la terre, les Lettres savantes de M. *de Luc*, à la reine d'Angleterre dont ce docte suisse était un des lecteurs ordinaires, titre honorifique.

Dans ces lettres, que nous avions lues avec fruit, en entrant à l'âge de 16 ans, à l'école polytechnique, M. de Luc expose tous les systèmes de géologie, et il les discute. Il montre, par la couche de terre, déposée sur les steppes de la Hollande, que le Déluge n'a pas eu lieu plus de 3,000 ans avant notre ère: mais il laisse à M. le baron Cuvier la gloire de montrer, qu'il y en a eu plusieurs avant la création de l'homme [1], et qu'il y a eu, parmi les animaux antérieurs à l'homme, des êtres qu'Adam a pu voir, et que n'a pas connus Noé, et dont le *Chan-Hay-King*, ancien livre hiéroglyphique assyrien, conservé en Chine, nous a transmis le souvenir, mêlé de fables modernes.

(F) Nous avons entamé cette question des antiquités indiennes, dans notre mémoire récent [2], sur les traces de la Bible et le nom d'A-

1 Les *Annales* ont publié de longs extraits de de Luc dans les tomes II, p. 208, et III, p. 195, 255 (1re série); elles ont aussi publié les beaux travaux de M. Cuvier, sur l'époque récente du déluge, dans les tomes I, p. 377; II p. 168, 270; et V, p. 46. (1re série).

2 Dans les *Annales* t. III p. 428 et publié à part chez Duprat.

bel, retrouvé dans les livres indiens, et existant aussi, dans les noms des jours de la semaine. Quant à l'antiquité d'un empire puissant en Chine, on peut voir le docte Maltebrun nier cet empire, aussi bien que M. Deguignes fils et nous, et cela dans son *Précis de géographie*[1].

(G) La guerre de Troye est mentionnée dans le *Tsou-chou*, antique et curieuse histoire, conservée en Chine, et on lui assigne la date de 1188; on la mentionne en parlant du siége de la ville des *Kouen-y*, fait par ordre des *Changs*, ou des Egyptiens qui ont colonisé la Grèce, et qui alors dominaient sur le monde civilisé.

Le *Tsou-chou* a fait ici, ayant été écrit après notre ère, d'étranges confusions; car il fait assiéger cette ville, par *Ky-lie* prince des *Tcheou*, où nous voyons Isaac.

Nos travaux éclairciront ces anomalies; mais il est remarquable, que 1184 à 1188 soit la date donnée par les meilleurs auteurs, à la prise de Troye, grand fait historique, qu'Homère a enveloppé de traditions anté-diluviennes. Et, si le celèbre Palamède, qui inventa diverses lettres, des jeux, et des manœuvres de guerre, est placé à l'époque de Troye, nous retrouvons aussi dans le *Chou-king*, à cette époque, le célèbre *Ky-tse*, qui invente les jeux et d'autres arts, et qui ne peut être que *Palamède*, comme nous le démontrerons un jour.

(H) M. le baron Cuvier ne croit pas que le dernier déluge ait été universel, et tout en admettant les nègres et les mongols, issus comme nous d'un premier homme, il les suppose dégradés et punis avant le Déluge, et échappés à ce Déluge; en Afrique, en Amérique, dans la Nouvelle-Hollande, et y perpétuant leur race difforme.

Ces assertions sont très graves, et nous ne voulons pas les discuter ici. C'est toujours une chose très hasardée que de se mettre en opposition avec un texte de la Bible, quand même on croirait pouvoir en tirer un double sens. Il ne manque pas de savants, que leurs successeurs ont convaincus d'ignorance et de précipitation. Nous ne croyons pas devoir discuter plus au long cette question.

(I) Klaproth mettait le Déluge vers 3,100 ans avant notre ère[2]; mais avec M. Cuvier, nous plaçons le *Kaly-ougam* environ 2,600 ans avant notre ère; *Varron*, le *Chou-king*, et la *Bible*, placent la

1 Voir le t. III, à la fin de l'article Chine.

2 Voir M. de Rémusat, dans ses *Mélanges asiatiques*, t. I, p. 303, sur le déluge, cité chez tous les peuples, et que Klaproth, a tort, met à l'époque de *To-ky* et de *Niu-oua*, sa sœur.

sortie des hommes dans les plaines, vers 2370 ans à 2347 avant notre ère, et cet accord est fort remarquable : mais M. Cuvier, a montré qu'il y avait eu, à Paris, même, plusieurs Déluges, antérieurs à l'existence de l'homme sur la terre.

(J) Nous avons montré, dans nos *Documents hiéroglyphiques*, que *Xisuthrus*, averti d'un Déluge prochain, est le même que *Ty-ko* ou Noé [1]; et ailleurs, nous avons dit que Deucalion a été à la fois le nom d'*Enos*, type de l'*hyver et des pluyes*, dans les quatre saisons, puis le nom de *Noé*, chez les Grecs; mais c'est à tort que de *Niu oua*, femme et sœur de *Fohy*, ou Abel, on a voulu par un simple rapport de nom faire le patriarche *Noé*.

Assistée de Dieu, elle combat, aussi bien que *Hoang-ty* ou Adam son père, le mauvais génie, ou le *Tchy-yeou* des *Livres chinois*, qui par son nom même de *Serpent*, ne peut être que *Satan*. Ainsi comprise, la Chine appuye et fortifie la Bible ; mettre *Fo-hy*, en Chine, après le Déluge de *Noé*, est une pieuse conjecture fausse et sans fondement aucun.

(K) Ce *Tchy-yeou* des Chinois, est dit le *chef des neuf noirs* ou des *Kieou-ly*, lequel n'est autre que Typhon, Satan, ou Arhimane, qui tous introduisent le mal sur la Terre ; et ce nom *Tchy-yeou* [2], est aussi un des noms, que les Chinois donnent aux *Comètes*, astres nuisibles le plus souvent, et qui ont pu causer des Déluges, malgré les assertions contraires des astronomes matérialistes de nos jours, qui nient à la fois l'existence d'un Dieu créateur et du démon vaincu par lui.

(L) Cette divison des temps donnée par *Varron*, est très exacte, et peut se traduire par *Temps anté-diluviens, temps des livres écrits en hiéroglyphes, et temps des livres alphabétiques*, qui pour les Grecs et autres peuples, commencent 700 ans après Moïse, et avec l'époque des olympiades, et de la ruine des *Tcheou* en Assyrie.

Ici on peut consulter Klaproth, et M. Deguignes [3]. Le *Chou-king*, écrit en hiéroglyphes, s'arrête précisément à l'époque des olympiades, et lorsque l'empire des *Tcheou* des livres chinois ou d'*Assyrie*, s'abyme avec Nabonassar ou ses fils.

1 M. Klaproth, cité ci-dessus par M. Rémusat, fait à tort du déluge de *Xisuthrus*, un déluge local et partiel, et ne sait pas y reconnaître comme nous, *celui de Noé*.

2 Voir toutes les traditions chinoises sur *Tchy-yeou* ou Satan, dans les *Annales*, tome XVI p. 356, (2e série).

3 Voir le *Chou-king*, p. 312.

Nous avons établi, dès 1826, que dès cette époque, l'histoire de tous les peuples, devient positive, et nous supposons, qu'alors fuyant vers la Bactriane et la Chine ensuite, les princes des *Tchéou*, y ont fondé les colonies, dont Confucius donne l'histoire, dans son *Tchun-tsieou*.

On peut, à cet égard, consulter l'admirable *Histoire des Huns*, de M. *Deguignes* le père : mais avant cette époque, il n'y avait en Chine, que des sauvages analogues aux Gaulois nos ancêtres, ou aux Saxons féroces de l'ancienne Allemagne : et, pour l'histoire avant les olympiades, la précieuse histoire appliquée à tort à la Chine, n'est autre que celle du monde antique, et se trouve en harmonie parfaite avec la Bible et les monuments colossaux de Babylone et de l'Égypte ; monuments qui manquent en Chine, avons-nous dit plusieurs fois.

(M) Les *Atlantes* sont les peuples de la race de Seth et de Caïn, qui ont précédé le déluge: les livres conservés en Chine et la Bible, sont d'accord, pour les déclarer à la fois très savants et devenus ensuite très criminels. On peut voir ce que dit Josèphe de SETH, (le *Chin nong* des Chinois) et de ses fils, habiles en astronomie et dans tous les arts, et ce que nous avons dit des *Miao-tse*, coupables et punis par le déluge, arrivé sous *Ty-ko* et sous *Yao*, son fils, dans nos *Documens hiérogl. emportés d'Assyrie et conservés en Chine*[2]. Les livres de la Chine, permettront un jour de savoir quel fut le *réel Atlas*, et il est remarquable que les *Pleyades*, ses filles, sont placées à l'occident, c'est à dire vers l'Algérie et l'Hespérie aux pommes d'or, et cela dans les traditions astronomiques des Chinois.

(N) Avant de venir à Babylone, et dans l'Arménie, ces Brahmes, mages ou sages issus de Heou-tsy, ou de *Sem*, étaient les habitants de l'*Ariane* ou de l'Indo Perse, pays des *hommes vénérables* et *enseignants*, c'est à dire des *Aria*, (Ta-hia en chinois) ; et la Bible en effet à la quatrième génération après le deluge, les fait venir à *Sennaar*, de l'Orient, et non pas de l'Arménie qui est au nord de la Chaldée[3]. Nous avons fait voir d'ailleurs, que l'art de *filer la soie*, de travailler l'acier, de *faire* de la *poudre* et des *artifices*, etc., etc.,

1 *Ant. judaïques*, l. 1, c. 2, n. 3.

2 Ces documents ont été insérés dans les *Annales*, tome XIV et XV (3e série), et tirés aussi à part chez Duprat.

3 Voir dans les *Annales* les articles *du pays productif du vers à soie et de*

vient de ces contrées, de *Balkhe* et *Bamian* ; et dans nos *Illustrations de l'astronomie hiéroglyphique*, imprimées à nos frais, depuis 1834, mais pour lesquelles nous ne trouvons pas d'éditeur, nous montrerons que les constellations de ces peuples de l'Ariane ont engendré celles de Babylone, de l'Égypte, de l'Arabie, de la Grèce, et même des îles Carolines ; des constellations antédiluviennes s'étant même conservées, dans la sphère céleste, encore employée en Chine et au Thibet.

(O) La dispersion des peuples, sous le patriarche *Phaleg*, dont le nom indique cette division, est indiquée en Chine, vers l'époque de la mort du roi *Siang*, (2146 ans avant J. C.) des livres emportés en Chine: ce roi des *Hia*, ou *Ta-Hia*, un des 17 rois nommés éthiopiens par Hérodote, régnait à Babylone, mais venait par ses ancêtres, de l'*Ariane*, et il y dominait encore.

C'est le célèbre *Djemschid*, du *Schah nameh* ; c'est le roi *Gangès*, des Indo-Perses, dont parle Philostrate, dans la *vie d'Apollonius de Tyane* [2]; son souvenir, suivant *Otter*, est encore conservé, dans les pays de *Hérat*, et c'est lors de son assassinat, qu'on voit le prince des *Changs*, *Siang-tou*, se retirer sur des chariots, vers la Syrie et l'Égypte, en même tems que *Kong-liéou*, ou Héber, de la race des *Tcheou*, ou de *Sem*, s'enfonce vers la Mésopotamie, et va à Ur en *Chaldée*, d'où plus tard, on voit sortir *Abraham* allant à Damas et en Judée.

L'histoire chinoise, sous *King-tsie*, fils de *Kong-liéou*, ou Héber, marque donc clairement cette division des peuples. La tour de Babel fut celle de Bélus, consacrée aux faux dieux, et insultant au Dieu du ciel, seul vrai Dieu digne d'hommages et d'adorations.

L'idolâtrie des *Miao-tse*, coupables, se renouvelait à Babylone, et c'est pourquoi les races éclairées des *Changs* et des *Tcheou*, se retirèrent à l'ouest, et cela, à l'époque de *King-tsie*, des Tcheou, dont le nom indique la division des peuples, aussi bien que celui de *Phaleg* en Hebreu.

On peut consulter le *Chou-king* à cet égard ; quant à l'altération des langues, elle n'atteignit pas les mots essentiels, et qui prou-

la première civilisation, t. IV, p. 862 ; et *mémoires sur la découverte de la poudre à canon et des armes à feu en Asie et dans l'Indo-Perse*. t. I, p 188 (4e série).

1 Voir les *annales de ph. chrét.* sur la constellation des *Gemeaux*, retrouvée chez tous les peuples, t. VII, p. 434 (1e série).

2 Voir livre III, c. 20.

vent l'unité de l'espèce humaine ; elle roula sur les accents de ces mots monosyllabiques, et sur les formes grammaticales dont on les environna. On peut consulter le *Tripartitum*, publié à Vienne, et notre *Essai sur les lettres et les chiffres*, que nous avons démontré être dérivées des hiéroglyphes chaldéens ou Indo-Perses, et être les mêmes chez tous les anciens peuples. (Paris, chez B. Duprat, in-8°, an 1826 [1].)

(P) La chronologie de Lenglet du Fresnoy est en effet fort bonne ; mais supposant perdue l'histoire des hommes avant le déluge, il a le tort de placer Ménès tué par un hippopotame, après le déluge de Noé, et de ne pas y reconnaître avec nous *Abel*, le premier des pasteurs, tué par Caïn, type de l'envie et du mal.

Lenglet du Fresnoy et Jones auraient dû consulter l'histoire d'Égypte ou des *Changs*, conservée en Chine, et alors ils auraient comme nous, reconnu *Sésostris*, dans le roi guerrier *Vou-ting*, sous qui un cycle caniculaire se renouvela, comme le dit Tacite, à l'occasion du Phénix [2], et dont le plafond du Rhamesseum, copié par Champollion, et mal expliqué par M. Biot père, offre l'inauguration, vers 1324 à 1322, époque du renouvellement du cycle de 1460 ans, qui eut lieu aussi sous un des Antonins [3].

(Q) Ces Pontifes conservant les antiques connaissances antédiluviennes écrites en hiéroglyphes, appelés mages, sages, chaldéens ou brahmes, étaient ceux qu'on voit sur les cylindres babyloniens, assis avec le croissant de la lune à côté d'eux: ils réglaient les almanachs, ils annonçaient les nouvelles lunes, et leur nom conservé en chinois est 俏 *Siao*, c'est à dire: 亻 *Jin* homme, *des petites lunes* 肖 *Siao*, ou du *croissant reparaissant*.

(R) Les *Annales de phil. chrét.* (tomes XIII, XIV, XV) offrent une très bonne traduction des travaux de l'ingénieux *Wilford* [4], qu'on a révoqués en doute, car ils tendent à montrer la véracité de la Bible;

1 Les conjectures de M. de Paravey, sur l'origine chinoise et égyptienne des chiffres et des lettres, sont exposées dans le *dict. diplomatique* publié dans les *Annales*.

2 Voir dans ses *annales*, livre VI, c. 28.

3 Voir notre *Introduction à l'essai sur les lettres*, p. XII. Paris, 1826, chez Benjamin Duprat.

4 Ces articles ont été tirés à part par M. Danielo leur traducteur, et se trouvent chez Benjamin Duprat.

mais les livres conservés en Chine, montrent bien mieux que les conjectures de Wilford, sur les Philistins, et les *Palis*, l'invasion des Indiens guerriers et navigateurs, unis aux Arabes, dans l'Éthiopie, la Nubie, et la Basse Égypte.

M. le baron Cuvier [1], avec le coup d'œil d'aigle du génie, niant la fabuleuse antiquité attribuée aux dynasties égyptiennes, a déjà cité *Eusèbe*, (dans le *Syncelle* p. 151) disant qu'à la 41e année de la servitude des Israélites en Égypte, et à la 2e année du roi Aménophis: « les Ethiopiens partis des bords du fleuve Indus, étaient venus » près de l'Égypte, et s'y étaient établis. Le roi Aménophis ou » Phamenoph était, dit-il, le Memnon de la pierre parlante [2]. » On cite ailleurs une invasion de ces Indiens en Nubie et en Égypte, sous un roi antérieur *Thouthmosis* et à la 5e année de son règne : et les traces de leur séjour en Nubie et vers Méroé, ont été retrouvées par le courageux M. Caillaud, à *Naga* [3], non loin de *Chendy* sur le Nil, et sur la route qui mène de la ville de Chendy à Axum, en Abyssinie.

A Naga, c'est à dire à *la ville des serpents*, en sanscrit, il voit et dessine une figure à *quatre bras et à trois têtes de Lion*, la seule de ce genre qu'il ait vue en Nubie et en Égypte, nous dit-il, et qui est une figure purement *indienne*; et à *Meçaourat*, non loin de là, il voit sur des bases de colonnes des éléphants *indiens* figurés avec leurs cornacs, et cite la tradition du pays, qui dans ce lieu même, atteste l'existence d'un collège de Faquirs antiques, c'est-à dire de *prêtres indiens* soit Brahmes, soit Bouddhistes.

Philostrate dit également « que les *Indiens*, les plus sages des » mortels, sont venus en *Éthiopie*, où ils ont fui, chassés par la fami- » ne ayant tué leur roi *Gangès*, dont le spectre les poursuit par- » tout [4]. »

On peut consulter la vie d'*Apollonius*, et l'on verra ce dernier chez les prêtres de Méroé, leur affirmer que toute leur sagesse vient des Indiens, et sans nul doute de ces *hommes vénérables* de l'*Ariane* dont nous avons parlé ci dessus.

Quant au meurtre du roi Gangès, qui pourrait être celui commis par Caïn sur le juste *Abel*, meurtre puni par une marque divine

1 *Discours sur les révolutions de la surface du globe*, p. 186.

2 Voir *la chronique* d'Eusèbe, édition du cardinal Mai, p. 292.

3 *Voyage au Nil Blanc*, t. III, p. 138.

4 *Vie d'Apollonius* liv. III chap. 20 et liv. VI ch. 11 p. 110 et 246 édition gréco-latine, in-fol. Lipsiæ, 1709.

imprimée sur son front et qui a pu être la *couleur noire* propre aux Indiens et aux Abyssins, race vouée à l'esclavage même en ce jour, et soumise de nos jours soit aux Grecs, soit aux Arabes, soit aux Mongols, soit aux Anglois, si l'on ne veut pas remonter avec nous avant le déluge, on pourroit y voir l'assassinat du roi *Ty-siang*, des *Hia*, c'est à dire du *Djemschid* des *Parses*, assassinat, après lequel, les livres conservés en Chine, font retirer la race des *Changs*, sous *Siang-tou* leur prince, vers l'Éthiopie et l'Égypte [1]. Les Égyptiens, pour nous étant la dynastie des *Changs* qui domina l'Asie entière. après l'élévation de Joseph ou de *Y-yn* des livres chinois, et après les sept années de famine, mentionnées dans ces livres de Chine.

Les noms de *Chendy*, province de Nubie, de *Hindaou*, de *Cheik-besendy*, (dans Caillaud, t. I, p. 224, 225 et 227,) le lieu autrefois nommé *Malaga*, dans ces contrées, rappellent en effet le nom des *Indes* et des *Malais*. Les noix muscades des isles Moluques, trouvées dans les antiques hypogées de *Thèbes*, nous attestent ces antiques communications intimes des peuples de l'Inde, Bouddhistes ou navigateurs et même pirates comme les Arabes, avec l'Éthiopie, la Nubie et l'Égypte proprement dite; et cela par le golfe arabique.

M. Caillaud, dans son judicieux voyage, nous trace les routes que suivent encore en ce jour, les produits de l'Inde, pour arriver en Nubie et en Égypte, et il nous montre tous les Maleks des bords du Nil ou petits rois, vêtus d'étoffes indiennes soit de coton, soit de soie ou de cachemire [2].

Déjà le célèbre P. Paulin Barthélemy qui, dans son *Voyage aux Indes orientales*, a le premier reconnu la singulière analogie du grec, du latin et du sanscrit, a observé aussi (t. II, p. 195) que l'alphabet sanscrit, par classes de dentales, de palatales, se trouve avec quelque variation seulement en Abyssinie, dans le Geez et dans l'Amharique. Il cite de plus (p. 204) au Malabar vers le Canara et le mont d'Illy, un *alphabet de* 23 *lettres plus ancien* sans doute.

D'une autre part, *Aben-ezra*, célèbre rabbin espagnol, mort en

1 Voir *Chou-king* p. CXXXIII, et p. 79, où il est dit *siang-su*.

2 Les traditions chinoises citent aussi un prince nommé 監 *Kien*-明 *ming*, fils d'Yao, et qui fut tué peu après le déluge; ce meurtre rappelle celui *d'Argus* cité par Cicéron *De nat. deo.*, III, 22, 26 et après lequel *Mercure* ou *Thoth*, meurtrier d'Argus, se sauva en Egypte, et y fonda un royaume.

1174, et cité par le docte Bochart (*Hierozoïcon*, p. 560) confirme tout ce que nous venons de dire quand il nous parle des לנדיא *Landia*, qu'il fait fils de *Cham*, et qui pour nous sont fils de Caïn, « qui occupèrent, dit-il, plus de la moitié de la terre, et qui comme » les Egyptiens (époque de Joseph) s'abstenaient de chair, de lait, » et de poissons, croyant, comme les Indiens, à la métempsy- » cose. »

Le docte *Bochart* dans ces *Landia*, ne peut voir, dit il, que des Indiens, et il cite la *Genèse* (XLVI, 34) sur les peuples pasteurs de brebis qui étaient, dit-il, en abomination aux Égyptiens, comme aux *Landia*, ces pasteurs vivant de la chair de leurs troupeaux.

Quand donc *Eusèbe*[1] parle des *Calanes*, peuple indien du *Ren* ou du *Sind* qui, suivant *Cléarque*, avaient par une colonie donné naissance aux Juifs, et dont la religion n'était qu'une *hérésie des Védas*, suivant les Brahmes, il est à croire qu'il confond ici les Juifs sortis d'Égypte avec les anciens Égyptiens, et qu'il veut parler des Bouddhistes de Méroé, de Memphis et de Thèbes.

Nous venons d'indiquer sommairement tout ce que disent les plus anciens auteurs, sur la *colonisation indienne*, de l'Ethiopie, de la Nubie et de l'Égypte, et nous allons maintenant éclaircir tous ces fragments décousus, par les traditions positives, conservées dans les livres égyptiens emportés en Chine, et que l'Europe aveuglée lit sans les comprendre.

Ces *Landia d'Aben-ezra*, ces *Calanes* d'Eusèbe et de Cléarque sortis du pays de *Ren*, ou de *Kan*, c'est-à-dire du *Lan*, qui sont les contrées du *Sind*, et de l'Indus, sont pour nous, les peuples 藍 *Lan* 夷 *y*, dont la chronique de Bambou, ou le *Tsou chou*, (traduit par M. Biot fils, sur notre précieuse édition à amples commentaires[2]), cite à deux reprises les invasions dans l'empire des 商 *changs*, ou peuples *marchands*, (sens de *chang*, ou du nom hébreu *chanaan*), qui occupe l'Égypte et la Phénicie.

Dans le liv. XVII, p. 22 du *Tsou-chou*[3], on voit que ces *Lan-y*, peuples guerriers et pillards, viennent attaquer l'empire : 1° sous le roi *Tchong-ting*, 6e année, vers 1554 avant notre ère; 2° sous les roi *Ho-tan-kia*, son frère; à la 4e année, vers l'an 1530, et cela après

1 *Préparation évangélique*, l. IX, c. 5, t. II, p. 8, trad. de M. Seguier de Saint-Brisson.

2 Insérée dans le *Journal asiatique* t. XII, p. 537 (4e série).

3 Voir p. 566 et 567 de la trad.

les vastes conquêtes du roi *Tay vou*, à la *grande hache*, roi, où nous voyons *Osymandias*, et qui fut le père des rois successifs, *Tchong-ting*, *Ouay-jin* et *Ho tan-kia* [1]. Ces guerres avec les *Lan-y*, les *Sen* et les *Pei*, et autres peuples conquis sous *Tay vou*, durent, dit-on, près de 300 ans. Mais ce sont des *Lan-y*, ou des barbares *orientaux*, (sens de *Y*), nommées *Lan* 藍 que nous voulons parler.

Lân est le nom des plantes qui donnent une couleur bleue propre à la teinture, et *Lân-Lân* [2], est le nom spécial de l'indigo (*Glastum indicum*).

Tandis que les monastères des Bonzes ou Bouddhistes indiens, portent le nom de *Kiâ-lân*, nom où 伽 *Kiâ* est aussi le nom d'une idole de la secte de *Fô*, et entre dans le nom *Kia-pey*, d'un des royaumes cités ci-dessus.

Ces *Lan-y*, désignés sous le nom 寇 *Keou*, de voleurs, pillards et cruels, tels que les *Malais*, dans les commentaires du *Tsou chou*, étaient donc des pirates bouddhistes, et mêlés d'Arabes ou de peuples de 吳 *où*, issus de *Tay-pe*, ou Ismaël, fils de *Tan-fou*, ou du père de la multitude, *Abraham*.

Si l'on combine le caractère 監 *Kien* avec la clef des navires 舟 *Tcheou*, (clef 137) on a en effet le nom des navires de guerre, aussi nommés *Kièn*, navires que les pirates et les malais employaient pour leurs courses en Nubie, en Égypte, en Ethiopie, et dans le golfe arabique, et dont le nom rappelle celui du prince *Kien-ming*, *fils d'Yao*, dont nous avons parlé.

On a dû aussi prononcer ce caractère 艦 *Kien* des navires, avec le son *Lan*, nom des peuples qui se servaient de ces vaisseaux, et, lors des croisades, sous saint Louis, on nommait encore *Selandres*, les navires de Venise, destinés aux transports des guerriers croisés : et ce caractère *Lan*, combiné avec celui de l'eau, se prononce *Lan* encore, et signifie *excès*, *débordement*.

D'une autre part, le P. *Paulin de Saint-Barthélemy* cite encore,

1 Voir ici p. 106 et 107 du *Chou-king*, commenté par M. *Deguignes*, mais où l'on ne parle que de guerres avec des peuples barbares.

2 *Dictionnaire de Deguignes*, n° 9264.



aux Indes, sur les côtes du royaume de *Cananor*, anciennement nommé, dit-il, COLANADA, et situé vers le mont *Delly*, de 11 à 12° de latitude nord, les pirates appelés *Molandis*, vivant de rapines, et que signalaient déjà Pline, Arrien et Ptolémée, pirates existant encore en ce jour [1].

Ces pirates *Molandis*, autrefois bouddhistes sans doute, ne peuvent donc être que les *Landia* לנדיא, cités par le docte *Aben-ezra* : et le pays de COLAN-*ada*, où ils vivaient, offre encore le nom *Lan*, des peuples *Lan-y*, qui attaquaient, en Egypte et en Asie, les rois des Changs ou des Egyptiens, Thoulhmosis et Aménophis, régnant alors sur tout le monde civilisé.

De précieux synchronismes résultent donc de ces rapprochements inattendus, et comme ces navigateurs pillards des côtes de l'Inde, allaient chercher les noix muscades des îles Moluques, on a nommé, sous la clef des plantes 140, 荳 *Teou* 蔻 *keou*, le *cardamome*, ou la noix muscade; ces pirates *Lan-y*, ou *Molandi*, étant nommés eux 海 *Hay* 蔻 *keou*, ou voleurs, pillards de mer [2].

Lancap, en langue malaise, est en effet encore le nom des épiceries (apportées par les *Lan-y*), et *Lanca*, nom de l'île de *Ceylan*, autrefois nommée *Ilam*, nous dit Paulin Barthelemy, doit avoir rapport à ce nom des peuples *Lan-y*. Maltebrun nous cite d'ailleurs, l'ancien royaume de *Cou-lan*, riche en épices et en poivre, pays situé dans le Malabar, et où habitaient beaucoup de juifs, nous dit on : ce pays était riche aussi en Indigo, et Maltebrun ici nous décrit la préparation de cette plante utile, donnant un bleu foncé, qui est la couleur du ciel, sous l'équateur [3].

Aussi, le *Ciel* était nommé *Langhits* ou *Langhets*, en malais ou en madécasse, et dans le *Périple* d'Arrien, l'indigo se nomme *mé-lan*, c'est-à-dire *bleu noir*, car *me*, a le sens de *noir*, en chinois, et rappelle le grec μελανος.

Ran-jani est en sanscrit, le nom de la plante à indigo, et si l'indigo se nomme *Avaru*, ce nom nous rappelle la ville d'*Aouaris*, ou d'*Avaru*, des peuples guerriers qui attaquaient la basse Egypte, et le nom *Houer* de cette plante indigo en *arabe*.

Melanyeh, ou toile *bleue*, *noir*, *indigo* (*Melan*), est encore le nom

1 *Voyage aux Indes*, t. 1, p. 237.
2 *Dictionnaire de Deguignes*, n. 9135.
3 *Précis de géographie*, t. 1, p. 434.

des habits de coton bleu des femmes de *Nubie* : et comme le nom vulgaire de l'indigo en Orient est *Anil*, on voit que ce nom n'est que l'inversion du nom des *Lan-y*, peuples indiens, chez qui cette plante fut utilisée, comme le ver à soie, nommé *Lander*, en *Madecasse*, ou ver des *Lan-y* indiens.

Dans Loureiro *Lan-tsao*, est le nom de la plante à indigo, en chinois, et partout entre ce nom *Lan*, qui a pu aussi se prononcer *kien* ou *kien*, avons nous dit.

La démonstration de nos assertions est donc complète, et nous invitons messieurs les Egyptologues à peser toutes nos réflexions, et à voir si tout ceci s'applique à la Chine.

(S) D'après ce qui précède, ces pasteurs seraient peut-être les *Lan y*, ou les *Indo-scytes* des bords de l'Indus qui de tout temps, ont dominé la race noire et craintive des Indous, et qui mêlés aux Arabes, peuple de 吳 *Ou*, comme le dit le *Dict. Kang-hy tseu-tien*, à l'article 艦 *kien*, des grands navires de guerre, ont engendré les Malais basanés et aux traits mongols. Les *Argippéens* d'Hérodote, sont évidemment des Mongols et des lamas Bouddhistes, et les *Lan-y*, ou les *Calanes* d'Eusèbe, ou les *Landia* d'Aben-ezra s'abstenaient de viande, comme ces Argippéens, et avaient porté leur culte de Métempsycose en Egypte, dès l'époque de Joseph [1].

1 Nous ajouterons, ici, une remarque d'une très haute importance : M. d'Eichthal, dans les Mémoires de la Société d'Ethnonologie 2, a établi, d'après les vocabulaires, comparés au malais, des peuples *foules*, *foulas*, *fellahs*, ou *fellatas*, du Sénégal et de la Gambie, que cette race noire et habile, qui se livre à l'agriculture et à l'art pastoral, qui se dit parente des Européens ou des blancs, qui bâtit des villes, et qui est respectée de tous les nègres de l'Afrique, avait dû provenir de l'*Inde*, où se parle le malais : et l'on supposait qu'elle y était venue du *Mosambique*, amenant ainsi l'usage des *cauris* ; mais les livres conservés en Chine nous y font voir ces peuples *Lan-y* ou *Indiens*, venus en Abyssinie et en Égypte à une époque qui suit de près celle de Joseph, patriarche célèbre, apportant aussi de la Mésopotamie la civilisation éclairée et tous les arts aux petits rois qui existaient antérieurement dans ce pays occidental.

Et, en effet M. *de Castelnau* 3 voit dans ces *Foulahs*, *Fouliatahs*, nommés aussi *Filanis*, des anciens Égyptiens, et des métis de la race rouge et de la race

2 *Mémoires de la Société d'Ethnologie*, t. 1, 2e partie, et aussi tiré à part sous le titre : *Histoire et origine des Foulahs* ou *Fellahs*; par Gustave d'Eichthal. Paris. 1841 ; Dondey-Dupré.

3 *Renseignements sur l'Afrique centrale*, p. 9, Paris. 1851.

(T) Ceci est vrai, mais alors il faut placer le mont Ararat de Moïse dans l'*Ariane*, à l'est de Babylone, et dans les pays de Pamer et de Cachemire, pays de Noé ou *Ty-ko* et de *Heou-tsy* ou de Sem, pays de 台阝 *Tay*, qui veut dire (comme *Aram* en hébreu) *mont très élevé*, et point culminant du globe en effet, comme nous l'avons prouvé dans les *Annales de phil. chrét*[1].

(U) Le *calyougan*, ou l'époque funeste du déluge, forme une ère qui remonte à 3101 avant J.-C., et non pas à 2000 ans; M. Klaproth y voyait le déluge de Noé, et citait les Septante et leur fausse chronologie; mais avec M. Cuvier, nous nous rapprochons de la *Vulgate*, et quand nous voyons le *Chou-King* indiquer sous le roi *Yao*, fils de *Ty-Ko*, la réparation des maux causés par le déluge en 2357, avant notre ère, la Vulgate mettant le déluge en 2347; nous sommes frappés de cet accord, et nous fixons l'époque de *Ty-ko* ou de Noé, vers 2500 à 2600 ans avant notre ère.

On sent qu'ici on ne peut avoir une précision parfaite; la longue vie des hommes avant le déluge indiquée dans les livres emportés en Chine pour certains personnages, tels que *Pong-tseu* ou *Lao-pong*, qui vécut 7 à 800 ans[2], et dont parle Confucius, rendant ces calculs de chronologie antique fort difficiles.

(V) On peut dire à Lucrèce que les livres écrits en hiéroglyphes, sur les briques de Babylone, sur les murs des temples et des grottes sépulchrales de l'Egypte, et sur les planchettes en Bambou, ou Steles, emportées en Chine, contenaient de précieux détails où put

noire de Madagascar, et qui tous sont musulmans lettrés, et ont conquis le riche royaume de *Haoussa*, près du lac *Tchad*; mais, ignorant nos travaux il ne sait pas voir, dans ce nom remarquable de *Fi-Lani*, les antiques *Lan-y*, ou Barbares à Indigo, des livres hiérogyphiques conservés en Chine. On sait qu'en copte, le mot *py* ou *phi*, *fi*, exprime notre article *le*, *les* : dire les *Fi-lanis*, c'était donc parler des *Lan-y*, et leur nom, *Fi-lan-y*, a été contracté en un seul mot, *Filani*, où l'on a vu a tort le pluriel arabe de *peul* ou *foulah*.

S'il y a quelque chose de surprenant, c'est de voir deux mots aussi courts se conserver à travers l'Asie et l'Afrique pendant plus de 5,000 ans; mais l'admirable écriture hiéroglyphique, qui subsiste vivante, seulement en Chine, en ce jour, nous offre des médailles que l'Europe devrait scruter, et qui avaient déjà frappé des hommes à tête philosophique, comme M. Remusat, savant distingué qui a été notre professeur, et qui était autre chose qu'une pure machine à traduction.

1 Voir t. xv p. 245 (2e série.).

2 *Traité de chronologie* chinoise du p. Gaubil, p. 11.

puiser Moïse, qui, inspiré de Dieu, en élagua les fables sur les temps antérieurs à la guerre de Troye, et même sur les événements qui dûrent être si remarquables, arrivés avant le déluge : mais les Grecs, les Etrusques, les Latins ne comprenaient rien aux hiéroglyphes, et leurs livres alphabétiques ne remontent en effet qu'à la guerre de Troye, dont Homère fit un poème mêlé de fables, poème analogue au *Ramayana* des Indous, et aux épopées sur Sésostris qui circulaient en Egypte.

Le siége de Troye, en 1188, avant notre ère, est indiqué dans le *Tsou-chou*[1], sous le roi 帝 *Ty* 乙 *y* des *Changs*, qui n'est autre que *Rhampsinite*; cette ville y est nommée *Kuen-y-tching*, c'est-à-dire ville fortifiée des *Kuen-y*, ou barbares à *Pantalons*, tels qu'on en donne aux Phrygiens, et on la place dans le pays de 朔 *Tso-fang* 方, ou du nord : or, en effet, la ville de Troye, est située au nord, ou au nord-est de l'Egypte, pays des *Changs*, et on y fait venir le célèbre *Memnon*, égyptien ou éthiopien.

On peut voir, dans le *Chouking*, p. 133, les notes de M. Deguignes, sur le roi *Ty-y* : et le célèbre *Ky-tse* (cité p. 141 et 164), ne peut être pour nous que le *Palamède*, du poème d'Homère : mais ce n'est pas le lieu ici de développer toutes nos preuves à cet égard.

(X) Le livre que cite le le comte de Maistre, d'après Bayer *Siao-* 小 *eul-* 兒 *lun*, 論 est un livre moderne et apocryphe, comme le *Lou-sse* de Lopi ; et ce que disent les *Tao-sse*, de *Niu-hoa*, sœur et femme de *Fo-hy* ou Abel, ne peut en rien s'appliquer à Noé ; car le nom de *Niu*, signifie femme, et on la nomme aussi *Niu* 女 *Hoang* 皇 ou la souveraine des vierges, et on la dit de la race des *Nuées* 雲 *yun*. Elle a donné lieu aux fables sur *Junon*, sœur de *Jupiter*, comme le nom 風 *Fong*, de race pour *o-hy*, *Fou Abel*, race du *vent* sens d'Abel (אבל en hébreu), a donné lieu aux fables sur Jupiter, où l'on a vu, l'*éther primitif*, ou l'*akasse* des Indous. M. de Maistre aurait dû ouvrir le *Chou king*, lire ce qui est écrit[2] sur *Niu-oua*, et il n'aurait pas avec certains missionnaires (qui croyaient toutes les traditions englouties avec le déluge), fait, de la sœur déifiée et pure

1 Voir *Journal asiatique*, t. XII, p. 574 (3e série).

2 *Discours préliminaire* p. CXI.

du juste Abel ou de *Fo-hy*, le patriarche Noé; une analogie fortuite de noms ne saurait jamais rien prouver.

(Y) Le nom de la *colombe* semble aussi entrer dans celui de 帝 *Ty-co* 俈, ou du *patriarche averti* en chinois ; mais l'histoire du 7e *Menou* des Indous, a été entourée de fables, compliquées avec les noms d'*Adam* et de *ses fils*, donnés aux sept étoiles de la grande ourse, chez les peuples anciens, et nous l'avons montré, dans notre dernière dissertation, sur les traces de la Bible, et le nom d'Abel retrouvé dans les livres conservés en Chine [1].

(Z) Dès 1826 (Introduction à notre *Essai sur les lettres*), nous avons affirmé, d'après tous les détails donnés sur sa vie, et son assassinat, que le roi des traditions persanes et arianes, nommé *Djemschid*, était le 帝 *Ty* 相 *siang*, de l'histoire des *Hia* ou des *Pischdadiens*, conservée en Chine, et le *Tong kien kang mo* le place en 2147 avant J.-C., ayant été tu en 2119 [2].

Sa femme, nommée *Min*, fut la célèbre *Sémiramis* qui sauva son fils *Chao-kang*, ou *Féridoun*, et qui régna pour lui et avec gloire pendant 42 ans, et couvrit l'Assyrie et l'*Indo-Perse* ou l'*Ariane* de travaux utiles. On voit donc que M. de Maistre qui le place peu avant Solon et Confucius, s'en fait une très fausse idée. Mais profond en politique, et dans les lettres latines et grecques, M. de Maistre avait peu médité sur l'Egypte, l'Assyrie et les livres conservés en Chine, et si l'on eût mis notre *Essai* de 1826 sous ses yeux, son génie pénétrant, nous n'en doutons pas, y eût reconnu la vérité de notre coup d'œil sur l'histoire primitive.

(AA) La remarque de *Lenglet Dufresnoy* est d'accord avec le travail de M. *Klaproth*, inséré dans les *Annales de phil.* (T. IV, p. 103, 1re série), et avec ce que dit le célèbre M. Déguignes, p. 306 et 307 du *Chou-king*.

Nous l'avons dit dès 1826 ; mais cette certitude historique qui commence vers le temps des *Olympiades* doit s'entendre, nous le répétons, des peuples récents et écrivant alphabétiquement.

La certitude histori ue de l'histoire des *Hia*, ou des *Ta-hia*, an-

[1] Sous le titre de documents hiéroglyphiques, emportés d'Assyrie et conservés en Chine. *Annales* de phil. chrét. (4e série), t. III, p. 428 et tirés à part.

[2] On peut consulter à cet égard *Mailla*, *hist. de la Chine* et M. Deguignes *Chou-king*, p. 70 et le *Tsou chou* dans le *journal asiatique*, t. XII p. 854.

ciens Indo-Perses de l'Ariane; de l'histoire des *Changs*, qui fut celle des Pharaons dans leur éclat; de l'histoire des *Tcheou*, qui fut celle du second empire d'Assyrie, fondé par un descendant de Jacob, vers 1122 avant notre ère, est aussi positive pour nous qui étudions la Chine dans ses livres, et qui savons analyser ses hiéroglyphes, que celle d'Alexandre le Grand mais malheureusement on nous a toujours refusé les moyens de publier nos travaux, auxquels la postérité rendra plus de justice.

Paris, 12 décembre 1851.

Chevalier de PARAVEY.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNE,S

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE III [1].

Juridiction féodale.

Quand on étudie les guerres privées qui ont ensanglanté tout le moyen-âge [2], quand on voit ces appels multipliés à la force, qui naissent de l'impuissance d'obtenir son droit, on se demande s'il y avait alors une justice, et s'il existait des juges quelconques.

Rien, sans doute, dans cet ordre de choses, ne ressemblait à la justice régulière de notre temps, aux tribunaux s'échelonnant depuis les moindres juridictions de village jusqu'à une cour suprême. Mais jamais le crime ne resta totalement sans poursuite et sans répression.

Cependant il y eut, dans notre vieille France, une époque fatale où l'autorité en se fractionnant à l'infini, sembla disparaître et périr. Ce fut vers la fin de la dynastie des Carlovingiens, cette dynastie que Pépin et Charlemagne avaient si magnifiquement inaugurée et qui finit d'une manière si misérable.

1 Voir le chapitre II au n° précédent ci-dessus, p. 28.

2 Nous verrons que ce droit de guerres privées a existé non-seulement dans les contrées soumises à la féodalité, mais même dans les pays où il y avait une aristocratie non féodale, comme par exemple en Pologne.

A ce moment une grande tristesse, un profond découragement saisissaient les âmes : on croyait que la société était sur le point de se dissoudre, que tout allait finir.... En l'an 1000 devait sonner le dernier jour du monde [1].

Or, l'humanité qui croyait mourir, ne faisait que se transformer. C'était le sommeil de la chrysalide, le changement de peau du serpent symbolique.

Le 10e siècle était une de ces époques critiques, où les peuples, emportés qu'ils sont par des forces inconnues, n'ont plus conscience d'eux-mêmes, ni du but où la Providence les pousse pour l'accomplissement de ses grands desseins.

En ce temps-là un triple travail se faisait dans l'Europe nouvelle, dans le monde chrétien. D'abord la féodalité et la *seigneurialité* se fondaient et s'étendaient partout ; secondement, la couronne de Charlemagne, divisée d'abord en trois fragments [2], se brisait ensuite en morceaux, et la vaine tentative de la résurrection d'un empire d'*Occident* s'évanouissait comme un fantôme [3] : enfin, la société chrétienne, tremblante et éperdue, ne retrouvait de l'unité morale et un point de ralliement pour ses croisades contre l'Asie Musulmane, qu'à l'ombre de la houlette du successeur de saint Pierre.

Le phénomène politique qu'il est dans notre sujet d'observer spécialement aujourd'hui, c'est la naissance et les développements de la féodalité; nous aurons ensuite à apprécier les changements qu'amène cette révolution politique : 1° dans l'organisation judiciaire ; 2° dans la procédure criminelle ; 3° dans la pénalité. Nous ne prétendons pas traiter ici *ex-professo*, la question de la féodalité. Il suffira de rappeler ici quelques résultats qui semblent acquis à la science moderne.

Du moment même que la conquête des Francs s'est assise sur le sol de la vieille Gaule, les rois payaient leurs compagnons de vic-

1 Raoul Glaber, Chroniques, lib. IV, chap. 4, *ad finem*; et tous les vieux auteurs de ce temps.

2 Et regnum unitum concidit sorte triformi;
Imperator ibi prorsus jam nemo putatur ;
Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.

Flori Diaconi Lugdunensis, *Quærela de divisione imperii post mortem Ludovici Pii.*

3 L'Empereur d'Allemagne, ne régnant que sur une faible partie de l'Occident, et n'ayant jamais eu qu'une autorité très limitée, représentait bien mal les anciens Césars.

toire, non plus avec des chevaux et des armes, mais avec des terres. Ces concessions s'appelèrent *beneficia* ou *feuda*[1]. De même aux offices de ducs, de comtes, de viguiers, était attachée, comme traitement, la jouissance de certains domaines royaux, situés dans les juridictions de ces magistrats. Or, les leudes bénéficiers tout comme les officiers de l'Etat, tendent toujours à transformer leur usufruit en propriété héréditaire. La terre a un attrait mystérieux pour quiconque la possède, même en passant; et tout détenteur du sol à titre précaire, tend toujours à se transformer en détenteur définitif. Il devait en être ainsi, à plus forte raison, de ces guerriers puissants dont les premiers ancêtres, en venant d'outre-Rhin, avaient élevé la royauté naissante sur le pavois, et dont les derniers descendants la soutenaient de leur courage et de leurs efforts. En continuant et en multipliant leurs services de génération en génération, ils demandaient que les récompenses royales ne fissent que continuer et s'augmenter. Les derniers monarques de la première race, ainsi que les premiers de la seconde, avaient accordé assez souvent le fait de la transmission sans jamais concéder le droit de l'hérédité. Enfin, Charles-le-Chauve finit par octroyer à tout grand bénéficier, sinon l'hérédité absolue, au moins la survivance pour celui de ses fils ou parents, *qu'il jugera capable de servir la république*[2].

Le même capitulaire reconnaît qu'en cas de mort du comte ou viguier, si son fils est mineur ou absent, une administration provisoire, chargée de gérer l'office vacant, est nommée par le prince qui se réserve de confirmer plus tard ce même fils, s'il en est digne. On peut conclure de là que l'hérédité prévalait généralement en fait quand ce même fils de comte se trouvait présent et majeur.

Depuis longtemps, en effet, les comtes et autres officiers du roi, tendaient à se constituer de véritables suzerainetés indépendantes dans les portions de territoire soumises à leur juridiction. Ils ne cessaient de détourner à leur profit les prestations et redevances qui étaient dues au roi ou à l'Etat par les hommes libres. C'est par les hommes libres qu'ils faisaient faire leurs moissons et leurs semailles[3].

1 *Feodum*, viendrait, suivant l'étymologie la plus généralement reçue, de *fee* salaire, récompense, et de *od*, bien, possession, propriété.

2 Filium aut propinquum *qui reipublicæ prodesse valeat*. Karoli *Capitul. carisiacence*, ann. 877. C'était placer la transmission des bénéfices à peu près dans les mêmes conditions que la transmission de la couronne à cette époque.

3 Ut liberi homines nullum obsequium comitibus faciant, neque in messe neque in araturâ ac vineâ (Karoli magni *capitular*. ann. 803).

Ils ne les dispensaient pas pour cela de combattre dans les armées royales, ni de siéger dans les cours de justice. De sorte que beaucoup essayaient de se soustraire par la fuite à ces fardeaux si lourds et si oppressifs. D'autres s'engageaient dans les liens du vasselage, pour chercher dans l'autorité rapprochée d'eux, une protection que l'autorité centrale était impuissante à leur accorder.

Le nombre des hommes tendit donc à diminuer de plus en plus. Ainsi, les éléments qui composaient le *mâl* judiciaire, finirent par s'appauvrir ou par manquer totalement. D'un autre côté, sur la fin de la dynastie carlovingienne, la royauté cessa d'avoir un délégué direct pour présider ce *mâl* et pour la représenter. La justice royale dans les juridictions inférieures et locales, fut donc tout à fait supplantée par les justices seigneuriales. Cette révolution judiciaire reçut sa consécration et son accomplissement par l'avènement de Hugues Capet au trône en 987. Hugues Capet, en qualité de duc de France, ne s'était nullement regardé comme le délégué du roi. C'est l'extension des droits seigneuriaux qui avait été l'origine de sa puissance et qui avait fait sa grandeur. Il ne pouvait pas contester aux autres grands vassaux, ses égaux, des droits absolument semblables aux siens.

Il nous reste maintenant à tracer les origines et les espèces diverses des juridictions exercées par les seigneurs.

1. Des recommandations.

Deux causes très différentes créèrent des justiciables aux seigneurs féodaux : l'une fut le dévouement ou le consentement spontané, l'autre la nécessité ou la force des choses.

Tacite nous apprend que dans la vieille Germanie, des jeunes gens s'attachaient à un chef qu'ils suivaient dans ses expéditions les plus périlleuses, et pour lequel ils étaient toujours prêts à verser leur sang et à donner leur vie[1]. Ces chefs leur témoignaient leur reconnaissance par des presents d'armes et de chevaux.

Lorsque les Francs eurent conquis le sol des Gaules, les mêmes dévouements réciproques survécurent à cette transplantation dans une autre contrée. Ils prirent même alors quelque chose de plus régulier, de plus consistant que cette espèce de *compagnonage* militaire, borné dans sa durée comme les expéditions et les aventures

[1] Jam vorò infame in omnem vitam superstititem suo principi ex acie recessisse. Illum defendere tucri... prœcipuum sacramentum est. Tacite *de boruu. Germanorum* XIII.

de la guerre. Dans la Neustrie et dans l'Australie, aussi bien que dans la Bourgogne et l'Aquitaine, les Francs d'un rang secondaire *recommandaient*[1] leurs fils dès l'enfance au roi ou au duc de la contrée. Cette *recommandation* brisait à un certain degré les liens de la famille pour y substituer ceux d'une sorte de consécration domestique à la personne du roi. L'enfant ainsi *dévoué* ou *recommandé* ne quittait plus le chef auquel il devait désormais ses services, son temps et son existence tout entière. Il s'asseyait à la même table, dormait sous la même tente ou dans les dépendances du *Castellum* auquel on donnait le nom de *Palais*; donc, cet enfant participait à la vie rude et active de son tuteur barbare. On l'appelait le nourrisson du roi. Sans cesse à cheval pour accompagner son chef dans ses voyages, dans ses parties de chasse, dans ses expéditions militaires, bravant les intempéries des saisons, et défiant tous les dangers, les jeunes *recommandés* fussent-ils de race romaine[2], devenaient Francs par leurs mœurs, par leurs habitudes, par leur identification avec ce roi qui était tout pour eux sur la terre : ils étaient, en quelque sorte, l'accessoire de sa personne; s'il périssait sur le champ de bataille, considérés eux mêmes comme une portion du butin, le vainqueur les emmenait en captivité, ainsi que tous les fidèles ou leudes qui avaient survécu à leur chef.

La religion chrétienne vint adoucir la rudesse du commandement et ennoblir l'obéissance. Elle arrêta l'autorité sur la pente dangereuse de ces exigences qui risquent de croître toujours à mesure qu'on se donne et qu'on se dévoue davantage à elle. D'autre part, elle empêcha le dévouement de dégénérer en servilité. C'est ainsi que la *féodalité* naquit de la *recommandation*, et que le vassal, tout en se reconnaissant serviteur ou sujet de son suzerain, tout en se déclarant son *homme-lige*, ne se considéra pas comme son esclave. Le serment féodal, dans sa vieille formule de *foi* et *hommage*, impliquait le don confiant du cœur et de la personne; aucun retour n'y était stipulé; le dévouement aurait craint de prendre les formes d'un marché ou même d'un contrat. Mais le suzerain savait qu'il devait à son *homme-lige* l'affection et la protection en retour de la *foi jurée*, et cette réciprocité, fondée sur *l'honneur*, était mieux observée que celle qui s'appuie aujourd'hui sur des constitutions écrites.

1 Le terme *commendare* employé toujours par des auteurs différents atteste la régularité d'une coutume, et non la singularité d'un fait (Naudet, *mémoire de l'académie royale des inscript. et belles-lettres* t. VIII, p. 420).

2 Vie de saint Léger par dom Pitra, p. 11

Du reste, dans l'abandon que l'*homme-lige* ou le *vassal* faisait de lui-même, il n'y avait ni arrière pensée, ni réserve. Avec cet entraînement chevaleresque qui signale les âges héroïques en général et qui caractérise le moyen-âge en particulier, les vassaux donnaient sur sa personne toute autorité à leur suzerain, aussi bien pour l'administration et la justice que pour le commandement militaire. Ils ne voulaient plus d'autre juge que leur seigneur, et s'inclinaient devant ses arrêts au sein de sa cour, comme ils obéissaient à ses ordres sur le champ de bataille.

C'est ainsi que furent désertés les *plaids* ou *mâhls* des anciens magistrats ou délégués royaux par tous les nobles vassaux qui s'étaient attachés à la puissance d'un baron ou d'un seigneur.

II — Extinction presque totale des hommes libres, excepté en Westphalie — Ste Wehme.

Il y eut encore une sorte de nécessité née de la force des choses, qui augmenta beaucoup les juridictions seigneuriales, et ne laissa plus subsister qu'elles seules dans beaucoup de localités.

Nous avons déjà dit que le nombre des hommes libres ou totalement indépendants diminua beaucoup sous la seconde race. Cependant il restait encore quelques propriétaires d'alleux, dégagés de tout lien et de toute subordination légale envers les seigneurs. Ces propriétaires, en droit, n'auraient dû avoir d'autres supérieurs administratifs et judiciaires que le roi et les délégués du roi. Mais d'une part, avant la fin de la seconde race, les *mâhls* avaient cessé de se réunir régulièrement : d'autre part, le principe féodal ayant triomphé dans a personne de Hugues Capet, en 987, le pouvoir judiciaire des seigneurs se trouva consacré et consolidé. Il n'y eut même plus désormais d'autre pouvoir judiciaire et administratif que le leur. Or, comme on ne peut pas se passer de justice, force fut bien aux hommes libres, aux propriétaires allodiaux de reconnaître la justice féodale.

Le même phénomène politique se reproduisit à peu près dans tous les pays où s'était étendue la conquête germanique, et à plus forte raison au sein de la Germanie elle-même.

Cependant, sur les bords du Rhin et dans toute la contrée connue au 13e siècle, sous le nom de *Wesphalie*[1], un certain nombre d'hommes

[1] La Westphalie se composa d'une partie du duché de Saxe, démembré à la suite de la proscription de Henri le Lion. Le pays que les chroniqueurs désignent sous le nom de terre rouge, se formait presque entièrement de l'espèce

libres s'étaient conservés et n'avaient pas voulu plier sous la puissance féodale. Il se forma entre eux une étrange et mystique association dans le but de continuer à pratiquer le vieux droit en protestant contre le nouveau. De là, les *francs-comtes* et les *francs-scabins* de la *Sainte-Wehme*. De là cette organisation judiciaire qui se rattache réellement dans sa première origine aux institutions de Charlemagne [1]. L'association Wehmique se cache d'abord timidement dans l'ombre, mais ensuite elle révèle audacieusement son existence, quand les Burgraves, Margraves et autres seigneurs d'Allemagne, au lieu de rendre régulièrement la justice, soit à leurs vassaux, soit aux hommes libres placés sous leur juridiction, promènent tout autour d'eux leurs exactions et leurs brigandages.

C'est l'époque où les archevêques de Cologne reconnaissent la Sainte-Wehme, et où des empereurs eux-mêmes donnent une nouvelle consécration à cette justice antique et mystérieuse, dont ils font une barrière contre les abus toujours croissants de la féodalité allemande.

La Sainte Wehme fut bien moins une tradition carlovingienne fidèlement continuée, qu'un moyen d'opposition tenace et violente à l'ordre de choses nouveau, ou pour mieux dire à l'immense désordre, qui naquit de la féodalité dans la vieille Germanie, et surtout dans les provinces saxonnes et westphaliennes.

Pour remplir ce but d'opposition, l'association Wehmique adopta les initiations secrètes de ses membres, l'exécution instantanée de la sentence de mort en cas de flagrant délit et de coutumace ; enfin, une procédure particulière et privilégiée pour les initiés eux-mêmes. C'était donc s'éloigner infiniment du point de départ, et une telle organisation finissait par n'avoir presque plus de ressemblance avec l'organisation judiciaire de Charlemagne.

Cette association devait elle-même devenir, dans un état régulier et bien constitué, un rouage inutile et dangereux : car ce n'est que dans des temps de désordres excessifs que des ligues secrètes et extra-sociales peuvent avoir quelquefois des effets salutaires. Il faut

de Delta, dessiné par le cours du Weser et du Rhin, en y joignant la partie de l'Engrie au-delà de la rive gauche du Weser.

[1] Les capitulaires des rois Francs en Saxe et en Westphalie, n'avaient pas cessé d'être en vigueur jusqu'au 12e siècle. Cela encore avait favorisé le maintien d'une partie de l'organisation judiciaire fondée par Charlemagne.

absolument que ces ligues ou associations se dissolvent dès que la société rentre dans son état normal.

Mais nous n'avons dû parler de la Ste-Whême en ce moment que comme d'une protestation originale et frappante, soit contre l'exclusivisme des justices seigneuriales, soit en faveur des tribunaux d'hommes libres ou *francs-juges*, dont la tradition s'était perdue partout ailleurs qu'en Westphalie. Plus tard, nous reviendrons sur cette singulière institution du moyen-âge, laquelle a donné lieu à tant de fables de la part des poètes et des romanciers.

§. III. Cours féodales.

Dans le premier état des choses sous la monarchie franque, les Rachimbourgs ou *boni homines* venaient spontanément aider le Comte ou représentant du Comté dans l'administration de la justice locale; c'était alors à peu près le Mâhl primitif ou le plaid populaire de la Germanie.

Plus tard le Comte fut l'officier du Prince, et lui-même désigna parmi les hommes libres, les scabins qui devaient l'assister. Il n'était encore pourtant que le directeur des débats, le rapporteur des questions du procès. C'était la majorité des scabins qui déterminait la sentence ; le Comte était ensuite chargé de la promulguer et de la faire exécuter.

A cette époque, le lien entre l'autorité judiciaire du Comte et celle de l'Empereur était maintenu par l'inspection du *Missus Dominicus*. Cette inspection amenait des révisions de jugements, des répressions d'actes arbitraires, lesquelles ne sauraient encore s'assimiler à des arrêts d'appels proprement dits.

Quand les *Missi* eurent changé leurs vastes *Missatica* en duchés héréditaires, quand les Comtes eurent également rendu leurs offices inamovibles et transmissibles à leurs enfants, ces ex-magistrats devenus seigneurs suzerains cessèrent d'être de simples présidents d'Assises judiciaires Ils furent juges souverains au même titre que chefs militaires absolus. Toute justice émana d'eux, ainsi que les autres branches de l'autorité.

Le Seigneur suzerain ou haut Baron, quand il convoquait ses pairs, ne faisait donc en principe, que leur prêter une part de son pouvoir supérieur. Ces pairs étaient des arrière-vassaux, qui apportaient dans l'exercice de la judicature ce dévouement chevaleresque dont ils avaient contracté l'habitude dans les camps et quelquefois même dans la domesticité du château féodal. Si donc la cour seigneuriale, dans son aspect extérieur, dans l'entourage du Baron

qui la présidait, paraissait ressembler aux plaids ou Mâhls des deux premières races, cette similitude n'avait rien de réel, l'esprit des institutions s'était, au fond, totalement modifié ; il avait subi une révolution complète.

« Le suzerain, dit un auteur, demandait le conseil des vassaux qu'il désignait et qui lui devaient ce service judiciaire ; mais dans le principe, *lui seul décidait d'après son opinion particulière :* par la suite, son autorité fut réduite à n'être que l'organe de ses vassaux assemblés, et la règle fut généralement suivie que nul ne pouvait être condamné que par jugement de ses pairs, c'est-à-dire des vasssaux du même suzerain [1] ».

M. Pardessus croit pouvoir affirmer au contraire que la première des cours féodales, celle du Roi, a toujours eu, non pas seulement voix consultative, mais voix délibérative, et il semble le prouver victorieusement.

Mais ses citations et ses arguments ne s'appliquent qu'au *Conseil du Roi*, et non aux cours féodales inférieures.

Cependant si en droit, le seigneur lui-même, avait la plénitude de justice, en fait, quand les chevaliers qui l'assistaient avaient opiné à haute voix en donnant des raisons concluantes en faveur de la cause qui leur semblait bonne, il était bien difficile que le seigneur, après avoir recueilli leurs opinions, jugeât en sens inverse. Aussi, l'auteur que nous avons cité avoue lui-même que le Baron finit par n'être que *l'organe de ses vassaux assemblés.*

Quel devait-être le nombre de ces vassaux ? La cour féodale, disent les vieux auteurs, *doit être suffisamment garnie de pairs.* Cependant, soit à cause de la diminution du zèle et du dévouement des hommes-*liges* des Barons, soit parceque les Barons eux-mêmes voulurent alléger leur service judiciaire, onéreux pour leurs vassaux, on finit par fixer dans le 13e siècle, un *minimum* de juges pour la cour du seigneur. Ce *minimum* ne put pas être de moins de quatre, suivant Pierre des Fontaines, de trois suivant les Établissements de St Louis, de deux suivant Beaumanoir.

Mais dans la pratique, les seigneurs s'entouraient dans leurs cours féodales du nombre de vassaux le plus grand possible, pour offrir plus de garanties à leurs justiciables et donner plus de solennité à leurs jugements.

La justice elle-même avait des fondements plus solides; elle pré-

1 Meye, Esprit des institutions judiciaires, t. 3, Chap. 17 p. 77.

sentait non seulement plus d'autorité morale, mais plus de puissance matérielle quand elle était rendue par un plus grand nombre de juges. Car chacun d'eux était tenu de defendre les arrêts auxquels il avait concouru [1].

A défaut de récusation proprement dite, la partie plaidante qui se croyait lesée par la partialité du pair opinant pouvait *fausser la justice* et le prendre à partie. A la vérité, le juge qui, ainsi pris à partie, était vaincu dans le duel judiciaire, n'encourait aucune peine, tandis que le plaideur qui succombait perdait sa cause, et subissait en outre des amendes [2].

La coutume qu'avaient les juges d'opiner à haute voix, montre à quel point était poussée la publicité des procédures, puisque cette portion des débats reste aujourd'hui entièrement secrète, même dans les pays où existe la plus large publicité.

Le système féodal, en substituant l'autorité du suzerain à la police des communautés, fait disparaître en France et en Allemagne la responsabilité et la garantie mutuelle des familles, des Centénies et des Comtés. Ce serment des compurgateurs, fondé sur cette idée de solidarité, achève de tomber en désuétude. La preuve par le combat devient plus usitée que toute autre preuve. C'était la procédure naturelle de ces siècles héroïques.

Et cependant la féodalité, tout en paraissant, sous quelques rapports, diminuer les garanties d'une bonne justice, amena l'établissement d'une institution, qui, à elle seule, devait largement compenser cette diminution : nous voulons parler de l'appel régulier des tribunaux inferieurs devant la cour du Roi.

§ IV. Des appels.

Ce sujet est d'une grave importance et mérite des développements d'une certaine étendue.

Dans les plaids ou *Mâhls* des premiers temps de la monarchie franque, un certain nombre d'hommes libres de chaque localité, ou élus pour chaque session judiciaire. ou désignés par le délégué royal comme juges permanents, composaient le tribunal qui décidait les affaires contentieuses.

Représentants du comté ou district, il semble qu'ils ne pouvaient pas plus être soumis à l'appel d'une cour supérieure pour leurs décisions en fait, que ne le sont aujourd'hui les cours d'assises où

1 Beaumanoir, coutume du Beauvaisis, chap. 61.

2 Il n'en fut pas de même en Angleterre, comme nous le verrons plus tard

l'élément populaire se trouve dans le jury: cependant comme nous l'avons dit plus haut, nous avons trouvé dès les 6e et 8e siècles, l'appel établi au moins dans certains cas, soit devant la cour du roi, soit devant les *Missi dominici* chargés de le représenter.

Dans ce système, on regardait la sentence comme émanée du comte ou du viguier qui présidait le plaid local, et la royauté se croyait le droit de casser le jugement rendu par ses officiers.

Dans le système féodal, l'appel n'aurait pas pu être ainsi motivé, puisque chaque grand vassal et même chaque seigneur avait la *justice* indépendante de la royauté.

Cependant, suivant le droit de cette époque, tout seigneur contractait envers ses vassaux, en échange des services qu'il recevait d'eux des obligations et des devoirs, dont le suzerain devait rigoureusement surveiller l'observance: l'un de ces premiers devoirs était d'accueillir et d'examiner toutes les demandes civiles, toutes les accusations criminelles qui lui étaient adressées, et de convoquer sa cour féodale pour rendre des jugements à ce sujet. S'il manquait à un devoir aussi sacré, le vassal qui avait à s'en plaindre, pouvait porter son recours pour *défaulte de droit*, devant le suzerain de son seigneur. Ce n'était pas seulement le refus *de faire justice*, qui devenait l'objet d'un semblable recours : la *défaulte de droit* pouvait résulter également de ce que les hommes de la cour, quoique convoqués par le seigneur, ne s'y étaient pas rendus; ou bien de ce qu'il n'y avait pas dans la terre seigneuriale assez de possesseurs de fiefs pour garnir *la cour de pairs*.

Que si, malgré les amendes ou autres moyens de coercition qui lui étaient donnés contre les pairs non conparaissants, le seigneur n'avait pas pu composer sa cour avec ses hommes, ou il en empruntait à ses frais à son suzerain, ou bien il envoyait le *justiciable* à la cour du suzerain lui-même ; et c'était ce qu'on appelait *mettre sa cour dans celle du suzerain*[1]. Mais alors le justiciable échappait à jamais à la juridiction du seigneur, et tombait dans celle du suzerain: ce principe de déchéance était rigoureux en droit féodal.

Au surplus, on voit que *la défaulte de droit* différait radicalement de l'appel. L'usage du combat judiciaire, soit contre la partie adverse, soit contre les juges eux-mêmes, semblait éloigner également la possibilité de l'appel comme institution régulière. On ne pouvait

1 Ou à la partager avec lui, ce qu'on appelait *entrer en pariage*.



plus songer à un recours devant un tribunal humain, contre ce qu'on croyait être *un jugement de Dieu.*

Néanmoins, il y eut quelques affaires, et le nombre s'en accrut toujours davantage, où le combat judiciaire ne fut pas admis, et où l'on devait juger d'après la déposition des témoins, l'aveu et le serment des parties. Or dans ce cas, l'erreur des juges était possible. Dès lors, s'introduisit peu à peu l'opinion que, sans attaquer la probité ou la bonne foi des hommes de la cour féodale, et sans se battre avec eux, on pouvait soutenir qu'ils s'étaient trompés. C'est ce qu'on appela *fausser jugement sans mauvais cas.* De là l'appel des jugements de la cour féodale par devant la cour du roi.

Cependant cette idée si simple ne fut pas admise sans lutte ni sans combat. Les hommes qui s'attachaient au rigorisme des principes féodaux, prétendaient que c'était manquer au serment de *foi* et *hommage* que de chercher à se soustraire aux conséquences d'un jugement que le seigneur avait fait rendre, et auquel il avait attaché sa sanction.

Mais, dès avant le règne de saint Louis, les jugements rendus par les grands baillis établis dans les domaines de la couronne, étaient sujets à l'appel devant la cour du roi. Cet exemple ne fut pas sans autorité dans les cours féodales elles-mêmes. D'ailleurs, le pouvoir royal eut l'habileté d'intéresser les seigneurs à cette grande réforme, en condamnant à des amendes envers eux, les parties qui succombaient dans leurs appels.

Aussi, avant la fin du 12ᵉ siècle, on voit commencer l'usage des *appels* dans les pays dits d'*obéissance le roi* [1]. Ils s'y multiplient pendant le 13ᵉ. L'influence du droit romain qui refleurit à cette époque, contribue encore à les y étendre, et à les rendre d'un usage général.

Dans les pays hors l'*obéissance le roi,* où les grands vassaux, autrefois égaux et rivaux du duc de France, Hugues-Capet, jouissaient d'une indépendance presque absolue, l'usage de l'appel devant la cour du roi, dut nécessairement s'établir avec plus de difficulté et de lenteur.

Cependant, par une sorte d'instinct qui leur avait fait rédouter le morcellement et l'affaiblissement de la France, les grands vassaux avaient admis la suzeraineté de celui qu'ils avaient reconnu pour leur roi.

[1] Pays qui dépendaient du domaine direct du roi, et ne reconnaissaient pas d'autre suzerain.

Cette suzeraineté ne pouvait pas rester simplement nominale, ni même se borner à des devoirs ou à des services exclusivement militaires. Certains droits de la royauté furent incontestés dès le principe ; tel fut *le droit de gite*, quand le roi voyageait chez les grands vassaux. Or, en pareil cas, par un sentiment de déférence qui était tout-à-fait dans les idées féodales, tant que le grand vassal donnait l'hospitalité à son haut suzerain, il ne présidait pas lui-même ses assises judiciaires ; mais il les lui faisait présider. Or, comme le remarque ingénieusement M. Pardessus, « il était assez » naturel de penser que si le roi avait le droit de se rendre, avec un » nombre quelconque de ses conseillers, dans les états d'un grand » vassal, et de se substituer momentanément à lui dans l'exercice » du pouvoir judiciaire, rien ne devait s'opposer par la suite à ce » qu'il reçût dans sa cour les appels des jugements rendus par » celle de grand vassal [1]. »

Une autre cause qui dut préparer et finir par faire triompher le droit d'appel dans toutes les provinces, même dans celles gouvernées par les grands vassaux, c'est que là comme ailleurs tout français avait le droit de se mettre sous la sauvegarde du roi ; c'était la traduction *en acte* de ce cri si français et si national, *ah! si le roi le savait.* Voici quelle était la formule par laquelle l'appelant se plaçait sous cette sauve-garde sacrée : « Je mets mon corps et tous » mes biens et tout mon conseil en la garde li roy... Devant li, je » appelle et ai appelé de ce jugement comme faux et mauvais, et » le trayerai millor de l'Ostel li roy [2]. »

C'est ainsi que pour tous les Français la royauté était l'image de l'équité suprême, la vengeresse inflexible de toutes les iniquités et de toutes les oppressions. Elle était donc l'objet des aspirations populaires ; c'est vers elle que gravitaient toutes les espérances, elles que se rattachaient tous les cœurs. La puissance seigneuriale ne pouvait pas, à la longue, résister à ce mouvement que favorisait d'ailleurs de son mieux la politique royale, autant peut-être par inclination naturelle que par calcul et par habileté.

§ V. Haute, moyenne et basse justices, démembrement des justices féodales.

Du reste, d'autres causes concoururent aussi à la dissolution de la féodalité, et ces causes vinrent d'elle-même.

1 Indice des droits royaux, par Ragueau, v° sauve-garde.

2 Legrand, coutume du bailliage de Troyes, 4e partie, p. 354.

Nous allons donner une preuve de cette vérité historique, en rendant un compte succinct des diverses juridictions et justices féodales.

Il y avait d'abord les juridictions résultant de la propriété elle-même ou *basses-justices*.

Les juridictions provenaient des concessions faites sous le nom d'*immunités* par les rois de la première race; nous avons vu plus haut que les *immunistes* avaient non-seulement la propriété du domaine, mais le droit d'y rendre la justice [1].

Cependant ce droit ne s'exerçait que sur les colons, les lites, en un mot sur ceux des habitants du domaine qui ne pouvaient pas être considérés comme jouissant d'une ingénuité parfaite; car les hommes libres proprement dits n'étaient justiciables que du *mâhl* ou tribunal des scabins présidé par le délégué royal.

A mesure que se peuplaient les terres ravagées et presque désertes, et que la culture prenait des accroissements, de grands propriétaires concédaient à leurs serfs des portions de terres contiguës les unes aux autres, à la charge de redevances en denrées ou en corvées personnelles. Ceux-ci, pour résister aux déprédations trop ordinaires dans ces temps de troubles, se groupaient dans des villages murés et formaient ce que les documents du temps appelaient *mausi*, *serviles*, *libertini*, *ingenuiles*. Le maître qui leur avait concédé ces jouissances, établissait parmi eux un préposé chargé de régler les contestations et les difficultés qu'ils pouvaient avoir les uns avec les autres.

Mais ce propriétaire, n'étant que simplement *immuniste* et ne possédant aucun pouvoir seigneurial ou féodal, ne devait à aucun titre exercer de pouvoir judiciaire hors de ses propres domaines.

Les *immunistes* furent eux-mêmes contraints de reconnaître personnellement la compétence des cours féodales, quand même ils ne possédaient aucun fief. Ils étaient de plus obligés de prêter serment de fidélité au seigneur dans la juridiction duquel ils se trouvaient, et Dumoulin dit que ce serment est dû par le simple justiciable, *non quod habeat fundum, sed quia sub juridictione sit ejus cui jurat.*

1 Voir la fin du 1er chapitre de la 2e partie; et consulter la dissertation spéciale que M. Pardessus a faite sur ce sujet dans son commentaire de la loi salique.

2 Lib. II, t. V

Mais en faisant ces concessions, quant à leurs personnes, les propriétaires *immunistes* retinrent leur droit personnel de justice pour les affaires peu graves soit au criminel, soit au civil, sauf le recours à la cour du suzerain, comme il existait autrefois à la cour des scabins, présidée par le comte ou autre délégué royal.

Les *centenari*, *tungini*, *vicarii* avaient, à d'autres titres que les immunistes, et comme officiers inferieurs, une juridiction sur des causes ou des délits de même nature. Quand leurs offices furent convertis en propriétés, ils ne firent qu'immobiliser dans leurs mains et dans celles de leurs descendants le pouvoir qu'ils avaient déjà en qualité de délégués du roi. Ils ne possédèrent donc que de basses justices.

Nous ferons le même raisonnement à l'égard des ducs et comtes, qui étaient des magistrats supérieurs. Leurs offices leur donnaient la haute justice : en les transformant en propriétés fixes, ils conservèrent dans leur intégrité les droits qu'ils acquéraient à titre irrévocable.

Jusqu'à la fin du 13me siècle, on ne connaît que les *hautes* et *basses* justices. Les *moyennes* justices commencent à être mentionnées dans le 14e siècle. A cette époque, les démembrements des droits féodaux, les disjonctions des justices et des fiefs, les inféodations et sous-inféodations s'étaient multipliées à l'infini. Alors des seigneurs, qui possédaient toute la justice dans leurs domaines, en séparèrent certaines attributions, qui sans être d'une importance majeure, ne faisaient pas partie de la *basse justice*, et constituèrent ce qu'on appela la *moyenne justice*. Tout, à cet égard, dépendit des conventions et des coutumes locales ; et il serait difficile de préciser bien parfaitement ces trois degrés de justice [1].

Quoi qu'il en soit, il est évident que les seigneurs, en se dessaisissant de leurs justices, en démembrant leurs droits les plus précieux, détruisaient peu à peu le pouvoir féodal qu'ils avaient reçu de leurs ayeux depuis le 10me siècle. Que ce fût pour se décharger du fardeau onéreux de certains devoirs, ou pour satisfaire des besoins pécuniaires, peu importe. Il n'en est pas moins vrai qu'au 13e et au 14e siècle, les possesseurs de fiefs démolissaient pièce à pièce, l'édifice si laborieusement élevé par les bénéficiers et les officiers de la couronne sous Charles-le-Chauve et sous ses successeurs.

1 Brussel, dans son *Traité de l'usage des fiefs*, cite une charte de Philippe de Valois du mois de février 1331, relative à l'apanage de Jean son fils, dans laquelle on trouve une première mention d'une *moyenne justice*. (Voir son traité, p. 299 et suivantes).



Tant il est vrai que tous les régimes ne durent qu'un tems, et que es pouvoirs en apparence les plus forts n'ont pas d'ennemis plus dangereux qu'eux-mêmes. Albert Du Boys.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS
ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

Chap. 32 suite [1].

» Nous aurions bien souhaité pouvoir porter quelque secours à » ces pauvres gens. M. Méyère en particulier sentoit une forte in» clination pour se consacrer à cette bonne œuvre. Mais notre vo» cation nous appeloit autre part. Nous nous devions aux Tonqui» nois, et c'eût été prendre le change que de les abandonner dans » la vue apparente d'un plus grand bien. Nous n'aurions pas cepen» dant été fâchéz que le mauvais tems nous eût forcez à toucher à » cette isle, et nous eût donné l'occasion d'aller ranimer leur foi, » et les exhorter à la persévérance. Dieu ne le permit pas : le vent » changea un peu, et le 30 novembre nous découvrîmes la pointe » de Diù [2].

» Ce trait de la relation de M. Louis, disent à leur tour MM. Du» puy et Guerville, a eu l'effet qu'il en attendoit. Il a fait impres» sion sur plusieurs personnes, et spécialement sur une dame de » grande condition qui offrit à MM. des missions étrangères, de » pourvoir aux dépenses nécessaires pour cette mission, s'ils vou» loient fournir des missionnaires. L'offre fut acceptée, et après être » convenus de part et d'autre, on demanda les pouvoirs à la cour de » Rome, et on nous envoya deux ensemble pour l'entreprendre. » Il s'agissoit de sçavoir quelle route nous devions prendre. Il s'en » présentoit trois différentes. La première, qui étoit sans contredit la » plus sûre et la meilleure pour réussir, peut-être même la plus » courte pour le temps et certainement la moins dispendieuse, » c'étoit d'aller par les vaisseaux de la Compagnie des Indes. La » seconde étoit d'aller en Egypte, de traverser l'istme de Suez et » de nous rendre par la mer rouge à Moca, où nous aurions trouvé » des vaisseaux ou des bateaux qui nous auroient relachez à So-

1 Voir au n° précédent ci-dessus, p. 90.

2 Loc. cit. p. 26 et suiv.

» cotora. Mais on nous assuroit que cette route n'étoit pas praticable, et qu'il faudroit ou perdre la vie, ou apostasier en passant devant la Mecque, à cause du tombeau de Mahomet. Mais nous avons appris le contraire dans la suite, d'un françois qui a résidé plusieurs années au grand Caire, qui nous a assuré qu'il n'y a aucun risque dans ce passage, et que les Arméniens qui sont tous chrétiens l'entreprennent tous les jours sans danger. La troisième, qui est celle que nous avons prise était d'aller par le Levant, de traverser la Turquie, et de nous rendre dans cette isle par le moyen des Arabes. L'occasion étoit des plus favorables, Mgr Balliet de St-Albert, évêque de Babylone ou de Bagdat, qui avoit demeuré longtemps chez les Turcs, se trouvoit pour lors en France. Il se disposoit à retourner dans son diocèse. Messieurs des missions étrangères crurent qu'ils ne devoient pas la laisser échapper. C'est pourquoi ils le prièrent de vouloir bien permettre que nous fussions avec lui. Ce prélat consentit volontiers, en les assurant qu'il feroit son possible pour nous rendre service [1]. »

Ils partirent en conséquence pour Marseille, le 20 juin 1755, et ils s'y embarquèrent le 2 août. Après avoir suivi la même route que les précédents et y avoir éprouvé les mêmes dangers, et les mêmes fatigues, ils arrivèrent à Bassora le 25 février 1756. « Il y avoit dans la rade plusieurs vaisseaux et entre autres un navire anglois qui dans peu devoit partir pour Bombaje. Le capitaine Gui, qui le commandoit avoit hyverné il n'y avoit pas longtemps à Socotora. Il nous rapporta un fait qui étoit très propre à nous animer et à nous faire souhaiter d'arriver au plutost dans cette chère mission. Etant, dit-il, à Socotora dans ma tente, sur le bord du rivage, il vint un homme dont je n'entendois point la langue me trouver. Je compris aux signes qu'il faisoit qu'il me damandoit si j'étois chrétien ; je lui répondis que je l'étois ; aussitost il me baisa les pieds et les mains, et s'en fut sans que je pusse sçavoir d'où il étoit. C'est de ce même capitaine que nous apprîmes que, pourvu que nous pussions nous rendre à Quechin qui est une ville sur les costes de l'Arabie heureuse, vis-à-vis de Socotora, il nous seroit ensuite facile de nous rendre dans cette isle, à cause de fréquentes occasions qui s'y rencontrent. Nous ne trouvions d'autre obstacle à ce parti que le peu de connoissance que nous avions du païs, et le risque qu'il y avoit à nous abandonner seuls, et sans appui à la merci des Arabes, et surtout des mahométans.

[1] *Relation de notre voyage*, etc. p. 2.

» Des personnes qui avoient voyagé avec eux nous assuraient » qu'il n'y avoit rien à craindre. D'autres nous faisoient tout appré- » hender et nous conseilloient de nous rendre par le navire anglois » à Bombaje, et de là à Surate, où nous trouverions dans un an les » navires pour Môca qui, en passant devant Socotora, nous y relâ- » cheroient à la recommandation de M. Le Verrier. Un an de » séjour dans Surate nous paroissoit un terme bien long. Nous » crûmes que dans une entreprise qui tendoit au salut des âmes, il » falloit s'abandonner à la Providence et courir quelques dangers » pour les secourir au plutost; et qu'ainsi il falloit prendre la voie » de l'Arabie : mais afin de n'avoir rien qui pût exciter la cupidité » des Arabes, nous gardâmes nos habits turcs que nous avions pris » dès Alep. Nous remîmes nos effets et la plus grande partie de » notre argent entre les mains de M. De Bris, capitaine françois, » qui alloit au Bengale, pour les remettre ou faire remettre à M. » Mathon, procureur des missions à Pondichéry.

» Avec deux chapelles fort pauvres et quelque peu d'argent, nous » nous embarcâmes le 24 mars, sur le vaisseau anglois, sur lequel M. » de Perdrieau, qui a toujours pris nos intérest avec la plus grande » ardeur, nous avoit obtenu le passage et la table du capitaine jus- » qu'à Bombaje. Le 25 on mit à la voile. Le capitaine et les officiers » anglois eurent pour nous beaucoup d'attention. Commençant à » entrer dans le golphe Persique, quoique nous eussions un pilote » côtier, le navire donna contre un haut fond ; ce qui ne doit point » paroître absolument surprenant dans une mer où il faut toujours » être jour et nuit la sonde à la main. Mais nous, qui n'étions pas » encore accoutumez à ces accidents, sentant les coups redoublez » que le navire donnoit contre le fond, nous en fûmes un peu ef- » frayés et nous n'étions pas les seuls. Nous avions cependant de » quoy nous rassurer, parce qu'il y avoit un autre navire anglois à » quelques lieues de là dans lequel on pouvoit se retirer en cas de » naufrage. La première chose qu'on fit, ce fut de mettre de longues » poutres des deux côtez du navire, pour l'empêcher de se cou- » cher. Ensuite on sonda pour scavoir quelle route il falloit pren- » dre pour se débarrasser. On jetta une ancre derrière le navire; de » cette façon en peu de temps on se tira de dessus de ce fond qui » n'étoit que de vase. Le lendemain on remit à la voile. Nous » mouillâmes dans la pluspart des ports de Perse ; à Banderie, où » nous trouvâmes quelques catholiques; à Carek, petite isle dont » le baron de Kuipos s'est emparé au nom des Hollandois pour tirer

» raison d'une avanie qu'il avoit reçue des Turcs. Il y a bâti un fort » et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il y fait faire publique- » ment l'exercice de la religion catholique, et qu'il y a fait venir à » cette fin, un père carme de Bassora pour qui il a fait construire une » église. Plût à Dieu que cette coutume pût s'introduire dans tous » les comptoirs hollandois. De Carek nous fûmes à Boucher, et le 23 » avril nous jetâmes l'ancre devant Gomeron ou Bandarabassi, ville » à l'entrée du golphe Persique, vis-à-vis de l'isle d'Ormus. Ce fut » une grande consolation pour les catholiques de Gomeron, qui » depuis près de deux ans avoient perdu leur missionnaire, de nous » voir arriver. Nous nous servîmes pour leur faire faire la pâque du » pouvoir que nous avions pris à Bassora. Nous logeâmes dans la » maison des RR.PP. Carmes; mais M. Etienne Hermès, catholique » persan, interprète des Anglois, ne voulut pas que nous eussions » d'autre table que la sienne.

« Cette ville est renommée par sa chaleur excessive, par son air » qu'on prétend être très dangereux pour les Européens, et par ses » eaux qui produisent un ver long de plusieurs pieds aux cuisses » et aux jambes de ceux qui en boivent. Ce ver n'est point dange- » reux. On en est quitte pour le tirer [1]. Pour le reste, nous avons » appris de plusieurs personnes qui y ont demeuré longtemps, que » quand on y vit sans debauche, la vie y est aussi longue qu'ailleurs. » Mais il faut l'avouer, la débauche n'y est point impunie. Quand on » est bien persuadé de cela, on doit se délivrer de cette terreur » panique qui en fait mourir plusieurs par la seule crainte de la » mort. Les Anglois et les Hollandois y ont chacun leur fort. Mgr le » Gouverneur du fort hollandois, que nous eûmes l'honneur d'aller » voir, semblait avoir entrepris de nous accabler de politesses; il » nous donna une lettre de recommandation pour un employé que » la compagnie hollandaise avait à Mascate, et nous fit promettre. » que nous lui donnerions de nos nouvelles dans la suite. Nous » nous embarcâmes le dernier d'avril, sur un petit taranquin ou » bateau persan, qui portait des marchandises à Mascate. Nos con- » ducteurs n'allaient point en pleine mer. Ils se tenaient toujours au » contraire fort proche de terre, et passaient fort tranquillement » au milieu des rochers. Mais un jour par négligence, ils s'appro- » chèrent tant d'un, que le taranquin allait donner contre où il se » serait infailliblement brisé, si une poutre qui était en travers sur » le derrière et plus longue que le corps du bateau n'était large,

1 Cette maladie est aussi fort commune dans l'Inde.

» ne se fût présentée la première, et n'eût en se brisant, ralenti son
» mouvement et donné le temps de l'éloigner avec des perches.
» Délivrez de ce péril, il en survint aussitôt un autre; le rocher
» contre lequel nous avions donné étant un peu creusé, le derrière
» du bateau qui était relevé en pointe s'y accrochait, et eût peut-
» être été emporté, si, par un bonheur particulier, il n'eût pas
» glissé dessus. Nous eûmes de grandes grâces à rendre au Sei-
» gneur de nous avoir délivrés heureusement de ces deux dangers.
» Il y avait une chaloupe dans laquelle les hommes eussent pu se
» sauver; car pour le rocher il était impraticable. Mais quoi qu'il en
» soit, nous nous serions trouvés dans de tristes circonstances.

» Le reste de notre navigation fut assez heureux; mais nos Per-
» sans, zélés mahométans, commencèrent à exercer à notre égard
» les fonctions de missionnaires. Ils savaient cependant que nous
» l'étions nous-mêmes; aussi la conquête leur paraissait-elle plus
» belle et plus digne de tous leurs soins. C'est quelque chose de
» singulier, de voir l'ardeur avec laquelle tous les mahométans
» cherchent à faire des prosélites de leur secte. Les passions qu'elle
» favorise ne leur en donnent malheureusement que trop dans tous
» ces pays, dont l'ignorance et la grossièreté sont le partage. Par-
» tout où ils portent leur commerce, ils cherchent à la répandre.
» Ils ont à chaque instant à la bouche le nom de Dieu et de Ma-
» homet. Mais pour le nom de chrétien et surtout celui de Frangui,
» qu'ils ont donné aux Portugais, il est en horreur sur toutes les
» côtes d'Arabie et d'Afrique, où cette nation Européenne s'était
» établie. Les juifs, il est vrai, n'y sont pas beaucoup plus aimés.
» Ces mahométans avec lesquels nous étions, nous demandaient
» pourquoi nous ne prions point comme eux; nous leur répon-
» dions que nous étions chrétiens, et que nous prions comme les
» chrétiens. Ils avaient beau nous exalter leur loi, toute la réponse
» qu'ils tiraient de nous, c'était que la nôtre était bonne et que
» nous en étions contents. Il y eut eu du danger à répondre autre-
» ment, et à lâcher la moindre parole contre leur religion. Voyant
» qu'ils ne réussissaient point de cette façon, ils tâchaient de nous
» faire prononcer comme eux en arabe, les noms de Dieu et de Ma-
» homet, ou bien de Mahomet et d'Ali. Mais voyant que tous leurs
» efforts étaient inutiles, ils nous laissèrent en repos. Nous disions
» à cela près fort tranquillement notre office dans leur bateau, quoi-
» qu'il y en eût quelques-uns qui attribuaient à nos prières les
» contre temps de leur navigation. Et nous nous serions bien donnez

» de garde de les réciter si nous eussions vu quelque tempête, ou
» seulement la mer grossir.

» Le 14 mai nous mouillâmes devant Mattras, petite ville environ à une lieue de Mascate. Un de nous d'eux débarqua pour aller chercher une demeure à Mascate. Il fut saluer M. l'employé hollandais, et lui demander le mieux qu'il pût en langue portugaise, si nous pourrions trouver quelque occasion pour nous approcher de Môca. Mais il lui apprit que la mousson du Sud étant formée, nous n'en pourrions trouver qu'au retour de la mousson du Nord : c'est ainsi qu'on appelle un vent qui règne assez constamment dans cette mer des Indes, la moitié de l'année du côté du Sud, l'autre moitié du côté du Nord. Cette nouvelle nous affligea; mais le mal était sans remède, et quoiqu'on nous eût dit des chaleurs de cette ville, qu'on nous faisait envisager comme mortelles, nous crûmes, tout bien considéré, que c'était là que nous devions séjourner, persuadez que nous trouverions plus promptement qu'ailleurs quelque embarcation qui nous porterait à notre mission. Le lendemain le bateau étant venu dans le port de Mascate, ce M. nous fit passer, par sa protection le peu de bouteilles de vin que nous avions; sans lui elles eussent toutes été cassées, car par une ordonnance du roi, il est défendu d'introduire, ni de faire aucunes liqueurs dans son royaume. Il n'y a que les Européens qui soient dispensés de cette loi. Pour nous, nous eussions eu beau dire que nous étions français; nous n'avions ni l'habit, ni le train, ni l'apparence nécessaire pour nous en faire dispenser.

» Mascate est une ville de l'Arabie heureuse, capitale d'un royaume de même nom. Les Portugais l'ont possédée autrefois, mais ils en ont été chassez par les Arabes. Cette ville est environnée de rochers escarpez sur lesquels il n'y a ny arbres, ny la moindre verdure, et qui y entretiennent une chaleur des plus excessives. C'est là que nous avons commencé à nous accoutumer aux chaleurs de l'Asie. De sorte que, quand nous en fûmes sortis, celles que nous avons ressenties dans la suite, nous ont paru supportables. Le port de Mascate est sûr et très beau. Il est formé naturellement par deux montagnes qui, se rapprochant à l'extrémité, mettent les navires à l'abri du vent et laissent une large entrée qui est défendue par deux petites fortifications. Ce port est fort fréquenté. Les navires y relâchent assez ordinairement pour y prendre des rafraîchissements. Mais ils n'y viennnent pas encore aussi souvent que le roy le désireroit. Ce prince ne néglige rien

» pour attirer chez lui les Européens, et nous avons vu arriver
» pendant notre séjour deux navires que la Compagnie hollandoise
» avoit envoyez à sa sollicitation, pour établir le commerce chez lui.
» Il n'y avoit que quinze jours que nous étions à Mascate, quand
» nous vîmes aborder dans le port un navire françois, nommé le
» Tévénépatan, qui alloit de Bengale à Bassora. Le capitaine Subre-
» cargue, M. Grout de Belême, nous trouva dans un assez triste
» état. L'un avoit la fièvre quarte, et l'autre obligé de le servir et
» de faire la cuisine, parce que nous n'avions point pu trouver dans
» la route de domestique qui nous convînt, étoit à moitié épuisé.
» Entre plusieurs services que ce monsieur nous rendit, ce ne
» fut pas un des moins importans que celui de nous faire reconnoî-
» tre et de nous recommander au Bagnan Naratam. Ce Bagnan est
» un indien fort riche qui fait toutes les affaires des Européens dans
» cette ville. Quoique infidèle, il prit beaucoup de soins de nous et
» nous a bien servis dans une affaire qui nous arriva et que nous
» allons rapporter.

J.-O. Luquet, évêque d'Hésebon.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 75. — MARS 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(MARS-JUILLET 1793 [1].)

SOMMAIRE. — L'insurrection de la Vendée et de la Bretagne ne fut pas l'œuvre des prêtres insermentés, ainsi que l'ont prétendu les écrivains du parti révolutionnaire. — Sanglantes représailles. — Rapide développement de l'insurrection. — Ses premiers chefs : Cathélineau, Foret, Stofflet et Tonnelet, hommes du peuple. — Elle en recrute de nouveaux dans la noblesse : Sapinaud de la Verrie, d'Elbée, de Bonchamps et de Charette. — Succès des Vendéens. — Les bandes révolutionnaires arrivent sur les bords de la Loire. — Aspect de l'armée vendéenne. — Généraux républicains. — Henri de la Rochejaquelein. — Sa harangue avant la victoire des Aubiers. — Glorieux succès de l'armée vendéenne. — MM. de Lescure, de Donnissan et de Marigny.— Organisation civile de la Vendée.— Effroi de la Convention. — Prise de Doué, de Saumur, d'Angers. — Cathélineau est élu généralissime de la Vendée. — Défaite de Luçon et de Nantes. — Fureurs incendiaires de Westermann. — Cruelles représailles des Vendéens. — Coup d'œil rétrospectif sur ce qui se passait au sein de la commune de Paris et de la Convention durant la guerre de la Vendée. — Le citoyen Aubert nommé à la cure de Saint-Augustin. — Anaxagoras Chaumette prouve à la commune de Paris qu'il n'a jamais été *moine*. — Les dernières processions de la Fête-Dieu. — Vols sacriléges dans les églises. — Ordinations scandaleuses des évêques intrus. — Chiffre des divorces pendant les mois d'avril, mai et juin 1793. — Statistique des prisons de Paris au 19 juin de la même année. — Travaux de la Convention. — Projet de Lakanal. — Apothéose de Jean-Jacques Rousseau.

La nouvelle de la première victoire de la Vendée arriva à Paris avec celle de l'insurrection de la Bretagne. Tout le pays qui s'étend entre Nantes et le Poitou s'était levé à la fois, comme un seul homme, pour défendre ses autels et ses foyers, profanés et envahis par des gens impies et sanguinaires qui, quoique violateurs éhontés des lois divines et humaines, osaient néanmoins se dire les représentants et les défenseurs de l'humanité outragée par le despotisme des rois. Certes, si jamais l'insurrection *est le plus saint*

[1] Voir le numéro de janvier, ci-dessus, p. 17.

des droits et le plus sacré des devoirs, ainsi que l'avait proclamé la révolution naissante, en échangeant le sceptre de Louis XVI contre des fers, c'était bien en ce moment d'oppression véritable, en ces jours de carnage et d'effroi général, qu'il était permis de s'insurger contre l'anarchie sanglante qui couvrait la France de deuil et de ruines ; c'était en ces temps d'opprobre et d'infamie que la résistance à l'oppression la plus tyrannique devenait un devoir sacré! Les amis et les défenseurs de la sans-culotterie de 1793 ne se sont pas fait le moindre scrupule d'accuser les prêtres d'être les auteurs de tous les soulèvements qui éclatèrent à la fois dans la Vendée et les provinces voisines, le jour même de la victoire de Saint-Florent, 10 mars 1793. Ils ont dit que les prêtres insermentés, *irrités d'avoir perdu leurs bénéfices et l'influence qu'ils exerçaient sur des peuples crédules, leur avaient soufflé l'esprit de révolte et mis les armes à la main; leur promettant même que s'ils mouraient en combattant contre les patriotes, ils ressusciteraient au bout de trois jours* [1]. Cette calomnie absurde et mille autres dans le même genre trouvèrent de l'écho dans les masses révolutionnaires. Pourtant, l'histoire ne cite pas le nom d'un seul prêtre qui se soit trouvé à la tête d'un soulèvement à cette époque de triste mémoire; ce sont partout des laïques, nobles ou roturiers qui appellent aux armes leurs concitoyens opprimés. Et d'ailleurs, comment les prêtres réfractaires eussent-ils pu provoquer des insurrections dans les provinces de l'Ouest, puisque le plus grand nombre d'entre eux avaient été déportés; puisque les vieillards et les infirmes qui n'avaient pas pu se traîner sur le chemin de l'exil avaient été emprisonnés pour la plupart? Ceux qui restaient osaient à peine se montrer durant la nuit; la violence de la persécution les forçait à cacher soigneusement leur tête proscrite; ils ne voyaient que peu de personnes, et encore celles avec qui ils osaient communiquer étaient-elles des personnes choisies et sur la discrétion desquelles on pouvait compter. Or, pour provoquer au soulèvement, il faut se montrer à la multitude, il faut l'exalter par de chaleureux discours pour l'exciter à combattre; et c'est ce que ne firent jamais les prêtres d'alors dont les seules armes étaient la prière et la parole de Dieu qui est toute pacifique, toute pleine de résignation.

[1] *Histoire de la persécution en Bretagne à la fin du 18e siècle;* par M. l'abbé Tresvaux, t. I, p. 439.

On objecte qu'il y avait des prêtres parmi les Bretons et les Vendéens insurgés. Oui, il s'y trouvait des prêtres; mais, ces prêtres, quelles fonctions remplissaient-ils dans les camps de l'insurrection? Les fonctions d'aumôniers; ils confessaient et administraient les blessés; ils bénissaient ceux qui marchaient au combat; car ces soldats étaient de *vrais* chrétiens qui, marchant contre les ennemis de la justice et de leur foi, ne voulaient pas être privés des secours de la religion, au milieu des périls sans cesse renaissants d'une guerre civile. Il fallait bien que quelques prêtres les suivissent de gré ou de force.

« D'ailleurs, dit M. l'abbé Tresvaux, dans son *Histoire de la » persécution en Bretagne à la fin du* 18e *siècle*, quand l'armée vendéenne quitta la rive gauche de la Loire pour passer sur la rive » droite, toute la population fut obligée de la suivre, même celle » qui ne pouvait qu'embarrasser sa marche. La barbarie des » troupes républicaines, qui mettaient tout à feu et à sang, et qui » ne faisaient aucun quartier, obligea les habitants des campagnes » de la rive gauche à prendre ce parti. Qu'auraient pu faire alors » les prêtres cachés dans un pays entièrement dévasté? La nécessité les contraignit donc d'agir comme les autres et de suivre » aussi l'armée [1]. »

Tous les écrits, les mémoires et les pièces officielles de l'époque dont nous parlons, prouvent ce que nous venons d'avancer. Les paysans bretons et les paysans vendéens étaient mus par une même pensée en prenant les armes contre la république liberticide qui leur avait enlevé leurs prêtres et leur roi :

« On nous a trompé, disaient-ils; pourquoi nous envoie-t-on » des curés constitutionnels? Ce ne sont pas là les prêtres qui ont » assisté nos pères à leur lit de mort, et nous n'en voulons pas pour » bénir nos enfants [2]. »

Le Conseil provisoire de sûreté, établi à la Roche-Bernard, répondait en ces termes à une proclamation de l'administration départementale du Morbihan :

« Nous ne sommes point armés pour nous entre-détruire les » uns les autres, mais bien pour résister à l'oppression et pour faire » entendre nos justes plaintes qui, quoi que vous en disiez, ont été » trop souvent rejetées. Aujourd'hui que vous vous dites disposés

[1] L'abbé Tresvaux, *ibidem*, p. 441.

[2] Madame de Sapinaud, *Histoire de la guerre de Vendée*.

» à les écouter et même à les faire valoir, nous allons vous les re-
» tracer en peu de mots.

» 1° Écartez de nous le fléau de la milice et laissez aux campagnes
» des bras qui leur sont nécessaires. Vous nous parlez d'*ennemis*
» *qui menacent nos foyers :* c'est là que nous saurons les repousser,
» s'ils viennent nous attaquer ; c'est là que nous saurons défendre
» contre eux et contre tous les autres, nos femmes, nos enfants,
» nos bestiaux, nos récoltes, ou périr avec eux.

» 2° Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs,
» ceux qui furent, dans tous les temps, nos bienfaiteurs et nos
» amis ; qui, partageant nos peines et nos maux, nous aidaient à
» les supporter par de pieuses instructions et par leur exemple.
» Rendez-nous avec eux le libre exercice d'une religion qui fut
» celle de nos pères, et pour le maintien de laquelle nous saurons
» verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Rendez à nos
» campagnes ceux de ces dignes pasteurs que vous retenez dans
» vos murs, et permettez à ceux qui se sont exilés de revenir nous
» distribuer les consolations dont nous avons grand besoin : leur
» retour ramènera partout la paix, l'union et la concorde.

» Telles sont nos principales demandes ! Nous y joignons notre
» vœu pour le rétablissement de la royauté, ne pouvant vivre
» sous un gouvernement républicain, qui ne présente à nos es-
» prits que des idées de division, de troubles et de guerres.

» Vous nous parlez de *chefs qui nous égarent !* Nous ne recon-
» naissons de chef ni de guide, que l'amour de notre sainte reli-
» gion, de la justice et d'une véritable liberté ; nous sommes tous
» unis pour la même cause, nous marchons tous au même but, et
» nous sommes tous animés du même esprit.

» Vous venez d'entendre nos demandes ; elles sont trop justes
» pour que nous puissions jamais nous en départir : accordez-les,
» et dès ce moment nous acceptons vos propositions de paix et de
» fraternité.

» Nous attendons, par le porteur de la présente, vos avis. Lais-
» sez passer librement M. Paturel, dépêché pour Vannes, par les
» habitants de la Roche-Bernard, pour porter le vœu des habitants
» des campagnes.

« Fait au conseil provisoire de sûreté, à la Roche-Bernard, ce
» 27 mars 1793 [1]. »

[1] Cité par l'abbé Tresvaux, *ibid.*, p. 443.

Vint-cinq signatures sont apposées au bas de cette lettre, qui est un monument précieux pour l'histoire.

Tout en justifiant les populations de l'Ouest du *crime* d'insurrection dont la République française les accusa, nous déplorons les cruautés, les terribles représailles qui souillèrent dans quelques cantons les commencements de cette guerre de géants. Ainsi, à la prise de Machecoul, le 10 mars 1793, les insurgés massacrèrent à coups de baïonnettes un curé intrus qui tomba entre leurs mains; à Clégurec, un garde national de Pontivy fut lié entre deux planches et scié par le milieu du corps, comme on scie un tronc d'arbre. Mais aussi les républicains avaient souvent exaspéré les paysans par des actes d'une barbarie inouïe; ils avaient tué leurs prêtres avec tous les raffinements de la cruauté des premiers persécuteurs du Christianisme; M. Joseph Barre, entre autres, ayant eu le malheur de tomber entre leurs mains, avait eu les oreilles, les joues, la chair des bras, des cuisses et des jambes coupées à coup de sabre. On l'avait mutilé de façon à mettre à jour tous les ossements de son corps. Cette horrible mutilation avait été accompagnée de circonstances tellement outrageantes pour la pudeur et l'humanité, que les insurgés se croyaient dans leurs droits les moins rigoureux en tuant comme des bêtes fauves tous les républicains qu'ils faisaient prisonniers.

Cependant l'insurrection prenait un vaste développement. Dès le lendemain de la victoire de Saint-Florent, le tocsin avait été sonné dans toutes les paroisses de la haute Vendée, et une multitude innombrable de paysans s'était armée à la voix de la cloche d'alarme. Elle prit pour chefs Jacques Cathélineau, marchand colporteur de laine, homme pieux et humble; René Foret, jeune paysan de Chanceaux, qui avait dirigé l'attaque de Saint-Florent; Stofflet, garde-chasse de M. de Colbert, et Tonnelet, tous hommes du peuple. Tel fut le premier noyau de la grande armée catholique de l'Ouest qui se recruta rapidement parmi la bourgeoisie et la noblesse de la Vendée, de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou. Elle choisit d'abord la croix pour étendard; c'était le symbole de l'affranchissement du monde. Puis, quand elle eut été régularisée et agrandie, elle aborda le drapeau blanc fleurdelisé.

Un gentilhomme poitevin, M. Sapineau de la Verrie, se mit à la tête des paysans du voisinage de Pouzuages, qui s'armèrent au hasard de bâtons, de fourches et de fusils de chasse. D'autres

bandes se rangèrent également sous le commandement de divers gentilshommes, et s'emparèrent du Pont-Charron, de Chantonnay et des Herbiers. Le 15 mars, Cathélineau, réuni à Stofflet, à Foret et à Tonnelet, attaqua vigoureusement et se rendit maître de Chollet, qui était abondamment fournie d'armes et de munitions. Ce fut en cette ville que tomba entre leurs mains la fameuse pièce de canon qu'ils nommèrent *Marie-Jeanne*, et qui devint, avec *le Missionnaire*, autre pièce enlevée à Jallais, le palladium des paysans guerriers.

En six jours, Montaigu, Mortagne, Clisson, Tiffauges, Machecoul, Challans, Noirmoutiers et Pornic, furent pris par l'armée catholique, dont les deux premiers chefs, aussi braves que modestes, cédèrent le commadement à d'Elbée, qui s'empara de Vihiers. M. de Bonchamps, noble Angevin, et le chevalier de Charette, vinrent alors grossir le nombre des chefs de l'insurrection.

La Bretagne n'était pas restée en arrière de la Vendée. La Roche-Bernard, Pontivy, Plumélian, Rochefort, Vannes, Dol, Vitré, Fougères, Lamballe, le pays de Léon, Dinan, le Croisic, Châteaubriant et Ancenis, s'étaient soulevés simultanément et avaient chassé presque tous les républicains de leurs murs. Ces victoires multipliées étaient dues autant à l'imprévoyance de la Convention, qui, ne s'étant point préparée à combattre sur la Loire, avait laissé tout ce pays dégarni de troupes, qu'au courage et à l'exaltation religieuse des Vendéens, qui se ruaient de tous côtés sur le champ de bataille avec la même ardeur que les premiers chrétiens sur l'arène du martyre. La trêve que la fête de Pâques apporta à ces combats héroïques permit aux gardes nationaux, indisciplinés et déconcertés, de se préparer à la résistance, en attendant les secours de la Convention. Celle-ci, en effet, envoya dans l'Ouest des bandes révolutionnaires, organisées à la hâte par le farouche Santerre, et suivies des deux commissaires Fouché et Billaud-Varennes, hommes sans pitié, qui reçurent l'ordre de mettre à mort, dans les vingt-quatre heures, tous les insurgés pris les armes à la main. Ces bandes arrivèrent sur les bords de la Loire en chantant la *Carmagnole* et le *Ça ira!* leurs doux refrains favoris; elles s'attendaient à trouver dans les *Brigands de la Vendée* des paysans craintifs et faciles à vaincre; d'ailleurs, l'espoir de piller à leur profit les châteaux et les fermes des pays insurgés soutenait leur humeur belliqueuse et leur dévouement patriotique.

Mais quand elles se trouvèrent en présence de l'ennemi qu'elles étaient venues combattre sans le connaître, leur vaine jactance se changea subitement en crainte, et elles commencèrent à s'apercevoir qu'elles s'étaient trompées étrangement sur le compte de ceux qu'elles appelaient des *brigands*.

« L'armée vendéenne présentait en effet, dit M. Amédée Gabourd, dans son intéressante histoire de la *Révolution française*, » un spectacle étrange et inattendu. Elle se composait de paysans » vêtus de blouses ou d'habits grossiers, armés de fusils de chasse, » de pistolets, de mousquetons, souvent d'instruments de travail, » de pieux ou de haches. Chaque homme portait un chapelet à sa » ceinture, et avait, soit à son chapeau en guise de cocarde, soit » sur la poitrine en témoignage de sa foi, une image du sacré » cœur, et quelquefois un scapulaire. Ces rassemblements observaient une discipline et une tactique militaire d'une extrême » simplicité : au lieu d'être divisés en compagnies, en bataillons » et en régiments, ils s'organisaient par paroisses et par districts, » sous les ordres d'un chef particulier. Pour toute stratégie, ils » marchaient droit à l'ennemi ; avant de combattre, et bien que » déjà munis du sacrement de pénitence, ils s'agenouillaient, pour » recevoir encore la bénédiction de leurs prêtres : ils se relevaient » ensuite pleins de confiance, et commençaient presqu'à bout » portant une fusillade irrégulière sans doute, mais bien nourrie » et bien dirigée. Dès qu'ils voyaient les canonniers républicains » sur le point de faire feu, ils se couchaient aussitôt à terre ; quand » la mitraille avait passé sans les atteindre, ils se relevaient pour » se précipiter, avec la rapidité de l'éclair, sur les batteries, et » s'en emparer avant qu'on eût eu le temps de recharger les canons. Pour tout commandement, leurs officiers, aussi novices » et aussi braves que les soldats, se bornaient à crier : *Égaillez-vous, mes gars, voici les bleus!* A ce signal, les paysans s'éparpillaient, s'étendaient en éventail, soit qu'il fallût céder le terrain, » soit qu'il fallût envelopper l'ennemi en le débordant : les plus » adroits chasseurs du pays allaient en avant ou sur les ailes en » éclaireurs, et, par la justesse de leur tir, faisaient perdre beaucoup de monde aux troupes de ligne, obligées de marcher à découvert, le long des routes, à la portée des masses de genêts ou » des haies touffues, lorsque chaque pli de terrain, chaque bouquet d'arbres ou de bruyères recélait un tirailleur vendéen. Dans

» cette étrange guerre d'avant-postes ou d'embûches, c'était déjà » avoir vaincu à demi que de connaître le pays, et d'être en me- » sure de profiter de tous les accidents d'un champ de bataille » formé du territoire de neuf cents paroisses, et traversé en tous » sens par des ravins, des ruisseaux et des sentiers dont le paysan » seul gardait le secret.

» Calmes et taciturnes par caractère, les Vendéens marchaient » ordinairement deux à deux, la tête nue, le chapelet à la main ; » et le silence n'était rompu que par le chant des hymnes ou des » psaumes que les prêtres entonnaient et que chaque voix redisait » pieusement. Exaltés par l'ardeur de leurs convictions et le sou- » venir de leurs outrages, ils se montraient impitoyables dans le » combat; mais après la victoire ils savaient épargner le prison- » nier. Dès qu'ils prenaient une ville, leur premier soin était de » rendre l'église au culte, et de faire sonner les cloches jusqu'au » lendemain; puis ils s'emparaient des armes, des caisses publi- » ques, faisaient brûler les registres et les uniformes des armées » ennemies, et, jusque dans les excès inséparables d'un triomphe » à main armée, ils respectaient les enfants et les femmes. Les » soldats jacobins, au contraire, rendaient leurs succès encore plus » odieux en les souillant par le meurtre et la débauche. Un trait » digne de remarque chez le paysan vendéen, c'est qu'aussitôt » l'incursion finie, il rentrait dans ses foyers pour s'y livrer à la » culture de son champ, et qu'il ne retournait sous son drapeau » qu'au signal nouveau donné par le tocsin. Les chefs étaient im- » puissants à soumettre leurs soldats à des habitudes plus mili- » taires ; et ces dispersions fréquentes de la troupe s'opposaient à » ce qu'on pût entreprendre de longues expéditions : d'ailleurs, » dépourvus de manufactures d'armes, de fabriques de poudre et » d'arsenaux, les Vendéens n'avaient de fusils, de canons et de » munitions de guerre qu'autant qu'ils pouvaient en enlever à » l'ennemi [1]. »

L'armée républicaine avait son quartier général à Angers, ses principaux chefs étaient le général Berruyer qui avait le premier commandement, et les deux généraux divisionnaires, La Bourdonnaye et Boulard : l'un occupait Nantes et l'autre les Sables-d'Olonne. Devant cette dernière ville, les Vendéens éprouvèrent un échec et perdirent trois cents hommes. Le 11 avril, ayant atta-

[1] Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 442, 443, 444.

qué Chemillé, ils furent obligés de se replier sur Beaupréau. Le jeune Henri de la Rochejaquelein amena alors un renfort de dix mille paysans à l'armée catholique qui comptait déjà vingt mille hommes. Le nouveau général, en acceptant son commandement, avait dit aux braves gens, qui, malgré son âge et son refus, l'avaient voulu choisir pour chef :

— « *Mes amis, si je recule, tuez-moi; si j'avance, suivez-moi;* » *si je meurs, vengez-moi!* » Et cette courte, mais sublime harangue, avait été suivie de la victoire des Aubiers, remportée sur le général Quétineau. Cette victoire fut suivie de beaucoup d'autres. Les Vendéens reprirent successivement Chollet, Chemillé, Vihiers, battirent les républicains entre Vezins et Coron, et rentrèrent, le 23 avril, dans les murs de Beaupréau, après un long et glorieux combat qui fit mordre la poussière à un grand nombre de soldats jacobins. Les vainqueurs de Beaupréau ne tardèrent pas à se rendre maîtres de Bressuire, où ils délivrèrent M. de Lescure, gentilhomme poitevin, que les républicains avaient jeté en prison, et qui, avec MM. de Donnissan et de Marigny, s'enrôla aussitôt sous les drapeaux de l'insurrection.

Le 4 mai, la ville de Thouars fut attaquée et prise par escalade, après une résistance meurtrière. Six mille fusils, douze pièces de canon et vingt caissons furent le fruit de cette victoire signalée qui ouvrait aux Vendéens le chemin de Saumur. Battus, le 16 mai, devant Fontenay, par les républicains, qui leur prirent *Marie-Jeanne* et leur tuèrent quatre cents hommes, ils se vengèrent bientôt de cette défaite; car, le 24 du même mois, ayant mis en pleine déroute l'armée des Jacobins, ils s'emparèrent de quarante-deux pièces de canon, parmi lesquelles ils retrouvèrent la fameuse *Marie-Jeanne*, de tous les bagages et de la caisse militaire contenant vingt millions en assignats. Les républicains, en cette bataille, perdirent dix-huit cents hommes.

A la suite de cette éclatante victoire, les chefs de l'armée catholique instituèrent un conseil supérieur d'administration civile, devant siéger à Châtillon-sur-Sèvre, chef-lieu de la Vendée militaire, et à la tête duquel, malheureusement, se trouvèrent un aventurier, qui s'intitulait *Évêque d'Agra*, et un certain abbé Bernier, curé de Saint-Laud, homme ambitieux, qui, tout en ayant l'air de jouer de bonne foi le rôle de *Pierre l'Ermite*, cachait dans son âme des projets perfides qui devaient plus tard contribuer à la

ruine de la cause vendéenne. Quoi qu'il en soit, les vainqueurs publièrent un manifeste à la nation française, afin de faire un appel au pays en faveur de la religion, de la monarchie et de la paix. Cette proclamation portait la date du 27 mai, l'an Ier du règne de Sa Majesté très-chrétienne, Louis XVII, roi de France et de Navarre.

Les succès inattendus de l'armée vendéenne avaient effrayé la Convention. Elle adressa, à son tour, aux départements insurgés une proclamation où les menaces n'étaient point épargnées, et remplaça Berruyer qui s'était laissé battre. Ce fut le général Biron qui prit le commandement de toutes les troupes républicaines campées dans les pays situés entre la Loire et la Gironde. Ces troupes désorganisées, sans discipline et sans argent, eussent été facilement exterminées par les soldats de l'Église et de la royauté, si l'unité eût présidé aux opérations militaires des vainqueurs de Fontenay; mais la division qui commençait à se glisser parmi leurs chefs, causa bientôt leur ruine. Au lieu d'agir énergiquement après la victoire, l'armée se dispersa d'elle-même, et chaque paysan rentra dans ses foyers.

Cependant, le 6 juin, la cloche d'alarme rappela les royalistes sous leurs drapeaux. Toutes les divisions de la haute Vendée, dont le commandement était échu au général de Charette, marchèrent sur Doué; il s'empare de cette ville, après un combat de six heures, et repoussa jusqu'à Saumur le général Ligonnier, tandis que le général Salomon, tombé dans une embuscade que les Vendéens lui avaient dressée dans les environs de Thouars, était rejeté sur la route de Niort. Cette fois-ci, les royalistes mirent à profit leur victoire. On s'avança vers Saumur, qui fut, le 10 du même mois, attaqué sur trois points différents. En marchant au combat, l'armée catholique chantait le *Vexilla regis prodeunt*, auquel les hordes de la *Sans-Culotterie* répondaient par les refrains hideux de la *Carmagnole* et du *Ça ira*. L'exaltation qui animait les deux partis rendit la bataille acharnée et meurtrière. La victoire enfin se déclara pour les Vendéens, qui ne perdirent que deux mille hommes dans cette glorieuse journée, au lieu que la perte des républicains dépassa *cinq mille*, sans compter les *onze mille* prisonniers qui tombèrent au pouvoir des vainqueurs, et que ceux-ci eurent la naïveté de remettre en liberté, après leur avoir coupé les cheveux. L'horreur du sang, autant que la difficulté de garder

et de nourrir un aussi grand nombre de captifs, avaient motivé cette clémence inopportune; mais les cheveux des républicains repoussèrent bientôt, et avec eux s'accrut le désir de venger la honte de cette humiliation. La prise d'Angers suivit de près celle de Saumur.

Jamais plus bel avenir ne pouvait se dérouler devant l'armée catholique, qui, maîtresse des provinces de l'Ouest, n'avait plus que quelques pas à faire pour atteindre Paris et aller écraser l'hydre révolutionnaire dans son antre. Mais la discorde, cette fatale ennemie du bien, vint obscurcir un si bel horizon et faire avorter le fruit suprême qui devait couronner tant de victoires! La révolution était la verge de fer dont Dieu se servait pour châtier la France, et la vengeance céleste était encore loin d'être satisfaite, entre le 21 janvier et le 9 thermidor, entre l'échafaud de Louis XVI et celui de Robespierre, devait s'étendre le règne affreux de la *Terreur!*

Cathélineau, ce marchand colporteur de laine, qui avait été le premier chef de l'insurrection, et que sa haute piété avait fait surnommer le *saint de l'Anjou*, fut élu, à l'unanimité des voix, généralissime de la Vendée.

« C'était, dit madame de la Rochejaquelein, une démarche politique de nommer un simple paysan pour général en chef, du
» moment où l'esprit d'égalité et un vif sentiment de jalousie contre
» la noblesse contribuaient en grande partie au mouvement révolutionnaire; c'était se conformer au désir général et attacher
» de plus en plus les paysans au parti qu'ils avaient embrassé d'eux-
» mêmes. On en sentait si bien la nécessité, que les gentilshommes
» avaient toujours grand soin de traiter d'égal à égal chaque offi-
» cier paysan; ceux-ci ne l'exigeaient pourtant pas..... L'égalité
» régnait bien plus dans l'armée vendéenne que dans celle de la
» république..... Une conduite différente aurait refroidi le zèle [1]. »

Le brave Cathélineau s'empara, presque sans coup férir, de Chinon et de Loudun, puis, de concert avec de Charette, Stofflet et les autres généraux, marcha sur Nantes au lieu d'aller droit à Paris. La victoire, comme indignée de cette grande faute stratégique, sembla dès lors abandonner les drapeaux royalistes qu'elle avait jusqu'alors couverts de ses plus beaux lauriers. M. de Royrand fut battu le 28 juin, sous les murs de Luçon, et laissa quatre cents

[1] *Mémoires* de madame de la Rochejaquelein.

morts et cent vingt prisonniers sur le champ de bataille. Néanmoins cinquante mille Vendéens vinrent mettre le siège devant la ville de Nantes qui renfermait une garnison de douze mille hommes, commandée par les généraux républicains, Beyser et Canclaux. L'attaque commença le 29 juin à deux heures du matin. Des prodiges de valeur eurent lieu de part et d'autre, et déjà la moitié de la ville était tombée au pouvoir des royalistes, dont le courage héroïque ne s'était pas démenti un seul instant, quand une balle vint frapper Cathélineau. Alors une terreur panique s'empara des paysans qui, malgré leur triomphe et les efforts de leurs chefs commencèrent à prendre la fuite. La déroute fut bientôt complète et les républicains furent étonnés de se trouver tout à coup vainqueurs, de vaincus qu'ils étaient.

Après la mort de Cathélineau, qui n'arriva que le 14 juillet, la guerre prit, des deux côtés, un caractère de fureur. Les Vendéens, contraints de repasser sur la rive gauche de la Loire, virent leurs champs dévastés, leurs forêts et leurs moissons incendiées par ordre de la Convention, qui, dans le sauvage enthousiasme que lui donna la victoire de Nantes, avait, sur la proposition de Barrère, décrété l'extirpation de la Vendée, ce *chancre politique* qui rongeait le sein de la France. Westermann, homme cruel et féroce, venait d'être associé à Biron, pour l'aider à exterminer les *brigands*. Il incendia le village d'Amaillon, le château de Clisson, battit les Vendéens à Châtillon, les força de se replier sur Chollet et Mortagne, et livra aux flammes le manoir de la Rochejaquelein. Les fureurs incendiaires et les massacres de Westermann, loin d'effrayer les royalistes, ne servirent qu'à redoubler leur colère. Ils attaquèrent audacieusement le général républicain, le battirent, cinq jours après sa victoire de Châtillon, et le forcèrent à prendre honteusement la fuite, abandonnant ses armes, ses munitions et ses bagages. Trois mille prisonniers tombèrent entre les mains des Vendéens qui ne se contentèrent plus de les tondre; presque tous furent égorgés sans pitié; ceux qui furent épargnés ne durent leur vie qu'à l'intercession de Lescure.

L'ineptie et les fausses mesures des agents de la Convention, autant que les divisions des chefs vendéens, furent cause de la durée et des résultats incertains de cette guerre qui ne fut plus qu'une longue série d'escarmouches, de défaites et de revanches, sans importance pour les deux partis. Tandis que Rossignol, ouvrier

inepte et sanguinaire, quitte le faubourg Saint-Antoine pour aller remplacer Biron et seconder la cruauté de Westermann, et que les généraux royalistes procèdent à l'élection du successeur de Cathélineau, voyons ce qui se passait à Paris, au sein de la Commune et de la Convention.

Les prêtres constitutionnels continuaient à affliger l'Église de Dieu par leurs nombreux scandales. Soutenus par la commune de Paris, ils se faisaient une gloire et un titre de la violation sacrilège de leur vœu de chasteté. Le *Moniteur universel* du mercredi, 15 mai 1793, annonce que :

« Le citoyen Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite de Paris, » *prêtre marié et père de famille*, vient d'être nommé par le corps » électoral à la cure de Saint-Augustin [1]. »

Heureuse paroisse de Saint-Augustin, réjouis-toi de posséder un tel pasteur! C'est Anaxagoras Chaumette, le procureur de la *bonne* commune de Paris qui t'a fait ce présent, et chacun sait que cet excellent patriote est l'ami de la pure Raison.

Dans la séance du 22 mai 1793, Chaumette, accusé par des envieux d'être *moine*, combattit dans les termes suivants cette *basse* calomnie dont les honnêtes gens eux-mêmes étaient devenus l'écho :

« Ils font courir le bruit que je suis moine, que j'ai été procu- » reur d'une communauté de moines, etc... Pour moi, je suis » curieux de savoir dans quel couvent j'ai fait des vœux monas- » tiques, dans quelle église j'ai dit la messe.... Mon premier état » a été celui de mousse. Il est vrai que c'est la *persécution* des » prêtres et des moines, sous lesquels je faisais mes études (hélas! » et quels sont encore les instituteurs de la jeunesse!) qui m'a » forcé à ce parti qui m'éloigna longtemps des foyers paternels. Je » parvins à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la » botanique à Moulins, où j'ai conservé des amis qui me sont » chers.... Les deux années qui ont précédé la révolution fixèrent » mon attention tout entière. Les événements qui se succédaient » me rendirent à moi-même, et mon pays sait qu'alors je m'en » occupais efficacement. Je démasquais les *prêtres ;* je résistais aux » nobles ; voilà mes premiers crimes.... Tout Paris sait mon his- » toire depuis la fameuse journée du 10 août. A cette époque » aussi, mes ennemis voulurent me faire tuer, en disant que j'é-

[1] *Moniteur*, 15 mai 1793.

» tais *un moine*.... Citoyens, je vous ai donné l'exposé de ma vie...
» J'ai fait le premier ce que je demandais des autres, j'invite tous
» mes ennemis à en faire autant. Quand le peuple connaîtra tous
» les outils dont il se sert, le peuple saura *sur qui compter*, et alors
» je maintiens la révolution faite[1]. »

Les processions de la Fête-Dieu eurent lieu à Paris durant les premiers jours de juin de l'année 1793. C'était la dernière pompe religieuse que déployait le clergé constitutionnel, car le règne de la terreur s'annonçait déjà dans le lointain par les sourds mugissements de la Montagne.

« Remarquez, dit Chaumette à la commune de Paris, remarquez
» que les processions ont eu lieu pour causer quelques mouve-
» ments, et que les processions ont été favorisées par des contre-
» révolutionnaires. Ce sont des prêtres réfractaires qui, à la fa-
» veur de leur nouvel habit, jetaient le trouble dans les sections;
» ils ont voulu faire de Paris une seconde Vendée. Heureusement
» le peuple a été calme, *le peuple commence à s'éclairer;* il sait qu'il
» vaut mieux avoir du pain que des messes. Il faut un jour de re-
» pos aux citoyens, il faut un dimanche; mais il ne faut pas que le
» dimanche soit souillé par des superstitions. Nous aurons des
» fêtes, sans doute, mais des *fêtes morales*. Nous célébrerons les
» épouses et les mères, et surtout les mères qui nourrissent leurs
» enfants. Nous aurons des fêtes civiques; le 10 août, nous au-
» rons un rassemblement, et *le peuple sera notre Dieu;* il ne doit
» pas y en avoir d'autre[2]! »

Quel Dieu cela devait faire que le peuple français de 1793! Mais la commune de Paris était accoutumée au langage impie de son procureur, et, chaque jour, ses membres entonnaient un nouveau *Magnificat* en l'honneur de la pure *Raison*. Pour faire expier, sans doute, au clergé constitutionnel son audace et l'empêcher une autre fois de déployer ses bannières dans les rues de la capitale, les patriotes zélés et ennemis du *fanatisme* religieux se mirent à voler les vases sacrés des églises et à commettre d'horribles profanations dans l'ombre du sanctuaire. C'est ce que nous apprend, le plus froidement du monde, le *Moniteur universel*, sous la date du 27 juin 1793.

« On a volé, dit-il, dans la nuit du samedi au dimanche, les

[1] *Moniteur universel*, samedi 25 mai 1793.

[2] *Moniteur universel*, mardi 11 juin 1793.

» vases sacrés et les ornements de plusieurs églises de Paris....
» Dans l'église de Saint-Severin, les hosties et d'autres objets ont
» été trouvés épars sur le pavé [1]. »

Une autre fiche de consolation était réservée aux bons sans-culottes de Paris. Quelques jours après ces représailles sacriléges, la *Société populaire* de Calais leur envoya l'adresse suivante, insérée au *Moniteur* :

« Vous avez applaudi à la conduite décidée de l'évêque de
» l'Aisne imposant les mains à un *honnête* père de famille. Vous
» apprendrez avec plaisir que, dans le même temps, l'évêque du
» Pas-de-Calais élevait au sacerdoce un citoyen, *père de plusieurs*
» *enfants*, et jouissant de l'estime due à la probité; vous appren-
» drez avec plaisir que ce même prélat est décidé à appeler au
» ministère du culte public tous les hommes *mariés* et vertueux
» qui lui seront adressés par les conseils généraux des communes.
» Nous vous demandons de décréter que les lois qui prescrivent le
» célibat des prêtres soient abolies, et que les évêques ne pourront
» plus ordonner à l'avenir que des *citoyens mariés*. C'est le moyen
» le plus sûr de régénérer les mœurs, sans lesquelles il n'est pas de
» gouvernement durable [1]. »

La régénération des mœurs, tant désirée par les amis de la Raison, faisait en effet d'*immenses progrès*, si nous en jugeons par le nombre des divorces qui eurent lieu à Paris dans les trois mois d'avril, de mai et de juin, et dont le total s'élève au chiffre énorme de *six cent trente-huit* [2]. La liberté commençait donc à faire sentir sa *bénigne* influence; le libertinage légal croissait avec elle; les principes, les mœurs et les hommes, tout était à l'avenant dans la jeune république qui s'intitulait avec orgueil *une et indivisible*.

Depuis que les égorgeurs de septembre avaient *nettoyé* les prisons, elles s'étaient remplies et vidées plusieurs fois, grâce à l'activité du tribunal révolutionnaire, qui ne laissait pas un seul jour inactifs les bras du bourreau, devenu l'un des fonctionnaires les plus importants de la capitale. A l'époque du 19 juin 1793, les administrateurs du département de la police de la commune de Paris firent passer à la Convention l'état suivant des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de la Seine :

[1] *Moniteur universel*, vendredi 28 juin 1793.
[2] *Ibid.*, 3 juillet 1793.

« Conciergerie, 325; Grande-Force, 331; Petite-Force, 108;
» Sainte-Pélagie, 131; Madelonnettes, 80; Abbaye, 69; Bicêtre,
» 214; Salpêtrière, 45; chambre d'arrêt, à la mairie, 39. Total, 1,342[1]. »

La grande majorité de ces captifs, destinés au couteau de l'exécuteur des hautes œuvres, était des prêtres, des nobles, des roturiers, de tout âge et de tout sexe, convaincus du *crime* de fanatisme, d'aristocratie et de suspicion. Une fois entré sous les sombres voûtes d'une prison républicaine, il était bien difficile d'en sortir autrement qu'en montant sur la fatale charrette qui transportait journellement les condamnés du tribunal révolutionnaire à l'échafaud. Ce n'était pas seulement à Paris que l'affreuse machine du docteur Guillotin coupait des têtes; chaque ville de province tant soit peu importante avait sa guillotine et ses bourreaux, auxquels les vrais patriotes se chargeaient de faire gagner consciencieusement leur salaire. Les armées républicaines elles-mêmes traînaient à leur suite la hideuse machine rouge parmi leurs bagages. L'instrument du supplice était devenu l'un des rouages les plus indispensables du gouvernement de la *Liberté*, *de l'Égalité et de la Fraternité*. Pauvre France!.....

Cependant la Convention avait adopté la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* elle avait publié son acte constitutionnel qui traitait *de la République*, *de la distribution du peuple*, *de l'état des citoyens*, *de la souveraineté du peuple*, *des assemblées primaires*, *de la représentation nationale, des assemblées électorales, du corps législatif*, *de la formation de la loi*, *du conseil exécutif*, *de la justice civile et criminelle,* etc., etc.; et, après de longs et scandaleux débats, elle avait décrété la mise en accusation et l'arrestation de trente-deux de ses membres; au milieu du bruit sinistre des foudres de l'anarchie, grondant au sommet de la Montagne, Lakanal, député de l'Ariége, vint dans la séance du 29 juin présenter à l'Assemblée, au nom du comité de l'Instruction publique, un projet de décret pour l'éducation nationale. Il y disait, entre autres choses, que :

« Les écoles nationales ont pour objet de donner aux enfants
» de l'un et l'autre sexe l'instruction nécessaire à des citoyens
» français. Il sera établi sur le territoire de la République une
» école par mille habitants.... Chaque école nationale est divisée

[1] *Moniteur universel*, dimanche 23 juin 1793.

» en deux sections, une pour les garçons, l'autre pour les filles [1]. »

Après avoir traité successivement *du bureau d'inspection*, *des instituteurs*, *de l'instruction et du régime des écoles nationales*, *des élèves de la patrie*, *des écoles porticulières et libres*, *des bibliothèques et des autres établissements d'instruction publique*, il arrivait aux fêtes républicaines, nationales, communales, particulières, destinées à remplacer le culte catholique, et ajoutait :

« Les fêtes nationales sont de trois sortes ; elles ont rapport :
» aux époques de la nature, à celles de la société humaine et à
» celles de la révolution française.

» Dans les cantons on célèbre :

» 1° La fête de l'ouverture des travaux de la campagne ; 2° celle
» de leur clôture ; 3° la fête de la jeunesse ; 4° celle du mariage ;
» 5° celle de la maternité ; 6° celle des vieillards ; 7° la fête des
» droits de l'homme ; 8° celle de la première union politique de
» l'institution des assemblées primaires et de la souveraineté du
» peuple ; 9° enfin, la fête particulière du canton.

» Dans les districts on célèbre les fêtes :

» 1° Du retour de la verdure ; 2° du retour des fruits ; 3° des
» moissons ; 4° des vendanges, ou de toute autre récolte locale ;
» 5° la fête de l'égalité ; 6° de la liberté ; 7° de la justice ; 8° de la
» bienfaisance ; 9° enfin, la fête particulière du district.

» Dans les départements, on célèbre la fête des saisons de l'an-
» née :

» 1° Du printemps, *á l'équinoxe du printemps ;* 2° de l'été, *au
» solstice d'été ;* 3° de l'automne, *à l'équinoxe d'automne ;* 4° de
» l'hiver, *au solstice d'hiver ;* 5° la fête de la poésie, des lettres, des
» sciences, etc. ; 6° la fête de la destruction des ordres et de la re-
» connaissance de l'Unité du peuple, *au 17 juin* ; 7° celle de l'a-
» bolition des privilèges particuliers, *au 4 août* ; 8° enfin, la fête
» particulière du département.

» Dans la ville où l'Assemblée nationale tient ses séances, on
» célèbre, au nom de la république entière, les fêtes générales :

» 1° De la fraternité du genre humain, *au premier jour de l'an ;*
» 2° de la révolution française, *au 14 juillet* ; 3° de l'abolition de
» la royauté, et l'établissement de la république, *au 10 août ;*
» 4° la fête du peuple français, un et indivisible, au jour où il sera
» proclamé que la Constitution est acceptée.....

[1] *Moniteur universel*, samedi 6 juillet 1793.

» Les temples et autres édifices publics qui peuvent servir à cet » objet sont momentanément à leur disposition (des fêtes).

» Dans tous les cantons, il y a au moins un théâtre national pour » la libre réunion des citoyens. Les hommes s'y exercent à la mu- » sique, à la danse et à d'autres parties de la gymnastique; les » femmes s'y instruisent à la danse, à la musique; tous pour con- » courir ensuite à donner aux fêtes nationales les plus de beauté » et de solennité, etc , etc. [1]. »

Comme on le voit, le nom de Dieu n'est pas prononcé une seule fois dant tout ce long programme de fêtes qui doivent remplacer les siennes. Le culte de la *Raison* était exclusif, d'ailleurs qu'avait-elle à démêler avec Dieu, ce mot vieilli et vide de sens, encore bon, tout au plus, pour l'*ignorantisme* des prêtres et des aristocrates? La Raison d'alors n'avait pas d'autre créateur que la Philosophie. Aussi fêtait-on partout ses grands maîtres, avec des fleurs, des danses et des chants. A Genève, le buste de Rousseau était porté en triomphe; des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles se formaient devant l'idole chérie. *Sophie* et le petit *Émile* y étaient représentés : la première posait une couronne de roses sur la tête du grand homme; le second lui chantait un couplet, aux applaudissements de la foule jacobine [2]. C'était le commencement de l'abomination de la désolation; et, plus que jamais, l'homme sensé pouvait alors répéter tristement ces paroles de David : *Tous se sont égarés... leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume; leurs pieds se hâtent pour répandre le sang... Il n'en est pas un qui fasse le bien, pas un seul* [3]!

L'abbé Alphonse Cordier.

[1] *Ibidem.*
[2] *Moniteur universel*, jeudi 11 juillet 1793.
[3] Psaume XIII.

Polémique catholique.

DE L'UNION DANS LA VÉRITÉ

A PROPOS DU LIVRE DE M. GUIZOT

INTITULÉ :

MÉDITATIONS ET ÉTUDES MORALES.

La possession de la vérité est le but unique de l'homme. — L'union dans la vérité est notre plus impérieux besoin. — L'homme ne peut faire à l'homme le don de la vérité. — M. Guizot propose une union dans le silence. — Elle est impossible à l'homme. — Ce n'est pas dans la polémique qu'on peut la trouver. — Ce n'est ni la raison particulière ni la raison générale, ni quelques doctes qui peuvent nous imposer les dogmes et la morale nécessaires. — La révélation extérieure de Dieu peut seule nous les donner. — M. Guizot, après 40 ans de labeur, arrive à parler comme le catéchisme. !!! Son retour progressif vers l'Église catholique, sur le dogme, sur la grâce, sur l'unité. — Contradictions dernières.

L'homme aime la vérité d'un amour invincible. Depuis six mille ans, l'esprit humain dans ses recherches, dans ses travaux, dans ses luttes, dans ses tentatives de toutes sortes, n'a pas poursuivi autre chose que la vérité. C'est la privation de la vérité qui fait notre misère, c'est l'amour de la vérité qui fait notre gloire, c'est la pleine possession de la vérité qui fera notre bonheur.

Nous n'avons tous qu'un seul but, et nous suivons cent routes pour y arriver, cent routes bien différentes et qui nous éloignent toujours davantage les uns des autres. Si les uns proclament l'indépendance de l'esprit humain, c'est pour que libres de tout entrave, ils atteignent plus vite et plus sûrement à la vérité; si au contraire d'autres invoquent l'autorité, c'est afin qu'elle préserve l'esprit de l'erreur et l'empêche de s'égarer à la poursuite de ces mirages trompeurs qui l'attirent loin, bien loin de la vérité.

Ainsi, nous nous séparons dès le point de départ, quand nous voulons tous aller au même but, quand ce ne serait pas trop, quand ce ne serait pas assez de tous nos efforts réunis pour écarter les obstacles dont la route est obstruée. Et cependant ce but unique, ce n'est pas une possession égoïste de la vérité, mais une possession où nous appelons tous les hommes à venir partager avec nous, une possession où la vérité tout entière sera la part de chacun de nous, où notre richesse ne diminuera pas la richesse des

autres et n'en sera pas diminuée, où ceux qui posséderont ne pourront ni inspirer aux autres une basse envie, ni craindre d'être dépouillés par eux, possession du vrai bien qui, à la différence des faux biens de ce monde, ne désunira pas les hommes, mais les rapprochera, ne les fera pas ennemis les uns des autres, mais les fera, malgré la distance des lieux et des temps, les enfants d'une même famille et les citoyens d'une même patrie.

La pleine possession de la vérité fera notre bonheur : mais ce bonheur sera d'autant plus profond et nous semblera d'autant plus entier, qu'il sera plus partagé. Si vous croyez savoir à quel endroit la terre recèle quelque mine d'un métal précieux, vous vous gardez bien de le laisser soupçonner à personne; si vous vous croyez sur la voie de quelque découverte industrielle dont le succès peut vous enrichir, vous n'y appelez pas les autres, et peut-être, s'ils semblent diriger leurs pensées du même côté, vous efforcez-vous de les en détourner, c'est-à-dire de les égarer. Vous faites déjà de vos espérances ce que vous ferez de votre mine trouvée ou de votre invention réalisée, vous en repoussez les autres, vous voulez tout garder pour vous seul. Il en est autrement de la vérité : si vous croyez l'avoir conquise, votre premier soin est de la partager; si vous vous croyez près d'y atteindre, vous appelez l'humanité tout entière dans la voie qui vous y conduit; si vous savez le moyen de la découvrir, vous le communiquez à tous, et votre cœur ne peut concevoir de haine si violente, qu'elle puisse vous empêcher de le communiquer même à ceux que vous détestez, dont vous vous dites le mortel ennemi, auxquels vous vous imaginez peut-être avoir le droit d'arracher la vie en réparation de quelque dommage ou de quelque injure, mais auxquels vous sentez bien, malgré votre haine et votre colère, que vous devez la vérité; et non pas seulement la vérité découverte, mais le moyen même de la découvrir si vous ne possédez encore que ce moyen qui est d'ailleurs une partie essentielle de la vérité. La crainte même que la gloire de cette découverte vous soit enlevée par un autre plus heureux à qui vous aurez fourni le moyen d'y arriver, ne vous arrêtera pas. Vous obéirez à une loi plus haute et plus forte que la plus violente haine, que l'amour le plus immodéré de la gloire, vous obéirez à la loi divine qui appelle tous les hommes à s'unir dans la vérité.

L'*union dans la vérité* est le besoin le plus impérieux de notre

cœur. Aucun sectaire ni aucun philosophe n'a pu la rompre sans s'efforcer de la reconstituer aussitôt. Tous les écrits de tous les philosophes et de tous les théologiens de toutes les confessions n'ont pas d'autre but. Aucun de ceux qui se sont séparés de l'unité n'a eu la pensée de la détruire, mais de la déplacer ; chacun voulant devenir lui-même le centre de l'unité. De combien de divisions cette espérance insensée a été la source, on le sait trop ! Le gouvernement des esprits et des âmes ainsi offert à l'ambition humaine, il a suffi à tous les hommes un peu avides de célébrité, de s'étourdir sur leur propre faiblesse, pour tenter de s'emparer de ce gouvernement auprès duquel tous les autres ne sont rien, et de l'exercer. Ainsi les divisions ont succédé aux divisions, les sectes se sont multipliées à l'infini, et chacune s'est déchirée de ses propres mains pour former des sectes nouvelles. Dans les trois derniers siècles seulement, depuis qu'une partie de l'Europe s'est séparée de l'Église romaine et de ses prétendues erreurs, pour revenir, assuraient les réformateurs, à la seule règle de la foi, à l'Écriture, c'est-à-dire à l'unité qui ne peut pas s'établir en dehors de la vérité, car la vérité est une et l'erreur est multiple ; dans les trois derniers siècles seulement, combien de divisions ! combien de sectes ! Je ne parle pas des écoles philosophiques, je ne parle pas des hommes qui rejettent l'Écriture aussi bien que la tradition et n'ont d'autre foi et d'autre règle que l'*infaillibilité de la raison humaine* qui se contredit elle-même dans tous ses jugements. Je ne parle que de Luther, de Zwingle, de Calvin, de Mélanchton et des théologiens venus à leur suite ; je ne parle que de leurs disciples appelés de leurs noms, Luthériens et Calvinistes, ou du nom de leurs doctrines sacramentaires et quadrisacramentaux, et des sectes innombrables qu'ils ont engendrées, des anabaptistes, des frères de Moravie, des mennonites, des confessionnistes, des extravagants, des gomaristes, des arminiens, des supra-lapsaires, des infra-lapsaires, des presbytériens, des épiscopaux, des sociniens, des nouveaux ariens, des brounistes, des quakers ou trembleurs, des stancaristes, des taciturnes, des crypto-calvinistes, des sinergistes, des flavianistes, des osiandristes, des indifférents, des majoristes, des antinomiens, des syncrétistes, des hubérianistes, des origénistes, des millénaires, des piétistes, des ubiquitaires, des adamites, des apostoliques, des parfaits, des impeccables, des frères libertins, des sabbataires, des clanculaires, des manifestaires, des

pleureurs, des réjouis, des sanguinaires, des antimariens, des méthodistes, de tant d'autres.

L'homme aspirait à s'unir à l'homme dans la vérité, mais l'*homme voulait faire lui-même à l'homme ce don magnifique de la vérité* : voilà le résultat.

Cette effroyable multiplication des sectes produit l'indifférence religieuse; l'indifférence religieuse frappe de langueur cet esprit inquiet qui jetait les hommes hors de l'unité dans des sectes nouvelles; et l'effet qu'elle a elle-même produit, arrête la multiplication des sectes. C'est la vie qui finit, et avec elle la maladie qui en a tari les sources, c'est le silence éternel après les ardentes paroles du délire, c'est l'immobilité du tombeau après les convulsions de l'agonie, c'est la mort.

Mais l'amour de la vérité et le besoin de l'union dans la vérité sont immortels comme l'âme humaine à laquelle ils aspirent de recommencer ces inutiles travaux sur les ruines de ses espérances. Après les *théologiens séparés*, ce sont les *philosophes indépendants* qui se mettent à l'œuvre, et chacun d'eux convie le genre humain tout entier à se réunir dans une foi commune, dans un commun attachement à une doctrine qui est la sienne.

Il y a un siècle et plus que le crédit des théologiens séparés est tout à fait perdu, que la stérilité de leurs efforts a révélé leur impuissance, et que l'attention du monde s'est détournée d'eux pour se donner aux philosophes indépendants qui promettaient à leur tour la vérité dans laquelle les hommes devaient s'unir. Pendant de longues années, chaque parole tombée de la bouche du plus ignorant et du moins intelligent d'entre ceux-ci a été un événement européen. Puis on les a délaissés comme on avait délaissé avant eux les théologiens. On a compris que les uns n'avaient pas plus que les autres la vérité dont notre âme a soif, l'autorité nécessaire à la protection de la vérité, qui sans elle serait chassée de ce monde par toutes les passions et toutes les erreurs coalisées contre leur commune ennemie.

Cependant l'amour de la vérité et le besoin de l'union dans la vérité survivent aux théologiens séparés et aux philosophes indépendants qui sont comme s'ils n'étaient plus.

M. Guizot, présidant, le 30 avril dernier, une réunion de la Société biblique protestante, prononce un discours sur le *rationalisme* et le *supernaturalisme*. Le lendemain, le rédacteur en chef

de *l'Univers*, M. Louis Veuillot, et un rédacteur de *l'Ordre*, M. Charles Gouraud, apprécient à des points de vue tout à fait opposés les éloquentes paroles de M. Guizot. Aujourd'hui, celui-ci, en réunissant les *Études morales* qu'il a écrites à des époques et dans des situations fort diverses, les fait précéder d'une *Préface* nouvelle, dans laquelle il reproduit son discours du 30 avril et les appréciations de M. Louis Veuillot et de M. Charles Gouraud, et il ajoute :

« Avoir raison des objections que m'adressent des hommes ho-
» norables et sincères, est un plaisir qui me touche peu ; j'ai un
» désir plus haut; j'aspire à m'unir avec eux dans la vérité. »
(Page VI.)

Voilà une noble parole. Il est d'une âme vraiment grande de dédaigner le stérile plaisir de faire prévaloir son sentiment particulier, et de placer l'union des hommes honorables et sincères bien au-dessus de la gloire inféconde d'un triomphe personnel.

Mais cette union peut-elle se faire ainsi par la prétérition des objections les plus considérables sur les choses qu'il nous importe le plus de connaître ? Quel accord produira-t-on en écartant, sans les résoudre, les difficultés qui doivent être résolues, si ce n'est l'accord du silence? Sans doute, après tant de luttes, tant de débats, tant de contradictions qui ont détruit la paix de bien des âmes et qui n'ont éclairé aucun esprit d'une lumière nouvelle, nous pourrons un jour, — je ne le dis pas à la louange de notre courage, — nous pourrons un jour, par lassitude, consentir à nous taire. Mais le lendemain nous tairons-nous ? La vérité qui est en nous se taira-t-elle et ne voudra-t-elle pas se répandre au dehors? Ne la sentirons-nous pas au-dedans de nous comme un feu dévorant qu'il faut propager de tous côtés pour que tous les hommes soient enflammés d'une même foi et d'un même amour? Ne briserons-nous pas le sceau mis sur nos lèvres par les signataires, s'il s'en trouve quelques-uns, d'un tel traité de paix et d'alliance? Chacun de nous ne proclamera-t-il pas bien plus haut après ce silence forcé, et son culte, et sa foi, et sa vérité ? Confusion nouvelle des langues, mêlée des opinions contradictoires entre lesquelles chaque homme en distingue une qu'il appelle la vérité et à laquelle il veut soumettre l'esprit de tous les hommes; car notre cœur fait pour la vérité, peut se méprendre et s'attacher à l'erreur; mais il l'aime et il la sert comme on doit aimer et servir la vérité.

Ainsi, l'union n'aura été qu'un malentendu volontaire, et la paix qu'une suspension d'hostilités de quelques heures, après laquelle la guerre recommencera plus ardente.

Cette généreuse impatience de s'unir dans la vérité avec les hommes honorables et sincères, manquerait le but qu'elle poursuit, pour vouloir trop tôt l'atteindre. Mais, après avoir déclaré qu'il mettra de côté toute réfutation, toute argumentation, M. Guizot aborde immédiatement et sans autre préparation, les questions redoutables qu'il voulait éviter. Voilà une de ces « bienheureuses » inconséquences de l'esprit de l'homme » (page VIII), qui honorent à la fois notre cœur et notre raison.

La supériorité de la raison de M. Guizot ne lui permettait pas de confondre un expédient avec une union sérieuse et durable; la haute loyauté de son caractère ne lui permettait pas de souscrire à un expédient en matière de foi religieuse. Il était indigne de lui de consentir à séduire les autres et lui-même par des apparences menteuses. Et ils ne feraient pas autre chose en effet que de travailler à se tromper eux-mêmes et à tromper les autres avec eux, ceux qui diraient : « Ne parlons ni de notre origine ni de notre » nature, ni de nos devoirs, ni de nos droits, ni de nos espérances, » ni de l'autorité de la religion, ni de la liberté de la philosophie, » ni du bien, ni du mal, ni de la vertu, ni du crime, ni de Dieu, » ni de l'âme humaine, ni de nos destinées futures, ni de ce qu'il » faut rejeter, ni de ce qu'il faut croire; et unissons-nous tous ensemble dans la vérité. »

Une telle union ne peut pas s'établir; établie, elle ne pourrait pas durer; établie et durable, elle ne serait pas l'union dans la vérité, mais dans le *doute universel* qui divise chaque homme contre lui-même. L'homme qui doute n'est pas l'homme qui nie : tour à tour il croit et ne croit pas. L'homme, s'il peut s'en rencontrer un seul, qui nie absolument Dieu et l'âme, doit trouver du moins dans son cœur cette paix du désert qu'aucun bruit humain ne vient troubler, car rien n'y vit, rien n'y respire, ce silence de la mort plus triste que les cris de la douleur. L'homme qui doute appelle de ses vœux le néant, car il pressent bien qu'il peut être réservé à un avenir plus effroyable que le néant, que bientôt cependant il repousse par des vœux contraires, car il se sent né pour de hautes destinées. Ainsi, ses désirs se combattent et se partagent ce cœur

qu'ils déchirent. Quelle paix et quelle union sera possible entre des hommes dont chacun porte la guerre dans son cœur?

Mais ne maudissons pas cette guerre. La guerre atteste la vie et l'énergie de ceux qui combattent. Ces combats qui se livrent dans nos cœurs et où c'est toujours, quoi qu'il arrive, une partie de nous-mêmes qui succombe et qui souffre, ces combats attestent que la foi, l'espérance et l'amour sont encore vivants et puissants en nous. Ne jetons pas sur ceux qui ont cessé de croire, d'espérer, d'aimer et de combattre, ce regard d'envie que jetait Luther sur ceux qu'il voyait couchés dans le cimetière de Worms, dormant du sommeil de la mort : *Invideo, quia quiescunt*. La mort n'est qu'un sommeil un peu plus long que les autres, mais le réveil est au bout. La voix formidable du tonnerre ira frapper ces oreilles aujourd'hui sourdes à nos regrets, à nos pleurs, à notre voix qui rappelle ceux que nous avons aimés et qui sont partis; ces morts se redresseront dans les tombes où nous les avons couchés, et ils s'avanceront éclairés par les clartés sinistres que la foudre jettera sur la nature entière.

Ainsi ceux qui nient Dieu et leur âme, ceux qui ont su se soustraire aux sollicitations des grandes vérités qui assiégent nos esprits et nos cœurs, ceux-là n'échapperont pas aux vérités consolantes qu'ils ont repoussées et qui deviendront pour eux des vérités vengeresses. Leurs cœurs endormis se réveilleront aux éclats du tonnerre, leurs esprits qu'ils ont tenus obstinément fermés, s'ouvriront aux éclairs de la foudre, et comme ils connaissent aujourd'hui les réalités physiques et palpables du monde présent, ils connaîtront Dieu, l'âme humaine et ses destinées, pour leur désespoir éternel.

Obéissons-donc à cette voix qui nous parle au-dedans de nous et qui nous dit de chercher, d'aimer et de servir la vérité. Dans la possession de la vérité, sera la paix intérieure pour chacun de nous, la vraie paix, non pas la léthargie qui suspend nos facultés et arrête jusqu'aux battements de notre cœur, mais au contraire le bien-être et la paix féconde qui développe l'activité de notre âme. Dans la possession de la vérité, sera l'union de tous ceux qui la connaîtront, l'aimeront et la serviront.

Mais s'il est nécessaire pour que cette union soit possible, durable, honorable et puissante, s'il est nécessaire que toutes les objections que les hommes se proposent les uns aux autres pour

combattre leurs opinions opposées, soient résolues, soient définitivement renversées ou définitivement triomphantes, comment devront-elles succomber? comment triompheront elles?

Dans l'état actuel des esprits et sous l'influence des idées de notre temps, la *polémique* est le premier moyen qui se présente et semble le plus naturel. Mais « la polémique, dit excellemment » M. Guizot, la polémique creuse les abîmes qu'elle prétend com- » bler, car elle ajoute l'obstination des amours-propres à la diver- » sité des opinions (page VI). »

Depuis trois siècles, la polémique travaille à rétablir l'unité brisée : Polémique des théologiens entre eux, polémique des philosophes entre eux, polémique entre les théologiens et les philosophes. Il n'est pas un philosophe ni un sectaire qui n'ait eu recours à la polémique pour réunir tous les hommes dans son sentiment particulier. Lequel a réussi?... La polémique est un tournoi où chacun de nous, combattants et spectateurs, s'établit juge souverain, et où la victoire et la défaite toujours incertaines, demeurent l'objet de contestations perpétuelles.

La polémique confond toutes choses : tantôt elle met en relief des dissentiments, qui sans elle n'auraient point d'importance, elle divise les hommes qui devraient agir et parler de concert, car leurs esprits ne sont divisés sur aucun point essentiel, et elle porte ainsi atteinte à cette liberté garantie par l'Église à ses enfants [1]; tantôt au contraire, elle réunit, par l'inspiration des intérêts de parti, des hommes qui n'ont aucun principe commun, et elle présente au monde le spectacle des coalitions les plus scandaleuses, comme celle que nous voyons aujourd'hui des réformateurs qui prétendent détruire l'*individualité humaine au profit de la société*, avec ceux qui prétendent *détruire la société au profit de l'individualité*, des communistes ou socialistes avec les anarchistes. Ainsi elle épaissit les ténèbres qu'elle prétendait dissiper... Ceux qui se mêlent à la polémique concluent sans cesse; la polémique ne conclut jamais, elle n'offre à nos esprits qui voudraient se fixer, qu'un terrain toujours mouvant; elle semble ne pouvoir aboutir. Et si elle aboutit quelquefois, c'est pour faire triompher tour à tour l'erreur et la vérité qui ont des succès divers, selon qu'elles sont bien ou mal défendues. A proprement parler, ce n'est jamais l'er-

[1] In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.

reur, ce n'est jamais la vérité qui triomphent par la polémique, c'est la force ou l'habileté de la parole, c'est l'éloquence.

Ainsi, l'amour naturel de nos cœurs pour la justice et pour la vérité est détourné de son objet; et les peuples qui ont assisté à de longues polémiques ne se passionnent plus, dans ces disputes où il s'agit de notre âme, de nos destinées éternelles, de notre tout, ne se passionnent plus pour ce qui est bien pensé, mais pour ce qui est bien dit, plus pour la noblesse de la conduite et pour les grandes actions, mais pour l'élégance du langage et pour les belles phrases... Bientôt l'esprit qui les a dégoûtés de tout le reste, les dégoûte encore de lui-même par ses abus. Et le dégoût universel suit de près le doute universel.

Qu'est-ce d'ailleurs que la polémique, sinon un *appel à la raison humaine, des jugements portés par elle-même?* Mais si la raison humaine a déjà failli dans un premier jugement, sera-t-elle infaillible pour le nouveau jugement que j'attends d'elle? Si elle prononce en ma faveur, je lui rendrai volontiers ce témoignage qu'elle n'a pas pu se tromper. Mais si elle condamne mon sentiment, je la condamnerai elle-même. Les lumières et l'équité lui manquent trop souvent, l'autorité lui manque toujours. Si je demande à la multitude de réformer la décision erronée de quelques-uns, si j'en appelle d'une raison particulière, et que je crois égarée, à *la raison générale*, au fond, ce sont des adhérents que je cherche, je ne viens pas soumettre un différend à mon juge : je sais trop que la raison générale ne se forme que de l'accord d'un grand nombre de raisons particulières qui pouvaient chacune isolément errer, et que la somme de tant d'erreurs ne peut pas former une vérité. Si au contraire je demande à *quelques hommes supérieurs* de prononcer entre mes adversaires et moi, c'est un patronage illustre que je sollicite pour mes opinions, et rien de plus : il est évident pour l'homme le moins éclairé, il est évident et absolument certain que les plus beaux génies sont comme les esprits du dernier ordre sujets à l'erreur, que Socrate, Platon, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome, n'avaient pas le même sentiment sur bien de hautes questions qui les ont également préoccupés, et qu'il ne se peut pas que les uns aient été en possession de la vérité si les autres n'ont pas été le jouet de l'erreur; car ce que nous savons tous bien certainement de la vérité, c'est qu'elle est immuable et universelle.

Le tribunal devant lequel plaide la polémique, n'a donc que des lumières souvent trompeuses et une autorité toujours contestable et contestée, et il ne peut rendre que des jugements auxquels manquent également l'autorité et la sanction, qui ne nous obligent pas et qui ne nous réunissent pas dans la vérité. C'est le tribunal de la raison humaine, et la raison humaine ne peut ni se soumettre ni par conséquent s'imposer à la raison humaine.

Pour établir parmi les hommes cette union encore fort imparfaite que nous voyons, et à laquelle nous devons d'être à peu près d'accord sur l'étendue et les limites des droits de chacun, sur le point précis où finit votre champ et où commence le champ de votre voisin, le pouvoir civil a mis ensemble, comme le dit Pascal [1], *la justice et la force.* Et un particulier, si puissant que vous le supposiez, ne peut pas songer même un instant, dans une société régulière, à résister aux arrêts de la justice. Toute sa force n'est que faiblesse et impuissance, comparée à la force dont la justice dispose. Il se sent vaincu d'avance, et il n'essaie même pas une résistance impossible. Il se soumet. Le différend qui s'était élevé, l'arrêt définitif de la justice le termine. Il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de contestation. L'accord est rétabli entre ceux qui étaient divisés.

Voilà ce que peut l'autorité humaine. Je n'ai point à examiner ici les conditions de ce concours de toutes les forces individuelles que la société lie en faisceau, pour que *force reste à la loi*, comme disent les politiques. Je veux seulement constater qu'il suffit que nous voulions tous que les arrêts de la justice soient exécutés, pour qu'ils le soient en effet : quel homme pourrait espérer que seul il sera plus fort que tous les autres ensemble?

Pour pouvoir soumettre un homme à la vérité de vos opinions comme à la justice de vos tribunaux, saurez-vous lui persuader que les forces intellectuelles s'accumulent comme les forces physiques, et que mille hommes sont nécessairement plus intelligents qu'un seul? Si vos opinions ne sont pas les siennes, l'obligerez-vous à les accepter, en le menaçant de forcer l'inviolable retranchement de la *liberté de sa raison?...* Il se rira de vos menaces, et vous éprouverez que dans le domaine spirituel il n'y a pas d'autre autorité humaine que la *souveraineté individuelle qui est la négation même de toute autorité*, c'est-à-dire qu'en dehors de l'*autorité de Dieu* il n'y a qu'anarchie intellectuelle et morale, qu'en dehors de

[1] *Pensées*, art. XXIV, § 14.

la *révélation divine* il n'y a que doute, incertitude, erreurs, mensonges, contradictions, qu'en dehors de *la lumière qui descend d'en haut sur nos fronts*, il n'y a que ténèbres (A).

Mais il faut que la révélation divine soit permanente comme les sollicitations de l'erreur. En nous révélant ces vérités sublimes qui sont l'*aliment nécessaire* à nos âmes comme le pain est l'aliment nécessaire à nos corps, Dieu n'aurait rien fait pour nous s'il avait laissé à notre raison le droit d'interpréter à son gré ces divins enseignements. Quel roi, donnant une loi à son peuple, en abandonna jamais l'interprétation aux caprices des particuliers? L'interprétation et l'exécution de la loi en sont une partie essentielle, que l'auteur de la loi ne peut réserver qu'à lui-même. Il interprète et il exécute lui-même la loi qu'il a faite, par l'organe de ses ministres et de ses magistrats.

La révélation permanente des grandes vérités à la conquête desquelles ont marché tous les hommes et tous les peuples, tous les siècles et toutes les philosophies, la promulgation ou la divulgation permanente de la loi divine, son interprétation et son exécution par Dieu lui-même, *parlant et agissant* par les ministres qu'il a institués, l'autorité et l'assistance permanentes de ces ministres qui enseignent, qui absolvent et qui condamnent au nom de Dieu : voilà ce qu'il faut aux hommes pour *connaître la vérité,* la posséder, la conserver, la faire entrer assez avant dans leurs âmes pour qu'elle y germe comme un grain dans la terre et y donne une abondante moisson de vertus; voilà l'autorité qui peut seule *nous réunir dans la vérité;* voilà ce que nous devons trouver quelque

(A) C'est une chose bien remarquable que cette nécessité que tous les esprits justes proclament partout de revenir à Dieu, mais non pas au Dieu muet de la philosophie, mais au Dieu révélant et parlant extérieurement, c'est-à-dire au Dieu Verbe, au Dieu de l'Église catholique. Nous noterons seulement que cette nécessité n'est proclamée que pour les *choses qu'il faut croire* ou *pratiquer*, c'est-à-dire pour les *dogmes et la morale.* Nous faisons cette remarque parce qu'il y a en ce moment même un écrivain, le P. Chastel, jésuite, qui dénature les paroles des traditionalistes en prétendant qu'ils détruisent la raison et qu'ils réclament le secours de la révélation extérieure de Dieu pour croire à... *deux et deux font quatre.*

Les hommes intelligents, très-haut placés dans la hiérarchie ecclésiastique, déplorent l'aveuglement de ce bon Père qui ressuscite le Paganisme en prétendant « qu'il » y aurait toujours obligation morale, devoir réel, quand on ferait abstraction » de Dieu et de la religion (*Les rationalistes et les traditionalistes*, p. 44, 45). » — Il faut espérer que le moment n'est pas loin où il reviendra de sa funeste illusion. A. B.

part ici-bas; car celui qui nous a créés n'a pas voulu sans doute se jouer de nous, n'a pas mis en nous de si grands besoins pour ne pas les satisfaire et n'a pas livré nos cœurs à ces désirs ardents et sublimes pour qu'ils fussent dévorés et réduits en cendres ou abîmés en tombant des hauteurs de leurs espérances dans la misère des réalités de la vie; voilà ce que nous devons chercher, voilà ce que nous devons trouver, voilà ce que nous ne pourrons trouver que dans l'Église catholique (B).

Qu'un catholique confesse l'insuffisance de la raison humaine qui ne peut satisfaire ni les besoins de notre esprit ni ceux de notre cœur, qu'il confesse la nécessité de la révélation, qu'il proclame la légitime autorité de l'Église catholique, il n'y a pas lieu d'y prendre garde, puisque c'est là le résumé de la foi catholique; mais qu'un des hommes les plus éminents parmi ceux qui ont conservé une entière indépendance dans l'étude de ces grandes questions de notre origine et de nos destinées, soit arrivé à parler *à peu près* comme le catholique, que M. Guizot, après avoir nommé « le gouvernement de la société religieuse (page XX), » se reprenne et dise : « ..... pour parler avec plus de précision et de » franchise, l'*Église catholique*, » que ce grand esprit emprunte, pour exprimer ses idées, les mots du catéchisme des petits enfants, qu'il invoque *la charité chrétienne* en l'appelant par son nom et qu'il ajoute : « J'emploie sans hésiter les mots simples qui expri- » ment vraiment les idées et les sentiments auxquels je m'adresse; » et même, au milieu de ce refroidissement des cœurs, qui est » l'une des plus tristes maladies de mon temps, je n'éprouve » nul embarras à parler de charité chrétienne à des chrétiens » (page XXVI); » qu'après plus de quarante années de travaux qui n'ont jamais été interrompus, d'études poursuivies avec une infatigable passion, de méditations profondes et d'expérience de la vie et des hommes, acquise dans des situations si diverses, ce philosophe, que la postérité placera entre Leibnitz et Bossuet, soit arrivé presque à ce faîte où les esprits de nos enfants sont enlevés du premier coup et dès leurs plus tendres années par la révélation des grandes vérités religieuses, voilà une égalité bien réelle et

(B) Nous approuvons complétement la parfaite logique de cette thèse, et nous rappelons avec M. de Saint-Albin qu'il n'y a que cette méthode qui puisse dompter les irrésolutions de l'homme. Il est douloureux pour nous de voir des théologiens venir poser la thèse rationaliste suivant laquelle *la raison* est une *révélation véritable, mais naturelle* (M. Maret, *Théodicée chrétienne*, p. 89, 2e édition). A. B.

bien inattendue, une égalité qui confond notre raison et qui contredit toutes les opinions qui ont cours et autorité parmi les hommes, l'égalité du savoir et de l'ignorance, l'égalité du génie et de la médiocrité intellectuelle. De toutes les égalités qui peuvent être imaginées, proposées comme des hypothèses philosophiques, celle-là vous semble à bon droit la plus absurde : ne la niez pas cependant, ne la contestez pas, ne la discutez pas; vous voyez bien qu'il est trop tard et que le Dieu de l'Évangile l'a réalisée. Pascal admire « la qualité qui, dès dix-huit ou vingt ans, met un homme en » passe, connu et respecté, comme un autre pourrait avoir mérité » à cinquante ans : c'est trente ans, dit-il, gagnés sans peine[1]. » Ici, c'est quarante ou cinquante années de labeur persévérant, c'est la science, la vraie science, c'est le génie gagné sans peine. Mais le génie lui-même peut s'égarer, et ce que nous appelons le génie sert bien moins à reconnaître la voie qui conduit à la vérité qu'à marcher d'un pas rapide dans la voie, bonne ou mauvaise, qu'on a choisie. L'enseignement de l'Église catholique ne nous ouvre pas une voie pour arriver péniblement à la vérité, il nous met en possession de la vérité. La foi, dit M. Guizot, « n'a rien de » progressif; elle exclut toute idée que rien lui manque, et se juge » en pleine possession de la vérité qui en est l'objet[2]. » C'est donc la vérité elle-même, c'est-à-dire le but suprême de tous les efforts, de tous les travaux, de toutes les tentatives de l'humanité, c'est la vérité gagnée sans peine!

Les petits enfants peuvent posséder la vérité au prix d'une entière soumission de leur esprit à l'autorité de l'Église; mais les hommes eux-mêmes, et je parle des plus grands par le génie, ne la peuvent posséder qu'à ce prix-là. Je viens de dire que le langage de M. Guizot est *à peu près* celui d'un catholique : je ne souscrirais point cependant à toutes les propositions qui se trouvent dans la préface de ses *Études morales*, et je crois que pas un catholique n'y pourrait souscrire. Il peut bien arriver qu'une intelligence puissante, abandonnée à ses propres forces, s'élève vers la vérité; mais, quelques efforts qu'elle fasse, elle ne l'atteindra jamais.

« Que l'Église catholique, dit M. Guizot, maintienne pleine- » ment ses principes fondamentaux, son inspiration permanente, » son infaillibilité doctrinale, son unité; que, par ses lois et sa dis-

[1] *Pensées*, art. XXIII, § 16.
[2] *Quel est le vrai sens du mot FOI?* p. 151.

» cipline intérieures, elle interdise à ses fidèles tout ce qui pourrait
» y porter atteinte, c'est son droit comme sa foi (page XXI). »

Mais cette inspiration permanente et cette autorité doctrinale de l'Église catholique, que M. Guizot proclame nécessaires et légitimes, il oublie de s'y soumettre lui-même. Son esprit répugne à briser ses vieilles habitudes d'indépendance. L'intelligence de la nécessité de la foi, et même l'intelligence de la foi, ne sont pas la foi. Ces enfants dont je parlais et dont le catéchisme a élevé si haut l'esprit, ces enfants qui ont une foi si parfaite, ne comprennent ni la nécessité de la foi ni la foi. Ainsi nous voyons sans connaître scientifiquement le phénomène de la vue, et, si nous le connaissons, sans le comprendre. Ainsi les aveugles peuvent connaître le phénomène de la vue, et nous pouvons concevoir qu'ils le comprennent sans que cette connaissance et cette intelligence leur donnent la vue ni leur en tiennent lieu.

La source de notre foi n'est pas plus en nous que la source de notre vie. Nous pouvons apprendre et comprendre que l'Église catholique ne peut enseigner rien que de vrai, qu'il faut croire tout ce qu'elle enseigne; nous pouvons désirer le croire, et cependant ne pas le croire encore. Notre foi n'est ni une opération de notre intelligence ni un acte de notre volonté. — L'Eglise est notre mère. Dites pourquoi l'enfant croit à sa mère !

De ces *études morales*, celle où les sentiments du rationalisme s'étalent le plus complaisamment, est aussi celle où M. Guizot a montré une plus profonde intelligence de la foi [1].

Cette étude sur la foi a été écrite il y a vingt-quatre ans [2], les *Méditations sur l'immortalité de l'âme* l'ont précédée [3]; l'étude intitulée : *De l'état des âmes*, porte la date du mois d'octobre 1838; la *préface* qui ouvre aujourd'hui le recueil de ces travaux, porte la date du mois de septembre dernier. Ceux même qui n'ont lu ni le volume nouveau ni aucune des études qui le composent et qui ont été publiées successivement, de 1827 à 1838, savent d'avance qu'un tel recueil doit nécessairement renfermer bien des contradictions. L'esprit humain ne peut se fixer que dans la foi. Hors d'elle il est mal à l'aise, s'agite sans cesse et cherche sans relâche et de tous cotés la vérité pour s'y reposer.

[1] *Quel est le vrai sens du mot FOI?*

[2] Janvier 1828.

[3] Octobre et novembre 1827.

Ceux qui ont suivi attentivement M. Guizot dans ses travaux, ont pu remarquer que ce grand esprit, malgré les traditions de la famille, malgré les préjugés de l'éducation, malgré les opinions régnantes, malgré des amitiés politiques qui auraient dû l'entraîner d'un autre côté, a toujours été attiré vers l'Église catholique par une puissance mystérieuse plus forte que toutes ces influences réunies. Cette marche, cette gravitation, si j'ose ainsi dire, de son intelligence vers la foi catholique, est devenue encore plus évidente pour moi lorsque j'ai relu ces diverses études en substituant à l'ordre adopté par l'auteur, l'ordre des dates [1].

Personne n'a affecté plus de mépris pour la théologie que M. Guizot dans ses *Etudes* de 1827 et de 1828. Il lui a reproché « l'illégitime emploi qu'elle a voulu faire de la croyance in- » stinctive de l'humanité [2] » à l'immortalité de l'âme. Il a trouvé « difficile de dire quel esprit est le plus follement superbe, ou » celui qui soutient que ce qu'il ne peut connaître n'est point, ou » celui qui se prétend capable de connaître tout ce qui est [3]. » Jamais aucun théologien n'a eu cette prétention, puisque la théologie appelle Dieu un Dieu caché. C'est des théologiens cependant que voulait parler M. Guizot, puisqu'il ajoutait immédiatement : « Ni l'une ni l'autre assertion n'a obtenu un seul jour l'aveu du » genre humain ; son instinct et sa conduite ont constamment » désavoué le néant des incrédules et la confiance des théologiens. » Il a nié la révélation qui est la base de la théologie : « Dieu n'a pas » livré à l'homme le secret de l'univers et de l'avenir [4]. » Il a été conséquent, il a nié la théologie et lui a reproché de compromettre « quelquefois gravement la religion, car elle entreprend précisé- » ment de la construire en science ; elle prétend explorer et dé- » crire ce monde surhumain, dont la réalité nous est attestée de » toutes parts, mais au sein duquel il ne nous est point donné de » nous établir [5]. »

On voit que proclamant déjà le *supernaturalisme*, M. Guizot

[1] *Sur l'immortalité de l'âme*, 1re et 2e méditations. — *Quel est le vrai sens du mot FOI?* — *De l'éducation progressive pendant le cours de la vie.* — *De la religion dans les sociétés modernes.* — *Du catholicisme, du protestantisme et de la philosophie en France.* — *De l'état des âmes.* — *Préface.*

[2] *Sur l'immortalité de l'âme*, 1re méditation, p. 102.

[3] *Quel est le vrai sens du mot FOI?* p. 171.

[4] *De l'éducation progressive pendant le cours de la vie*, p. 203.

[5] *Ibid.*, p. 208 et 209.

professait encore cet étrange système philosophique qu'on a appelé la *religion naturelle*. Je ne prétends pas signaler ici une contradiction ; elle n'est que dans les mots, elle n'est pas dans le fond des idées : nous pouvons connaître par *nos seules lumières naturelles* la nécessité d'un ordre surnaturel sans savoir d'ailleurs ce qu'il est, connaissance stérile, mais cependant réelle [1].

Dans ses études de 1838, M. Guizot tient un bien autre langage, il parle du *dogme*, c'est-à-dire de la partie de la théologie qui a toujours été le plus violemment attaquée par les rationalistes et par les hérétiques (à quoi bon en effet attaquer la morale qui s'affaissera sur elle-même si le dogme renversé ne la soutient plus?) — il parle du dogme comme pourrait le faire un catholique. Il félicite « les auteurs de l'*Université catholique* de la fermeté avec » laquelle ils sont demeurés fidèles à leur drapeau et à leur nom. » Et il ajoute : « Ils couraient risque de se laisser induire à amollir, » à énerver, à dénaturer leurs propres doctrines, les doctrines et » l'esprit catholiques, pour rendre plus prompt et plus facile l'ac- » commodement avec les idées et l'esprit du siècle. Plus d'une fois » déjà des tentatives analogues, conçues à bonne intention, ont » échoué contre cet écueil. C'est de là que nous avons vu sortir ces » *appels à la religion naturelle* et à la *religiosité générale*, ces » maximes qu'au fond le dogme est peu de chose et que la morale » seule importe, qu'il faut ramener les croyances diverses à ce » qu'elles ont de commun, et inventer des formules, des prières » qui leur conviennent également à toutes..... Sans doute, pour » s'adapter à ce qu'il y a de nouveau dans le monde, pour prendre, » dans notre ordre social, la place et l'action qui lui conviennent, » le catholicisme a quelque chose à faire, beaucoup à faire. Mais » qu'il reste lui-même, bien lui-même ; qu'il n'altère point son » origine, son histoire, sa doctrine, sa loi ; qu'il ne se prête à » aucune lâcheté, à aucune hypocrisie : il y perdrait sa dignité,

[1] A ce que nous disons ici, nous ajouterons en outre qu'il est de fait que ce que l'on appelle *ordre surnaturel* « est au-dessus de toutes les forces créées ou créa- » bles (*supra quaslibet vires et exigentiam cujuscumque naturæ creatæ et crea- » bilis*). Ce sont les propres paroles d'un théologien (Tournely, *de Gratia*, p. 8) qui ne fait que citer les décisions de l'Église. Saint Augustin avait déjà dit : « La raison » a pu être conduite jusqu'ici ; elle agissait dans le cercle des *choses humaines* ; mais » dès que l'on arrive aux *choses divines*, elle se détourne et ne peut en avoir aucune » *intuition* (at ubi *ad divina* perventum est, avertit sese, *intueri non potest*). (*De mori. Ecc.*, l. 1, c. 7. Dans l'édition de Migne, t. 1, p. 1315.)

» qui est essentielle à sa force, et n'y puiserait pas la force nouvelle dont il a besoin. Si je n'étais convaincu qu'entre l'ancienne religion et la société moderne l'harmonie peut se rétablir selon la vérité et avec honneur, je ne leur conseillerais pas de le tenter. Dieu ne permet pas qu'à de telles hauteurs, et pour de si grandes choses, le mensonge soit praticable[1]. »

J'ai déjà rapporté ce que M. Guizot dit dans la préface des *Études morales* : « Que l'Eglise catholique maintienne pleinement ses principes fondamentaux, son inspiration permanente, son infaillibilité doctrinale, son unité ; que, par ses lois et sa discipline intérieures, elle interdise à ses fidèles tout ce qui pourrait y porter atteinte. »

Ce progrès des idées de M. Guizot n'est pas moins considérable sur d'autres points. Voici ce qu'il pensait en 1828 de cette alliance tant rêvée *de la philosophie et de la religion* : « Le temps est passé pour nous de l'ambition sans bornes et de l'aveugle confiance de l'esprit; mais nous sommes moins que jamais enclins à souffrir que l'on conteste à l'esprit son titre et ses droits; nous avons éprouvé, nous ne méconnaissons plus sa faiblesse, mais la liberté lui est acquise ; il a cessé de prétendre au pouvoir absolu, mais il ne consentira plus à abdiquer. Ne sont-ce pas là de bonnes dispositions pour pénétrer dans ce sanctuaire où la religion et la philosophie, animées du même dessein, déposent, au pied du même autel, celle-ci ses systèmes, celle-là ses mystères[2]? »

Ce que M. Guizot disait là en 1828, d'autres le pensent encore à l'heure qu'il est. Mais il les a laissés bien loin derrière lui, et voici comment il parle dans la *Préface* qu'il a écrite il y a quatre mois : « On a dit, dans un esprit de conciliation et de paix, « *la religion et la philosophie sont deux sœurs qui se doivent mutuellement respect et protection* »[3]. Paroles encore empreintes des chimères de l'orgueil humain : la philosophie vient de l'homme; elle est l'œuvre de son esprit : la religion vient de Dieu ; l'homme la reçoit, et souvent l'altère après l'avoir reçue; mais il ne la crée point. La religion et la philosophie ne sont point deux sœurs; ce

[1] *De la religion dans les sociétés modernes*, p. 43, 44, 45. — Ce travail, si remarquable, a été inséré dans l'*Université catholique*, t. v, p. 231 (1re série), où il est suivi de quelques remarques.

[2] *Quel est le vrai sens du mot FOI?* p. 137.

[3] C'est M. Thiers qui avait prononcé ces paroles à la tribune de l'Assemblée législative.

» sont deux filles, l'une de « *notre père qui est aux cieux*, » l'autre » du simple génie humain. Et leur condition en ce monde ne » saurait être égale, pas plus que ne l'est leur origine ; l'autorité » est l'apanage de la religion ; celui de la philosophie, c'est la » liberté (pages x et xi). »

Je suis bien assuré que M. Guizot ne pense plus aujourd'hui de la *grâce* ce qu'il en pensait en 1828. Il l'a successivement, et à une page de distance, expliquée comme un acte involontaire de l'esprit humain, comme un *progrès naturel de nos idées*[1], c'est-à-dire qu'il l'a niée, et comme un don de Dieu fait à la fois à tout le genre humain[2], c'est-à-dire qu'il l'a encore niée, car la grâce n'est point

[1] « Qu'un grand changement, une révolution morale, s'accomplissent dans son âme ; qu'il se sente éclairé d'une lumière, échauffé d'un feu jusque-là inconnus ; il n'a point observé le mystérieux progrès, l'action lente et cachée des idées, des sentiments, des influences, qui, depuis longtemps peut-être, le préparaient à ce nouvel état ; il ne peut l'attribuer à un acte de sa propre volonté ; il ne sait pas remonter, pour ainsi dire, le cours de sa vie intérieure pour en retrouver l'origine ; il le rapporte à une volonté divine, spéciale et actuelle ; la grâce peut seule avoir opéré cette révolution dans son âme, car il ne l'a point faite lui-même, et il ne sait point comment elle s'est faite en lui. » *Quel est le vrai sens du mot FOI?* p. 163.

[2] En cessant de voir Dieu dans la tempête et le tonnerre, des esprits étroits et faibles se sont figuré qu'ils ne le rencontreraient plus, qu'ils n'auraient plus besoin de lui nulle part ; mais la cause première plane au-dessus de toutes les causes secondes, au-dessus de tous les faits et de leurs lois ; quand tous les secrets de l'univers se seraient dévoilés à la science humaine, l'univers lui serait encore un secret, et Dieu ne semble se retirer devant elle que pour l'inviter, pour la contraindre à s'élever de plus en plus jusqu'à lui. Dans la science du monde moral, la même chose se passe ; quand on aura cessé d'invoquer à tout propos la grâce, et la grâce seule, pour expliquer la foi, il restera toujours à savoir quelle puissance préside à la vie de l'âme ; comment la vérité se révèle à l'homme qui ne peut ni la saisir, ni la repousser selon sa volonté ; d'où lui vient cette lumière dont le foyer est évidemment hors de lui ; quelles relations, quelles communications existent de Dieu à l'homme ; quelle est enfin, dans la vie intérieure de l'âme humaine, la part de sa propre activité, de sa liberté, et celle qu'il faut attribuer à cette action venue du dehors, à cette influence d'en haut que l'orgueil ou la légèreté de l'esprit humain essaient de méconnaître. » *Quel est le vrai sens du mot FOI?* p. 164 et 165.

Ici M. Guizot ne ressemble-t-il pas à ces esprits dont parle Bossuet, « qui, mesurant les conseils de Dieu à leurs pensées, ne le font auteur que d'un certain ordre » général d'où le reste se développe comme il peut ! comme s'il avait, à notre manière, des vues générales et confuses, et comme si la souveraine intelligence pouvait » ne pas comprendre dans ses desseins les choses particulières qui seules subsistent » véritablement. » *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche*, édition de Versailles, t. XVII, p. 382.

un don général, mais un don spécial. Dans son étude précédente[1], M. Guizot avait conclu du respect des morts à l'immortalité de l'être humain et à l'individualité de l'être immortel. Ou il faut nier l'ordre et l'harmonie dans les œuvres de Dieu, ou il faut conclure de l'individualité de l'homme aux dons individuels de Dieu, c'est-à-dire à la grâce telle que l'Eglise catholique l'enseigne.

Les passages que j'ai déjà cités font assez voir quel progrès s'était accompli en dix années, de 1828 à 1838, dans les idées de M. Guizot. Son esprit ne s'est pas arrêté là, il a continué de marcher, comme on marche dans les ténèbres, en se dirigeant vers la lumière qu'on salue de loin, car elle est le but et le terme du voyage. Mais elle n'éclaire point la route qui conduit à elle; elle n'avertit point le voyageur au bord du précipice. Et celui-ci doit infailliblement s'égarer ou périr s'il n'est sauvé des abîmes et conduit à la lumière par un secours surnaturel.

En 1838, M. Guizot disait : « L'*unité spirituelle*, belle en soi, » est *chimérique* en ce monde[2]. » L'unité spirituelle, en ce monde, est chimérique comme la perfection à laquelle nous ne pouvons parvenir, et à laquelle cependant nous devons tendre d'un constant effort. Aux objections que lui adressent des hommes honorables et sincères, M. Guizot ne répond plus aujourd'hui que ceci : « J'aspire à m'unir avec eux dans la vérité. »

Voilà le progrès de ce grand esprit. Mais voici maintenant la vanité de ce progrès, la stérilité de cette noble aspiration. Je ne crains pas de mettre dans un plus grand jour les contradictions de M. Guizot. Lui-même n'a rien fait pour dissimuler ces contradictions nécessaires chez tous ceux qui ne sont point encore entrés en pleine possession de la vérité. Si ces contradictions sont un témoignage d'erreur, leur évidence est du moins un témoignage de sincérité et de loyauté. En les cachant sous d'habiles sophismes, on pourrait tromper les autres et souvent soi-même avec eux; c'est-à-dire qu'on établirait les autres et soi-même dans la funeste sécurité de l'erreur.

En 1838, M. Guizot disait :

« Ce n'est point entre le catholicisme et le protestantisme qu'est » aujourd'hui la lutte, la lutte d'idées et d'empires. L'impiété, » l'immoralité, là est l'ennemi qu'ils ont l'un et l'autre à combattre.

[1] *Sur l'immortalité de l'âme*, 2e méditation, p. 130.

[2] *Du catholicisme, du protestantisme et de la philosophie en France*, p. 83.

» Ranimer la vie religieuse, c'est l'œuvre qui les appelle. Œuvre
» immense, car le mal est immense. Pour peu qu'on le sonde, pour
» peu qu'on regarde sérieusement et de près à l'état moral de ces
» masses d'hommes, dont l'esprit est si flottant et le cœur si vide,
» qui désirent tant et espèrent si peu, qui passent si rapidement
» de la fièvre à la torpeur de l'âme, on est saisi de tristesse et
» d'effroi. Catholiques ou protestants, prêtres ou simples fidèles,
» qui que vous soyez, si vous êtes croyants, ne vous inquiétez pas
» les uns des autres; inquiétez-vous de ceux qui ne croient point.
» Là est le champ; là est la moisson.

» Champ ouvert au protestantisme comme au catholicisme, où
» le travail ne manquera ni à l'un ni à l'autre, et où ils ont chacun
» une aptitude et des mérites particuliers pour travailler avec
» fruit[1]. »

Dans la *Préface* qu'il vient d'écrire, M. Guizot répète à peu près la même chose:

« Catholiques ou protestants, que les chrétiens en soient tous
» bien convaincus : ce que le Catholicisme perdrait en crédit et en
» empire dans les sociétés catholiques, ce que le Protestantisme
» perdrait en crédit et en empire dans les sociétés protestantes, ce
» ne serait pas le Protestantisme ou le Catholicisme qui le gagne-
» rait; ce serait l'impiété. C'est donc pour tous les chrétiens,
» quelles que soient leurs dissidences dans la sphère chrétienne,
» un intérêt évident et un devoir impérieux de s'accepter et de se
» soutenir mutuellement, comme des alliés naturels, contre l'im-
» piété antichrétienne. Ce ne sera pas trop de toutes leurs forces et
» de tous leurs efforts réunis pour triompher enfin dans cette
» guerre, et pour sauver à la fois le christianisme et la société. »
(Page XXV).

Ainsi, ce grand progrès accompli dans les idées de M. Guizot, disparaît tout entier dans les conseils pratiques qu'il donne aux catholiques et aux protestants. Aujourd'hui, comme il y a quatorze ans, il parle des *intérêts religieux*, non point en fidèle et en croyant, mais en politique.

La religion peut et doit nous inspirer la conduite à tenir dans la politique; mais nous ne demanderons jamais à la politique d'inspirer notre conduite dans les affaires religieuses.

Pour la défense de nos intérêts religieux, nous ne pouvons

[1] *Du catholicisme, du protestantisme et de la philosophie en France*, p. 79 et 80.

marcher que sous la bannière catholique. S'ils veulent combattre dans nos rangs, il faut que les protestants cessent de l'être et soient catholiques. Notre Dieu est un Dieu jaloux, et nous le trahirions si nous-mêmes nous n'étions pas jaloux pour lui.

Nous ne pouvons pas être avec ceux qui ne sont point avec lui. Nous ne pouvons pas davantage renoncer à lui conquérir des âmes; et la crainte de voir tomber dans l'impiété celles qui sont dans le protestantisme, n'est pas faite pour glacer notre prosélytisme. Nous aspirons à *nous unir avec tous les hommes dans la vérité*, c'est-à-dire dans l'*Église universelle* ou *catholique*.

Cette action commune que M. Guizot conseille aux catholiques et aux protestants, n'est jamais possible, mais elle l'est moins encore aujourd'hui que jamais. Il y a des rapports nécessaires entre le protestantisme et les maux dont nous voyons la société européenne menacée, il y a une très-étroite solidarité entre le protestantisme, le rationalisme et le socialisme. Le *protestantisme* a été la révolte contre le gouvernement légitime des esprits et des âmes, et son renversement partout où la révolte a triomphé; le *rationalisme* a été l'établissement d'un nouveau gouvernement des esprits et des âmes, à la place du catholicisme, partout où le protestantisme l'avait renversé; le *socialisme* est la politique de ce nouveau gouvernement, politique de la raison, que la raison condamne, mais c'est le propre de la raison de se contredire. Catholiques, nous sommes contre les doctrines sociales de la raison, contre le gouvernement de la raison, contre la révolte de la raison, nous sommes les enfants de l'Église romaine, soumis à son autorité, indépendants de toute autre.

Nous nous félicitons cependant de ce progrès incomplet d'un de ces hommes qui, sans sceptre et par la seule force de leur génie, sont aussi bien que les rois, pasteurs des peuples. Nous y puisons les motifs d'une espérance bien douce.... Au milieu des ténèbres dans lesquelles une fausse philosophie nous a enveloppés, au milieu de la nuit profonde dans laquelle nous a plongés l'esprit d'impiété, voici que les plus hautes intelligences sont éclairées d'une lumière encore imparfaite, comme au jour naissant les cimes des montagnes sont éclairées avant toute la nature des premiers rayons du soleil. Est-ce l'aurore d'un nouveau jour? Cette obscurité qui nous environnait, dans laquelle nous étions incertains de notre route, et dont les clartés douteuses nous ont si souvent égarés, va-t-elle

enfin se dissiper? Les mauvais rêves et les fantômes de la nuit vont-ils s'enfuir avec ses dernières ombres? Est-ce le jour qui vient et avec lui le règne de cette *vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde?*

Alex. de SAINT-ALBIN.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES
DANS
LE PLATEAU PYRÉNÉEN.
DU 3e AU 12e SIÈCLE.

PREMIÈRE PARTIE. — INTRODUCTION.

CHAPITRE Ier.

Avénement du Christianisme.

A peine les hommes et les dieux de Rome avaient-ils pris possession de l'Espagne et de la Gaule, que le monde moral s'ébranlait sur un autre point à la voix d'une religion nouvelle. Le terrain que le polythéisme et les mœurs romaines avaient gagné en Occident, ils le perdaient en Orient; et, malgré les supplices, les chrétiens décimés justifiaient l'éloquente parole de Tertulien : *Sanguis martyrum semen christianorum.*

Nous ne rechercherons pas si quelques disciples d'Éphèse, d'Athènes ou de Rome, apportèrent le nom et la parole du Christ dans la Narbonnaise et la Taragonaise, dès les premiers siècles des Césars. Il est dit que saint Paul aurait, sous Néron, traversé la Ligurie, laissé des disciples à Narbonne et pénétré jusqu'à Tarragone; cependant il est impossible d'asseoir à cet égard une opinion authentique; hâtons-nous d'arriver à la véritable colonisation morale de l'Évangile, à son établissement encore timide, mais officiel dans le plateau des Pyrénées qui se place communément vers le milieu du troisième siècle.

Partis de Rome à la voix du pape Fabien, les évêques Gratianus, Trophime, Stremonius, Martial, Dionysius, Paul et Saturninus,

venaient de débarquer à Narbonne, pour répandre la foi dans la Gaule entière; les cinq premiers se dirigèrent immédiatement vers le Nord et le Centre; mais Paul s'arrêta dans la Narbonnaise, et Saturnin marcha vers le bassin de la Garonne pour poser les bases de la hiérarchie épiscopale dans le pays des Tectosages.

Paul avait d'abord résolu de se fixer à Béziers pour étendre de là sa mission dans l'ancienne Ligurie; peut-être se croyait-il plus en sûreté dans cette bourgade inconnue qu'à Narbonne, cette seconde Rome des Gaules. Mais les habitants de cette capitale, instruits bientôt des miraculeux résultats de ses prédications, l'appelèrent dans leurs murs, et l'apôtre s'y rendit vers 220. Il construisit un oratoire dans l'opulente cité, convertit les Romains avec une rapidité miraculeuse; et, malgré la calomnie de deux de ses diacres, il vécut sans persécution, et mourut sans être arrêté dans ses travaux apostoliques par le martyre.

Pendant ce temps, Saturninus ou Sernin avançait vers Toulouse avec ses deux disciples Honestus et Papulus; le premier converti à Nismes, le second en Italie. On était en 245. Arrivé à Carcassonne, le gouverneur romain, empressé de faire du zèle, jeta les trois prédicateurs dans un cachot; mais une délivrance qui tenait du prodige, leur permit bientôt d'atteindre Toulouse, où ils avaient le projet d'établir leur centre d'opération.

A peine Saturnin avait-il commencé la série de ses travaux, qu'il se dirigea vers Climberis, ou *Villa-Clara* (Auch). Il y bâtit un oratoire dédié à saint Pierre, obtint quelques conversions et poursuivit son voyage apostolique vers Elusa (Eaux). La cité romaine, espèce de capitale de la Novempopulanie, vit bientôt s'élever deux chapelles dédiées, l'une à saint Pierre, l'autre à la Vierge: et l'apôtre clôtura sa mission sur ce point par la conversion d'un Ibérien de Tolède nommé Paterne, qu'il put laisser aux Elusates avec le titre d'Évêque.

Fort de ses succès à Elusa; Sernin envoya son disciple Honestus vers *Pompeiopolis* (Pampelune) de l'autre côté des Pyrénées; après plusieurs essais, obligé de battre en retraite devant l'opiniâtreté un peu barbare de ces Cantabres, mal romanisés, Honestus dut revenir à Elusa pour appeler Sernin à son secours. L'apôtre n'hésita pas; il confia le nouveau siége de Toulouse à *Papulus* (Papoul) et suivit Honestus à Pampelune. Ses progrès y furent-ils considérables? Il est permis d'en douter. Cependant il parcourut le Nord

de l'Espagne, de Tolède à Huesca; commença de jeter dans ces contrées les semences de la Rédemption; et il revint à Toulouse pour fortifier ses adeptes contre les intimidations des Gentils. A peine rentré dans son siége épiscopal, il essaya de faire pénétrer l'Évangile dans le Nord des Pyrénées, comme il venait de le tenter dans le Sud; et Papoul reçut l'ordre d'aller évangéliser les habitants des vallées de l'Aude et de l'Ariége; mais arrêté par les idolâtres druides et romains, il fut impitoyablement massacré sur une colline. Son sang y inscrivit son nom en traits ineffaçables; et, plus tard, le monastère et la ville *de Saint-Papoul* le transmirent aux siècles suivants. Cet événement douloureux au cœur de saint Sernin ne pouvait refroidir l'ardeur du grand apôtre. Un jeune Romain, nommé Firmin, avait reçu le baptême pendant son voyage à Pampelune et était passé dans les Gaules; la mort de Papoul, loin de l'intimider, l'avait raffermi. Saint Sernin l'envoya prêcher la foi chez les Albigenses (Albigeois) pendant que Cérasse, autre disciple, transportait les premières paroles de la Rédemption dans la contrée de Simorre..... Saint Sernin lui-même, remontant le cours de la Garonne, dédia une chapelle à saint Pierre dans le Mas de Comminges (plus tard Saint-Gaudens) chez les Onobusates, et un autel à Lugdunum-Convenarum sous l'invocation de la Vierge.

L'infatigable Firmin, au retour de sa mission chez les Albigeois, demande à Sernin de rentrer dans sa patrie; il traverse les Pyrénées et va fonder, en qualité d'Évêque, le siége épiscopal de Pampelune (259). Saint Félix, autre collègue de Saturnin, s'était déjà transporté à Saragosse en 255, et en était devenu le premier pasteur.

Ainsi la mission de Toulouse gagne du terrain dans toutes les directions. Placée dans l'axe central des Pyrénées, cette ville est comme l'auréole chrétienne d'où s'élancent les rayons de la lumière nouvelle. Cette vaste tentative qui avait saint Saturnin pour chef, souleva par ses progrès mêmes, toute la haine du polythéisme. Si les maîtres du monde dégénérés avaient dépensé beaucoup d'esprit à jeter le ridicule sur leurs superstitions, ils n'en jugeaient pas moins utile de défendre ces superstitions quand elles devaient servir à retenir les vaincus sous le joug de Jupiter.

L'Empereur Décius rouvrit l'ère des exécutions sanglantes, et saint Sernin périt à Toulouse, traîné sur le sol par un taureau fu-

rieux. Mais loin d'arrêter les progrès du christianisme, sa mort fut une nouvelle semence de foi. De nombreux confesseurs attaquèrent simultanément et l'Espagne et la Gaule.

Théodore fonda le siége épiscopal de Barcelonne... ; saint Lisier, celui de Lérida (269), saint Narcisse, celui de Gironne (247).

Tandis que le Christianisme gagnait rapidement du terrain en Espagne, il consolidait ses premières conquêtes des Gaules. Elusa, centre chrétien de la Novempopulanie, organisait son évêché sur des bases permanentes. Il était successivement occupé par saint Cervat, saint Optat, saint Ponpidien et saint Taurin.

Ce dernier, obligé de fuir cette ville détruite par une première invasion de barbares, peut-être de Bagodes, sut sauver l'arche sainte du déluge ; il abandonna le sol et les pierres de l'édifice ; mais il en conserva l'âme et la pensée ; il emporta à Climberis (Auch) les corps de ses prédécesseurs, et vint fonder l'évêché de ce nom dans la chapelle que saint Sernin avait dédiée à la Vierge (295). Cette tentative hardie reçut la récompense suprême des héros du christianisme ; saint Taurin, digne collègue de saint Papoul et de saint Sernin, mourut assassiné par les druides qu'il essayait de convertir dans la forêt d'Aubiet, voisine du siége qu'il avait fondé.

Augusta ne pouvait cependant remplacer le siége d'Elusa abandonnée forcément par saint Taurin. Saint Luper voulut le relever ; mais la persécution inaugurée par l'empereur Décius devait atteindre tous les points de la Novempopulanie et de la Narbonnaise. Les décrets contre les chrétiens, publiés dans les cités, étaient accompagnés d'une exposition d'instruments de tortures installés sur les places publiques dans le but d'effrayer les populations timides. Sur plusieurs points, un grand nombre de Romains qui avaient adopté le christianisme, un peu par amour de la nouveauté, reculèrent devant ces menaces et revinrent aux idoles. Les Romains d'Elusa ne furent pas plus courageux. Saint Luper, indigné, accourut au milieu de ces abjurations, et il put répéter à ces hommes, mal convertis, les paroles qu'un martyr contemporain adressait aux habitants de Smyrne : « Oh! mes enfants, prenez courage, car de doux sentiers vous attendent ; Aman nous » insulte, Esther et toute la cité des justes est dans le trouble ; nous » souffrons la faim et la soif, non de pain et d'eau, mais de la parole de Dieu qui ne retentit plus à nos oreilles. Est-ce que toutes

» les vierges sont déjà assoupies? Voyons-nous donc s'accomplir » ce que le Sauveur a dit : Le fils de l'homme trouvera-t-il de la » foi sur la terre quand il viendra? J'apprends que les proches » s'abandonnent l'un l'autre, ainsi qu'il l'a prédit. Assurément, » Satan a demandé à nous cribler comme le blé, et le Verbe de » Dieu a déjà le van en main pour purger son aire..... »

Malgré la terreur qui régnait sur Elusa, saint Luper commençait à arrêter les parjures lorsque le préfet Dacien le fit saisir et jeter dans un cachot.

Les martyrs ne devaient plus cesser de sceller la foi publiée par saint Sernin. Saint Géni, né de parents illustres, continua la guerre contre les idoles chez les Ausci et chez les Lactoratès. Poursuivi par les soldats du tyran Maxime, il leur résiste énergiquement avec les armes de l'éloquence chrétienne. A cette parole inconnue, les satellites s'émeuvent et, tombant à genoux, ils passent dans les rangs du convertisseur en lui demandant le baptême. Échappé à ce premier péril, saint Géni trouva la mort bientôt après dans la cité des Lactoratès et sa succession épiscopale échut à saint Clar. Cet apôtre, originaire d'Afrique, avait parcouru une partie des Gaules, et terminait son pèlerinage par Lactora afin d'y consolider le siége de saint Géni, lorsque les prêtres des idoles rétablis par la persécution des empereurs, jurèrent sa perte; leur fanatisme, plus endurci que celui des soldats de Maxime, resta sourd à la parole de saint Clar; le saint évêque tomba sous leurs coups, il eut la tête tranchée par ces hommes habitués à plonger le couteau dans le cœur des victimes.

Mais les prêtres n'avaient pas le monopole de l'héroïsme dans ce temps d'épreuves, où les tortures étaient remplies de joies et où la mort cimentait la victoire. De simples laïques, souvent même des femmes, secondèrent courageusement la grande mission des martyrs. Sainte Fauste devint célèbre près d'Elusa par sa pitié courageuse. Sainte Dode joignit une torture de plus à celle des autres martyrs ses collègues, car elle mourut chez les Ausci, immolée par le fanatisme de son propre père, du temps de l'empereur Commode.

Enfin sainte Quitterie vint clore cette période du christianisme naissant par une mort que les auteurs espagnols ont entourée d'une poésie touchante.... Fille d'un gouverneur de Galice sous le même empereur, sa mère, fatiguée de mettre encore au monde

une fille qui devait lui attirer les sarcasmes et la colère de son époux, avait chargé une femme de la faire mourir. Dérobée à cet arrêt barbare par la piété de celle qui était chargée de l'exécuter, Quitterie devint grande et belle. Poursuivie par un seigneur puissant qui demandait sa main, elle se réfugia dans une vallée profonde que les uns placent en Espagne, les autres dans la Novempopulanie. Après bien des recherches, son persécuteur la découvre, il veut la faire céder à sa passion, elle refuse ; le cruel lui tranche la tête dans un transport de jalousie.....

Tels furent les premiers fondements sur lesquels la nouvelle civilisation chrétienne devait élever son édifice. Au milieu de cette simplicité naïve de nos origines, n'est-il pas sublime et saisissant de voir les propagateurs de la lumière évangélique attaquer les ténèbres du polythéisme romain, avec cette inébranlable persévérance. Jetés seuls et isolés au milieu de la société officielle, ils bravent ses magistrats et ses cohortes, ses populations corrompues et ses bourreaux, non pas avec la violence des sectaires fanatiques, mais avec le calme résolu que la perspective de la mort ne fait jamais dévier; non pas avec le poignard des brutes et le stoïcisme désespéré des Catons, mais avec la douceur de la conviction et la certitude du triomphe prochain. Chaque chrétien, quelle que soit la simplicité de sa position, concourra dans la suite à la sainte propagande ; chaque siècle, chaque année apporteront leur pierre à l'édifice providentiel, et l'ensemble en sera complétement réalisé à l'époque de l'invasion des barbares.

Chose digne de remarque ! Le polythéisme romain et l'organisation civile de ce grand peuple qui combattait si vivement le christianisme, furent néanmoins ses préparateurs et lui ouvrirent la voie de la conquête universelle..... Dieu, dans sa prescience suprême, aime à engager les événements dans une espèce d'engrenage sans fin, qui rend les siècles tributaires les uns des autres, et les fait concourir au but suprême de l'humanité par des leviers qui souvent paraissent étrangers

Si le christianisme eût attaqué de front le druidisme et la barbarie gauloise et celtibère, lorsqu'ils étaient dans toute leur force, peut-être aurait-il échoué tout d'abord comme nous le verrons échouer longtemps encore envers les Basques, restés libres de toute influence romaine.

Il fallait pour ménager la pente aux idées nouvelles et rendre le

monde ancien abordable au monde nouveau, que les Romains eussent ramolli la rude écorce du druidisme, par leur langue, leurs mœurs, leur civilisation avancée, par cet immense scepticisme enfin, qui, en mettant tout le passé en question, rendait l'avenir facilement acceptable. La conquête romaine fut donc l'agent précurseur du christianisme; aussi verrons-nous la religion nouvelle calquer peu à peu son organisation sur l'organisation de Rome, adopter sa langue, et jusqu'à son architecture.

Voyez la marche de la première mission chrétienne? Saint Paul et saint Sernin s'attaquent-ils aux peuplades écartées, dominées encore par les Druides? Non, ils s'adressent aux populations romaines, et ces populations mettent à les accueillir un empressement en raison directe de leur civilisation avancée. Narbonne appelle saint Paul; elle se convertit à sa voix, donne toute facilité à ses prédications, et l'apôtre meurt tranquillement au milieu de ses travaux.....

Toulouse est, après Narbonne, la cité la plus romaine de la lisière des Pyrénées, c'est là que saint Sernin établit son premier siége épiscopal; il va conquérir ensuite Climberis devenue romaine sous le nom d'Augusta (Auch), mais surtout Elusa, la capitale de la Novempopulanie. En Espagne, même tactique.

Les apôtres y évitaient les bourgades et les forêts pour attaquer de front les cités les plus populeuses. Pampelune, Saragosse, Barcelonne, Gironne et Lérida, sont les premières à ouvrir leurs portes aux disciples de saint Saturnin.

Grâce à cette manière d'agir, qu'on pourrait appeler d'aménagement, et qui avait été mise successivement en pratique dans la Grèce, la Phrygie, l'Afrique, la Gaule et la Germanie, le grand travail d'assimilation se trouvait terminé sous les empereurs; le christianisme n'avait plus à lutter contre cent religions diverses; il n'avait devant lui qu'un vaste polythéisme transformé par les dieux de Rome! Les peuples du vaste empire, à force de voir les idoles se succéder, changer de noms, de caractère et de forme, s'étaient sentis assaillis par une immense indifférence religieuse. A qui ajouter foi? Chaque peuple, après s'être cru en possession des seuls dieux de l'univers, se voyait envahi tout à coup par de nouvelles divinités que Rome lui apportait, non-seulement de chez elle, mais de tous les autres points du monde.

Pour nous borner à l'étude des Gaules, quelle étrange confu-

sion? Les dieux gaulois, mêlés d'abord à des divinités ibériennes et phéniciennes, épousent plus tard celles du capitole, et accueillent même l'Isis des bords du Nil. Aussi, lorsque le christianisme pénétra dans la Novempopulanie et la Narbonnaise, il n'avait plus devant lui, pour religion ennemie, qu'un cadavre tué par le panthéisme et le doute.

Mais si le Christianisme ne rencontrait pas comme dogme un bien rude adversaire dans le polythéisme, le christianisme moral en trouvait un plus grand dans la corruption des mœurs, et c'est ce qui explique ces accès de rage persécutrice qui saisirent plusieurs empereurs, et auxquels la populace débauchée prêta son concours sanguinaire. Parfois, cependant, la population restait calme, et nous avons vu les soldats envoyés contre les martyrs tomber à leurs genoux et demander le baptême. L'opposition est plus permanente loin des centres de la civilisation romaine, dès que les convertisseurs pénètrent dans les bois, dans les bourgades écartées. Papoul est massacré par les Druides, Taurin éprouve le même sort; évidemment les Gallo-Romains seuls accueillent avec empressement la religion nouvelle; les vieux Gaulois la repoussent!.....

Quoi qu'il en soit, à la fin du 3e siècle, une ébauche d'organisation épiscopale couvre le sud des Gaules et le nord de l'Espagne, Narbonne, Toulouse, Lectoure, Auch, Eaux, Pampelune, Saragosse, Barcelonne, Lérida, Gironne, possèdent des évêchés... Toute la vallée de l'Èbre suit l'impulsion qui entraîne le monde. L'évêché de Tarragone apparaît sous saint Prudent, ou du moins sous saint Sanche, au début du 4e siècle; il est probable que celui de Vich (Ausonne), dont l'évêque assista au concile de Tarragone, en 516, existait aussi dès le 4e siècle, ainsi que les siéges d'Ampurias et d'Urgel, quoique nous ne voyions leurs prélats participer au concile de Tolède qu'à partir de 531 et de 589. Quant au siége d'Aranca, que l'histoire ne désigne qu'à l'arrivée des Maures, on ignore la date de son origine. Celui d'Huesça ne produit d'évêque connu qu'en 553. Un moine, disciple de saint Victorin, l'occupait à cette époque; mais il serait difficile de comprendre la prépondérance exercée par cet évêque s'il ne l'avait appuyée sur la base d'une antiquité plus haute, et tout doit le faire supposer contemporain de saint Paul et de saint Saturnin. Tels étaient, au 4e siècle, les évêchés unis entre eux par les liens d'une hiérarchie naissante; la persécution pouvait un instant disperser leurs rameaux, couper

leur tige, mais non extirper leurs racines; elles étaient immortelles; au premier moment de calme et de paix, elles devaient reverdir et pousser des jets vigoureux.....

CHAPITRE II.

De l'avénement de Constantin (306) à l'invasion des Vandales (406).

Une ère nouvelle devait s'ouvrir avec le fils de sainte Hélène (306); administrateur aussi zélé que chrétien intelligent, son premier soin fut de mettre une barrière aux entreprises des Francs sur le Rhin et de refouler la barbarie menaçante, afin de pouvoir travailler avec plus de sécurité à sa grande mission de protecteur du christianisme. Après avoir cicatrisé les plaies faites à la foi par les tyrans ses prédécesseurs, sa main fondatrice donna aux établissements chrétiens un développement, une fixité inconnue, en consacrant le mariage officiel de l'Église et de l'empire.

Les apôtres et les confesseurs, obligés jusqu'à ce jour d'agir avec prudence, de vivre dans les ruines de quelques monuments, dans les faubourgs des grandes villes, dans les cryptes souterraines, n'avaient pour temple que des cabanes de chaume ou des cavernes, témoin les catacombes de Rome; pour vêtements épiscopaux que des manteaux de laine et de lin..... Constantin paraît et les évêques établissent leur siége permanent au centre des cités; ils s'installent dans les basiliques, tribunaux civils assez convenablement disposés pour les cérémonies chrétiennes. Le juge romain, en occupant l'abside ou chevet, l'évêque le remplace sur son siége; les prêtres et les diacres se tiennent autour de lui, et cette partie du monument prend le nom de *sanctuaire;* les chantres et les clercs se groupent dans les transepts, autrefois affectés aux avocats et aux clients. Les vierges et les veuves se placent modestement dans les galeries supérieures; le public envahit les trois nefs, les hommes à droite, les femmes à gauche; les catéchumènes se tiennent dans le fond.

Les cités de Lugdunum-Convenarum, d'Illuro, de Benearnum, de Narbo, de Gerona, de Lerida, de Huesca, de Saragosse, de Pampelune, d'Ampurias, voient donc leur population chrétienne abattre les temples des idoles pour accourir aux cérémonies chastes et fraternelles de la nouvelle loi. Quelquefois elles se contentent de renverser les statues dans leurs niches, en respectant le monument lui-même. Ces faits dignes de remarque sont encore

retracés sur les nombreuses *piles* gallo-romaines, répandues dans les bassins de la Garonne et de l'Adour, temples grossiers des divinités locales. Les niches qui percent la base de leur pyramide, portent l'empreinte de la main chrétienne qui en détacha les statues et rendit leur rétablissement impossible en détruisant le socle qui les supportait. Dès lors les jeunes vierges, vêtues de blanc, parcourent les rues où leurs ancêtres avaient promené le char impur de Vénus et de Flore, et les processions vont bénir les moissons dans le champ où le Druide avait jadis égorgé les victimes humaines.

Dès que le Christianisme eut pris possession de toutes les cités, Constantin l'aida à revêtir une forme plus précise. Il s'entendit avec l'évêque de Rome et ceux des provinces pour organiser les diocèses ecclésiastiques sur le modèle des diocèses administratifs; c'est probablement depuis cette époque que le métropolitain d'Elusa (*Novempopulanie*) eut pour suffragant tous les évêchés de cette province, particulièrement ceux d'Aquæ Tarbellicæ (Dax), de Benearnum, de Bigorre; car Hincmar fait fonder ce dernier vers 306 ou 315, par l'évêque Antonomarius, qui assista au concile de Sainte-Liberi, c'est-à-dire Elvire, en Espagne. L'application du même principe fit, dans la suite, dépendre l'évêché de Couserans et celui d'Elne du siége de Narbonne, ceux de Lérida, de Gironne, de Huesca, peut-être même ceux de Saragosse et de Pampelune de l'évêché de Tarragone.

Il ne suffit pas à Constantin d'avoir relié les églises éparses à leur métropole; voulant fortifier l'organisation représentative et unitaire du christianisme, il favorisa les conciles..... Ces grandes assemblées de la chrétienté devenaient de plus en plus nécessaires, non pour se prémunir contre la persécution des empereurs qui ne devaient plus se réveiller que sous Julien, mais pour résister aux attaques des hérésies. Les hérésies, ennemis plus dangereux que les tyrans, car elles naissaient dans le sein même de l'Église, et, pour mieux les détruire, prétendaient l'épurer. Les Gnostiques ou Basilidiens avaient déjà semé leurs fausses doctrines sur les bords de la Garonne, dans le territoire des Convenæ, et effrayé l'Église par la hardiesse de leurs attaques. Le règne de Constantin vit grandir une erreur nouvelle, celle des Donatistes; elle jeta le trouble dans le sanctuaire. Les évêques, toujours vigilants, voulurent la combattre, et le célèbre concile d'Arles se réunit (313).

Mamertin, évêque de Toulouse, d'autres disent d'Elusa, Génialis, diacre de Gévaudan, se hâtèrent d'aller y représenter l'épiscopat du plateau pyrénéen, et les Donatistes furent condamnés.

Pendant que ces sectaires agitaient l'Église d'Occident, celle d'Orient l'était plus profondément et plus généralement par l'hérésie d'Arius, que les barbares allaient bientôt pousser dans le sud des Gaules et vers le nord de l'Espagne. Les évêques, inquiets de ces ravages, demandèrent l'autorisation de se réunir en concile dans la ville d'Aquilée, afin de joindre la condamnation des Ariens à celle des donatistes. Mais l'empereur Constance avait été gagné par les premiers; il refusa d'approuver la réunion d'Aquilée, et désigna la ville d'Arles, qu'il habitait, afin de pouvoir peser par sa présence sur les résolutions des évêques. Il ne réussit que trop dans ses combinaisons. Les pères du concile d'Arles n'osèrent pas résister aux menaces de Constance et à ses intrigues. Paulin, évêque de Trèves, eut seul le courage et la gloire de repousser la condamnation de saint Athanase, qu'un édit de l'empereur, favorable aux ariens, venait de frapper; mais ses faibles collègues enhardirent par leur coupable condescendance l'audace des sectateurs d'Arius. L'hérésie nouvelle marchait à grands pas vers la conquête du monde; un nouveau concile, tenu à Béziers peu de temps après, et présidé par l'évêque arien d'Arles, Saturninus, sembla mettre le catholicisme à deux doigts de sa perte; car il offrit encore le spectacle d'une générale défection des évêques (356). Saint Hilaire de Poitiers et Rhodanius de Toulouse résistèrent seuls au torrent, et renouvelèrent la courageuse protestation de Paulin, Constance, irrité, les exila dans la Phrygie. Malgré de si puissantes protections sur le trône des Césars et dans les palais épiscopaux, l'arianisme était frappé de stérilité dans les Gaules. S'il avait la force et l'autorité visibles pour lui, la puissance réelle, qui réside dans la vérité, lui faisait défaut, et cette absence préparait sa ruine. La réaction ne tarda pas à s'opérer...... Plusieurs des évêques, qui s'étaient montrés si faibles à Arles et à Béziers, puisèrent quelque force dans la persécution même d'Hilaire et de Rhodanius, et retournèrent à l'orthodoxie au moment où l'hérésie paraissait triomphante. Cependant le principe ennemi de l'Église allait revêtir une dernière forme, ou plutôt revenir à ses premières violences pour lui livrer un nouvel assaut.

Pendant le cours de ces perturbations religieuses, Constance avait eu l'imprudence d'ouvrir la frontière du Nord aux barbares, et ne pouvait plus maintenant les refouler au delà du Rhin; répandus dans les provinces, ils les ravageaient sans obstacle : trop faible pour leur résister, l'empereur associa son neveu Julien à l'empire, et la barbarie subit un temps d'arrêt sous l'épée redoutable de cet homme de guerre énergique.

Le début de l'administration de Julien faisait espérer un sauveur à la civilisation aux abois. Il chassa les Allemands de l'autre côté du Rhin (357) et les retint quelque temps au delà de cette barrière naturelle. Il rappela même les évêques exilés par Constance; saint Hilaire, Paulin, rentrèrent dans leur diocèse, et, peu après, le clergé narbonnais et novempopulanien effaça les traces funestes des abjurations d'Arles et de Béziers.

Rien n'aurait terni la gloire du nouvel Auguste, s'il n'avait à son tour ambitionné le titre d'apostat et de persécuteur... Sa guerre aux chrétiens fut de courte durée, mais violente. Elle dépassa celle de Constance et recula d'un bond à celle de Néron ou de Dioclétien... Constance n'avait frappé que les évêques dans leur orthodoxie; Julien persécuta les plus humbles croyants; il s'acharna contre les autels et les temples, au profit de la vieille idolâtrie.

Pour bien apprécier l'effet de ses fureurs dans les Pyrénées, peut-être faudrait-il se rendre compte de l'état du christianisme dans ces montagnes. Assez régulièrement organisé dans les cités de Dax, de Benearnum, de Lugdunum, de Pampelune, de Saragosse, de Huesca, de Lérida; plus puissant encore à Narbonne, à Elne, à Gironne et à Tarragone, il ne s'était que faiblement répandu dans les hautes vallées, où quelques solitaires seuls se réfugiaient, pour fuir le monde et y préparer la vie monastique.

A la voix de Julien l'Apostat, les prêtres des cités furent chassés de leur temple, les autels du Christ profanés, et les idoles renversées par Constantin reprirent orgueilleusement leurs places aux applaudissements des passions honteuses qu'elles déifiaient. Le sang coula de nouveau, et les solitaires, qui cherchaient la retraite dans les forêts, ne purent toujours échapper au fer des satellites. C'est probablement à cette persécution qu'il faut faire remonter la mort de sainte Liberate et de saint Girin, premiers martyrs du Bigorre, décapités, l'un dans la forêt de Montus, l'autre près de

Tarbes. Leur sang laissa dans les forêts, arrosées par l'Adour, des traces qui ne devaient pas s'effacer.

Mais le fanatisme de Julien, funeste au christianisme dans les cités, fut peut-être favorable à ses progrès dans les hautes vallées. Les prêtres expulsés durent y chercher un asile, et nul doute qu'appuyés par l'auréole toujours intéressante de la persécution, ils firent quelques conversions dans ces populations à moitié barbares, restées étrangères à la civilisation romaine. Car les mêmes ressentiments et les mêmes malheurs ont toujours rapproché les victimes de la même tyrannie, et les Vascons, peu sensibles jusqu'alors aux prédications des premiers confesseurs, durent apprendre à ne plus haïr un Dieu pour lequel tant d'hommes supportaient les douleurs de la proscription, et souvent du martyre. Nous retrouverons bientôt dans les solitudes les plus cachées de ces montagnes nombre de solitaires retirés dans de modestes chapelles de chaume : n'oublions pas les persécutions de Julien. Bon nombre de ces oratoires, cachés dans les forêts, remontent à l'époque où le neveu de Constance expulsait les chrétiens et renversait leurs temples.

La Gaule et l'Espagne se relevaient de la tyrannie de Julien ; les évêques employaient leur zèle à défendre l'orthodoxie par la réunion fréquente de conciles ; les lettres reprenaient un nouvel élan sous d'illustres professeurs, tels que : Auzone, de Bordeaux ; Sédatus, de Toulouse ; Marcellus, grammairien de Narbonne, lorsque les priscillianistes répandirent leur erreur dans la Taraconnaise et le midi de la Gaule. Fille des manichéens et des gnostiques, cette hérésie, prêchée en Espagne par Priscillien, évêque d'Avila (380), fut vigoureusement poursuivie par les prélats de cette province. Un concile se réunit à Saragosse (380) ; les évêques espagnols, narbonnais et aquitains, y accoururent sous la présidence de Patronus, évêque de Saragosse ou de Tolède, et l'hérésie fut condamnée. L'empereur Gratien approuva le décret, et les priscillianistes durent abandonner l'Espagne ; mais leur chef, Priscillien, traversa les Pyrénées, sous prétexte de se rendre auprès du pape Damase, et pénétra en Aquitaine. Ses dehors apostoliques y séduisirent qnelques chrétiens ; ceux d'Éluza, notamment, acceptèrent ses fausses doctrines, et de nombreux disciples les répandirent dans le reste des Gaules. Gratien lui-même, séduit par les sectaires, retira son décret d'expulsion et les laissa rentrer en Espagne. Aussitôt les

évêques de cette province, effrayés des conséquences de ce décret, veulent en prévenir les dangers; ils se réunissent à Tolède et condamnent encore Priscillien. Ce dernier crut trouver un appui auprès de Maxime, qui, après avoir usurpé la pourpre dans la Grande-Bretagne (383), venait de faire révolter les Gaules et d'assassiner Gratien à Lyon. Mais le nouvel empereur convoqua un concile à Bordeaux pour renouveler la condamnation des priscillianistes (384), et porta la sévérité jusqu'à faire mettre à mort un grand nombre de ces hérétiques, en débutant par leur chef (385). Cette conduite rigoureuse, loin de rentrer dans les principes de l'Église, fut blâmée par le pape Cyrice, par saint Martin de Tours, par plusieurs évêques, et les conciles suivants confirmèrent solennellement la règle : *Ecclesia abhorret à sanguine*. La prudence comme la morale allaient se charger de donner raison à la clémence ecclésiastiqne contre la cruauté impériale. En effet, cette manière d'attaquer l'hérésie par le glaive eut pour résultat de la faire renaître sur d'autres points et sous une forme plus dangereuse. Le concile de Tolède, dont nous venons de parler, avait décrété le célibat ecclésiastique. Vigilantius, prêtre de Barcelonne, s'éleva contre cette mesure, et enfanta ainsi une hérérie nouvelle, qui, entée sur le priscillianisme, envahit rapidement toute la Taraconnaise et passa dans la Narbonnaise.

Cette invasion ne pouvait se présenter dans des circonstances plus regrettables; tous les grands événements du siècle concouraient au triomphe du catholicisme. C'était comme le vent de la foi, soufflant de Jérusalem et poussant la société tout entière vers le sanctuaire. Saint Paulin, l'ami d'Auzone, venait de se retirer dans sa maison de campagne d'Emromagus entre Carcassonne et Narbonne, et concourait par son ardeur à éteindre dans cette contrée les dernières lueurs de l'idolâtrie. Sulpice Sévère, son ami, et plus tard son collègue de béatification, travaillait au même résultat; retiré dans sa villa de Primuliac entre Narbonne et Toulouse, il inaugurait la vie monastique avec quelques hommes d'élite, éloignés comme lui du monde. Les circonstances politiques hâtaient à leur tour la victoire du christianisme.

L'empereur Valentinien II venait d'être assassiné par Argobaste, et Théodore le Grand, vainqueur à son tour de ce dernier usurpateur, réunissait sous son sceptre les empires d'Occident et d'Orient (395). Avant de mourir, il partageait l'empire entre ses

deux fils, et Honorius obtenait l'Occident sous la tutelle du grand Stilicon. Le règne de cet empereur devait compléter à la fin du 4e siècle la grande restauration, commencée par Constantin à son début. Les Gaules renfermaient encore un grand nombre d'idoles et de statues, réfugiées comme ornements dans les jardins, les places publiques, les théâtres, les bains ; des autels et des temples s'élevaient encore çà et là, et quoique abandonnés recevaient les prières de quelques vieux fanatiques. Honorius ordonna le renversement de tous ces objets d'idolâtrie.

Les chrétiens trop zélés, peut-être, exécutèrent cet édit avec une ardeur brutale, devant laquelle les objets d'arts et les chefs-d'œuvre d'architecture ne trouvèrent ni grâce ni pitié. L'empereur effrayé, dut par un nouvel édit mettre un frein à ces destructions aveugles ; il voulait les renverser, mais non les mettre en poussière. On enleva toutes les statues, même celles qui ne faisaient qu'orner les bains, les théâtres et les maisons de campagne, et on les déposa dans des lieux écartés à l'abri des mutilations. Les intérêts de l'art furent ainsi sauvegardés comme ceux du christianisme.

C'est donc à cette époque qu'on peut faire remonter le renversement officiel en quelque sorte des derniers vestiges de l'idolâtrie dans la Taraconnaise et la Narbonnaise ; mais on ne saurait en étendre les conséquences au reste des Pyrénées qui vécurent longtemps encore dans un état de transition pendant lequel le christianisme et le polythéisme se partagèrent les croyances des peuples. Le christianisme cependant ne tarda pas à prendre le dessus dans les vallées des *Benearni* et des *Bigorrences* (Béarn et Bigorre).

Le patriarche de Trèves, Léonce, venait d'envoyer l'apôtre Julien prêcher la foi dans les Pyrénées. Léonce était aquitain, peut-être béarnais ; il ne pouvait mieux payer sa dette envers son pays qu'en lui faisant connaître les lumières de l'Evangile. Julien arrive sur le bord du Gave, y obtient des succès si rapides qu'il peut fonder chez les Bigorrences le siége nouveau désigné sous le nom de Novella. Cet établissement, loin de nuire à l'évêché fondé par Antonomarius, concourait à lui donner plus de stabilité, plus de force en partageant avec lui la mission de régénérer une population non civilisée, chez laquelle les doctrines nouvelles avaient à combattre une opposition très-énergique. Quoi qu'il en soit, saint

Justin, dont l'existence est plus authentique que celle d'Antonomatius, occupait Novella vers la fin du 4e siècle. Moitié solitaire, moitié prélat, il se retirait fréquemment dans les solitudes de la vallée de Baréges, et cette existence a porté quelques historiens à lui refuser le titre d'évêque ; mais on se tromperait étrangement si l'on voulait obstinément chercher dans les prélats de ces temps primitifs le caractère permanent et pompeux de leurs successeurs. Les mœurs si simples des premiers chrétiens, leur horreur de la corruption romaine, leur inspiraient pour la retraite cet attrait qui préparait la vie monastique, et allait bientôt lui donner un si admirable développement.

Nous avons vu saint Sulpice vivre de cette existence dans sa solitude de Prémulliac, d'autres prêtres de la lisière des Pyrénées, notamment Didier, Ripaire et trois de leurs disciples, Sisinius, Minerve et Alexandre dans le Toulousain, paraissent avoir mené le même genre de vie, dans des cabanes autour des chapelles élevées sur les tombeaux des martyrs.

Plus d'un évêque de cette époque aimait aussi à se retirer dans les grottes et les forêts, à sacrer diacres ceux de ses disciples que l'opinion publique désignait à ces éminentes fonctions, et ces nouveaux confesseurs allaient conquérir d'autres vallées. Des pontifes ainsi improvisés, qui n'avaient d'abord pour siége épiscopal qu'une chapelle, pour palais qu'une cabane, pour mître et pour crosse qu'un bonnet de laine et un bâton recourbé, n'ont pas dû laisser des traces historiques aussi profondes que ceux qui souffrirent le martyre ou préservèrent leur diocèse de quelque grande catastrophe ; mais leur caractère épiscopal n'en est pas moins authentique pour être resté plus modeste. Saint Justin fut de ce nombre, et nous ne faisons aucune difficulté de lui donner le titre d'évêque.

Nous n'éprouvons pas plus d'hésitation à l'égard de Valère, premier évêque de Couserans. Malgré le vague de la tradition qui le fait vivre à la fin du 4e siècle, la chapelle que la piété de ses contemporains éleva sur son tombeau nous est un titre suffisamment authentique pour le ranger au nombre des évêques de la lisière pyrénéenne.

On le voit donc, le christianisme s'échappait en quelque sorte par tous les pores de la société gallo-romaine et refoulait dans l'oubli les derniers souvenirs du polythéisme.

Eh bien ! ce fut au milieu de cet état prospère et conquérant que Vigilance sortit des entrailles même du christianisme pour produire ses erreurs (403). Né à Callagoris (Martres) sur la Garonne, et d'abord simple domestique de Sulpice Sévère, il avait été envoyé en Espagne pour surveiller une propriété de son maître, dans les environs de Barcelonne. Son intelligence l'ayant fait ordonner prêtre, il se lia avec saint Paulin qui lui donna une mission auprès de saint Jérôme ; ce fut au retour de ce voyage qu'il aggrava son opposition au célibat des prêtres, en décriant la doctrine du célèbre solitaire.

Rentré dans sa patrie, il propagea rapidement ses erreurs chez les Convenæ. Saint Jérôme, averti par deux prêtres du Comminge, Ripaire et Didier, écrivit ses lettres remarquables pour combattre l'hérésiarque (404). Exupère, le grand évêque de Toulouse, se mit en rapport avec le pape Innocent I[er], avec saint Jérôme, et appuyé par la dialectique de l'un et l'autorité de l'autre, il expulsa Vigilance de son diocèse et combattit énergiquement les erreurs qu'il y avait semées.

CÉNAC MOUCAUT.

Traditions bibliques.

VOYAGE DE M. LOTTIN DE LAVAL

DANS

LA PÉNINSULE ARABIQUE

ET

Moulage des fameuses inscriptions de la vallée du Sinaï.

M. Lottin de Laval est déjà connu du public par le voyage qu'il a fait, il y a 5 ans, dans la haute Arménie, l'Assyrie, la Babylonie, le Laristan et le Faristan, ce qui le conduisit aux ruines de *Shapour* et de *Persépolis*. Les journaux rendirent compte à cette époque de sa belle collection de ruines et de monuments qu'il avait rapportée de ces pays bibliques. On se préoccupa surtout du procédé particulier de moulage inventé par lui, et dont il s'était servi pour obtenir et rapporter des creux d'un si petit volume, si légers et tellement portatifs, qu'ils auraient suffi à former un vaste musée, avec les sculptures et les inscriptions moulées dans les différents lieux qui viennent d'être énumérés.

Ce premier voyage et surtout les résultats importants de ce moulage nouveau, au moyen duquel on a la reproduction identique des bas-reliefs et des inscriptions, excita trop vivement l'attention des savants antiquaires. Mais comme ce procédé de moulage resta secret, ce ne fut pas sans une prudence, qui alla parfois jusqu'à l'incrédulité, que l'on observa les monuments reproduits par le procédé de M. de Laval. Aussi ne fallut-il rien moins que les examens réitérés et l'approbation des savants et des artistes, pour dissiper les doutes que l'on eut un moment sur l'excellence et les avantages du procédé de moulage inventé et mis en pratique par M. Lottin de Laval.

Ce premier voyage, fort dispendieux, comme on peut bien le croire, a été fait par M. de Laval à ses propres frais; et lorsqu'on crut être certain que l'on pouvait se fier à sa sagacité et à son courage comme investigateur, ainsi qu'à la sûreté des moyens qu'il emploie pour mouler les monuments, il obtint comme prin-

cipale récompense de l'abandon qu'il fit à l'État de ses moulages placés aujourd'hui dans la *galerie assyrienne du Louvre* et du secret de son procédé, la mission officielle d'explorer la *péninsule du Sinaï*, dans l'Arabie Pétrée, et de relever les monuments de tout genre et de toute date qui y avaient été signalés et incomplétement dessinés seulement en partie par les voyageurs, mission que l'intelligent et intrépide voyageur a remplie en moins de quatre mois et demi, avec une énergie et un zèle qui ont dépassé toutes les espérances.

C'est donc de cette seconde expédition et de la riche récolte qu'en a apportée M. Lottin de Laval que nous allons entretenir aujourd'hui le public. Quoique ce voyage eût un but bien déterminé, celui de rechercher les monuments qui se trouvent dans la Péninsule arabique, il était difficile pour un homme qui ne reste étranger à rien de ce qui se rattache à l'histoire, de traverser ce pays sans y chercher la trace du chemin et des nombreux détours parcourus par les Israélites, lorsqu'ils sortirent de l'Égypte sous la conduite de Moïse. Les quarante-deux stations qu'y fit le peuple de Dieu avant de pénétrer dans les plaines de Moab ont fourni, comme on sait, la matière de bien des recherches et de bien des discussions aux voyageurs ainsi qu'aux savants géographes, sans que l'on soit encore parvenu à s'accorder complétement sur les lieux modernes qui correspondent à chacune des stations; or M. Lottin de Laval, en qui l'aspect de ces lieux, qu'il devait également parcourir, réveillait naturellement le désir de les bien connaître, a fait des observations qui pourront, en rectifiant des erreurs de géographie, contribuer à jeter du jour sur la marche des Hébreux lorsqu'ils se dirigeaient vers le mont Sinaï. Les observations et la découverte la plus importante que notre voyageur ait faites à ce sujet, se rapportent à la *sixième station*, dans un lieu que l'Exode désigne par le nom d'*Elim*, et où il y avait, est-il dit dans ce livre, 70 palmiers et 12 sources de belles eaux, près desquels les Hébreux campèrent. M. Lottin de Laval, après avoir évalué les distances d'une marche à l'autre et s'être assuré de la sécheresse et de la stérilité des lieux dénommés par Pococke et Niebuhr, *Tor* par l'un et *Garandel* par le second, comme étant l'ancien Elim, détermine enfin *Ouadi Ussaite* là où il y a encore aujourd'hui des sources qui ne tarissent jamais et qu'ombragent de beaux palmiers, à l'abri desquels ce dernier voyageur a campé lui-même.

L'importance de cette station historique, jointe au charme relatif de cette oasis, dans une contrée si aride d'ailleurs, a naturellement préoccupé le voyageur, qui, dans la suite de ses recherches, n'a trouvé que des plaines sablonneuses, puis des montagnes nues, presque habituellement battues par des vents impétueux et des tourmentes sans fin. Après bien des difficultés, M. Lottin de Laval parvint enfin à *El-Markâ*, lieu au-dessus duquel s'élève une haute chaîne de granit. La vue de ces montagnes avertit le voyageur qu'il ne tarderait sans doute pas à trouver des traces de l'antiquité. Il se mit donc à l'œuvre, et, à l'aide de filières et de planches, de vis, d'une hache et d'une scie dont il était muni en partant de Marseille, il fabriqua, au grand étonnement des Bédouins qui l'accompagnaient, des échelles qui, liées l'une à l'autre, lui permettraient d'atteindre à la hauteur de trente pieds. Ainsi préparé, M. Laval continua péniblement sa route, jusqu'au moment où le pic gigantesque de *Djebel-Cédré* se dressa, dit-il dans sa relation, comme un mur de donjon à l'extrémité de la route. Pendant quelques instants, il crut la retraite indispensable pour aller chercher un passage ailleurs, lorsque, à sa grande joie, il aperçut une étroite vallée dans laquelle il avait fait à peine cent pas qu'il découvrit des inscriptions sinaïtiques. Au premier moment, il voulut s'arrêter et camper là; mais, sur l'avis que lui donna le cheick par qui il était accompagné, que la *Vallée des mines de cuivre* n'était pas éloignée, il alla s'établir vers le nord, par la vallée *Guéné*, à la bifurcation de celle de *Magâra*.

« Il était environ une heure, dit M. Lottin de Laval dans l'extrait de sa relation, l'eau allait nous manquer, et j'expédiai deux Bédouins avec les barriques. Mon Egyptien resta à garder la tente et les bagages, tandis que, sans perdre une minute, je m'élançai dans la montagne à la recherche des antiquités. *Ouadi Magâra*, littéralement la *Vallée des Grottes*, doit son nom aux excavations pratiquées par les mineurs pharaoniques. Les filons étaient à une grande hauteur à l'ouest-nord, dans une vaste chaîne de grès rouge, dont quelques lits ont acquis une dureté presque égale à celle du granit, tandis que près d'eux se trouvent des zones du même minéral fort tendres et friables. Le versant de cette montagne est couvert, de la base au sommet, de couches épaisses d'éclats jetés là par les mineurs, et rongés par le temps et les eaux, ce qui en rend l'accès aussi dangereux que pénible. Je ne tardai

pas à trouver *deux bas-reliefs* ornés de cartouches, et *deux inscriptions* en caractères hiéroglyphiques. Tirant aussitôt un coup de pistolet comme j'en étais convenu, le cheik m'apporta mes échelles, mes vases, et les substances nécessaires au moulage. L'opération était d'une difficulté extrême, au milieu du chaos où je me trouvais, et je ne savais trop comment m'échafauder. J'avais lié deux de mes frêles échelles, dont j'assurai la base avec des quartiers de grès, sur la déclivité rapide de la montagne; mais le vent impétueux qui soufflait depuis plusieurs jours à travers les gorges de la péninsule, les faisait osciller comme une branche de saule, menaçant à chaque instant de m'emporter avec elles dans l'abîme : heureusement quelques minutes me suffirent pour mouler le grand bas-relief, et le travail qu'exigèrent les autres ne présenta aucun danger. »

De là, M. Lottin de Laval se porta vers *Ouadi-Mokatteb*, vallée dont les parois sont *couvertes d'inscriptions en différentes langues.* Arrivé dans ce lieu pendant la nuit, le jeune voyageur fut debout avant le lever du soleil, et alla au promontoire des *Quatre-Ouadis* mouler tout ce qui s'y trouvait, non sans avoir encore à souffrir de la tempête et du vent terrible qui soufflait sans interruption et faillit vingt fois le précipiter du haut de ses échelles. Enfin, après deux jours passés à Mokatteb, l'intrépide voyageur fit lever le campement pour aller explorer un peu plus loin la chaîne du *Serbal*, mais emportant avec lui de Magâra, de Cédré, de Fuéné, des Quatre-Ouadis et de Mokatteb les creux portatifs de plus de 300 *bas-reliefs et inscriptions*, enfin à peu près tout ce que l'antiquité avait sculpté et buriné là.

Je n'abuserai pas plus longtemps des ressources que pourraient me fournir les accidens dramatiques du voyage de M. de Laval autour de l'*Horeb* et du *Sinaï;* mais j'ai cru devoir au moins en profiter pour faire prendre au lecteur une idée de ce pays presque inhabité, du gisement des bas-reliefs et des inscriptions égyptiennes près des mines de cuivre exploitées par les Pharaons, et enfin de la nature des difficultés souvent si graves que M. Lottin de Laval a surmontées avec autant de courage que d'intelligence, en accomplissant si heureusement l'honorable mission qui lui avait été confiée.

Maintenant, et quoique étant encore obligé de me restreindre dans l'énumération des monuments dont il a rapporté les moules,

car son catalogue accuse 684 objets, tant bas-reliefs que *légendes hiéroglyphiques et inscriptions démotiques*, *sinaïques*, *syriaques*, *palmyriennes*, *grecques*, *latines*, *arméniennes*, *arabes*, etc., je choisirai les morceaux qui, en offrant le plus d'intérêt pour les sciences de l'archéologie et de la philologie, ainsi que pour les arts, feront d'autant mieux ressortir l'importance du dernier voyage de M. Lottin de Laval, achevé en quatre mois seulement, et surtout l'excellence de son inappréciable procédé de moulage, presque aussi prompt et plus sûr encore que la plaque daguerrienne, puisque, avec ce dernier moyen, on n'a que l'apparente perspective des objets, tandis qu'avec le moule on obtient l'identité.

Parmi les monumens les plus remarquables rapportés par M. Lottin de Laval, et dont nous avons vu les moules dans une des galeries du Louvre, on remarque un très-grand bas-relief, long de deux mètres environ, sur lequel est représenté un *Pharaon* de la 4e dynastie, foulant aux pieds un Arabe. A la suite sont deux autres figures ne différant de la première que par la coiffure et que l'on présume être la représentation du même roi, avec les insignes de trois villes différentes. La première figure serait la *Tanitique*, l'autre la *Memphitique* et la dernière la *Thébaine*. Dans le champ gauche de ce curieux monument est sculpté un magnifique cartouche en haut-relief. Jusqu'à ce jour, ce cartouche, mal lu, dit-on, par le savant de Bunsen, avait été attribué au Pharaon Amchura, tandis qu'il se rapporte à un Pharaon de la 4e dynastie. Ce monument si ancien est sculpté sur la paroi d'une montagne dans l'Ouadi Magâra, à 600 pieds d'élévation, et dans un de ces endroits presque inaccessibles, où M. Lottin de Laval ne pouvait fixer le pied de ses échelles qu'avec quelques débris de grès qu'il fallait monter avec peine jusque-là.

Le n° 6 de la collection représente le *Pharaon Senefrou* terrassant un homme de race asiatique. On pense que ce monument appartient à la 3e dynastie, ce qui le ferait remonter, disent quelques-uns, à plus de 6,000 ans. Ce serait donc le plus ancien monument qui ait encore été retrouvé, et il est du nombre de ceux que notre voyageur a été chercher à une très-grande hauteur dans la montagne des mines de cuivre.

Un des points de la Péninsule arabique, les plus riches en antiquités importantes, est le lieu nommé *Serbout-el-Kâdem*, où se trouvait dans les temps les plus reculés un temple fameux dédié à

la grande déesse *Hathor*, la Vénus égyptienne. Quoique M. Lottin de Laval ne soit resté que deux jours dans cette localité, cependant, grâce à son infatigable activité et à la promptitude avec laquelle il fait usage de son procédé de moulage, il en a rapporté 60 monuments, entre autres plusieurs *stèles* ou tables avec inscriptions funéraires ou commémoratives de 10 à 12 pieds de haut, sculptées vers le sommet d'un roc coupé verticalement, auquel on ne peut parvenir que par des saillies qui laissent à peine la place suffisante pour marcher. Cette série de monuments dont les légendes, quand elles seront complétement déchiffrées, jetteront sans doute de vives lumières sur cette antique et grande civilisation égyptienne, est là au Louvre et ne tardera pas à être exposée aux regards du public. Il paraît que sur les *stèles* et les bas-reliefs provenant de Ouadi-Magâra, de Ouadi-Guéné, de Serbout-el-Kâdem on trouve les noms de *Senefrou*, de *Choufou*, le *Chéops* des Grecs, de *Mere-Papi*, connu sous le nom de *Mœris*, de *Seti* Ier, des *Touthmosis*, des *Amenemhe*, des *Aménophis*, des *Rhamsès*, etc. Voilà bien des matériaux sur lesquels pourra s'exercer la sagacité de nos savants antiquaires; mais au moins pourront-ils faire leurs études en toute sécurité devant ces monuments si finement moulés, au lieu de n'avoir à leur disposition, comme cela est arrivé jusqu'ici, que des copies que la moindre infidélité du dessinateur pouvait rendre complétement inintelligibles.

Le catalogue de M. Lottin de Laval indique encore des morceaux qui ne manqueront pas d'exciter vivement la curiosité des antiquaires et des philologues. Sous le n° 8 est un bas-relief représentant le *Pharaon vaincu* et debout se trouve le dieu *Toth*, le Mercure des Égyptiens, à qui l'on attribue l'invention de la géométrie et de l'écriture, le tout accompagné d'un grand cartouche et d'une inscription hiéroglyphique.

Le n° 28 présente une grande stèle de 6 pieds de haut, sur laquelle on voit *Pharaon* faisant une offrande à la déesse *Hathor*, dont la tête est surmontée d'un globe encastré dans des cornes de vache, avec trois cartouches et une inscription de quinze lignes.

Sur une autre stèle de sept pieds et demi est le *Pharaon Seti* Ier, faisant une offrande au dieu Phré; puis sur une autre stèle de douze pieds de haut, numérotée 61, *Rhamsès*, accompagné d'un autre personnage, et faisant aussi offrande au dieu *Phré*, composition entourée de sept cartouches et de dix lignes d'inscriptions.

Lorsque, après avoir fait en quatre mois dans la Péninsule arabique la riche récolte d'antiquités égyptiennes dont nous avons désigné quelques-unes, M. Lottin de Laval est rentré en Égypte, il a parcouru toutes les carrières situées à l'est du Nil, ainsi que la contrée où fut Memphis. Là, il a fait encore une riche moisson dont la collection déjà établie au Louvre renferme quelques échantillons précieux. Nous avons remarqué entre autres, n° 78, un très-beau fragment de six à sept pieds de haut, représentant, disent les savants, le *Pharaon Amyrté* faisant une offrande aux dieux. Ce morceau, très-curieux, n'est que la cinquième partie d'un important bas-relief dont on désire vivement connaître le reste, mais dont l'ensemble ne sera moulé, à cause de son poids considérable, qu'à la place qu'il doit définitivement occuper.

Après avoir parcouru avec soin les lieux où fut Memphis, M. Lottin de Laval, rentré au Caire, a fait encore usage de son ingénieux procédé pour apporter en France des ornements d'architecture arabe, que la grandeur de leur caractère, ainsi que leur ancienneté, rendront doublement précieux aux artistes. La collection du Louvre, depuis le n° 79 jusqu'au n° 87, comprend une suite d'ornements moulés sur les nombreux monuments arabes des kalifes fatimites, dont le dernier a cessé de régner en 566 de l'hégire, 1171 de Jésus-Christ. Ces précieux ornements appartiennent à des édifices qui ont servi de point de départ à l'art de l'architecture arabe d'Espagne; et, en effet, dans les beaux fragments moulés par M. Lottin de Laval on retrouve les mêmes combinaisons capricieuses et élégantes qui ornent les voûtes et les murs de l'Alhambra, mais conçues toutefois d'une manière plus grandiose, et exécutées avec plus de largeur.

Ces huit ou neuf pièces d'ornements viennent de mosquées célèbres, entre autres de celle des *Fleurs*; et il ne fallait rien moins que le procédé expéditif employé par notre voyageur, ainsi que son agilité personnelle, pour tromper la surveillance des cheiks et des mollahs, qui se seraient certainement opposés brutalement à une opération de cette nature, si elle n'avait pas été achevée avant qu'ils se fussent aperçus qu'on allait la commencer. Quelques-uns de ces ornements arabes proviennent aussi du *Member*, chaire musulmane de la célèbre mosquée du sultan Barkuk, aux tombeaux des kalifes. Quelques autres appartiennent à la fontaine du kalife

Hakem, au tombeau du sultan Hassan, et à celui de l'iman Schafeï, situé dans les environs du Caire.

L'extinction de la dynastie des kalifes fatimites, en 1171, fixe nettement l'époque la plus récente de ceux des monuments qu'ont fait élever ces souverains. Mais d'après le nom de l'un d'eux, celui d'*Hakem*, par exemple, kalife mort en 1021 de notre ère, est-on autorisé à croire que la fontaine désignée par son nom a été construite de son temps? Quant à ce qui touche au tombeau de l'iman *Schafeï*, on peut demander encore s'il s'agit du fameux docteur de ce nom, mort en 819 de notre ère, à l'âge de 54 ans, et qui, le premier parmi les musulmans, écrivit sur la jurisprudence. Si ce tombeau est celui du personnage fameux dont je parle, et que ce monument ait été élevé, comme c'est l'usage, immédiatement après la mort de l'iman Schafeï, cela en ferait reporter la construction à une époque fameuse pour l'art et pour l'industrie parmi les mahométans, celle d'Aroun-al-Raschid, dont l'iman Schafeï fut le contemporain. Quoi qu'il en soit de ces réflexions interrogatives, qui n'ont pour objet que d'éveiller l'attention des artistes et des archéologues sur les époques véritables auxquelles les Arabes ont construit leurs plus anciens monuments, il n'en est pas moins certain que M. de Laval a doté nos musées de richesses nouvelles et très-intéressantes pour l'étude et l'histoire des arts.

En 1847, lorsque M. de Laval fit voir à Paris les monuments dont il avait rapporté les moules de Ninive, de Babylone, de Shapour et de Persépolis, il se trouva des incrédules qui allèrent jusqu'à dire que ce voyageur avait contrefait ou inventé même ces morceaux de sculpture et ces inscriptions; mais tel ne fut pas cependant l'avis des juges compétents en ces matières, et MM. Quatremère, Burnouf, Guigniaut, Jomard, de Saulcy, Letronne et C. Lenormant, déclarèrent hautement que la collection de M. Lottin de Laval était éminemment propre à intéresser le monde savant au triple point de vue historique, archéologique et philologique, ce qui prouvait évidemment que ces savants n'élevaient aucun doute sur l'identité des pièces avec les originaux. Or, ce fut à la suite de cette espèce d'enquête scientifique que le ministre de l'instruction publique, sûr de la science, du dévouement et de la fidélité du moulage de M. Lottin de Laval, confia à ce jeune voyageur la mission qu'il a si bien remplie en recueillant

dans la Péninsule arabique cette foule de monuments dont nous venons d'essayer de faire connaître les plus importants.

Dernièrement encore, après cette seconde expédition, et en face des monuments moulés en plâtre par M. Lottin de Laval, et exposés au Louvre, quelques doutes ont été élevés de nouveau sur la fidélité et l'efficacité de son procédé. Autant qu'il m'a été possible de saisir les craintes que l'on exprimait, il m'a semblé que l'on pensait que les creux légers et portatifs obtenus sur les monuments ne pourraient servir qu'une fois, et que M. de Laval était obligé de faire ce que l'on appelle de *bons creux* en plâtre pour reproduire plusieurs épreuves. J'ignore en quoi consiste le secret de M. Lottin de Laval; mais si la crainte que l'on exprime était fondée, la capacité du Louvre ne suffirait pas pour loger tous les *bons creux* dont seraient sorties les nombreuses épreuves qui garnissent déjà les galeries du nouveau *Musée égyptien*.

Au surplus, toutes ces petites enquêtes méticuleuses ont cessé. M. Lottin de Laval a confié son secret à l'État; les résultats de ses voyages et de son procédé vont être rendus publics; et enfin, dans la séance que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a tenue le 25 avril 1851, il a été lu un rapport sur les travaux de M. Lottin de Laval, signé par MM. Raoul-Rochette, C. Lenormant, Léon de Laborde, Mérimée, Guizot, de Wailly, Walckenaër et Quatremère, rapporteur, dans lequel on lit ce passage :

« En voyant cette immense série de monuments qu'a rassemblés M. Lottin de Laval, durant une excursion qui n'a pas duré plus de trois mois, et dont les résultats, reproduits seulement en partie, remplissent déjà plusieurs salles du Musée du Louvre, on est vraiment stupéfait, et l'on serait tenté d'accuser le voyageur d'avoir mis dans ses travaux un peu trop de précipitation. Mais l'étonnement cesse quand on réfléchit à l'efficacité du procédé dont il est l'inventeur. Grâce à ce moyen, il a pu, en quelques instants, mouler des bas-reliefs d'une grande étendue, des façades entières de monuments; puis réunir tous ces moules dans une simple caisse, les transporter presque sans frais, sans embarras, au travers du désert et jusqu'à Paris, et enfin, à l'aide de ces empreintes, reproduire en plâtre et avec une fidélité parfaite ces monuments de toute espèce, en leur redonnant toutes les formes et les dimensions qu'ils avaient dans leur position originaire. Sans un procédé aussi com-

mode et aussi économique, comment un simple voyageur, dénué de tout secours, aurait-il pu transporter du centre de l'Arabie Pétrée, et amener jusqu'à Paris, ces grands bas-reliefs égyptiens qui, comme nous l'avons dit, ont une hauteur de dix à douze pieds? »

De tels témoignages et la vue des résultats du procédé de M. Lottin de Laval, exposés au Louvre, ne peuvent plus laisser planer aucun doute sur l'efficacité et les avantages de ce moyen vraiment merveilleux de mouler les monuments d'un pays en le traversant même à la course. Mais l'ingénieux voyageur, dont l'imagination est aussi alerte que la personne, tout en moulant les morceaux qui doivent composer son musée, vient de résoudre tout récemment un problème qui complétera sa belle invention, puisqu'il est maintenant en mesure de donner aux objets moulés la consistance, et par conséquent la durée de la pierre la plus compacte et la plus dure. En un mot, M. Lottin de Laval a trouvé le moyen de mouler dans ses *bons creux*, légers et flexibles comme l'étoffe de coton la plus fine, des bas-reliefs, en y coulant du ciment romain. Cette matière, jusqu'à présent si capricieuse, si rebelle à la main qui l'emploie, est devenue, grâce aux préparations que M. de Laval lui fait subir, aussi maniable, aussi ductible que le plâtre; et l'essai que l'inventeur en a fait sur un bas-relief représentant un roi assyrien a complétement réussi. Le ciment, par sa couleur, rappelle celle du monument antique même, et, par la dureté qu'il acquiert très-promptement, donne à ce fac-simile en relief une solidité qui fait de lui un monument aussi durable que l'original même.

Si, comme cela est bien à désirer, l'emploi du ciment romain, pour le moulage, n'altère pas les finesses de la forme des objets moulés, c'est, il faut l'avouer, une des inventions les plus heureuses, puisque l'on n'aura plus à redouter les pertes souvent irréparables que cause la fragilité du plâtre. Mais en supposant même que le ciment romain ne puisse reproduire toutes les délicatesses d'une sculpture très-finement travaillée, l'emploi de cette matière, pour appliquer des ornements sur les édifices publics et privés, sans qu'ils aient à redouter les intempéries des saisons, donnerait, par cela seul, un grand prix à cette découverte.

Nous avons fait connaître le résultat des ingénieuses inventions de M. de Laval, cette abondante récolte de fac-simile de monu-

ments d'une si haute antiquité, qu'il a recueillis en Asie et en Afrique. Tous ces travaux ont été accomplis en moins de six ans, et ils présentent pour résultat un immense musée d'antiquités assyriennes, égyptiennes et sinaïtiques, collection unique encore en Europe, au milieu de laquelle les archéologues et les artistes trouveront pour leurs études des matériaux aussi riches qu'abondants.

Jusqu'à présent le désintéressement de M. de Laval a été complet; et son courage, soutenu constamment par le désir de doter la France de richesses scientifiques originales si vaguement connues jusqu'ici, ne s'est pas ralenti un seul instant. Encore, en ce moment, il achève, de ses propres mains, et en partie à ses frais, de durs travaux de moulage que lui seul peut faire. Mais, animé par la forte volonté de mettre à entière et bonne fin cette collection d'antiquités qui lui a coûté tant de peines, pour laquelle il a si souvent hasardé sa santé et même sa vie, il travaille aujourd'hui au Louvre avec la même ardeur qu'il mettait à fabriquer ses échelles près du Sinaï et à mouler les stèles des Pharaons, gravés sur les pics orageux de Ouadi-Magâra. Les précieuses antiquités dont les moules ont été recueillis avec tant de peine et à si grands frais par M. de Laval, pendant son premier voyage dans l'Asie centrale, ont valu à ce hardi et intelligent explorateur l'appréciation la plus honorable de la part des corps savants, et sur le rapport du ministre de l'instruction publique, M. de Parieu, le Président de la République a décrété, en date du 16 mai 1850, que la collection plastique et épigraphique de notre voyageur, acquise par l'État, prendrait place au Musée du Louvre, et que la description de son procédé de moulage serait remise cachetée au secrétariat de l'Académie des Sciences, pour être statué ultérieurement sur la publicité que doit recevoir ce procédé. Après ces premières preuves de confiance en ses talents, M. Lottin de Laval en a reçu une plus importante encore : la mission dans la Péninsule arabique, dont nous venons de faire connaître les principaux résultats, et de laquelle la commission nommée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a tout dernièrement fait un rapport si favorable, qu'elle exprime le désir que la relation du voyage soit publiée avec des figures, afin que les fruits d'une campagne littéraire et scientifique d'une si haute importance pour l'étude de l'antiquité, et qui contient de nombreuses rectifications géographiques, puissent être mis, le plus promptement possible, sous les yeux des savants, des

hommes instruits et de ceux qui seraient disposés à visiter de nouveau les pays que M. Lottin de Laval a si savamment et si utilement parcourus. Jusqu'à ce moment, les récompenses qu'a obtenues notre ingénieux voyageur n'ont été, à proprement parler, qu'honorifiques; mais nous ne doutons pas que l'État n'oubliera pas un de ses enfants qui l'a servi avec un zèle si actif, avec un désintéressement si complet, et qui enfin a doté notre pays d'une série immense de richesses scientifiques, grâce à l'ingénieuse invention qui lui a permis de faire à lui seul, en trois mois, et au milieu d'un désert, ce que vingt personnes n'auraient certainement pas pu accomplir en dix ans avec le procédé de l'ancien moulage et la difficulté du transport des creux solides depuis le mont Sinaï jusqu'à la cour du Louvre.

E. J. Delécluze.

(Extrait du *Journal de Constantinople*.)

Polémique catholique.

LETTRE DE M. VAURIGAUD

Contre la critique faite

de

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE BRETAGNE,

PAR UN MINISTRE PROTESTANT.

Nous avons publié dans notre dernier volume[1] deux articles de notre ami M. Eug. de la Gournerie, contre une histoire ecclésiastique de Bretagne jusqu'à l'édit de Nantes, composée par Philippe Lenoir, sieur de Crevain, et éditée récemment par M. Vaurigaud, pasteur à Nantes. Ces articles ont été insérés récemment dans l'*Alliance*, journal de cette ville. Ce dernier a cru devoir répondre, mais pour cela il n'a fait aucune réplique à nos preuves, mais il s'est borné à donner un exposé de sa foi protestante. L'*Alliance* a publié cette lettre avec une réfutation solide de M. de la Gournerie, c'est cette *lettre* et sa réfutation que nous publions ici.

« Les lecteurs de l'*Alliance* se souviennent peut-être de quelques articles que nous avons publiés, il y a six semaines, sur *le*

[1] Voir notre tome xii, p. 396 et 523.

Protestantisme, à l'occasion d'un ouvrage de M. Vaurigaud, président du Consistoire de Nantes. M. Vaurigaud nous écrit à ce sujet une lettre dont nous serions, à tous égards, parfaitement en droit de refuser l'insertion, car, au lieu de répondre, elle ne fait que reproduire une profession de foi qui nous importe désormais assez peu. Nous l'insérons cependant, en faisant suivre de nos observations chaque paragraphe. C'est le moyen le plus simple de les rendre nettes et précises.

» Un mot cependant avant tout. Nous venons de dire que M. Vaurigaud ne nous répondait pas. On en aura tout à l'heure la preuve. M. Vaurigaud avait attaqué bon nombre de nos plus chères croyances et pratiques : la présence réelle, entre autres, la confession, l'invocation des saints, le culte des images et des reliques, la prière pour les morts, etc.; il avait fait plus, il avait assigné à chacune d'elles une date précise et plus ou moins récente. Nous n'avons pas eu grand'peine à lui démontrer que ces dates étaient de pures illusions d'un esprit assez peu versé dans l'histoire. Nous le lui avons démontré et par les monuments des premiers siècles et par le témoignage même de plusieurs des docteurs du Protestantisme. Que dit aujourd'hui M. Vaurigaud? Il ne dit rien; et s'il fait des réserves, c'est principalement sur ce que nous n'avons pas d'autorité pour traiter de telles matières, n'étant ni prêtre ni clerc. C'est à ne pas croire ses yeux, et cependant cela est.

» Voilà bien les docteurs protestants, ces docteurs qui soulevaient le monde au nom du libre examen, et qui refusent ensuite, même à leurs fidèles, nous l'avons vu, le droit de faire connaître le résultat de cet examen dans leurs assemblées. Quant à nous qui sommes de cœur et de foi soumis à l'Église, est-ce donc que cette soumission nous enlève le droit de défendre l'Église?

Venons cependant à la lettre :

» Nantes, le 8 mars 1852.

» Monsieur,

» On m'assure que vous insérerez dans votre journal une ré-
» ponse aux attaques dont le Protestantisme a été l'objet de votre
» part. Si j'avais su plus tôt que cette justice inespérée me serait
» accordée, j'en aurais profité il y a longtemps déjà; je m'empresse
» de le faire aujourd'hui.

» J'écarte tout d'abord certaines questions qui auraient cepen-
» dant leur importance; par exemple, celle-ci : Si vous êtes au-



» torisé à vous occuper de questions religieuses et de doctrine, et
» si vous n'allez pas, pour ce fait, encourir quelque reproche ou
» quelque censure, n'étant point prêtre ni clerc, et surtout ayant
» avancé plus d'une proposition malsonnante qu'il faut attribuer,
» sans doute, à votre peu d'habitude en ces matières; mais cette
» affaire, après tout, est la vôtre, et j'aurais mauvaise grâce à m'en
» inquiéter plus que vous. »

» Que nos propositions aient paru malsonnantes à M. Vaurigaud, nous n'en sommes nullement surpris; mais qu'elles aient paru telles à d'autres, les raisons ne nous manquent assurément pas pour en douter. Aussi pouvons-nous rassurer pleinement M. le ministre sur les inquiétudes qu'il a bien voulu concevoir à notre endroit.

» J'aurais pu vous demander aussi de chercher à nous bien con-
» naître avant de nous accuser. Je veux dire qu'il aurait été juste,
» quand on veut constater ce que nous croyons, de s'en rapporter
» à nous et non à nos adversaires, et de ne pas juger d'une Eglise
» par quelques lambeaux de phrases empruntés à tel ou tel de ses
» membres. Un corps n'est point responsable des erreurs de tel ou
» tel individu. Nous ne rendons pas l'Église romaine complice des
» erreurs de Voltaire ou des doctrines de l'abbé de Lamennais.
» Mais j'en viens à la seule réponse que je puisse faire dans votre
» journal. »

— » Assurément vous seriez fort mal venu d'imputer à notre Eglise Voltaire et Lamennais, qu'elle a condamnés; mais vous, avez-vous condamné Luther et Calvin, Vinet, Horst, Paul Henry, tous ceux en un mot que nous vous avons cités; car, loin de demander qui vous êtes à nos adversaires, nous ne l'avons précisément demandé qu'à vous et aux vôtres. Non-seulement vous ne les avez pas condamnés, mais vous voudriez les condamner que vous ne le pourriez pas. Lorsqu'il s'agit d'une Eglise une et infaillible comme l'Eglise catholique, on conçoit, en effet, qu'on sache toujours qui est avec elle ou qui est contre elle : reconnaît-on son autorité? on est avec elle; la repousse-t-on? on est contre elle; voilà tout. Mais vous, au contraire, vous qui ne reconnaissez d'autre autorité que celle du *libre examen*, qui donc êtes-vous en droit de repousser? Y a-t-il chez vous, peut-il y avoir d'autre doctrine que l'interprétation de chacun? peut-il y avoir d'autre Eglise

que le sanctuaire de la raison du premier venu; ce sanctuaire privilégié de l'amour-propre et de l'incertitude?

» Vous nous parlez de *lambeaux de phrases*. Si nous avions cité à faux un seul de vos auteurs, croyez-moi, vous auriez bien su nous en donner la preuve.

» Les Protestants croient, je l'ai montré par leurs confessions » de foi : que les saintes Ecritures sont inspirées de Dieu, qu'elles » sont la règle infaillible de ce qu'il faut croire et de ce qu'il faut » faire pour être sauvé. »

— » Mais quelles sont au moins les saintes Ecritures que vous tenez pour inspirées de Dieu? Sont-ce les vôtres; celles dans lesquelles, sous prétexte de traduire *ab increpatione tuâ dormitaverunt qui ascenderunt equos*, vous disiez respectueusement à Dieu :

Un seul mot qu'en ire tu jettes,
Endort et chevaux et charrettes!

» Ou bien serait-ce la Bible de Luther, cette Bible dans laquelle les sacramentaires signalaient QUATORZE CENTS altérations de l'Evangile? Serait-ce celle de Genève, que le colloque de Hamptoncourt déclarait être *la plus mauvaise des traductions?* Serait-ce celle de Zwingle que Calvin frappait de tous ses anathèmes?

» Et cependant la Bible, la Bible toute seule, sans l'Eglise, est le guide unique, l'unique appui des protestants. Que feront-ils dans l'embarras? Recourront-ils aux textes originaux? Mais alors il leur faudra donc, *pauvres âmes*, comme dit Lessing, *étudier le grec, l'hébreu, pour être sûrs de leur salut!*

» Qu'il y a un Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint- » Esprit, qui a fait le ciel et la terre; »

— » C'est sans doute par suite de cette foi si vive à la Trinité qu'un *unitaire* fut reçu par acclamation dans le cénacle protestant, au dernier jubilé de Calvin.

» Que l'homme a été créé droit, saint et pur; mais qu'il est dé- » chu et tombé volontairement dans le mal, qu'il est ainsi assu- » jetti à la condamnation et à la corruption. »

— » Voilà ce que dit M. Vaurigaud; mais son confrère en protestantisme, le docteur Hase, prétend de son côté, que le dogme du péché originel est aujourd'hui abandonné; car, dit-il, il ne repose pas sur la sainte Ecriture, il nuirait au développement de l'esprit. — Lequel des deux exprime le mieux les idées du Protestantisme?

» Que Dieu, ayant eu pitié de notre misère, a envoyé son Fils » dans le monde; que le Fils de Dieu, qui est Dieu lui-même éternellement béni, a revêtu notre chair; qu'il s'est fait homme; » qu'il a vécu parmi nous; qu'il est mort sur la croix; que par » son sang, volontairement offert en sacrifice, l'Homme-Dieu a » expié nos péchés, nous a rachetés de la condamnation et sauvés;»

— «Très-bien; mais comment concilier cette doctrine d'amour avec la doctrine de désespoir de Calvin. — « Les hommes ne naissent pas tous sous de pareilles conditions, dit-il; les uns sont *préordonnés* pour la vie éternelle, les autres pour la damnation. *Aliis vita æterna, aliis damnatio æterna preordinatur* (Inst., l. 3, ch. 21, § 5). Que devient-elle avec cette maxime de Bèze, que *Dieu a prédestiné les réprouvés non-seulement à la damnation, mais aux causes de la damnation?* Que devient-elle avec celle de Jurieu, que Dieu est *le premier auteur de tous les maux?* Calvin, Bèze, Jurieu, ne seraient-ils donc point des protestants de bon aloi?

» Que c'est par la foi en lui que nous avons part aux fruits de » sa mort; que cette foi doit nécessairement produire la sanctifi- » cation;

» Que Dieu a fondé sur la terre une Eglise à laquelle il a confié » sa parole, et dans laquelle il a établi des sacrements en confir- » mation de cette parole. »

— » *Des Sacrements* : ceci est un peu vague. Quels sont donc ces sacrements? Et, pour ne parler que d'un des principaux, qu'entendez-vous par la Cène? Vous n'êtes à Nantes que 401 protestants, tant luthériens que calvinistes; vous ne le niez pas. Je suppose que ces 401 personnes prient ensemble; car si les 250 calvinistes priaient de leur côté et les 150 luthériens du leur, il ne faudrait que deux salons d'une très-médiocre étendue pour les recevoir. Il est donc évident qu'elles prient ensemble, et encore ne doivent-elles pas être très-serrées aux Carmélites. Eh bien! je vous le demande, qu'est-ce que le sacrement de la Cène pour les uns et pour les autres?

» Les luthériens peuvent-ils oublier que ceux qui nient la présence réelle, ont le *diable au corps*. C'est Luther qui l'a dit[1]. Les calvinistes, de leur côté, qui traitent d'idolâtrie la présence réelle, peuvent-ils ne plus voir dans la cène de Luther *un banquet de*

[1] Habet enim insatanasiatum, persatanasiatum, supersatanasiatum pectus; il s'agit de Zwingle.

cyclopes, comme leur maître, et dans les luthériens des *stupides*, dont Jean de Noyon a dit sous vingt formes, plus injurieuses les unes que les autres, ce qu'il disait en deux mots de Gentilis : qu'il se *frottait les babines* de pestilence? C'est cependant ce chaos que M. Vaurigaud appelle une Eglise!

» Ils admettent de plus les symboles des Apôtres, de Nicée, » d'Athanase. Une Eglise qui croit sincèrement de telles doctrines, » est-elle, oui ou non, une Eglise chrétienne? Une âme qui les » admet humblement et fermement, est-elle, oui ou non, sauvée? » J'attends votre réponse. Si vous dites oui, vous nous donnez rai- » son et vous nous reprochez à tort d'être Protestants; si vous dites » non, vous condamnez l'Eglise des trois premiers siècles, qui n'a » pas eu d'autres croyances.

» Recevez, Monsieur, mes salutations,

» B. VAURIGAUD, *pasteur*. »

— » Je pourrais parfaitement me dispenser de répondre à la question de M. Vaurigaud, par la raison qu'il n'a répondu à aucune des miennes. Qu'est-ce d'ailleurs que la confession de foi qu'il nous adresse? La sienne; rien de plus : il lui est même parfaitement impossible de la donner comme celle de son Eglise; puisque, au témoignage de M. de Gasparin, sur sept cents ministres il ne s'en est trouvé que deux cents qui aient eu le courage, il y a quelques années, de confesser la divinité de Jésus-Christ. Que nous parle-t-il donc, après cela, de Christianisme[1]?

» Quant à la confession privée de M. Vaurigaud, nous la trouvons parfaitement insuffisante. Ainsi, M. Vaurigaud ne parle que de la sanctification par la foi; le mérite des œuvres, pour lui, n'est rien. Il n'a pas lu, à ce qu'il paraît, dans l'Evangile, ces touchantes paroles : — « Venez, les bien-aimés de mon père : j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné

[1] Je pourrais citer dix confessions protestantes et tout autant de catéchismes qui varient sur des articles essentiellement fondamentaux. Bèze le savait bien lorsqu'il écrivait, il y a 3 siècles : — « Je vois les nôtres errer à la merci de tout vent de doc- » trine, et, après s'être élevés, tomber tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Ce qu'ils » pensent aujourd'hui de la Religion, tu peux le savoir; *ce qu'ils en penseront de-* » *main, tu ne pourrais l'affirmer*. SUR QUEL POINT DE LA RELIGION LES ÉGLISES QUI » ONT DÉCLARÉ LA GUERRE AU PONTIFE ROMAIN SONT-ELLES D'ACCORD? Examine tout de- » puis le commencement jusqu'à la fin : *à peine trouveras-tu une chose affirmée* » *par l'un, qu'un autre aussitôt ne crie à l'impiété*. »

(Th. BEZ, *ad Andream Dudit.*)

à boire, etc. » Pieux souvenir qui nous rappelle sans cesse que pas un verre d'eau, pas un élan du cœur n'est perdu pour l'avenir.

» M. Vaurigaud passe ensuite sous silence plusieurs des dogmes qui font notre force et notre consolation. Suivant lui, ces dogmes n'étaient pas connus aux trois premiers siècles : Affirmer n'est pas prouver, et nous lui avons précisément prouvé le contraire.

» Quoi! c'est nous qui condamnons les trois premiers siècles! serait-ce donc par hasard en priant pour les morts comme les Machabées, en invoquant les saints comme les chrétiens des catacombes, en vénérant les reliques des athlètes de Jésus-Christ comme ces confesseurs des premiers âges qui n'offraient le sacrifice que sur les tombeaux des martyrs? Serait-ce en croyant, avec saint Paul, que nos bonnes œuvres ne seront pas perdues et que chacun recevra sa récompense suivant son travail : *Unusquisque proprium mercedem accipiet secundùm suum laborem?* (1 *Cor.* III, 8) Serait-ce en nous humiliant devant Dieu présent sur nos autels, comme si les célèbres paroles *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ne dataient pas du premier siècle!

» Ceux qui condamnent les trois premiers siècles et avec eux tous les siècles du Christianisme, ce sont ceux qui repoussent ces pratiques et qui nient ces dogmes; ce sont ceux qui répudient la tradition, cette tradition sur laquelle Tertullien s'appuyait dès le second siècle, et à laquelle les protestants eux-mêmes ont emprunté bon nombre de leurs pratiques; cette tradition enfin à la lueur de laquelle se convertissaient déjà les peuples avant la publication même du texte des Evangiles. Le code complet des Evangiles ne date, en effet, que de la seconde moitié du premier siècle. Or, M. Vaurigaud prétendrait-il que le Christianisme ne date réellement que de l'an 60 ou de l'an 80 de Jésus-Christ?

» Voilà quels sont ceux qui condamnent les premiers siècles. Ce sont tous ceux qui s'insurgent, pour un motif ou pour un autre, contre cette Eglise *sainte et catholique* comme la proclame le *Symbole des Apôtres*, toujours une, toujours visible, telle qu'elle nous apparaît à *Nicée*, telle qu'elle nous apparaît toujours; cette Eglise fondée sur Pierre, suivant l'oracle divin, et contre laquelle il est écrit que rien ne prévaudra. M. Vaurigaud aura beau faire, la vérité à cet égard est éclatante, elle éblouit ; les protestants eux-mêmes le reconnaissent. Aussi, parmi eux entend-on chaque jour davantage ce cri que poussait, il y a deux mois, un des journaux

de l'Allemagne les plus ardemment voués jusqu'à ce jour à la cause du Protestantisme : « En avant vers Rome. »

» Eugène de la Gournerie. »

Polémique philosophique.

FRAGMENTS D'UNE HISTOIRE
DE LA LIBRE PENSÉE.

3e ÉTUDE [1].

ARCÉSILAS.

On le suppose né vers 316 avant J.-C., à Pitane, en Éolie. Apollodore[2] lui donne pour père Seuthus ou Scythus : c'est aussi la version suivie par Diogène Laërte[3]. Ses études, étendues et variées, commencèrent, dans sa patrie, sous Autolycus, le mathématicien, qu'il accompagna à Sardes ; plus tard, il suivit, à Athènes, les leçons du géomètre Hipponicus, homme d'un esprit lourd et épais, mais habile dans son art. Arcésilas le raillant, disait que la géométrie lui était tombée dans la bouche pendant qu'il bâillait. C'était une des saillies de son penchant si prononcé pour les sarcasmes.

Mais, à côté de ces railleries, il y eut, dans sa vie, des actes qu'il ne faut oublier. Ce même Hipponicus étant devenu fou, Arcésilas le recueillit et lui prodigua ses soins jusqu'à parfaite guérison. — « On raconte, dit Sénèque, qu'il avait un ami pauvre, et qui dissimulait sa pauvreté, ne voulant pas même, étant malade, avouer qu'il manquait de quoi se procurer les choses les plus nécessaires : il résolut donc de l'aider en cachette, et plaça, à son insu, un sac d'argent sous son chevet, afin que cet homme, inutilement discret, parût trouver ce dont il avait besoin, plutôt que le recevoir [4]. » Diogène de Laërte ajoute qu'une autre fois Arcésilas lui envoya mille drachmes[5]. Il paraît qu'il avait à Pitane de

[1] Voir la 2e étude au numéro de janvier, ci-dessus, p. 83.

[2] *Chron.*, l. III.

[3] *Vies et Doctrines des Philosophes de l'antiquité*, l. IV, c. 6, n° 1.

[4] Senec. *de Benef.*, l. II, c. 10, édition Nisard.

[5] Diog. Laert., *ibid.*, n. 12.

belles propriétés; Eumène lui faisait aussi de grandes largesses[1]. Ainsi s'expliquent ses libéralités. — En voici un autre exemple: Il avait prêté de la vaisselle d'argent à un de ses amis qui devait donner un festin. Comme on ne la lui rendait pas, il se garda bien de la réclamer, laissant croire qu'il l'avait donnée. Plus tard, cet ami la rapporta; mais Arcésilas lui en fit présent. Et ce qui paraîtra plus admirable, c'est « qu'il aimait, nous dit-on, à cacher la main qui obligeait[2]. » Aussi quelles réflexions enthousiastes cette conduite suggère à Bayle ! « C'était, dit-il, pratiquer l'Evangile, » avant qu'il eût été annoncé[3]. » Loin de nous la pensée de chercher à déprécier les vertus du philosophe : on aimerait tant à les voir effacer, ou du moins contrebalancer les tristes révélations que nous aurons à faire ! Cependant, il faut bien le dire, nous avons peine à croire qu'il fût animé de cet esprit tout évangélique, si sublime et si plein d'abnégation, dont parlent Bayle et Diogène de Laërte. Plus d'un motif humain devait, ce nous semble, se glisser dans le bien qu'il opérait; ne lui reprochait-on pas de trop aimer la popularité ? Ecoutons Timon, le poète satirique, il est vrai, mais aussi un des grands peintres de l'époque :

« Il (Arcésilas) dit et se glisse au milieu de la foule. On l'entoure, comme des moineaux un hibou; on l'admire en montrant sa sotte figure ! Tu plais à la multitude? La belle affaire, pauvre insensé ! Pourquoi t'enorgueillir et te gonfler comme un sot[4]. »

Qu'une part assez large soit faite dans ce passage à la satire, c'est possible. Comme il est difficile de la déterminer, laissons à Arcésilas quelque peu des vertus qu'on lui prête, et revenons à ses maîtres.

Avant de s'attacher à Hipponicus, il avait été disciple du musicien Xanthus. Il le quitta bientôt pour Théophraste, le Péripatéticien. L'influence qu'il subit dans l'école de ce dernier doit être remarquée. Il s'y forma, dit-on, à l'éloquence « par laquelle lui et » ses successeurs rivalisèrent toujours avec les Péripatéticiens, et » qui donna tant d'avantage à la nouvelle académie contre la sè- » che dialectique du Stoïcisme[5]. » Cicéron nous parle, en effet,

[1] Diog. Laert., *ibid.*, n. 14.
[2] *Ibid.*, n. 12.
[3] *Dict. hist. et crit.*, art. Arcésilas.
[4] Ap. Diog. i, n. 17.
[5] Ravaisson, *Essai sur la métaphysique* d'Aristote, t. II, p. 225.

des charmes de son élocution [1]. Disons cependant qu'on n'a pas toujours jugé d'une manière très-favorable le fond de cette éloquence. Ecoutons Numénius : « Non moins artificieux que les » Empuses, il composait avec tant d'étude et de peine, qu'il par- » venait à faire illusion et à fasciner par le prestige de ses dis- » cours.... Devenu grand maître dans l'art des sophismes et des » supercheries oratoires, — il satisfaisait ses auditeurs, parce qu'il » relevait ses discours par beaucoup de dignité dans la figure; car » on éprouvait du plaisir à l'entendre et à le voir, et ses discours » étaient entendus avec d'autant plus de charme qu'ils sortaient » d'une bouche agréable, relevée encore par une grande douceur » dans les yeux... Ses discours apprêtés entraînaient la persua- » sion...... Son grand art était de cacher ses niaiseries et son ba- » vardage sous les dehors d'une éloquence habilement superfi- » cielle [2]. »

Numénius, toutefois, reconnaît qu'il y avait de la grâce dans les discours d'Arcésilas. Il avait aussi une grande prédilection pour la poésie. Homère surtout le charmait. Diogène de Laërte nous apprend qu'il en lisait toujours quelque passage avant de s'endormir; le matin, à peine levé, il reprenait sa lecture favorite, en disant qu'il allait retrouver ses amours. Il regardait Pindare comme le modèle le plus propre à donner une élocution riche et abondante, une heureuse fécondité d'expressions. Dans sa jeunesse, il composa lui-même un éloge critique d'Ion. Diogène de Laërte nous a conservé deux de ses pièces épigrammatiques qui sont, du reste, assez faibles [3].

Mais nous avons surtout à déterminer, autant que possible, la source des idées philosophiques d'Arcésilas. Tout porte à croire qu'il dut beaucoup à Théophraste. Nous ne dirons pas, toutefois, avec M. Ravaisson : « Il prit en partie, peut-être, dans son école, » cet esprit de *modération* et de *mesure* par lequel les doctrines de » l'Académie se distinguèrent du rigorisme exclusif de la philoso- » phie stoïcienne [4]. » Nous l'avouons, nous avons peine à croire à la *modération* et à la *mesure* d'Arcésilas : il n'y avait pas, ce nous semble, mois d'exagération dans sa doctrine que d'emportement

[1] Cic., *de Orat.*, III, 18.
[2] Ap. Euseb., *Prép. ev.*, l. XIV, c. 5, 6, édition Migne.
[3] Diog., *ibid.*, n. 4.
[4] Ravaisson, *ibid.*, p. 225, 226.

dans son argumentation. Numénius [1] nous le montre « se multi- » pliant comme une hydre, soutenant sans discernement le pour » et le contre, ne tenant aucun compte des convenances, passionné » pour la dispute au delà de toute expression. » Il est donc difficile de le croire, du côté de la modération et de la mesure, redevable à Théophraste. Mais M. Ravaisson peut avoir raison d'ajouter : « Il dut se former, sous ce philosophe, dans ce grand » art de la connaissance et de l'usage des probabilités, que l'école » péripatéticienne cultivait avec tant de succès dans ces deux » grandes branches.... Surtout le successeur d'Aristote dut lui » communiquer l'art de traiter, en toute question, par tous les » arguments possibles, le pour et le contre, le oui et le non : art de » la dialectique, dont les Péripatéticiens avaient reçu de Platon » les premiers éléments, mais qu'ils avaient su les premiers féconder par la rhétorique [2]. »

Qu'Arcésilas soit entré dans l'esprit de l'enseignement de Théophraste; — qu'il ait fait de grands progrès dans son école, comment en douter quand on se rappelle l'estime et l'attachement si vifs du maître pour le disciple? Diogène de Laërte nous rapporte les paroles qui échappèrent à Théophraste lorsqu'Arcésilas passa sous un autre maître : « Quel jeune homme plein d'avenir, s'écria- » t-il, et quelle heureuse nature mon école a perdue [3] ! » Qui ne comprend tout ce qu'il y avait de regrets dans cette exclamation!

Ses nouveaux maîtres furent Polémon et Cratès. Il les regardait, nous dit Diogène, comme « des dieux ou comme des débris de l'âge » d'or [4]. » — De graves soupçons pèsent sur la nature des rapports qu'il entretenait avec eux et avec Crantor. On ne le sait que trop, la vie de ces philosophes, — maîtres et disciples, — était souvent loin d'être pure. Leur culte pour la beauté des formes du corps les entraînait dans de déplorables excès. Que de crimes contre nature leur sont reprochés ! Bayle, il est vrai, trouve ces accusations sans fondement. Il faut le voir s'emporter contre les auteurs, quelquefois *nombreux*, qui, quand ils parlent d'un grand philosophe et de ses disciples, se permettent de « suggérer de sales et

[1] V. Ravaisson, *Essai sur la métaphysique d'*Aristote, t. II, p. 225, 226.

[2] *Ibid.*

[3] Diogène de Laërte, *Vies et Doctrines des Philosophes de l'antiquité*, art. Arcésilas, l. IV, c. 6.

[4] *Ibid.*, art. Cratès, l. IV, c. 4.

» abominables idées[1]. » Bayle oublie donc que l'histoire ne peut ni trahir, ni même altérer la vérité? Comme elle doit exalter la vertu, il faut, quand elle se trouve en présence du vice, qu'elle le signale pour le flétrir. Bayle lui-même n'est-il pas forcé d'avouer que ce qu'on nous apprend des rapports des philosophes avec leurs disciples peut, « en quelques rencontres, s'entendre en un » vilain sens[2]. » Mitigez vos expressions, soit! mais aussi laissez l'histoire remplir son rôle; ne condamnez pas, comme des calomniateurs, ces auteurs, quelquefois *nombreux*, qui dévoilent des faiblesses trop réelles et trop grandes. Vous prétendez qu'il ne s'agissait que *d'une tendresse bonne et honnête*; que pensez-vous donc de ce jugement du docteur Ford : « La rivalité des philosophes » sur la beauté de leurs élèves, les querelles qu'elle occasionnait » entre eux, la tendresse de leurs expressions qui ne différaient » point de celles dont se servent les amants de l'un et de l'autre » sexe : tout cela ne donnait que trop de sujet aux railleries du » public et à ses soupçons. Ils avaient beau prétendre ne recher- » cher que la beauté des âmes qui habitaient de si beaux corps, et » vouloir, en leur témoignant tant d'amitié, les mieux disposer à » recevoir leurs sages leçons : leur conduite, fût-elle innocente, » était toujours scandaleuse et donnait occasion aux autres d'abu- » ser de leur exemple[3]. »

Pour Arcésilas, il était jeune encore, nous dit Numénius, lorsqu'il se concilia les bonnes grâces de l'académicien Crantor : il le charmait par sa beauté et il vécut avec lui dans la plus grande familiarité[4]. Crantor aurait développé en lui le talent de persuasion. Numénius ajoute qu'il « tenait de Diodore l'art du sophiste : que » Pyrrhon lui avait appris à revêtir toutes les formes, depuis celle » de l'impudence jusqu'à celle de la nullité. On faisait courir sur » son compte ce vers caustique et insultant :

Platon par devant, Pyrrhon par derrière et Diodore au milieu.

» Timon observant qu'il s'était fait une arme de l'esprit querelleur que lui avait inspiré Ménédème, ajoute : « Il disputera, por- » tant dans sa poitrine le plomb de Ménédème, ou les glandes » épaisses de Pyrrhon, ou Diodore[5]..... Il fréquenta particulière-

[1] Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, art. Arcésilas.

[2] Bayle, *ibid.*

[3] Dr Ford ap. Leland, *Démonstration évangélique*, 2e part., c. 8, § 6.

[4] Numénius ap. Euseb., *Prép. év.*, l. XIV, c. 6, édition Migne.

[5] *Ibid.*, l. XIV, c. 5.

» ment Pyrrhon, qui était sortit de l'école de Démocrite, muni d'une » assez faible dose de savoir. Il s'attacha à sa personne comme à la » ruine de tous, si l'on peut se servir de cette expression. C'est » pourquoi Mnaséas, Philomèle et Timon, philosophes sceptiques, » l'appellent sceptique comme eux[1]. » Sextus Empiricus dit aussi : « J'avoue qu'Arcésilas, le chef et l'auteur de la moyenne Acadé- » mie, me paraît approcher beaucoup des sentiments des Pyrrho- » niens; en sorte que sa doctrine et la nôtre sont presque une » même chose[2]. »

Il professait cependant une grande admiration pour Platon qu'il paraissait élever au-dessus de tous les autres philosophes[3]. Il était même, au dire de Plutarque, « si éloigné de se donner pour un » inventeur d'opinions nouvelles, ou de s'attribuer celles des an- » ciens, que les sophistes de son temps lui reprochaient d'avoir » fait honneur de sa manière de voir à Socrate, à Platon, à Par- » ménide et à Héraclite; il croyait donner ainsi plus de poids et de » stabilité à sa doctrine[4]. »

Ces divers passages nous font connaître les maîtres d'Arcésilas et l'influence qu'ils durent exercer sur la direction de ses idées. Notons cette fréquentation de tant d'écoles opposées : comment n'en serait-il pas sorti une intelligence indécise et flottante, trop agitée pour pouvoir s'attacher à un dogmatisme ferme et inébranlable? Aussi Bayle, d'après Numénius, dit qu'Arcésilas « se fixa dans » l'inconstance pyrrhonienne; qu'il était réellement pyrrhonien » sans en porter le nom ; qu'il prit celui d'académicien sans l'être, » et que s'il le garda, ce fut par considération pour le philosophe » Crantor, son maître et son amant[5]. »

On a quelquefois écrit qu'Arcésilas lui succéda : c'est une erreur. Crantor mourut avant Cratès, et ce fut seulement après la mort de ce dernier qu'il obtint la direction de l'école de Platon. Elle lui fut abandonnée par un certain Socratide dont on parle fort peu[6]. On sait seulement qu'il était trop faible pour représenter et pour soutenir l'Académie. Arcésilas la releva, lui rendit quelque

[1] *Ibib.*, l. XIV, c. 6.
[2] Sextus Empiricus, *Hyp. Pyrrh.*, l. I, c. 33.
[3] Diogène Laerte, l. IV, c. 6.
[4] Plutarque, *adv. Colotem*, 26.
[5] *Dict. hist. et crit.*, art. Arcésilas, remarque B.
[6] Diogène Laerte, l. IV, c. 6.

chose de son premier éclat, mais il en modifia aussi les tendances; de là le titre de fondateur de l'Académie[1].

Son esprit novateur se révèle surtout dans sa méthode d'enseignement. Il ne faut cependant pas l'exagérer: Diogène de Laërte a commis cette faute. Il a tort de nous le présenter comme étant le premier qui ait soutenu le pour et le contre[2]. Il y a, ce nous semble, dans ces paroles de Cicéron plus de connaissance de l'histoire des méthodes et du véritable rôle d'Arcésilas; on y découvre aussi un des faibles liens qui rattachent à Socrate et à Platon la nouvelle Académie: « Socrate avait coutume de questionner ceux avec » qui il s'entretenait et de tirer ainsi d'eux leurs sentiments, pour » y répondre ce qu'il jugerait à propos. Cette coutume ayant été » négligée après Socrate, Arcésilas la *renouvela* et prit pour règle » que ceux qui voudraient apprendre quelque chose de lui, com» mençassent par dire eux-mêmes leurs sentiments, au lieu de » l'interroger; après quoi il parlait contre; mais ceux qui venaient » l'entendre avaient toute liberté de défendre leur opinion[3]. »

Il y avait donc dans le procédé d'Arcésilas un des côtés de la méthode de Socrate et de Platon, l'interrogation. Il avait même la prétention de faire revivre cette méthode. N'allons pas toutefois le confondre avec ces deux philosophes. Socrate interrogeait, il est vrai, la jeunesse athénienne qui se pressait à ses leçons, mais il se proposait alors, comme il nous l'apprend lui-même, de l'aider à *enfanter*, de faire accoucher les âmes de ces belles connaissances qu'elles portent en elles-mêmes[4] : la lumière et le développement des intelligences devaient sortir de ce travail. Arcésilas, au contraire, ne pouvait que jeter le découragement dans les esprits, et, au lieu de les fortifier en les mettant en communication avec la vérité, les énerver en la voilant. S'il permettait à ses auditeurs de proposer et de défendre leur opinion, c'est qu'il voulait saisir l'occasion de l'attaquer et de l'ébranler, de dérouler ses sophismes et de répandre ainsi la confusion. « C'était, dit Numénius, un » homme à soutenir le pour et le contre, à se tourner dans deux » sens contraires, ou plutôt dans tous les sens, à revenir à chaque

[1] Cic., *de Orat.*, l. III, c. 18, édition Nisard.
[2] Diogène, *ibid.*
[3] Cic., *de Finibus*, l. II, c. 1, édition Nisard.
[4] Platon, *Théétète*.

» instant sur ses pas, difficile à comprendre, versatile, téméraire...
» Disant tout ce qui lui venait à la pensée, il changeait tout à coup
» et renversait son édifice plus complétement qu'il ne l'avait con-
» struit[2]. »

Comment reconnaître dans ces négations incessantes le procédé si ferme et la pensée souvent si dogmatique de Socrate et de Platon? Ces deux philosophes peuvent bien avoir leurs subtilités; et si le scepticisme perce parfois dans la forme que revêt leur dialectique, jamais il ne domine au fond de leur système. Il y a dans leurs conceptions des doutes, des incertitudes, de grandes lacunes; jamais, comme chez Arcésilas, la négation de la vérité et des moyens de la saisir. « Les doctrines platoniciennes n'étaient » pour lui que ce que la morale socratique avait été pour Pyrrhon, » une apparence, préférable à toute autre, mais sur laquelle il » était impossible à l'homme de porter un jugement assuré[2]. » Socrate disait : « Je ne sais rien excepté que je ne sais rien; » maxime qui cachait plus ou moins de vanité! Arcésilas l'exagéra. Non-seulement, à l'entendre, il ne savait rien; il faisait même profession d'ignorer son ignorance. Cette ignorance devait se trouver chez tous les hommes; car « il soutenait qu'on ne peut rien savoir, et » non plus seulement qu'on ne sait rien, où s'en était tenu So- » crate..... Il n'était rien, selon lui, que l'on puisse voir ou com- » prendre; en conséquence, on ne doit rien tenir pour certain, ne » rien affirmer, ne donner à rien son assentiment, mais retenir » toujours son jugement[3]. » Ainsi, point de certitude, partout des probabilités, et partout l'impossibilité de comprendre, l'*acatalepsie*; de là pour le sage la suspension du jugement[4]. On a dit qu'il mit ainsi devant lui l'*époque* comme un rempart; que c'était une nuit à la faveur de laquelle il espérait se soustraire à la poursuite de ses adversaires[5].

Il faudrait pouvoir reproduire l'impression produite sur les esprits par ce système. Cicéron compare l'influence d'Arcésilas dans le monde philosophique à celle de Tibérius Gracchus dans la république romaine[6]. Il y avait, en effet, dans ces deux natures

[1] Numenius ap. Euseb., *ibid.*

[2] Ravaisson, *Ubi supr.*, p. 226.

[3] Cic., *Académie*, l. II, c. 12, édition Nisard.

[4] Cic., *Acad.*, II, c. 18.

[5] V. Bayle, *ibid.*, note E.

[6] Cic., *Acad.*, II.

de l'agitateur et du révolutionnaire. Tibérius dirigeait ses attaques contre les formes gouvernementales, Arcésilas contre les systèmes philosophiques. On le redoutait. « Quiconque entrait en discussion » avec lui était sûr d'être vaincu, et tous ceux qui l'entendaient » étaient ravis d'admiration. Il s'était acquis tant de crédit, qu'on » se serait fait un scrupule de prononcer sur la valeur d'une pen- » sée, d'une parole ou d'une action contrairement à sa décision. » Or, les décisions d'Arcésilas n'étaient jamais positives : tous les » principes n'étaient, selon lui, que de vains mots, et, comme il le » disait lui-même, *des épouvantails* fantastiques [1]. »

La lutte s'engagea surtout avec le Stoïcisme. Numénius nous la dépeint en termes exagérés sans doute et même déclamatoires, mais piquants. « Arcésilas et Zénon, s'appuyant chacun sur le » nombre et l'habileté de leurs partisans, oublièrent que dans » le principe ils avaient été disciples du même maître ; ils se divi- » sèrent, prirent chacun les armes qu'ils s'étaient appropriées et » bientôt le combat commença. Les boucliers se heurtaient contre » les boucliers ; les lances se brisaient contre les lances, et les » hommes cuirassés d'airain se battaient avec acharnement. » Les boucliers des uns s'entrelaçaient dans ceux des autres ; il » s'élevait un bruit épouvantable, l'écu se froissait contre l'écu, le » casque contre le casque, lorsqu'ils venaient à s'entrechoquer ; » et, au milieu de ce conflit, on entendait les cris et les prières de » ceux qui donnaient la mort et de ceux qui la recevaient. Ces » derniers représentent les Stoïciens ; car ils ne pouvaient frapper » les Académiciens, ne sachant pas l'endroit vulnérable de ces re- » doutables adversaires [2]. »

Voilà donc en présence deux grandes écoles du monde grec, le Stoïcisme et l'Académie. Elles se montrent à nous avec leurs succès divers, et, comme on le voit, l'avantage dans cette lutte n'était pas pour le stoïcisme. Zénon, son représentant, ne manquait cependant pas de vigueur et d'habileté. Mais sur quel terrain prendre Arcésilas ? Comment le saisir au sein de cette nuit dans laquelle il se dérobe ? Zénon, le connaissant trop peu pour l'attaquer directement, craignant, d'un autre côté, de compromettre le stoïcisme, aurait été réduit, dit Numénius, à chercher un adversaire chez les morts : toute sa colère aurait éclaté contre Platon, qu'il traitait as-

[1] Numenius ap. Eusebium, *Prép. év.*, l. XIV, c. 7.
[2] Numenius ap. Eusebium, *ibid.*

sez mal[1]. Il espérait porter Arcésilas à défendre son maître; mais il n'entrait pas dans l'esprit de celui-ci de prendre le rôle d'apologiste. Il trouvait qu'il était plus facile et plus sûr de discuter les raisonnements de son antagoniste, de les disséquer et de les renverser, de le poursuivre ainsi avec une ardeur infatigable. Zénon, dans ce duel de chaque jour, recevait des blessures profondes.

Ils s'accordaient bien sur un point, c'est que le sage n'a pas d'*opinion*[2]; mais bientôt commençait le dissentiment. Le sage d'Arcésilas et de la nouvelle Académie, craignant toujours de porter à la légère des jugements peu fondés, s'estime fort heureux de rencontrer la vraisemblance[3] : il ne croit pas qu'il lui soit donné d'arriver jusqu'à l'*opinion ;* mais, pour le sage de Zénon, il prétend s'élever à la science. « Il ne peut, dit un des stoïciens de Ci- » céron, ignorer quel est le fondement de la certitude et le terme » légitime de tous les désirs, d'où il doit partir et où il doit arri- » ver. Avoir sur ce double objet des doutes au lieu de croyances, » ou des croyances molles et chancelantes, c'est ce qui répugne » tout à fait à la sagesse[4]. » L'*ataraxie* étant le caractère du sage, les incertitudes de l'opinion ne sauraient lui convenir[5].

Il y avait donc pour le stoïcisme un *critérium* de vérité et un souverain bien, par conséquent, une logique et une morale possibles. D'après Arcésilas, rien de tout cela n'est admissible. Pour le prouver, il s'attachait à ruiner la base de la logique de Zénon : c'était une théorie, assez attaquable, de la connaissance. En voici les éléments :

On posait en principe, contrairement au platonisme et à l'aristotélisme, qu'il n'y a rien de réel qui ne soit corps; on en concluait que rien n'existe qui puisse être connu autrement que par un sens[6]. — Or, dans la connaissance dont on vient d'indiquer la source unique, Zénon distinguait trois degrés : la *sensation*, phénomène purement passif;—l'*assentiment*, ou le jugement de l'âme; enfin, la *représentation* véridique, c'est-à-dire, selon l'expression de Cicéron, « une représentation formée et moulée d'après » l'objet dont elle émane, et telle que toute autre représentation

[1] Ap. Euseb., *ibid.*
[2] Cic., *Acad.*, l. II, 35.
[3] Cic., *Acad.*, l. II, 41.
[4] Cic., *Acad.*, l. II, c. 19.
[5] Diog. Laert., VIII, 121 ; Cic., *Acad.*, II, 20.
[6] Sext. Empir., *ad Math.*, VII, 38; X, 218.

» qui ne viendrait pas de ce même objet ne pourrait lui être semblable[1]. » Réunissant ces conditions, la Représentation constituait la connaissance complète et certaine; on la regardait comme la mesure et le *criterium* de la vérité : c'était la base de la logique stoïcienne.

Zénon, pour faire ressortir la valeur qu'il attachait à chacun de ces degrés, employait certains gestes ou signes. « Il étendait les » doigts, et montrait le revers de la main ainsi déployée : « Voilà, » disait-il, la simple *Représentation*. » Il pliait ensuite un peu les doigts, et c'était l'*Assentiment*. Il fermait la main et montrait le » poing, c'était l'image de la *Compréhension*..... Il approchait en» suite la main gauche de la droite ainsi fermée, et serrait son » poing de toutes ses forces, et par là, disait-il, il représentait la » science que personne ne possède, si ce n'est le sage[2]. »

Montrer qu'il est impossible d'arriver ainsi à la science, que rien ne peut être connu, que rien ne doit être affirmé, tel était le but d'Arcésilas. On parle de l'habileté avec laquelle il exploitait la faiblesse et les limites de nos facultés intellectuelles, les mystères de la nature, l'obscurité des mille problèmes qui s'y rattachent, les théories et les doctrines opposées des philosophes, leurs négations de l'existence de la vérité et des moyens de la saisir; d'un autre côté, pas une des objections des sophistes, des mégariques et des pyrrhoniens contre les intuitions sensibles n'était oubliée. Il entrait ainsi, pour l'ébranler, dans la théorie de Zénon sur les *Représentations* et sur la connaissance.

Arcésilas suivait donc l'homme pendant le sommeil et dans l'état de veille. Sur le premier point, il triomphait sans peine : il est trop évident qu'on ne doit pas regarder comme véridiques les illusions des rêves et du délire : comment chercher la vérité dans ces mille visions qui se jouent alors de notre être intellectuel et moral? Au reste, quand on veut étudier l'état de l'âme pendant le sommeil, il ne faut pas négliger les discussions d'Arcésilas et de Zénon sur les rêves.

Arcésilas exploitait aussi, à l'appui de ses négations, l'autre côté de notre existence, la veille. Là encore quelle mine riche et féconde pour un sophiste qui ne redoute pas l'exagération! Que d'attaques à diriger contre la théorie des représentations! Que

[1] Cic., *Acad.*, II, c. 6.
[2] Cic., *ibid.*, II, c. 47.



d'objections contre l'autorité du témoignage des sens! Arcésilas et l'Académie ne paraissaient pas, comme on le dit dans Cicéron, vouloir les anéantir; ils se gardaient bien d'avancer qu'il n'y eût au monde ni saveur, ni couleur, ni son; mais ils ne négligeaient rien pour montrer que dans aucune des représentations sensibles ne se trouve un signe de vérité, inimitable à l'erreur[1]; — qu'il n'y a point de représentation provenant d'un objet quelconque, qui ne pût provenir d'un autre, même imaginaire[2]. Cicéron nous donne une idée de la marche que suivait leur discussion sur ce point. « On peut supposer, dit-il, qu'Arcésilas demanda à Zénon ce qui doit arriver, si le sage ne peut rien connaître, et s'il est indigne de lui de juger sans lumière. Zénon répondit, j'imagine, que le sage ne jugera jamais sans lumière, parce qu'il est des choses que l'on peut connaître. — Quelles choses? — Les représentations. — Mais quelles représentations? — Celles, aura répondu Zénon, qui viennent d'un objet réel, et telles qu'elles sont déposées, imprimées et figurées en nous. — Alors, si telle est la représentation vraie, quel est le signe de la fausse? — Ici Zénon vit parfaitement que nulle représentation ne nous donnera de connaissance, si celles qui viennent d'objets chimériques peuvent prendre les traits de celles qui viennent d'objets réels. Arcésilas en tombe d'accord avec raison; et l'on ajouta ce trait à la définition de la représentation vraie; car il est clair qu'on ne pourrait connaître ni le faux ni le vrai, si l'un et l'autre étaient pareils. Mais Arcésilas employa tous ses efforts à démontrer qu'il n'est aucune représentation vraie que l'erreur ne puisse exactement imiter. C'est là le véritable et unique point de la controverse, qui dure encore...... Ainsi, la conjecture étant interdite et la connaissance impossible, nous arrivons directement à la suspension de tout jugement[3]. » D'autres considérations conduisaient Arcésilas à la même conclusion. Qu'est-ce, demandait-il, que la sensation? Une modification passive dont la cause n'est pas en nous. Cette cause, comment la connaître? Comme nous ne l'apercevons qu'à travers les impressions passives de nos sens[4], il ne nous sera jamais donné d'atteindre à une *représentation compréhensive*. En conséquence, puisque l'on convient qu'il n'est pas plus

[1] Cic., *Acad.*, II, 33.
[2] *Ibid.*, II, 24.
[3] Cic., *Acad.*, II, 34.
[4] Sext. Empir., *adv. Math.*, VII, 159 à 164.

excusable d'affirmer l'inconnu que le faux, il vaut mieux retenir son jugement, de crainte qu'on ne prenne pour science une simple opinion, et que l'esprit même ne s'égare entièrement, si on le laisse aller à l'aventure[1]. Voilà quelques traits de l'argumentation d'Arcésilas contre les sens.

La raison avait son tour. Arcésilas, pour l'attaquer, se plaçait toujours au point de vue des Stoïciens. Or, d'après eux, la raison puise les éléments de ses jugements dans la représentation que lui fournissent les sens; mais, si la règle du vrai n'est pas dans la représentation, comment la demander à la raison et à ses produits[2]? A quoi bon dès lors cette dialectique stoïcienne qu'Arcésilas poursuivait sous toutes ses formes et qu'il repoussait comme n'étant qu'une chimère[3]? Il concluait que dans cette partie de la philosophie qu'on appelle rationnelle, la *suspension* du jugement est une nécessité pour le sage.

Restait la morale. On pressent ce qu'elle devait être. Si, dans la spéculation, il n'y a nulle règle infaillible du vrai, comment chercher et attendre, dans la pratique, une mesure absolue du bien? Si, dans la spéculation, le sage qui ne peut espérer la science, qui ne doit rien accorder à l'opinion, en est réduit à suspendre toujours son assentiment; dans la pratique, suivre le probable, telle sera sa règle[4].

Quel système? En déclarant ses facultés intellectuelles frappées d'impuissance, vous enlevez à l'homme l'espoir de saisir la vérité, ses facultés morales, vous les abandonnez, sans guide, à toutes les angoisses, si déchirantes pour les âmes droites, du probable et du doute; vous livrez sans frein les natures faibles à tous les emportements des appétis pervers. Avec ces principes, régénérez donc l'humanité et relevez-la quand elle est tombée; dirigez-la donc vers ses sublimes destinées. Plus de progrès possible; mais pour les uns le découragement; pour les autres, l'abaissement moral.

Ainsi Bayle jugeait le système d'Arcésilas. « Ses dogmes, dit-il, tendaient au renversement de tous les préceptes de la morale. Dès qu'on assure qu'il n'y a rien de certain, et que tout est incompréhensible, on déclare qu'il n'est pas certain qu'il y ait des vices

[1] Cic., *ibid.*, II, c. 21.
[2] Ravaisson, t. II, p. 229.
[3] *Acad.*, II, 30.
[4] Sext. Empir., *adv. Math.*, VII, c. 158, 174.

et des vertus. Or un tel dogme paraît très-propre à inspirer l'indifférence pour le bien honnête et pour les devoirs de la vie. C'est pourquoi les adversaires d'Arcésilas le censurèrent de négliger tous ces devoirs. Ils prétendirent qu'il vivait selon ses principes. Mais Cléanthe, quoique d'une secte fort contraire à ce philosophe, prit son parti. « Taisez-vous, dit-il à quelqu'un de ces critiques, » ne blâmez point Arcésilas : il renverse les *Devoirs* par ses pa- » roles : mais il les établit par ses actions[1]. Arcésilas répondit » qu'il n'aimait point à être flatté. » Est-ce vous flatter, répli- » qua Cléanthe, que de soutenir que vous dites une chose, et que » vous en faites une autre? Il y a beaucoup d'esprit dans la re- » partie. Ce fut apparemment une allusion aux vers d'Homère qui » portent que ces fourbes et ces hypocrites, dont les pensées sont » contraires aux paroles, méritent d'être détestés comme l'enfer. » Cependant Cléanthe louait dans le fond la bonne vie d'Arcé- » silas[2]. »

Étrange apologie! Si la dépravation de tous ces philosophes, Stoïciens et Académiciens, ne nous était pas connue, on se demanderait comment Cléanthe osa la tenter. Cette *bonne vie* d'Arcésilas était hideuse : Bayle lui-même le reconnaît. « Arcésilas, nous dit-il, ne se maria jamais, quoiqu'il fût d'un tempérament à aimer les femmes, et qu'il ne suivît que trop le penchant de la nature; et cela jusqu'à des excès honteux[3]. » Diogène Laërte nous apprend, en effet « qu'il vivait publiquement avec Théodota et » Philéta, courtisanes d'Elis. Lorsqu'on lui en faisait un reproche, » il répondait par quelque sentence d'Aristippe. Amoureux des » jeunes gens et enclin au plaisir, il avait à subir à ce sujet les in- » vectives du stoïcien Ariston de Chio, qui l'appelait corrupteur » de la jeunesse, précepteur de débauche, libertin. Et, en effet, » il avait conçu une violente passion pour Démétrius, le conqué- » rant de Cyrène, et Cléocharès de Myrléa... Lui-même était » aimé par Démocharès, fils de Lachès, et par Pythoclès, fils de » Bugelus; s'en étant aperçu, il dit que par condescendance il » cédait à leurs désirs. Tout cela donnait large prise aux accu- » sations dont nous avons parlé, sans compter qu'on critiquait et » son amour de la popularité et sa vanité[4]. »

[1] Diog. Laert., art. *Arcésilas.*
[2] Bayle, *Dict. Hist. et Crit.*, art. Arcésilas.
[3] *Ibid.*
[4] Diog., *Vies des Philosophes*, art. Arcésilas.

Nous avons vu comment Timon le poursuivait à ce sujet. Au reste, ses efforts ne furent pas stériles : Personne, dit Diogène, n'obtint au même point que lui la faveur des Athéniens. Mais remarquez une autre exagération : autant il se montrait obséquieux pour la multitude, autant il affectait d'indépendance, ou plutôt de fierté à l'égard des grands... Singulière manière de comprendre la liberté !

Encore une exagération. « Un jour, dit Cicéron, qu'Arcésilas était dans les douleurs de la goutte, et que Carnéade, grand ami d'Epicure, après avoir passé quelque temps avec lui, s'en allait tout triste, « Demeurez, je vous prie, lui dit-il, en mettant la main sur son cœur ; la douleur des pieds n'est pas encore venue jusqu'ici. » Cependant il eût beaucoup mieux aimé ne point souffrir[1]? » Cette grandeur d'âme vous paraît-elle de bon aloi ?

Arrivons aux derniers moments d'Arcésilas. Il mourut, au dire d'Hermippus, dans un accès de délire, à l'âge de soixante-quinze ans ; on ajoute que ce délire avait été causé par des excès de vin. N'était-ce pas couronner dignement tous les autres excès dont il a été parlé? — Lacyde, successeur d'Arcésilas, termina aussi ses jours dans l'ivresse. Ne semble-t-il pas que ces hommes voulaient, pour détruire la morale, joindre l'exemple au précepte?

L'abbé HÉBERT-DUPERRON.

Bibliographie.

VIE DE JEAN-BAPTISTE LECLÈRE (d'*Aubigny*), avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, mort le 17 avril 1850, par Antoine Richard, maître de pension à Aubigny-sur-Nère (Cher)[2]. Extrait du *Droit commun* de Bourges, n° du 7 août 1851.

Au témoignage que M. Édouard Dumont a rendu dans l'*Ami de la Religion*[3] à Jean-Baptiste Leclère (d'Aubigny), s'ajoute un autre témoignage, propre aussi à édifier et à réjouir les gens de bien. Le plus ancien ami de Jean-Baptiste Leclère, celui qui a eu avec lui les relations les plus continues, et a été le mieux placé pour le bien connaître, dès le temps de son adolescence jusqu'à son heureuse mort, M. Richard, maître de pension à Aubigny, vient

[1] Cic., *de Finib.*, l. v, c. 31.

[2] Un vol. in-12 de 168 pages, à Bourges, chez Just-Bernard, libraire, prix 1 fr.; à Paris, chez Périsse, près Saint-Sulpice.

[3] N°s des 5 et 9 novembre 1850.

d'écrire et de publier sa vie. Il a été témoin des dernières années de ce pieux jeune homme, si saintement écoulées dans les bonnes œuvres, l'austérité et une prière continuelle; des nombreuses guérisons obtenues par ses *neuvaines*. Il doit lui-même à notre saint ami sa conversion à la foi et à la pratique de la religion.

Sa modestie lui a fait aborder cet intéressant sujet avec une certaine crainte; mais il a su le traiter avec un goût, un agrément dans le style et une onction touchante qui décèlent le talent d'un vrai croyant formé à l'école des écrivains nobles et simples. En peu de pages, M. Richard a su renfermer tout ce que présentait d'utile à faire connaître cette vie commencée dans la piété chrétienne, sous la tutelle d'une bonne mère, quelque temps égarée au milieu des ténèbres de l'erreur, exposée même aux plus dangereuses séductions, dont triompha un effort héroïque par une grâce spéciale de Dieu, consacrée ensuite tout entière à la défense de la vérité et à la charité chrétienne. On suit, avec le plus vif intérêt, les phases de cette intelligence brillante et forte : d'abord elle cherche le bonheur dans le commerce du monde où régnaient le plaisir et l'indifférence religieuse; elle ne l'y trouve point; puis s'éloignant des hommes, elle cherche la solution de tous les problèmes de l'humanité dans les écrits des *philosophes* incrédules; elle n'y rencontre que le doute qui la fatigue et l'épuise. Arrivée au dernier degré de l'abattement et de la tristesse, un rayon de la grâce divine la pénètre de part en part, l'éclaire, l'inonde de la paix la plus douce. Leclère a raconté lui-même sa conversion dans un de ses plus importants ouvrages. M. Richard a bien fait de reproduire ce morceau tout animé du style le plus riche et de la plus féconde imagination.

Obligé de refaire entièrement son éducation, Jean Baptiste Leclère entreprit cette rude tâche avec un courage admirable; par d'immenses lectures et d'assidus labeurs, il parvint à reconnaître dans les sources la preuve flagrante des mensonges accumulés, comme un nuage épais sur l'histoire, et notamment sur celle des trois derniers siècles par les rationalistes. Ses différents opuscules, ses ouvrages publiés ou projetés, ses manuscrits, sont passés en revue; puis l'auteur nous montre la patience de Jean-Baptiste Leclère à supporter durant deux années un mal d'yeux cuisant, occasionné par ses travaux, et qui le força de les suspendre; il raconte sa guérison obtenue par une neuvaine du prince évêque de

Hohenlohe. Il nous fait assister aux progrès toujours croissants de notre ami dans la piété et dans la pratique des vertus évangéliques qui éclataient dans toutes ses œuvres, dans toutes ses paroles.

Une lettre de Leclère à M. l'abbé R*** énumère les déceptions successives qu'il éprouva en matière d'érudition, se voyant enlever par d'autres auteurs tous les sujets qu'il avait commencé de traiter, et pour lesquels ses études préparatoires lui avaient coûté tant de peine. C'est par le sacrifice de ses recherches scientifiques, de ce qu'il appelait la présomption d'être un défenseur de la foi, que Dieu voulut l'amener à la véritable sainteté d'un homme d'oraison durant ses deux dernières années. *La vie est dans l'accomplissement de la volonté du Seigneur*. Leclère se persuada de plus en plus, et il disait alors que *l'homme pacifique est beaucoup plus utile que l'homme savant*. Résolu de se donner tout entier aux œuvres de miséricorde, il ne s'appartint plus. Les pratiques de pénitence rigoureuse qu'il s'imposa, son entier dévouement aux infirmités du prochain, surtout depuis qu'une guérison obtenue par ses prières lui eût révélé sa vocation nouvelle, le récit de quelques-unes des guérisons qu'il obtint ainsi de Dieu à Aubigny et dans les environs, celui de sa maladie, de sa mort et de ses funérailles, des scènes touchantes et merveilleuses qui les accompagnèrent et les suivirent, enfin la description de la chapelle érigée par M. Leclère père, héritier de la charité de son fils, au bienfaiteur des pauvres, à la demande des habitants d'Aubigny, et dans laquelle les pieux fidèles, surtout le dimanche, vont prier autour de sa tombe; puis quelques morceaux choisis de Jean-Baptiste Leclère, sur Joseph Le Maistre, sur le sacerdoce, sur la pénitence, etc., remplissent les dernières pages de ce petit volume. Une telle vie est offerte au public, en temps favorable, pour fortifier les hommes de bonne volonté et ramener les indifférents. De terribles secousses ont révélé à la France le mal secret que lui déguisait, il y a quelques années, le mouvement superficiel de son commerce et de son industrie. Reste à connaître le remède : il est dans le retour à la foi catholique, solide fondement de notre civilisation ; la foi seule peut nous rendre notre sécurité, peut-être avec notre ancienne gloire. La civilisation chrétienne ne saurait subsister sans la pratique du christianisme; elle ne s'écroulera que si les chrétiens manquent pour la défendre contre ses ennemis.

Algar Griveau de Vannes.

NOTICE SUR LES MÉMOIRES DU CLERGÉ DE FRANCE. M. l'abbé Chavin de Malan vient de publier un Mémoire ayant pour titre : *De l'Étude de la Bibliographie du droit ecclésiastique* [1], dans laquelle se trouve un *Catalogue* très-complet de tous les ouvrages qui traitent du droit ecclésiastique. C'est dans ce catalogue que se trouve une Notice très-curieuse sur la grande collection des *Mémoires du clergé* ou *procès-verbaux*, soit imprimés, soit manuscrits, de toutes les assemblées ecclésiastiques depuis 1561 jusqu'en 1682 ; c'est cette notice que nous croyons utile de donner ici.

Clergé de France. Le clergé de France s'assemblait tous les cinq ans. On rédigeait des procès-verbaux de ces assemblées ; ils sont importants à cause des pièces qu'ils renferment. Les agents généraux du clergé faisaient, à chaque assemblée, le rapport de ce qui s'était passé depuis l'assemblée précédente. Ces rapports ont un intérêt historique réel. La plupart des procès-verbaux des assemblées et des rapports des agents sont imprimés ; quelques-uns sont restés manuscrits. La collection entière est rare et précieuse. Il y en a plusieurs dans les Bibliothèques de Paris. On a publié chez Desprez, imprimeur du clergé, la notice des parties qui doivent la composer ; elle a été réimprimée à la suite de la table des mémoires du clergé, édition de 1764. Dans la *Bibliothèque* du P. Lelong, tome I. Dans la *Bibliographie* de Debure. Dans le *Dictionnaire typographique* d'Osmont, tome II, et cette dernière notice est la plus ample. Les trois plus complètes collections avant 89 étaient : celle de l'abbé de Rothelin, qui passa à M. de Beaumont, archevêque de Paris ; celle de l'abbé Delan, qui passa dans la bibliothèque de M. de Montazet, archevêque de Lyon ; et celle de l'abbé de Targny, qui est actuellement à la bibliothèque Mazarine.

Nous allons parcourir cette collection jusqu'à l'année 1682, époque de la déplorable invasion de l'esprit parlementaire de ces assemblées, qui n'avaient au reste aucune autorité canonique. Bossuet écrivait confidentiellement à l'abbé de la Trappe : « Vous savez ce que c'est que ces assemblées du clergé, et quel esprit y domine ordinairement. »

— Recueil de ce qui s'est fait en l'assemblée de Poissy, en 1561. *Mss.*

— Procès-verbal de l'assemblée de 1561. *Mss.*

— De 1567. *Mss.*

— De 1578. *Mss.*

— De 1579 et 1580. *Mss.*

Assemblée importante tenue à Melun et à Paris.

— De 1582. *Mss.*

— De 1584. *Mss.*

— De 1585 et 1586. *Mss.*

Les actes sont imprimés dans le recueil de du Taix. Paris, 1625 ; in-4°.

[1] A Paris, chez Sagnier.

— De 1586. *Mss.*
— De 1588. *Mss.*
— De 1595 et 1596. *Mss.*

Les *monitiones* ou avis au clergé sur la restauration de l'état ecclésiastique, sont imprimés dans le supplément aux conciles d'Odespun.

— De 1598. *Mss.*
— De 1600. *Mss.*
— De 1602. *Mss.*
— De 1605 et 1606. *Mss.*

C'est dans cette assemblée que M. de Villars, archevêque de Vienne, fit au roi une célèbre remontrance sur les maux de l'Église. Il en rejette la cause sur le refus qu'on faisait de recevoir le concile de Trente. Le roi répondit qu'il désirait la réception de ce concile; mais qu'elle ne pouvait s'accommoder avec les raisons d'état et les libertés de l'église gallicane. Il assura les évêques de sa bonne volonté, mais leur témoigna le *peu de contentement* qu'il avait de la durée de leur assemblée et du grand nombre de députés qu'on y avait envoyés. Cette assemblée fameuse et courageuse, animée du meilleur esprit, avait commencé le mercredi 27 juillet 1605, et ne finit que le jeudi 20 avril de 1606. Les parlementaires avaient peur. Les règlements de cette assemblée pour la réforme du clergé, *statuta*, sont dans Odespun.

— De 1608. *Mss.*
— De 1610. *Mss.*
— De 1612. *Mss.*
— Procès-verbal de la Chambre ecclésiastique des états généraux de 1614, recueilli par Behety, et imprimé à Paris en 1650. in-fol.
— De 1615. *Mss.*

Le mardi 7 juillet, sous la présidence du cardinal de Larochefoucault, après une longue conférence, d'un commun et unanime consentement, l'assemblée a pris la résolution suivante : « Après avoir mûrement délibéré sur le sujet de la publication du concile de Trente, les prélats déclarent et reconnaissent être obligés par leur devoir et conscience à recevoir, comme de fait *ils ont reçu et reçoivent*, le concile de Trente, et promettent de l'observer autant qu'ils peuvent par leurs fonctions et autorité spirituelle et pastorale, et pour en faire une plus ample, plus solennelle et plus particulière réception, sont d'avis que les conciles provinciaux de toutes les provinces métropolitaines de ce royaume doivent être convoqués et assemblés dans chacune province, dans six mois au plus tard, pour en iceux conciles provinciaux, être ledit concile de Trente reçu, avec injonction de le recevoir, puis après aux synodes de tous les diocèses particuliers. » Les parlementaires empêchèrent tout. Page 176.

— De 1617. *Mss.*

— De 1619. *Mss.*

— De 1621. *Mss.*

— De 1625. Imprimé in-4. jusqu'à la page 148, le reste est *Mss.*

Il faut y joindre un volume *Mss.*, contenant le manifeste de Léonor d'Estampes aux évêques de France. A la page 84, on lit sur le pape cette remarquable déclaration qui exprimait si bien les bons sentiments du clergé de France, qui suivait encore la forte impulsion de l'illustre cardinal Duperron : « Les évêques seront exhortés d'honorer le siége apostolique et l'Église romaine, fondée sur la promesse infaillible de Dieu, sur le sang des apôtres et des martyrs, la mère des églises, et laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle les autres églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, se maintiennent et se conservent. Ils respecteront aussi Notre saint Père le Pape, chef visible de l'Église universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques, et patriarche *auquel l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement*, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, en lui baillant les clefs du ciel avec *l'infaillibilité de la foi que l'on a vue miraculeusement demeurer immuable dans ses successeurs jusqu'aujourd'hui*, et qu'ayant obligé tous les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes sortes d'obéissances, et de vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les évêques seront exhortés à faire la même chose, et de réprimer, autant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité confirmée par tant de lois divines et positives, et pour montrer le chemin aux autres, ils y adhèrent les premiers. »

Les parlementaires ont fait supprimer ces nobles paroles par l'assemblée suivante. Le manifeste ou avis aux évêques avait pourtant été imprimé par Ant. Étienne, en 1625, in-4; mais la secte l'ayant fait supprimer, c'est un volume très-rare, ainsi que la relation des agents généraux imprimée en 1626, in-8.

— De 1628. *Mss.*

— De 1635. Imprimé à Paris, par Vitré. In-fol. très-rare.

Le journal manuscrit de cette assemblée de 1635, écrit par Estienne Moreau, abbé de Saint-Josse, en trois volumes in-folio, est fort curieux; il ne renferme rien d'important qui ne soit dans le procès-verbal imprimé. C'est dans cette relation qu'on lit : « Sur quoi il s'est ému un doute, si l'assemblée rendrait devoir et civilité au seigneur Nonce de Sa Sainteté, il a été résolu que *non*, car outre que ledit seigneur nonce n'est pas cardinal, c'est que *nonce* veut dire *ambassadeur* et *étranger*, vers lequel une assemblée n'a point de commerce que par le congé de son prince; à quoi a été ajouté que ledit seigneur nonce ne voulait pas recevoir les seigneurs évêques en rochet et en camail, voulant faire prévaloir la considération qu'il était l'homme de Sa Sainteté, et par conséquent que tout hon-

neur lui était dû. Le silence a été l'arrêté de l'assemblée. » C'est aussi le nôtre.

— De 1641. *Mss.*

Rédigé par M. de la Barde, mort évêque de Saint-Brieuc. Il y a aussi un journal très-piquant de cette assemblée, par M. de Montchal, archevêque de Toulouse; un in-folio *Mss.*, en partie imprimé dans les mémoires de Montchal, à Rotterdam, 1718, in-12, 2 vol. Il y a encore sur cette assemblée une autre relation *Mss.* par Cohon, évêque de Nismes.

— De 1645. Imprimé in-folio par Vitré. Rare.

— De 1650. Imprimé in-folio, à Paris.

Cette assemblée fut présidée et dirigée par le courageux Léonor d'Estampes, devenu archevêque de Reims; elle était réunie au couvent des Augustins de Paris. Elle se conduisit avec prudence au milieu des troubles de la Fronde. Elle s'unit à la noblesse pour demander la convocation des états généraux. Elle intervint heureusement entre le pape et les évêques espagnols nommés par Jean IV. Elle fit un cadeau de 20,000 fr. à la reine d'Angleterre, réfugiée en France, et au roi un cadeau de 600,000 fr. pour son sacre. Par rapport au spirituel, cette assemblée est encore plus importante. Elle soutient l'autorité épiscopale dans toutes les parties où elle est attaquée; elle oblige les jésuites de Sens et les réguliers à ne pas confesser sans *pouvoirs* de l'évêque. Elle s'oppose à toutes les entreprises des tribunaux séculiers, particulièrement contre le parlement de Rouen, qui empêchait l'archevêque de tenir son concile provincial *qu'elle approuve*. Rien aussi de plus beau que ses remontrances au roi pour relever la dignité des cardinaux et prélats de France, que le parlement de Paris voulait empêcher d'entrer aux conseils du roi; elle n'est pas moins attentive à arrêter les entreprises des évêques les uns contre les autres; elle arrête l'hérésie des *Illuminés*; elle censure un libelle intitulé : *Remontrances au Roi*, où les priviléges et immunités de l'Église étaient attaqués.

— De 1655 et 1656. Imprimé à Paris, in-folio.

Il existe, en plusieurs volumes manuscrits, une histoire bien curieuse, mais toute parlementaire, de cette assemblée de 1655, par François d'Aigreville, doyen des avocats du parlement.

— De 1660 et 1661. Imprimé par Vitré, in-folio.

Procès-verbal rédigé par Matthieu Thoréau, mort évêq. de Dol.

— De 1665 et 1666. Imprimé in-folio par Vitré.

— De 1670. Imprimé in-folio par Vitré.

— De 1675. Imprimé in-folio par Léonard.

On trouve, dans ce procès-verbal, des observations importantes sur la juridiction ecclésiastique, sur la dignité du sacrement de mariage, sur la présidence des évêques aux hôpitaux, sur les entreprises des protestants; il faut y joindre la harangue du conseiller Poncet, faite au nom du roi. Paris, Cramoisy, 1679, in-4.

— De 1680. Imprimé in-folio par Léonard.

Nous nous arrêtons ici ; la secte parlementaire va triompher. « On pensa, dit Voltaire, qu'enfin le temps était venu d'établir en France une Église catholique, apostolique, qui ne serait point romaine. (Siècle de Louis XIV, chap. 35.) »

Les procès-verbaux des assemblées depuis 1682 sont faciles à recueillir ; ils sont importants pour l'histoire. En 1765, on y trouve une protestation énergique contre le commentaire de Jousse, sur l'édit concernant la juridiction ecclésiastique. On chargea l'évêque de Senlis et l'évêque d'Auxerre d'y répondre. Jamais le glorieux et savant clergé de France n'a manqué d'hommes courageux et énergiques pour défendre les libertés de l'Eglise. Lorsque le calviniste Pierre Pithou, chef de la secte parlementaire, fit paraître ses *Libertés de l'Eglise gallicane*, les évêques présents à Paris se réunirent chez le cardinal de Larochefoucault pour faire une censure de cet abominable livre, et le dénoncer à tous les évêques de France; on la trouve encore à la fin du troisième volume de la collection des procès-verbaux. Paris, 1769; in-folio. Le 23 mars 1640, le parlement rendit un arrêt qui déclara cette censure indigne d'évêques français, abusive, et défendit de l'imprimer.

Quand la seconde édition de cet affreux livre du calviniste Pithou parut, en 1651, l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, dénonça à l'assemblée ces *horribles servitudes de l'Eglise gallicane*. (Voir la collection des procès-verbaux, tome IV; pièces justificatives, page 7.) L'assemblée chargea François du Bosquet, évêque de Montpellier, d'y répondre.

Dans l'assemblée de 1660, l'évêque d'Autun appelle les livres de Pithou et de la secte *Livres pernicieux et vraiment hérétiques*. (Collection des procès-verbaux, tome IV, page 662.) Gardons précieusement le nom et le souvenir de ces intrépides défenseurs des véritables libertés de nos Eglises de France.

En 1762, M. Moreau, évêque de Mâcon, proposa de donner une édition méthodique de tous les procès-verbaux *en élaguant les inutilités*. Le premier volume parut en 1767, chez Desprez, sous le titre : *Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France depuis l'année* 1560. Il y a en tout dix volumes, en comprenant la table. Ce travail est dû aux abbés Duranthon, Saulzet et Gaudin. Cette collection importante, quoique incomplète sous des rapports essentiels, a été abrégée et publiée à Avignon en 1770, en 14 volumes in-4°, sous le titre de *Mémoires concernant les affaires du Clergé*.

Mais avant cette collection générale et abrégée, il y avait eu des essais de collection qui ont une importance réelle, et qu'il faut recueillir, même de préférence aux grandes collections.

Paris.—Typ. de H. V. de Surcy et Cᵉ, rue de Sèvres, 37.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 76. — AVRIL 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE, PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(JUILLET — SEPTEMBRE 1793 [1]).

SOMMAIRE — Marat est assassiné par Charlotte Corday. — Fureurs de la Montagne. — Apothéose de Marat. — Sang froid de Charlotte Corday. — Elle écrit à Barbaroux et à son père. — Sa mort païenne. — Un nommé Legros saisit la tête sanglante de Charlotte Corday et la soufflète brutalement. — Total des divorces légalement reconnus, pendant les mois de juillet et d'août. — Une insurrection au séminaire des Irlandais. — Décret de la Convention à ce sujet. — Lettre de l'évêque de Nantes au clergé de son diocèse, dispersé par la persécution. — Rapport de Billaud Varenne sur le fanatisme sacerdotal des départements maritimes de l'Ouest. — Quelques mots sur le prétendu *évêque d'Agra*. — Lettre du pape Pie VI, démasquant l'imposture du faux évêque d'Agra. — Suite de la guerre de la Vendée.— Décret d'extermination rendu par la Convention contre les insurgés de l'ouest. — Défaite de Luçon. Victoire du Bocage. — La garnison de Mayence dans la Vendée. — Les Vendéens vainqueurs à Coron, à Torfou, à Montaigu. — Nouveau décret de la Convention. — Disposition de l'Europe à l'égard de la Vendée.

Dans la séance du dimanche, 14 juillet 1793, l'ex-capucin Chabot monte à la tribune et rend compte à la convention de l'assassinat de Marat, dans les termes suivants:

« Pour exciter un mouvement dans Paris, lorsqu'on a vu que deux ou trois sections inclinaient pour le fédéralisme, l'on s'est dit: cherchons les moyens de diviser les citoyens par un événement qui attire leur attention, de les armer les uns contre les autres. Marat a de nombreux amis parmi le peuple; *une grande partie ne jure que par Marat*. Si nous le faisons assassiner, les sans-culottes vont s'ar-

[1] Voir la précédente leçon, au n° de mars, ci-dessus, p. 197.

mer pour le venger; le Calvados et les contre-révolutionnaires de Paris vont s'armer en sens contraire ; au milieu de ces dissensions, Wimpfen marchera contre Paris, et la contre-révolution est opérée... Les conspirateurs se sont servis de l'instrumeut le plus facile à mouvoir, je veux dire de l'imagination d'une femme... Cette femme a l'audace du crime peinte sur son visage; elle est capable des plus grands attentats; c'est un de ces monstres que la nature vomit de temps en temps pour le malheur de l'humanité. Avec de l'esprit, des grâces, une taille et un port superbes, elle paraît être d'un délire et d'un courage capables de tout entreprendre. Cette femme a écrit à Marat, jeudi dernier, la lettre suivante :

« Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire » désirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre » réponse. »

» Elle se présenta hier matin chez Marat qui était malade; elle ne put être introduite. Elle écrivit le soir un autre billet que voici, et qu'elle apporta avec elle:

» Je vous ai écrit ce matin. Avez-vous reçu ma lettre? Puis-je es- » pérer un moment d'audience? Si vous l'avez reçue, j'espère que » vous ne me refuserez pas. Vous voyez combien la chose est inté- » ressante...... Il me suffit de vous faire voir que je suis malheu- » reuse, pour avoir droit à votre estime. »

» Marat, dont le cœur bon et dont l'humanité étaient accoutumés à des sacrifices habituels, fit ouvrir sa porte, quoique malade et dans son bain, à l'atroce femme qui insistait pour le voir, sous le prétexte de ses malheurs et du bien public. Elle entre : elle lui parle beaucoup des complots qui se méditent par les conspirateurs réfugiés à Caen. Il répond : — « Ils n'iront pas loin ; je crois qu'ils porteront leurs têtes sur l'échafaud. » A ces mots, la femme qui avait ce poignard dans son sein (l'orateur tient à la main un couteau ensanglanté), le tire, et le lui enfonce jusqu'au manche. Elle avait été bien instruite, car le coup a été porté à l'endroit le plus mortel ; et Marat n'a que le temps de dire: *Je me meurs!* La servante entre dans le moment où la femme sort avec un front audacieux. On la saisit, elle se laisse arrêter sans résistance.

» On a trouvé dans les poches de cette femmes 150 livres en argent, et 140 en assignats; une lettre adressée à Marat; un passeport délivré le 8 avril par la municipalité de Caen, son extrait de baptême; une montre d'or, etc,; et dans sa gorge la gaîne du couteau, avec une diatribe en forme d'adresse aux Français.

» Chabot donne lecture du procès-verbal qui constate l'assassinat de Marat. Il en résulte que la femme qui l'a commis a déclaré qu'elle se nommait *Marie-Anne-Charlotte Corday*, née à Saint-Saturnin, diocèse de Séez, département du Calvados, vivant de son bien, et demeurant ordinairement à Caen; elle était arrivée à Paris jeudi dernier. Elle a avoué qu'elle était l'assassin de Marat. Interrogée sur les motifs qui l'ont portée à ce crime, elle a répondu qu'ayant vu la guerre civile prête à s'allumer, et persuadée que Marat en était le principal auteur, elle avait fait le sacrifice de sa vie pour sauver son pays; qu'elle n'a communiqué son projet à personne; qu'elle n'a quitté Caen que pour venir commettre cet assassinat, et qu'elle avait acheté, le matin, au Palais-Royal, le couteau dont elle s'est servie[1]. »

La mort sanglante de Marat causa une grande rumeur dans toute la Jacobinerie parisienne. Hébert prononça à ce sujet un discours furibond au conseil-général de la commune de Paris; et, après avoir fait l'éloge du *martyr de la Raison*, du véritable ami du peuple, il requit que le conseil demandât à la convention les *honneurs de l'apothéose* pour Marat. Son réquisitoire fut adopté.

De son côté, le représentant Drouet s'écriait au sein même de la convention:

« O toi, *divinité de mon pays*, liberté, soutiens, console ce peuple dont on assassine les défenseurs, dirige ses mouvements, empêche que la douleur ne l'égare lorsqu'on lui dira: *Ton ami est mort*[2]!

Le corps de Marat fut déposé provisoirement avec une pompe extraordinaire dans une fosse creusée sous les arbres de la cour des Cordeliers; le jour même de ses funérailles, 17 juillet, la tête de Charlotte Corday tomba sous le couteau de la guillotine, déjà en permanence sur la place de la révolution. Cette prompte justice dût apaiser les *mânes* de la grande victime patriotique, et Marat, mis au rang des dieux, dût voir avec plaisir s'élever vers l'olympe la fumée de ce sacrifice d'expiation.

Le crime de Charlotte Corday a eu de nombreux apologistes; chaque parti politique l'a jugé à son point de vue; quant à nous, nous ne le louerons point, parce que nous sommes loin de trouver une nouvelle Judith dans la vengeresse des crimes de l'Holopherne montagnard de 1793. L'assassinat est toujours un crime odieux,

1 *Moniteur-Universel*, mardi 16 juillet 1793,

2 *Idem*, mercredi 17 juillet 1793.

quelque soit le motif qui ait armé la main du poignard. D'ailleurs l'*héroïne* républicaine était un esprit fort de l'école philosophique du 18e siècle; elle suivait la religion de Voltaire et de Rousseau ; aussi crut-elle inutile d'accepter les consolations et les secours spirituels qui lui furent offerts par un prêtre, avant de monter à l'échafaud. Quand elle fut reconduite en prison, après son jugement, elle dit au confesseur qui s'était présenté à elle : « Remerciez de » leur attention pour moi les personnes qui vous ont envoyé ; *mais* » *je n'ai pas besoin de votre ministère*[1]. » En revanche elle a gardé un sang-froid, digne des vieux Romains dont elle voulait copier l'exemple. Témoins ces quelques phrases que nous extrayons d'une longue lettre écrite par elle et d'une main ferme, quelques heures avant son supplice. Cette lettre est adressée à Barbaroux :

« J'ai été interrogée par Chabot et par Legendre : Chabot avait » l'air d'un fou..... Je n'ai jamais haï qu'un seul être, et j'ai fait voir » mon caractère. Ceux qui me regretteront *se réjouiront de me* » *voir dans les Champs Elysées avec Brutus et quelques anciens* ; car » les modernes ne me tentent pas; ils sont si vils ! Il est peu de » vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays ; ils sont presque » tous égoïstes. On m'a donné deux gendarmes *pour me préserver* » *de l'ennui* ; j'ai trouvé cela fort bien le jour, mais non la nuit : je » me suis plainte de cette indécence ; le comité n'a pas jugé à propos » d'y faire attention ; je crois que c'est de l'invention de Chabot ; *il* » *n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées*. . . . J'espère que » demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que » ce dernier m'a conduite à la convention dans une tribune : de » quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes? comme député, il ne » devait point être aux tribunes, et *comme évêque* il ne devait point » être avec des femmes : ainsi c'est une correction., etc[2]. »

Dans une autre lettre, écrite à son père, elle dit :

« J'ai vengé bien d'innocentes victimes ; j'ai prévenu bien des » désastres ; le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être delivré » d'un tyran. . . N'oubliez pas ce vers de Corneille :

« *Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud*[3]. »

On voit combien l'exaltation du fanatisme politique et philosophi-

1 *Moniteur-Universel*, mardi 30 juillet 1793.

2 *Idem*.

3 *Idem*.

que était grand chez cette jeune fille, élevée à l'école impie des beaux esprits du siècle de Voltaire. En allant à l'échafaud, elle n'entendit que des bravos et des applaudissements; mais le sourire fut le seul signe par lequel elle manifesta sa joie. « Montée sur le théâtre » de son supplice, son visage avait encore la fraîcheur et le coloris » d'une femme satisfaite; le fatal couteau a tranché sa tête. Un nommé » Legros, après l'avoir saisie pour la montrer au peuple, lui a donné » plusieurs soufflets. Cet acte de lâcheté a fait murmurer le peuple, » et il a été puni par le tribunal de police [1]. »

A propos de cette tête sanglante, lâchement souffletée par un misérable, nous ajouterons que des témoins oculaires prétendent l'avoir vue se couvrir de la rougeur de l'indignation, et lancer un regard de mépris à l'auteur de cet infâme outrage. Plusieurs ont conclu de là que Charlotte Corday était morte de la mort des saints; pour nous, sans vouloir sonder l'abîme des miséricordes divines, nous ne voyons dans ce *prodige* qu'un phénomène que se charge d'expliquer la science humaine. Qui peut connaître l'instant précis où l'âme s'échappe du corps que vient de décapiter la hache du bourreau ? Plusieurs faits semblables se rencontrent dans l'histoire de la révolution française. Des anciens nous ont raconté avoir vu quelques troncs de guillotinés se relever plus de *dix minutes* après leur exécution, marcher et retomber ensuite dans les convulsions d'une agonie suprême.

Cependant la Commune de Paris continuait toujours à enregistrer de nouveaux divorces; le mois de juin en avait donné 183; ceux de juillet et d'août en donnèrent 369 [2]. La *morale*, comme on le voit, progressait toujours, en marchant appuyée sur la raison.

Les intrigues des patriotes semaient partout la discorde et la révolte. En voici une nouvelle preuve. Dans la séance du jeudi, 5 septembre, le représentant Léonard Bourdon s'élance à la tribune de la Convention et dit :

« Citoyens, il y a à Paris un établissement connu sous le nom » de *Séminaire des Irlandais*. Le directeur de ce séminaire a » constamment donné des preuves d'incivisme ; et malgré tous ses » efforts, il n'a pu corrompre tous les jeunes gens dont la surveil- » lance lui était confiée ; *les patriotes*, indignés et fatigués tout à la » fois de l'*aristocratie de cet homme*, ont fait revivre un ancien

1 *Idem.*

2 *Idem*, jeudi 5 sept.

» règlement, qui leur donnait la faculté d'élire eux-mêmes leur » supérieur. Le comité de sûreté générale a trouvé que ce supé- » rieur était à juste titre suspecté; il l'a, en conséquence, mis en » état d'arrestation. Le comité vous propose de confirmer la nomi- » nation faite par les élèves du séminaire des Irlandais.

» La Convention adopte cette proposition, et décrète que le co- » mité d'aliénation lui fera, sous trois jours, un rapport sur les » établissements formés en France par les puissances étrangères [1]. »

La fièvre brûlante du *patriotisme* avait donc tout envahi, puisque des séminaristes étrangers, au milieu des graves études de la théologie et de l'Écriture sainte, prenaient sérieusement le titre de *patriotes* et faisaient emprisonner, par le comité de sûreté générale, leur supérieur entaché *d'aristocratie*. Vraiment l'amour de la raison finissait par égarer toutes les têtes. Il pesait alors sur la France une atmosphère pestilentielle de révolution, dont les miasmes dangereux faisaient tourner toutes les cervelles de ceux qui venaient fouler son sol ensanglanté. Heureux ceux qui avaient pu la fuir; car, malgré les misères de l'exil, ils goûtaient encore quelque joies sur la terre étrangère, qui leur eussent été interdites dans leur infortunée patrie, livrée à toutes les fureurs de l'impiété et de l'anarchie!

Quoi qu'il en soit, le cœur des prélats français que la persécution avait forcés à fuir leur troupeau, était continuellement plongé dans une cruelle inquiétude à leur égard, et à celui de leurs prêtres dispersés sur les chemins de l'exil C'est ce que nous voyons dans une lettre pastorale adressée,de Dusseldorff, par l'évêque de Nantes, Charles Eutrope de la Laurencie, *au clergé de son diocèse, dans l'unité de la foi et de la communion de l'église catholique que la persécution a forcé de quitter le royaume.*

« Il nous serait imposible, nos très chers coopérateurs, y dit ce » vénérable exilé ; il nous serait impossible de vous peindre les « inquiétudes et les tourments qui déchirent notre âme, depuis » votre séparation et votre dispersion sur une terre étrangère. Si » nous ne vous avons pas adressé des paroles de consolation dans » les lieux où la piété vous a offert un asile, n'en accusez pas notre » cœur ; ce pénible silence n'est que la suite nécessaire des événe- » ments qui nous tiennent séparés par des espaces immenses ; c'est » une nouvelle épreuve que la providence nous réservait ; elle a » mis le comble à nos inquiétudes et à nos afflictions. L'esprit de » ténèbres, pour disperser le troupeau avec plus de facilité, a com-

1 *Moniteur-Universel*, dimanche 8 septembre 1793.

» mencé par frapper le premier pasteur. Poursuivi, errant dans » notre propre patrie, et bientôt fugitif dans une terre étrangère, » nous oublions nos dangers et nos peines pour ne nous occuper » que de vous [1]. » Le saint prélat ajoute qu'aucun sacrifice ne lui aurait coûté pour procurer à ses prêtres la tranquillité, mais que s'ils ont été persécutés, c'est que le démon était jaloux du bien qu'ils faisaient. Il trace ensuite un triste tableau de la persécution; il leur rappelle les maux qu'on leur a fait souffrir, sans qu'ils l'eussent mérité le moins du monde.

Il dit que les persécutions sont, dans l'ordre de la Providence, des moyens de salut, et que si Dieu a éloigné de la France ses prêtres fidèles, c'était pour qu'ils ne fussent pas témoins des crimes qui s'y commettent, et afin de les conserver jusqu'au retour de la religion dans leur malheureuse patrie. Le respectable évêque croyait à ce retour prochain et représentait à son clergé, dans un avenir peu éloigné, les peuples joyeux accourant au devant de leurs pasteurs légitimes. Hélas! cette douce illusion du cœur ne devait pas se réaliser de sitôt! Bien des flots de sang devaient couler encore sur la terre de la patrie, avant ce retour tant désiré; et la plupart de ces prêtres, qu'il cherchait à consoler, devaient malheureusement recevoir, sur un sol étranger, la double aumône d'un morceau de pain et d'un cercueil! Pauvre évêque de Nantes, il ne voyait pas l'ombre sanglante du féroce Carrier s'avançant vers sa ville épiscopale; il ne voyait pas l'échafaud rouge se dresser sur la place *du Bouffay*; il n'entendait pas les cris des nombreuses victimes que le *monstre* envoyait *boire à la grande tasse*, et qui se débattaient vainement contre la mort, au milieu des flots de la Loire épouvantée! quel glaive de douleur n'eût point transpercé son âme, si l'avenir se fût alors révélé à lui avec toutes ses horreurs!

La Bretagne avait participé au mouvement anti-révolutionnaire de la Vendée; elle méritait également un châtiment exemplaire. Nous verrons bientôt comment se vengea la Convention et quelle fut la verge dont elle se servit pour ensanglanter cette belle province, *coupable* du crime de fidélité à son Dieu et à son roi.

Avant même l'exécution de M. de la Guyomarais et de ses douze coaccusés, qui eut lieu à Paris, le 18 juin, 1793, elle avait envoyé une commission révolutionnaire dans les départements maritimes de l'Ouest, afin d'y exterminer l'hydre du fanatisme religieux et réac-

[1] L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome 1, p. 150.

tionnaire. A la tête de cette commission se trouvait Billaud-Varennes qui adressa à la convention le rapport suivant dont nous ne citerons que quelques passages.

« Le nombre des municipalités de campagnes qui ne se sont pas » laissé égarer, est très petit dans le département de l'Ille et-Vilaine... » Vos commissaires ont remarqué que celles qui sont restées fidèles » aux principes de la liberté et de l'égalité, sont celles qui ont eu le » bonheur d'avoir des pasteurs *moins prêtres que philosophes*. . . . .

« Sans doute on ne peut se dissimuler que les autorités constituées » aient un peu contribué aux malheurs dont elles ont failli elles-» mêmes devenir les premières victimes, par leur négligence dans » l'exécution des lois relatives aux prêtres réfractaires et aux émi-» grés. Ce relâchement, qui nous a permis de trouver dans nos ex-» péditions militaires de petits villages d'environ cinquante feux qui » recélaient jusqu'à cinq et six de ces prêtres incendiaires et scélé-» rats. . . . ne part-il pas de quelque main qui s'est occupée dans » l'ombre à couvrir de pavôts ce ramas de serpents ?. . . . A peine le » calme rétabli eût-il permis à vos commissaires de faire entendre le » langage de la persuasion, de la vérité et de la *clémence*, qu'ils » adressèrent aux campagnes une première proclamation destinée » à leur démontrer la perfidie des prêtres assez fourbes, assez cruels » pour prêcher dans l'intérieur le carnage et la dévastation des villes » tandis qu'ils appelaient les Anglais pour asservir les campagnes.

» Sur la demande du département des Côtes du-Nord, nous » l'avons également autorisé à exporter tous ses prêtres fana-» tiques. Dans les jours de fête, *ces charlatans* prodiguaient de » leurs fenêtres des bénédictions au peuple qui accourait en foule » pour les recevoir sur des rochers voisins de leur maison d'arrêt. » Conserver de pareils hommes dans son sein, c'est y réchauffer » des couleuvres. D'ailleurs, veut-on assurer l'anéantissement de » l'ancien régime ; il faut que les ruines de l'orgueil feodal servent » de mausolée à l'hydre sacerdotale [1]. »

Un langage aussi haineux prouvait clairement les intentions de la convention sur la Bretagne ; aussi les actes des commissaires furent-ils à l'avenant de leurs paroles, et leurs successeurs ne se firent-ils un scrupule d'imiter et même de surpasser leur cruauté.

Mais n'anticipons point, et racontons, avant de reprendre le fil de l'histoire des guerres de la Vendée, ce qu'était *cet évêque d'Agra*

[1] *Idem*, tome I, p. 457 et 458.

dont nous avons déjà dit un mot, et que l'armée catholique avait nommé président de son conseil d'administration.

L'abbé Gabriel Guillot de Folleville, né à Saint-Mâlo, vers l'an 1756, appartenait à une famille honorable. Son père, commissaire-général ordonnateur de la marine dans cette ville, jouissait de l'estime de tous ses concitoyens, et ses sœurs étaient des personnes d'une haute piété. Entré dans le sanctuaire, avec des vues ambitieuses, il eut le malheur de prêter, en 1791, le serment à la constitution civile du clergé et de devenir curé *intrus* de la cathédrale de Dol. Cet acte schismatique ayant beaucoup affligé sa famille et ses amis, il se rétracta bientôt, grâce aux conseils et aux instances de la vénérable mère de Valois, supérieure générale des dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, avec laquelle il était lié, depuis sa jeunesse. Cette rétractation, qui fit un certain éclat, le força à se réfugier à Paris, où il évita les piques des égorgeurs de septembre, en exhibant un diplôme d'avocat qu'il avait obtenu avant d'entrer dans les saints ordres. La crainte d'être découvert lui fit quitter la capitale. Il se rendit à Poitiers, d'où sa famille était originaire. Ce fut là que, cédant au caprice d'une folle ambition, il commença à jouer le rôle d'évêque, sans avoir reçu l'onction épiscopale. Il choisit dans l'Inde son siége, *in partibus infidelium*, et se fit maladroitement appeler *Monseigneur d'Agra*, ville qui jamais n'avait eu de siége épiscopal. Comme il avait affaire à des gens simples et pieux, cette maladresse fut pour lors sans conséquence.

Il disait *confidentiellement* à qui voulait l'entendre qu'il avait été sacré à Saint-Germain-en-Laye, par des évêques catholiques, et qu'il était délégué par le Pape pour les diocèses de l'ouest de la France. En ces temps malheureux, comme toutes les choses saintes se faisaient secrètement, on le crut sur parole. Les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre ajoutèrent eux-mêmes foi à cette assertion mensongère et, sans le vouloir, aidèrent à la propagation de l'imposture. Pourtant sa conduite publique n'était guère en harmonie avec le titre qu'il prenait, *en cachette*, auprès de plusieurs bons habitants de Poitiers. Il fréquentait les sociétés mondaines, dansait dans les bals et allait dans les clubs où ses motions étaient des plus révolutionnaires. Les autorités ayant eu vent de ses confidences au sujet de son prétendu épiscopat *in partibus*, lui signifièrent aussitôt qu'il eût à s'enrôler dans un régiment ou à entrer dans la garde nationale. L'abbé de Folleville opta pour la milice

citoyenne et marcha au secours de Thouars, menacé par l'armée vendéenne. Il y fut trouvé, revêtu de l'habit militaire, lors de la prise de cette ville par les royalistes, le 3 mai 1793, et reconnu par M. de Villeneuve du Cazeau, l'un des chefs vendéens et son ancien camarade de collége. Enchanté de cette rencontre inattendue, l'abbé-soldat résolut de reprendre son rôle de prélat, puisque l'occasion se présentait belle et heureuse. Il répéta à son ami les mensonges qu'il avait débités à Poitiers, et ajouta qu'il avait été enrôlé de force dans un bataillon républicain. M. de Villeneuve du Cazeau le crut d'autant plus sur parole, qu'il avait invoqué les missionnaires de Saint-Laurent et les filles de *la sagesse*, comme témoins de la véracité. Ce fut une grande joie dans toute l'armée vendéenne quand on sut qu'elle avait le bonheur de posséder dans ses rangs un évêque, *délégué par le pape*, pour subvenir à ses besoins spirituels.

Mais laissons parler l'auteur de l'*Histoire de la persécution en Bretagne*.

« Tous les chefs vendéens l'accueillirent avec les égards et le » respect dus à un évêque. Ils lui proposèrent de suivre l'armée, » offre qu'il refusa d'abord, en s'excusant sur sa faible santé; mais » enfin il y consentit. Les soldats firent éclater leur joie, et sa pré- » sence parmi eux augmenta leur courage. Dès le soir même, il se » rendit à Mortagne, où il reçut la visite de tous les prêtres des » environs. Il eut l'imprudence d'administrer la confirmation et de » simuler une ordination de plusieurs clercs qui étaient de ce pays. » Il fit même semblant de donner la sacerdoce à l'un d'eux, qui, » ayant su dans la suite qu'il n'était pas prêtre, en mourut de cha- » grin. Un extérieur agréable et un air modeste prévenaient en » sa faveur. Il y eut bien dans le clergé quelques doutes sur son » caractère, et son titre d'évêque d'Agra, ville toute musulmane, » étonnait les hommes instruits; mais soit qu'ils n'eussent pas com- » muniqué leurs soupçons, ou soit qu'on ne les crût pas fondés, » l'imposteur ne continua pas moins à jouir du titre qu'il avait » usurpé. Choisi pour présider le conseil d'administration de l'ar- » mée vendéenne, Guillot de Folleville ne put soutenir ce rôle » important. On ne tarda pas à s'apercevoir que c'était un esprit » étroit, sans vues étendues et sans capacité. On lui conserva néan- » moins le premier rang dans le conseil; mais il n'y exerçait au- » cune influence. Du reste, il ne paraît pas qu'il ait cherché à do- » miner. Satisfait de trouver un aliment à sa vanité dans les hon- » neurs qu'il recevait, il affectait de la simplicité, n'était suivi que

» d'un seul domestique et n'avait qu'une crosse de bois. Avec cette » modestie apparente, il avait tant d'assurance, qu'il osa officier » pontificalement dans les villes les plus importantes dont s'em- » para l'armée vendéenne, telles qu'Angers et Saumur, quoiqu'il » courût le risque d'être reconnu et de voir son imposture démas- » quée[1]. » Néanmoins toute fourberie n'a qu'un temps ; et ce qui devait arriver arriva. Rome, cette mère vigilante et inquiète du bonheur de tous ses enfants, avait les yeux ouverts sur la France. Elle ne tarda pas à connaître l'ursurpation sacrilège de l'abbé de Folleville, et le pape crut la chose assez importante pour en faire la matière d'une lettre, adressée, le 31 juillet 1793, aux évêques, au clergé et au peuple de France. Elle était conçue en ces termes :

« Pie VI, Pape.

» Il nous est tombé entre les mains un écrit intitulé: *Manifeste de* » *l'armée chrétienne et royale au peuple français*, à Clisson, ce 1er » juin 1793. Cet écrit, publié au nom des officiers de l'armée chré- » tienne, porte entre autre autres articles que, voulant par tous les » moyens qui sont à leur disposition, rétablir dans son antique » splendeur la religion catholique, les chefs de ladite armée invitent » les curés et vicaires destitués en vertu des pouvoirs généraux » appartenant à leurs légitimes évêques, à s'adresser à M. l'évêque » d'Agra, vicaire apostolique, résidant à St-Laurent-sur-Sèvre, pour » savoir de lui ce qu'ils doivent faire, et comment ils doivent se » comporter.

» Nous ignorons si la pièce dont il s'agit est authentique, ou si » elle ne l'est pas. Car celui qui la publie laisse à ses lecteurs, par » un avertissement préliminaire, la liberté de lui accorder tel degré » de confiance qu'ils en croiront l'ouvrage susceptible.

» Quoi qu'il en soit, comme le rétablissement de la religion ca- » tholique, à laquelle paraissent tendre les louables et glorieux ef- » forts des commandants de ladite armée a toujours été le premier » et le plus spécial objet de nos sollicitudes apostoliques, et que les » commandants de ladite armée, en choisissant à cet effet un hom- » me qui se prétend évêque d'Agra et vicaire apostolique, bien loin » d'atteindre le but qu'ils se proposent, ne feraient qu'ouvrir à l'er- » reur une plus large carrière, en livrant les fidèles à la plus dange- » reuse imposture, puisqu'il est constant qu'il n'existe point d'évêque

[1] L'abbé Tresveaux, *Idem*, tome I, p. 464.

» sous ce nom, et que jamais nous n'avons pensé à conférer la qua-
» lité de notre vicaire apostolique à l'homme qui la prend: ce consi-
» déré, voulant fixer l'opinion et lever toute équivoque dans une
» affaire de cette importance, nous vous donnons avis, nos très chers
» fils et vénérables frères, que si quelqu'un ose se qualifier évêque
» d'Agra et vicaire apostolique, vous ayez à ne pas le reconnaître
» comme tel, mais que vous l'évitiez comme un imposteur, et que
» vous vous éloigniez de lui comme d'un homme qui usurpe l'une
» et l'autre de ces dignités, et souille de la tache de sacrilége et de
» nullité tous les actes de juridiction qu'il se permet de faire. L'écrit
» en question ne porte point le nom de son auteur; mais d'autres
» renseignements nous ont appris qu'il se nomme Guillot de Folle-
» ville. »

Cette lettre pontificale, qui était accompagnée d'avis paternels aux évêques de Léon et de Poitiers, les chargeant de donner des monitions particulières au prétendu évêque d'Agra, et de lui enjoindre de s'abstenir de toute fonction relative à la double dignité qu'il avait usurpée, commença à désiller les yeux des dupes de l'abbé de Folleville; mais cet imposteur nia l'authenticité du rescrit apostolique, et, favorisé par le malheur des temps, continua encore à jouer durant plusieurs mois son rôle sacrilége. Cependan la crédulité était fortement ébranlée, l'oreille de l'âne qui perçait sous la peau du lion, se laissait trop voir pour que l'audacieuse fortune de l'ancien *intrus* de Dol, pût résister aux désastres de l'armée vendéenne.

Depuis que d'Elbée, capitaine brave, mais homme sans portée et sans influence, avait pris la place du vaillant et saint Cathelineau, les succès de la Vendée allèrent en décroissant. Le conseil civil, que présidait, comme nous l'avons dit, le faux évêque d'Agra, exerçait peu d'autorité sur l'armée, et d'ailleurs perdait trop de temps à discuter sur des matières peu importantes. Plusieurs de ses décrets, entre autres ceux qui concernaient le cours des assignats, la vente des biens nationaux, et surtout la radiation des protestants du cadre de l'armée firent plus de mal que de bien à la cause du royalisme. De son côté, la convention nationale déchaînait toutes ses fureurs contre les départements insurgés, et rendait contre la Vendée le décret d'extermination suivant, dans sa séance du 2 août 1793 :

« Il sera envoyé en Vendée, par le ministre de la guerre, des
» matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois,

1 Cette pièce est citée par l'abbé Tresveaux, tome I, p. 176, 177.

» les taillis et les genêts. Les forêts seront abattues, les repaires de
» rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées, et les bes-
» tiaux seront saisis. Les biens des rebelles seront déclarés apparte-
» nir à la République.

De plus, tout vendéen pris les armes à la main devait être mis à mort, sans autre jugement que la constatation matérielle du fait. C'était là la terrible manière dont s'y prenait la montagne pour décréter contre ses ennemis ; son droit, c'était la terreur ; sa justice c'était la mort ! Barrère, lui parlant au nom du comité du salut public, disait :

» C'est faire le bien que d'extirper le mal ; c'est être bienfaisant
» pour la patrie que de punir des révoltés. Louvois fut accusé, par
» l'histoire, d'avoir incendié le Palatinat, et Louvois devait être
» accusé : il travaillait pour les tyrans. Le Palatinat de la répu-
» blique, c'est la Vendée. Détruisez-la, et vous sauvez la patrie.

Quinze mille hommes, débris de la célèbre garnison de Mayence, furent aussitôt dirigés sur la rive gauche de la Loire, pour faire exécuter les horribles décrets de la convention ; en outre, elle ordonna une levée en masse des habitants de tous les districts voisins de la Vendée, depuis l'âge de *quinze* ans jusqu'à cinquante.

Le 30 juillet, le général Tuncq, qui commandait à Luçon quelques détachements de l'armée républicaine, se vit attaqué par d'Elbée et par plusieurs divisions de l'armée royaliste. Il plia d'abord devant l'impétuosité vendéenne ; mais bientôt soutenu par les *vétérans de l'égalité* et le fameux bataillon nommé *le Vengeur*, il chargea ses ennemis et les mit en pleine déroute.

Impatients de venger leur défaite, les Vendéens, au nombre de trente-cinq mille, reparurent devant Luçon le 13 août. Ils étaient rangés en trois colonnes ; leur aile droite était commandée par Charette ; leur aile gauche par La Rochejaquelein, et le centre par d'Elbée.

Le combat fut des plus sanglants ; mais, malgré des prodiges de valeur, les royalistes furent obligés de céder devant l'artillerie légère des républicains qui, manœuvrant en plaine découverte, les eut bientôt forcés de prendre la fuite, en laissant sur le champ de bataille *sept mille* morts et dix-huit pièces de canon.

A quelques jours de là, tandis que Charette essuyait un nouvel échec devant la Roche-sur-Yon, les Vendéens reprirent leur revanche dans le Bocage, où, surprenant huit mille républicains, commandés par le général Lecomte, et parmi lesquels se trouvait le

bataillon le *Vengeur*, ils les écrasèrent entièrement par leur nombre. Néanmoins, huit corps d'armée, formant un chiffre de plus de quatre-vingt mille hommes, envahissaient le territoire de l'héroïque Vendée, à la suite des soldats de l'ancienne garnison de Mayence marchant sous les ordres du général Kléber, et manœuvrait pour cerner le Bogage. Les Mayençais, justifiant l'épouvantable renommée qui les avait précédés, se firent une affreuse gloire de livrer la Vendée à la dévastation et aux flammes. Pornic, Machecoul, Légé, Clisson et plusieurs autres postes importants tombèrent en leur pouvoir. Mais Santerre fut moins heureux devant Coron; car l'*homme aux trois cents tambours*, le lâche régicide qui protégea l'échafaud du 21 janvier, fut, pour la troisième fois, flétri par la honte d'une immense déroute. Les Vendéens, en cette rencontre, taillèrent en pièce quarante mille hommes, s'emparèrent de vingt-quatre pièces de canon, des munitions et de tous les bagages. Cette éclatante victoire fut suivie de trois autres non moins importantes: le général Duhou fut battu à Angers; Kléber à Corfou, et Beysser à Montaigu. Alors, un cantique d'action de grâces, chanté par *cent mille* voix, s'éleva le même jour vers le ciel de tous les points de la Vendée; hélas! c'était le dernier chant du cygne, car la Convention tenait trop à cœur d'écraser ce peuple de géants pour lui donner le temps de profiter de ses victoires. Elle répondit au *Te Deum* des royalistes par un décret qui fixait au 20 octobre le jour où devait être finie la guerre de la Vendée « Soldats, disait-elle à ses » armées de l'ouest, soldats de la liberté, il faut que les brigands » de la Vendée soient exterminés avant la fin d'octobre. Le salut » de la patrie l'exige; l'impatience du peuple français le commande; » son courage doit l'accomplir. . . . »

Malgré les terribles menaces de la Convention, son implacable ennemie, la Vendée eût pu voir triompher la cause catholique et royale dont elle avait si courageusement entrepris la défense, si, à la suite des victoires que nous venons de mentionner, un prince du sang royal fût venu se mettre à la tête du mouvement catholique et rallier autour de lui tous ces héros vendéens dont l'isolement, la jalousie et le manque de hiérarchie devaient bientôt hâter la ruine. La Vendée désirait depuis longtemps avoir pour chef le vaillant héritier de la gloire des Condé; mais l'Europe, par une politique aussi ambitieuse que barbare, ne voulut point accéder aux légitimes et justes désirs de ce peuple de martyrs qui répandait si noblement son sang pour la cause de Dieu et des rois. Elle

paralysa l'action de la Vendée et celle des émigrés qui formaient l'armée d'outre-Rhin, dans le seul but d'empêcher la restauration de la grande unité monarchique de la France, dont le démembrement était l'objet constant de ses convoitises. Honte à l'Autriche qui, pour se préparer la possession future de quelques provinces, a laissé tomber sur un échafaud la tête d'une reine qui était fille de Marie-Thérèse ! Honte surtout à l'Angleterre qui leurra d'un perfide espoir cette malheureuse et sublime Vendée, sans vouloir lui prêter le moindre secours, sans lui permettre même de confier le soin de ses destinées à un prince de la maison de Bourbon ! Pourquoi appeler la honte sur le front d'une nation qui ne sait plus rougir, sur une nation marchande qui achète les consciences et qui vend son honneur comme elle achète un tonneau d'or de la Californie et comme elle vend son opium ? De tout temps l'Angleterre a été le mauvais génie de la France et de l'Europe entière, c'est un fait acquis à l'histoire.

L'abbé Alphonse CORDIER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE

(Suite du chapitre III[e] [1]).

§ VI.

Pour compléter les notions que nous avons données sur l'organisation judiciaire au moyen-âge, il nous reste quelques mots à dire sur les juridictions municipales et sur les juridictions ecclésiastiques. On a voulu rattacher les juridictions des communes du moyen-âge à celles des municipes romains; sans nous jeter dans cette question des origines communales, qui serait immense, nous ferons observer que, sous la domination romaine, les magistrats municipaux ne connaissaient pas des crimes proprement dits: au contraire, dès la fin du

[1] Voir le commence au n° de février, ci-dessus p. 175.

12e siècle, c'était pour ces magistrats un droit à peu près reconnu de procéder judiciairement à l'égard des hommes de tous états qui auraient commis des crimes ou délits dans l'enceinte de la *cité*, ou dans les limites de la *banlieue*. Un mandement de Philippe Auguste, adressé en 1210 aux consuls et maires de toutes les communes de France, reconnait et confirme ce droit[1]. Il y eut plus tard des ordonnances qui statuèrent dans le même sens nominativement et spécialement pour les principales villes du royaume. Telle fut l'ordonnance de 1282, qui autorise les consuls de Toulouse (plus tard appelés *Capitouls*) à juger tous les crimes commis dans la ville [2], en réservant seulement *la présence* du vicaire ou lieutenant royal.

Du reste, comme l'ont remarqué les érudits qui font le plus autorité en pareille matière, on trouve à cette époque qu'il n'y a pas de communes, même les plus voisines, même dépendantes de la même seigneurie, qui ne diffèrent entre elles pour l'organisation du tribunal, le mode d'élection des juges et la durée de leurs fonctions, les formes de la procédure, les règles du droit civil et criminel[3].

L'étendue et l'indépendance de la juridiction furent plus grandes dans les villes du midi, telles que Marseille, Arles, Toulouse, Montpellier, etc. qui ne reconnaissaient aux seigneurs qu'une suprematie presque nominale, et qui se gouvernaient à peu près comme de petites républiques. Dans ces villes, l'appel au Roi fut admis de bonne heure comme une garantie de plus contre l'oppression féodale.

Les juridictions municipales ne connurent presque aucunes limites à leur puissance dans quelques villes d'Espagne, telles que Barcelone[4], dans la plupart des villes d'Italie qui devinrent des républiques véritables[5], dans presque toutes les villes de l'Allemagne, surtout dans celles qui formèrent entre elles la ligue Anséatique,

1 Tome XI de la collection des ordonnances, p. 274.

2 « Ordinamus ut de cætero præfati consules de omnibus et singulis criminibus Tholosæ... perpetratis sive commissis, et de omnibus quæ ad cognitionem et judicium eorum pertinere videbuntur, præsente vicario nostro Tholosæ .. *non partem judicis obtinente*, cognoscant et udicent. »

3 Pardessus, *De l'organisation judiciare*, p. 551. Bréquigny, *Préface du tome XI du recueil des ordonnances*.

4 Voir les *Usatici Barcinonenses*.

5 Les villes lombardes, qui restèrent sous la domination nominale de l'empereur, n'étaient guère moins indépendantes que celles qui s'étaient complètement constituées en république dans le centre de l'Italie.



même enfin dans quelques villes slaves, telles que Cracovie et Novogorod [1].

Il nous serait impossible d'entreprendre d'analyser une à une toutes les chartes locales de ces communes; seulement l'étude que nous pourrons en faire, contribuera à nous donner une intelligence plus étendue et plus complète de l'esprit de la pénalité et de la procédure criminelle dans l'Europe du moyen-âge.

§ VII.

Quant aux juridictions ecclésiastiques, comme nous comptons revenir *in extenso* sur ce sujet important, nous ne ferons que donner une idée succincte de leur origine. Ce sera d'ailleurs remplir une lacune que nous avons laissée dans le chapitre X de notre premier livre[2].

Dans l'histoire du droit criminel des peuples anciens, nous avons tâché de faire connaître l'esprit du régime pénitentiaire, établi au sein de la primitive église. Nous avons vu là que cette juridiction était toute spirituelle, et que si elle était désobéie, elle n'avait pour sanction que l'excommunication ou le retranchement de la société des fidèles. Cette peine n'était après tout que la constatation solennelle de la désertion ou de la révolte d'un membre de l'Eglise.

Lorsque Constantin eut rendu le monde civil chrétien, il prêta aux peines spirituelles de l'église l'appui du bras séculier; il donna même, par une constitution de 318, la force exécutoire aux sentences arbitrales rendues par les évêques dans des contestations entre laïques. Cette constitution fut ampliée et confirmée par une constitution postérieure du même empereur[3] laquelle se trouve dans plusieurs recueils de lois, antérieurs au 9e siècle[4].

On comprend le parti que le clergé instruit et si supérieur en lu-

1 On sait que Novogorod fut saccagée et asservie par Yvan le terrible, Czar de Moscow, et qu'elle ne recouvra plus depuis cette époque ni son indépendance ni sa vieille splendeur.

2 Voir l'*Université*, t. XI, p. 322.

3 Cette seconde constitution, qui n'est pas datée, est rapportée à l'année 331: on y lit qu'il suffit de la volonté de l'une des deux parties pour attribuer le jugement d'un procès à l'Evêque. Cujas la publia dans son édition du Code Théodosien.

4 M. Haënel et M. Pertz ont découvert ces manuscrits et en ont donné l'indication. M. Giraud a fort habilement résumé leurs preuves dans *son essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, p. 224 et suivantes.



mières aux barbares qu'il avait convertis, dut tirer de ces vieilles traditions légales.

Il faut remarquer en même temps que le clergé ne prit, du principe de la personnalité de la loi, que ce qui pouvait lui être favorable; voici comment.

La presque totalité des membres du clergé appartenait dans le principe à la race romaine ou Gallo-Romaine : par conséquent, ils suivaient la loi romaine. Or, quand des hommes de race barbare, toujours plus nombreux, entrèrent dans l'état ecclésiastique, ils furent censés répudier leur législation personnelle et adopter celle du grand corps dans le sein duquel ils venaient se fondre. C'était une sorte de naturalisation fictive, qui, pour leurs intérêts temporels, les faisait passer sous l'empire de la loi romaine, cette loi dans laquelle l'Église était née elle-même à la vie civile [1]. De là vinrent sans doute les diverses lois de cette époque qui ne permettaient pas qu'un franc ingénu se fît clerc sans la permission du roi.

Le clergé forma donc, de bonne heure, une classe spéciale, tendant à se régir par une législation à part : il invoquait les actes des conciles pour sa constitution et sa discipline intérieures. Il se prévalait des lois qu'avaient faites en sa faveur les empereurs chrétiens, pour régler ses rapports avec le pouvoir temporel et avec les laïques rattachés à sa juridiction par les liens d'une même foi. Les lois barbares le reconnaissaient comme un corps politique, puisqu'elles protégeaient ses membres d'une manière particulière, en leur accordant des compositions différentes de celles qu'elles prononçaient pour les attentats commis contre les individus appartenant aux autres classes de la société.

Une grande partie des capitulaires de Charlemagne est consacrée, comme nous l'avons fait remarquer [2], à confirmer ou à étendre les prérogatives du clergé.

Les *clercs* étaient jugés par des tribunaux purement ecclésiastiques, d'abord pour les infractions à leurs devoirs professionnels, et plus tard même pour les délits de droit commun. De plus, par la confiance qu'inspiraient la supériorité de leurs lumières et la gratuité longtemps conservée de leurs justices, ces mêmes tribunaux attiraient une foule de laïques à leurs juridictions pour des causes purement civiles. Ces empiètements, faits dans la sphère de la compétence réelle et de la compétence personnelle (*ratione materiæ et*

1 *Quâ ecclesiâ vivi.* § 1er du tit. LVII *de la loi des Ripuaires.*

2 Voir le chap. 1er du deuxième livre dans notre t. XII, p. 498.

ratione personæ), sont bientôt réprimés soit par l'état, soit par l'Eglise elle-même. Ainsi le concile de Latran, sur lequel nous reviendrons plus tard, décide que si les laïques ne doivent pas usurper les droits des clercs, les clercs ne doivent pas non plus usurper les droits des laïques [1]. Et quant aux délits de droit commun commis par des ecclésiastiques, une transaction se fait sur ce point, vers la fin du règne de Philippe-Auguste, entre les trois grandes puissances de l'époque, le roi, les prélats et les barons. Il résulte de cette transaction que tout clerc qui se rend coupable d'un crime ordinaire, peut être arrêté par le juge séculier, royal ou baronnial : mais ce juge ne doit pas continuer la procédure sans remettre l'inculpé à la justice épiscopale, afin de le faire dégrader : quand cette cérémonie a été accomplie, il peut le poursuivre, le juger et le condamner comme s'il avait affaire à un accusé qui aurait toujours été laïque [2].

Du reste, la fameuse ligue des barons, formée en 1246 contre l'extension toujours croissante des juridictions cléricales, avait pour but réel leur ruine totale et la suppression de tout enseignement, de toute application du droit romain et canonique. C'est l'intervention toute sage et toute politique de nos rois qui arrêta cette réaction dans des limites raisonnables ; si les efforts des seigneurs féodaux avaient réussi, on ne sait pas quand nous aurions pu sortir de la procédure barbare, fondée sur les épreuves et le duel judiciaire.

En Italie, en Espagne, et même en Allemagne et en Angleterre, les immunités personnelles des clercs furent plus complètes qu'en France. En Angleterre, en particulier, ces immunités furent étendues abusivement à certaines classes de laïques, par la fiction légale appelée *bénéfice de clergie*. Nous reviendrons sur toutes ces question dont nous n'avons dû donner pour le moment qu'une indication sommaire.

1 *Sicut volumus ut jura clericorum non usurpent laici, ita velle debemus ne clerici jura sibi vindicent laicorum.* 43 canon du concile de Latran, tenu en 1215 par Innocent III.

2 On peut consulter, à ce sujet, 1° l'art. 2 de la loi intitulé: concordat entre le roi, les barons et les prélats, insérée au tome 1er de la collection des ordonnances des rois de France, p, 39 ; 2° le chap. 84 des établissements de St Louis; 3° l'art. 1er de l'ordonnance du 9 mai 1302.

Chap. IV.

De la procédure criminelle au moyen âge.

§ I.

La *Procédure criminelle*, comme l'indique l'étymologie même du nom, est l'ensemble des procédés employés pour arriver à la découverte du vrai en matière de criminalité. Elle est à cette branche de la législation ce que la méthode est à la philosophie humaine. Comme les méthodes philosophiques, les systèmes de procédure criminelle ont souvent varié. Fruit de la raison populaire ou de l'opinion publique représentée par l'autorité législative, l'établissement de certaines règles prescrites pour arriver à la vérité, dans la poursuite des crimes, semble présenter moins de chances d'erreurs que la construction des traités de raisonnement connus sous le nom de *logiques*, et dus aux efforts solitaires de la raison individuelle. Cependant, à voir les différences infinies et même les disparates complètes qu'offrent les procédures criminelles des divers peuples ou même les procédures d'un même peuple dans les diverses époques de son histoire, on ne peut guère admettre que des routes si opposées aient pu conduire au même but aussi sûrement les unes que les autres. Et ici, combien les conséquences de l'erreur n'étaient-elles pas plus immédiatement dangereuses qu'en matière de spéculations philosophiques? On frémit, quand on pense que dans l'application journalière d'une fausse *méthode* de procédure, on pouvait sans cesse s'exposer à prendre l'innocent pour le coupable, et que pour protéger la sécurité sociale, on se croyait obligé de suivre telle ou telle voie hasardeuse qui devait trop souvent aboutir à des meurtres judiciaires. Du reste, en France, les erreurs de cette espèce ne portèrent leurs plus mauvais fruits que dans les temps où la science en tira par des inductions logiques toutes leurs conséquences. Il nous faudra pour en trouver le germe dans les institutions du moyen-âge les soumettre à un examen soigneux et attentif.

En étudiant le moyen-âge tout entier, on peut remonter à l'origine et suivre la génération des erreurs de méthode judiciaire qui se sont perpétuées et développées sur notre vieux continent, jusqu'aux 18e et 19e siècles. C'est ce qui est arrivé en particulier pour la torture, dont le principe primitif fut l'exigence de l'aveu des accusés pour arriver à les convaincre et à les punir.

Cependant, cette exigence ne devint absolue que quand les principes du droit canonique et du droit romain eurent complétement prévalu au sein de l'Europe. On s'était contenté, dans la vieille procédure germanique, de reconnaître comme une espèce d'axiôme judiciaire que, quand l'accusé avouait, il était censé s'être jugé lui-même. Son aveu était donc, en quelque sorte, sa sentence de condamnation prononcée par sa propre bouche.

Un autre principe, qui paraît fort singulier au premier abord, ne tarde pas à s'établir au sein des races conquérantes restées en Germanie, ou transplantées dans le midi de l'Europe. Suivant ce principe, ce n'est pas à l'accusateur de prouver le crime de l'accusé, c'est à l'accusé de démontrer son innocence. On reconnaît là le vieux point d'honneur qui était le principal mobile de la vie germanique, et qui se survit encore de nos jours dans le duel.

D'après ces préjugés sur le point d'honneur, le simple reproche d'un acte vil ou inique, n'eût-il été fondé sur aucune preuve ni aucune présomption. imprimait une véritable souillure à celui qui en était l'objet, jusqu'à ce qu'il s'en fût lavé d'une manière quelconque. C'était à l'indivu outragé à obtenir satisfaction de la calomnie par la justice ou par les armes, et à reconquérir ainsi, s'il se pouvait, la confiance publique.

Jusque dans notre siècle, on a pu trouver des traces de ces principes, dans les petits cantons suisses, où les idées du moyen âge s'étaient conservées plus qu'on ne le croit généralement. Ainsi, à Schwitz, par exemple il était de règle que nul ne pouvait aborder la tribune aux harangues, dans l'assemblée générale, jusqu'à ce qu'il se fût purgé des reproches outrageants qui lui avaient été adressés.

C'est ainsi qu'en 1837, les chefs des deux partis de ce canton s'injurièrent réciproquement, afin de se fermer l'un à l'autre l'accès de la tribune.

Dans la plupart des races germaniques, voici donc quel était l'esprit qui dirigeait le mode de procéder en matière d'instruction criminelle. Il était, à la vérité, loisible à l'accusateur de chercher à faire la preuve de son accusation : mais il n'y était nullement obligé. La plainte était une tache qui laissait son empreinte sur l'honneur de l'accusé, et qui altérait profondément la confiance de ses concitoyens. C'était donc à l'accusé de prouver son innocence : s'il n'y parvenait pas, il était condamné, sans même qu'il y eût des preuves spéciales et décisives du fait qui lui était imputé.

Ici se présentait cette difficulté qui est dans la nature même des

choses. Comment démontrer la non-culpabilité ? Comment faire la preuve négative ?

Voici de quelle manière les principes et les mœurs de cette époque permettaient de faire face à une telle difficulté, qui serait aujourd'hui d'une solution à peu près impossible.

D'abord l'homme libre et considéré, l'homme d'honneur, comme on dirait maintenant, avait un moyen tout simple de se justifier. C'était sa parole donnée solennement. L'accusé, qui était dans ces conditions, était donc admis à se purger par serment du crime qu'on lui reprochait. Mais, ordinairement, ce serment ne suffisait pas encore pour redresser complétement à son égard l'opinion publique, et pour le rétablir dans la confiance dont il jouissait auparavant. Alors il devait trouver parmi ses concitoyens un certain nombre d'hommes honorables, qui fussent prêts à jurer avec lui qu'ils avaient une parfaite certitude de son innocence : il n'était pas nécessaire que ces hommes eussent une connaissance particulière du fait en question ; ils étaient plutôt appelés devant la justice pour déposer sous serment que, dans cette circonstance donnée, leur confiance dans l'accusé et dans la valeur de sa parole, était toujours pleine et entière.

Nous avons déjà parlé des conjurateurs et compurgateurs, et nous ne répèterons pas les détails que nous avons donnés sur cette institution [1].

Seulement, nous ferons observer qu'elle s'est prolongée assez avant dans le moyen-âge : en Normandie, le mode de justification appelé *dérêne* ou *desrêne* n'est pas autre chose qu'une reproduction à peine altérée des lois barbares sur ce point [2].

Certains érudits allemands ont voulu présenter cette institution comme très rationnelle et parfaitement équitable. Nous ne sommes pas de ceux qui aiment à juger les choses anciennes au point de vue contemporain; mais il faut avouer que les appréciations adoptées par ces critiques étrangers témoignent d'une tendance contraire poussée un peu trop loin. Voici de quelle manière ingénieuse cette thèse est développée par un auteur qui nous a été d'un grand secours et que nous tâchons ici de traduire avec fidélité.

« Les co-jureurs ou compurgateurs devaient être pris parmi les
» membres de la famille ou de la communauté de l'accusé. Cela
» choque au premier abord. Car des hommes ainsi choisis ne de-

1 Voyez l'*Université*, t. XI, p. 424.

2 Voir le chapitre CXXIII du coutumier de Normandie.

» vaient-ils pas être soupçonnés de partialité envers l'accusé ? Mais » un examen attentif *fait disparaître tout ce qu'il y a de choquant* » *dans ces apparences*. La famille et la communauté tenaient beau- » coup à l'honneur de ceux qui leur appartenaient, et se faisaient » un devoir de retrancher de leur sein les membres corrompus. C'est » pourquoi on pensait qu'un être vil et misérable serait dans l'im- » puissance de trouver chez les siens l'aide d'un serment de justifi- » cation et on regardait comme les plus sûrs témoins de l'accusé ses » parents et *communautistes* de bonne et intègre renommée, parce » que c'étaient ceux qui le connaissaient le mieux. Du reste, on ne » doit point perdre de vue qu'il s'agit ici d'une accusation non » prouvée. Ceux qui résidaient le plus près de l'accusé, attestaient » leur pleine confiance en sa personne, quand ils se montraient prêts » à engager pour lui leur parole la plus solennelle : ils étaient en » quelque sorte les organes de la masse du peuple, qui, par l'inter- » médiaire de ces espèces de représentants, déclarait conserver » toute sa confiance à l'accusé [1]. »

Lorsqu'il s'agit précisément d'*une accusation non prouvée*, comment les amis et les parents d'un accusé ne seront-ils pas portés à croire à son innocence? Comment se défendre d'une partialité bienveillante en faveur d'un homme à qui vous rattachent les liens du sang ou du cœur? La thèse de l'auteur allemand est donc contraire aux lois de la nature dans tous les temps et à tous les âges des peuples.

Tout ce qu'on pourrait dire, c'est que les inconvénients de cette vieille institution du moyen-âge étaient atténués par le droit qu'avait le prévenu de récuser plusieurs des compurgateurs proposés. Chez quelques peuples, tels que les Allemands et les Bavarois, l'accusé possédait de plus la faculté de choisir lui-même une partie des compurgateurs parmi les membres de la famille et de la communauté de l'accusé [2]. Mais c'était déjà une modification à l'institution primitive aux abus qui en étaient résultés.

Dans le temps même où cette procédure était usitée, il y avait un certain nombre de cas où elle ne pouvait être admise. Il en était ainsi quand le prévenu était un étranger, quand il n'était pas assez réputé homme d'honneur pour pouvoir se purger lui-même par serment; quand c'était un serf ou un non-libre; ou bien quand

1 Wachter, essais sur quelques questions de jurisprudence criminelle au moyen âge. Tubinge, 1844.

2 C'est ce qu'on apppelait les *medii electi*. Voir *Univers.*, t. XI, p. 428.

c'était une femme accusée de l'empoisonnement de son mari, un voleur pris en récidive, ou bien un misérable tout-à-fait décrié.

Mais on étendit bientôt l'exclusion de cette procédure aux cas où il était reconnu que l'accusateur pouvait avoir des sujets légitimes de ne pas se fier aux co-jurateurs de l'accusé.

Or, dans l'embarras de substituer à un tel mode d'instruction criminelle, une méthode plus rationnelle et plus concluante, les Germains demandaient à la Divinité les lumières que les moyens humains semblaient leur refuser. Du moment que, pour repousser une accusation, on ne pouvait plus s'appuyer ni sur un serment d'homme libre, ni sur les témoignages négatifs des compurgateurs, on semblait ramené forcément au système des épreuves divines.

De toutes ces épreuves, celle qui devait paraître préférable à des hommes libres, courageux et habitués aux combats, devait être le duel judiciaire. Dans les conditions où vivait le guerrier du moyen-âge, devait s'établir assez naturellement la pensée que le sentiment intime de l'innocence donnait une force invincible pour la victoire.

Dès le commencement du moyen-âge, nous trouvons des lois barbares qui laissent à l'accusateur, en présence de l'accusé qui nie, le choix d'exiger ou que l'imputation du crime soit effacée par le témoignage des co-jurateurs, ou qu'on la soumette au jugement de Dieu par le combat en champ-clos, « *Si negaverit, cum duodecim juret, aut in campum exeat, utrum ille voluerit, ad quem causa pertinet* [1]. »

Dans la suite des temps, l'option en faveur de la voie du combat devint si fréquente, que celle du témoignage des co-jurateurs tomba peu à peu en désuétude.

Pour les femmes qui ne trouvaient pas de champion, ou pour les serfs, en faveur de qui leurs maîtres ou seigneurs ne voulaient intervenir ni engager leur parole, on fit longtemps encore usage des autres sortes d'épreuves. Dans le temps même où régnait le système des co-jurateurs, et où l'accusateur réunissait le nombre [2]

1 Lex *Thuringiorum*.

2 Le *nombre* ou la *qualité* : car, suivant quelques législations, la valeur de chaque serment était estimée par le rang et la richesse de chaque personne. Ainsi, chez les Anglo-Saxons, le serment d'un thane du roi valait ceux de six céorls, et celui d'un aldermann les serments de six thanes. Le roi et l'archevêque, dont la simple affirmation passait pour sacrée, étaient exempts de

de témoins voulu, l'accusé était toujours admis en tout état de cause à faire sa *contre-preuve* négative, en soutenant que les témoins se parjuraient, et en les appelant en champ-clos. C'est ainsi que toute procédure criminelle convergeait vers le combat judiciaire. Cette faculté n'existait pas pour l'accusé quand il était pris en flagrant délit devant la communauté, ou devant quelques témoins que l'accusateur amenait avec l'accusé devant la justice, aussitôt après le délit. Dans ce cas, aucun moyen de justification n'étai- laissé à l'accusé.

Ceci nous amène à examiner la distinction fondamentale sur la quelle repose la procédure du moyen-âge, à dater du 11e au 12e siècle, jusqu'au 15e C'est ce qui va éclairer pour, nous, l'esprit de cette procédure dans la suite de ce chapitre.

§ II.

Nous venons de voir que, dans le droit commun germanique; et toutes les fois qu'il s'agissait d'un fait non flagrant, la présomption était en faveur de l'accusation; et c'était au prévenu de faire la preuve négative, soit par son propre serment, soit par les témoignages qu'il pouvait produire.

Au contraire, quand il s'agissait d'un délit flagrant, ou réputé tel, c'était à l'accusateur de prouver, parce que cette manière d'introduire l'instance avait pour résultat la main-mise immédiate sur la personne de l'accusé. Cette arrestation de vive force devait donc être justifiée, et au plus tôt.

D'après les coutumes du moyen-âge, il y avait *fait flagrant*, non-seulement quand on saisissait le coupable au moment de la perpétration de son crime, mais encore quand on l'arrêtait immédiatement après sa fuite.

Ces fictions furent étendues plus loin encore. Plusieurs coutumes, par exemple, celles de la Sainte-Wehme, considéraient comme faits flagrants tous ceux qui étaient attestés par l'aveu même extra-judiciaire du criminel.

Si le tribunal était éloigné et que l'on voulût conserver au fait son caractère flagrant, l'accusateur devait poursuivre le criminel avec des

l'obligation du serment. Les premiers d'entre les nobles furent admis plus tard au même privilége. (Peut-être les regardait-on comme étant plus que les hommes du vulgaire à l'abri des séductions employées pour obtenir des parjures). (Lingard, *tome 1er de l'histoire d'Angleterre*, traduction, p. 550, 551.)

cris incessants, dont la forme variait suivant les lieux [1]. Dans quelques contrées de l'Allemagne, c'étaient les cris *au meurtre, au voleur* ou *Mordjo* ou *Diebjo* [2]; ceux qui entendaient ces cris devaient, sous peine d'amende, se joindre à la poursuite du criminel. Parvenait-on à le saisir, il était garotté, on lui mettait sur le dos un écriteau qui signalait son crime [3], et on le conduisait la corde au cou, avec des cris répétés, jusques devant le juge. Quelquefois, au lieu d'un écriteau, c'était le signe du crime lui-même. Ainsi, sur le dos du faussaire, on mettait un diplôme falsifié ; sur celui de l'incendiaire, un tison éteint; sur celui de l'auteur du viol, un vêtement de femme souillé de taches de sang, et ainsi de suite [4].

On voit par là que le symbolisme qui, comme nous le verrons bientôt, domina dans toute la pénalité du moyen-âge, s'était aussi introduit, à un certain degré, dans la procédure.

La fiction légale, dont nous nous occupons en ce moment, alla plus loin encore. S'il n'était pas possible au plaignant de conduire l'accusé devant le juge le jour même où il l'avait saisi, il pouvait le tenir un jour et une nuit en lieu de sûreté, et le fait ne perdait pas pour cela son caractère de flagrant délit.

Cependant, dans ce cas, et dans tous ceux où le flagrant délit n'était pas réel, le plaignant devait fortifier la preuve par son serment et par celui de six témoins irréprochables ; il suffisait que ces témoins eussent vu opérer la saisie et se consommer la poursuite. En ajoutant ces témoignages au sien, ce qui les élevait au nombre de sept, il convainquait sûrement l'accusé [5]. Pour prouver des crimes de peu d'importance ou des outrages personnelles, il suffisait de deux témoins [6]. Ces dépositions entraînaient nécessairement la condamnation et l'exécution de l'accusé.

L'inculpé parvenait-il à s'échapper des mains de celui qui le poursuivait et qui l'avait saisi ? Ce dernier pouvait encore user de la procédure en flagrant délit, pourvu que, sans remettre la chose au lendemain, il portât sa plainte au juge avec des cris continus. Ces cris

1 Voyez l'*Université*, t. XI, p. 326. En Normandie c'était la clameur de par *haro*, allusion au duc *Harold* ou *Harou*, grand justicier.

2 Wachter, *ubi suprà*.

3 En allemand *Leibzeichen*.

4 Coutumes de Baunberaeg, 1478, de *Soët* et de quelques autres villes.

5 Cela s'appelait en allemand *ubersiebuen*.

6 Voir à ce sujet le *miroir de Souabe*.

suivis de la dénonciation de l'accusateur et de la déposition de ses aides-jurés suppléaient à toute citation, et formaient une preuve suffisante qui entraînait contre l'accusé une condamnation au ban de l'empire. Que si plus tard le coutumace était ramené devant le tribunal, après la constatation de l'identité et sans nouveaux débats, il était inévitablement puni de mort.

Dans le cas où l'accusateur, par l'une des voies que nous venons de décrire, ne rendait pas le fait flagrant, ce même fait était réputé fait de la veille, *ubernachtige*. Alors l'accusé pouvait soutenir le procès sans perdre préventivement sa liberté. Que si, après avoir été cité devant le tribunal, il s'enfuyait et ne comparaissait pas, il était mis au ban de l'empire à la requête de l'accusateur, et sa coutumace déclarée avait les mêmes conséquences que le flagrant délit.

Si on avait été contraint d'employer la force pour l'amener devant le tribunal, et s'il ne pouvait pas s'excuser de sa non-comparution sur un obstacle insurmontable, l'accusateur n'avait pas besoin pour le convaincre de fournir un grand nombre d'aides jurés, ni de les tirer du cercle circonscrit de sa communauté. Il lui suffisait de présenter deux témoins irréprochables, pris n'importe où. Pour les simples crimes, un seul de ces témoins suffisait, parce que la fuite était considérée comme un aveu implicite du fait. Et même pour les crimes graves, les statuts antiques de plusieurs villes[1] n'exigeaient pas, dans ce même cas, un plus grand supplément de preuves.

Quant à l'accusé qui s'était échappé et qui avait fui au loin, s'il n'était pas en position d'être assimilé à l'auteur d'un fait flagrant, on l'admettait à faire annuler son ban, pourvu que dans l'intervalle de moins d'une année, il comparût librement et sans citation devant le tribunal. Dans ces conditions, et en supposant que la coutumace n'eût pas été explicitement déclarée, il pouvait arranger son affaire, et obtenir décharge de toute accusation.

Quand il s'agissait d'un fait non flagrant, le prévenu comparaissait libre et sans lien devant le tribunal, et désavouait le fait. Alors il y avait lieu à l'application du vieux principe germanique, que l'accusateur n'avait pas besoin de rien prouver, mais que c'était à l'accusé de se justifier. D'après la plupart des statuts ou coutumes des 14e et 15e siècles, qui s'étaient tenus fermement attachés à ce principe, l'accusé ne pouvait établir son innocence qu'avec l'aide de ses co-jurateurs, qui devaient être au nom-

[1] Voir les statuts de Hambourg, Lubeck, Augsbourg, etc.



bre de six : il joignait à leur témoignage la purgation personnelle par serment. S'il se refusait à prêter ce serment, ou s'il ne trouvait pas de co-jurateur, ou bien s'il ne parvenait pas à en réunir le nombre exigé, on le condamnait sans rémission. D'un autre côté, ces mêmes législations exigeaient en général que l'accusateur soutînt la prévention avec l'aide de témoins à décharge qui devaient être au moins au nombre de deux.

Pour prouver que cette méthode judiciaire a été pratiquée jusqu'au 16e siècle, nous ferons le récit d'un procès qui eut lieu en Souabe, en 1505, et qui est rapporté par Wachter d'après les pièces authentiques du temps [1].

« En cette année 1505, une femme accusa trois hommes de la mort de son mari, devant le tribunal de la juridiction. Son avoué, chargé de soutenir l'accusation, comparut avec elle. Il fixa aux accusés un délai pour se rendre à la barre du tribunal ; ce délai était nécesaire, parce qu'il ne s'agissait pas d'un flagrant délit. Les accusés se rendirent à la citation, mais désavouèrent le fait. Alors voici ce qu'un des officiers du tribunal proclama à haute voix : « Si les accusés » sont Souabes, qu'ils entrent dans le cercle du tribunal, et, s'ils » veulent prêter serment à la Divinité, avec les doigts étendus, que, » en dépit de la plainte de la femme, ils n'ont donné à cette mort » ni participation, ni aide, ni conseil ; qu'ils n'y ont employé ni » l'action, ni la main ; qu'ils n'y ont pas donné occasion par parole ; » l'accusation tombera aussitôt devant leur serment. Mais s'ils ne » veulent ou ne peuvent rien jurer, il leur arrivera ce qui est le » droit, suivant la loi du pays. »

» Les accusés ne veulent rien jurer sur le champ ; seulement ils déclarent qu'ils prennent la chose en considération et demandent à en délibérer.

» Alors, sans désemparer, le tribunal fait proclamer de nouveau que « la femme de feu Kleider, qui a été assassiné, s'avancera dans » le cercle du tribunal, que son avoué y entrera du pied gauche, » qu'il étendra les trois doigts de la main droite, et qu'il jurera que » les accusés avaient réellement commis le crime. »

» L'avoué prête sans hésiter le serment qu'on lui demande.

» Ensuite le tribunal fait annoncer de nouveau « que l'accusatrice » ait à fournir deux hommes honnêtes et à l'abri de la calomnie,

[1] Voir dans son ouvrage déjà cité, l'*Essai sur la question de fait en matière criminelle*.

» qui se lèvent et jurent un seul serment, pour confirmer celui de » l'avoué, et attester sa véracité, en sorte qu'il en résulte ce qui est » le droit.»

« Alors deux hommes de l'assistance entrent dans le cercle du tribunal; ils prêtent le serment qu'on leur demande, et les accusés sont aussitôt condamnés comme meurtriers.»

Il y a dans la simplicité de ces formes solennelles quelque chose de saisissant. Quand on assiste par la pensée à l'un de ces procès du moyen-âge, on se sent transporté dans un monde bien différent de celui où nous vivons. Tout y est fondé sur la foi et sur l'honneur : c'est la parole religieuse et publique de l'homme qui sert de base aux décisions des tribunaux ; c'est sur elle seule qu'on s'appuie pour trancher la plus grave des questions judiciaires : celle de la vie d'un accusé.

A cette époque du moyen-âge, on ne cherchait nullement à arracher au prévenu l'aveu du fait qui lui était imputé. Dans certaines contrées, s'il avouait librement, il était censé se juger lui-même, et la condamnation s'en suivait de plein droit. Dans quelques autres, l'aveu auquel on attachait moins de valeur, ne faisait que changer fictivement le *fait de la veille* en *fait flagrant* ; de sorte que l'accusé pouvait être plus facilement convaincu par l'accusateur.

Il arrivait très souvent que dans les procédures sur faits non flagrants , les juges ne pouvaient pas arriver à une conviction complète. Alors quand il s'agissait d'un homme de basse classe, et perdu de réputation, on le soumettait aux épreuves divines, telles que celles du fer rouge ou de l'eau bouillante. Quelquefois même, on le mettait à la question, qui dans le 11e siècle, était considérée comme une sorte d'épreuve.

Quant à l'homme de haute classe, au noble ou au chevalier, *miles*, on ordonnait en sa faveur le duel judiciaire.

L'accusateur lui-même pouvait demander le duel, quand dans le cas d'un fait non flagrant, il sentait l'insuffisance de ses preuves, et ce moyen d'instruction criminelle ne pouvait lui être refusé.

Nous allons voir comment le duel judiciaire fut soumis à des formes régulières, qui prolongèrent en Europe son existence légale, jusqu'aux 14e et 15e siècles, et même au delà.

Albert DU BOYS.



Bibliographie gallicane.

—

ÉTUDE
SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

SEIZIÈME ARTICLE[1].

Gallicanisme de Baluze, éditeur de l'ouvrage de Pierre de Marca : *De la concorde du sacerdoce et de l'empire.*— Influence de ce livre sur Daguesseau.

De l'avis unanime des hommes instruits, Baluze a rendu d'importants services par ses publications érudites d'histoire ecclésiastique et profane. Ce savant avait de grandes qualités, communiquait volontiers sa science, et n'avait pas peu contribué par ses soins et ses connaissances à enrichir la bibliothèque de Colbert d'un excellent recueil de manuscrits et d'autres livres, achetés à grands frais en Europe, en Afrique et en Asie. Une telle disgrâce fut peut-être un moyen que ménagea la Providence pour retourner un peu contre lui en ce monde les lances qu'il n'avait cessé de rompre en faveur du Gallicanisme. Il était bon qu'il reçût quelques atteintes de ce pouvoir des temps modernes, dont les légistes avaient altéré le caractère chrétien, et qui, à les entendre, et Baluze avec eux, ne dépendant plus que de Dieu seul, molestait quelquefois l'Eglise, humiliait même le Saint-Siége, mais prenait aussi de temps en temps la liberté d'imposer sa volonté arbitraire aux simples laïcs, même aux zélés défenseurs de son indépendance. Avant de devenir bibliothécaire de Colbert, de ce ministre instigateur des Quatre Articles, Baluze avait été invité en 1656. à venir à Paris, par M. de Marca, archevêque de Toulouse, qui l'avait pris auprès de lui en qualité d'homme de lettres voué aux études canoniques, et il lui demeura attaché tant que ce prélat vécut, l'aidant de travail et de recherches pour la composition de ses ouvrages. Après la mort de Marca, en 1662, arrivée trois ou quatre jours après que furent apportées de Rome ses bulles pour l'archevêché de Paris, Baluze fut nommé en 1670, professeur

[1] Voir le 15e article au tome XII, p. 413.

en droit canon au collége royal, chaire nouvellement érigée par le roi dans ce collége en sa faveur. Il était de ces Gallicans sur lesquels Daguesseau paraît avoir pris modèle dans le commencement, et qui excellaient à renverser avec des formules de respect les droits du Saint-Siége. L'admiration de Daguesseau pour Marca nous autorise à présenter quelques détails de l'histoire du livre : *De Concordia sacerdotii et imperii*, dont Baluze donna plusieurs éditions, et qui « a été représenté encore dans notre siècle comme le plus complet » qu'on eût sur les libertés de l'Eglise gallicane, avant la célèbre » *défense* des Quatre Articles, par Bossuet [1]. » Lorsqu'il le composa, Marca était simple clerc [2], président du parlement de Pau, et conseiller d'Etat. Ses services l'avaient mis fort bien en cour, et son *Histoire de Béarn*, publiée en 1640, avait achevé de donner une grande idée de son mérite. La publication des *Libertés gallicanes*, par Pierre du Puy, dans ce même temps ayant alarmé Romé, le bruit s'étant même répandu que c'étaient les préliminaires d'un schisme médité par le cardinal de Richelieu, un théologien français [3] écrivit sur ce sujet un livre où il insinuait, que pour se rendre patriarche indépendant, le cardinal avait gagné un grand personnage qui ferait l'apologie de cette érection : c'était Pierre de Marca dont il voulait parler. Richelieu engagea celui-ci de la part du roi à réfuter l'*Optatus gallus*, en gardant un certain milieu qui ne donnât point d'atteinte aux libertés de l'Eglise gallicane, et qui fît voir qu'elles ne diminuent point la révérence due au Saint-Siége. Marca accepta cette commission et l'exécuta par le livre devenu célèbre *de la concorde du sacerdoce et de l'empire*, qu'il fit paraître l'an 1641, contenant seulement alors les quatre premiers livres, savoir : le premier, sur l'autorité du pontife romain, soit comme chef de l'Eglise universelle, soit comme patriarche d'Occident ; le second, sur l'autorité indépendante du prince ; le troisième, sur les libertés de

1 *Biographie* Michaud, article Marca.

2 Depuis le 16 sept. 1608, il n'avait pas été plus loin (Baluze, *Vie de Marca*, p. 9.)

3 Charles Hersent, dont l'ouvrage misérable intitulé : *Optati Galli de cavendo schismate, ad illust. et rev. eccles. gall. primates, archiep., ep., liber parneticus* (1er janvier 1640), fut censuré par seize évêques réunis à Paris, comme faux, scandaleux, plein de calomnies, et condamné par le parlement à être brûlé comme plus propre à exciter qu'à prévenir le schisme. L'auteur se rétracta par un autre écrit : *Optati Galli libellus pœnitentiæ*, adressé également au clergé de France. Voyez l'article Hersent dans les *Biogr.* Feller et Michaud

l'église gallicane : il ne les fait pas consister dans la supériorité du concile sur le pape, ni dans la seule observance des anciens canons, mais aussi dans celle du droit canonique tiré des canons et des décrétales; le quatrième, sur l'exécution des lois faites pour le maintien de la discipline ecclésiastique, où il approuve les appels comme d'abus, etc. Au titre de l'ouvrage le libraire avait voulu ajouter : *ou des libertés de l'église gallicane*, pour lui donner plus de débit : cette addition et l'ouvrage même déplurent à Rome; car les libertés gallicanes y ont toujours paru en opposition avec les véritables libertés de l'église catholique. Lorsque Marca, devenu veuf, eut été appelé par la cour à l'évêché de Consérans, Urbain VIII fit difficulté de lui accorder ses bulles, à cause de son livre. L'examen du traité *De concordia* ne dura pas longtems à Rome ; l'ouvrage avait paru en 1641, et dès 1642 un décret du 11 juin le mettait à l'*index* [1]. L'auteur se détermina à l'expliquer selon l'esprit de Rome par un opuscule qu'il fit imprimer à Barcelonne (19 mars 1646, in-4°), et dans lequel il rendait compte du dessein qu'il avait eu en composant son traité, qui était d'établir de telle sorte les priviléges et libertés gallicanes que l'autorité du souverain pontife n'en éprouvât aucune atteinte ; soumettait cet ouvrage et tout ce qu'il publierait à l'avenir sur ces matières au jugement suprême du Saint-Siége, et démontrait par une dissertation assez étendue qu'il n'appartient pas aux rois de porter des lois ecclésiastiques même sur la discipline, mais seulement d'en protéger et d'en favoriser l'observation. Il y vantait les services que son père et ses ancêtres avaient rendus à l'Eglise dans le Béarn, et celui qu'il disait avoir rendu lui-même à l'autorité du souverain Pontife contre l'opinion de certains théologiens, particulièrement en France, en publiant pour la première fois, avec une dissertation, la décrétale du pape Vigile, confirmative du deuxième concile de Constantinople (cinquième concile général), pièce tirée

1 Voici la mention qui en est faite dans l'édition originale de Rome publiée par ordre d'Innocent XI en 1681 : au mot *Petrus de Marca. Vide de concordia sacerdotii et imperii*, et *D. Hyacintho Mesades* au mot *concordia : de concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus ecclesiæ gallicanæ authore Petro de Marca.*—Au mot *Hyacintho* : *de Hyacintho Mesades (sic inscribitur quidam libellus) archidiacono emporitano ecclesiæ Gerundensis Petrus de Marcæ S. D.* par décret du 18 décembre 1646. De plus, comme nous le dirons ci-après, l'édition *de Concordiâ* de Baluze fut mise à l'index par décret du 17 novembre 1664. Voir en outre le mémoire de Marca intitulé : *litura censuræ romanæ* (proleg., p. 64) et sa *rétractation* ci-après.

d'un manuscrit grec de la bibliothèque du roi, auparavant ignoré, et d'où ressort si nettement la supériorité du pape sur les conciles généraux Il faisait remarquer la différence des maximes de son livre avec celles des *pragmaticiens* (*pragmatici*) et des parlements, contenues dans le recueil des *Libertés de l'église gallicane*, qui sont, dit-il, fausses, injurieuses au Saint-Siége, et blessent profondément la dignité de l'Eglise catholique. Il avoue qu'il lui était échappé des choses qui avaient été notées à Rome; mais il promet que dans les autres tomes (*in iis qui edendi supersunt to mis*) il fera en sorte d'ôter tout sujet de plaintes, et qu'entrant alors plus avant dans le fond du droit, il défendra l'autorité des canons et des décrets des papes, qui, dit-il, ont eux-mêmes force de loi dans les choses ecclésiastiques, et ne sont munis de lettres-patentes des rois que pour l'exécution publique. Il a pris soin, ajoute-t il, de faire insérer dans l'édition des conciles récemment publiée à Paris, de l'Imprimerie Royale, sa dissertation sur la décrétale du pape Vigile, et celle qu'il avait composée sur les primaties, dans laquelle il a, dit-il, rendu hommage à la dignité du souverain pontife et établi l'ancienneté de son droit de juger tout d'abord les causes des métropolitains dans tout l'univers catholique, d'après les canons du concile de Chalcédoine. Par là il a voulu donner un témoignage de sa vénération et de son zèle pour l'Eglise romaine, *mère et maîtresse de toutes*, répetant encore en terminant qu'il soumet à sa censure, à son jugement souverain et au pape Innocent X tous les écrits qu'il avait publiés[1]. Il fit aussi

[1] Si l'on a la curiosité de comparer cette analyse de l'opuscule de Marca et l'opuscule même (prolégomènes en tête du traité *de concordia*, p. 69 à 81), avec l'analyse que du Pin en a faite (*Biblioth. des auteurs ecclés.*, art. Marca), on comprendra l'utilité de voir soi-même les textes après des écrivains de ce parti. Voici au reste quelques uns des principaux passages de l'opuscule : p. 70.

Rationes imperii gallici, in tuendis privilegiis et libertatibus suis, in eo positas esse scripsi, ut a summo cultu, quem christiani omnes sacrosanctæ Sedi apostolicæ, atque pontifici maximo debent, nunquam discederetur.

...... Itaque prudenter disceptatio illa aggredienda fuit, eo tenore modoque servato, ut juribus et privilegiis regni non derogaretur ; quemadmodum sedis apostolicæ auctoritas integra præstanda erat.—P. 72 : Non me latet quin, etc. Quæcumque vero ea de re in posterum edam, quemadmodum eas quas evulgavi dissertationes, ex solemni formula, summo Sedis apostolicæ judicio submitto.—Et encore, à la fin, p. 81 : Omnia mea consilia ad reverentiam parenti et magistræ omnium Romanæ ecclesiæ exhibendam destinari : cujus cognitioni supremoque judicio, ut dixi, atque Innocentii X Beatudini, qui hodie divini numi-

un extrait de cet écrit et y joignit un mémoire où on le rappelait encore avec un résumé de l'affaire, en faisant valoir la soumission de l'auteur et ce qui dans son livre était favorable à l'autorité du souverain pontife et appelait sur lui l'indulgence du Saint-Siége. Marca apportait des témoignages de quatre archevêques et de huit évêques de France qui y répondaient de sa piété et de son affection pour l'Eglise et la juridiction ecclésiastique[1]. Le 26 septembre il adressa au pape Innocent X une lettre dans laquelle il faisait encore de grandes promesses de fidélité, avouant qu'à raison de sa charge il avait favorisé dans son ouvrage les prétentions du pouvoir séculier, et que c'était le langage plutôt d'un président que d'un évêque ; mais il se proposait de soutenir fermement à l'avenir *la liberté ecclésiastique*[2]. Ce ne fut pas tout : étant tombé malade en Catalogne où il était pour le service du roi et se voyant à l'extrémité, il signa le 14 août 1647, entre les mains de Vincent Candiot, collecteur

nis auspiciis ecclesiæ unitatem regit, quascunque publicavi lucubrationes devotissime submitto. —P. 68 dans l'extrait : Falsis regulis, sedi apostolicæ contumeliosas positiones ; p. 70 dans l'opuscule : catholicæ ecclesiæ dignitatem summopere lædunt.—P. 80 : Accessit altera quoque a me confecta lucubratio *de primatu lugdunensi et cæteris ecclesiæ primatibus*, in qua, novis ex mera antiquitate petitis observationibus, passim Romani pontificis dignitas amplificatur, ejusque in metropolitanos per Occidentem et Orientem, explicatis concili chalcedonensis canonibus, nondum, ut puto, intellectis, antiquissima primi judicii cognitio demonstratur. Dans sa dissertation sur Vigile, Marca, dit du Pin, a le premier exactement suivi toutes les démarches de ce pape dans l'affaire des trois chapitres, mis en ordre ses lettres et ses écrits touchant cette affaire. (*Bibl. des auteurs ecclés.*, art. Marca.)

1 Qui constantiæ et pietatis ejus erga ecclesiam illiusque juridictionem se sponsores Marcæ perhibent .., atque addunt nullum a suæ professionis (de magistrat) hominibus editum fuisse tractatum qui tantopere ecclesiæ juribus faverit. Mémoire, apud Baluze, prolegomena, p. 85.

2 « Fateor eo in libro principis partes pro muneris mei ratione fovisse, præsidemque potius implevisse quam episcopum. Enimvero illud asserere fas est, eo in opere me, licet nondum sacerdotem, tamen pro sacerdotali gessisse, ut loquar cum Sidonio ; et regulas quamplurimas quæ in Galliarum tribunalibus calent, sedi apostolicæ contumeliosas, contrariis definitionibus profligasse. » Et paulo post : « Et ne libri publicati invidia desideriis meis obesset, libello altero Barcinone edito, quem huic chartæ adjunxi, *hallucinationes meas* deprecatus sum ; opus censuræ Beatitudinis vestræ submisi, quam prona mente amplexurum voveo, et assertorem vindicemque *libertatis ecclesiasticæ* futurum. » Citée par Baluze, *Vie de Marca*, p. 9.

du pape dans cette province, une déclaration par laquelle il protestait qu'il suivait et embrassait en tout la doctrine que l'Eglise romaine enseigne touchant la juridiction et l'immunité ecclésiastique, et les autres choses et causes ecclésiastiques ; qu'il condamnait tout ce qu'il avait écrit de contraire dans le livre *de la Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, et qui avait été condamné par la congrégation de l'*Index*, qu'il promettait de le corriger dans une autre édition, ajoutant que les droits particuliers exercés par le roi dans les affaires ecclésiastiques tirent toute leur validité du privilège apostolique, et qu'autrement il ne pourrait pas s'en servir[1]. Enfin

1 La teneur de cette rétractation solennelle en présence de la mort se trouve dans la *vie de Marca*, par Baluze, édition de 1704, n° 26, 2e alinéa, p. 13. La voici :

« Hoc est exemplum benè et fideliter Barcinonæ sumptum à quodam publico et authentico papyreo instrumento declarationis sano et integro ac fide digno tenoris sequentis : Ego infra scriptus *Petrus de Marca* profiteor me in omnibus sequi et amplecti eam doctrinam de jurisdictione ac immunitate ecclesiastica ceterisque rebus et causis ecclesiasticis quam docet Romana ecclesia, eique firmiter adhærere. Quæcumque vero huic doctrinæ contraria scripsi in libro *de concordia sacerdotii et imperii* et in epistola Hyacintho Mesades archidicono Emporitano Ecclesiæ Gerundensis directa, a me editis, quæ postea decretis sacræ congregationis Indicis damnata sunt, ea quoque et nunc damno et in altera illius libri editione me emendaturum spondeo, eamque Romanæ Ecclesiæ doctrinam etiam in reliqua operis parte a me edenda me sequuturum promitto. Profiteorque singularia illa jura quibus in negotiis ecclesiasticis rex christianissimus utitur non nisi ex privilegio apostolico posse exerceri. Petrus de Marca.

» In Dei nomine. Noverint universi quod anno a Nativitate Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo septimo, Die vero Mercurii decima quarta Mensis Augusti ejusdem anni intitulata, in mei notarii infra scripti et Pauli Faget Sanctæ Fidei Prioris, ac doctoris Petri Pont, et Francisci Matheu artium et medicinæ doctoris civis Barcinonæ, testium præsentia, illustrissimus et reverendissimus Petrus de Marca, in supremo Navarræ senatu præses, sacri regis christianissimi consistorii consiliarius, constitutus personaliter intra quamdam mansionem domorum suæ propriæ habitationis quam fovet in platea nuncupata Sanctæ Annæ, in lecto jacens infirmitatis causa, habens præ manibus supra scriptum folium papyreum seu confessionem et promissionem respective narratorum supra perlecta ipsa scriptura submissa voce suum nomen in fine propria manu subscripsit et firmavit. De quibus omnibus et singulis sic ut prædicitur actis, dictis, gestis et secutis in continenti dictus illustrissimus dominus Petrus de Marca *petiit et requisivit* instrumentum confici et sibi ac aliis cuja intersi tradi et liberari, prout de mandato illius illustrissimo Domino Vincentio Candiotto collectori apostolico acceptanti tradidi per me dictum et infra scriptum

Marca avait obtenu ses bulles pour l'évêché de Conserans, le 13 du mois de janvier 1647. Il fut ordonné prêtre au mois d'avril 1648, et sacré le 20 décembre. A la demande d'Innocent X il avait composé, mais sans la faire imprimer, au mois de mai 1647, une dissertation sur saint Pierre et saint Paul, intitulée : *De singulari primatu Petri*, c'est-à-dire sur la question alors débattue si saint Paul n'avait pas été comme saint Pierre, le chef de l'Eglise, et il l'envoya au Pape. Innocent X en fut satisfait, la fit lire publiquement, et y vit une preuve de l'attachement du nouvel évêque à l'Eglise romaine. Cette dissertation a été éditée par Baluze en 1680[1].

Marca signala son zèle contre le jansénisme, fut promu à l'archevêché de Toulouse (1654) sans l'avoir demandé, et il voulait se retirer dans son diocèse, lorsque le roi le fit ministre d'Etat (1654). Après la mort de Mazarin (9 mars 1661), il fut un de ceux que le roi choisit pour ministre des affaires ecclésiastiques : ces nominations étaient partout connues, et Marca les ignorait encore ; puis il fut nommé archevêque de Paris sans aucune brigue et avec l'approbation générale par suite de la démission du cardinal de Retz (février 1662). Il tomba malade le 11 mai et mourut avec une grande piété le 29 juin de la même année. Son corps fut enseveli dans le chœur

notarium. Quæ fuerunt acta Barcinonæ sub anno, die, mense et loco, ac testibus præsentibus ad præmissa vocatis specialiter et assumptis atque rogatis, prout superiùs continetur. »

Baluze prétend que ce ne fut qu'à force d'obsessions et après plusieurs refus que cette déclaration put être arrachée au prélat ; mais qui le croira, puisqu'elle subsiste et que Marca, revenu à la santé, n'a jamais protesté contre ces prétendues obsessions ? Au moment de quitter la vie, souvent la lumière se fait dans l'esprit de l'homme.

Cette rétractation solennelle en présence de la mort est encore attestée par le gallican du Pin. Voyez les intéressants détails que donnent Baluze et Faget sur la maladie dont Marca fut atteint alors en Catalogne (Bal., *vita Petri Marcæ*, p. 11, 12 ; Fag., *Vie de Marca*). Marca attribua sa guérison aux prières publiques que les populations du pays avaient faites pour lui au Montserrat, lieu de pèlerinage de la Sainte Vierge, et il composa une dissertation sur l'origine et les progrès du culte de Marie en cet endroit, qui a été imprimée dans la *Catalogne illustrée* et parmi les dissertations de l'auteur données par Baluze en 1680.

1 La savante dissertation sur les primaties, ainsi que celle sur l'ancienneté des églises des Gaules, déjà publiée par Valois, a aussi été réimprimée par les soins de Baluze (en 1669). On peut voir l'analyse que du Pin a donnée des ouvrages de Marca, notamment de la *Concorde* dans sa *Bibliothèque des auteurs ecclésias.* du dix-septième siècle, part. 2, art. Marca.

de l'église Notre-Dame de Paris. Si son livre *De concordia* n'eût pas été de nouveau publié, aucun nuage n'aurait pu s'élever sur la sincérité de son obéissance à l'Eglise romaine et sur la conversion de ses idées. Entre l'époque de sa mort et l'édition de 1663, plusieurs cardinaux rendirent hommage à ses vertus, à son mérite et à son attachement au siége apostolique[1]. Infatigable au travail, il dictait encore à Baluze, « quelques mois avant sa mort, » un traité en français *De l'infaillibilité du pape*, que Baluze a supprimé. Ce fut sa dernière production[2]. Eut-il le tort de confier en mourant à ce secrétaire gallican ses manuscrits et ses dernières intentions ? On l'a cru sur le témoignage de Baluze. Celui-ci a prétendu avoir reçu du prélat avec ce dépôt l'ordre de publier les quatre derniers livres du traité *De concordia* que le prélat lui laissait écrits de sa main [3], et que, suivant les gallicans, il n'avait pas osé faire paraître de son vivant à cause des querelles que l'édition des quatre premiers lui avait attirées avec Rome[4]. D'un autre côté on a allégué que Marca lui avait prescrit de faire à son ouvrage divers changements, ce dont il n'a tenu aucun compte. On suppose que ces corrections devaient être en harmonie avec les idées romaines que Pierre de Marca

1 Præsulem religione et doctrina eximium,apostolicæ sedis observantissimum. Lettre du cardinal Rospigliosi à Baluze, Rome, 5 mars 1663, et autres du même et du cardinal Corradi, 31 juillet 1662 et 26 mars 1663, mises par Baluze en tête du traité *de concordia*. Baluze n'a pas manqué de faire beaucoup valoir ces témoignages (Vie de Marca, p. 32), en même temps qu'il les affaiblissait par la publication du traité *de la concorde*.

2 Le 1er novembre 1661, Marca, après avoir terminé heureusement une affaire pour laquelle le roi l'avait fait venir de Fontainebleau à Paris avec le nonce apostolique Cælio Piccolomini, tomba gravement malade, « ac tam atroci morbo, ut licet ex eo emerserit, satisque firma valetudine uti visus sit per aliquot menses, nunquam tamen prorsus convaluerit. Composuit illa tempestate gallica lingua dissertationem *de infaillibilitate papæ*, quam ego ab ore dictantis excepi. Ea fuit postrema lucubrationum ejus. (Baluze, *Vie de Marca*, p. 22.)

3 *Vie de Marca*, etc., citée à l'appendice A ci-après, p. 343.

4 Tabaraud,, article Baluze dans la biographie Michaud, et auparavant, *Catalogus operum Baluzii*, n° 8, p. 67 du tome 1er des capitulaires : Tam propenso in curiam romanam erat animo, ut ab operis sui serie vulganda abstinuerit : sed occultam huic perficiendo curam ea mente, *aiunt*, impendebat, ut typis mandaretur, cum eas quas appetebat dignitates assecutus fuisset, vel eo potius animo ut post ejus mortem totum opus ipsius eruditionem publicaturum prodiret.

avait si formellement adoptées depuis son élévation à l'épiscopat [1]. D'après le témoignage de l'abbé Faget, cousin germain et biographe du prélat, conseiller et auparavant agent du clergé, Marca aurait fait plus, il aurait refusé à Baluze la grâce que celui-ci avait demandée de faire publier ses écrits par son ministère, et Baluze n'aurait donné au public les quatre traités ou dissertations qu'il a ajoutés comme complément du livre *De concordia* (c'est-à-dire les quatre derniers livres) que contre la *Défense expresse* du prélat [2].

Peut-être n'est-il pas impossible d'éclaircir la conduite de l'archevêque par rapport à cet objet important.

Baluze donna en 1663 une lettre latine à M. Sorbière *De vita, rebus, moribus et scriptis illustrissimi viri Petri de Marca*, imprimée à Paris, in-8°, l'envoya aux cardinaux, amis de Marca, et l'inséra en tête de l'édition qu'il fit la même année du livre *De concordia*, imprimée avec luxe grand in-folio, et augmentée des quatre derniers livres. Baluze, en revoyant les quatre premiers, y avait joint seulement trois additions qu'il donna pour être de l'auteur ; il traduisit du français de Marca en latin le sixième livre sur les conciles provinciaux et nationaux, l'élection des évêques, les annates, résignations, réserves et grâces expectatives, les légats, les jugements des causes ecclésiastiques [3] ; le septième sur la déposition des évêques, et une partie du huitième, à savoir les douze derniers chapitres, lesquels traitent des investitures et de la régale. Marca ne la regarde pas comme un droit de la couronne, ce qui renverse tout le système abusif des parlementaires en cette matière [4]. Le commencement de

1 Feller, art. Marca.

2 Faget, *vita P. Marcæ* et correspondance, citées à l'ap. A ci-après, p. 347.

3 Les quatre derniers chapitres (33 à 36) qui contiennent l'histoire de la lutte gallicane à l'époque du schisme sous Charles VI et Charles VII sont tout à fait gallicans et accordent au prince la suprématie quasi-anglicane sur l'église qui a produit la pragmatique de Bourges.

4 On en jugera par ce passage de Lacombe, *Jurisprudence canonique*, art. régale, sect. 3, n° 12, 2e part., p. 141, col. 2 : « Le clergé de France en son » assemblée générale du 3 février 1682, a consenti en tant que besoin serait » que le même droit de régale dont le roi jouissait sur la plus grande partie » des églises avant l'arrêt du parlement du 24 avril 1608, demeure étendu à » toutes les églises du royaume, aux termes de la déclaration du 10 février » 1673. Mais la régale étant un droit ancien de la couronne (aussi ancien que » le royaume, ibid., sect. 6, n° 2, p. 148, col. 1), il paraît que ce consente- » ment du clergé de France est superflu. » Ainsi voilà tout ce que le clergé retirait de la facilité de l'assemblée de 1682 et de sa résistance aux avertissements du pape Innocent XI.

ce huitième livre (c'est à dire les seize premiers chapitres, où le travail historique sur les élections des évêques est refait à nouveau) et le cinquième sur les légats inachevé, étaient, à ce qu'il paraît, écrits en latin). On ne comprend pas pourquoi Baluze ne nous a pas conservé l'original français de Marca. Enfin, il ajouta quelques notes, plusieurs textes de conciles et autres monuments anciens, comme pièces justificatives.

Cette édition fut condamnée par un décret de la congrégation de l'*Index* romain du 17 novembre 1664. Le décret signale l'ouvrage *de la concorde du sacerdoce et de l'empire*, comme mal à propos attribué à Pierre de Marca, n'ayant été édité par Baluze que d'après des écrits rétractés de leur auteur, et d'après des maximes erronées d'autres écrivains [1]. Par cette publication téméraire, l'éditeur avait donc rendu, comme dit l'abbé de Faget, un très *mauvais service* à son maître, dont il compromettait gravement la réputation et le caractère. L'ouvrage n'en eut pas moins un grand débit; le Journal des Savants affirma « qu'il ne contenait que des maximes » très constantes, et qui peuvent passer pour des lois fondamen- » tales de cette monarchie [2]. » Quatre ans après (c'était malheureusement trop tard), parut la vie intéressante de Marca par Faget, en tête des dissertations théologiques de son parent, dont il déclarait avoir le manuscrit autographe (1668). Dans l'avis au lecteur, il disait que l'archevêque avait résolu, dans les derniers temps de sa vie, de supprimer entièrement ses ouvrages, *oblivione perpetua delere*, d'autant qu'il y a beaucoup de choses qui méritaient d'être corrigées. Dans la biographie, il niait que M. de Marca eût confié à Baluze ses manuscrits, et affirmait que ce prélat, à l'article de la mort, avait ordonné au sieur Baluze de remettre tous ses papiers au président de Marca, son fils. Contre cette allégation, Baluze se défendit vivement dans ses lettres au président de Marca et à l'évêque de Tulle, en l'attribuant à l'amour-propre blessé, qui ne permettait pas au sieur Faget de laisser croire aux assertions de Baluze, parce que (comme l'abbé de Faget l'aurait même avoué à un bon prêtre du Rouergue, nommé Guibert) il s'en suivrait que feu Monseigneur n'aurait pas eu bonne opinion de lui, et n'aurait pas

1 ....Liber a Stephano Baluzio impressus Parisiis, anno 1663, perperam adscriptus Petro de Marca, ex cujus retractatis scriptis aliorumque erroneis sententiis opera præfati Baluzii editus est (apud *Journ. des sav.*, 12 janv. 1665, et Bayle, art. Marca.

2 *Journal des savants*, art. de M. Sallo, 12 janvier 1665.

cru qu'il fût capable de prendre soin de l'édition de ses œuvres [1]. Il résulta de là une correspondance très aigre, et remplie de personnalités entre Baluze et Faget, qui a été imprimée à la suite de la seconde édition de la vie de Marca, et de ses dissertations théologiques, données par Faget en 1669. Ils se reprochaient mutuellement de noircir horriblement l'archevêque tout en voulant le louer. Et en effet surtout, le retour du prélat aux idées romaines, que Faget indiquait assez clairement et accusait Baluze d'avoir méprisé, etait, au dire de celui-ci et de ceux qu'il appelait les véritables serviteurs du défunt archevêque, une calomnie qu'ils repoussaient de tous leurs efforts. Baluze, avec astuce, fait remarquer au président de Marca « que Monseigneur ayant *toujours* paru fort zélé » pour la défense des libertés de l'Église gallicane et des droits de » la couronne, qui n'est pas le moindre éloge d'un bon français et » d'un bon sujet ; cependant M. Faget veut qu'il s'en soit repenti, » qu'il ait eu dessein de se rétracter, et même qu'il l'ait fait : ce que » les envieux et médisans ne manqueront pas de relever, etc. [2]. » A quoi, pour ne pas flétrir la mémoire d'un archevêque, d'un ministre du roi, d'une tache de rébellion contre son prince, comme ayant admis les doctrines dont, au moyen-âge, s'honorait toute la société catholique, Faget se croyait obligé de répondre, en s'adressant au président de Marca : « Je ne m'arrête pas beaucoup à vous » faire remarquer une autre calomnie, parce qu'elle est des plus » visibles. Il veut que j'aye dit que feu Mgr l'achevêque de Paris » s'était repenti d'avoir défendu les droits de la Couronne. Il ne faut » que lire ma lettre dédicatoire et mon avertisement au lecteur » pour être persuadé du contraire [3]. » Mais il reproche à Baluze d'avoir exposé à la censure des ouvrages auxquels Monseigneur voulait retoucher [4].

Suivons jusqu'au bout la conduite de Baluze ; la même année 1669, il donna une nouvelle édition du livre *de la concorde du sacerdoce et de l'empire*, augmentée d'un complément composé par lui-même, au livre 5, d'après des notes de Marca et de quelques autres

1 Lettre à l'évêque de Tulle, 1668, apud Bayle, art. Marca, et catalogus operum Baluzii, n° 14, p. 6?.—Voyez Baluze, *Vie de Marca*, édit. de 1669 et 1704.

2 Première lettre au président de Marca (dans le recueil de Faget, p. 8.

3 Même correspondance, p. 43.

4 Ibid., p. 42. Voyez l'appendice A à la fin de l'article ci-après, p. 343.

pièces [1]. Il ajouta aussi dans la *vie de Marca*, le récit de sa propre querelle avec l'abbé de Faget.

Il travaillait à une édition de la correspondance d'Innocent III: mais le Saint-Siége, fort mécontent de son insoumission, lui refusa le manuscrit des lettres de ce pape conservé au Vatican, en sorte qu'il ne publia ce recueil de lettres qu'incomplet et peu correct (1682). Rome voulut par là lui montrer qu'elle faisait peu de cas de la science la plus profonde, sans l'attachement au centre de l'unité.

Malgré ces avertissements, Baluze fit encore paraître en 1693, une collection de différentes vies, deja imprimeés ou inédites des papes d'Avignon, 2 vol. in 4°, avec des remarques, quantité de documents pour servir à l'histoire de ce temps là, et une préface où il ne peut souffrir qu'on traite Clément VII et ses successeurs d'anti-papes, adoptant au contraire les écrivains qui ont injurié Urbain VI, etc. « Ce discours, dit Nicéron, a pu contribuer à faire mettre cet ouvrage à l'*Index*. » (22 déc. 1700).

Enfin, en 1704, Baluze donna une quatrième édition du livre *de la concorde du sacerdoce et de l'empire* qui comprend tout ce qui est dans les précédentes, et de plus des remarques pour répondre à certains auteurs qui avaient combattu le sentiment de M. Marca [2].

1 Il avait dit, dans la *Vie de Marca*, à propos de ce 5e livre : eaque seculi nostri felicitas est, ut quæ ad perfectionem ejus desunt, nullo negotio suppleri possint ex quibusdam aliis ejus lucubrationibus, p. 27, col. 2.

2 Pour tous ces détails. Baluze, préface et *prolégomènes* en tête du traité *de concordia*. *Vie de Marca* ; et *de vita sua* dans le tome 1er des capitulaires. —Faget, *Vie de Marca*, et sa correspondance avec Baluze imprimée à la suite de la seconde édition faite en Hollande, 1669.—*Journ. des savants*, 12 janvier 1705.— Du Pin, *Bibliot. des auteurs ecclés.*, 17e siècle, partie 5, art. Baluze, et part. 2, art. Marca. — Nicéron, art. Baluze et supplément à cet art. —*Index librorum prohibitorum*, Romæ, in-8°.—*Dictionn.* de Moreri-Goujet-Drouet, de 1759, art. Baluze et Marca.—Chauffepié, *Dict. hist. et crit.*, art. Baluze.—Bayle, *Dictionn. hist. et crit.*, art. Marca.—*Acta erudit. Lipsiens.*, anno 1692, p. 327. cités par Bayle.—*Catalogus* operum viri clarissimi Baluzii, en tête des capitulaires, t. 1er, édition de 1781, surtout nos 8, 13, 14, 21, 22, 29, p. 67, 68, 70, 71.—Le Courayer, *Eloge hist. de Baluze* dans l'*Europe savante*, août 1718.—*Nouv. littéraires*, *Eloge de M. Baluze*, 8 oct. 1718.—*Encyclopédie*, art. Tulle.—Fleury, *Histoire de l'Eglise*, in-4°, Paris, 1720, t. XI, p. 462, liv. 53, n° 12.—*Eloge de Baluze* par l'abbé de Vitrac.—*Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, par l'abbé Lambert, 1751, t. 1er, art. Baluze et Marca.

Le duc de Saint-Simon devait épargner un érudit qui s'était ainsi employé pour la cause gallicane : au contraire sans rappeler aucunement ce service réitéré, il l'accuse de s'être deshonoré en appuyant sciemment, lui habile antiquaire, une fausse généalogie sur des titres fabriqués. Cela ne peut s'expliquer que par une animosité extrême contre le cardinal de Bouillon. Mais la réputation de Marca a plus souffert que celle de Baluze. On publia méchamment « que » dans les affaires qui passaient par ses mains, il ne regardait pas » tant la vérité et la justice que son intérêt et son ambition, ayant » toujours tasché de s'agrandir de plus en plus dans l'Église, et que » ces considérations avaient été cause qu'il avait souvent trahi la » vérité pour flatter la cour de Rome [1]. » L'auteur de l'ouvrage *de libertatibus ecclesiæ gallicanæ* imprimé en l'an 1685, insinue qu'il voulait à la fois faire sa cour en France et se ménager le mieux qu'il pouvait avec Rome : « car il semble en certains endroits qu'à force de citations, il a établi la chose; mais tout d'un coup il se jette de l'autre côté en citant des exemples et des témoignages contraires aux premiers, ou en resserrant les premiers par mille modifications, et après cela on voit encore qu'il exténue le second parti [2]. » Suivant Dupin, il s'accommodait au temps [3]. « Quand il dit mal, ajoute le caustique abbé de Longuerue, c'est qu'il est payé pour ne pas bien dire, ou qu'il espère l'être [4]. » Dans la partie de l'ouvrage imprimée par Baluze, Marca, dit un autre écrivain, « revient à ses premiers sentiments, plus sincères et plus vrais que ceux de sa rétractation [5]. » L'auteur du catalogue des ouvrages de Baluze, attribue à Marca d'avoir dit en propres termes que l'intérêt devait passer avant la vérité; mais il prouve fort mal que la conduite du prélat se réglât sur cette maxime [6]. La biographie Michaud va jusqu'à dire, mais sans fon-

—Biogr. Feller et biogr. Michaud, art. Baluze et Marca.—Rohrbacher, Hist. de l'Eglise, loc. cit. — Il y a une dernière édition du livre *de la concorde* donnée par Bohmer à Francfort en 1708.

1 Baluze, première lettre au président de Marca, 1668, dans le recueil de Faget, p. 8.

2 *Nouvelles de la république des lettres*, juillet 1685, p. 718 de la seconde édition, citées par Bayle, article Marca.—Catalogus operum Baluzii, n° 8, p. 67.

3 *Bibliot. des auteurs ecclés.*, art. Marca.

4 Ce mot cité par la biogr. Michaud, art. Marca, est rapporté dans le catalogue des ouvrages de Baluze, n° 8. p. 67.

5 Dictionnaire de Moreri-Goujet-Drouet, art. Marca.

6 Catalogus operum Baluzii, suite du passage terminé par le mot *prodiret*,

dement et sans doute pour avoir lu de travers le catalogue précité : « Baluze, son historien et son apologiste, paraît croire aussi que sa sincérité n'était pas entière et qu'il entrait beaucoup de calcul dans les opinions qu'il professait [1]. » Baluze au contraire s'efforçait de dissiper les discours des ennemis de l'archevêque [2]; mais c'était précisément la publication du livre *de concordia*, par Baluze, qui donnait lieu à ces discours erronés ou calomnieux. Qu'on cite en effet les ouvrages gallicans publiés par Marca, depuis qu'il fut évêque, dans le but de flatter le pouvoir temporel? Il n'y en a point; cela répond à tout. Et même, parmi ses opuscules inédits publiés en 1760 par Baluze, on en trouve un (c'est un fragment contre les satyres) où il dit que les papes, quoiqu'ayant toujours considéré les canons comme la règle de leur conduite, ont le pouvoir de les tempérer, de les expliquer et d'en dispenser [3]. Bien plus, on l'accusa d'avoir « dicté, pendant sa dernière maladie, un traité de l'infaillibilité « du pape, *peut-être* pour se frayer la voie à la pourpre romaine [4]. » Les gallicans ont donc abusé du nom de Marca en ternissant eux-mêmes la pureté de son caractère. Car ils devaient prouver que Marca avait composé les quatre derniers livres de la *Concorde* après ses rétractations; et au contraire, Baluze, pour prévenir toute allégation téméraire de ce genre, prend soin d'avertir avec détail qu'à

n° 8, p. 67 : Duplici regula, ad se ipsum una, ad libros componendos altera, utebatur veritati in conficiendis quæ post se relicturus erat operibus, in tractandis vero negotiis sibi soli consulebat. Ipsius erat inter alia effatum, utilitatem propriam veritati anteponendam ; eamque præcipuam fuisse ejus agendi rationem videre est tum *in concordia sacerdotii et imperii*, lib. 3, cap. 12, n° 2, et liber 7, cap. 16, n° 1, tum, etc. Ainsi le critique se contredit lui-même en invoquant contre Marca des passages de son livre où il trouve apparemment certaines questions historiques, comme celle de la donation de Constantin à l'église romaine, traitées d'une manière trop favorable au Saint-Siége.

1 Biogr. Michaud, art. Marca.

2 Baluze, lettre précitée.

3 Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclés.*, art. Marca.

4 Spe ductus assequendæ purpuræ romanæ quibusdam ante obitum suum mensibus opusculum Baluzio dictaverat cui titulus : *Traité de l'infaillibilité du Pape*, dit l'auteur du *Catalogue des œuvres de Baluze*, n° 8 p. 67, et il ajoute en note ce passage de la *vie de Marca* par Baluze : composuit illa tempestate gallica lingua dissertationem *de infaillibilitate Papæ* quam ego ab ore dictantis accepi, p. 22, en tête du livre *de concordia*. La biographie Michaud, article Baluze, a tranquillement reproduit l'obligeante accusation du *Catalogue*, en y ajoutant seulement le *peut-être*.

l'exception des seize premiers chapitres du huitième livre, qui furent écrits en 1652 et forment une savante histoire des élections épiscopales, Marca les avait tous écrits en 1640 et 1641, avant de devenir évêque [1]. Baluze ne regardait donc pas ces derniers livres comme dignes d'un évêque. Probablement les fonctions de l'épiscopat et les occupations incessantes de ses charges forcèrent Marca d'interrompre ce travail, comme le prouvent les cinquième et huitième livres laissés inachevés, et ne lui laissèrent pas le loisir de remanier son ouvrage tant imprimé que manuscrit. S'il n'eût point été au jansénisme un adversaire si redoutable, s'il n'eût pas dressé contre cette secte le formulaire, on ne l'eût sans doute pas accusé d'ambition [2].

Au reste, les manuscrits, quelquefois la mémoire des autres grands convertis des 17e et 18e siècles ont eu à peu près le même sort. *Le discours sur les libertés de l'Église gallicane* de Fleury a été imprimé aussitôt après sa mort avec des notes détestables et gravement mutilé jusqu'à ce qu'au bout d'un siècle une plume catholique en ait restitué le texte avec des opuscules très-curieux [3]. Des mains jansénites ont supprimé et brûlé le dernier ouvrage commencé de Bossuet sur *l'autorité des jugements ecclésiastiques* dont il ne reste qu'un précis, et mis de côté les brouillons, aujourd'hui perdus où son ouvrage sur les rapports de l'Église et de l'État, qui nous est parvenu sous le titre menteur de *défense de la déclaration de* 1682, était entièrement changé. Longtemps l'édition des œuvres de ce grand homme est demeurée surchargée de notes fastidieuses et em-

1 Voyez la préface de Baluze en tête du traité *de concordia*, édition de 1663 et suivantes. Quod ideo visum est admonere, ut eatur obviam audaciæ quorundam, qui quidvis calumniantur. Les 6e, 7e livres et les 12 derniers chapitres (17 à 28) du 8e furent composés en 1640, le cinquième livre en 1641.

2 Tolosæ archiepiscopus simul et regni minister evasit ambitiosus antistes. Sorte sua parum contentus novas dignitates ambiit : quas ut assequeretur, in Jansenii partibus insequendis Jesuitis ipsis pertinaciorem se præbuit, etc. *Catalogus operum Baluzii*, n° 8. p. 67. Marca fut inébranlable ami des jésuites : n'est-ce pas le secret des imputations portées contre sa mémoire? Les jansénistes, dit Baluze, cité par l'auteur même du catalogue, loc. cit., ne l'épargnèrent pas même après sa mort. Baluze les appelle : homines egregie mali et odio publico digni (*Vita P. Marcæ*, p. 27 col. 2).

3 Voy. la préface de l'abbé Emery en tête des *Nouveaux opuscules de Fleury* (1807).

preintes de l'aigreur des sectaires [1]. Enfin Daguesseau a été édité aussi par ses fils gallicans et par son bibliothécaire janséniste. lequel n'a pas craint de lui prêter, comme nous l'avons vu, le principe de sa secte, que Daguesseau ou n'avait jamais approuvé, ou avait fini par rejeter comme faux et dangereux.

Assurément l'infortune des précieux manuscrits de ces grands hommes n'était pas complètement imméritée. La tentative infructueuse de Marca en 1641 pour accorder le gallicanisme mitigé ecclésiastique ou demi parlementaire avec les idées romaines, et surtout les retractations de l'auteur fournissaient un grand enseignement dont on aurait dû mieux profiter. En effet, Marca, au jugement de Labbe et des autres savants, était alors le prince des érudits [2]. Le traité de la Concorde, comme son titre l'indique, avait été entrepris avec une pensée catholique de conciliation, et une science peu commune. Qui pouvait espérer avoir plus de succès, surtout après la seconde tentative encore plus malheureuse de l'édition de 1663, augmentée des quatre derniers livres? Si en donnant cette édition, Baluze pouvait peut être trouver encore son excuse dans la persuasion où il était que cet ouvrage, comme il le disait, en son épître dédicatoire au chancelier Pierre Séguier, assurerait à jamais la bonne harmonie entre les deux puissances, et que Marca, favorisé à la fois des papes et des rois, était mieux que tout autre à portée de réaliser cet accord si désirable [3], évidemment, après la condam-

1 Biog. Feller, art. Bossuet et art. Deforis (dans l'édition augmentée de M. Henrion, 1837).—Biog. Michaud, art. Bossuet et Lequeux.—OEuvres de Bossuet, préface des éditeurs de Versailles.

2 Eruditorum nostri sæculi principem. Concil., t. 1er, p. 192. Voyez aussi son épître dédicatoire à Marca en tête de sa dissertation *de scriptor. ecclesiasticis*, 2 vol. in-12, 1660.

3 *Ep. dedicat.*, p. 2,..... Ut facile deinceps futurum sit occurere discordiis.—Voici le singulier passage de Baluze, dans lequel il apprécie le sentiment de Marca (*Vita P. Marcæ*, p. 32): Christianum imprimis ac religiosum pectus habuit..... Quippe sedem Apostolicam summo semper studio prosecutus est; ejusque dignitatem et jura sœpissime vindicavit adversus eos qui coercendam clamitant intra certos limites Romani Pontificis auctoritatem, quamvis *persæpe non intelligant quid veneranda antiquitas præceperit custodiri.* Neque tamen temperamenti egebat; nec, ut plerique solent, *deformi obsequio* excessit limites veri; constans imprimis adversus vim externam, quoties aliqua tentabantur contra priscum morem, aut contra jura regum christianissimorum. Erat enim ille unus ex omnibus maxime aptus ad fovendam concor-

nation portée à Rome contre cette édition, le moment était venu de se soumettre et de renoncer à une fusion impossible de principes contraires. Tous les hommes pieux, tous les vrais fidèles, tous les évêques français auraient dû se réunir alors au centre de l'unité (1664). Ceux que ce livre a pu contribuer à égarer (peut-être Bossuet, Fleury, Daguesseau), étaient en outre bien avertis par les prolégomènes en tête de l'ouvrage même, c'est à dire par l'antidote des rétractations de l'auteur, que Baluze a pris soin d'insérer, dans les trois éditions qu'il a faites de la *Concorde*. Si donc le caractère d'archevêque ne pouvait manquer de fortifier l'impression produite par le livre de Marca, principalement sur des laïcs religieux tels que Daguesseau père et fils, ce caractère sacré donnait également à la soumission du prélat au siège apostolique une force d'entraînement bien propre à faire imiter un exemple si salutaire. D'ailleurs, Marca n'avait pu, avec son érudition et son intention droite, approfondir les matières en contestation, sans renier souvent les maximes des parlementaires, ou s'embarrasser dans les ménagements obscurs d'un milieu difficile à garder. Bien plus, son premier livre sur le patriarchat de Rome fournit un argument qui sape tout le gallicanisme [1]. Aussi on répugne à croire que sa rétractation ne fût pas sincère et qu'il ne soit pas revenu de bonne foi à la tradition romaine, comme plus tard s'en rapprochèrent aussi Bossuet, Fleury, Daguesseau, et s'en rapprocheront tous les hommes croyants et de bonne volonté, même avec de médiocres lumières, pourvu qu'ils renoncent à tout parti pris et à toute obstination. On ne peut donc que déplorer les publications faites par Baluze du traité *de concordia*, surtout celles de 166[?] et 1704, après l'arrêt de la congrégation de l'Index. Nous sommes loin d'être convaincus que Baluze ait obéi en cela au dernier vœu d'un archevêque qui employait ses dernières forces à écrire un traité sur l'infaillibilité du pape, et à l'écrire en français, afin de le rendre accessible à un bien plus grand nombre de lecteurs en France [2]. D'ailleurs, si Marca avait le dessein de donner

diam sacerdotii et imperii, cum pari auctoritate et gratia apud summos Pontifices et reges Francorum viguerit, dum utrorumque jura, *quod est difficillimum*, fortiter ubique propugnaret absque alterutrius injuria aut offensione.

1 Nous l'avons fait valoir dans notre septième article, p. 371, 372. *Université catholique*, t. IX, avril 1850.

2 Cette alternative de pour et de contre caractérise assez bien l'esprit d'opposition retenu par la foi, que la patience du Saint Siége a supporté si longtemps. Voir l'appendice A, ci-après, p. 543.

une nouvelle édition de son ouvrage, comme le dit Baluze [1], il eût été obligé, nous le croyons, de refaire cet ouvrage presque entièrement, de même que plus tard Bossuet n'a pu toucher au sien sans lui faire subir une complète métamorphose, alors qu'il proclamait ouvertement et hautement l'Église de Rome la mère et la maîtresse de toutes les Églises [2].

Les gallicans parlementaires et Voltairiens, ces gallicans que M. Hébert appelait *les libéraux du catholicisme*, au 18[e] siècle et de nos jours, ont assez exploité Fleury et Bossuet [3]. Nous verrons

1 Préface en tête du traité *de concordia* et *vie de Marca*, p. 27, col. 2.

2 Voyez l'appendice B à la fin de l'article, ci-après, p. 348.

3 Voltaire, sur Bossuet, à qui il donne le nom de grand comme inspirateur de l'article de 1682 sur l'indépendance des souverains, *Histoire du Parlement*, chap. 16, œuv. de Voltaire, t. xxxiv, p. 257 ; *siècle de Louis XIV*, écrivains art. Bossuet, t. xxv, p. 79 ; — d'Alembert, *Eloge de Bossuet*, lu à l'Académie française le 15 mai 1775, principalement p. 156-158, *Eloges des académiciens* t. 1[er] 1787, in 8°, et notes du même éloge, note 10, t. 2, p. 246-252 ; sur l'abbé Fleuri, Voltaire, *siècle de Louis XIV*, écrivains, art. Fleuri (Claude), t. xxv, p. 150, 151 ; *les cabales*, v. 114, et notes de Voltaire sur cette pièce de vers, t. xvi, p. 273 ; *Histoire de l'établissement du christianisme*, ch. 14, t. xlviii, p. 418, *le pyrrhonisme de l'histoire*, chap. 3, de l'histoire ecclésiastique de Fleuri, t. xxxvi, p. 320 à 323 ; *Dictionnaire philosophique*, art. ana-anecdotes, t. li, p. 391. Cf. Correspondance, lettre au comte d'Argental, 27 nov. 1764, t. lxxxiv, p. 97 ; à Thieriot, 1768, t. lxxxviii, p. 102, Voltaire n'aime pas l'histoire ecclésiastique de Fleuri, mais vante continuellement « ses discours savants et patriotiques » sur l'histoire ecclésiastique, et son zèle pour les libertés de l'Eglise Gallicane. Voyez l'intéressant article Fleuri dans le tome xxvi, livre 88 de l'*Histoire de l'Eglise* par l'abbé Rohrbacher, p. 189 et suiv. — Voyez aussi discours de M. Hebert contre les jésuites, à la chambre députés, séance du 3 mai 1845. Nous rappellerons les paroles de M. Thiers à la séance de la veille, la même où M. Dupin aîné a prononcé aussi son discours contre les jésuites, inséré dans le *Manuel de droit ecclésiastique français* : « Les articles organiques n'ont pas plus déplu (à Rome) » que n'avait déplu Bossuet lui-même. Ce grand esprit, qui de tous les Pères » de l'Eglise est le plus grand peut-être, celui qui a rendu à Rome les plus » grands services, ce grand esprit a déplu, parce qu'étant noblement soumis à » l'unité catholique, il était aussi noblement indépendant dans ses croyan- » ces. » Nous le savons bien, le gallicanisme n'est autre chose que l'affectation d'indépendance sous des apparences et des protestations de soumission. Aussi M. de Carné s'écriait alors : « Je voudrais bien savoir, Messieurs, si Bossuet, » si Fénelon existaient encore ou revenaient au monde, s'ils seraient avec » vous dans votre force ou avec nous dans notre faiblesse. » (Même séance).

Daguesseau, soit qu'on le loue, soit qu'on lui jette le mépris, exploité aussi par les philosophes gallicans comme par le jansénisme. Les gallicans parlementaires ont conspué Marca et l'ont en même temps exploité, affectant d'invoquer son autorité, comme ayant toujours été au fond un des leurs, quoique par ambition il ménageât la cour de Rome. Ainsi on le trouve cité plusieurs fois au 18e siècle dans la *jurisprudence canonique* de Lacombe, où règne le gallicanisme des parlements avec la froide et insolente tranquillité d'une possession établie. Me Guy du Rousseaud de Lacombe, avocat au parlement, écrit sans sourciller non seulement que « le pape ne peut sans abus, changer un usage reçu en France [1], etc., » mais encore que le roi « a sur l'Eglise comme faisant partie de l'Etat, un droit de puissance absolue qu'il ne tient que de Dieu [2]. » De temps en temps il cherche à autoriser les plus audacieuses prétentions gallicanes des opinions tronquées de l'*illustre Marca* [3].

Au reste, il est à observer que Marca ne s'est pas fait, comme les auteurs de Palais, le défenseur de certains usages abusifs, tels que celui des résignations en faveur; qui faisaient si bien dire à Bourdaloue : « Nous nous piquons sur les anciens canons d'exactitude et de » sévérité chrétienne, mais nous nous en piquons en spéculation [4].

1 *Jurispr. canoniq.* art. visa, sect. 2, no 1, 2e partie, p. 228 col. 1.

2 Préface, p. 5.

3 Particulièrement dans l'article des appels comme d'abus pour appuyer le prétendu droit des rois de France de porter, en qualité de protecteurs, des lois de discipline ecclésiastique. Outre que le passage invoqué (lib. IV, cap. 19 no 6) ne va pas au but, Lacombe ne prévient pas que Marca avait fait profession d'un sentiment tout contraire dans l'opuscule de Barcelone publié depuis.

4 *Panégyrique de saint Louis.* — Tout en reconnaissant que les résignations *en faveur* étaient devenues légitimes, Marca ne craignait pas de faire voir le danger qui en résultait pour l'Église, et de signaler la prohibition que le pape Hilaire en avait décrétée à l'égard des Eglises d'Espagne dans un concile tenu à Rome. C'est peut-être là que Daguesseau a puisé en partie le premier et juste jugement qu'il a porté sur ces transmissions de bénéfices dans son premier mémoire à ce sujet, si tristement suivi d'une misérable palinodie. Ainsi nous avons vu qu'il a reproduit (OEuv., t. VIII, p. 476) cette pensée de Marca : « Fatendum tamen est plenam periculi fuisse hanc con» suetudinem viamque aperuisse ad successiones hereditarias in Ecclesiis, » exclusa prorsus contemplatione virtutum ac meritorum, quo nihil politiæ » ecclesiasticæ perniciosius contingere poterat. » *De concordia*, lib. VI, cap 8 no 9. Mais on l'a remarqué précédemment, les parlements au dix-

Il eût été intéressant pour notre étude de connaître le sentiment de Daguesseau sur le livre *de la Concorde du Sacerdoce et de l'Empire.* Mais sa cinquième instruction relative au droit canonique est restée inachevée au moment où il commençait à passer en revue les traités des auteurs modernes touchant ces matières. Probablement à l'époque où il écrivait cette instruction, le gallicanisme de Marca lui eût paru trop timide; mais au début de sa carrière judiciaire, il l'appelait *l'un des plus grands esprits de ce siècle*[1]. Ses mémoires gallicans semblent porter des traces de la lecture du traité de Marca, dont au reste, il n'a guère pris que le mauvais. Peut-être peut-on se faire une idée du jugement de Daguesseau par celui de Bossuet. En accordant à Marca les mêmes louanges, Bossuet trouvait Marca gallican trop indécis. Voici comment il jugeait dans un ouvrage que Daguesseau appellait (en 1623) un très bon livre fort utile à lire et à méditer[2], c'est-à-dire la *Concorde*, soit dans la *défense de la déclaration de* 1682, soit même dans la dissertation

huitième siècle, prétendaient maintenir la jurisprudence du second mémoire de Daguesseau. Lacombe, en repoussant dédaigneusement la réforme de Clément XI, nous en donne de nouvelles preuves en ces termes : « L'usage » introduit nouvellement par les officiers de la cour de Rome, d'exiger une » attestation d'idonéité du résignataire est abusif. C'est aux évêques à qui » cet examen doit être renvoyé, suivant les ordonnances. Par arrêt du par- » lement de Paris du 25 novembre 1717 (Il y avait quelques mois que Daguesseau n'était plus procureur général), il fut dit y avoir abus dans le » refus fait par le Pape d'accorder des provisions de la cure de Saint-Laurent » de Ville, diocèse de Reims, au sieur Lecointre, sur la résignation du sieur » Perrot ; ce refus motivé sur ce que le sieur Le Cointre n'avait pas d'attes- » tation de vie, mœurs et saine doctrine ; et le renvoya à l'ordinaire qui le » refusa (comme dans l'affaire Mariau). Ce qui donna lieu à un second » arrêt du 12 mars 1719, qui déclare le refus de l'ordinaire abusif, et qui » permet au résignataire de prendre possession civile de la cure, et de jouir » des fruits, sans cependant en pouvoir faire les fonctions avant que d'en » avoir eu l'institution canonique. »(Article résignations, sect. 8, n° 9, 2e partie, p. 184) Que fit l'Église devant une pareille obstination ? Sans doute, après la mort de Clément XI, il fallut céder, en attendant le tonnerre des révolutions qui a réduit en poussière au milieu de tant de débris, cet affligeant système bénéficial.

1 30e Plaidoyer (1694). OEuv., t. 2, p. 564.

2 *Lettre* à M. Daguesseau, fils aîné; Fresnes, 19 juillet 1723 (*Corresp. Famil.*, t. 1, p. 229, 230.)

préliminaire ajoutée ensuite, la seule partie qui nous reste de l'ouvrage refait sous le titre de *Gallia orthodoxa* : « C'était, dit-il, un » homme d'un esprit très distingué, mais trop peu exercé dans la » théologie; de plus, souple et variable, qui avait la malheureuse » facilité de passer d'un sentiment à l'autre à la faveur de quelques » équivoques, et de traiter, comme en se jouant, les matières ecclé- » siastiques.... Pour ménager les oreilles des Romains, il a donné » une idée toute nouvelle des libertés gallicanes. » Il lui reproche surtout de ne pas admettre la supériorité du concile sur le pape, et il ne comprend pas que Marca, jurisconsulte français, ait voulu rejeter les maximes vulgaires sur les libertés gallicanes alors qu'il cherchait de nouveaux moyens de les soutenir [1]. »

Ainsi Bossuet et Daguesseau, longtemps égarés, ont poussé beaucoup plus loin que Marca l'opposition aux droits du Saint-Siége. Et comment Baluze avait-il le courage de réimprimer plusieurs fois tout ensemble la *Concorde* et l'opuscule de Barcelone ?

C'était au moins un acte de sincérité, qui à la vérité, ne compense pas suffisamment l'abus qu'il a fait du nom et des manuscrits d'un illustre archevêque pour accélérer le triomphe des idées gallicanes. Cependant il n'est pas possible d'oublier les grands services que Baluze a rendus à l'erudition religieuse et profane par son zèle à rechercher les manuscrits, à les examiner et à les comparer, et son admirable sûreté de critique dans sa belle édition des Capitulaires (1677) et autres nombreuses publications. Il était écrivain consciencieux. Rien ne peut faire suspecter la bonne foi de son témoignage dans l'appréciation du cartulaire de Brioude, soutenu par les documents et pièces produits dans son *Histoire généalogique*.

Personne d'ailleurs (les savants en tombent d'accord), n'était plus versé que Baluze dans la connaissance des manuscrits, des titres et des livres imprimés de tout genre. Son immense érudition a été louee maintes fois soit durant sa vie, soit après sa mort, soit avant,

1 .... Petri de Marca.... cujus apud nos clarissimum ingenium sed in theologia non satis exercitatum, ad hoc versatile ac lubricum, et nimia facilitate per varias ambignasque sententias de re ecclesiastica ludere solitum habeatur. *Gallia orthodoxa*, prævia dissertatio, n°, 15 et 16. — Virum illustrissimum atque doctissimum Petrum de Marca, dum romanis auribus parcit, etc. .... Hoc docet vir summa doctrina summoque ingenio ; at quod nemo neget, versatili et in utramque partem æque composito..... nec a Gallo jurisconsulto ac præsule circa libertatem antiqua et vulgata rejici oportebat, dum ei muniendæ nova fulcimenta quærit. *Defens. Declar.*, lib XI, cap. 15.

soit après l'affaire du cartulaire, sans qu'aucune restriction ait jamais été apportée à l'éloge pour erreur, encore moins pour mauvaise foi dans le jugement qu'il en avait porté. Bien plus, le père Niceron, en donnant le catalogue de ses principaux ouvrages, a fait mention de la lettre de 1698 et de l'histoire généalogique, en ajoutant simplement ces mots : « Cet ouvrage est rempli de recherches fort curieuses, » et plus tard Chaufepié a copié Niceron [1].

Au reste Baluze n'avait pas prononcé seul sur l'ancienneté et l'authenticité des titres de la maison de Bouillon. Un homme d'une autorité égale et même supérieure à la sienne en cette matière, Jean Mabillon, l'oracle de la diplomatique, Mabillon, ce religieux dont la probité et la vertu n'ont jamais été mises en doute, avait donné le même avis. On ne croira pas facilement avec Saint-Simon, qu'un homme aussi instruit et aussi sérieux ait pu se laisser entraîner là-dessus à la suite de *savants subalternes* [2]. Peu de temps après l'arrêt de la chambre de l'arsenal, la science de Mabillon en fait d'anciens diplômes et chartes reçut un nouveau lustre et de nouveaux hommages par suite des attaques mêmes qu'elle éprouva [3].

ALGAR GRIVEAU DE VANNES.

APPENDICE A. — Sur les dernières intentions de Marca, relativement à son Traité de la *Concorde du sacerdoce et de l'Empire.*

Voici ce que dit, à cet égard, Baluze, dans la *Vie de Marca*, p. 16, col. 1 : « An non existimas, Sorberi, alicujus esse momenti quod omnem schedarum ac lucubrationum suarum supellectilem mihi uni vivens commisit et moriens reliquit? » Et un peu plus loin, dans le récit de la dernière maladie de Marca : Lorsque tout espoir de le sauver fut enlevé, dans la persuasion où il était, dit Baluze, que seul je pouvais déchiffrer ses manuscrits, à cause des nombreuses ratures et de la connaissance que seul je possédais de ses pensées, il me fit appeler une nuit et après m'avoir donné quelques ordres, *cumque mandata quædam verbo dedisset* (Baluze ne spécifie pas ces ordres, qui étaient, sans doute, relatifs aux manuscrits), il me dit qu'il me laissait tous ses papiers et ses écrits, afin que, par mes soins, ils fussent donnés au public, parlant de cette édition avec la même

1 Niceron, *Mémoires de littérature*, art. Baluze.—Chaufepié, *Dict. hist. et crit.*, art. Baluze. — Voyez aussi *Catalogus operum Baluzii*, nos 31, 52, 33, p. 72 du t. 1er des Capitulaires. — Du Pin, *loc. cit.*, art. Baluze. — Baillet, *Jugement des savants*, no 575, art. Baluze. — Etc., etc.

2 *Mémoires*, t. v. chap. 14.

3 Voy. la note C à la fin de l'article.



présence d'esprit que s'il n'eût pas été sur le point de mourir, et qu'il eût dû présider lui-même à l'exécution typographique. « Ad extremum relinquere se mihi dixit omnes schedas ac lucubrationes suas, ut mea cura emitterentur in publicum, etc.; p. 25, col. 1. » Cette lettre à Sorbière, contenant la vie de Marca abrégée, en attendant qu'il en composât une autre plus étendue, ce qu'il n'a pas fait, est datée de Paris, 30 juin 1662, lendemain de la mort de l'archevêque. Remarquons que, dans ce passage, fidèlement rapporté, quoique un peu accourci, Baluze ne dit pas, en termes exprès, que M. de Marca lui ait recommandé spécialement de publier le Traité *De Concordia*. C'était bien, à la vérité, parmi ses manuscrits, un des plus importants; mais il y en avait une foule d'autres : D'abord, le grand ouvrage que Baluze a achevé et publié en 1688, en 2 vol. in-fol., sous le titre de *Marca hispanica*; puis des Traités ou opuscules soit en latin, soit en français, dont Baluze nous a transmis les titres: et encore, il nous dit qu'il ne les indique pas tous : il est loin de les avoir tous publiés. Il a supprimé, comme nous l'avons dit, celui *De l'infaillibilité du Pape*, bien qu'il dise à Sorbière : « Equidem in ea sum sententia, ut arbitrer ingratissimos hominum nos esse futuros, nisi semper amemus *quicquid ex Marca amavimus*, et quicquid ex eo manet. » (P. 30). Marca laissait encore, entre autres dissertations : *De la publication du Concile de Trente*; *Des résignations volontaires des évêchés*; *De l'information de vie et mœurs des évêques nommés*, etc., etc. Il travaillait à une interprétation des psaumes (*Vita P. Marcæ*, p. 28 à 30) : en sorte que la recommandation de publier ses écrits, en la supposant véritable, ne devait pas, certainement, s'appliquer à tous indifféremment. Doit on supposer qu'elle regardât le Traité de la *Concorde*, qu'il n'avait ni revu, ni terminé? C'est ce que nous allons examiner.

Baluze l'a prétendu, soit dans sa Préface de cet ouvrage, soit dans son épître dédicatoire au chancelier Seguier, datée du 1er juin 1663. *Ep. dédic.*, p. 2 et 3: « Cum autem decrevissem in publicum emittere hos libros, secundum quod ipse supremis sermonibus mandaverat ; et *Préf.*, p. 1 : « Mandavit autem ille supremis sermonibus ut curam susciperem lucubrationum quas ipse composuerat, et quarum editionem meditabatur, si diutius in vita fuisset ». Il l'affirma avec la même assurance aux amis de Marca et aux siens ; l'évêque de Montpellier Bosquet, le croyait sur son témoignage, lorsqu'il l'engageait à faire cette publication (Lettre de cet évêque à Baluze; Montpellier, 27 déc. 1662, parmi les Prolégomènes, p. 35, et *Préf.* de Baluze, p. 1.)

Baluze, nous le pensons, a, très vraisemblablement, appliqué de son chef, au Traité de la *Concorde* les paroles générales de Marca, qui, soucieux de sa gloire (Memoriæ interim suæ incuriosus non fuit. *Vita P. Marcæ*, p. 25.), ne voulait, sans doute, pas la compromettre par la violation des promesses les plus solennelles faites au Saint-Siége. Il affirme que ce prélat avait le dessein de donner une nouvelle édition de son Traité (*Ibid.* p. 27, col. 2). Cela est à croire, puisqu'en effet Marca avait promis de le corriger par ce moyen, et de

s'y montrer fidèle champion de l'Église romaine. Il se proposait, notamment, dit-il lui-même dans l'opuscule de Barcelone, 1646, p. 80, lorsqu'il en aurait le loisir, à son retour en France, d'examiner et de traiter avec soin tout ce qui avait rapport à la juridiction ecclésiastique, et autres grands sujets de controverses du même genre, qu'il n'avait pas encore suffisamment étudiés (Istam nobilem controversiam cæterasque hujus generis in quibus inspiciendis me versari oportet, diligentius et cum otio tractabo, quando per regiam Majestatem licebit soluto a severioribus ordinandæ Catalauniæ curis, quibus ex ejus mandatis adstringor, ab hac provincia discedere) : preuve qu'il ne regardait pas comme définitif ce qu'il avait écrit sur la juridiction en 1640, et qu'il avait encore en portefeuille. Il voulait aborder toutes les matières, telles que la possession des bénéfices, qui, *de droit commun*, appartiennent à la juridiction ecclésiastique : « Jure communi ad jurisdictionem ecclesiasticam pertinent » : Ce sont ses expressions, et dont connaissent les magistrats français, soit par privilége ou grâce du Siége apostolique (ex privilegio atque ex indulgentia Sedis apostolicæ), soit en vertu de conventions intervenues avec le même Siége : sans quoi ajoute-t-il naïvement, ils renonceraient, sans doute, (sine dubio) à une puissance contraire aux décrets et aux canons (quatenus decretis et canonibus esset contraria). Mais Marca n'eut jamais le temps de réviser son premier travail, et ne put, comme nous l'avons dit, s'occuper que des élections épiscopales, sur lesquelles il a laissé seize chapitres, et du droit que l'Église a seule de décider de la foi, et d'établir les règles de sa discipline, qui fait l'objet de sa Dissertation, datée de Barcelone. Pourtant, Baluze, en disant que le prélat méditait une seconde édition de la *Concorde*, et l'eût donnée si la mort ne l'en eût empêché, veut, évidemment, faire entendre que, dans les quatre derniers livres, se trouve la pensée définitive de l'auteur; qu'en un mot, il n'eût pas rectifié selon les idées romaines ses premières élucubrations dans les parties où il s'en était écarté. Et telle est si bien l'intention du biographe gallican, que l'article de la biographie gallicane Michaud l'a traduite ainsi : « Marca en avait *préparé* une seconde édition, qu'il n'osa pas donner de son vivant, etc. » (Art. Marca. Cf. le passage du Catalogue déjà cité, n° 8, p. 67 du t. 1er des Capitulaires). Et qu'est-ce qui le prouve, s'il vous plaît? Baluze fait remarquer qu'indépendamment de quelques additions faites, dit-il, par l'auteur, aux quatre premiers livres, Marca a laissé le cinquième, inachevé à la vérité, mais facile à compléter; puis, celui qui devait être le sixième dans la nouvelle édition qu'il méditait de cet ouvrage (in editione nova quam meditabatur hujus operis), il l'a laissé complet, et ensuite, le Traité des jugements canoniques des évêques dont Baluze a fait le septième livre, complet également; et qu'enfin son Traité de la regale, en tête duquel il place les seize chapitres sur les élections, peut former le huitième livre, *libri octavi loco esse potest* (*Vita P. Marcæ*. p 27). Sans doute, Marca a laissé tout cela; mais a-t-il voulu le publier, et le publier sans corrections et sans remaniement ? Voilà la question. Or, pour mieux apprécier combien il est faux que Marca se fût occupé, dans les dernières années

de sa vie, de préparer une nouvelle édition de son ouvrage, il faut savoir ce que sont les additions aux quatre premiers livres. Il n'y en a que trois : c'est Baluze lui-même qui nous les indique dans sa Préface, afin qu'on ne croie pas que ces quatre livres aient été autrement modifiés. Aucune de ces additions ne prouve que Marca eût seulement commencé à faire une révision de son livre. La première, au liv. II, chap. 1, n. 3, est une réclamation de quelques lignes, que Marca avait remise à Bosquet, évêque de Montpellier, contre une fausse interprétation donnée par Pierre Dupuy, dans son Commentaire sur les *libertés gallicanes*, à un passage de la *Concorde*. Dupuy ne craignait pas de s'appuyer, à tort, de l'autorité de Marca pour affirmer que les affaires de l'Église doivent être décidées non par les évêques seuls, mais par la réunion des clercs et des laïcs. (Voyez l'addition insérée par Baluze, *loc. cit.*, et la lettre de l'évêque de Montpellier à Baluze déja citée, Prolégom., p. 35, 36. Voyez aussi la Dissertation de Marca, de la différence des clercs et des laïcs de droit divin, éditée par Baluze en 1680.)

La seconde addition forme le n. XI entier du chapitre 13, liv. III. L'auteur s'y propose, 1° de montrer, par des exemples, que, quelquefois, l'Église doit user de prudente condescendance dans les controverses de foi, pourvu que cette prudence n'aille pas jusqu'à compromettre la foi (c'est le seul point qui soit traité dans ce fragment); 2° de parler de la condamnation du pape Honorius, et de faire voir sur quoi porte cette condamnation, décrétée dans le sixième Concile, « cum revera hæresim Monothelitarum professus non fuerit. »

Ce n° XI n'est, très probablement, que le commencement et comme le préambule de la Dissertation que Marca projetait sur ce sujet. Baluze savait comment l'archevêque devait le traiter, et nous en a donné une excellente analyse dans la *Vie de Marca*, p. 28 à 30. Nos lecteurs verront peut-être, ici, avec plaisir un aperçu de ce précieux document, sur un point dont les gallicans *avancés* abusaient déjà à cette époque.

« Sed in primis, dit Baluze, deplorandum est Marcæ per valetudinem ejus non licuisse epistolam scripsisse quam ultro promiserat se scripturum ad clarissimum et eruditissimum virum Philippum Labbeum, presbyterum e Societate Jesu (Marca et Baluze avaient fait une bonne partie de leurs études chez les jésuites) : In qua Honorium Romanum episcopum, quem seculi nostri malignitas in Concilio sexto œcumenico damnatum esse contendit ut monothelitam ab ea labe prorsus immunem reddidisset, ostendissetque nihil aliud in eo damnatum esse præter negligentiam, et quia varie se gesserat. Primum enim probare decreverat evidentissimis argumentis germana esse acta illius Concilii, neque a Græcis corrupta ; contra quam visum est nonnullis viris eruditissimis. Deinde probasset Honorium illic fuisse damnatum ; non quia Concilium putavit illum docuisse hæresim ut isti novelli hæretici existimant ; sed quia Sergii patriarchæ C. P. et Cyri Alexandrini consultationem ambiguis responsis eluserat, neque statim damnaverat hæresim tunc recens emergentem. » Baluze rapporte les principaux textes et témoignages dont Marca voulait se servir, notamment de

S. Léon, desquels il résulte que jamais le pape Honorius ne professa l'erreur des Monothélites, et ne parut leur faire quelque concession que dans le but de ramener plus facilement les Orientaux, attachés aux erreurs de Nestorius et d'Eutychès, à l'unité de l'Église catholique, ainsi qu'on le lui avait persuadé.

Enfin, la troisième addition, ou intercalation du texte d'un Concile tenu « apud urbem Ansam », en 1025, n'est qu'un lambeau de recherches sans grande importance, que Baluze a pu lui-même coudre au n° 1er, cap. 8, lib. IV, comme il en a ajouté d'autres dans les derniers livres.

Les redites, les nos d'ordre et l'hésitation de certaines parties, les 5e et 8e livres inachevés, tout indique que les quatre derniers livres, dont la date nous est connue, ne furent pas plus révisés par Marca que les quatre premiers. Si, depuis 1640 et 1641, il les eût retouchés, surtout dans les derniers temps de sa vie, Baluze n'aurait pas manqué de nous en avertir, lui qui se vante d'avoir eu part, depuis 1656, aux différentes compositions de son protecteur. « In libris autem componendis, haud dubie nemine alio studiorum socio et adjutore utebatur, quam me ipso. *Vita P. Marcæ*, p. 16, col. I. »

Les observations précédentes peuvent donner un certain poids aux allégations de l'abbé de Faget. — Il écrivait au président de Marca :

« Monsieur mon cousin,

« Si j'eusse mieux connu le naturel du sieur Baluze, j'aurais été plus réservé » à dire du bien de lui, et j'aurais forcé mes inclinations pour lui mettre de- » vant les yeux les fautes qu'il a faites, et peut-être que mes reproches l'au- » raient empêché de m'attaquer. J'aurais pu lui dire qu'au lieu de mettre les » vertus de son maître dans leur jour, il les couvrait d'obscurité, etc....

« Il me semble, Monsieur, que la modestie et l'humilité qui avaient fait dé- » sirer à Monseigneur votre père qu'on ne donnât point au public bien des ou- » vrages qu'il avait travaillés, et bien des remarques qu'il avait faites, sont des » vertus qu'un historien ne doit pas omettre. Et M. Baluze a employé le men- » songe pour les éteindre, quand il a dit que feu son maître avait encore voulu » paraître après sa mort, et se représenter au monde et y vivre par l'impression » de ses ouvrages. Quel moyen d'accorder cette volonté prétendue avec celle » qu'il avait déclarée en lui ordonnant de vous remettre entre les mains tous » ses écrits, et lui refusant la grâce, qu'il avait eu la témérité de lui demander » de les faire publier par son ministère....?

» J'aurais encore pu le presser de nous dire où sont les ouvrages qu'il se vante » de lui avoir été laissés par feu Mgr votre père, de nous les montrer, et de » faire voir les pouvoirs qu'il a eus de les imprimer, et je lui eusse, en même » temps opposé les ordres tout contraires qu'il reçut de son maître. Je lui au- » rais pu demander aussi qu'il rendît raison de son entreprise, comment il a » osé, contre une défense si expresse et contre vos intérêts, donner au public, » sans vous en rien dire, quatre Traités ou Dissertations qu'il a ajoutés au » livre qui porte pour titre *De Concordia sacerdotii et imperii*, sur des co-

» pies qu'il avait tirées sans votre permission, et desquelles il vous avait rendu » les originaux, dont j'en ai même un qui s'est trouvé parmi les papiers » que l'on ne m'a pas enlevés. Sa vanité, et son désir de paraître, l'a persuadé » qu'il passerait pour bien plus capable qu'il n'est pas [1], s'il faisait imprimer » les ouvrages de son maître, quoique contre sa volonté et celle de son héri- » tier. Mais vous avez vu, Monsieur, à votre grand regret, quel succès a eu cet » attentat : il a exposé la réputation d'un homme qu'on ne pourra jamais assez » estimer. Rome a censuré cet ouvrage, ou plutôt la témérité du sieur Baluze, » qui avait rendu ce mauvais service à son maître après sa mort.

« Je n'avais pas voulu lui demander par quel ordre il s'était trouvé nanti de » quelques écrits de feu Mgr l'archevêque, qu'il vous a rendus depuis son dé- » cès, quoique ce grand prélat m'eût fait l'honneur de m'en commettre la » garde longtemps auparavant, et que je les eusse laissés à Paris lorsque je fis » mon voyage de Toulouse.

«...... Voyez, Monsieur, quelle hardiesse lui a donnée ma retenue! Un » écrivain des plus éloquents lui a reproché d'avoir dit de son maître qu'aux » affaires qui passaient par ses mains il ne regardait pas tant la vérité et » la justice que son intérêt. Qu'a-t-il fait pour me rendre l'auteur de son » peu de discrétion, ou, du moins, pour m'y faire avoir part? Il a dit, » dans la première, qu'il suppose vous avoir écrite, que j'ai renversé d'un seul » coup de plume tout ce que ses véritables serviteurs avaient pu établir pen- » dant plusieurs années (*Corresp.*, p. 36, 37) ». Voici quel était ce mot : «Vous » serez indigné, Monsieur, écrivait Baluze au président de Marca, après avoir » lu ces mots, qu'il a mis à la page 36 de la Vie de feu Monseigneur : *Fuit enim* » *Marca Sedis Apostolicæ religiosissimus cultor, et ad vitam ecclesiasticam,* » *ut diximus propensus, ideoque aditum ad ecclesiasticas dignitates sibi præ-* » *cludi nullo pacto volebat. Ibid.*, p. 8.) »

APPENDICE B, relatif à la conversion de Bossuet aux principes romains.

Voy. le *Mandement* au sujet de la soumission de Fénelon au jugement du Pape. « Bossuet, en une heure de temps, dit l'abbé Ledieu, composa son mandement dans la matinée du 16 août (1699) : et il le publia dans le synode de son diocèse le 3 septembre suivant (*apud* le card. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, ch. 21). Ce mandement, fort court, n'a peut-être pas été assez remarqué. Il nous montre Bossuet dans la pratique en parfaite contradiction avec les maximes de 1682. Il s'exprime ainsi : « Les ennemis de l'Église, si attentifs » aux divisions qui semblaient s'y élever, peuvent voir, par cet exemple, qu'elle » se glorifie en Notre Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions EN » DONNANT UN CHEF AUX ÉVÊQUES et à l'Église visible, avec laquelle tout le » corps garde l'unité (ap. le card. de Bausset, *ibid.*, ch. 22 . » Cette phrase n'équivaut-elle pas, pour le gallicanisme, à une rétractation de la part de Bossuet? Le commencement est aussi très digne d'attention : « Dans l'obliga-

1 Baluze n'avait pas, alors, publié ses principaux ouvrages.

» tion où nous sommes, disait-il, de condamner les fausses doctrines, même » dans les livres où elles paraissent avec leurs plus belles couleurs, quoique » toujours sans l'autorité de l'Écriture et sans le témoignage de la tradition, » nous parlerons avec d'autant plus de confiance que cette condamnation est » précédée d'une constitution apostolique, où la foi de S. Pierre et de l'Église » romaine, *mère et maîtresse* des Églises, s'est expliquée. » Ces expressions du 4e concile de Latran, *Mater universorum Christi fidelium et magistra*, quoique reproduites exactement par l'Église de Paris en 1324 (*Hist. Univers. Parisiensis*, ad annum 1324, t. IV, p. 205. citée par Tournely, *De Ecclesia*, 2e édition, 1739, t. Ier, préf, p. XXVII : Romana Ecclesia fidelium omnium mater est ac magistra, etc. Traduction française dans Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, t. XXVI, p. 158, liv. 82, § 2), n'avaient été traduites qu'à moitié par Bossuet, même dans les endroits de son *Discours sur l'unité*, où il fait profession du plus grand attachement et d'*obéissance* à l'Église romaine; il lui donnait le titre de mère, mais non de maîtresse des fidèles. Ainsi, il avait dit : » Sainte Église romaine, mère des Églises et mère de tous les fidèles, Église » choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même » charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fonds de nos entrailles, etc. » Ces protestations, on le sait, aboutissaient à des principes qui, en réalité, faisaient de l'Église gallicane la véritable *maîtresse* de la hiérarchie et de la discipline ecclésiastique.

On sait que cette qualification de maîtresse des églises a toujours été soigneusement refusée à l'Église romaine par les auteurs gallicans : c'est ce qui donne une grande signification à la différence que nous signalons entre le sermon sur l'unité et le mandement. Pour ne citer qu'un exemple choisi parmi les auteurs de Palais, La Combe, qui avait lu, sans doute, les Dissertatations de Marca, et se reconnaît obligé d'admettre la nécessité de la confirmation des conciles par le Pape, après avoir rapporté l'opinion professée, à cet égard, par les cardinaux Turrecremata, Jacobatius, Bellarmin et autres, ajoute. « D'un » autre côté, on ne conteste pas la nécessité de la confirmation des conciles, on » convient même qu'elle représente l'uniformité et l'acceptation de toutes les » églises, et particulièrement de celle de Rome, qui a toujours été regardée » comme la mère de toutes les autres. » (*Jurisprudence canonique*, article Conciles, p. 151, col. I, édition de 1771, fol.). Mais une Mère peut-elle gouverner ses enfants sans autorité? Et quelle autorité sera préférable à celle d'une Mère? C'est, aujourd'hui, ce que l'Église de France reconnaît unanimement; le cœur se réjouit en entendant de tous côtés nos premiers pasteurs former, autour de notre bien-aimé Pape, un concert de louanges et d'amour, répétant à l'envi, et surtout traduisant en pratique les expressions des conciles : « Romanam ecclesiam quæ disponente Domino super omnes alias ordinariæ potestatis obtinet principatum, utpote mater universorum Christi fidelium et magistra. » Par cette conduite éclairée, l'autorité des évêques est assurée et sur le clergé et sur les fidèles que le Saint-Siége a confiés à leurs soins paternels.

APPENDICE C, sur la science de Mabillon en fait de diplômes.

Son ouvrage *de la Diplomatique*, qui avait paru en 1681 (in-folio), jouissait depuis vingt-deux ans, d'une approbation presque universelle, lorsqu'en 1703 un jésuite érudit, le père Germon, entreprit de prouver que les chartes et les titres, dont Mabillon avait fait usage pour établir les règles de critique qui servent à démêler l'âge et les caractères d'authenticité d'un manuscrit, n'étaient pas eux-mêmes à l'abri du soupçon de fausseté, et que, par conséquent, les règles qu'il donne, portant sur un fondement incertain, sont très insuffisantes[1]. Mabillon haïssait les disputes, les croyant au moins inutiles, et n'aurait pas répondu; mais, comme il avait un supplément à sa Diplomatique prêt à être mis sous presse, il profita de l'occasion pour donner une nouvelle force et plus de développement à ses preuves, et il répondit aux objections du P. Germon sans le nommer[2]. Déjà, dans le troisième livre de son ouvrage, en traitant des Cartulaires, il avait soutenu que ceux où il se trouve des pièces fausses ne doivent pas être rejetés pour cela : quant aux autres pièces, qui, par elles-mêmes, ne sauraient être considérées comme fausses, c'est, dit-il, à la critique à savoir séparer le vrai du faux[3]. « La vérité, ajoute-t-il dans son supplément, est entourée de tant de circonstances, que, pour l'imiter, il en manque toujours quelqu'une au mensonge et à la falsification, avec quelque habileté qu'ils se produisent. » Il affirme que, dans un manuscrit faux ou interpolé, un antiquaire expérimenté pourra toujours, en suivant les règles qu'il indique, découvrir soit la fausseté, soit l'interpolation[4]. Rien, ni dans ce supplément ni dans les autres nombreux ouvrages auxquels donna lieu cette controverse, du Cartulaire de Brioude : c'était pourtant un moyen puissant à faire valoir contre la science de Mabillon, si ce Cartulaire eût été faux. Une discussion, qui n'embrasse pas moins de quatre mille pages[5] s'étaya souvent sur des arguments moins importants, et n'aurait pas négligé celui-là s'il eût pu être présenté avec succès. Sur une réplique de Germon, D. Coustant, confrère de Mabillon, contre lequel Germon avait aussi dirigé quelques traits, et D. Thierri Ruinart, également bénédictin et ami de l'auteur de la Diplomatique, entrèrent en lice (1706). Mabillon étant mort bientôt après, 27 déc. 1707, Ruinart publia sa Vie (1709), et, la même année, fit reparaître, par une réimpression partielle, sa Diploma-

1 *De Veteribus regum Francorum diplomatibus et arte secernendi antiqua diplomata vera a falsis*, disceptatio ad R. P. Mabillonium; Paris, 1703, in-12 de 360 pages.

2 *Librorum de re diplomatica supplementum*; Paris, 1704, in-folio de 116 pages.

3 *De re Diplomatica*, lib. III, notamment cap. 5, n° 12, édition de 1709, p. 238. Huc delectu ac judicio opus est.

4 *Supplem.*, cap. 4, n° 4, p. 17.

5 Voyez dans Chaufepié, art. Mabillon, la liste des ouvrages publiés dans cette guerre littéraire. Nous croyons inutile d'en grossir les notes de cet article.

tique avec une préface qu'il y ajouta, et quelques additions dans les derniers feuillets. En approuvant l'opinion de Mabillon, touchant les Cartulaires en partie altérés, il ne craignit pas de rappeler dans cette préface, cinq ans après l'affaire du Cartulaire de Brioude, que tous les hommes habiles en cette matière, Labbe, Lecointe, Sirmond, Duchesne et autres savants, parmi lesquels il nomme Baluze, avaient toujours fait usage de pareils titres, dans l'occasion, en histoire, en littérature, ou pour terminer d'autres controverses[1]. En vain le P. Germon, malgré toutes les répliques, mit dans cette querelle une persistance extraordinaire, D. Coustant répondit (1715) à ses deux dernières Dissertations plus longues que les premières (1707, 1713). La victoire demeura ainsi à la Diplomatique bénédictine par les suffrages non pas seulement des savants confrères du père Mabillon, mais encore de plusieurs savants étrangers : de l'abbé Juste Fontanini, professeur d'éloquence à Rome, depuis archevêque d'Ancyre (1705); de l'abbé Lazzarini (1706, 1712); de Gatti (ou Giatti), jurisconsulte de Plaisance (1707); de Blaise Garofalo, sous le nom de Scipio Maranta (1708); de l'abbé Raguet (?), (1708); même du père Papebrock, jésuite, quoique D. Mabillon l'eût réfuté dans ce livre même, en détruisant un diplôme de Dagobert, que le savant jésuite avait donné pour règle[2].

1 Et quotquot hactenus fuere rerum illarum periti, his monumentis, occasione data, usi sunt, neque argumenta inde eruta, cum in describendis rebus historicis, aut in litterariis concertationibus, tum in aliis quoque controversiis dirimendis, probare passim atque laudare dubitarunt. Préf. en tête de la *Diplom.*, édition de 1709, page 15.

2 *De re diplomatica*, lib. III, cap. I. — Préface de Ruinart, p. 16. — Voyez Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclés.*, 17e siècle, part. 5, art. Mabillon, p. 52, 146 et suiv. — Chaufepié, art. Mabillon. — Biogr. Michaud, articles, Mabillon, Germon, Coustant, Ruinart, Fontanini. — Nous avons consulté l'ouvrage qu'indiquent Chaufepié et cette biographie, intitulé *Histoire des contestations sur la Diplomatique*, et qu'on attribue à l'abbé Raguet. Paris, 1708; in-12 de 322 pages (Bibliothèque nationale de Paris); Naples, 1767; in-8°. C'est, sous forme d'entretiens entre l'auteur, un abbé, un magistrat et un conseiller, l'exposé détaillé des points de contestation soulevés par les brochures du P. Germon contre la diplomatique de Mabillon. L'auteur rend compte de ces entretiens par lettres à une personne qui le lui avait demandé. La première lettre comprend la mention des différents ouvrages publiés jusqu'alors à ce sujet; la seconde, une analyse du livre *de la Diplomatique*. Dans la quatrième, l'auteur parle du « savant M. Baluze » avec la plus grande distinction, et ne dit pas un mot du Cartulaire de Brioude (p. 166, 167). Pourtant, l'occasion s'en présentait encore à propos de la réplique de Ruinart, dont il est longuement question dans la septième lettre.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES
DANS
LE PLATEAU PYRÉNÉEN.
DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE III[1].

Invasion des Barbares.

Cependant cette mer houleuse de la barbarie qui, depuis un siècle élevait ses flots sur la ligne du Rhin et du Danube, ne cessait de battre en brèche les frontières de l'empire. Les Bourguignons, les Suèves, les Vandales et les Alains rompirent enfin la digue que leur opposaient les légions romaines, et vinrent fondre comme un torrent sur la Gaule Cisalpine (405). Stilicon les attendait; il reçut le choc et les repoussa avec tant de vigueur, qu'ils dûrent rentrer en désordre dans la Germanie. Ils ne tardèrent pas à revenir de leur surprise et à retrouver toute leur audace. Le Rhin fut franchi, et cette fois les barbares se jetèrent vers le centre de la Gaule. Leurs bandes désordonnées atteignirent bientôt les plaines de la Garonne. Une immense consternation régnait dans la Narbonnaise et la Novempopulanie. Toulouse, malgré sa formidable enceinte, osait à peine résister; mais un grand homme, un saint évêque, était à la tête de son clergé. Les armes étant impuissantes, Exupère eut recours à la prière, et les barbares touchés de ses supplications, émus à l'aspect des chrétiens qui portaient processionnellement les reliques sur les remparts, abandonnèrent leur proie et se répandirent à l'ouest et à l'est, vers l'Océan et la Méditerranée

La plupart des villes, mal défendues, tombèrent comme emportées par cet ouragan. Les riches villas gallo-romaines dispersées dans les plaines fertiles, disparurent sous leurs pas; populations et monuments partagèrent le même sort. Quelques fugitifs parvinrent cependant à se réfugier dans les bois, au fond des cavernes et des souterrains. Les Pyrénées, refuge éternel de tous les persécutés,

1 Voir le chap. 2 au n° précédent ci-dessus, p. 244.

les recueillirent en grand nombre, et les Vandales ne les y poursuivirent pas. Une fébrile impatience poussait ces barbares vers une autre contrée; ils se sentaient pressés par les autres peuples germains dont ils n'étaient que l'avant-garde. Ils avaient hâte de rançonner la Gaule, en courant pour atteindre les premiers, cette Espagne aux richesses fabuleuses qu'ils se proposaient de piller jusqu'à la moelle avant l'arrivée de leurs compétiteurs. Aussi dans leur farouche empressement négligeaient-ils l'attaque des villes fortes qui pouvaient leur offrir de la résistance. Augusta. (Auch) Élusa, Lactora, Aquæ-Tarbellicæ, Lugdunum, Lapurdum, Benearnum, Ruskino, Narbo, surnagèrent. après cette inondation, comme des ilots ménagés, au dessus de la Novempopulanie et de la Narbonnaise. Les Vandales atteignent enfin les portes de l'Espagne : leurs renseignements sont habilement pris; ils se dirigent vers le Roussillon, cette grande voie depuis si longtemps ouverte aux armées romaines. Ils croyaient la trouver sans défense; elle n'avait jamais été mieux gardée. Dydime et Vérénian, deux chefs gallo-romains indépendants, les attendaient à la tête des populations indigènes; ils les repoussèrent avec tant de vigueur que les Vandales dûrent battre en retraite et renoncer à l'escalade des Pyrénées....

Exaspérés par cet échec, ils jurèrent de se venger atrocement sur le midi de la Gaule; ils n'avaient fait que la ravager en passant, ils la parcoururent cette fois dans tous les sens, organisèrent avec méthode le pillage et le massacre. La ville de Ruskino reçut leurs premiers coups et tomba pour ne plus se relever. L'état florissant du christianisme dans la Narbonnaise porte à croire que cette ancienne ville possédait alors un évêché ; il disparut sans retour et fut plus tard remplacé par celui d'Elne.

Les plaines de l'Aude, de la Garonne et de l'Adour, éclairées par l'incendie, retentissaient des cris de victimes et des hurlements de bourreaux. La riche et puissante Elusa, Dax, Lactora, Augusta disparurent dane ce vaste incendie ; quelques-unes pour ne plus se relever jamais, telles qu'Oppidum-Novum dont on n'a plus retrouvé les traces. Benearnum, Illuro, éprouvèrent aussi de grands désastres. Lugdunum fut peut-être la seule qui triompha de la fougue déréglée de ses dévastateurs, grâce à la force de sa position et à l'énergie de ses montagnards...

Dydime et Vérénian eurent plus d'un imitateur ; des chefs énergiques se mirent à la tête de l'elite de la population, pour tâcher de résister. Les rangs du clergé fournirent les plus courageux défen-

seurs. L'histoire a conservé le nom de Léonce et d'Adrien, le premier disciple, le second ami de St Sever, ce généreux confesseur des Bigorres qui se réunirent pour défendre vaillamment les vallées de l'Adour. Retiré avec St Sever dans le château des Palestrium, Adrien le défendit avec une valeur qui lui mérita le titre de *Rex*, que la conquête romaine avait depuis longtemps fait perdre dans les Gaules. Mais assailli par une nuée de Vandales, Palestrium fut emporté d'assaut, et St Sever et Adrien périrent dans la plaine de l'Adour, avec les compagnons énergiques qui s'étaient groupés autour d'eux. . . . Géronce, leur disciple, apprit leur mort aux environs de Toulouse, où il prêchait la foi. Il accourt dans le Tursan, réunit une nouvelle armée, cinq prêtres lui servent de lieutenants; il marche contre les Vandales; mais Palestrium était détruit; les Bigorrais n'avaient plus de forteresse pour s'y appuyer; attaqués en rase campagne, ils furent égorgés, dispersés, et Géronce lui-même, blessé grièvement, mourut trente jours après entre les bras de Clair et de Justin, ses disciples.

Ainsi les chrétiens avaient à peine enseveli St Sever près du lieu où il avait perdu la vie, que Clair et Justin creusaient la nuit une autre tombe pour St Géronce. Lorsque les barbares se furent éloignés, ils prirent ses reliques, les transportèrent dans le Cousseran, sur les bords du Salat; ils élevèrent un oratoire sur sa tombe et posèrent la première pierre de la ville de St-Girons avec les ossements de St Géronce.

Quant à St Sever, nous verrons son souvenir jouer plus tard un rôle historique; chaque année, au dire de Grégoire de Tours, les lys placés sur son tombeau s'épanouirent le jour anniversaire de son martyre.

Le christianisme, abattu dans les contrées qui s'étendent entre les Pyrénées, la Garonne et l'Océan, avait perdu non-seulement ses prêtres et ses Églises, mais jusqu'a ses évêchés même.

Ceux de d'Eause, de Lectoure, d'Auch, de Dax, de Benearnum, de Novella (Bigorre), n'existaient plus. . . . Narbonne et Lapurdum (Bayonne) avaient seuls résisté. Partout ailleurs on ne voyait que ruines et champs incultes; sur ces ruines, que les ronces qui les envahissaient, et dans ces ronces, que des loups et des vautours acharnés à se disputer des cadavres. . . .

Les Vandales, cependant, abandonnèrent bientôt le sud de la Gaule ravagée. Un romain ambitieux les appelait au secours de sa

révolte en Espagne; il leur ouvrit les routes des Pyrénées. Les barbares traînèrent leurs innombrables chariots, chargés de dépouilles, vers le Roussillon; ils en franchirent les portes sans défenseurs, et entraînèrent même les soldats romains avides de prendre part au pillage de la riche Hispanie (409).

Cette dernière convulsion de l'invasion Vandale, délivra définitivement la Novempopulanie et la Narbonnaise, des ravages de ces féroces pillards. La première de ces provinces conserva cependant quelques Alains, qui finirent par se mêler aux débris de la population indigène.

Le christianisme et la civilisation allaient pouvoir respirer et reprendre quelques racines au milieu des ruines.

C'était le tour de l'Espagne de subir les horreurs du fléau; la Taraconnaise envahie sans résistance, vit tomber ses cités, ses riches villas, et disparaître ses monuments.

Cependant les villes les plus fortes, protégées par leurs montagnes, comme Girone et Lerida, paraissent avoir résisté; mais la riche Ampurias, Ausone, Barcelone, furent, sinon détruites, du moins écorchées jusqu'à l'épiderme. Encore, les Vandales n'exerçaient-ils leurs désastres qu'en courant; ils semblaient avoir épuisé leur première fureur dans la dévastation des Gaules et paraissaient pressés de s'enfoncer dans le centre et jusqu'au sud de la péninsule.

Si les basiliques subirent un pillage sacrilége, les évêchés de Barcelone, de Lérida, de Gironne, de Saragosse, de Pampelune, de Taragone, de Wich, d'Ampurias, restèrent du moins debout ou se relevèrent rapidement, et les diocèses conservèrent assez de prêtres pour ne pas interrompre la prédication de la parole de Dieu.

Bien des historiens se sont obstinés à présenter l'époque qui suivit cette invasion désastreuse, comme dépourvue de tout intérêt, navrant le cœur, fatigant l'esprit par ce tableau de ruines au milieu desquelles l'Europe vécut longtemps dans une prostration dont rien, disent-ils, ne venait la retirer. C'était, à les entendre, un désert, où pendant plusieurs siècles s'élevèrent à peine, quelques bourgs dépeuplés; et quand le principe d'autorité essaya de renaître, il ne produisit que le despotisme brutal de la féodalité qu'aucune force protectrice n'essaya de combattre.

Nous ne saurions partager le rigorisme de ce jugement. Il est vrai qu'à ne regarder que les anciennes villes romaines, le luxe et



la civilisation de leurs habitants, la puissance et la sagesse des rouages administratifs que Rome leur avait donnés, l'Europe balayée par les barbares, n'offrit d'abord qu'une effrayante désolation. Mais le cœur se sent vite soulagé au milieu de ces désastres quand il entrevoit les efforts persévérants et providentiels du clergé catholique, pour réveiller le génie de l'Europe, un moment abattu.

Loin de considérer cette période d'enfantement du moyen-âge comme la plus attristante de notre histoire, il en est peu qui nous intéressent aussi vivement, par l'héroïsme tout primitif qui éclata sur tous les points pour réorganiser l'ordre social. C'est principalement sur le plateau des Pyrénées que ce caractère réédificateur du Christianisme éclate dans sa plus grande beauté ; c'est là aussi que nous allons le suivre.

La recherche du mystère historique dont ces montagnes furent le théâtre, nous les a montrées comme le dernier asile, comme le donjon inviolable ouvert par la Providence aux populations échappées au fer des barbares. Chrétiens gaulois, chrétiens ibériens, fuyant au devant des Vandales, abritèrent dans les rochers et les forêts les reliques des saints et les vases sacrés, l'Evangile et les premiers canons, la morale, les lois, les beaux-arts, les sciences, toute la civilisation christo-romaine en un mot.

Retranchés sur ces espèces de récifs pyrénéens, les chrétiens naufragés virent l'océan barbare envahir, ravager l'Espagne et les Gaules; mais leurs efforts vinrent se briser aux pieds des monts en rugissant de leur impuissance; c'était comme un renouvellement de l'arche de Noé, tenant élevés au dessus des eaux, tous les principes de la nouvelle société ; puis, peu à peu, les flots de ce nouveau déluge se retirèrent, la colombe montra le rameau d'olivier, et les Pyrénées chrétiennes purent reporter dans la plaine, laissée à sec, leur semence de civilisation. C'est de leurs flancs que nous allons voir sortir les plus grandes figures du christianisme épiscopal et belligérant.

Le torrent dévastateur des Suèves et des Vandales avait donc entraîné les premiers évêchés de Benearnum, de Bigorre ou Novelia, de de Dax, de Cousserans, de Ruskino (plus tard Elne), d'Elusa (Eause), d'Augusta (Auch), de Lactora (Lectoure), Narbonne seule avait résisté, grâce à la force militaire de la ville épiscopale; mais le dio-

cèse ravagé avec autant de brutalité que les précédents, n'offrait, comme eux, que chapelles détruites et prêtres massacrés, et cependant l'Eglise avait encore d'autres causes de larmes.

Ces désastres que les peuples avaient considérés d'abord comme un fléau de Dieu, n'avaient pu éloigner les Gallo-Romains des vices énervants et des souvenirs du paganisme que Salvien et Sidoine Apollinaire leur reprochent si éloquemment dans leurs lettres. St Exuper lui-même, le libérateur de Toulouse, fut payé de ses services éclatants par la plus noire ingratitude ; les Toulousains lui attribuèrent la fuite des Vandales, et néanmoins, au mépris de ses exhortations, ils persévéraient dans les désordres des peuples corrompus.

Le mal alla si loin que le saint évêque, ne pouvant en supporter la vue, abandonna son diocèse et se réfugia dans les Pyrénées, vaste solitude où l'âme pouvait se recueillir en paix, et ne vivre qu'avec son créateur, sans y être troublée par le bruit du monde.

La Neste qui fertilise la riche vallée d'Aure, coulait près de la chaumière où Exupère était né, et avait passé son enfance ; son père et sa mère, simples laboureurs, y cultivaient un jardin, une prairie, quelques arpents de terre, près du lieu où s'élève aujourd'hui la ville d'Arrau. Ce fut là que l'évêque, leur fils, vint les rejoindre.... Dès qu'il eut repris sa place au foyer paternel, il revêtit le simple costume des montagnards ; le béret plat appelé *boyno*, la camisole bleue ; et tous les instants qu'il put dérober à la prière, il les employa à soulager son père dans ses travaux agricoles. Cependant la famine, suite assez naturelle de l'invasion des Germains, répandait sur la Narbonnaise et la Novempopulanie un fléau qui venait compléter celui des barbares. Les peuples y furent réduits, peut-être comme le rapporte Grégoire de Tours en parlant de la Bretagne, à se disputer le lait de la jument, de la chienne et de la chatte. Les Toulousains épouvantés virent dans cette nouvelle détresse un appesantissement de la main de Dieu, et ils tournèrent leurs regards vers Exupère.

« Alors, dit Guillaume de la Peyrière, dont nous allons citer le ré-
» cit touchant et naïf : Les Tolosains furent inspirés de la grâce
» de Dieu, à chercher leur prélat, et pour envoyer leurs plus fé-
» conds orateurs par tout le monde pour le guérir ; lesquels perlus-
» trant les Espagnes, les Gaules, les monts Pyrénéens et autres

» lieux, rien ne trouvaient et ce revenaient à Tolose, comme hors
» d'espoir et en revenant, passsèrent devant le Saint homme où il
» estait en priant Dieu dévotement et tenant vie d'hermite, et se
» logèrent en un lieu près, et par longs soupirs et regrets disaient
» telles paroles semblables : « Oh ! Exupère, notre père, nous te
» prions instamment qu'il te plaise nous donner secours en cette
» fière bataille. Hélas! il nous est incertain que devons faire.»

« Et d'aventure la mère de saint Exupère était tout près, laquelle
» notait bien tout, et quand elle ouyt nommer son fils, elle dit aux
» orateurs : Messieurs qui êtes si dolents que demandez vous ? les-
» quels lui expliquèrent la cause de leur douleur et voyage, et
» après la bonne dame répondit : Celui que demandez est ici der-
» rière, en ces champs avec son père; c'est celui qui est évêque de
» Tolose, et à cette heure touche les bœufs de l'aiguillon avec son
» père. Les messagers voyant leur seigneur, prirent course et avec
» grande joie vinrent et le saluèrent humblement en le priant qu'il
» lui plaise retourner à Tolose ; laquelle chose refuse en disant ;
» que le peuple de Tolose était endurci et obstiné en son péché ...
» Ce nonobstant, les orateurs comme bien appris, de rechef sup-
» plièrent le saint homme en lui racontant le grand amour qu'a-
» vaient les Tolosains envers luy, et pareillement la cruelle famine
» qui était partout Tolose, et pour cela, le saint homme répondit
» fermement qu'il estait autant possible que jamais retournât à
» Tolose, comme estait possible que le bâton qu'il tenait aux mains
» pour toucher les bœufs florît et verdoyat ; et ces paroles dites, in-
» continent ledit bâton commença à florir, et pour ce, le saint
» homme promit retourner à Tolose, et lui, émerveillé d'un tel
» mystère, dit en cette manière : « Vraiment la volonté de Dieu
» est que je retourne à mes enfants de Tolose. » Et ce dit, le saint
» homme départit de ses parents, non sans grande lamentation,
» Ainsi s'en retourna le saint évêque à Tolose, auquel les Tolo-
» sains vinrent au devant avec grande procession et chantant
» hymne.»

Telle est la légende touchante où se réfléchit la simplicité de ces temps primitfs, et que d'anciennes peintures murales de l'église de Blagnac près de Toulouse retracent dans toute leur naïveté.

L'exemple d'Exupère fut imité sur plus d'un point, les prêtres et les évêques, un moment chassés de leurs paroisses et de leurs évêchés par le malheur des temps, revinrent prendre place à la tête des

populations pour relever les ruines des temples et renouer les liens rompus de la société.

Ce fut pendant ce mouvement énergique de restauration catholique, appuyé sur les souvenirs du monde romain, très ébranlé, qu'une nouvelle invasion vint détruire sans retour l'autorité romaine.... Celle-ci, à vrai dire, au lieu de renverser sans esprit de fondation, comme les Vandales, ne faisait que substituer un pouvoir jeune à un pouvoir décrépit, et le nom de Visigoths au nom des maîtres du monde.

Les conquêtes des Visigoths, en effet, présentaient un tout autre caractère que celles des Vandales. Les blonds enfants du Danube ne traînaient après eux ni les ruines, ni les massacres des féroces enfants de la Germanie. Initiés de bonne heure à l'organisation romaine qu'ils venaient d'étudier en Italie, les Visigoths, du moins ceux qui marchaient à la tête de cette nation, ambitionnaient la gloire de remplacer les Romains, et non de ravager leur empire.

La civilisation laïque et matérielle, ne courait donc plus les mêmes dangers : mais le Christianisme des Gaules voyait approcher avec eux l'hérésie d'Arius, adversaire redoutable cantonné jusqu'a lors on Orient.... La lutte des deux religions, bien autrement ardente que sous l'empereur *Constant*, allait soulever d'un côté l'epée redoutable des barbares, tandis que de l'autre, les évêques resteraient seuls avec leur éloquence et leur courage.

Par bonheur pour la religion révélée, les Visigoths surent tout d'abord distinguer à côté, et même au dessus de l'empire, un élément de force et d'organisation nouvelle, en possession des destinées de l'avenir. Quoique Ariens, ils apprécièrent l'épiscopat catholique, et loin de chercher à le détruire, ils lui demandèrent appui. Les relations des Visigoths avec les ministres de l'église présentent un caractère assez curieux à étudier. Ainsi pendant la lutte de Théodoric avec le général romain Littorius, le roi visigoth s'était jeté dans Toulouse pour en faire le boulevart de la résistance. Le général romain l'y assiégea. Théodoric, voulant ménager le sang de ses sujets, eut recours à des propositions de paix. Et qui employa-t-i comme intermédiaire dans cette mission délicate? Un évêque catholique, saint Orens, qui dès le début de son règne avait obtenu toute sa confiance.

Au milieu de cette lutte des trois sociétés romaine, barbare et chrétienne, il n'est peut-être pas sans intérêt de placer la pieuse

légende du saint à côté de l'existence belliqueuse et agitée du roi visigoth.

Né à Huesca en Aragon, son père avait été baptisé sous le nom de St Orens, sa mère sous celui de Ste Patience. Très jeune encore, Orens s'arracha du sein de sa famille au moment où la mort d'un frère allait le placer à la tête d'une brillante fortune. Il s'enfonça dans les Pyrénées, franchit la haute crête des glaciers sous la conduite d'un ange, dit la légende, et il vint se dérober au monde et à ses séductions dans les retraites de la vallée de Lavedan (Argélez) aux sources de Gave; comme Exupère s'était retiré dans la cabane de son père. sur les bords de la Neste.

Les solitaires jouissaient à cette époque de toute leur primitive auréole de sainteté. Sa réputation se répandit rapidement dans les vallées; les infirmes, les malheureux, Dieu sait s'ils étaient nombreux après l'invasion des barbares, vinrent chercher auprès de lui le soulagement de leurs maux.

Cependant malgré la joie que lui procurait la guérison des infortunés, St Orens voyait avec peine la curiosité publique se mêler à la piété, et rompre la solitude qu'il avait cherchée dans ces montagnes. Il quitta la basse vallée et s'enfonça dans une plus haute gorge, où les pas des hommes ne pénétraient pas.... Dieu protégea sa fuite, dit la tradition, les rochers s'ouvraient devant lui, et la gorge se prolongeait. Expression poétique qui rappelle ce phénomène de perspective qui frappe encore les regards du voyageur dans ces contrées pittoresques. A chaque angle, les vallées étroites semblent fermées par une muraille de rochers; on approche, l'œil franchit la courbe, et la vallée s'ouvre plus spacieuse, jusqu'à la courbe prochaine. Le solitaire découvrit enfin un lieu digne de son amour pour la retraite : une grotte s'offrit à lui ; il s'y établit à l'exemple de St Antoine et de St Jérome. Là, inspiré comme eux, il écrivit non des lettres, mais un poëme remarquable, qu'il intitula *le comminatoire ou avertissement*. Les deux livres qui le composent sont formés de vers élégiaques d'une touchante mélodie ; on sent une âme pure qui, fatiguée des désordres et des déceptions du monde, s'élève doucement et nage dans l'azur du ciel. Cette joie d'une vie future se mêle aux regrets des ravages des barbares et fait jaillir de cette opposition des éclairs limpides et saisissants.

Sa réputation de sainteté, gagnant de proche en proche, arriva jusqu'à la ville d'Auch. La mort d'Urcinien venait de laisser vacant le siége de cette métropole; le clergé et le peuple voulurent le rem-

placer, et tournèrent leur espoir vers le solitaire du Lavedan. . . Une députation se dirigea vers les Pyrénées, fort incertaine de la route qu'elle devait suivre, pour atteindre le lieu où St Orens vivait retiré. . . . . Mais Dieu n'avait-il pas envoyé l'étoile miraculeuse aux mages pour les guider vers Béthléem! Après un long voyage, les émissaires découvrirent le crypte naturel du St Jérome des Pyrénées. Ils le prièrent de venir gouverner spirituellement leur diocèse; il s'y refusa par humilité; mais son bâton pastoral prit racine, se couvrit de branches et de feuillages comme la houlette d'Exupère, Orens lut un ordre du ciel dans ce prodige. Il se rendit au désir des Anscistains, et alla étonner et raffermir les chrétiens d'Augusta par la grandeur de ses vertus.

Cependant son cœur fut plus d'une fois torturé par l'endurcissement de son peuple encore attaché aux souvenirs druidiques. Les vices relevèrent si orgueilleusement la tête que le saint découragé, résolut de retourner dans sa grotte du Lavedan. Un jour, il reprit secrètement son bourdon et son froc, et se dirigea vers les montagnes. Mais il n'arriva pas au terme de son voyage. Les Anscitains consternés, coururent à sa poursuite; ils l'atteignirent et se prosternant à ses pieds, ils lui témoignèrent un si profond repentir qu'il consentit à revenir parmi eux pour ne plus les quitter. Ce fut dans cette derniere phase de sa vie, que Théodoric vint le retirer un instant de son diocèse, pour lui confier la mission diplomatique qui devait éviter aux peuples les nouveaux malheurs d'une guerre cruelle.

Le Roi visigoth comptait sur le dévouement et le zèle des prêtres chrétiens, et plus d'un exemple l'autorisait à ne pas les mettre en doute. On avait déjà vu l'évêque de Bazas prier Littorius d'abandonner le siége de sa ville épiscopale qui préférait la domination visigothe à celle des Romains, et Littorius s'était rendu à ses prières. Théodoric devait exercer une influence particulière sur le clergé catholique; Salvien assure que chrétien par le cœur, quoique Arien par nécessité politique, Théodoric se prosternait devant le Dieu des armées et couvert d'un cilice passait de longues heures en priere... ... St Orens s'empressa d'accepter la mission de pacification qui lui était offerte.

Il s'adjoignit même quelques prélats pour agir avec plus d'énergie sur l'esprit du général romain; mais celui-ci avait résolu de venger les échecs de sa nation, et de porter un coup décisif à la

puissance visigothe. Il refusa d'écouter les évêques, et donna le signal de la bataille.

Livrée sous les murs même de Toulouse, elle fut sanglante et acharnée. Dieu, cependant, n'abandonna pas la cause soutenue par St Orens; Littorius fut vaincu, Théodoric resta maître souverain du midi de la Gaule, et l'influence des évêques grandit avec la victoire de celui qui se faisait une gloire d'être leur protégé.

C'est à cette époque favorable que tout nous porte à faire remonter la fondation de *Lugdunum Convenarum* ou de Comminges.

La succession authentique des prélats qui vont bientôt prendre rang dans la chronologie, peut nous faire considérer l'établissement de ce nouveau siége, comme l'acquit de la reconnaissance de Théodoric envers St Orens, et les évêques de la ligne pyrénéenne.

Tous les successeurs de Théodoric ne devaient pas couvrir l'Eglise chrétienne d'une semblable tolérance. Euric monta bientôt sur le trône, doué des plus belles qualités de l'homme d'état et du conquérant, il éleva d'abord le nom de visigoth à sa plus haute puissance ; mais il ternit ses triomphes par un fanatisme arien qui nous ramène au milieu du sang et des ruines.

Il faudrait remonter à Julien l'apostat pour trouver l'exemple des fureurs dont Euric écrasa les catholiques. Bordeaux, Périgueux Rodez, Limoges, Auch, Mende, Bazas, Cousserand, Eauze, furent ensanglantés par le meurtre de leurs évêques. Cette dernière ville ayant voulu défendre le sien, fut même démantelée en punition de son énergique résistance. Lorsque ces massacres et la dispersion des prêtres eurent laissé les populations sans pasteurs, Euric voulut les entraîner vers l'Arianisme ; mais il éprouva une invincible opposition. Les Bigorrais, soutenus par St Fauste, leur évêque, résistèrent victorieusement ; Fauste était un de ces pieux Gallo-Romains, digne collègue de Sidoine Apollinaire ; son intelligence, développée par une connaissance approfondie des saintes écritures ; son courage trempé dans le malheur de ces temps difficiles, le plaçaient à la hauteur de cette lutte de la vérité contre l'erreur. Son éloquence et sa force d'âme, finirent par toucher Euric ; il épargna sa vie comme il avait déjà fait pour Sidoine Apollinaire, l'héroïque défenseur de Clermont. Il se contenta de jeter Fauste dans un cachot dont il le retira même bientôt après pour l'exiler à Aire avec Glycérius ou St Lizier son disciple.

Toutefois St Fauste eut la consolation de revenir dans son diocèse, et d'y rendre le dernier soupir entouré de ses amis. Glycérius,

encore plus heureux, parvint à rentrer furtivement dans le Bigore; il parcourut les vallées pour soutenir les populations contre la propagande arienne ; puis il se réfugia dans les montagnes de l'Ariége et du Salat, trouva un asile auprès de son oncle St Quintin, évêque de Cousserant; celui-ci lui donna les derniers ordres, l'associa à son ministère et lui céda son diocèse lorsque Dieu l'eut rappelé à lui.

Pendant ces tribulations de Glycérius et de Fauste, le Nébousan voyait un berger, un enfant, donner un exemple de courage religieux qui devait aller jusqu'au martyre. Arrêté par Malet, un des gouverneurs ou plutôt des satellites d'Euric, sur la colline de Mas de Comminges. où St Cernin avait élevé une chapelle à St Pierre, cet enfant nommé Gaudens fut sommé d'abjurer le Christianisme pour adopter l'hérésie d'Arius ; le jeune berger resta inébranlable ; les Visigoths lui tranchèrent la tête et renversèrent la chapelle de St Pierre, espérant ainsi effacer tout ce qui osait être chrétien, le temple comme l'adorateur.

La légende appliquant à ce nouveau martyr la pieuse allégorie qui se reproduit fréquemment dans les biographies de cette époque, raconte que le cadavre de Gaudens se releva, prit sa tête dans ses mains et marcha jusqu'à la côte de Lacave pour tomber et ne plus se relever. Mais les chrétiens l'y ensevelirent secrètement auprès d'une fontaine ; une chapelle s'éleva plus tard sur son tombeau ; elle devint et est restée jusqu'à nous le but de nombreuses processions qui s'y rendent le jour anniversaire de ce touchant épisode. Quant à l'église de St Pierre, détruite à l'époque où Gaudens était décapité, elle fut rebâtie au 12e siècle, par les comtes de Comminges et devint une des plus curieuses basiliques romanes des Pyrénées. Les chrétiens ne se contentaient pas d'élever des tombeaux aux martyrs et aux confesseurs, ils donnaient leur nom aux lieux qu'ils avaient sanctifiés par leur courage. Dès cette époque, le diocèse de Cousserans prit le nom de son évêque Glycérius ou St Lizier, et le Mas de Comminges celui de St Gaudens.

Le siége des Convenæ eut aussi ses persécuteurs. Nous avons vu que la protection accordée aux catholiques par Théodoric, avait récemment favorisé l'établissement de cet évêché ; à peine la crosse épiscopale prenait possession de l'église bâtie au haut du rocher impénétrable de l'antique Lugdunum, que les satellites d'Euric vinrent chasser l'évêque, peut-être le mettre à mort, comme il semble résulter du texte de Grégoire de Tours.

Ces malheurs particuliers, qui font mieux ressortir les maux que

l'Eglise eut à souffrir, prirent dans tous les états visigoths un caractère de généralité et d'acharnement qui ne laissa guère d'église oubliée. Sidoine Apollinaire en a retracé un tableau qui, à travers l'exagération du style de l'époque, peut donner une idée juste de cette persécution sauvage.

« Le nom de catholique, dit-il, est si odieux à ce roi, qu'il marche » en chef de secte plutôt qu'en roi d'une nation conquérante ; aussi » ses victoires me semblent plus fatales aux lois chrétiennes qu'à » l'empire lui-même. Bordeaux, Périgueux, Rodez, Limoges, Javols, Eauze, Bazas, St Bertrand de Comminges, Auch, et généralement toutes les villes, marchent vers les ténèbres qui suivent » le renversement des siéges épiscopaux. L'hérésie favorisée par » la vacance des évêchés, qu'il défend de pourvoir, fait des progrès » rapides, et les populations sans clergé s'abandonnent au désespoir. Les toitures des églises défoncées, tombent sur le sanctuaire ; les portes des basiliques restent sans gonds, et si les » Ariens en ferment l'entrée, c'est avec des ronces et des épines » pour empêcher les fidèles d'y pénétrer.... Cependant inabordables aux hommes on voit, oh ! douleur, les troupeaux entrer » dans les temples et y brouter l'herbe haute du sanctuaire. Cette » solitude n'est pas exclusive aux campagnes ; l'isolement et la peur » règnent aussi dans les cités ; les réunions y sont interdites. Les » chrétiens persécutés ne peuvent donc plus tenir leurs assemblées » dans les maisons particulières, ils sont obligés, comme au temps » des premiers empereurs romains, de se réunir furtivement dans » les grottes, dans les bois, dans les lieux les plus sauvages. »

Si ces malheurs firent gémir la religion, il faut reconnaître qu'ils augmentèrent le rôle historique des Pyrénées, au lieu d'y éteindre le Christianisme ; ils l'y réveillèrent et le propagèrent. En quels lieux, en effet, les chrétiens proscrits, les prêtres persécutés pouvaient-ils plus naturellement chercher un asile. Les hautes gorges des montagnes avaient ouvert successivement leurs flancs protecteurs aux druides, aux gallo-romains, aux premiers hérésiarques eux-mêmes à l'époque de Vigilence et des Priscillianistes ; maintenant, elles recueillaient les chrétiens et les protégeaient contre les fureurs d'Euric. Ce mouvement de la population opprimée, dut nécessairement développer ces ermitages solitaires, ces oratoires introuvables, que nous avons vus naître sous les persécutions des empereurs et les ravages des Vandales ; cachés à tous les yeux hors de l'atteinte des soldats et des voyageurs, nous les retrouverons

plus tard au fond des forêts vierges et des ravins sauvages, lorsque nous y suivrons les fondateurs des monastères pyrénéens; nous verrons, en effet, sur presque tous les points, les premiers établissements de St Benoît, se passer auprès de chapelles isolées, déjà desservies par un ou deux anachorètes.

Nous pouvons donc nous représenter, dès l'époque d'Euric, les gorges de l'Aude, de l'Ariège, de l'Adour et des Gaves, occupées par les solitaires de St-Martin du Canigon, de St-Savin, de St-Aventin, de Sauvelade, qui dans les siècles suivants, servirent de premières pierres à des abbayes célèbres.

L'histoire des empires n'est guère qu'une antithèse continue de réaction. A la mort d'Euric, Alaric son fils monta sur le trône Visigoth. Ce jeune prince, effrayé des tristes résultats de la persécution de son père, appliqua tous ses soins à faire oublier ses ravages. Il fit r'ouvrir les églises, et permit aux évêques de pourvoir à tous les siéges restés vacants. Bigorre, Comminges, Béarn, Dax, Aire, Couserans, Elne, retrouvèrent enfin leurs prélats perdus depuis longtemps par l'exil ou par la mort. Les fidèles travaillèrent avec ardeur à arracher les buissons qui obstruaient les temples, à réparer les chapelles et les basiliques; le culte reprit sur tous les points une pompe nouvelle.

Cependant cette restauration, qui faisait la joie des chrétiens, allumait la fureur des Ariens fanatiques; ils se formèrent en bandes, et sans respect pour l'autorité de leur roi, revenu à la tolérance, ils tentèrent de persécuter les chrétiens.

La lisière des Pyrénées, favorable à ces actes de brigandages isolés, devint le théâtre de coupables entreprises. Nous avons vu St Lizier (Glycérius) chercher un asile contre la persécution d'Euric dans le Cousserans, et finir par s'y établir, à titre d'évêque.

Une bande de Visigoths dévastait ce diocèse, et attaquait principalement les Eglises. Son chef Ricosinde vint assiéger la ville de Cousserans; les habitants groupés autour de leur pasteur, redoutaient toutes les horreurs d'une prise d'assaut, lorsque Glycérius se met en prière; les Visigoths abandonnent le siége, et se dispersent frappés de terreur.

La population attribua cette fuite inattendue à l'intervention du St évêque; aussi verrons-nous plus tard la reconnaissance publique, survivant à ses bienfaits, le choisir pour patron de la cathédrale, et donner son nom à la ville épiscopale (St-Lizier). Alaric trop faible pour arrêter ces désordres partiels, essayait de calmer les fidèles

exaspérés. Sidoine Apollinaire laissait un fils du même nom que lui, Alaric voulut réparer sur lui les persécutions éprouvées sous Euric par son père; il le combla de bienfaits. Quelquefois cependant, il ne savait pas faire taire une simple fantaisie devant la crainte de mécontenter les chrétiens. S'étant rendu à Narbonne avec son ministre Léon, pour visiter cette seconde capitale de ses états, il reconnut que l'église de St Félix martyr coupait désagréablement la vue des fenêtres de son palais. Ce palais, autrefois Capitole, qui s'appela plus tard Capdaul, jouissait avant la construction de l'église de la plus magnifique perspective, sur la fertile plaine de l'Aude. Alaric voulut rendre ce panorama primitif, et après avoir consulté son ministre Léon, il ordonna d'abattre une partie de l'édifice. Cet ordre fut immédiatement exécuté malgré l'opposition et la douleur de ses sujets. Mais le roi visigoth ne resta pas longtemps sans remords. Léon, son conseiller imprudent, devint tout à coup aveugle, et les chrétiens, dit Grégoire de Tours, n'hésitèrent pas à voir la main de Dieu dans cette punition.

Cette conduite irrésolue où le despotisme succédait à la protection ne pouvait gagner irrévocablement à Alaric l'affection des Gallo-Romains. L'invasion des peuples du Nord qui n'avait pas encore tari sa source, venait de pousser les Francs en deçà du Rhin Clovis, leur chef, était déjà chrétien, et les évêques qu'il comblait de promesses ne pouvaient se dispenser de faire des vœux pour la substitution de son peuple aux Visigoths. Nous ne saurions comprendre, sur quelle considération on se fonderait pour leur en faire un crime. Les Visigoths s'étaient emparés du midi de la France, comme les Vandales; au milieu de cette grande curée de l'empire romain, où tout peuple avanturier venait prendre sa part, les Francs n'avaient-ils pas un droit égal à celui des premiers venus...? D'ailleurs, la terrible persécution d'Euric, dont on n'avait pas encore réparé les désolantes conséquences, ne devait-elle pas faire craindre le retour des mêmes violences, tant que des rois Ariens gouverneraient le midi de la Gaule? Or l'immense population Gallo-Romaine, professait le christianisme avec toute l'ardeur d'une croyance à son origine. Trop souvent tourmentée par les persécutions, elle voulait pouvoir exercer enfin son culte avec sécurité.

Alaric tolérait les chrétiens; mais il pouvait avoir un successeur plus fanatique; les Visigoths, d'ailleurs, organisés comme nous en avons rapporté un exemple, en bandes insoumises, rendaient la tolérance officielle entièrement inefficace. Toutes ces considérations

n'expliquent-elles pas en les justifiant les vœux de la population et du clergé catholique pour le triomphe de l'époux de Clotilde.

Alaric ne tarda pas à reconnaître que ses ménagements politiques étaient impuissants devant cette sourde répulsion ; les vœux des évêques se traduisaient par des prédications ouvertes, surtout dans le nord. Alaric voulut avoir recours à la sévérité pour arrêter cette espèce de conspiration : nous verrons qu'elle ne lui réussit pas.

Volusien, évêque de Tours, devait en être la première victime. Arrêté dans sa ville épiscopale, il fut incarcéré à Toulouse, capitale des états d'Alaric ; puis conduit vers les Pyrénées pour être exilé en Espagne ; mais arrivé entre Foix et Varille, il voulut prêcher la religion aux habitants, rapportent les annales de Foix ; « après le continuel exercice de saintes prédications et autres œuvres charitables, il fut décapité par commandement d'Alaric. » Encore un martyr qui plantait la croix dans les profondeurs du sol des Pyrénées. Après la bataille de Vouglé, son corps fut transporté dans la chapelle de St Nazaire, bâtie près du rocher où devait plus tard s'élever le château de Foix, et ce nom de St Nazaire disparut bientôt pour faire place à celui de St Volusien. Après St Volusien vint le tour de St Césaire d'Arles. Accusé de vouloir livrer la ville aux Bourguignons, il se vit chassé de sa ville épiscopale ; mais son exil n'eut pas des conséquences aussi funestes. Interné à Bordeaux, il n'y resta que peu de jours. Alaric, convaincu de son innocence, le rétablit sur son siège, et punit même ses calomniateurs. Toutes ces tracasseries entassaient des inimitiés sur la tête d'Alaric, et Clovis savait en profiter habilement pour gagner du terrain dans l'esprit des populations méridionales. Alaric voulut contrebalancer son influence par un acte éminent de tolérance religieuse ; il autorisa la réunion de conciles, et les évêques se hâtèrent de profiter de ce décret en se donnant rendez-vous dans la ville d'Agde pour se reconnaître et raffermir la république chrétienne ébranlée par la persécution. Ce fut l'année (506) la 22e du règne d'Alaric que la cité phocéenne, vit accourir dans l'antique basilique de St André 24 évêques et dix délégués venus des diverses provinces visigothes.

Césaire d'Arles y présidait comme vicaire du pape dans les Gaules. Ce concile, très important comme point de départ du nouveau régime de réunion et de liberté ecclésiastique, offre encore un autre intérêt historique ; il marque, pour les évêques de la lisière des Pyrénées, l'origine de leur existence authentique. Aper, évêque de Bigorre, et Caprarius, métropolitain de Narbonne, y furent re-

présentés par leurs vicaires, Inénius et Amélius. Suavi, premier évêque incontesté de Comminges, Galactorius, évêque de Béarn, Gratus d'Aloron, Gratianus de Dax, Marcellus d'Aire, Glycérius de Cousserans, Héraclianus de Toulouse, y siégèrent personnellement. Tous les diocèses visigoths s'y trouvaient donc représentés, moins ceux du versant espagnol, dépendants de Taragone, qui ne paraissent pas avoir été appelés à ce concile tout Gallo-Romain.

Les prélats ne se bornèrent pas à y renouer les liens de la hiérarchie et de l'organisation ecclésiastique, un peu bouleversée par les barbares. Après avoir prié pour Alaric, *leur très glorieux seigneur*, ils cherchèrent à porter remède aux maux les plus graves de l'église et de la société, par 48 canons, qui exercèrent une assez haute influence sur le 6e et le 7e siècle, nous citerons :

1° Ceux qui plaçaient les esclaves affranchis sous la protection de l'évêque chargé de les défendre contre leurs persécuteurs, et qui, excommuniant et soumettant à la pénitence publique le maître qui, sans l'autorité du juge avait mis à mort un de ces malheureux, conquête immense, faite par le code chrétien sur la loi inexorable de Rome, et qui marqua le premier pas du droit nouveau, auquel les conciles allaient faire faire de si grands progrès.

2° Ceux qui reconnaissaient, pour la première fois, les bénéfices ecclésiastiques, et réglèrent les conditions à observer dans le baptême des Juifs, assez nombreux déjà dans la Narbonnaise.

3° Le dernier canon enfin qui posait la base des conciles annuels, et donnait à ces états généraux une place importante dans les rouages du monde nouveau ; non seulement il désignait à l'avance le lieu où le prochain devait se réunir (Toulouse allait jouir de cet honneur en 507), mais il agrandissait encore le cercle de ses assemblées célèbres, en appelant les évêques d'Espagne à se joindre à ceux des Gaules ; ainsi les deux versants des Pyrénées, occupés par des peuples parlant la même langue, suivant les mêmes lois, issus de la même origine, se tendaient la main et travaillaient à raffermir les mêmes principes.

Un événement de la plus haute gravité vint déranger la mise en application de cette charte nouvelle de la Chrétienté. Clovis, toujours en relation avec les évêques gallo-romains, ne cherchait qu'une occasion pour envahir le midi de la Gaule; le fanatisme Arien vint lui en offrir le prétexte. La lisière des Pyrénées continuait à être parcourue par ces bandes indépendantes, qui persécutaient les

évêques pour leur propre compte, pillaient les églises et rançonnaient les chrétiens.

Galactorius, le courageux évêque de Béarn, qui venait de siéger au concile d'Arles, devait à ce titre exciter la haine de ces fanatiques; mais son énergique caractère devait aussi leur résister les armes à la main. Prévenu des desseins des Visigoths, il réunit les milices bourgeoises, et, se plaçant à leur tête, marcha contre les assaillans. Quoique inférieur en nombre, il les attaqua près de Mimissan; mais son courage ne put lutter contre des forces supérieures; ses chrétiens furent dispersés, et lui-même resta au pouvoir des Ariens; on lui proposa de racheter sa vie par l'abjuration, il demeura inébranlable, et les Visigoths le massacrèrent pour prix de sa fermeté.

Ce déplorable événement retentit jusqu'aux rives de la Loire, et les évêques, le cœur meurtri de la mort de leur collègue, attribuèrent à Alaric, ou du moins à la faiblesse de son gouvernement, le meurtre d'une bande de forcenés; presqu'aussitôt un fait tout personnel à Alaric, l'exil et la persécution de Verus, successeur du martyr Volusian, vint aggraver le ressentiment des chrétiens, et la lutte des deux nationalités devint imminente.

Clovis prit les armes, comme offensé dans la personne d'un prélat accusé de conspirer en sa faveur, et poussa ses hordes franques vers la Loire. Alaric courut à sa rencontre; mais défait et tué dans la célèbre bataille de Vouillé, la plus grande partie des Gaules entra sous la domination de l'époux de Clotilde.

Les évêques, placés presque partout à la tête des cités où ils avaient remplacé les défenseurs romains, avaient généralement rendu les populations favorables au roi Franc, en leur rappelant les persécutions d'Euric, et l'hostilité constante des Ariens. Aussi la substitution de l'autorité franque à celle des Visigoths n'éprouva-t-elle pas d'obstacle dans la Novempopulanie; et comment le clergé et les Gallo Romains n'auraient-ils pas mis leur confiance dans le peuple nouveau? Clovis, écrivant aux évêques d'Aquitaine, après la bataille de Vouillé, les appelait *maîtres très saints*, *très dignes de s'asseoir sur le siége des apôtres*. Il leur promettait de faire scrupuleusement respecter par ses troupes les propriétés de l'Église, ainsi que les fidèles de leur diocèse, sur le simple vue d'un rescrit revêtu de leur sceau.

Malgré cette facilité de l'invasion franque aux pieds des Pyrénées, les conséquences en furent assez graves au point de vue de

l'organisation ecclésiastique. Toulouse et les évêchés de la Novempopulanie enlevés aux Visigoths par Clovis, se trouvèrent soustraits, le premier à la suffragance de Narbonne, les autres, Dax, Béarn, Bigorre et Auch à celle d'Elusa. Aire devint la nouvelle métropole nominative de tous ces évêchés francs, et Orléans les attirant dans son rayon par les conséquences forcées de la victoire, vit leurs évêques se rendre à ses conciles à travers les dangers d'un voyage long et pénible.

C'est ainsi que le premier synode de cette ville (511) réunit Nébridius de Bigorre, Nicétius d'Auch et Sextilius de Bazas ; le quatrième (541) fut souscrit par Julien de Bigorre.

Pour réparer ces pertes considérables, l'archevêque de Narbonne réclama l'érection de nouveaux siéges épiscopaux, et il obtint eux de Carcassonne, de Maguelonne, Medne, dit on, celui d'Elne qui n'aurait été rétabli, d'après quelques historiens, qu'à l'époque de ces événements.

L'invasion franque eut des conséquences plus graves, la perte de Toulouse ayant rendu impossible la tenue du concile de Toulouse (en 507), et fait transporter à Tolède la cour des rois visigoths, le mouvement religieux se dirigea vers l'Espagne et Taragone d'abord, Tolède ensuite, héritèrent du sceptre primatial, échappé à Narbonne. Cette révolution ecclésiastique fut amenée par des circonstances politiques trop graves pour que nous puissions les passer sous silence.

Hermenegilde, fils du roi Léovigilde, venait d'embrasser le christianisme à la sollicitation de l'évêque St Léandre. Longtemps persécuté par son père, fanatique arien, il traîna les dernières années de sa vie glorieuse dans les cachots, et finit par être mis à mort (585) ; mais ce sang généreux, versé pour la cause impérissable de la foi, devait porter les fruits les plus merveilleux..... Léovigilde, poursuivi par les remords, abjura, dit-on, l'arianisme entre les mains de St Léandre, à l'heure suprême de la mort, et Récarède son fils, frère du martyr, étant monté sur le trône, céda officieusement cette fois aux prières de St-Léandre, et revint publiquement au catholicisme en entraînant toute la cour.

Ce n'était là qu'un premier pas fait dans cette voie de restauration glorieuse.... Récarède assembla ses états-généraux, moitié cortès, moitié conciles, et donna au monde le spectacle sublime d'un roi nouvellement converti qui, par la force de son exemple, entraîne la nation tout entière dans la foi qu'il vient d'adopter

Cette miraculeuse et universelle conversion se propagea rapidement dans la Septimanie... Nobles et peuples y suivirent l'impulsion de la cour de Tolède, et la croix seule régna dès lors, depuis le Rhin jusqu'au détroit de Cadix.

Quelques ariens fanatiques essayèrent bien de se soulever à la voix d'Atalocus, un de leurs évêques de Septimanie. Narbonne tomba au pouvoir des insurgés; les religieux et les chrétiens de tous ordres furent, sur plusieurs points des Pyrénées orientales, massacrés comme au temps de la persécution d'Euric ; mais Récarède vint purger la Gaule méridionale de ces bandes exaltées, et la croix fut rétablie sur son piédestal indestructible.

Ces tentatives de révolution religieuse indiquaient la nécessité de raffermir le catholicisme... Récarède ouvrit l'ère des conciles de Tolède : assemblées célèbres formées des évêques de la monarchie auxquels se joignaient les magistrats, les juges et les grands du royaume. La Septimanie répondit à cette convocation nationale avec autant d'empressement que les vallées de l'Ebre. Nigétius de Narbonne, Sédatus de Béziers, Bénénatus d'Elne, Sergius de Carcassonne, Nigridius d'Agde, Agrippin de Lodève, vinrent siéger au troisième concile de Tolède (589), à côté des évêques de Gironne, d'Ampurias, de Barcelone, de Taragone, de Lérida et de Saragosse. Les soixante-deux suffragants et primats des états visigoths, écoutèrent avec transport une chaleureuse proclamation de Récarède; ils anathématisèrent l'arianisme, et donnant une nouvelle extension aux décrets du concile d'Agde, ils ordonnèrent la tenue des synodes provinciaux au mois de novembre de chaque année, pour faire traiter toutes les affaires civiles du diocèse par les ecclésiastiques et les laïques, et les questions religieuses par les abbés et les évêques.

Nous touchons, on le voit, à la véritable origine des assemblées nationales, qui joueront un si grand rôle dans l'histoire de la péninsule. Les conciles de Tolède n'auront qu'à changer de nom après l'invasion des Maures, pour devenir, sous les rois d'Aragon, les célèbres Cortès espagnoles.

L'impulsion était donnée, la nation entière la suivit avec entraînement; l'année suivante, le concile de Septimanie se réunit à Narbonne en novembre (590), sous la présidence de l'évêque de cette ville; tous les suffragants que nous avons déjà vus à Tolède, ne manquèrent pas d'y prendre part.

Pendant que les évêques de Carcassonne, d'Agde, de Lodève

d'Elne, se groupaient autour de celui de Narbonne, ceux de la partie occidentale des Pyrénées, démembrés par la conquête franque, accouraient aux conciles d'Orléans, de Paris et de Soissons.

Le premier concile d'Orléans, tenu sous Clovis, avait réuni Hébridius de Bigorre, Sextilius de Bazas, Nicétius d'Auch (511); le second (533), fut souscrit par Présidius de Comminges; le quatrième, sous Childebert (541), par Julien de Bigorre; le cinquième (549), par Amélius de Comminges.

Lycérius d'Oloron assiste au concile de Paris, sous Sigisbert (573) avec Laban d'Eause. On retrouve le même Lycérius au concile de Mâcon, en 585, avec Ruffin de Comminges, Rusticus d'Aire et Amélius de Bigorre. Ce dernier avait déjà pris part au concile de Brème près de Soissons (580).

Quoiqu'ils concourussent aux conciles du Nord, on voit par leurs noms même, que tous ces évêques novempopulaniens étaient d'origine gallo-romaine; les Francs n'avaient encore introduit des hommes de leur race que dans les évêchés situés entre la Loire e le Rhin.

Le clergé méridional, mis en éveil par cette innovation fâcheuse, se tint sur ses gardes, et les conciles de Narbonne, comme ceux d'Orléans, cherchèrent à mettre des bornes à cette invasion des évêques barbares. Celui de Narbonne (590) défendit d'ouvrir le monastère à ceux qui refuseraient de s'appliquer à l'étude, et d'ordonner des prêtres ou des diacres qui ne fussent pas versés, dans les lettres, *sine litteris*. Le concile d'Orléans (533) interdit, par son 3ᵉ canon, toute ordination dont le gain serait le motif; par le 4ᵉ, d'acheter les ordres sacrés; par le 16ᵉ, il renouvela l'interdiction du concile de Narbonne, contre les prêtres illétrés. Le concile de la même ville, en 549, crut même nécessaire d'exiger que tout barbare fût converti depuis au moins une année, avant d'être élevé à l'épiscopat, quelque fût son rang et son origine. Cet article fait ressortir toute l'étendue du mal; mais il fait comprendre aussi avec quelle vigilance, les évêques gallo-romains essayaient d'arrêter l'invasion des ordres sacrés par des barbares ambitieux.

Au milieu de ce raffermissement de l'autorité ecclésiastique, un grand événement politique, compliqué de luttes de nationalité, vint renverser un des évêchés les plus importants des Pyrénées. Nous voulons parler de celui de Lugdunum, remontant, comme nous l'avons déjà dit, au règne de Théodoric. Gondebaut, compétiteur du

roi de Bourgogne Gontram, s'étant réfugié dans cette place forte, y fut assiégé, pris et tué par les troupes du général Leudegesille en 584. La ville subit toutes les conséquences de la guerre de cette époque de barbarie; prise par trahison, elle fut détruite de fond en comble. Le siége épiscopal, occupé par l'évêque gallo-romain Rufinus, qui avait été compromis dans le parti du vaincu, partagea le sort de la cité détruite. Il disparut au milieu de ses ruines, pour ne se relever que sous l'évêque Abraham en 788, ou pour mieux dire, sous l'évêque Bertrand au 12e siècle ; car jusqu'alors, le rétablissement avait été si précaire, et le christianisme si mal défendu contre les attaques de la vieille idolâtrie que Bertrand de l'Isle, eut tout à faire pour dissiper les ténèbres d'une espèce de paganisme gallo-romain.

Cette destruction du siége de Comminges coïncida avec un événement presqu'aussi funeste au christianisme. Les Cantabres étaient restés étrangers à la civilisation romaine et à la foi catholique dans les vallées de l'Aragon et du Guipuscoa; car les conciles de Tolède ne paraissent pas avoir reçu un seul évêque de cette nation.

Pressés par les armes du roi Récarède, ils se jetèrent dans les Pyrénées gauloises et envahirent les vallées du Gave et de l'Adour. Les évêchés ne reçurent pas d'atteintes matérielles : mais ces peuples, encore idolâtres, rapportèrent dans la Novempopulanie les vieilles superstitions cantabres, mêlées de quelques fables romaines et phéniciennes. La grande Vénus vascone, la gracieuse Bensosia, vint réveiller l'amour de la vie sensuelle que le baptême n'a pas encore éteint dans le pays basque, et retarda pour longtemps dans ces contrées le triomphe de l'ascétisme que la vie monastique commençait à introduire à l'autre bout des Pyrénées; aussi le premier évêché ne put-il s'établir à Bayonne avant le 10e siècle, et St Léon y paya sa généreuse tentative par le martyre, comme il eût fait au temps des empereurs romains.

A ces deux échecs près, et malgré l'ébranlement passager imposé aux circonscriptions diocésaines par l'invasion francke, l'autorité ecclésiastique reprenait sur tous les points une prépondérance décisive.

Mais pour compléter son triomphe définitif, il restait à développer un autre rouage très important de l'organisation chrétienne; nous voulons parler de la vie monastique, cette source de la méditation

dans la solitude de la communion spirituelle de l'homme avec Dieu.

L'invasion franke et les conciles espagnols visigoths, vinrent ouvrir l'ère véritable de leur développement.

Avant d'entamer le sujet intéressant des établissement monastiques que nous rencontrons ainsi sous nos pas, nous devons revenir en arrière, pour dire un mot de leur origine.

CÉNAC MONCAUT.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

Chap. 32 —Suite[1].

» Comme nous étions dans un païs où on n'a presqu'aucune idée de » médecine, avec le peu de science et de remèdes que nous avions, » nous ne courions pas grands risques de nous dire médecins. C'étoit » là le titre sous lequel nous nous étions annoncez, en arrivant ; » en partie pour donner quelque secours aux malades qui dans » ce païs n'en ont aucun, et en partie pour n'être pas connus pour » missionnaires quand nous nous embarquerions pour Socotora. » Un arabe notre voisin, qui depuis plusieurs mois, voyoit que nous » donnions des remèdes à tous ceux qui nous en demandoient, » s'imagina que nous sçavions guérir toutes sortes de maladies, et » s'avisa de nous en demander qui pussent donner la fécondité à sa » femme qui avoit bien soixante ans, dont il n'avoit point d'enfant. » Nous voulûmes lui persuader qu'elle étoit trop âgée pour en avoir » il attribua cela a notre mauvaise volonté. Nous crûmes que nous » réussirions mieux en le prenant du côté de l'intérest, et lui disant » que nous étions pauvres et que de semblables remèdes nous coû» teroient beaucoup; qu'il n'avoit qu'à voir s'il en vouloit faire la » dépense. Il nous répondit qu'il étoit pauvre lui-même, et que, » puisque nous en donnions bien aux autres, nous pourrions bien » lui en donner aussi. Ne voulant pas nous en faire un ennemi, » nous lui promîmes que, quand nous aurions le temps, nous lui » composerions ceux que nos auteurs prescrivent pour de sembla-

[1] Voir le précédent article au n° de février, ci-dessus, p. 190.

» bles maladies. Nous étions en effet résolus de faire notre possible;
» mais cela demandoit beaucoup de temps et plus que nous n'en
» avions pour lors. Voyant que son remède ne venoit point, il con-
» çut de la haine pour nous, qu'il fit éclater dans une occasion qui
» se présenta. Nous sçavions qu'il n'y avoit point moyen d'avoir du
» vin à Socotora que par les vaisseaux européens qui, tant que du-
» reroit la guerre qui étoit allumée, n'en approcheroient guères.
» Nous conçûmes donc le dessein de profiter de l'abondance de
» raisin qu'on apportoit à Mascate pour faire quelques bouteilles de
» vin du mieux que nous pourrions. Dans cette opération, cet arabe
» nous aperçut, et il commença à vouloir nous chasser de la maison,
» où nous étions, qui ne lui appartenoit point, et à dire que, si nous
» ne sortions pas au plustost, il alloit nous faire sortir par force.
» Nous ne fîmes d'abord que rire de ces menaces. Cependant voyant
» que la chose devenoit sérieuse, ayant trouvé une maison, nous
» commençâmes à plier bagage pour nous en aller. Lui qui ne vou-
» loit pas que nous en fussions quittes à si bon marché, nous ayant
» accusez auprès du gouverneur comme des gens qui faisoient du
» vin pour le vendre aux Mahométans, et qui ne vouloient point
» sortir de la maison où ils étoient, qui lui appartenoit; il fit encore
» exciter contre nous les soldats d'un fort qui étoit proche, disant
» que tout étoit perdu, que la loi de Mahomet étoit méprisée, qu'il
» y avoit deux François qui faisoient du vin dans la ville. De sorte
» que nous vîmes en un instant notre maison remplie de soldats
» armez, qui commencèrent à piller et à boire le vin que nous
» avions. Un de nous voyant ce désordre, fut en avertir M. Démire,
» capitaine au service de la nation angloise, mais françois de nation
» qui aussitost envoya Naratam chez le gouverneur pour prendre
» notre défense. Il n'en fallut pas davantage. Le gouverneur révo-
» qua l'ordre qu'il avoit donné de brûler notre maison, conformé-
» ment à la loy du Prince, et fut même irrité contre celui qui nous
» avoit suscité cette affaire. Pendant que ces choses se passoient,
» l'autre de nous qui étoit resté, fut conduit hors de la ville par
» trois soldats armez, qui avoient pris chacun une bouteille de vin
» à la main. Il ne sçavait trop que penser de cet appareil, ny où on
» le menoit. Il fut introduit devant un grand nombre d'Arabes assis
» dans un jardin. Quand on le vit arriver, l'un d'entre eux vint dire
» aux soldats de nous rendre nos bouteilles de vin et de nous laisser
» tranquilles, que nous étions sous la protection des Anglois. Il s'en
» retournoit fort content de ce succès avec le seul vin qui nous

» restoit; mais à peine fut-il sorti de la vue de cette assemblée que » deux Arabes accoururent après lui, lui enlevèrent ses bouteilles. » De sorte que nous nous trouvions sans vin pour célébrer, si mes- » sieurs les Subrécargues hollandois ne nous eussent pas dédom- » magez abondamment de la perte que nous avions pu faire de ce » côté là. Le bruit de ce qui s'étoit passé, s'étant répandu dans la » ville, les Arabes refusérent de louer une maison pour nous loger. » Ils vouloient que nous sortissions au plutost de Mascate. Naratam » en étant averti, demanda au gouverneur la permission de nous » retirer chez lui. L'ayant obtenu, il nous logea dans son magasin, » où nous restâmes près de deux mois, sans qu'il ait voulu recevoir » aucun paiement[1].

« Il vient ordinairement tous les ans à Mascate plusieurs bateaux » de Socótora et de Quechin pour le commerce. Naratam convint » avec un capitaine de cette isle pour notre passage, moyennant » cinq piastres d'Allemagne, car dans ces païs elles sont de plus » grand prix que celles d'Espagne. Mais en même temps il nous » recommanda fortement à lui, et même ajouta les menaces en lui » disant: que s'il nous arrivoit quelque chose, il ne falloit plus » qu'aucun bateau de Socotora parût sur les côtes de Mascate, ny » de Perse Le 6 décembre, notre bateau mit à la voile. Le 11 on » voulut doubler le cap de Basalgate; mais les vents contraires » nous empêchèrent et nous obligèrent de nous mettre à l'abri » pendant trois jours au dessous du cap. Le 14 nous remîmes à la » voile et le 28 nous arrivâmes à Quechin, ville capitale d'un petit » royaume de même nom. Nos Socotorins eurent pour nous beau- » coup d'attentions, quoique nous dussions naturellement leur » être à charge. Un de nous avoit déjà eu plusieurs accès de fièvre » tierce quand nous nous embarquâmes. Nous étions si accoutumez » à ces sortes d'accidents depuis que nous étions à Mascate où » notre santé s'étoit extrêmement affoiblie par la mauvaise nourri- » ture, que nous crûmes que ce n'étoit pas une raison de retarder » notre voyage et de manquer le dernier bateau qui restoit pour » Socotora. Cependant contre notre attente, cette fièvre devint con- » tinue, et pendant plus de 15 jours qu'elle lui dura, elle le mit à » deux doigts de la mort. Dieu se contenta de l'avoir éprouvé. La » fièvre l'ayant quitté, il reprit peu à peu des forces et au bout de » trois semaines, il fut en état de marcher. Après avoir resté quel- » ques jours devant Quechin dont le roy étoit absent et occupé à

1 Loc. cit., p. 9 et suiv.

» faire la guerre, nous prîmes la route de Socotora. La mer devint » un peu grosse et nous n'étions pas sans quelque danger dans un » bateau cousu avec des cordes comme le sont les bateaux arabes, » et qui n'étoit pas bien grand. Au bout de 4 ou 5 jours, le 13 jan- » vier 1757, nous arrivâmes à cette isle chérie vers laquelle nous » soupirions depuis si longtemps. Les vents ne nous permettant pas » d'aller mouiller devant Tamrit, capitale de l'isle, nous mouillâmes, » à l'Ouest, deux lieues plus bas. Mais quoique nous fussions bien » proches de cette terre promise, nous craignîmes autant que jamais » de ne pouvoir y mettre le pied. Les Arabes n'étoient pas bien aises » que nous demeurassions à Socotora. Ils ne cessoient de nous de- » mander ce que nous venions faire de si loin dans un païs si pauvre » et si misérable. Ils parloient déjà de transporter un de nous à » Pate en Afrique, où ils devoient aller dans peu. Nous leur disions » que nous étions de pauvres françois qui exerçoient la médecine ; » que si nous ne pouvions pas rester à Socotora, nous irions ailleurs. » Tout cela ne les rassuroit point. Cependant s'ils n'eussent pas voulu » nous descendre à terre, notre parti étoit pris. L'un devoit gagner » à l'aide d'un outre que nous avions le bord du rivage qui n'étoit » qu'à une demi lieue de là et se sauver ensuite dans les montagnes » où il auroit cherché les chrétiens. Mais comme celui qui sortoit » de maladie n'étoit pas encore en état de faire la même chose, » nous engageâmes le maître du bateau à le laisser descendre tandis » que l'autre resteroit pour gage. S'étant donc mis en chemin avec » les Socotorins qui alloient à Tamrit, ses forces qui n'étoient pas » encore bien rétablies, ne lui permettaient pas d'aller aussi vite » qu'eux au milieu des rochers où il falloit marcher. Il resta insen- » siblement derrière, et quand il fut seul, il tomba en foiblesse et » resta fort longtemps dans cet état. Ses forces étant enfin revenues, il » continua sa route. A la ville on lui dit en arrivant qu'il falloit » qu'il eût l'agrément du gouverneur auparavant de pouvoir prendre » une maison. Il fut aussitôt la lui demander. Le gouverneur, après » s'être informé de quel païs et de quelle religion nous étions et après » avoir conféré avec le maître du bateau, nous permit de demeurer » à Socotora.

» Les habitants nous faisaient beaucoup d'amitié. Il en venoit » plusieurs nous voir autant par curiosité que pour avoir des re- » mèdes. Le peu de secours que nous leur procurions, nous en » faisait des amis. Un cacis ou ministre des chrétiens, homme âgé, » vint comme les autres en chercher d'une demi journée de chemin.

» Sa maladie était assez incurable; mais comme nous voulions nous » servir de son moyen pour découvrir où étoient les chrétiens, afin » de pouvoir nous retirer chez eux, nous aurions bien désiré qu'un » de nous eût été avec lui sous prétexte de le traiter. Mais pour » lors la chose ne paroissait pas possible. Celui qui étoit tombé en » faiblesse en venant à Tamrit avoit de nouveau la fièvre : n'ayant » personne pour avoir soin de lui, nous ne crûmes pas qu'on dût » l'abandonner dans cet état. C'est pourquoy nous promîmes à ce » cacis que sitost que cette fièvre seroit passée, s'il voulait revenir » nous voir, un de nous iroit chez lui, lui procurer tout le secours » qu'il pourroit. Il nous promit de revenir. Mais trois semaines s'é- » tant passées sans avoir de nouvelles, nous vîmes bien qu'il n'en » falloit plus attendre.

» Nous ne sçavions point où étoient les chrétiens, pour lesquels » nous étions spécialement venus, et avec qui nous aurions bien » voulu nous voir réunis: le demander aux mahométans, c'eût été » augmenter leurs soupçons. Nous avions d'ailleurs tout lieu de » craindre qu'à la première occasion on ne nous chassât ; nous sça- » vions par des personnes qui hantoient le gouverneur qu'on lui » représentoit tous les jours que nous étions des espions françois » qui venoient pour examiner les forces de l'isle, afin d'en faire » ensuite notre rapport. La résolution que nous prîmes dans ces » circonstances, fut que celui qui se portoit le mieux, s'étant muni » de nourriture pour plusieurs jours, s'en iroit pendant la nuit dans » les montagnes à la découverte des chrétiens. Il partit en effet » sans obstacle. Allant au sud-ouest, il pénétra dans une vallée fort » longue, bordée des deux côtés de deux montagnes d'une hauteur » extraordinaire. Après un jour de marche, en grimpant sur les » rochers, il vit qu'il n'avoit presque rien avancé et qu'à peine par- » viendroit-il au bout de la vallée après plusieurs jours. C'est pour- » quoy il revint sur ses pas afin de trouver quelque voie plus facile. » Il fut aperçu par plusieurs Arabes, mais cela ne l'empêcha point » de continuer. Il entreprit de parvenir au sommet d'une haute » montagne d'où il pourroit découvrir quelque chose. Il étoit près » d'y arriver, lorsqu'il survint une pluye violente et continue, sans » qu'il y eût aucun endroit pour se mettre à couvert. Tout pénétré » par l'eau et par le froid, il voulut tâcher de revenir à la ville, mais » les torrents qui descendoient des montagnes, lui fermèrent le » passage. Il passa la nuit dans cet état, et le lendemain matin, la » fièvre le reprit. Il revint pour lors à la ville. A son arrivée celui

» qui étoit resté, en fut de nouveau attaqué. Nous étions dans cet » état, lorsque le gouverneur vint chez nous avec une troupe de » monde nous signifier de la part du roy qu'il falloit partir; et sans » vouloir écouter nos raisons, il fit prendre tous nos effets par les » gens qui étoient venus avec lui, et les fit transporter fort fidèle- » ment vers le rivage. Dans ces derniers moments, nous voulûmes » faire encore un effort. Nous nous donnâmes rendez-vous au pied » d'une montagne et, prenant chacun notre bréviaire et le peu d'ar- » gent que nous avions, nous nous sauvâmes chacun de notre côté, » espérant pouvoir échapper, tandis que le gouverneur et les autres » étoient occupez, et ensuitte nous rendre chez les chrétiens si nous » pouvions les trouver. Mais tout cela fut inutile. Ils furent avertis » de notre fuite et étant courus aussitost en foule après nous, ils » nous eûrent bientost rejoins et nous conduisirent, sans cependant » nous faire aucun mauvais traitement, devant le gouverneur qui » nous demanda les raisons de notre fuite. Mais il ne se donna pas » le temps de les écouter, et nous exemptant par là de lui en don- » ner de mauvaises, il nous fit embarquer aussitost sur un bateau » qui étoit venu de Quéchin, il n'y avoit qu'un jour ou deux, et qui » s'en alloit à Pate. Plusieurs Socotorins mahométans sembloient » nous regretter. Nous voulions faire embarquer avec nous un en- » fant mahométan de 9 à 10 ans dont nous avions pris soin, qui » n'avoit aucuns parents et que la misère avoit réduit à un triste » état. Il eût été pour nous d'un grand secours parce qu'il sçavait » la langue arabe et celle de Socotora. Pour lui, il y consentoit aussi » bien que les autres mahométans; il n'y eut que le gouverneur qui » s'y opposa.

« Ce fut le 10 février, après un mois environ de séjour que nous » nous embarquâmes et aussitost on mit à la voile. Le peu de sé- » jour que nous avions fait dans cette isle, nous a donné occasion » d'en prendre quelque connaissance, et de voir quel moyen il fau- » droit prendre pour y établir une mission. Socotora est une isle » d'Afrique située au 12e degré 50 minutes de latitude septentrio- » nale, à l'entrée de la mer Rouge. Elle a environ 25 lieues de long » sur 10 de large. Il y a beaucoup de rochers et de montagnes dont » il y en a plusieurs si hautes qu'elles ont presque toujours le som- » met couvert de nues. Il y a quelque peu de terrain uni dans les » vallées, dont une partie est sablonneuse et le reste inculte par » la négligence des habitants. Les montagnes sont couvertes de » bois; mais il y en a peu de propres à bâtir. Il croît du sangdra-

» gon et beaucoup d'aloës, connu sous le nom d'aloës sucotrin, le
» plus estimé dans la médecine quand il est naturel et sans mé-
» lange. Le roy s'est réservé seul le droit de l'acheter. La datte,
» fruit du palmier dont les Socotorins et les Arabes font une partie
» de leur nourriture, y étoit autrefois beaucoup plus abondante
» qu'elle n'est aujourd'hui. Autrefois ils en vendoient aux autres;
» aujourd'hui, ils sont obligez d'en aller chercher eux-mêmes à
» Mascate. La mer est fort poissonneuse; mais les troupeaux font
» leur plus grande ressource. Ils en vendent le beurre, et le lait
» qui reste leur sert de nourriture. De la laine, ils se font des étoffes
» noires, fort bien fabriquées qu'ils vont vendre ailleurs. Quand,
» par quelque sécheresse extraordinaire, ces troupeaux viennent
» à périr faute d'herbe, pour lors ils sont réduits à la dernière ex-
» trémité. C'est dans ce malheureux état qu'ils étoient depuis
» deux ans lorsque nous arrivâmes. Il n'y avoit que quelques mois
» que la pluye avoit commencé à les faire revivre. Il y étoit mort
» au moins douze cents personnes de faim. Cet enfant que nous
» voulions conduire avec nous était un de ceux que la mort avait
» épargnez. Il avait vu son père, sa mère et tout le reste de sa
» famille mourir à ses yeux; il étoit le seul qui eût échappé. Six
» cents autres avoient profité des deux bateaux qui étoient venus
» à Mascate du temps que nous y étions, pour se sauver la vie et
» se retirer au cap de Basalgatte, et dans les états du roy de Mas-
» cate. Les chrétiens, plus heureux ou plutost plus protégéz du
» Seigneur, n'avoient point souffert de ce fléau. Il se servoient de
» l'argent et des autres choses qu'ils s'étoient amassez pour s'a-
» cheter, des marchands mahométans qui sont les seuls qui na-
» viguent, les choses nécessaires. Mais ce qui montre jusqu'où va
» leur horreur pour les mahométans, c'est qu'ils ne leur donnoient
» aucun secours dans cette extrême nécessité, et il y avoit même
» peine de mort pour quiconque d'entre eux leur feroit l'aumône.

» Socotora est de la domination du roy de Quechin dans l'Arabie
» Heureuse. Ce roy quelquefois réside dans cette isle, et quelque-
» fois la fait gouverner par un Arabe à qui il donne le nom d'Emir
» qui fait sa résidence à Hadibo, la capitale connue par les Euro-
» péens sous le nom de Tamrit. C'est une ville assez bien bâtie;
» elle est située au nord sur le bord d'une petite rivière dans le fond
» d'une baye du même nom où souvent quelques uns des vaisseaux
» européens et indiens qui vont à Môca, relâchent pour prendre de
» l'eau qui y est fort bonne et quelques autres rafraîchissements. Il

» y a dans cette isle deux sortes d'habitants : les Arabes originaires » de Quéchin et les naturels du païs. Les Arabes sont tous maho- » métans, et de ceux-là une partie demeure dans les villes et une » partie dans les montagnes. Entre les naturels du païs, les uns » sont mahométans, pour les autres on les nommes indifféremment » chrétiens ou caffres , c'est-à-dire , infidèles. Il n'y a parmi les » naturels du païs que ceux qui sont mahométans à qui on per- » mette de demeurer dans Tamrid ; mais malgré cela , ils n'en » aiment pas beaucoup plus les Arabes. Ils nous ont témoigné de » l'amitié dans plusieurs circonstances, mais ils en ont beaucoup » plus pour la nation angloise avec qui ils ont eu quelque relation » à l'occasion d'un navire anglois qui se perdit il y a quelques an- » nées sur leurs côtes. Un d'eux vint quelques jours après notre » arrivée, nous demander des nouvelles d'un capitaine de cette na- » tion qu'il nous nomma; mais il s'en fut aussitost. Il y alloit de sa » tête, disoit-il, si le gouverneur le voyoit parler avec nous. Les » chrétiens demeurent ou dans les montagnes ou dans les parties » désertes ou les navires abordent moins souvent. Il y en a surtout » une grande partie vers le sud-ouest de l'isle où il y a beaucoup » d'églises. Il y en a aussi quelques unes à la partie de l'est où ils » ont une bourgade séparée et une église, où au rapport des maho- » métans, ils font l'office pendant la nuit en chantant et en frap- » pant sur des planches ou autres choses propres à faire beaucoup » de tapage. Ils ont tous l'usage des cloches qu'ils ont appris des » Portugais. Ils ont encore pareillement retenu d'eux quelques mots » de leur langue dont ils se servent pour demander des mission- » naires et inviter les Européens qu'ils voient venir chez eux. Ils » ont aussi la circoncision, mais l'ont-ils sans exception ? c'est ce » que nous n'avons pu sçavoir.

» On parle dans cette isle deux langues différentes : la langue » du païs et la langue arabe qu'on ne sait presque pas dans les villes. » Tous les Socotorins sont d'un caractère fort doux, mais les habi- » tants des villes sont fort paresseux. Ils sont bien faits, d'une cou- » leur olivâtre. Les hommes se couvrent d'une toile depuis la » ceinture comme dans l'Arabie. Pour les femmes elles sont fort » modestement habillées. Le moyen que nous croyons le plus pro- » pre pour nous établir dans cette mission, et que nous sommes » résolus de prendre désormais, après avoir tiré toutes les connais- » sances que nous avons pu, c'est de nous servir d'un vaisseau-

» françois, ou de tout autre qui voudra favoriser cette entreprise, » qui en allant à Môca relâche à la pointe de l'est ou au sud-ouest » de l'isle et de nous retirer pendant la nuit chez les chrétiens avec » qui nous resterons à l'inçu des Arabes. Toute autre voie que celle-» là nous paroît impraticable. Les arabes auront beau promettre » de nous laisser tranquilles, tost ou tard, quand ils n'auront-» plus rien à craindre, ils nous chasseront. La voie des mahomé-» tans dont nous nous sommes déjà servi et que nous pourrions en-» core prendre à Mascate et à Surate, ne réussira jamais. Il suffira » qu'ils sachent que nous sommes européens, ce qu'il n'est pas » possible de leur cacher, et que nous voulons descendre à Soco-» tora, pour nous dénoncer au Gouverneur, qui aussitost nous » chassera. Quand nous reprendrons cette voie, c'est que nous » n'aurons plus d'autres ressources [1].

Dans le courant de 1759, les mêmes missionnaires avaient quitté Pondichéry où ils s'étaient rendus, après avoir couru de nouveaux dangers, le 19 décembre 1759, ils se trouvaient à Surate ; d'où ils écrivaient la lettre suivante à M. Mathon, procureur des Missions Etrangères à Pondichéry :

« Monsieur, comme nous avons déjà eu l'honneur de vous le » marquer, Mgr l'archevêque de Goa nous a reçus avec beaucoup » de politesse, nous a accordé tous les pouvoirs que nous lui avons » demandez. On ne peut nier que c'est un bien digne et bien ai-» mable prélat. On ignore entièrement à Goa ce que c'est que le » droit de patronage ; ou du moins nous n'avons pas seulement » une fois entendu prononcer ce nom. De sorte que les mission-» naires peuvent en toute sûreté passer et repasser à Goa sans » craindre la moindre chose. Mgr le comte d'Eya, vice-roy, a eu pour » nous une attention particulière et nous a comblés de politesse. » Il vouloit que nous vécussions chez lui après le départ du Diligent; » mais nous avons cédé aux instances de M. Fromaget qui d'un » autre costé nous invitoit à demeurer chez lui. Ce M. est un fran-» çois établi au Bengale, qui, passant à Bassora sur un vaisseau da-» nois, a été jeté, au mois de juin, par un coup de vent, de proche » Mascate à Goa. Vous le verrez à Pondichéry à son retour de Basso-» ra; vous sçavez sans doute l'emprisonnement des jésuites en Portu-» gal, la même chose s'est faite à Goa ce mois de septembre, aussi-» tost après l'arrivée du vaisseau d'Europe. En une seule nuit ils ont » été tous enfermez par des troupes et leurs biens saisis. On a don-

1 Loc. cit., p. 11 et suiv.

» né leurs églises à desservir aux autres ordres en attendant la » réponse de Rome. Il partira de Goa, ce mois d'avril ou de mai, » un vaisseau portugais pour le Bengale. M. Galamao, frère de celui » qui était à Pondichéry, en sera le subrécargue. C'est un ami. » Nous vous prions d'assurer M. Le Verrier de nos respects. Nous » vous le recommandons pour son salut; car il est janséniste. Il a » découvert sa doctrine en pleine table, M. Dupuy présent. Il faut » être sur ses gardes avec lui, car son fort et sa retraite c'est de » dire qu'il ne se mêle pas de ces choses là ; qu'il ne sait pas ce » que c'est que jansénisme, ni ce que c'est que la bulle *Unigenitus*.

» Nous sommes sortis de Goa sur un vaisseau portugais le 7 no- » vembre. Nous avons resté deux jours en rade de Bombaie; de là » nous avons fait voile pour Daman, où nous avons descendu parce » que le capitaine portugais craignoit de se faire des affaires à Surate » si on nous y voyoit arriver sur son vaisseau. De Daman nous » nous sommes rendus à Surate par terre en trois jours et demi. » Cette route est sans aucun danger. C'est le 6 décembre que nous » sommes entrez dans cette ville. M. Anquetil de Briaucourt nous » a reçu avec toutes sortes de politesses. Il a voulu que nous res- » tassions dans une maison qui communique avec la loge. Nous ne » désespérons point de trouver des embarquements qui nous met- » tent à Socotora. Vous avez sans doute appris à Pondichéry le » ravage que font un vaisseau de guerre françois et une frégate » dans cette mer des Indes. Ils ont pris dans la rade de Mascate un » vaisseau de Surate riche de huit lacs qui avoit commission de » toutes les nations. Le fort de Mascate s'étant avisé de tirer sur » eux, ils ont fort maltraité cette ville. Ils ont de plus rasé le fort » anglois de Gomeron d'où ils ont tiré environ huit lacs, coulé à » fond un petit vaisseau anglois qui étoit dans la rade, coulé à fond » des batteaux de Mascate qui portaient du blé à Bombaie, coulé » encore à fond d'autres embarcations. On a dit de plus qu'on les » avoit vus quatre ensemble. Ce vaisseau de Surate pris, nous met en » sûreté dans cette ville, parce qu'on espère qu'il sera rendu. Nous » n'avons point encore besoin d'argent. Présentez nos respects à » M. Duponcel et lui dites que M. Dupuy lui enverra de l'ouvrage » Faites aussi nos compliments à MM. les officiers. Assurez de nos » respects les RR. PP. jésuites et capucins. »

Partis de Surate aussitôt qu'ils en trouvèrent l'occasion, ils accomplirent, comme nous l'avons dit, leur glorieux sacrifice sur la côte d'Arabie.

Vers la fin du même siècle, un missionnaire de l'ordre de Saint François, publiant son ouvrage sur l'Abyssinie, s'exprimait ainsi en parlant de l'île de Socotora : « Cette île étoit autrefois habitée et » possédée par les chrétiens. Le préfet des missions d'Égypte était » supérieur des missionnaires étrangers et des prêtres nationaux » occupés au service de ces chrétiens, et desservant les trois églises » qui s'y trouvent encore aujourd'hui. L'île tomba plus tard sous la » domination d'un prince musulman de Mascate à la côte d'Asie. » Celui-ci s'étant emparé de tout le littoral, empêcha les chrétiens » de sortir du pays. De cette manière, après la mort de leurs prê- » tres, qui ne furent plus remplacés par personne, ces malheureux » abandonnèrent la foi, le baptême et tous les sacrements, en sorte » qu'ils conservent uniquement aujourd'hui le nom de chrétiens [1]. »

Pendant mon séjour dans la ville d'Aden, j'appris d'un mission- naire des plus distingués, le P. Foguet, dont je parlerai bientôt qu'il se proposait de tenter une nouvelle mission, dans ce pays si malheu- reusement abandonné. L'année suivante il m'écrivait encore à ce sujet: « Vous savez qu'autrefos il y avoit dans cette île, un évêque » dépendant, comme celui d'Aden, de l'archevêque de Dasar ; » qu'au moment où St François-Xavier y aborda, il y trouva des » chrétiens, mais sans prêtres, et avec des dogmes religieux extrê- » mement corrompus. Vous parlez vous-mêmes dans vos *Lettres à* » *Mgr de Langres*, de vos deux confrères massacrés sur la côte » d'Arabie. J'ai entendu dire qu'il y a soixante-dix ans, il s'y trou- » vait des PP. Franciscains réformés, dont aujourd'hui encore » les patentes de missionnaires comprennent Socotora et Moka, » parmi les lieux de leur juridiction. Socotora, au moins à la côte, » est au pouvoir du sultan de Shaher à la côte d'Arabie, et j'ai su » par les marins des barques qui se rendent à Zanzibar, que les » habitants y professent l'islamisme. Ces renseignements ne peu- » vent être complets, car ces gens ne connaissent que la côte, et » il parait qu'à l'intérieur, le pays jouit de son indépendance poli- » tique. Je crois donc nécessaire de préparer les moyens d'y for- » mer une mission ; d'examiner avant tout la condition des lieux, » et les dispositions des peuples. La proximité d'Aden permettrait » ensuite de secourir constamment l'établissement formé ; on pour- » rait de plus attirer dans cette dernière ville quelques jeunes gens » de l'île pour les instruire et les former, même au sacerdoce, après » quoi, on les renverrait évangéliser l'intérieur du pays [2]. »

1 *Viaggi in Etiopia del P. Michel-Angelo Pacelli da Tricario, minore osservante, etc.* — In-12. 1797. Naples, de Bonis. P. 49.

2 Lettre du 9 nov. 1845.

Malheureusement la mort du zélé missionnaire empêcha bientôt la réalisation d'un aussi utile projet.

Tels sont les souvenirs dont mon cœur s'occupait pendant le beau jour de la Fête Dieu ; pendant cette solennité imposante que notre très sainte mère l'Église célèbre avec tant de bonheur et de pompe, au milieu des cités où la foi de nos pères a triomphé jusqu'ici des attaques redoublées de tant d'ennemis. « O mon Jésus, disais-je alors, puisque je n'ai maintenant, pour vous adorer, que le sanctuaire de mon pauvre cœur, venez donc le visiter avec cette bienveillante tendresse dont j'ai autrefois goûté les faveurs et les charmes. Venez, ô Jésus, venez et vivez dans cet humble asile où vous devez être roi, pour toujours. »

J. O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Bibliographie.

JOURNAL D'UN SOLITAIRE,

EXPOSITION FAMILIÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE;

Par ALPHONSE DE MILLY,

Auteur de la *Revue des Romans contemporains*, des *Causeries du soir*, etc.
Ouvrage approuvé par Mgr l'évêque de Bayeux et par Mgr de Marguerye, nommé à l'evêché d'Autun. Paris, chez **PÉRISSE**, rue St-Sulpice, 38.

Les lecteurs de cette revue connaissent tous les travaux et le zèle infatigable de M. de Milly. Ils n'ont pas oublié comment dans des jours difficiles, où l'on mettait en question les bases mêmes de la société, il a su défendre les lois éternelles de l'ordre contre les adversaires de la propriété. Du reste, personne n'avait, avec plus de vigilance et de sagacité, signalé les dangers de la patrie,pendant les dernières annés d'un règne qui, paralysant la liberté du bien, accordait à la corruption des mœurs et à la licence des pamphlétaires rationalistes une coupable indulgence. Quand on traduisait devant le jury les catholiques qui réclamaient, au nom de la religion, de la famille et de la société, le droit sacré d'élever leurs enfants dans leur foi, on laissait des hommes tels que M. Sue, prêcher, dans les feuilles publiques,les doctrines absurdes et dégoûtantes du plus cynique des rêveurs socialistes, de Charles Fourier ! L'arbre a maintenant porté ses fruits,et les saturnales de Clamecy et des villes prises d'assaut par les bandes démagogiques ont prouvé surabondamment comment les multitudes entendaient appliquer les leçons qu'elles

ont reçues, pendant les dix huit années du dernier règne, des docteurs de la bourgeoisie *conservatrice!*

Après avoir averti longtemps ces aveugles volontaires, M. de Milly s'est mis à l'œuvre, le lendemain de février, pour combattre les funestes applications des doctrines qu'il avait dénoncées à l'indignation publique, dans la *Revue analytique et critique des romans contemporains*. Il a reconnu du premier coup d'œil que le plus grand mal de la société actuelle, c'est l'ignorance des doctrines religieuses. Ce mal n'est pas, ainsi qu'on affecte de le croire, concentré dans les masses illétrées, il est universel, comme ont pu le remarquer bien des fois les hommes qui s'occupent des intérêts spirituels de la France, et l'auguste religion de nos pères pourrait encore répéter ces belles paroles de Tertullien : UNUM GESTIT, NÉ IGNORATA DAMNETUR!

Pour combattre l'ignorance des classes lettrées en matière de religion, M. de Milly a publié les *Causeries du soir*; mais la France n'est pas un salon, et au dessous du monde élégant s'agitent des multitudes frémissantes, que dominent les préjugés rationalistes et les passions d'une incrédulité brutale. Toutes les âmes rachetées du sang de Jésus-Christ sont également précieuses aux yeux de Dieu, et M. de Milly est trop sincèrement chrétien, pour avoir besoin d'être excité à travailler à leur instruction par des considérations uniquement puisées dans la politique mondaine. En écrivant le *Journal d'un solitaire*, il s'est préoccupé avant tout des intérêts éternels et des glorieux souvenirs d'héroïsme religieux, et de foi catholique, qui ont fait la grandeur de la patrie : *Cogitavi dies antiquas et annos æternos in mente habui*. Il s'est inspiré des traditions les plus saines et les plus élevées de la noblesse française, dont il comprend mieux que personne la haute position et les obligations sacrées. Il y a quelque chose de touchant à voir un homme du monde, un gentilhomme, s'occuper, avec une sollicitude vraiment fraternelle, de l'éducation religieuse des enfants du peuple et des hommes de la glèbe. De telles actions font comprendre d'une manière sensible combien la fraternité chrétienne est supérieure aux vaines utopies du rationalisme contemporain, qui n'a su trouver rien de mieux, pour pacifier les passions effrénées de la foule, que de leur jeter une édition populaire de la *Profession de foi sceptique du vicaire Savoyard*! Le peuple qui travaille et qui souffre, le peuple dans le sein duquel fermentent tant de haines et d'agitations, a besoin à chaque instant d'une morale plus claire, plus efficace et

plus positive que celle que nous voyons prêcher sur des tons discordants par les successeurs de Jean-Jacques, MM. Cousin, Saisset, Simon, Aimé-Martin, Lamartine, etc. M. de Milly, qui partage toutes nos convictions, a trouvé beaucoup plus sage d'annoncer aux classes laborieuses le Dieu vivant de l'Évangile, le Dieu qui console, qui soutient et qui purifie. Il s'est acquitté de cette tâche avec un esprit de sagesse et de simplicité qu'on ne saurait trop louer. Au lieu d'imiter l'excentrique auteur du *Tailleur de pierres de Saint Point*, qui met dans la bouche de Claude des Huttes des tirades fastueuses et des déclamations *lamartiniennes*, il fait connaître aux hommes du peuple, dans un langage parfaitement clair, tous les devoirs que le christianisme leur impose. C'est là tout le mérite littéraire auquel doit aspirer un ouvrage de ce genre. Quant à la forme dramatique adoptée par l'auteur, on sera très probablement divisé sur la nécessité et la convenance de son emploi. Beaucoup d'excellents esprits ne peuvent s'habituer à voir les dogmes du christianisme s'encadrer, comme épisode, dans les incidents, plus ou moins familiers, d'une histoire romanesque. Ils appliquent volontiers à ce genre de compositions le vers si connu de Boileau :

> De la foi des chrétiens les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont pas susceptibles.

M. de Milly peut citer en sa faveur d'illustres exemples. Il peut surtout opposer aux critiques sévères le succès des ouvrages de ce genre. Le *Comte de Valmont* a eu vingt éditions, et il a, au moment de son apparition, trouvé bien des admirateurs dans une classe de lecteurs qui n'aurait pas assurément supporté les savantes dissertations des Gerdil, des Bergier et des Valsecchi. M. de Milly peut ajouter qu'il s'agit d'un ouvrage populaire, et qu'il a le droit dans un ouvrage de ce genre, de se préoccuper médiocrement des scrupules du rigide auteur de l'*Art poétique.* Il peut dire enfin que les évêques, juges naturels des convenances chrétiennes, n'ont pas fait difficulté d'encourager et de bénir son travail ; c'est ce que prouvent les approbations de deux vénérables prélats que nous nous faisons un devoir de reproduire ici :

« Louis François Robin, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége, évêque de Bayeux,

Sur le rapport qui nous a été adressé par la commission chargée par nous d'examiner les livres soumis à notre approbation, et duquel il résulte que le manuscrit du livre ayant pour titre : *Journal*

d'un solitaire, contenant l'exposition familière de la doctrine chrétienne par Alphonsé de Milly, ne renferme aucune erreur contre la foi ni la morale chrétienne ; qu'il est, au contraire, propre à propager, parmi les classes populaires, la connaissance et l'amour de notre sainte religion, nous approuvons ledit ouvrage, et, en félicitant le pieux auteur d'avoir accompli, avec autant de zèle que de talent, la tâche qu'il s'était imposée, nous formons les vœux les plus sincères pour que son livre soit répandu dans notre diocèse. »

† L. F. Ev. de Bayeux.

Citons ensuite l'approbation de Mgr de Marguerye, nommé évêque d'Autun :

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt Monsieur, le *Journal d'un solitaire*, petit ouvrage que vous destinez aux classes populaires. Il me paraît de nature à plaire aux lecteurs, à les instruire en les amusant, et à leur faire goûter la piété simple et vraie qui rendrait si heureux les habitants des campagnes et les ouvriers honnêtes, s'ils voulaient écouter ses inspirations. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répandre un livre qui produira de bons fruits partout où il sera lu, et je prie Dieu de bénir le zèle avec lequel son auteur travaille à ramener dans toutes les classes l'amour du bien, du beau et du vrai.

† Frédéric, ev. de Saint-Flour,
nommé à Autun.

L'abbé Frédéric-Edouard Chassey.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 77. — MAI 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(SEPTEMBRE 1793 [1]).

SOMMAIRE. — Mouvements insurrectionnels dans l'intérieur de la France. — Serment que Chalier faisait prêter aux Lyonnais. — Supplice de Chalier. — Discours du *Grand-Prêtre* Hérault de Séchelles à son idole. — Libations païennes des sans-culottes. — Motions sanguinaires de Chaumette et de Drouet. — Barrère demande que la terreur soit mise *à l'ordre du jour*. — La convention décrète la formation d'une armée révolutionnaire. — Arrestation de tous les étrangers. — Atroce loi des *suspects*. — Portraits de Robespierre, d'Hébert, de Fouquier-Tainville, de Carrier, de Joseph Lebon et de Collot d'Herbois. — Enfance de Robespierre. — Son orgueil. — Son mauvais caractère. — Il complimente Louis XVI à la porte du collége Louis-le-Grand, à Paris. — Sa monstrueuse ingratitude. — Sa fatuité. — Robespierre fait sa malle pour se rendre aux Etats-généraux. — Son hypocrisie se démasque. — Ses fureurs. — Son portrait physique. — Hébert et sa feuille ordurière. — Fouquier-Tainville nommé accusateur public. — Ses cruautés.

Tandis que l'héroïque Vendée livrait à la convention des combats de géants, celle-ci avait *onze armées* sur pied qui occupaient le Nord, les Ardennes, la Moselle, le Rhin, les Alpes, les frontières de l'Italie, les Pyrénées orientales, les Pyrénées occidentales, les côtes de la Rochelle, les côtes de Brest et les côtes de Cherbourg. Toutes les armées lui servaient à repousser les attaques des ennemis du dehors et à étouffer les mouvements insurrectionnels des ennemis du dedans. Et certes, ceux-là n'étaient pas les moins dangereux pour elle. Les Girondins, proscrits dans la journée du 2 juin, fomentaient pour la plupart des mouvements fédéralistes à l'intérieur; la Lozère, le Calvados, l'Eure, Bordeaux, Marseille, la Provence, la Corse, Toulon et Lyon eurent tour à tour à souffrir des affreuses

[1] Voir la précédente leçon au n° précédent, ci-dessus, p. 293.

convulsions et des cruels déchirements de la guerre intestine. Lyon surtout, terrifiée par les fureurs sanguinaires du jacobin Chalier, éprouva toutes les horreurs de la discorde civile. On jugera de la férocité de ce Chalier, en lisant la formule suivante d'un serment qu'il exigeait de tous les membres de l'armée révolutionnaire :

« Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité » de la république, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de » mourir en les défendant; et *d'exterminer tous les tyrans du monde* » *et leurs suppôts qui sont désignés sous les noms d'aristocrates, de* » *feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agio-* » *teurs, et tous les inutiles citoyens* DE LA CASTE SACERDOTALE. » —Notre serment s'étendra sur nous, sur nos neveux, et sera pro- » noncé par tous les sans-culottes[1]. »

Les Lyonnais, poussés au desespoir par la cruauté des Jacobins, finirent par se révolter contre leur odieux gouvernement. Ils se soulevèrent au nombre de *douze mille*, et, après une lutte acharnée qui dura dix heures, ils s'emparèrent de l'Hôtel de Ville et restèrent maîtres du champ de bataille. Chalier fut pris, jugé et condamné à mort. Son exécution qui eut lieu le 16 juillet, à six heures du soir, présenta cette hideuse circonstance: le couperet de l'épouvantable machine rouge retomba *quatre fois* sur son cou, sans pouvoir le trancher; il fallut que le bourreau s'aidât d'un couteau pour achever sa besogne! Les uns virent dans cet événement extraordinaire un effet de la vengeance divine; les autres n'y trouvèrent qu'un résultat de la maladresse du parti modéré *qui ne savait pas aussi bien guillotiner* que le parti jacobin. Il est vrai, pour tout dire, que l'excellent docteur à qui *sa compassion* pour l'humanité souffrante fit inventer le nouveau genre de mort adopté par la révolution, n'avait pas donné sa *précieuse* découverte avec le couteau triangulaire; ce ne fut que plus tard que l'on apporta ce perfectionnement à l'instrument du citoyen Guillotin. La tradition parle bien d'un autre couteau abattant *quinze* têtes d'un seul coup, et qui aurait fonctionné à Paris, sur la place de la Révolution où un échafaud en pierres devait être construit avec un canal, pour conduire à la Seine le sang des victimes, mais il ne paraît pas néanmoins que la jacobinerie ait eu le temps de se donner ce plaisir *fort innocent*.

Pour venger la mort de Chalier, les armées de la convention assiégèrent Lyon qui fut pris et livré à toutes les vengeances de ses formidables ennemis.

1 Amédée Gabourd, *Histoire de la révolution*, tome III, p. 516.

Cependant les impies qui gouvernaient la France, s'occupaient à promulguer des lois atroces, à prendre des mesures sauvages qui faisaient honte à l'humanité toute entière ; ils organisaient des démonstrations patriotiques et des fêtes révolutionnaires où ils rendaient solennellement un culte sacrilège à leur idole favorite, la Déesse Raison; non pas encore cette vile prostituée qui, coiffée du bonnet rouge, devait bientôt s'asseoir réellement sur les autels du Dieu vivant et recevoir l'encens d'un peuple en délire, mais bien une statue colossale dont les mamelles laissaient couler deux sources d'eau vive, emblême de l'inépuisable fécondité de celle que le Jacobinisme proposait aux adorations de la France. Voici comment Hérault de Séchelles, travesti en Grand-Prêtre de la déesse *Nature*, mère de la déesse Raison, apostrophait son idole, au nom de la convention dont il était le président:

« Souveraine des sages et des nations éclairées, ô Nature ! ce » peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du jour devant » ton image, est digne de toi; il est libre! C'est dans ton sein, c'est » dans tes sources sacrées, qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est » régénéré, après avoir traversé tant de siècles d'erreur et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature , reçois l'expression de » l'amour éternel des Français pour tes lois! et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles , que cette boisson pure qui » abreuva les premiers humains, consacre, dans cette coupe de la » fraternité et de l'égalité, les serments que te fait la France en ce » jour, *le plus beau qu'ait jamais éclairé le soleil*, depuis qu'il a été » suspendu dans l'immensité de l'espace [1]! »

Ce discours achevé, le nouveau Pontife saisit une coupe de forme antique, la plongea dans le bassin, et par trois fois, fait des libations autour de sa Déesse. Les conventionnels, qui assistent à cette fête, se passent de main en main cette coupe où ils boivent à l'affranchissement de l'espèce humaine. L'un d'eux s'écrie : « Peuples du monde, » soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple ! — » Que ces eaux pures dont je vais m'abreuver, dit un autre, soient » pour moi un poison mortel, si tout ce qui me reste de vie, n'est » pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la nature » et de la république ! » — « O France! s'exclamait un troisième » dans le transport de son enthousiasme prophétique, ta liberté est

1 *Moniteur-Universel*, août 1793.

» immortelle ! Les lois de ta république, comme celles de la nature, » ne périront jamais! »

De semblables comédies, imitées des païens, amusaient ainsi de temps en temps la bonne ville de Paris et les provinces qui copiaient servilement son exemple. Le peintre David était l'ordonnateur de toutes ces fêtes, qui remplaçaient celles du Très-Haut; il y faisait porter des bouquets d'épis, de fleurs et de fruits; des piques et des branches d'olivier; des berceaux et des instruments aratoires. Aucun ordre ne régnait dans ces théories religieuses, rappelant le paganisme des jours antiques: la confusion convenait en effet aux fêtes de l'anarchie. La cérémonie était ordinairement terminée par un auto-da-fé patriotique, dont les flammes dévoraient quelques symboles du catholicisme et de la monarchie, *à jamais détruits en France*. Pauvres fous! ils n'entrevoyaient pas l'abîme au bord duquel ils dansaient. Le délire les aveuglait tous; car plus ils s'imaginaient s'approcher de la vraie Raison, plus ils s'en éloignaient. Cette fille du ciel est la fille aussi de cette religion chrétienne, qui est née avec le premier homme et ne périra qu'avec le dernier.

Toutes ces démences légales n'empêchaient point les émeutes, la misère publique et la cherté du pain. La famine causa des manifestations populaires, et les faubourgs de la capitale, suivis des clubs, présentèrent une adresse à la Convention :

« Citoyens, dit Anaxagoras Chaumette, de nouveaux seigneurs » non moins cruels, non moins avides, non moins insolents que » les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité ; ils ont » affermé ou acheté les propriétés de leurs anciens maîtres. Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres » arrêtent la circulation de la vie. Malgré vos lois bienfaisantes, ils » ferment leurs greniers ... Tous les jours nous apprenons de nou» velles trahisons, de nouveaux forfaits ! .. Où est l'être puissant » dont le cri réveillera la justice assoupie, et la forcera enfin à frap» per les têtes criminelles ? . . Et vous, Montagne à jamais célèbre » dans les pages de l'histoire, soyez le *Sinaï* des Français ! lancez au » milieu des foudres les décrets éternels de la justice et des volontés » du peuple ! Inébranlable au milieu des orages de l'aristocratie, » agitez-vous et tressaillez. Assez longtemps l'amour du bien public » a bouillonné dans vos flancs : qu'il fasse une irruption violente ! » *Montagne sainte*, devenez un volcan dont les laves brûlantes dé» truisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où » se trouve encore l'idée de la royauté. . . Nous venons vous de-

» mander d'organiser une armée révolutionnaire dont le noyau sera » dans Paris, et qui sera chargée de parcourir les départements ; que » cette armée soit suivie d'un tribunal redoutable, et *de l'instrument* » *qui tranche d'un seul coup les complots et les jours de leurs auteurs* ; » qu'elle force l'avarice et la cupidité à rendre gorge, et qu'elle » porte ces mots écrits sur les enseignes : *Paix aux hommes de* » *bonne volonté*; *guerre aux affamants*; *protection aux faibles* ; » *guerre aux tyrans* ! Législateur, Hercule est prêt ! remettez dans » ses robustes mains la massue, et bientôt la terre sera purgée de » de tous les brigands qui l'infestent, et les subsistances du peuple » seront assurées, etc., etc. »

C'était la guillotine ambulante; c'était ni plus ni moins que le règne de la terreur qu'invoquait si énergiquement le *vertueux et sensible* Chaumette. Ses rugissements de tigre trouvèrent des échos nombreux dans les antres de la Montagne maudite qu'il osait comparer au Sinaï, et réjouirent plus d'une bête féroce au fond de son repaire. Le député Drouet renchérit encore sur la cruauté du procureur de la commune de Paris, et ose faire entendre à la tribune législative les paroles suivantes, que l'on ne peut lire sans effroi :

« Puisque notre vertu, notre modération, *nos idées philosophiques* ne nous ont servi de rien, SOYONS BRIGANDS pour le » bonheur du peuple ; soyons révolutionnaires sans cesser d'être » justes : et si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être révolutionnaires, c'est être brigands, n'importe, vous aurez fait périr les » traitres ; vous aurez sauvé la patrie ! ce n'est pas assez d'avoir » arrêté les gens suspects ; je voudrais qu'il fût déclaré à ces » hommes coupables, que si, par impossible, la liberté était en péril, » *vous les massacreriez impitoyablement*, et que vous ne rendrez aux » tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres [1] !

Barrère alla plus loin ; il demanda au nom du comité de salut public que la Convention *mît LA TERREUR à l'ordre du jour*. La Convention, étonnée de cette motion sauvage, n'eut pas la force de la rejeter. Ces cris de sang l'effrayèrent, et séance tenante, elle décréta tout ce qu'on voulut lui faire décréter. Ainsi fut établie cette terrible armée révolutionnaire, composée de *six mille hommes d'infanterie* et de *douze cents* canonniers, et qui, payés par le trésor public, reçut la redoutable mission de répandre en France la

1 *Moniteur-Universel*, septembre 1793.
2 *Idem.*

terreur, en promenant des guillotines sur tous les points de son territoire. Comme nouveaux moyens de sûreté, cette lâche assemblée de législateurs impies ordonna l'arrestation de tous les étrangers résidant sur le sol français et appartenant à l'une des nations avec lesquelles la République était en guerre ; puis elle promulgua cette loi inique, dite *loi des suspects*, qui régularisa dans toute la France le pillage et l'assassinat; car il ne sufit plus alors aux juges jacobins pour confisquer les biens et mettre à mort que d'invoquer le prétexte de la sûreté du peuple. Aux termes de cet atroce décret, tous les gens *suspects* qui se trouvaient encore en liberté devaient être mis en état d'arrestation. Etaient déclarés SUSPECTS, c'est-à-dire bons pour la guillotine :

1o Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, s'étaient montrés partisans du despotisme ou du fédéralisme, ou ennemis de la liberté.

2o Ceux qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence (les pauvres honnêtes par exemple), ou de l'acquit de leurs droits civiques ;

3o Ceux à qui les municipalités auraient refusé des certificats de civisme ;

4o Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués, soit pour mauvaise gestion, soit à raison de leurs antécédents politiques.

5o Les ci-devant nobles et avec eux les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs d'émigrés, qui n'avaient pas constamment manifesté de leur attachement à la révolution ;

6o Ceux qui, après avoir émigré, étaient rentrés en France, en usant du bénéfice des lois antérieures.

En vertu donc de cette loi sanguinaire, les comités de surveillance devaient, dans les divers arrondissements de la république, dresser la liste des gens suspects ; faire procéder à leur arrestation, et apposer les scellés sur leurs papiers. Les mandats décernés par ces comités étaient exécutoires, et confiés au zèle des commandants de la force publique. De leur côté, les tribunaux civils et criminels étaient investis du droit de faire retenir en prison, comme suspects, tous les individus traduits en justice pour cause politique et acquittés faute de preuves.

« Telle était, dit M. Amédée Gabour, dans son *Histoire de la ré-*
» *volution*, telle était en substance cette loi qui reconstituait la ty-
» rannie sur sa plus large échelle, dans cette France toujours or-
» gueilleuse de sa liberté. Elle investissait *trente mille* proconsuls

» du droit d'emprisonner des multitudes de citoyens; et le vague » des expressions présentait une si effrayante latitude, que personne » dans toute la république, ne pouvait se croire positivement en » dehors des catégories des suspects. Dans la seule ville de Paris, » indépendamment des autorités constituées, *quarante-huit* comités » révolutionnaires jouissaient de cette puissance sans limites, et la » plupart des villes et des bourgades de la France se voyaient sou- » mises à cette vaste inquisition révolutionnaire [1]. »

Parmi les plus ardents et les plus cruels exécuteurs de la loi des suspects; parmi les hommes les plus féroces de cette époque de sang, nous nous contenterons d'esquisser les portraits de Robespierre, d'Hébert, de Fouquier-Tainville, de Carrier, de Joseph Lebon et de Collot d'Herbois.

Maximilien-Marie-Isidore-Robespierre naquit à Arras, le 6 mai 1758, dans une maison qui se voit encore aujourd'hui au coin de la rue *des Rapporteurs*, et porte le numéro 274. Son père était avocat au conseil d'Artois. Il avait deux sœurs et un frère qui le suivit dans sa carrière politique. Resté orphelin à l'âge de neuf ans, Maximilien dut le bienfait de l'éducation à la charité des gens de bien et surtout à celle de Mgr de Conzié, alors évêque d'Arras, qui le fit entrer au collége de Louis-le-Grand, à Paris, comme boursier de Saint-Vaast. « Dès sa plus tendre enfance, Robespierre annonça le » caractère sombre et machinateur qu'il conserva toute sa vie. Il » ne passa point par le bel âge de l'ingénuité. Dissimulé par instinct » avant de pouvoir l'être par réflexion, il avait l'air de toujours » craindre qu'on ne lui surprît le secret de sa pensée ; et le moyen » de la connaître était de ne pas l'interroger ; on y réussissait mieux » en le flattant. Fier et dédaigneux avec ses égaux, il était d'une » dureté tyrannique avec son frère et ses sœurs. Comme il parlait » peu, il trouvait mauvais qu'ils parlassent plus que lui. Il ne » leur accordait pas le sens commun. Rien de ce qu'ils disaient » n'était bien dit. Il ne laissait échapper aucune occasion de les » mortifier ou de les humilier ; il leur prodiguait, pour les moin- » dres sujets, les reproches les plus grossiers. S'il n'aimait point » ses semblables, il aimait les animaux. Des pigeons et des moineaux » qu'il avait dans une volière *faisaient toutes ses délices* ; il était » sans-cesse autour d'eux dans ses moments de récréation. Il con- » serva toujours cette prédilection lors même que, lancé dans la

[1] Amédée Gabourd, tome III, p. 567.

» politique, il dirigeait à Paris l'opinion publique. Un énorme » chien de race dogue, *qu'il aimait beaucoup*, et avec lequel il jouait » continuellement, était le compagnon assidu de ses courses et de » ses promenades solitaires. Ce chien, connu dans tout le quartier, » s'appelait *Brount*. . . Accoudé sur la table de sa mansarde, la » tête entre ses deux mains, seul avec *Brount* son fidèle gardien, » il travaillait dans le silence des nuits avec une activité dévo- » rante [1]. »

Ce fut en 1770 que Robespierre entra au collège Louis-le-Grand, et qu'il vint s'y asseoir sur les bancs de la cinquième. L'orgueil, seul guide de ses actions, le tint appliqué à l'étude; et l'on ne fut pas longtemps à remarquer en lui, sinon la facilité du génie, du moins la patience du travail, jointe à une grande raideur de caractère. Il redoubla sa rhétorique, afin de remporter, la seconde année, les palmes que le génie lui avait refusées, la première. Parmi ses condisciples se trouvait Jean Louis-Marie Décalogne de la Perrie, ce pieux jeune homme si connu dans toute la France sous le nom de *l'Écolier vertueux*; mais les exemples de cet aimable et chaste adolescent étaient loin de faire impression sur l'esprit et le cœur de Robespierre qui ressentait un dégoût profond pour les exercices religieux, et qui regardait, comme un temps perdu les cours instants qui y étaient consacrés dans la journée. Censeur sévère et presque toujours injuste de leur conduite, il trouvait des crimes dans les moindres fautes de ses condisciples; il se plaisait tantôt à les ridiculiser par l'ironie, tantôt à les piquer par la causticité, et, plus souvent encore, à les mortifier par le dédain. Aussi n'était-il aimé d'aucun d'eux. Mais, infatué de sa propre excellence, il se croyait dédommagé de l'affection que lui refusaient ses camarades, en s'aimant éperduement lui-même. Malgré la surveillance scrupuleuse de ses maîtres, Robespierre trouvait le moyen de se procurer des mauvais livres dont il faisait en secret la pâture de son esprit malade et vicié déjà par les idées philosophiques. Surpris, un jour, en flagrant délit, il tombe aux pieds de l'arbitre de son sort, et obtient, à force de prières et de larmes, une promesse de silence; promesse fatale qui eut les plus terribles suites pour la France; car, si Robespierre eût été alors chassé de Louis-le-Grand comme il le méritait, son éducation restant inachevée et sa pauvreté le forçant d'apprendre un métier pour vivre, on lui eût épargné par cette juste

[1] *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, Arras, 1850.

sévérité la double honte des crimes de sa vie publique et de l'échafaud. « N'est-il pas même possible que, dans cet ordre de choses, l'as-
» sassinat du roi n'eût pas eu lieu, puisque ce fut lui qui le proposa
» le premier, qui le sollicita avec le plus de fureur et le détermina
» par un sophisme [1]. » Mais la divine Providence en avait décidé autrement : elle voulait éprouver son Église par la persécution et avait dans ses desseins éternels, désigné Robespierre pour être le Néron de la fin du 18e siècle.

Par une circonstance singulière, et qui est fort peu connue, mais qui prête lieu à des rapprochements bien frappants, ce fut Robespierre qui, dans un discours en vers, composé par son professeur, *complimenta*, au nom de ses condisciples, *Louis XVI*, accompagné de la reine et de la famille royale, quand en 1775, après la cérémonie de son sacre, ce monarque, ayant fait son entrée solennelle dans Paris et se rendant de l'église métropolitaine à celle de Ste-Geneviève, s'arrêta devant le collège Louis-le-Grand, pour recevoir les félicitations de l'Université; car ce collège, qui subsistait en grande partie des bienfaits de nos rois, devait aussi un hommage spécial de reconnaissance à Louis XVI. L'auguste époux de Marie-Antoinette abaissa un regard de bonté sur ce jeune rhétoricien qui, élevé dans *sa maison*, devait un jour lui porter le premier coup de poignard. Assurément le recteur de Louis-le-Grand n'avait pas pu faire un choix plus malencontreux. Mais qui eût deviné le régicide futur dans ce pauvre élève de rhétorique, vêtu des habits de l'aumône, et complimentant à genoux, au milieu de la rue St.-Jacques, le nouveau roi de France, son bienfaiteur et dont le front était encore humide de l'onction sainte ? Aucun œil, perçant les voiles de l'avenir, ne voyait alors le loup rampant devant l'agneau, le tigre léchant les pieds de la gazelle, Cromwell flattant Charles 1er, le bourreau adorant sa victime, Robespierre mendiant un regard de Louis XVI !!! ...

M. l'abbé Proyart, dans une note de son livre intitulé *Louis XVI et ses vertus*, dit, en rappelant cette circonstance étrange : « Alors
» préfet des études dans le même collège, et me trouvant déposi-
» taire de quelques aumônes que faisaient annuellement à Robes-
» pierre l'évêque et quelques chanoines d'Arras, *je l'avais fait ha-*
» *biller pour qu'il pût se présenter décemment* (devant le roi). Parmi
» tous les jeunes gens qui étudiaient alors dans ce collége à l'aide

[1] *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 16.

» d'une pension gratuite, appelée *bourse*, je doute qu'il s'en fût » trouvé un second, réduit à l'état d'indigence où était le jeune » Robespierre, et s'il m'eût été donné de deviner le monstre dans » l'écolier, rien ne m'eût été plus facile que de le museler; dès lors, » en tarissant le cours des aumônes que je recevais pour lui, res- » source sans laquelle il lui eût été impossible de s'entretenir et de » continuer ses études. J'attribue à ma déportation d'avoir échappé » à ses poignards, car il ne paraît pas qu'il ait pardonné *à aucun de* » *ceux à qui il devait quelque reconnaissance* [1].

Ses études classiques terminées, Robespierre se livra à l'étude du droit, puis revint à Arras avec le titre d'avocat, et débuta au barreau par la défense des plus mauvaises causes qu'il put trouver. Il écrivit des mémoires subversifs de la morale et de l'honnêteté publiques; s'érigea en patron de la licence des mœurs, jusqu'au point de vouloir autoriser en quelque sorte *la pluralité des femmes*, et de prétendre que le bâtard, même adultérin, devait être admis avec les enfants légitimes au partage des biens de ses auteurs, etc. etc. La gloire littéraire n'était pas pour lui sans attraits ; il composait des idylles, approchant plus ou moins de celles de Madame Deshoulières; faisait des madrigaux, sentant la pommade de jasmin ; invoquait l'une après l'autre dans de pauvres vers toutes les divinités du Parnasse, et vantait surtout, comme des morceaux finis, ses amplifications de collège. Cette fatuité ridicule, qui le faisait ainsi se mirer dans ses chétives et maigres productions, amusait tous ses confrères. Il ne pardonna jamais à l'un d'eux d'avoir fait rire tout le barreau d'Arras à ses dépens, par ce jeu de mots qui réprimait sa puérile jactance :

« L'on peut avoir des prix dans l'Université
» Sans être pour cela dans l'*Univers* cité. »

Quoi qu'il en soit, Robespierre parvint à se faire ouvrir la porte de l'académie d'Arras, et ne tarda pas à frapper à celle des Etats-Généraux qui, grâce à ses intrigues, finit aussi par s'ouvrir devant lui. Ce fut une certaine dame Marchand, d'Arras, amie de sa sœur, qui prêta au nouveau représentant une malle et *dix* louis pour faire le voyage de Paris; encore eût-elle beaucoup de peine à se faire rendre, dans la suite, la susdite malle et les dix louis. Comme Monsieur de Lamartine, dans son *Histoire* plus ou moins véridique *des Girondins*, s'est complu à nous montrer dans Robespierre un phi-

1 L'abbé Proyart, *Louis XVI et ses vertus* (note 7 du liv. III).

losophe ami des bouquets de violettes, un homme d'une toilette toujours irréprochable et ayant souvent maille à départir avec sa blanchisseuse pour les faux-plis qui se rencontraient dans son linge, notre lecteur trouvera bon sans doute que nous lui mettions ici sous les yeux une note exacte des effets qui formaient la garde robe de l'*élu* d'Arras, partant pour l'auguste assemblée. Cette note a été conservée par la personne même qui avait fait sa malle.

« Totalité des effets contenus dans la malle de Robespierre partant pour les Etats-Généraux :

» Un habit de drap noir (*il était râpé*).

» Un habit de velours ciselé noir (*il avait été acheté à la fripperie de Paris, et il était reteint.*

» Une veste de satin *assez bonne.*

» Une veste de raz de Saint-Maur, *passée.*

» Une culotte de velours noir sur coton, *fort usée.*

» Une culotte de drap noir, *fort usée.*

» Une culotte de serge sur soie, *fort usée.*

» Six chemises, six cols, six mouchoirs de poche, dont la plus grande partie en bon état.

» Trois paires de bas de soie, *dont une presque neuve.*

» Deux paires de souliers, *dont une de neufs.*

» Des vergettes pour les habits.

» Deux brosses à souliers.

» Un sac à poudre avec sa houpe.

» Un petit manteau noir.

» Un petit chapeau à porter sous le bras.

» Une robe d'avocat.

» Plusieurs morceaux de différentes étoffes.

» Une boîte avec soie, fil, laine et aiguilles.

» Un paquet de papiers pour un procureur de Paris.

» Une quantité d'exemplaires de ses mémoires imprimés[1]. »

Ainsi qu'on le voit, le montagnard en herbe n'était pas encore bien cossu, et il est à présumer que lorsqu'il eut échangé *son petit chapeau à porter sous le bras* contre le bonnet rouge des sans-culotes, il put se faire cadeau, moyennant des assignats, de quelques bonne douzaines de chemises que lui confectionna sans doute la *fille du menuisier* de la rue Saint-Honoré. Après tout, un vrai républicain n'a pas besoin d'avoir une garde-robe si bien montée, et Robespierre avait encore

1 *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 45.

plus de *culottes* qu'il ne lui en fallait pour devenir le chef de la jacobinerie qui n'en *portait pas*, sinon au physique du moins au moral.

Il est inutile de rappeler ici que *le grand* Robespierre dut sa triste et sanglante célébrité à Dumouchel, Dupont-du-Tertre, Noël, Lebrun, Fréron, Camille Desmoulins, Robespierre le jeune, Fouquier-Tainville et Hébert, sans parler de la lie impure dont se composait le club des jacobins. Au commencement de la persécution contre le clergé, Robespierre qui n'avait pas encore entièrement levé le masque de l'hypocrisie, eut un jour le courage de prendre la défense de l'Eglise, de poser en principe *que des prêtres étaient des hommes et même des concitoyens*, et, à ce double titre, de réclamer en leur faveur les droits de l'humanité. Il écrivit même au rédacteur d'une feuille de province les lignes suivantes :

« Ce n'est pas sans étonnement que je me vois compromis dans » votre journal. Je devais cependant d'autant moins m'y attendre » de votre part, que vous pouvez connaître la pureté de mes prin- » cipes *et mon respect pour la religion*. J'espère au reste que vous » voudrez bien désabuser le public sur des sentiments que l'on » m'attribue gratuitement [1]. »

Il a bien prouvé plus tard jusqu'où allait *son respect pour la religion*, ce monstre à face humaine dont La Harpe disait : Si Robes- » pierre et son parti eussent régné plus longtemps, il ne serait pas » resté en France un seul prêtre vivant [2] . . . » Aussi quand il eut rejeté toute pudeur, avec quel acharnement poussa-t-il à la vente des biens de l'Eglise et ne provoqua-t-il pas la démolition de Saint-Aubert d'Arras, sa paroisse, comme si son œil impie n'eût pu supporter la vue du temple saint où son front d'apostat avait été marqué du sceau indélébile des enfants de Dieu ? Mais cet acte d'un vandalisme sacrilége, le premier qui eut lieu dans l'Artois, ne put calmer ses fureurs de démon ; c'était, au contraire, le commencement de cette longue série de crimes qui devait, donner à son nom cette affreuse et épouvantable réputation qui le fera passer à la postérité la plus éloignée entre ceux des plus cruels et des plus exécrables ennemis de l'humanité. Il fut complice des massacres de septembre et poussa sous main Danton à se mettre à la tête des égorgeurs, se tenant toutefois à l'écart, pour ne pas assumer sur lui la responsabilité de cet acte horrible ; il prépara, encouragea et consomma

1 *Idem.*

2 La Harpe, *Du fanatisme*.

tout seul, pour ainsi dire, le meurtre du 21 janvier ; il fut l'âme de toutes les séditions populaires, et fut le premier à désigner les Girondins aux foudres de la Montagne ; enfin, le comité de salut public, la loi des suspects, le tribunal et l'armée révolutionnaire lui dûrent leur hideuse existence. Il se fit lâchement un marche-pied de ses crimes pour monter sur le trône de la terreur et gouverner la France avec la hache du bourreau, jusqu'au jour où cette même hache, échappée de ses mains gluantes de sang, vint le frapper à son tour.

L'histoire nous a conservé le portrait de Néron, nous pouvons bien tracer ici celui de Robespierre : « Il était de taille médiocre, portait » une tête sans beauté, sur de larges épaules, avait les cheveux » chatain-blond, le visage arrondi, la peau gravée de petite vérole » le teint livide, le nez petit et rond, les yeux bleu-pâle et un peu » enfoncés, le regard indécis, l'abord froid et repoussant. Il ne riait » jamais; à peine souriait-il quelquefois ; encore n'était-ce ordinai» rement que d'un sourire moqueur, qui décélait tout le fiel d'un » caractère atrabilaire [1].» Voilà l'homme qui, à force de scélératesse parvint à se rendre le maître absolu de la France et qui a attaché son détestable nom aux pages les plus honteuses et les plus sanglantes de notre histoire ! Nous aurons encore à parler de ses forfaits avant de raconter comment la révolution du 9 thermidor put l'envoyer à l'échafaud. Passons à Hébert.

Jacques Réné Hébert, né à Alençon, vers l'an 1755, fut l'un des coryphées les plus ignobles et les plus dégoûtants du parti jacobin. Il quitta de bonne heure son pays pour venir chercher fortune à Paris, où il fut d'abord employé comme contrôleur de contremarques au théâtre des *Variétés*, puis il devint laquais, et perdit cette seconde place, comme la première, par suite d'escroqueries. Quand la révolution éclata, il en embrassa la cause avec frénésie, et professa les principes les plus démagogiques dans une feuille sale et ordurière, qu'il publia sous le nom de *Père Duchesne*, et où il déploya toute l'éloquence impure du hideux langage des halles et des tavernes. Ce journal qui, à chaque ligne, offensait la religion, la pudeur et l'humanité, circula longtemps dans toute la France, grâce à la faveur de la vile populace qu'il égayait par les expressions brutales et grossières autant que par les anecdotes scandaleuses et mensongères qu'il racontait. C'était d'ailleurs au dépens du trésor public que se publiait cette feuille, égoût immonde où ve-

1 *Histoire de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 54

naient tomber toutes les écumes des fureurs de la sans-culotterie, et dont nul ne peut se faire une idée sans en avoir lu quelques pages, tant le style en est affreux. Hébert contribua puissamment au succès fatal de la trop fameuse journée du 10 août 1792, et fit partie de la nouvelle municipalité qui s'installa à l'hôtel de ville. Il fut également l'un des chefs des *septembriseurs* et des assassins de la princesse de Lamballe. Pour achever de le peindre d'un seul trait, nous dirons que ce charlatan officieux était l'ami de Robespierre dont il s'était fait le *socius* et qu'il accompagnait partout, armé d'un énorme bâton, afin de préserver ses jours *précieux* des vengeances du parti aristocratique. Hébert, qui se rappelait trop son ancien métier, cessa enfin ce rôle de laquais complaisant pour essayer de se faire le rival de celui que la jacobinerie avait choisi pour son idole, Il voulut élever autel contre autel, et son ambition le perdit. Devenu procureur-syndic de la commune de Paris, il s'attacha à diffamer les principaux membres de la Convention, et dirigea même une conspiration dans le but de faire périr les Girondins au milieu d'un mouvement populaire. Ce complot échoua, et Hébert fut arrêté. Dès que la populace eut connaissance de cet acte de rigueur, elle s'irrita et vint menacer la Convention au nom des sections de la commune des jacobins et des cordeliers. L'Assemblée fit relâcher Hébert qui reparut triomphant à l'Hôtel-de Ville. Il travailla avec une nouvelle activité à perdre les modérés de la Gironde, et, au 31 mai, il tira vengeance des commissaires qui avaient signé son arrestation, en contribuant à les faire emprisonner et en les insultant ensuite dans son journal de la manière la plus odieuse. Nous verrons bientôt l'atroce conduite qu'il tint dans le procès de la reine et la manière infâme dont il calomnia cette auguste et malheureuse princesse. Mais n'anticipons point, et dépeignons un de ses dignes amis, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris.

Antoine-Quentin Fouquier-Tainville, né en 1747, au village d'Hérouelle en Artois, était fils d'un cultivateur assez riche. Après avoir fait ses études à St-Quentin, il se rendit à Paris, où il entra dans le barreau et acheta une place de procureur au châtelet. C'était une âme basse et féroce qui avait tous les instincts carnassiers du tigre et du chacal. Gangréné jusque dans la moelle des os par les excès de la plus crapuleuse débauche, il ne put, malgré les produits élevés de sa place, suffire aux dépenses où l'entraînaient ses vices honteux, et fit banqueroute. On vendit ses meubles à l'encan; mais il se consolait de leur perte en disant: *c'est à mon tapissier qu'ils*

appartiennent. A cette époque il faisait des vers très médiocres, dont quelques uns sont consacrés à la louange de Louis XVI. Singulière chose, tous ces bourreaux avaient adulé leur royale victime Tous ces farouches républicains avaient encensé *les tyrans!* Employé plus tard en qualité de commis au bureau de la police, Fouquier Tainville n'y joua qu'un rôle subalterne, et fut nommé, en 1793, directeur du juri au tribunal révolutionnaire, puis enfin accusateur public auprès de cet atroce tribunal. Jusqu'alors on y avait observé quelques formes de justice ; mais dès que ce monstre fut entré en fonctions, on ne s'y présenta plus que pour être envoyé à l'échafaud. Il accusait les innocents par douzaines et quelquefois par centaines, et ses accusations portaient preuve. Tous ceux dont il récitait les noms : nobles, prêtres, magistrats, ministres, généraux, femmes, enfants, vieillards, riches et pauvres, tous étaient coupables à ses yeux du même crime, tous avaient conspiré contre l'*unité et l'indivisibilité de la République* ; aussi tous étaient-ils condamnés par la même formule. Il accusa plusieurs de ses amis et de ses parents ; il eût accusé sa mère, fait guillotiner son père, aurait soupé ensuite et se serait endormi tranquillement ensuite, comme le plus innocent des hommes. Il débuta par le monstrueux procès de la reine, contre laquelle il recueillit froidement toutes les plus absurdes et les plus noires calomnies. Le jugement des Girondins fut son second exploit, il les envoya à la mort sans formalités, c'était ce qu'on appelait *juger révolutionnairement.* A partir de ce moment, Fouquier se fit un jeu horrible de prononcer des arrêts de mort et de faire des *feux de file.* Il ne se passait point de jour qu'il n'envoyât une soixantaine de personnes à la guillotine, car il avait compris que sa mission était de tuer. Il recevait des listes de proscription auxquelles il en ajoutait d'autres. Les membres qui composaient l'affreux tribunal, se réunissaient chaque semaine chez Lecointre, représentant du peuple, et là au milieu d'un diner somptueux, ils discutaient ces listes, assaisonnant leur barbarie de plaisanteries atroces. Fouquier disait : — « J'ai fait gagner cette semaine tant de millions à la république ; la semaine prochaine je lui en ferai gagner davantage, je » *décullotterai* encore un plus grand nombre de riches [1]. » Il avait soin de donner ses ordres d'avance. On voyait arriver tous les matins dans la cour de la conciergerie une quantité de charettes pour conduire à l'échafaud les nombreuses victimes de sa cruauté. Les actes d'accusation étaient imprimés d'avance, et il suffisait d'y met-

1 Feller, *Biographie universelle*, t. 12, p. 8.

tre les noms des accusés dans les blancs laissés exprès. Il arriva plus d'une fois dans ces jugements expéditifs de terribles *qui pro quo*, qui excitèrent l'humeur joviale du monstre. En voici quelques-uns. Un détenu appelé Gamache ayant été conduit par erreur au tribunal, l'huissier fit observer qu'il n'était pas celui qu'on avait demandé : — « *Peu importe,* répondit Fouquier, *l'un vaut autant que l'autre.* » Et le malheureux fut envoyé à l'échafaud. Un pauvre vieillard qui avait la langue paralysée ne pouvait répondre aux questions que lui adressait Fouquier ; un de ses collègues lui ayant dit que c'était un défaut de langue : — « *Ce n'est pas la* » *langue qu'il me faut*, dit l'accusateur public, *c'est la tête.* » Un vieil officier corse était détenu au Luxembourg; Fouquier l'envoya demander; le vieillard ne répondant pas à l'appel, un jeune étourdi, qui portait un nom à peu près semblable, et qui jouait à la balle dans la cour, s'avisa de répondre ; conduit au tribunal de sang, l'infortuné jeune homme fut guillotiné deux heures après, à la place du vieil officier. Jugeant la maréchale de Mouchy, qui était octogénaire et sourde, Fouquier fit mettre sur l'acte d'accusation qu'elle avait conspiré *sourdement*, et la vénérable maréchale fut livrée au bourreau sans avoir compris un seul mot de ce dont on l'accusait. Cet exécrable monstre avait proposé de saigner les condamnés, ou de leur donner des potions pour affaiblir le courage qui le choquait dans les victimes. Les jugements de Fouquier-Tainville étaient une véritable boucherie, et on ne peut les retracer sans horreur. Mercier, qui nous a laissé le portrait de cette bête féroce, dit qu'il avait la tête ronde, les cheveux noirs et unis, le front étroit et blême, les yeux petits et ronds, le visage plein et grêlé, (comme celui de Robespierre, nouveau trait de ressemblance) le regard tantôt fixe, tantôt oblique. Il était grand et avait la jambe forte[1]. Nous raconterons également plus tard la mort impie de ce fléau de l'humanité qui n'arriva malheureusement pour la France, que le 7 mai 1794 ; car, durant les neuf mois qu'il présida le tribunal révolutionnaire, il signa plus de seize mille condamnations capitales!

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

[1] Cité dans Feller, t. 12, p. 10.



Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE.

CHAPITRE V [1].

Du duel judiciaire en Europe depuis le 10e jusqu'au 19e siècle.

Les principes qui présidaient dans le commencement du moyen-âge, au mode de procéder en matière criminelle, et que nous avons taché de pénétrer et d'expliquer dans le chapitre précédent, aboutissaient de tous les côtés, si l'on peut s'exprimer ainsi, au duel judiciaire.

Le droit qu'avait tout offensé de prendre la voie des armes pour réfuter ou pour venger toute imputation injurieuse était consacré en général par les lois barbares. En voici un exemple dans le passage suivant de la loi des Lombards : « Si quelqu'un dans un accès » de colère, a traité un autre homme de lâche et d'inutile [2], et que » cette insulte puisse être niée ; qu'il s'excuse sur ce qu'il n'était » pas maître de soi, et déclare avec serment qu'il tient l'offensé pour » un homme d'honneur et de courage, et alors il en sera quitte » pour la composition pécuniaire fixée par la loi. Mais s'il persé- » vère dans son injure, et offre de prouver par les armes que son » adversaire est un *lâche*, qu'il fasse cette preuve, s'il le peut [3]. »

Cependant, le même roi des Lombards, qui avait promulgué cette loi, s'excusait, en quelque sorte, de cette concession faite à des préjugés sauvages, et il diminuait la peine du champion vaincu, parceque le jugement de Dieu ne lui inspirait pas, disait-il, une foi complète [4].

1 Voir le chap. 4 au n° précédent, ci-dessus p. 312.

2 Si quis alium *Argam* (vox longobardica quæ inertem et inutilem sonat) per furorem clamaverit, etc.

3 *Lex longobard.* Rotharis, lib. 1, tit. 5.

4 « Quià *incerti sumus de judicio Dei* et multos audivimus, per pugnam

La preuve par serment offrait, du reste, bien plus d'inconvénients encore que le combat judiciaire ; ce fut la crainte des parjures qui multiplia de plus en plus l'emploi de ce dernier moyen de preuves. Ainsi, en 967, l'Empereur Otton donne à l'Italie, sur la demande des Seigneurs de cette contrée, une constitution dont voici le préambule : « Il s'était introduit depuis longtemps une détestable » coutume, c'était que si la charte de quelque héritage était arguée » de faux, celui qui la présentait faisait serment sur les Évangiles » qu'elle était vraie, et, sans jugement, il se rendait propriétaire » de l'héritage ; ainsi, les parjures étaient sûrs d'acquérir [1]. » Aussi l'Empereur autorise le duel judiciaire dans tous les cas où une donation était soupçonnée d'être l'œuvre d'un faussaire ; il le permet également au criminel, en *matière de vol.*

Jusque-là, le duel judiciaire n'avait été applicable, en général qu'à l'*Appiau de tréson* (appel de trahison), qui comprenait toutes les infractions possibles aux devoirs de la vie féodale, et à *l'appiau de murtre* (appel de meurtre), qui comprenait les aggressions et les injures contre les personnes [2]. On l'étendit ensuite à la *roberie*, (brigandages de grand chemin) et successivement à diverses espèces de vol.

Les juges *des cours laics*, et même quelquefois ceux des cours ecclésiastiques [3] avaient presque partout renoncé à la preuve par témoins, pour y substituer *les jugements de Dieu.* Et pourtant les grands évêques [4] réclamaient contre cet usage barbare, des conciles nationaux tels que celui de Valence, en 855, frappaient les duellistes d'anathême, à l'égal des assassins [5]; d'illustres Papes, tels que Alexandre III et Innocent III, confirmaient ces anathêmes [6] !

sine justâ causâ, suam causam perdere. » (*Lex Longobardorum*, lib. I, tit. 9 cap. 23.)

1 *Lex Longobard.*, lib. II, tit. 55, cap. 34.

2 On peut consulter à ce sujet les *Assises de Jérusalem*, Philippe de Beaumanoir, et *les ordonnances de nos rois.*

3 Dans le recueil de *la bibliothèque des chartes*, on trouve que des communautés religieuses demandent et obtiennent de prouver leur bon droit par le combat (par champions).

4 Voir une lettre remarquable d'Agobar, écrite à Louis-le-Débonnaire, contre le duel autorisé par la loi Gombette.

5 Ce concile, dans son douzième canon, blâme surtout l'usage qui oblige deux plaideurs, avant de jeter et de ramasser le gage de la bataille, à prêter deux serments en sens opposés, dont l'un sera nécessairement un parjure.

6 Cauchy, *Du duel*, tome I, p. 45.

Cependant dans le 12me siècle, une réaction commence à s'opérer contre les abus du duel judiciaire. En 1168, Louis le jeune cesse de l'autoriser *pour dette de cinq sols* et au-dessous, dans une Charte donnée à la ville d'Orléans [1]; Philippe-Auguste ordonne que l'appelant en duel, pour cause capitale, sera, s'il est vaincu, puni de mort et de la confiscation des biens [2].

Il faut remarquer ici que le duelliste, protégé par sa pesante armure, tombait souvent dans l'arêne, terrassé ou légèrement blessé, et que, même après avoir ainsi succombé, il pouvait être l'objet des pénalités légales.

Dans le 13e siècle, un grand roi poursuit avec énergie la réaction timidement commencée par quelques uns de ses prédécesseurs contre le duel judiciaire. En employant tour à tour la voie de la persuasion et celle de l'autorité, St Louis s'efforce de faire prévaloir sur la preuve par combat, la preuve par enquête et par témoins, de manière à convertir en exception ce qui était devenu la règle et en règle ce qui était devenu l'exception.

Partout, dans ses domaines, il abolit la preuve par le combat, et lui substitue la preuve par témoins ou par titre [3].

Et même dans le cas où « aucun voudra fausser jugement, il n'y » aura point de bataille, mès *les clams* et les *respons*, et les autres » *destrains de plets* seront apportés en nostre court [4]. »

» Se aucuns veut appeler son seigneur de *deffaulte de droit*, il » convieudra que la deffaute soit prouvée par tesmoins et non pas » par bataille [5]. »

L'accusateur qui portait plainte en meurtre, devait s'assujettir à la peine que l'inculpé aurait à subir s'il était convaincu : mais la preuve *par gage de bataille* lui était interdite [6].

En réformant ainsi la procédure dans ses propres domaines, St Louis voulait donner aux seigneurs un utile exemple, qu'il appuyait de ses conseils et de son influence.

Parmi les hauts Barons, quelques-uns imitèrent, au moins partiel-

1 Laurière, *Préface* du recueil des *ordonnances des rois de France*, tom. II, p. 15.

2 Re privaretur et turpi morte periret, (Guillaume-le-Breton, Philippide, livre VIII).

3 art. 7.

4 art. 8.

art. 9.

6 art. 2.

lement, les réformes du grand roi ; un plus grand nombre résistèrent en murmurant, et en se plaignant avec énergie de cette révolution procédurière qui tendait à remplacer le noble glaive du combat par les voies souterraines du greffe.

L'enquête changeait toute la direction, tout l'esprit de la procédure féodale, puisqu'elle avait pour but de substituer l'instruction écrite et secrète à l'instruction faite oralement ou à ciel ouvert [1] ; elle choquait la fierté des Seigneurs, et de plus elle lésait leurs intérêts pécuniaires. Car tout vaincu en champ clos devait cinq sols d'amende au suzerain ; de plus, il payait un salaire aux gardes du camp, et autres officiers subalternes [2].

Mais les petits motifs ne s'avouent pas, et on n'allègue jamais devant le public que les raisons de sentiment et d'honneur : aussi les nobles feudataires se plaignaient surtout d'être désarmés de *leurs franchises*, et privés devant la justice du secours de leur épée, de façon que *nulle défense ne pouvait plus leur venir en aide*. Pour exprimer et répandre ces idées de résistance et d'opposition, ils usèrent d'une liberté qui a précédé en France les libertés constitutionnelles, et qui leur a ordinairement survécu, nous voulons parler de la liberté des épigrammes et des chansons. Une chanson fut dans cette circonstance le manifeste de la féodalité.

Voici le passage le plus remarquable de ce monument tout national et digne de plus de célébrité :

« Nation de France, vous voilà bien ébahie !... Je dis à tous ceux » qui sont nés dans les fiefs : De par Dieu, vous n'êtes plus francs ; » on vous a privés de votre franchise ; car vous êtes jugés par *en-* » *quêtes*. Vous êtes tous trompés et trahis, puisque nulle défense ne » peut plus vous venir en aide. Douce France, il ne faut plus » t'appeler ainsi ; mais il faut te nommer pays d'esclaves, une terre » avilie, un royaume de pauvres gens, abandonné à la contrainte et » à la violence [3]. »

1 Nous achèverons de démontrer cette vérité par l'analyse de la procédure des assises de Jérusalem.

2 Voir les *Olim*, ou *registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de St Louis et ses successeurs*, publiés par M. le Cte Beugnot, (Paris, imprimerie royale, 1839, tome I, p. 491).

3 Gentz de France mult estes ébahie !
Je dis à tous ceux qui sont nés des fiez,
Si m'aït Dex, franc n'estes-vous pas mes mie,
Mult vous à l'eu de franchise esloigneiz,

On voit que le langage d'une mâle liberté n'est pas nouveau en France, et qu'il se trouvait dans la bouche de l'aristocratie avant de passer sur les lèvres du tiers état : nous doutons que la démocratie, même appuyée sur le suffrage universel, trouve jamais des accents aussi purs et aussi fiers à l'égard d'un pouvoir, violateur de ses franchises et usurpateur de ses droits.

Nous reviendrons plus tard sur cette attitude de la féodalité quand nous parlerons de l'établissement de la procédure inquisitoriale.

Saint Louis , quoi qu'on en ait pu dire , osa plus que Charlemagne lui-même en fait d'innovations et de réformes, et ne voulut pas heurter pourtant trop violemment l'opinion de son siècle. Sans chercher à abolir le duel dans les cours laics placées *hors l'obéissance le-roy*, le régularisa en spécifiant les cas où il pourrait être admis, et souvent il ajoutait qu'on ne pourrait ordonner les gages de batailles, que dans les pays *hors l'obéissance-le-roy* [1].

Du reste, si le délit était flagrant ou l'innocence palpable, il n'y avait pas lieu au combat judiciaire. Ce moyen extrême semblait donc devoir être réservé pour les cas de doute ou plutôt d'indices graves contre l'accusé : car, d'après St Louis lui-même, c'était en faveur de celui-ci que devait pencher la balance, quand elle était tenue en suspens entre les deux parties par des poids parfaitement égaux [2].

Philippe-Auguste, qui avait interdit *les guerres privées* tant que durerait la *guerre-le Roy* avec les Anglais, avait aussi suspendu à la même époque l'usage des gages de bataille : mais en 1306, il promulgua une célèbre ordonnance, qui , en réglant et en solennisant le duel judiciaire, sembla lui rendre une nouvelle vie.

Néanmoins, comme le fait observer d'une manière aussi juste

Car vous estes par franchise jugiez.
Quand défense ne voi puet faire aïe
Trop iestes crullement engingniez
A touz pri.
Douce France n'apiant l'eu plus ensi,
Ançois ait non le païs aus songiez,
Une terre acuvertie;
Le raigne as desconseilliez
Qui en maint cas sont forciez.

Il y a deux autres couplets qui ont moins d'intérêt. *Recueil de chants historiques français*, par Le Roux de Lincy, Paris 1841, p. 218, XIII.

1 Par exemple dans le chapitre 29 du livre second des établissements.

2 Chap. 37 du même liv.

qu'ingénieuse un publiciste moderne[1], cette concession apparente fut encore un progrès, et hâta la décadence de l'institution déjà décréditée des gages de bataille.

D'abord, Philippe le Bel les abolit pour les matières civiles, et pour *larrecins* et *roberies*, cas dans lesquels ils étaient encore usités au temps de St Louis.

Et puis, pour qu'on pût les admettre, il exigea 1° que le corps du délit fût certain; 2° qu'il s'agît d'une accusation capitale, et par conséquent, que mort dût s'en suivre; 3° que le crime ne pût pas être prouvé par les voies ordinaires, et que cependant il y eût des charges graves contre l'accusé.

Enfin la solemnité même dont il entoura ces combats judiciaires les rendit dispendieux et de difficile exécution : ils ne devenaient plus possibles que pour les premiers Seigneurs du royaume. Les autres risquaient de se ruiner, même en remportant la victoire.

Un savant de nos jours a publié un manuscrit de la bibliothèque nationale qui représente dans ses curieuses vignettes les différentes phases du combat judiciaire; c'est une espèce de commentaire vivant de l'ordonnance de 1306, dont il reproduit le texte. Dans ces tableaux expressifs et fidèles des *cérémonies des gages de bataille*[2], on reconnaît les solennités brillantes des tournois chevaleresques.

Seulement, on reconnaît la gravité d'une procédure criminelle dans le soin avec lequel sont stipulés certains délais et certaines formalités.

« L'appelant, dit l'ordonnance[3], se doit présenter au champ premier et devant l'eure de mydi, et le défendeur devant l'Eure de Nonne (trois heures), et quiconque deffault de l'Eure est tenu et jugié pour convaincu. »

Après s'être ainsi présentées séparément, les parties comparaissent toutes les deux à cheval à l'entrée du champ clos, au jour assigné, devant le Roi, ou devant son connétable ou Maréchal. Voici en quels termes l'appelant devait formuler son défi ou son accusation. Il prononçait lui-même cette formule au seuil de la lice, ou la faisait prononcer par son avocat :

« Sire,

(ou bien en l'absence du Roi).

Mon très honoré Seigneur, le Connestable (ou Mareschal),

1 M. Cauchy, ouvrage déjà cité sur *le duel*, t. I, p. 71 et suivantes.

2 *Cérémonies des gages de bataille*, publiées par Crapelet, 1830.

3 P. 15, de l'ouvrage ci-dessus désigné.

Je suis tel ou veez cy tel, lequel pardevant vous comme celui qui estes ordonné de par nostre sire le roy, qui se vient présenter armé et monté comme gentilhomme qui doit entrer pour combattre contre tel, sur telle querelle, comme faulx et mauvais traytre ou murtrier comme il est. Et, de ce, je prens nostre Seigneur, Nostre-Dame et Monseigneur St George, le bon Chevalier, à tesmoing, à ceste journée, à eulx par le roy nostre sire assignée. »

« Et pour ce accomplir, est venu, et se présente pour faire son vray devoir; et vous requiert que lui livrez et départez sa portion du champ, du vent, du soleil, et de tout ce qui est nécessaire, prouffitable, et convenable à tel cas. Et, ce fait, il fera son vray devoir à l'ayde de Dieu, de Nostre-Dame et de Monseigneur St Georges, le bon chevalier, comme dit est; et proteste qu'il puisse combattre à cheval ou à pied, ainsi que mieux lui semblera ; et de soy armer de ses armes, et pourter telles qu'il vouldra tant pour offendre que pour déffendre à son plaisir, avant combattre ou en combattant, se Dieu lui donne loisir et puissance de ce faire [1]. »

Au troisième acte de ce drame judiciaire, chacun des combattants a son pavillon des deux côtés du pavillon royal, près lice [2] ; il y est entouré de ses écuyers, avocats et héraults.

L'appelant sort de sa tente et « vient la visière haussée, tout à pied, partant de son pavillon, avec ses gardes et conseil, armé de toutes pièces ; et quand il sera dessous l'échafaud où le juge est, il se mettra à genoux devant un siége richement paré, où sera la figure de nostre rédempteur J. C. en croix, couchié dessus un *te igitur*, et à sa dextre sera un prestre ou religieux qui lui dira » par la manière qui s'en suit : « Sire Chevalier, qui estes ici pré- » sent, véez ici la remembrance de nostre Seigneur Jésus-Christ, » laquelle est très vraie, qui voulut livrer son précieux corps pour » nous sauver. Or, lui requérez merci, et priez-le que à ce jour » vous veuille ayder, si bon droit avez, car il est le souverain juge. » Souviégné-vous des serments que vous ferez, ou autrement vos- » tre âme, votre honneur et vous, estes en péril.

Puis le maréchal prend l'appelant par ses deux mains, met *la dextre* sur celle croix, et *la sénestre* sur le *te igitur*, et puis lui dit : » Je jure sur la rémembrance de nostre benoist sauveur et rédemp- » teur Jésus-Christ, et sur les saints Évangiles qui icy sont, et la » foy de vrai chrestien et du St baptesme que je tiens de Dieu,

1 P. 27.

2 La lice doit avoir 120 pas de long et 80 de large.

» que j'ai certainement juste et bonne querelle, et bon droit d'avoir
» en ce gaige de bataille appelé N, comme faux et mauvais, traistre,
» meurtrier qu'il est, lequel a très fausse et mauvaise querelle de
» soy en deffendre, et ce luy montrerai aujourd'hui par mon corps
» contre le sien, à l'aide de Dieu, de Nostre-Dame, et de Monsieur
» St Georges, le bon chevalier. »

Le défendeur était ensuite appelé de la même manière devant le maréchal. « Le Prestre l'admonestait » à son tour, et ensuite il prêtait un serment dans un sens contraire à celui de l'appelant, mais dans une forme à peu près semblable.

Une dernière fois, les deux adversaires s'avançaient ensemble pas à pas, et quand ils étaient agenouillés devant la croix, le Maréchal leur posait les mains, l'une à côté de l'autre sur le crucifix ;
» alors doit être le prestre présent pour leur ramentevoir la vraie
» passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, la perdition de celuy
» qui aura tort, en âme et en corps, aux grands services qu'ils ont
» faits, et seront jugés par la sentence de Dieu, qui est de ayder à
» bon droit, les confortant de se mettre plustost à la mercy du prince
» que à la mercy ou justice de Dieu et pouvoir de l'Ennemy. »

Le maréchal leur demandait s'ils voulaient de nouveau prêter serment; et si l'un d'eux se repentait, et « faisoit conscience comme
» chrestien, le Roy le recevoit à la mercy pour lui donner péni-
» tence; » sinon ils faisaient le serment dont voici l'effrayante formule :

« Je jure sur cette vraye figure de la passsion de nostre vray
» redempteur Jésus-Christ, et sur cestes évangiles qui cy sont, sur
» la foy de baptesme, sur les très souveraines joies du Paradis,
» auxquelles je renonce pour les très angoissantes peines d'enfer,
» si je dis faux, sur ma vie et sur mon honneur, que j'ay bonne,
» saincte et juste querelle, et sur ce, je baise cette vraye croix, et
» les sainctes évangiles et me tais. »

« Et le prestre prend alors sa croix, son *te igitur* et le siége sur quoy ils estoient et les boutte hors, et s'en va. »

On voit qu'en faisant prêter ces serments en sens contraire, sous les auspices du culte chrétien, le pouvoir provoquait un parjure presque certain: car il était bien rare que le coupable endurci reculât devant cet appareil imposant, et cédât à la crainte d'un sacrilége.

Mais continuons le récit de ces *cérémonies* théâtrales et sanglantes.

Quand le prêtre avait ainsi fini son office, le roy-d'armes

s'avançait dans l'enceinte, et, au nom du roi, faisait la proclamation suivante :

« Or oez, or oez, seigneurs, chevaliers, escuyers, et toutes « manières de gens, que nostre souverain seigneur, par la grâce « de Dieu roy de France, vous commande et deffend, sous peine « de perdre votre corps et avoir, que nul ne soit armé, ne porte « espée ou autres harnois quelconque, se ce ne sont les gardes du « champ, et ceux qui, de par le roy nostre sire, en auront congié. « Ainçois le roy vous deffent et commande que nul, de quelconque « condition qu'il soit, durant la bataille, ne soit à cheval ; et ce, aux « gentilshommes sur peine de perdre le cheval, et aux serviteurs « et roturiers sur peine de perdre l'oreille. Ainçois le roy notre « sire commande à toutes personnes, de quelconques conditions, « qu'ils se assient sur banc ou sur terre, afin que chacun puisse « voir les parties combattre, et ce, sur peine du poing. »

Après cette proclamation du roy d'armes, chacun s'asseyait en silence ; puis les parties étant prestes, alors, par le commandement du mareschal, vient le roy d'armes par trois fois crier : « Faites vos « devoirs! faites vos devoirs! faites vos devoirs! » Et, après ces paroles, les deux champions souldront de leurs pavillons sur les escabeaux qui seront la tout prests, et leurs bâtons à l'entour de eux, de quoy ils se doivent ayder, environnéz de leurs conseillers. Adonc subitement leurs pavillons seront jetez hors de la lice. »

« Et quand tout sera en poinct, lors le mareschal part en criant trois fois : « Laissez-les aller : laissez-les aller : laissez-les aller, » et, ces paroles dites, jette le gant, et alors qui veut se monte prestement à cheval, et qui ne veut en gaige de querelle à son bon plaisir, et fasse chacun le mieux qu'il pourra. »

Le combat pouvait donc avoir lieu à cheval ou à pied. Entre les seigneurs ou nobles de haut parage, c'était le duel à cheval qui prévalait ; parceque c'était le moyen de déployer d'une manière complète la science des armes.

Le duel une fois engagé, continuait sans relâche [1], jusqu'à ce que l'un des combattants eût été terrassé sur l'arène, et jeté, *vif ou mort*, en dehors de la lice.

Philippe-le-Bel, par son ordonnance de 1306, semblait tendre à se réserver, à lui ou à son connétable ou maréchal, le droit d'autoriser les duels ; le cérémonial dont il les avait entourés, avait

1 A moins que le roi ne jetât son bâton dans l'arène ; à ce signe les combattants devaient s'arrêter, et le vainqueur suspendre son dernier coup.

pour but, comme nous l'avons dit, d'y mettre des entraves de tout genre.

Cependant cette ordonnance ne dérogea pas précisément à la législation antérieure sur le combat judiciaire. Voyons donc jusqu'à quel point les principes sur ce point continuèrent de subsister.

Le combat en champ clos était une forme essentielle de procédure, et par conséquent accessoire du droit de justice, une suite de ce que les jurisconsultes appelaient l'*altum Dominium*.

Le droit d'ordonner le duel n'appartenait donc qu'au suzerain en qualité de haut justicier [1], et à quelques vassaux ou communes à qui le roy avait conféré spécialement ce privilège.

Le prévôt de Bourges avait l'autorisation d'appeler au duel quiconque n'obéirait pas à ses mandats: cette faculté lui fut retirée en 1145 par un édit de Louis VI.

Du reste, quand les Rois affranchissaient des communes, et leur donnaient le privilège d'administrer la justice, ils exceptaient souvent de ce privilège le droit d'ordonner le duel, comme étant un droit inaliénable de suzeraineté.

Les hauts barons stipulèrent ordinairement la même exception dans leurs chartes d'affranchissements.

Au surplus, de *cas seigneurial* le combat judiciaire devint peu à peu *cas royal* [2].

Et en 1307, un an après son ordonnance sur le cérémonial des gages de bataille, la pensée de Philippe-le-Bel achève de se manifester à l'égard du duel judiciaire par une lettre écrite au sénéchal de Toulouse: on voit qu'il fait défense à ce magistrat d'instruire toute affaire, qui paraîtrait de nature à être décidée par le duel, et lui ordonne d'en renvoyer l'examen à sa cour de Paris [3].

On trouve cependant jusques au 15e siècle des exemples de duels judiciaires mentionnés dans des chartres de seigneur et de communes prévilégiées.

Du reste, les villes sollicitaient plutôt à cette époque, la dispense de ce moyen de procédure que l'autorisation de s'en servir. C'était une révolution morale qui s'opérait dans les esprits.

1 C'était une marque de haute justice, d'avoir le droit de placer dans la salle d'audience de son château ce que Loisel appelle *le tableau de champions combattants*.

2 Cauchy, ouvrage déjà cité, p. 81.

3 Ordonnances, Laurière, tome XII, p. 367.

Quand cette autorisation était accordée, il y était mis des restrictions tendant à restreindre l'usage du combat judiciaire.

La stabilité du parlement de Paris, la régularité de ses audiences et l'extension toujours croissante de sa juridiction, lui permirent d'évoquer tous les cas de duel judiciaire; dès le 14e siècle, il n'autorisa plus cette dangereuse épreuve que dans des circonstances tout à fait rares et exceptionnelles.

Puis, l'expérience lui apprit que le prétendu jugement de Dieu pouvait amener de cruelles méprises, que la défaite de l'une des parties pouvait prouver sa maladresse dans le maniement des armes bien plus que sa perversité et sa criminalité [1]. En conséquence, ce grand corps de magistrature ne répondit plus que par des refus aux requêtes en combats ou gages de bataille.

Alors il fallut recourir directement au roi pour obtenir de vuider une querelle en champ-clos.

Mais dès lors aussi nous voyons que le duel perd son caractère judiciaire, et qu'il n'a plus pour but que d'obtenir satisfaction pour un fait qui est du ressort du point d'honneur.

« Il n'est plus question de crimes, dit Pasquier, ains seulement » de se garantir d'un desmentir quand il est baillé [2]. »

En un mot, le duel cesse d'être un instrument de procédure, un moyen de preuve pour l'accusateur, ou de justification pour l'accusé.

Ce serait donc changer le sujet de ce chapitre que de continuer à suivre en France les destinées nouvelles du duel, soit autorisé par le roi, soit prohibé d'une manière absolue par les lois et les édits.

On a vu qu'en Allemagne, le duel avait été souvent une suite des guerres privées: la multiplicité des états qui divisait la vieille Germanie semblait indiquer le combat singulier entre les bourgeois des villes et les seigneurs ou chevaliers du voisinage, comme moyen d'une plus expéditive justice. En France, où à cette époque les classes étaient mieux définies, il était devenu de principe dans le

1 C'est ce qui arriva dans l'affaire du sire de Carouge et de *Jacques Legris*, qui était accusé d'adultère; il fut terrassé par le seigneur qui l'avait soupçonné: on le pendit incontinent après; quelques années plus tard, on découvrit le vrai coupable. Le parlement ne voulut plus ordonner le duel judiciaire.

2 *Recherches sur l'ancienne France.*

13e siècle que les guerres privées étaient l'apanage de la noblesse... « Autre que gentilhomme ne peut guerroyer. » Le gage de bataille était au contraire une forme de procédure ouverte aux plaideurs de tout rang. Il ne faisait que prendre des formes diverses suivant la condition des parties, qu'admettre des différences dans le cérémonial et dans le choix des armes [1].

Ainsi, quoique les guerres privées et les gages de bataille dérivassent d'un même esprit et se rattachassent aux mêmes mœurs, on ne peut pas confondre en France des choses si différentes.

La ligne de démarcation ne fut pas aussi bien tracée en Allemagne et en Italie, où le combat judiciaire se maintint plus longtemps, par suite même de cette confusion de principes.

Quant à l'Angleterre, si vigilante gardienne de ses vieilles traditions, si jalouse de ses coutumes antiques, elle n'effaça pas de ses lois, elle n'écarta pas de sa jurisprudence le duel judiciaire comme moyen de procédure.

Sans doute, l'emploi en devint plus rare à mesure que la civilisation fit des progrès : mais le législateur anglais, qui ne brusque rien, s'en reposa sur les mœurs du soin de laisser se rouiller, par défaut d'usage, cette arme judiciaire des temps féodaux.

« La chûte des cours de chevalerie, dit un auteur anglais, eut pour conséquence la perte du caractère de légalité qu'avait conservé le duel chevaleresque. Il ne resta plus que le défi moderne ou duel qu'il est déshonorant de refuser, et illégal d'accepter. Le jury, qui rangea le duel dans le vaste amas des délits de droit commun, ne put pas y porter remède [2]. »

Et cependant, à la suite du savant commentaire sur les lois anglaises par Blackstone, on trouve parmi les formules de procédure encore subsistantes, celle qui se rapporte au duel judiciaire. Dans le corps même de son ouvrage, le savant commentateur s'exprime ainsi : « Le gage de bataille (*Wager of battle*) est une espèce de vérification d'une haute antiquité, mais hors d'usage, quoique encore en force, si les parties préféraient de s'y référer [3]. »

L'appelant, par son *appel au jugement de Dieu*, suspendait ou interdisait l'exercice du droit de grâce du roi ; il pouvait en appeler de toute sentence d'acquittement d'un jury.

1 C'était le bâton, au lieu de l'épée, pour le vilain et le manant.

2 Gilbert Stuart, *View of society in Europe*.

3 *Commentaires sur les lois anglaises*, *traduction* de Chompré, tome IV Paris, 1823.

En plein 19e siècle, des juges anglais autorisèrent, dans le cas suivant, le combat judiciaire, tel qu'il se pratiquait dans le moyen-âge.

En 1817, un nommé Thornton fut gravement soupçonné d'avoir commis sur la personne d'une jeune fille le crime de meurtre accompagné de circonstances aggravantes. Le jury l'acquitta par son verdict. Le frère de la personne assassinée appela de cette sentence. Alors Thornton, qui était expert dans le maniement des armes, proposa de se justifier par le combat en champ clos, épreuve judiciaire non encore légalement abolie. Les juges ne crurent pas pouvoir lui refuser ce moyen de justification ; mais son adversaire, moins sûr de sa force et de son adresse que de la bonté de sa cause, se désista de l'appel qu'il avait interjeté. Une pareille affaire appela l'attention publique sur la singularité de cette procédure du moyen âge, conservée comme par une omission du législateur, jusques à une époque où elle devenait une frappante anomalie. Le chancelier d'Angleterre demanda donc au parlement de supprimer formellement le duel judiciaire : cette suppression devint l'objet d'un bill qui fut voté au mois de juin 1819 [1].

Maintenant, devons-nous regretter que la France ait devancé l'Angleterre sur ce point dans la voie du progrès judiciaire?

Malgré notre respect pour les traditions et pour les changements trop brusques et trop précipités, nous ne pouvons que rendre grâces à St Louis, à Philippe-le-Bel et à leurs successeurs, d'avoir préparé et consommé cette révolution législative.

En effet, examinons sérieusement ce que signifie en lui même le jugement de Dieu pour le combat. C'est une proclamation de l'impuissance de la société à se procurer des preuves pour convaincre des criminels ; c'est, de sa part, une espèce de déni de justice en grand, une abdication de la tâche difficile, mais auguste, qu'elle a à remplir sur la terre. En prétendant renvoyer au tribunal de la Providence, qui n'est pas constitué ici bas, la décision souveraine entre un plaignant et un accusé, elle semble prétendre imposer à Dieu ce que Dieu ne veut pas faire. Elle méconnait le principe évangélique : « Tu ne tenteras pas le Seigneur.»

1 Voir l'ouvrage de M. Taillandier, intitulé *Réflexions sur les lois pénales de France et d'Angleterre*, p. 23. — Note de M. Hallam, communiquée aux traducteurs de son ouvrage qui a pour titre *De l'Europe au moyen-age*, t. II, p. 421.



Ce n'est pas ici le lieu de se faire, sur le moyen âge, à l'occasion de cette institution, une de ces illusions qui sont si fort en vogue aujourd'hui, et qu'une certaine philosophie de l'histoire, en cherchant à justifier tout ce qui a été, tend à accréditer de plus en plus.

Le temps où a régné le duel judiciaire a signalé non seulement la suppression du progrès en matière de procédure criminelle, mais la suppression même d'une grande partie de cette procédure. Le réveil de la science du droit et les premières lueurs de la civilisation en Europe ont, peu à peu, fait justice de ces vieux restes de la barbarie germanique, comme le lever du soleil dissipe les nuages qui, en s'amoncelant sur les plaines, semblaient y prolonger encore l'obscurité de la nuit.

Chapitre IV.

Esprit du droit criminel des Croisés.

De l'Orient, d'après les assises de Jérusalem. — Fondement du système pénal de la féodalité, tant de l'Europe que de la Syrie, suivant ce monument législatif. — Avant-parliers et avocats, nobles et chevaliers. — Vices de la procédure féodale.

Il semble qu'il fût de l'essence du droit féodal de n'être pas écrit. La parole et l'épée, ces deux glaives d'ordre différent, composaient toute la procédure. Les lois elles-mêmes, pénales ou autres, n'étaient autre chose que les traditions locales, l'expression de la coutume ; or, la jurisprudence de chaque commune, de chaque seigneurie s'assujettissait à cette coutume, et la fortifiait en la suivant.

Si la féodalité finit par rédiger ses coutumes ou écrire ses lois, c'est qu'elle touchait à sa décadence, ou qu'elle devenait infidèle à son principe. Sa répugnance était immense pour le droit écrit qui lui rappelait une civilisation vaincue. Elle semblait pressentir que ce droit serait le mobile d'une réaction où elle périrait.

Une seule fois la féodalité se fit codificatrice. Transplantée en Orient, loin de son berceau, elle écrivit un recueil de lois, qui s'appela *les assises de Jérusalem*. Mais cela mérite d'être expliqué

Ordinairement quand un pouvoir fait une loi, c'est pour qu'elle soit connue et obéie de tous; à cet effet, dès qu'elle est loi, on la promulgue, c'est-à-dire, on lui donne tous les moyens de publicité possible, afin que personne ne puisse, ou du moins ne soit censé l'ignorer. On en multiplie le texte dans de nombreux exemplaires qui sont mis à la disposition de tout juge, de tout avocat, de tout plaideur. Or, que fait au contraire le législateur de Jérusalem,

Godefroy de Bouillon, si l'on en croit les chroniqueurs et les jurisconsultes contemporains ? Quand son code, entrepris avec le concours du patriarche de Jérusalem et des principaux chefs de la croisade 1, est fini et rédigé, il fait écrire avec beaucoup de soin et de luxe, un exemplaire de chacune des assises, qu'il renferme dans le trésor de l'église du St Sépulcre, comme des objets vénérés et saints qu'aucune main profane ne peut toucher 2. Là ce monument mystérieux ne doit plus être ouvert et consulté qu'en présence des hautes autorités qui représentent la noblesse, le clergé, la bourgeoisie 3 : ce sont le roi et deux de ses hommes-liges, le patriarche ou le prieur du St Sépulcre avec deux chanoines, le Vicomte de Jérusalem et deux jurés de la cour des bourgeois 4.

Ainsi au moment même où la loi des croisés surgit sur le sol de l'Orient, on la replace dans un nuage obscur où elle devient invisible aux regards du peuple : dans nos *idées modernes* ce procédé serait inexpliquable.

Alors pourquoi donc faire cette loi ? Le voici :

Il fallait bien que les seigneurs croisés qui apportaient chacun de leur baronnie, des coutumes différentes, refissent un peu d'unité dans la société politique qu'ils venaient de fonder en Syrie. En présence du Mahométisme, encore fort et compacte, la colonie armée des chrétiens devait tendre non plus à se morceler comme en Europe, mais à se serrer sous les mêmes règles, à subir le joug uniforme d'une même discipline militaire et civile.

Or, à côté de ce besoin, d'une situation nouvelle, il y avait à ménager les idées, les usages au milieu desquels ils avaient vécu, et qui pour eux mêmes étaient devenus une seconde nature. On fut donc obligé d'établir une espèce de *moyenne* entre ces coutumes

1 Godefroy fit faire des enquêtes sur les usages des croisés des divers pays, présenta ces enquêtes à ses hauts barons, et sur leur avis « cencueillit de ciaux » escrits ce que bon li sembla, et en fit assises et usages que l'on dut tenir et » maintenir et user au royaume de Jérusalem. etc. liv. de Jean d'Ybelin, c. I, p. 22.

2 Elles furent déposées en *une grande huche*, et prirent nom de *lettres don sépulchre*, (*Préface du livre de Jean d'Ybelin*).

3 Observez la gradation des trois ordres que je ne fais que reproduire. Le clergé, en Syrie, semble n'avoir qu'une influence secondaire : on ne le mentionne qu'après la noblesse ; sous ce rapport, la prépondérance de l'esprit guerrier y est plus grande qu'en Europe : la féodalité non gênée par des traditions et des coutumes antérieures, y a pris tous ses développements.

4 Jean d'Ybelin, *ibid.* c. IV, p. 26 de l'édit. nouvelle.

locales et diverses : on interrogea sur ces coutumes les croisés des divers pays de l'Europe, et c'est d'après les résultats d'une telle enquête que les assises furent rédigées.

Mais en écrivant ce code, Godefroy et les hauts barons qui l'assistaient, *sentaient qu'ils faisaient quelque chose d'anti-féodal*, comme le dit ingénieusement M. Beugnot [1]. Ils atténuèrent donc autant que possible ce qu'avait de monstrueux à leurs yeux une *loi féodale écrite*, en lui ôtant, par la non-publicité, ce caractère inflexible de règle, et surtout de règle supérieure à l'homme, quoique faite de main d'homme que la féodalité et le moyen-âge ne pouvaient supporter : car il n'y avait alors de loi proprement dite que la loi religieuse. Du moment que la connaissance des détails du code nouveau restait habituellement étrangère aux cours royales, baronniales et bourgeoises qui étaient chargées de l'appliquer, la jurisprudence devait reprendre sur la loi elle-même cette prépondérance à laquelle les justices locales étaient accoutumées dans l'Occident : cependant elle restait dominée par un certain mouvement général vers l'unité[2], qui était en sens inverse de l'esprit de division encore régnant en Europe; c'était là l'espèce de pouvoir occulte qu'exerçaient dans les tribunaux de Syrie les parchemins sacrés enfermés au St Sépulcre.

De plus, les hautes cours avaient toujours le droit de s'appuyer sur ce texte ignoré, qui restait à l'abri de l'examen critique des clercs et des juristes, et qui donnait à leurs décisions je ne sais quelle force mystérieuse.

Enfin la loi de Godefroy de Bouillon pouvait être modifiée ou changée suivant les besoins nouveaux qui se révélaient aux chrétiens d'Orient, et que l'on n'avait pu prévoir au début de la colonisation; et cependant elle restait toujours, aux yeux de la foule, la primitive, la vieille loi du conquérant de Jérusalem.

Or, la vieillesse des lois fait le respect des peuples.

Enfouir cette constitution des Croisés dans les ténèbres du sanctuaire au moment même où elle venait d'être enfantée, c'était donc lui assurer les avantages d'une constitution traditionnelle, en lui

1 Voir son excellente préface, placée en tête de la nouvelle édition *française* des assises de Jérusalem.

2 Au moins sa première période.

3 Ainsi qu'en Angleterre, la féodalité fut importée en Orient comme une plante exotique ; elle y poussa des jets vigoureux : ainsi qu'en Angleterre, les rois de Jérusalem finirent par se faire prêter foi et hommage, non seulement par les hauts barons, mais par leurs arrières-vassaux C'est Amaury premier

laissant quelques uns de ceux qui s'attachent aux codes écrits, suivant la méthode moderne.

Ces considérations sur les assises de Jérusalem ne sont point une digression étrangère à notre sujet ; car elles contribuent à nous faire connaître le véritable esprit de la féodalité. Un mot maintenant des principes de droit criminel qui parurent présider à ce régime politique.

De même qu'en Europe, la féodalité plaçait en Syrie, à la tête de son droit pénal la répression de *trahison et foy mentie* (trahison et feymentie). Ce régime était une association du supérieur et de l'inférieur, fondée sur une réciprocité de devoirs, sur des sentiments de dévoûement mutuel. Quiconque y manquait était justiciable de la cour de la baronnie, ou, suivant son rang, de la haute cour du roi.

Quand la trahison était notoire, et qu'elle se commettait en temps de guerre ou de trouble, par le vassal contre son suzerain, le suzerain lui-même, ou à son défaut, le chef de l'expédition, pouvait en faire justice sur le champ, sans formalités ni débats judiciaires d'aucune espèce. Cela était censé être dans les exigences de la discipline militaire [1]. Lorsque la trahison n'était pas suffisamment prouvée et que la paix permettait à la cour des pairs de se rassembler, tout gentilhomme ou vassal pouvait prendre fait et cause pour le suzerain trahi, et se porter appelant contre le traitre.

Hallam résume ainsi les divers cas de trahison :

« C'était une violation de foi de divulguer les secrets de son sei-
» gneur, de lui cacher les machinations formées contre lui, de le lé-
» ser dans sa personne ou sa fortune, d'outrager la sainteté de son
» toit et l'honneur de sa famille [2]. »

Il pouvait y avoir *grande ou petite trahison*, comme dit Britton; l'une pouvait entraîner la peine de mort, et l'autre la mutilation ou le pilori, ou bien l'emprisonnement. Il y avait des cas qui étaient jugés dignes des plus cruels supplices [3]. La trahison du vassal en-

1 Voir Loredano, liv. II, p. 95 : il cite l'exemple de trois chevaliers qui furent pendus pour trahison par Phil. de Navarre, le même qui a fait une espèce de traité *ex professo* sur les règles à suivre dans la poursuite de la punition de ce crime. Cependant il permettait quelquefois l'épreuve du combat au traitre, même en temps de guerre, pour peu qu'il y eût de doute sur sa trahison; mais s'il refusait le combat, ou s'il était vaincu, il était pendu impitoyablement.

2 L'Europe au moyen-âge, tome I, p. 170.

3 Et poit estre treson grand et petit dont ascun demande jugement de mort,

vers le seigneur était qualifiée de félonie (*felony*) par les lois anglaises. La peine de la haute-trahison, et celle de la conspiration contre le roi, dont nous reparlerons ailleurs, étaient surtout dans la Grande-Bretagne au nombre de celles qui révoltent l'humanité.

Quand c'était le vassal qui avait à se plaindre de la part du seigneur d'un crime de trahison ou de foy mentie, ou d'une violation quelconque du contrat féodal, il devait d'abord *déguerpir l'hommage* et renoncer au fief; puis il allait trouver le seigneur en présence de ses pairs, et il lui disait: « Sire, j'ai été une pièche [1] en votre foy et en vostre hommage, et ai tenu de vous tex héritages en fief; et à l'hommage et à la foy je renonce, parce que vous m'avez meffet, duquel meffet j'entens acquérir vengeance par appel [2]. » Puis il le citait devant la cour du suzerain supérieur, et y poursuivait son appel, sans avoir à craindre d'être considéré comme un rebelle, ou comme un traitre aux yeux de la loi féodale. S'il perdait sa cause, ses biens et fiefs étaient confisqués au profit du seigneur qu'il avait attaqué injustement; mais s'il triomphait, il était dégagé envers le seigneur de tout lien féodal, et il ne relevait plus pour son fief que du suzerain supérieur.

D'après la seule allégation du plaignant, dit Jean d'Ybelin, l'accusé de trahison était mis en état d'arrestation [3]. En Occident il fallait au moins que l'accusateur donnât *plège de mener la loi*, c'est à dire caution de se soumettre à toutes les formalités et toutes les prescriptions légales. Et même suivant certaines coutumes, telles que celles de Touraine et d'Anjou, celui qui en appelait un autre de meurtre ou de trahison « ou autre mesfait dont il deust perdre vie » ou membre, la justice doit tenir les cors des deux en prison égal, » que l'un ne soit plus ou mal-aise de l'autre [4]. » Cela rappelle cette formule qu'a publiée Brisson et dont voici le texte : « Ainsi donc, » moi, je t'appelle à rendre raison de ta conduite en justice publi» que; si je t'ai provoqué injustement, et que je sorte vaincu du » débat, je me soumets d'avance à la même peine que j'aurai récla» mée contre toi, aux mêmes condamnations que tu aurais eues à

et ascun amission de membre et jugement de *pilori*, ou *penaunce de prison*, et ascun plus ample punissement, selon la manière del fait. Britton, chap. VIII, p. 29.

1 *Un espace de temps*, *spatium temporis*.

2 Bracton, lib. II, c. 35, § 12.

3 Tome I, des assises de Jérusalem, édit. Beugnot, p. 134.

4 Manuscrit cité en note par M. Beugnot dans son édition des assises, p. 134

» subir ; j'en donne ma main pour gage et je m'abandonne à la jus-
» tice de ces hommes de bien [1]. »

Une accusation était donc une lutte à outrance entre le plaignant et l'accusé.

Nous verrons qu'avec d'autres formes, le combat n'était pas moins acharné dans les jugements publics chez les Grecs et chez les Romains. Seulement on y luttait avec la parole et non avec le glaive.

Du reste, dans la procédure féodale pour trahison, beaucoup de choses se passaient en dialogues, et dans la série de ces dialogues, l'omission d'une formule convenue de la part de l'un des deux adversaires pouvait le forcer à recommencer l'instance ou même lui faire perdre son procès.

La féodalité européenne, transplantée en Syrie rappelait à quelques égards le patriciat romain. Un guerrier intrépide, un politique habile, ne dédaignait pas de s'adonner avec ardeur aux fonctions d'avant-parlier, et d'avocat. Philippe de Navarre disait : « Je me suis *envieilli* en plaidant pour autrui [2]. » Jean d'Ybelin avait consacré une grande partie de sa vie aux mêmes devoirs. Presque tous les seigneurs du temps avaient des connaissances de légiste, et ne manquaient aucune occasion de s'instruire des coutumes et assises féodales. Philippe de Navarre raconte naïvement qu'il faisait lecture des romans de l'Occident à un vieux chevalier, blessé et malade. « Quand j'avais lu tant comme il voleit, dit-il, il meisme me
» contait moult choses de son royaume de Jérusalem, et des us et
» des assises, et disait que je les retenisse [3] ».

Ce mélange d'héroïsme guerrier et d'amour de la procédure, donne un caractère tout particulier à la féodalité d'Orient.

D'une part, la fierté de ces chevaliers bardés de fer, disposés à en appeler de tout à leur épée, leur fait rejeter les épreuves judiciaires, telles que celles du fer rouge, de l'eau bouillante, etc., et ils remplacent tout autre moyen d'instruction et d'information par le duel judiciaire.

D'autre part, ils mêlent aux règles du champ clos qui paraît d'a-

1 *Igitur*, ego ille, adversùm te rationibus publicis assisto, si te injustè interpellavero, et victus exindè apparuero, eâdem pœnâ quam in te vindicare pulsavi, me constringo atque conscribo, partibus tuis esse damnandum atque habiturum, et pro rei totius firmitate manu propriâ firmo et bonorum virorum judicio roborandum trado (Briss., l. v.

2 Chap. XVII, p. 492.

3 *Id. ibid.*



bord si simple, tant de formules exigées, tant de *claims*, de *répons* et *contremans*, tant de dits et de contredits, de serments et de démentis, que toute cette procédure verbale finit par présenter un labyrinthe inextricable. Ajoutez à cela l'esprit de subtilité de la scholastique des 11e et 12e siècles qui se traduisait en esprit de chicane dans le barreau féodal. Aussi Jean d'Ybelin ne craint pas d'enseigner au défendeur *l'art de fuir le plaid*, c'est-à-dire, de rendre inutile la plainte par le moyen de mille pièges et de mille faux-fuyants bizarrement imaginés; mais il est vrai qu'ensuite, avec une complète impartialité, il montre au demandeur comment il doit s'y prendre pour enfermer le défendeur dans ses propres filets [1].

L'abus de la procédure verbale n'était pas beaucoup moindre en Occident [2]: c'est ce qui devait tôt ou tard amener une réaction : nous verrons dans le troisième livre ce que fut cette réaction, provoquée et secondée à la fois par l'influence de l'Église, par la politique de nos rois, et par la renaissance du droit romain.

Si la procédure criminelle est destinée à assurer la prompte et sûre punition de tous les coupables, il y avait encore bien d'autres vices de détail dans le mode de poursuite des attentats d'après la coutume féodale. Nous nous contenterons d'en signaler un petit nombre.

Dans le cas où un criminel, forcé par l'évidence, confessait sa culpabilité, le seigneur pouvait le punir sur le champ : mais, dans le cas contraire, si le plaignant tardait indéfiniment d'appeler l'accusé au combat, et que ce dernier continuât de nier, quels que fussent d'ailleurs les témoignages et les preuves, l'accusé, après un an et un jour de détention, devait être mis en liberté. De la sorte, la punition du coupable qui niait, dépendait du plaignant et non de la cour seigneuriale.

Voici encore une règle bizarre née essentiellement de la féodalité : « D'un murtre ne peut-on appeler que un murtrier. » Cela était une suite de l'adoption du duel judiciaire comme moyen principal et presque unique de procédure. On voulait autoriser l'appelant à se faire une meilleure chance en se réservant de combattre un seul adversaire; mais, de cette manière, on laissait tous les complices impunis.

1 Chap. xxvi, p. 51, édit. Beugnot. Voir aussi sur l'ajournement en cour, chap. xxix, p. 75.

2 Notice sur Philippe de Beaumanoir, par M. le Cte Beugnot p. 103 (Paris, Renouard, 1842).

On ne put remédier à ce vice inhérent à la procédure criminelle du moyen-âge qu'en réformant la procédure criminelle elle-même. Ce n'est qu'après avoir aboli le duel judiciaire dans ses domaines, que St Louis put poser comme un axiôme ce principe de droit : « Li *consenteour* si sont aussi bien pugnis comme li mauffeteurs [1]. »

Cela était conforme à cette vieille règle de jurisprudence de la seconde période du moyen-âge : « Autant vaut qui tient comme qui escorche, » ou bien : « assez escorche qui le pied tient [2]. »

On voit par cet exemple comment se lient entre elles les erreurs législatives, même celles qui semblent les plus étrangères les unes aux autres. Il est difficile d'apercevoir au premier abord une liaison quelconque entre les règles pénales relatives à la complicité et la procédure par gages de batailles : il est clair pourtant que les unes devaient dépendre de l'autre.

Cela nous excusera aussi d'avoir mêlé dans ce chapitre des matières qui peuvent être aujourd'hui parfaitement distinctes, mais qui se confondaient et s'enchevêtraient sans cesse au moyen-âge.

Du reste, nous allons désormais nous occuper plus spécialement du caractère de la pénalité à la même époque.

ALBERT DU BOYS,
Ancien Magistrat.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES DANS LE PLATEAU PYRÉNÉEN

DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE IV [3].

De la vie monastique.

Les chrétiens dès le temps des apôtres avaient obéi à un besoin de contemplation et de solitude, qui n'avait pas tardé à recevoir des

1 Philippe de Navarre, chap. XV, édition des *assises de Jérusalem*, par M. Beugnot, ou dans *la clé des assises de la haute-cour*, n° 114 : « d'un murtre » ne peut avoir que une bataille » (même édition).

2 Loisel, I, VI, tit. 1er art. V.

3 Voir le chap. 3 au n° précédent ci dessus, p. 352.

règles arrêtées et générales. Ne nous occupons ni de St Jérôme, ni de St Basile, ces deux créateurs de l'ascétique en Orient; ne portons pas nos regards hors de la Gaule méridionale. Nous avons déjà parlé de St Paulin et de St Sulpice Sévère, retirés du monde à la fin du 4e siècle et vivant dans la retraite, le premier à Ebromagus, le second à Primuliac dans la Narbonnaise. Leur retraite n'était pas un abandon de la vie militante; témoins des progrès des erreurs de Vigilence, ils les attaquaient avec la plus grande vigueur, et réunissaient autour d'eux quelques amis d'élite qui s'élançaient à leur ordre, de Primuliac et d'Ebromagus vers les contrées les plus infestées d'erreurs et de superstitions pour y répandre la lumière.

St Exupère, leur contemporain, avait travaillé au même résultat. Après avoir construit une basilique sur le tombeau de St Saturnin à Toulouse, il y ajouta quelques cellules, et des prêtres vinrent sous sa direction poser les fondements de la vie religieuse dans ce noyau de monastère. Cette manière d'honorer les martyrs se répétait sur tous les points. St Glycérius (Liziers), St Jéronce, St Sever, St Paul à Narbonne, St Papoul, St Fauste, possédaient déjà des chapelles sur leurs tombeaux. Les évêques aimaient à attacher un ou plusieurs prêtres au service de ces oratoires en leur donnant des règles qui pouvaient passer pour les fondements de la vie religieuse. Si les évêques négligeaient ce soin, de pieux solitaires s'empressaient de se réfugier dans ces oratoires vénérés; aussi suffirait-il de nommer tous les confesseurs morts sur la lisière des Pyrénées pour donner la liste des hermites existant dans cette contrée au 5e siècle. Le monachéisme se manifestait donc sous ses deux modifications fondamentales, les solitaires ou anachorètes irréguliers, les cénobites réunis en communauté sous la direction de l'évêque; mais tous ses débuts étaient encore à l'état d'essais et de tâtonnements. Il restait à promulguer le code général, à donner l'impulsion supérieure et homogène; or, jamais besoin d'ordre ne s'était fait plus universellement sentir; car les Barbares balayaient l'empire romain dans tous les sens, et la société chrétienne suivait les lamentables vicissitudes de la société romaine.

C'est surtout aux époques de grands désastres que la Providence aime à envoyer sur la terre des hommes de génie pour relever l'humanité déchue. Parmi ces véritables émissaires de Dieu qui sont venus à diverses époques donner au monde une nouvelle impression, St Benoît est assurément une des plus grandes et des plus radieuses figures.

Ce jeune romain, né près de Norsie en Ombrie (480), d'Eutrobius et d'Alandansia, avait reçu une brillante éducation dans la Cité qui ne perdit jamais le titre de capitale du monde.... Mais la corruption des cours, le libertinage des esprits, lui fit comprendre tout ce qu'une civilisation éblouissante à la surface, mais rongée dans ses fondements, renfermait de causes de décrépitude, et il songea à combattre les funestes tendances de son siècle en lui ouvrant une direction opposée à celle qu'il suivait. L'homme physique et l'homme moral se noyaient dans la double ivresse des orgies et du scepticisme; il voulut les ramener à la source primitive de la méditation et de la solitude, et pour leur tracer la voie, il se retira dans les rochers de Subiaco, sur les bords de l'Aniene, aujourd'hui le Teverino. Une grotte fut la première cellule où se développa sa grande pensée, où naquit cet ordre célèbre qui devait défricher l'Europe, lui dicter les lois de la morale nouvelle, et la couvrir des réseaux de la plus admirable hiérarchie.

St Benoît avait 32 ans quand il se renferma à Subiaco; il y fut bientôt visité par une foule de praticiens et de philosophes désillusionnés qui venaient chercher les lois de la sagesse et du bonheur auprès du solitaire. Parmi ces visiteurs quelques uns rentraient dans le monde, ébranlés par la nouvelle doctrine; bien d'autres, subjugués par elle, demeuraient auprès du maître. Le nombre de ces derniers fut si considérable que St Benoît dut fonder rapidement deux monastères dans la même vallée pour loger ses disciples, désireux de ne plus s'éloigner.... Quelques fragments de rochers, disposés en cellules couvertes de gazon ou de chaume, composaient ces premiers monastères improvisés, où douze religieux vivaient sous l'autorité d'un supérieur.

Cependant Benoît abandonna Subiaco vers 529, pour aller fonder sur le mont Cassin le véritable centre de l'autorité bénédictine. Ce fut là, dans des solitudes qui dominent le bassin de Naples et les vallées de la Calabre, qu'il vécut 14 ans, véritable souverain de la chrétienté par l'autorité de sa doctrine. Les saints et les rois ne cessèrent de venir lui rendre hommage. Le célèbre réformateur mourut en 550, en laissant à son ordre le soin de couvrir l'Europe de la semence morale qu'il lui avait confiée.

St Benoît fut donc en Occident ce que Basile avait été en Orient, le fondateur de la règle monastique. Marchant sur les traces de son aînée, cette règle reconnaissait quatre sortes de religieux : les cénobites réunis en communauté sous la direction d'un abbé, les ana-

chorètes, ou ermites qui, après avoir vécu dans un monastère, se retiraient dans la solitude pour suivre seuls les devoirs de la règle première.

Quant aux Sarraboïdes, vivant seuls ou réunis, mais indépendants; quant aux Girogares, courant de monastère en monastère, il les reconnaissait sans les approuver.

Telle fut la milice nouvelle qui se répandit en Europe après la défaite des Visigoths, par Clovis...

Nous allons suivre ses progrès dans les Pyrénées, à côté des siéges épiscopaux nouvellement établis. Il était naturel que l'établissement des ordres religieux débutât par sa plus simple expression. L'hermite solitaire, pieds nus, couvert du froc et ceint d'une corde, portant la hache et la bêche sur l'épaule, l'évangile sous le bras, s'aventura dans le cours du 6e et 7e siècle, au milieu des forêts, comme Robinson dans son île déserte. Arrivé près d'une source, sous les grands chênes séculaires, vers lesquels son esprit contemplatif se sentait plus particulièrement attiré, il s'arrêtait, abattait quelques arbres pour improviser une chapelle, adossait sa cellule au temple chrétien ; il défrichait un jardin, entait quelques pruniers sauvages et demandait le reste de sa nourriture au torrent poissonneux. L'église ne tarda à tendre la main de son autorité protectrice à cette nouvelle manifestation de la foi.

Le règne d'Amalaric, successeur d'Alaric, vit se réunir deux conciles très importants de l'autre côté des Pyrénées, celui de Taragonne et celui de Sarragosse. Tous les deux se préoccupèrent activement de la vie religieuse ; le premier favorisa le développement de la règle de saint Benoît ; le second la protégea contre les excès de sa propre ardeur, en interdisant le cloître aux filles qui n'étaient pas parvenues à l'âge de 40 ans.

Le mouvement imprimé par saint Benoît, et secondé par les conciles, va donc porter son action sur le plateau pyrénéen, et nous allons pouvoir passer à la chronologie si intéressante des fondations monastiques de cette contrée.

Saint-André d'Agde fut un des premiers à s'élever du rang d'oratoire de solitaire, à celui de monastère ou de communauté, dès l'année 590.

Saint-Tiberi, près de la même ville, le suivit de près, s'il ne le précéda.

Castres.—La fondation de Saint-André coïncida à quelques années

près, avec celle de l'*Abbaye de Castres*, sur l'Agout, aux pieds de la montagne noire, érigée par Robert Ancelin et Daniel. Ces gentilshommes fatigués des tempêtes sociales, se retirèrent vers 607, dans les forêts arrosées par l'Agout; ils élevèrent trois cellules de gazon, et lorsque leur réputation de sainteté eut attiré vingt-neuf disciples autour d'eux, l'organisation du monastère se trouva complète, et Robert devint son premier abbé.

Arles. — L'abbaye d'*Arles* (Arelensis) en Roussillon, apparut aussi au 7e siècle. Castellan, son fondateur, fut son premier abbé.

Faget.— La même date est assignée à *Saint-Hilaire*, près de Carcassonne, à *Saint-Paul*, hors des murs de Narbonne, construit sur le tombeau du premier évêque de la Narbonnaise, à *Saint-Jean in Extorio*, près de la même ville; à la *Sarahe* (plus tard *Sorèze*), aux pieds de la montagne noire ; et à *Faget*, dans le diocèse d'Auch.

Tous ces monastères existaient du temps des Visigoths. Le bas Bigorre possédait aussi près de Vic, le monastère de *Saint-Lezer*. lorsque saint Savin, fils de Hentilius, comte de Poitiers, vint en 611 chercher la solitude et la paix dans les gorges des Pyrénées, comme autrefois saint Orens et saint Exupère.

L'abbé de Saint-Lezer, Fromentarius, désireux de seconder le zèle du nouveau solitaire, adjoignit le diacre Julien au jeune Savin, et tous les deux s'acheminèrent dans la vallée de Lavedan ou d'Argelez. Un palais romain avait été détruit par les Vandales; ils aperçurent ses ruines sur les flancs d'une montagne; ils s'y transportèrent et creusèrent deux cellules sous les décombres, et passèrent le reste de leurs jours dans cet hermitage, occupés à évangéliser les populations.

Quant au revers espagnol des Pyrénées, nous ignorons les établissements monastiques qu'il possédait avant l'invasion des Maures; ils disparurent dans cette terrible catastrophe, pour ne laisser surnager que le nom des siéges épiscopaux, dont nous avons donné la nomenclature. *Saint-Victorian* est le seul monastère dont le souvenir nous ait été conservé.

Chapitre V.

Invasion des Maures.

Le mot terrible est prononcé; les Maures ou Sarrasins vont com-

mencer l'ère de l'invasion la plus néfaste que les chrétiens du midi de l'Europe eussent encore subie.

Jamais conquête n'avait marché à pas si gigantesques sur le corps du vieux pays.

Débarqués à Gibraltar en 712, le croissant dès l'année suivante, flottait insolemment sur toutes les cathédrales du bassin sous-pyrénéen.

Dans la vallée de l'Ebre, Sarragosse, prise par Tarif (713), eut la faiblesse d'accepter la condition honteuse d'un abandon sans réserve de toutes les dépouilles de ses églises.

La chute de Tolède entraîne celle de son siége primatial et la série de ses conciles qui avaient donné une si puissante impulsion à la civilisation chrétienne, est pour bien des siècles interrompue.

Taragonne, Barcelonne, Girone, Taraçona, Ampurias, Huesca, subissent le joug avec une si effrayante rapidité, que l'histoire se contente de constater leur chute sans avoir le temps d'entrer dans les lamentables détails de leur agonie. Le monastère Saint-Victorian disparaît emporté par le même ouragan.

Voilà donc ces antiques évêchés du bassin de l'Ebre, rentrés dans le néant. Leurs cathédrales, plus malheureuses peut être que celles de la Novempopulanie, renversées jadis par les Vandales, restent debout pour recevoir le titre de mosquées, et entendre le derviche appeler du haut de leur clocher les musulmans à la prière.

Nous avons vu bien des fois les races vaincues se réfugier dans les Pyrénées pour éviter le fer et l'esclavage ; jamais ce spectacle n'avait pris de si grandes proportions ; les chrétiens ne pouvant résister au torrent, emportent à la hâte leurs trésors et leurs reliques, leurs statues et leurs vases sacrés dans les rochers et les forêts ; ils vont renfermer dans les Pyrénées cette robuste population ibérienne et cantabre, qui bientôt, sous le nom de Navarrais, d'Aragonais et de Catalans, expulseront jusqu'au dernier musulman du sol de la Péninsule, après sept siècles d'héroïques efforts.

En attendant, les Mores rencontrent une barrière infranchissable aux pieds des Pyrénées.

Ils parviennent bien à s'emparer de Pampelume, de Balbastro ; mais ils ont atteint avec ses deux places, les colonnes d'Hercule de leur puissance : les chrétiens se fortifient sur tous les points. Chaque gorge est garnie de tours de défense, chaque caverne devient un refuge et l'ouverture en est fermée par des murailles à meur-

trières, que l'on retrouve encore aujourd'hui, notamment près des cabanes, dans la vallée de l'Ariège. Elles reçoivent le nom de *gleysos* (églises), denomination justifiée pour les prêtres qui s'y refugièrent et continuèrent à y célébrer les mystères chrétiens.

Cependant les Mores parviennent à faire une trouée dans les Pyrénées-Orientales; ils pénètrent dans la Cerdagne où ils se maintinrent pendant trente-trois ans, et y laissèrent pour trace de leur occupation le nom de Mesquita (*mosquée*) à la curieuse église triangulaire de Planez. Ils arrivent sous les murs de Narbonne et s'en emparent (719). Après en avoir fait le boulevart de la puissance musulmane de ce côté des Pyrénées, ils continuent l'invasion de la Septimanie. Agde, Béziers, Maguelonne, Lodève, Saint-Pons et Alet, subissent le sort de Narbonne, et les monastères placés sur leurs pas, ne sont plus que des ruines. L'histoire cite notamment; celui d'*Elne*, *Saint-Tibèri*, *Saint-André d'Agde*, *Saint-Jean in extorio*, *Saint-Paul de Narbonne*, *la Sanhe* sur le Sor, *Saint-Hilaire de Carcassonne*, *Castres sur l'Agout*, *Arles en Roussillon*, *Saint-Saturnin aux portes de Toulouse*. Ils atteignent même celui de *Faget* dans le diocèse d'Auch, qui disparaît pour un siècle.

Cependant Nimes à l'Est et Carcassonne à l'Ouest, résistent et arrêtent ces hordes fanatiques.

Quelques années après (731), Abdérame répète dans la Navarre l'invasion des Gaules par le Roussillon; il achève la conquête de Pampelume dont tous les habitants se réfugient à la *Pegna Duruel*; ils construisent la place de Saint-Jean; et y transportent le siège épiscopal. Abdérame envahit la Novempopulanie. *Lapurdum* est saccagée de fond en comble, *Oloron*, *Bénéarnum*, fortement endommagées, survivent cependant au désastre, grâce à l'empressement des Mores qui marchent sur Bordeaux. *Saint-Savin*, caché dans les gorges du Gave, paraît leur avoir échappé; mais toute la ligue de Béarn à Agen fut fauchée par le cimeterre; *Dax*, *Aire*, *Auch*, *Bazas*, virent comme les cités d'Espagne, transformer leurs cathédrales en mosqués. *Eause* n'échappa à cette honte, qu'en disparaissant sous ses propres ruines. Elle ne devait plus se relever.

Mais cette terrible invasion allait marquer la fin des conquêtes musulmanes. Exterminés à Poitiers par la terrible épée de Charles Martel, et par celle du roi d'Aquitaine Rudon, les Sarrazins ensanglantèrent le sol des Gaules, pour ne plus le souiller jamais.

Arrivés à la limite extrême de cette époque de destruction; nous

pouvons respirer et marcher avec plus d'espoir et de consolation vers l'ère de restauration chrétienne.

—

CHAPITRE VI.

Restauration des établissements religieux dans le plateau pyrénéen après le passage des Barbares.

HUITIÈME SIÈCLE.

Il faut savoir le reconnaître; loin d'entraîner le christianisme dans le cataclisme, la chûte des évêchés et des monastères des plaines de l'Ebre, de la Garonne et de l'Aude, ne fit qu'accélérer et multiplier des fondations nouvelles dans le centre des Pyrénées.

La phalange des Bénédictins se répandit dans ces vallées pittoresques ; elle choisit pour siége de ses établissements les forêts les plus sombres, et sa grande œuvre de défrichement et de civilisation, recommença avec une nouvelle ardeur.

Le centre hiérarchique des abbayes était resté jusque là éloigné du midi de la Gaule, puisqu'il n'avait pas quitté le *Mont-Cassin*; il était urgent de le rapprocher de ces contrées, où tout était à reconstruire, afin de diriger plus vigoureusement l'œuvre de propagation. Un digne successeur de saint Benoit, le visigoth Vititza, fils d'un comte de Maguelonne, accepta cette mission glorieuse. Il se retira vers 780 dans les solitudes de l'Hérault, comme autrefois saint Benoit dans celle de Subiaco ; il prit le nom de se réformateur, et s'inspira de sa pensée.

Nous nous arrêterons sur ce fondateur d'autant plus volontiers qu'il fut pour la lisière des Pyrénées ce que saint Benoit avait été pour l'Italie : le père de la vie monastique.... Il nous suffira de faire une rapide nomenclature des monastères élevés par ses disciples dans le cours du 8e siècle, pour justifier le titre que nous lui donnons.

Ce nouveau Benoit, élevé à la cour du roi Pepin, avait fait ses premières armes avec Charlemagne, dégoûté de la guerre, il la quitta au siége de Pavie en 774 et se retira dans un monastère du diocèse de Langres. Effrayé bientôt du titre d'abbé que les religieux se proposaient de lui donner, il s'enfuit dans une vallée étroite du diocèse de Maguelonne, arrosé par l'Aniane qui appartenait à sa famille. Une Église de Saint-Saturnin y existait déjà ; il y adossa une habitation ; un hermite nommé Widmar, et quelques autres religieux vinrent le joindre, et vivre avec lui dans l'exercice des plus grandes

austérités. Peu à peu des disciples nouveaux peuplèrent ces solitudes, et l'abbaye d'*Amiane* prit rang parmi les plus célèbres des Gaules. Le premier monastère ne pouvant suffire, Benoit en construisit un second en 782, la 14e année du règne de Charlemagne, et cet empereur en confirma la fondation. Ce fut là, autour d'une Église magnifique, dédiée d'abord à la Vierge, et ensuite au Sauveur, que Benoit rassemble jusqu'à 300 moines. Les grands seigneurs qui venaient s'y retirer, l'enrichissaient de leurs donations, et offraient même leurs esclaves et leurs serfs. Mais Benoit, loin d'accepter ces dernières libéralités, exigeait que leurs maîtres leur donnassent la liberté avant de les recevoir eux-mêmes dans la vie monastique. A peine l'abbaye mère d'Aniane était-elle fondée, que les établissements religieux se propagèrent avec une merveilleuse rapidité dans le midi de la Gaule.

Benoit était en fréquents rapports avec trois solitaires du voisinage, Attilio, Nebridius et Anian. Instruits par son exemple, ceux-ci voulurent à leur tour fonder leur monastère, non pour se séparer de saint Benoit, qu'ils considéraient toujours comme leur protecteur et leur père commun, mais afin de donner plus d'extension à son œuvre.

Saint-Tiberi.—En 780, le solitaire Attilio se dirige vers l'embouchure de l'Hérault et jette les fondements de *Saint-Tiberi* au diocèse d'Agde, sur les ruines de l'ancien monastère détruit par les Sarrazins, et dont la chapelle servait de tombeau aux cendres de saint Tiberi, de saint Modeste et de saint Florentin, martyrisés sous les empereurs.

La Grasse. – Déjà Nébridius s'était retiré en 779 au milieu des rochers presqu'inaccessibles du vallon d'Orbieu, sur les frontières des diocèse de Carcassonne et de Narbonne. Il y posait la première pierre de l'*abbaye de la Grasse.* Quelque temps après il bâtissait l'Église sous l'invocation de la sainte Vierge, et recevait de Charlemagne la confirmation des donations faites en sa faveur, par plusieurs gentilshommes de la contrée.

St-Jean in extorio (ou Caunes). — Anian enfin devint abbé de St-Jean, détruit par par les Sarrazins et reconstruit après leur première invasion sur l'Argendouble, près des sources de l'Aude, dans le diocèse de Narbonne. Pendant ce temps, un autre abbé, nommé Daniel, élevait un monastère dans la même vallée, sous la dédicace de *St Pierre* et *St Paul,* mais il l'abandonnait bientôt à Anian, pour

le faire réunir à celui de *St-Jean in extorio*. Charlemagne approuva cette cession de Daniel, et le comte de Narbonne, ayant donné à Anian le lieu *de Caunes*, l'abbaye prit ce nom définitif.

Saint-Laurent in Olibegio. — La fondation de ces monastères ne pouvait épuiser le zèle infatigable d'Anian ; car il posa bientôt après les jalons de *St-Laurent in olibegio.* sur la même rivière d'Argendouble. . . . Mais ce dernier fut réuni quelques années plus tard à celui de *St-Chignan.* (889)

St-Laurent de Cabreresses. — Quant à *St-Laurent de Cabreresses,* bâti à quatre lieues au nord ouest de Narbonne, sur la Nigella (la Nielle) à la fin du 8me siècle, nous ignorons le nom de ses fondateurs.

St-Hilaire. — L'abbaye de St-Hilaire, appelée d'abord *St-Saturnin* et située sur le Leuquet (Leucus), près de Carcassonne, avait été détruite, on du moins fortement endommagée par les Maures ; l'abbé Hampius, contemporain d'Anian, la restaura vers 780, sous sa nouvelle dédicace en souvenir du premier évêque de Carcassonne. Elle obtint des lettres de sauvegarde de l'Empereur Charlemagne.

Saint-Papoul. — Les tombeaux des premiers évêques et des martyrs ne cessaient d'enfanter des chapelles et des monastères ; le sang des confesseurs n'étant pas seulement une semence de chrétiens, mais encore de temples et de religieux. On se rappelle que St Papoul disciple de St Saturnin, dans le troisième siècle, avait péri près du lieu, où s'éleva plus tard la ville de ce nom ; mais cette ville ne fut elle-même que le développement d'un monastère destiné à abriter les cendres du confesseur ; et l'érection de cet établissement ne devait pas être postérieure au 8me siècle.

L'esprit public ayant pris sa pente vers les fondations monastiques ; tous les événements, les désastres comme les victoires, poussaient les chrétiens dans cette voie.

Saint-Polycarpe. — Un seigneur Visigoth, nommé Attale, fuyant l'Espagne conquise par les Mores, vint se réfugier à la fin de ce siècle avec ses esclaves et sa famille dans les montagnes du Rasez au midi de Carcassonne. Après avoir fait relever plusieurs églises détruites par les Musulmans, il se retira dans une vallée profonde, bâtit le monastère de *St-Polycarpe,* et défricha les forêts d'alentour. Lorsque Charlemagne fit une expédition en Catalogne, il confirma

la fondation d'Attale, et lui céda authentiquement les terres qu'il avait rendues à la culture.

Montolieu. — Vers la même époque, un certain Olemond posa les jalons de l'Abbaye de *Montolieu*, sous l'invocation du martyr St Jean-Baptiste. Appelée d'abord *Castrum mallaste*, du nom du château voisin qui dominait la vallée du Siguerez, au pied de la montagne noire, elle reçut comme ses contemporaines les libéralités du grand Empereur et ne prit que plus tard le nom de *Montis olivi*.

A côté des fondations marchaient les restaurations.

Saint-Paul, Ste-Marie. — Narbonne qui avait perdu les monastères de *St-Paul* et de *St-Jean in extorio*, lors de l'invasion des Sarrasins, vit le premier se relever, toujours *extra muros*, au début du 9me siècle, comme le prouvent des actes de cette date.

Quant à celui de St-Jean *in extorio*, il fut remplacé vers le même temps par celui de *Ste-Marie extra muros*, qui eut le rare bonheur de se conserver à travers les guerres de religion jusqu'au 18me siècle, où il portait encore le nom de Lamourguier, du mot roman *Mourqué*, (Moine).

Le Maz d'Asil. — Nous savons aussi que l'abbaye *du Maz d'Azil* sur la Rize, dans le pays de Foix, diocèse de Rieux, existait sous Charlemagne. Son église, dédiée d'abord à St-Etienne, reçut sous l'abbé Asnarius, du seigneur Elobatus un lieu nommé *Silva agra*, situé sur la Jerles, près de la Garonne, avec une chapelle où reposaient les reliques de St Rustique, évêque martyr de Cahors.

L'abbaye de *St-Volusian*, construite autour de l'église de St-Nazaire de Foix, remontait également au 8me siècle; elle obtint en 849 une charte de Charles-le-Chauve qui l'unit à l'abbaye de St-Tibéri; tandis que la vieille église de *St-Nazaire* destinée à couvrir le tombeau de St Volusien, massacré sur les bords de l'Ariège par les soldats d'Alaric, donnait naissance au bourg de Foix, qui se forma peu à peu autour de son enclos.

Les chrétiens ne cessaient de réparer les désastres des Maures.

Arles. — Le monastère d'*Arles* en Roussillon que nous avons vu ériger au 7e siècle, par l'abbé Castellan, avait été détruite par les infidèles; dès qu'ils se furent éloignés, on le rétablit (778) dans la vallée pittoresque de Vallespir, et Charlemagne lui donna (788) les bains romains d'Arelatæ, situés à peu de distance.

L'église de *Villebeuser* dans la vallée d'Argelez (Bigorre) bâtie près du palais Emilien, n'avait pas été moins maltraitée par les invasions; renversée de fond en comble, elle avait disparu sous les

décombres. Mais une abbaye ne tarda pas à réparer ce désastre, en s'élevant sur le tombeau de St Savin (786) dont elle prit le nom. Elle obtint aussi quelques donations de Charlemagne.

Quelques rares églises parvinrent cependant à échapper, grâce à l'épaisseur des forêts et à la hauteur des montagnes aux fureurs et aux regards des barbares. De ce nom furent celle de *Custojas*, le plus ancien oratoire du Roussillon, fondé peutêtre sous les derniers Romains, et celle de *St-Martin du Carrigou*, qui remontait au 7e siècle. La massivité de ses colonnes et l'épaisseur de ses voûtes attirent encore l'attention des archéologues. Nous verrons plus tard le comte Wifred adosser un monastère à cette chapelle antique ; mais au 9e siècle elle n'avait encore que ces anachorètes bénédictins dont nous avons déjà parlé et qui devinrent la grande semence monastique du siècle suivant.

Ce n'est pas seulement aux batailles et aux grands faits politiques du 8e siècle que le nom de Charlemagne se trouve mêlé; il retentit encore, et surtout dans les fondations chrétiennes. Toutes les restaurations semblent reposer sur lui, comme sur un fondement universel. Jusqu'ici, nous ne l'avons vu donner aux monastères des Gaules, que des chartes et quelques propriétés. Mais en Espagne il fit mieux. Le monastère *del Campo*, sur la rivière de *Passa*, en Catalogne, le vit poser sa première pierre, et lui donner le nom de *Notre Dame des victoires*, en souvenir de celles qu'il avait remportées sur les Maures.

Ronceveaux — Il est probable aussi, que celui de Ronceveaux lui dut l'existence. Le roman *di Roncivals*, publié par Francisque Michel, parle de ce monastère, et les mœurs expiatoires de cette époque donnent beaucoup de probabilité, à la création d'une abbaye sur le tombeau des douze pairs morts dans cette gorge fatale. Quoi qu'il en soit, un hospice, remontant à la plus haute antiquité, existait dans cette vallée et portait le nom d'*hospice de Charlemagne*. Lorsque le roi Sanche de Navarre fit construire l'abbaye moderne en commémoration de la bataille de Tolosa, au lieu de fonder à nouveau, il ne dut qu'agrandir et développer celui de Charlemagne ; sans cette préexistence, comment expliquer la conservation sur ce point des éperons, du cor et du gantelet de Rolland qu'on voit encore dans la chapelle.

Onarra — Cependant toutes les créations religieuses du 8e siècle ne dûrent pas leur existence à l'initiative et aux libéralités du grand empereur.

Les Pyrénées virent s'élever après son départ plusieurs monastères, sans qu'on puisse, il est vrai, donner le nom de leurs fondateurs.

Onarra fut un des premiers à paraître dans les montagnes après l'invasion des musulmans, sous les comtes d'Aragon au 8e siècle.

St Jean de la Pegna, bâti à la même époque; au dessus du Val *Brotto* dans la *Pegna d'Uruel* ou de *Martes*, sembla chercher au milieu des rochers et des solitudes les plus affreuses, un abri contre les atteintes des Maures. Aussi les modestes rois de Sabrarbé, ses fondateurs, y fixèrent-ils leur sépulture préférée ? Mais ce n'était là qu'une des moindres restaurations religieuses qui devaient ranimer la vie chrétienne dans les Pyrénées espagnoles, délivrées du croissant par l'expédition de Charlemagne. Les églises de *Roda*, *d'Urgel de Tolosa*, *de Vic* (Ausonne) et de *Girone*, un moment transformées, en mosquées, se rouvrirent à leurs évêques, notamment Urgel qui devint l'église mère de cette partie des Pyrénées. Toutefois Lérida ne recouvra pas encore son évêché. Transporté à Toda, après la prise de Lérida en 716, il demeura jusqu'en 1149, dans cette ville, d'où nous le verrons revenir à Lérida après la reprise de cette place. Quant à *Ampurias*; son siége épiscopal disparut dans la première invasion des Maures, et fut absorbé dans celui de Girone. Saragosse n'eut que six évêques depuis sa chute jusqu'à sa délivrance en 1110. Mais quelles devaient être leur existence et leur autorité, obligés de se cacher dans une ville, occupée par les Musulmans !

Quant à l'évêque de Pampelune, il s'était réfugié au monastère de la Pegna; grâce à ce donjon de rocher, il put sauver son siége du joug des vainqueurs.

Telle était la situation du catholicisme dans les Pyrénées espagnoles et gauloises à la fin du 8e siècle. Vingt-trois évêchés y donnaient encore la haute impulsion hiérarchique; Dax, Aire, Oloron, Lescar, Bigorre, Comminges, Cousérans (St Liziers), Carcassonne, Narbonne, Elne, Agde, Toulouse, Auch, Lectoure, Eause. . . . . St Jean de la Pegna (ou Pampelune), Roda, Urgel, Tortosa, Vic, Gironne, Barcelonne, je ne sais si nous dévons ajouter Sarragosse.

Vingt et un monastères les secondaient. St Jean de la Pegna, — Ouarra, — Roncevaux, — Notre Dame del Campo ou des Victoires, — St Savin, — St Martin de Canigou, — Arles, — St Valusien, — Le Mag d'Azil, — St Paul de Narbonne, — Ste Marie, — Montolieu, —

St Polycarpe,— St Papoul,— St Hilaire,—St Laurent de Cabreresse — St Laurent en Olibégio — Caunes — La Grasse — St Tibéri et Anian, succursales laborieuses d'activité et d'industrie ; elles fournissaient à l'agriculture des phalanges de travailleurs pour défricher les landes et les forêts... ; boulevards sacrés élevés contre la barbarie, les populations persécutées et affamées y trouvaient un asile et des greniers d'abondance pour les sauver de l'esclavage et de la faim.

Les abbayes ne se contentèrent même pas d'être des chantiers agricoles et des greniers publics ; elles furent longtemps les seules écoles où les populations venaient chercher les lumières et les sciences, sauvés de l'inondation des barbares ; mission trois fois sainte que nous allons les voir continuer à remplir avec une persévérance qui fera leur gloire éternelle devant le tribunal impartial de l'histoire.

Après avoir numéroté, en quelque sorte, les établissements religieux de cette époque, si nous voulions tâcher de pénétrer les causes de leur existence, nous trouverions que leurs fondateurs obéissaient à trois motifs principaux : 1o ils voulaient réparer les désastres des Sarrasins ; 2o honorer d'un culte particulier la mémoire des martyrs ; 3o ouvrir aux gentilshommes fatigués d'un siècle de guerre et effrayés de ces désastres un lieu de repos et d'expiation. . .De toutes parts, en effet, nous voyons les hommes les plus recommandables fuir le monde bouleversé,et se préparer à la vie monastique par plusieurs années de vie méditative et solitaire. Après cette espèce de noviciat, ils se retirent dans les ruines de quelque ancien monastère détruit, ou dans les chapelles qui protègent les tombeaux des confesseurs, et donnent à l'abbaye dont ils deviennent les fondateurs le nom de quelque martyr, tels que St Tibery, St Paul, St Laurent, St Volusien, St Polycarpe, St Génie, St Papoul ! Comment n'en eût-il pas été ainsi ? les Maures n'avaient-ils pas, en renouvelant l'ère des persécutions, multiplié les victimes et réveillé le culte et la gloire des premiers martyrs ? n'était-il pas naturel d'attirer la vénération publique sur les premiers athlètes de la foi dont la mort glorieuse servait d'encouragement et d'exemple aux populations contemporaines.

Une dernière observation découle naturellement de l'examen rapide auquel nous venons de nous livrer. Elle prouve que ces fondations monastiques , attribuées communément à Charlemagne et aux grands seigneurs du 8e siècle, ne leur dûrent guère que des chartes de confirmation et quelques cessions territoriales ; mais

quant au choix des lieux, à la construction des premières cellules, à celle des monastères eux-mêmes, l'honneur et les fatigues appartenaient tout entiers aux solitaires et aux religieux. Eux seuls étaient les véritables créateurs, les hommes d'épée ne furent que les prête noms et les protecteurs officiels .. Cependant le catholicisme, à peine relevé dans les montagnes de Catalogne et de Septimanie, des blessures des Sarrasins, eut à repousser un danger nouveau : après les attaques du fer, vinrent les assauts moins bruyants, mais tout aussi redoutables de l'hérésie. Félix d'Urgel fut un des premiers qui donna des proportions inquiétantes à ses erreurs. Les abbés et les évêques de Catalogne cherchèrent à les combattre ; ceux de Septimanie secondèrent leurs efforts, et Benoît d'Aniane entre autres employa tout son zèle à préserver les monastères de cette contagion. Cette croisade dogmatique vint enfin se résumer dans la tenue du concile de Narbonne, qui essaya de faire rétracter l'hérésiarque. Lidrade, archevêque de Lyon, Nébridius, archevêque de Narbonne, et Benoît d'Aniane, dirigèrent cette suprême tentative. Entourés des évêques et des abbés de Septimanie, ils réussirent à obtenir l'abjuration de Félix qui se retira à Lyon ; mais les trois chefs du concile de Narbonne ne se bornèrent pas à ce premier succès; ils tinrent une seconde assemblée à Urgel, pour faire rentrer les religieux de la marche d'Espagne dans l'orthodoxie, comme ils y avaient déjà ramené ceux de Septimanie.

Un succès éclatant couronna leurs travaux ; l'hérésie ne troubla plus les Pyrénées, et ses héroïques habitants purent consacrer toute leur activité, toute leur énergie à l'expulsion des Maures.

CENAC-MOUCAUT.

Art catholique.

DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE

ET DE SES MOYENS D'EXÉCUTION

PAR LE RETOUR AUX PRINCIPES DE SA PREMIÈRE NOTATION : LA NOTATION GRÉGORIENNE 1.

Comme art, la musique est arrivée à son apogée. Malgré cela, rien encore n'a pu lui faire produire généralement, en fait de chœurs,

1 Voir le 1er art. au no de janvier, ci-dessus p. 71.

ces beaux effets de masse que les grands maîtres recommandent comme l'une des plus puissantes ressources d'émotions musicales que l'on puisse faire naître. Est-ce faute de réunions vocales ? non, certes, le culte catholique, en conviant toute l'assemblée des fidèles à chanter les paroles des textes sacrés, avec lesquels les offices du culte sont constitués, offre à ce sujet une ressource que, faute de moyens suffisants, on a négligée. Ce qui d'habitude se chante ma et avec très peu de monde, pourrait être exécuté selon toute les règles de l'art, avec le concours de toute une assemblée. Persuadé que ce résultat obtenu, non seulement les offices retrouveraient une assiduité aujourd'hui perdue, mais encore les belles créations de musique religieuse recevraient une digne et universelle application, nous nous mîmes à l'œuvre. A des devoirs non remplis, à des besoins non satisfaits, il fallait des combinaisons nouvelles. Des faits nombreux et comparatifs sont venus justifier la bonté des moyens par la bonté des résultats. Nous avons cru devoir en informer le public dans divers écrits. Nous pensions qu'on ne nous laisserait pas seul; nous aimions à croire que les maîtres de l'art, après avoir vérifié, ou approuveraient en protégeant de leur influence les moyens, ou rectifieraient en faisant mieux, sous l'empire des mêmes conditions. Mais ces moyens n'ont été ni examinés, ni approuvés, ni condamnés, et la musique chorale continue son train ordinaire, ou plutôt elle ne continue rien, puisqu'on ne l'entend pas là où elle devrait naturellement se produire. Dans les divers écrits où nous avons exposé nos travaux sur l'enseignement de la musique chorale, nous ne nous serons pas probablement exprimé assez clairement pour être compris. Au risque de nous répéter, nous allons essayer de nouveau ici (*habent sua fata libelli*).

Dans le premier article, que nous avons publié sur le chant à l'église et intitulé : *Exécution du plain-chant rendue, sans rien changer aux habitudes de ceux qui le savent, aussi facile que la lecture de la parole*, sont proposés, discutés et développés deux systèmes de notation et de lecture du plain-chant immédiatement lisibles pour ceux qui savent déjà solfier par les moyens ordinaires, de manière à réaliser, si on le voulait, pour ceux qui ont à apprendre le chant de l'église un véritable progrès. Mais, comme nous le disions, l'Eglise, tout en conservant avec le précieux dépôt des traditions primitives le plainchant proprement dit, admet aussi comme un hommage digne d'elle les compositions de la musique moderne, soit par les chœurs de

voix, soit par l'instrument orchestre qui supplée les voix ou concourt avec elles aux effets puissants de l'harmonie, l'orgue !

Ici donc, nous allons traiter plus particulièrement du second genre de chant ecclésiastique ; du genre vocal concerté, ou chœurs d'harmonie, appliqué aux deux idiômes musique et plain-chant. Si déjà pour le plain-chant nous avons prouvé que de tous les moyens que l'on pouvait prendre pour noter la musique, la notation usuelle, de Gui d'Arezzo, par une fatalité désolante, se trouvait le plus mauvais et le plus difficultueux, à plus forte raison les conséquences du mauvais choix sont-elles plus sensibles encore à l'égard de la musique qui a des développements bien plus nombreux.

D'abord, nous avons dû offrir deux moyens de transition bien simple comme acheminement progressif vers le mieux. Aujourd'hui nous dégageant de ces entraves, nous voulons montrer le mieux et les moyens susceptibles de le réaliser. Ce sera le complément nécessaire de notre travail sur ce que nous regardons comme la base de toute musique, en général, *la notation* La notation, en effet, est, selon nous, l'objet préliminaire de toute méthode de musique populaire. Que l'on ne perde pas de vue que nous ne parlons de notation que pour la musique populaire encore à créer, et non pas pour les autres genres de musique qui ont déjà leur notation. Une notation est l'outil, le moyen d'exécution. Sans un bon outil, l'exécution de tout travail est compromise, et c'est ce qui arrive pour la musique vocale d'ensemble à l'exécution de laquelle beaucoup renoncent à cause de l'outil qui rend la lecture si inutilement pénible, et non pas à cause de la langue elle-même de la musique qu'ils parviennent par le simple usage à parler par imitation.

En constatant le fâcheux état d'abandon où est la musique chorale d'église, malgré les efforts inouis, qui, avec la notation usuelle, ont été produits pour l'en faire sortir, et en examinant les conditions de son exécution populaire, nous avons pu reconnaître que le progrès de cette exécution était subordonné au retour des principes qui avaient constitué la notation populaire de l'antiquité, résumée dans celle du pape St Grégoire; et de là appuyé sur une longue série d'essais, d'expériences, nous établissons que le meilleur système d'exécution chorale ne peut surgir qu'à la condition d'être fondé, au préalable, sur le meilleur système de notation et, par conséquent, de lecture musicale possible. L'on n'a pas fait assez attention jusqu'ici, que l'une est la conséquence de l'autre, et qu'il est tout

aussi impossible avec la notation usuelle,aux maîtres de chapelle de créer dans nos églises des chœurs magnifiques aux cent voix de tous, qu'à un habile organiste de faire resplendir son talent avec un mauvais instrument. La notation est à la belle exécution des voix ce qu'un orgue est aux doigts habiles qui doivent lefaireparlr.

Remontant à l'aide du fil conducteur des traditions archéologiques à l'origine de la musique elle-même résumée pour le plain-chant dans les gammes et la notation du pape St Grégoire, ce savant classificateur des restes de la musique des anciens conservée par les chants d'église, nous nous sommes demandé par quelle bizarrerie, plus tard, sans rien changer à la tonalité grégorienne, l'on s'était néanmoins écarté d'elle à l'égard de la notation pour représenter à l'œil les figures des gammes, comme si c'était avec les yeux que l'on chantât,et non pas avec l'intelligence des intervalles lus et reproduits par les organes de la voix ou l'instrument. Nous avons reconnu alors que la notation des anciens, excellente et parfaite dans ses principes, eût été tout aussi perfectible dans ses développements que l'avait été leur musique elle-même, et delà nous avons conclu que la notation alphabétique du pape St Grégoire,prise pour base, pouvait être au perfectionnement ultérieur de la notation musicale, à l'égard de la très grande majorité qui ne sait pas la musique ou ne la pratique pas, ce que le plain-chant avait été au développement et à la création de la musique moderne.

La musique populaire religieuse chorale est celle dont toutes les parties harmoniques devraient être exécutées par tous les fidèles qui portent un livre dans les églises et savent lire et débiter au besoin les paroles de ce livre. Jusqu'ici, à cause des difficultés inhérentes au système de notation usuelle adoptée, il a été impossible de rendre la musique d'église aussi facile à lire que l'a été l'écriture de la parole, surtout après l'invention de l'imprimerie ; aussi peut-on dire que la musique d'église, telle que nous l'entendons et la définissons, telle qu'elle doit être en définitive, n'existe encore nulle part.

Les principes de la notation Grégorienne rendus applicables à tous les perfectionnements de l'art moderne, par les principes de la sténographie, ont été la clé de voûte du système que nous avons arrangé, essayé, expérimenté de toutes façons, et justifié enfin pour la réalisation du problème de l'exécution de la musique chorale religieuse populaire ainsi définie : développer la nature, le but, les

conditions, les moyens et les effets de cette musique, est l'objet du travail qui suit.

De même que pour l'église a été créé un instrument de musique, prodigieux, admirable, et dont la puissante sonorité, mal à l'aise dans les lieux profanes, s'harmonie si bien à la vastité sombre de nos cathédrales, de même aussi ont été créés pour l'église ces chœurs de voix magnifiques, élan du génie des compositeurs inspirés par la foi, et dont l'ampleur d'exécution va si bien à la majesté du culte catholique. Mais il y a cette différence entre les deux genres de création, c'est que, pour avoir un orgue à cette forêt de tuyaux qui s'animent au gré du talent d'un seul homme par l'effet d'un mécanisme ingénieux, compliqué, il faut de l'argent et beaucoup d'argent, tandis que pour animer d'un soufle harmonique la multitude des fidèles qui, dans les heures de la prière commune, remplissent les églises, il ne faut pas d'argent ; mais seulement des livres musicaux notés aussi clairement que ces livres de la parole que tous portent avec eux, savent lire et débiter.

D'où vient cependant que là où l'on a pu le plus difficile, c'est-à-dire, construire à grands frais, et faire retentir des orgues, là aussi et partout ailleurs, l'on ne puisse le plus facile, et ce qui ne coûterait pas d'argent ; c'est-à-dire, utiliser pour l'art uni à la prière tous ces tuyaux d'hommes animés d'intelligence qui auraient, sur la grande musique d'harmonie produite par l'orgue, toute la supériorité que possède l'âme se manifestant par la parole humaine sur la matière et la mécanique. D'où vient que tout au contraire de ce que les hommes font entendre aux rois de la terre, les fidèles trouvent toujours bon ce qu'ils adressent dans leur langue au roi des rois, et ne craignent pas d'offenser même l'oreille du plus humble des artistes, en adressant à l'Artiste infini, au suprême modérateur de l'harmonie des hommes, des chants, des hymnes d'adoration, sans justesse, sans mesure, sans goût, sans harmonie (*quoniam rex omnis terræ Deus, psallite sapienter*, (Psal. XLVI, 8). Est-il plus difficile cependant de faire bien que de faire mal? Ceux qui dès leur enfance n'ont entendu qu'un langage pur, correct et élégant, quelle que soit leur condition sociale, le parlent tout aussi naturellement que ceux au langage dur, grossier, qui n'en ont jamais entendu d'autre; témoins chez les anciens, les portefaix d'Athènes devant lesquels les plus grands orateurs ne se seraient pas permis les moindres négligences de langage?

Si donc les enfants n'entendaient que de beaux chants dans les

églises, et que l'on remît entre leurs mains ces chants interprétés par une notation facile, l'on peut être persuadé qu'ils répéteraient exactement à la lecture ce qu'ils entendraient journellement. Ce serait là la meilleure école de chant qu'ils pourraient avoir, puisqu'ils n'auraient qu'à suivre sur leurs livres de chant, notés alphabétiquement,et aussi faciles à lire que la parole elle-même, le modèle exact de la plus belle forme d'hommage adressé à Dieu en fait de chant. Nous disons que, pour faire suivre à la lecture le chant comme modèle par ceux qui ne savent pas encore chanter, il faut des livres autres que ceux actuels, c'est-à-dire, des livres de chant imprimés avec une notation constituée sur les principes alphabétiques, parce qu'il est démontré aux yeux de tous ceux qui l'ont observé et qui veulent s'en assurer par l'expérience, qu'un grand nombre de ceux qui suivent le chant sur les livres en notation usuelle, ne le font que par routine en se fixant, non sur le rapport exact des intervalles dont on ne peut connaître lesdifférences de degré de l'entier au demi, que par les noms de la solmisation, mais sur le coup d'œil qui fait juger l'intonation par approximation d'après la distance séparative des notes qui montent et descendent sur les lignes. Comment est-il possible d'améliorer le chant avec cette tendance à se contenter de l'approximation lorsqu'il faut une exactitude rigoureuse !

Cet inconvénient, le plus grand de la notation par lignes, disparaît avec une notation constituée sur le système alphabétique.

A la différence de la notation par lignes, ce système offre cela de remarquable, que, dès le commencement, aussitôt que l'on sait distinguer toutes les notes par leurs formes, et donner à ces formes le nom qu'elles portent dans la solmisation, l'on peut suivre parfaitement le chant de ceux qui savent, et le suivre aussi vite qu'il est émis, bien que l'on ne soit pas encore en état de chanter soi-même. Voilà pourquoi avec un système de notation alphabétique, de beaux chants à l'église pourraient être une belle école de chant pour ceux qui ne savent pas, tandis qu'avec la notation usuelle, l'on aurait beau faire, l'on n'arriverait jamais à ce résultat, à moins d'avoir, *pendant très longtemps*, fait suivre des cours spéciaux de lecture de notation par lignes aux fidèles qui fréquentent les églises, assujettissement auquel jamais ils ne voudraient se soumettre, et ils auraient parfaitement raison, puisqu'en s'y prenant autrement, l'on pourrait arriver au même résultat, sans perte de temps et sans retourner à l'école.

Oui; mais la musique, dira-t-on, indépendamment de tout système de lecture, n'en est pas moins un art trop difficile par lui-même pour jamais devenir un art populaire. Cela est un préjugé accrédité par les difficultés de la notation usuelle que l'on confond toujours avec la musique vocale elle-même, et qui sont indépendants d'elle. La musique vocale n'est pas, comme la musique instrumentale, une affaire de mécanisme; c'est un langage qui s'apprend comme tous les autres langages par l'oreille, et qui se vérifie et se grave dans la mémoire par l'écriture ou notation des éléments qui le constituent. Il suffirait donc avec des notes alphabétiques de suivre ce que l'on entend pour devenir musiciens. La musique sera toujours un art difficile pour ceux chez qui le sentiment de la justesse, du goût et de l'harmonie est continuellement émoussé par les chants où sont violés les principes de toute bonne exécution, de même que pour ceux qui n'ont appris et entendu qu'un mauvais patois, le beau langage sera difficile à apprendre et à observer. Les uns et les autres ont un double travail: rompre avec de mauvaises habitudes et apprendre des choses nouvelles qui doivent remplacer ces habitudes. Mais de même que par de bonnes lectures appuyées sur les règles de la prononciation, l'on peut corriger les vices du langage, et substituer la langue pure et correcte aux patois, de même aussi par une bonne notation, source de la bonne lecture musicale et l'audition de beaux chants suivis sur cette notation, l'on peut substituer une bonne exécution à cette routine aveugle, qui semble presque partout la règle générale, et qui est le fléau du chant.

Si le modèle du beau harmonique, en fait de chant, existait à l'église, l'on reviendrait plus facilement à l'église, attiré par le beau, pour ensuite pratiquer le bien prêché par l'église. Le bien et le beau s'entraidant, conduiroient au mieux possible. Que ceux donc qui veulent le bien, songent un peu pour le chant d'église au beau dont ils ne paroissent pas avoir assez de souci et ils compléteraient ainsi leurs œuvres de charité. Le beau sera réalisable quand on le voudra.

C'est pour démontrer ce fait appuyé sur une expérience de 14 années que nous traitons ici de la musique religieuse dont l'exécution n'existe encore que pour l'orgue, de son but plus important par son application à la parole et des moyens de l'élever au niveau de l'orgue, pour la puissance des effets harmoniques.

La musique populaire doit être religieuse et réciproquement. En effet, indépendamment de l'intérêt religieux qu'il y auroit d'entendre la masse des fidèles occupant l'enceinte des églises, participer harmoniquement au chant fait pour elle, pour l'intéresser, il y a aussi un grand intérêt d'art. Il y a pour l'effet, une très grande différence entre un maigre chœur de voix se perdant sans éclat dans un des points d'une église au milieu d'une foule distraite, inattentive ou qui paraît occupée de tout autre chose que de ce qui se chante, et un chœur bien nourri, composé de la foule elle-même, dont les voix, comme les vagues frémissantes de la mer, montent, descendent et déroulent en replis majestueux jusqu'aux limites qui les enserrent leurs accords vibrants et harmonieux[1]. Qui n'a entendu parler avec admiration du prodigieux effet obtenu une fois par an, au temple de St-Paul de Londres par les parties de chant apprises de mémoire et fournies par toutes les écoles de charité de Londres réunies au nombre de 4 ou 5,000! Ce qui ne peut se faire qu'à de très rares intervalles à Londres, faute de notation musicale, lisible comme les livres de la parole, serait réalisable tous les dimanches dans les églises des capitales, s'il existait des livres de chant notés alphabétiquement.

Les maîtres de l'art sont pleinement d'accord sur cette condition essentielle de sonorité multiple pour l'effet des chœurs. « La multipliciplité des sons, dit Berlioz, est un des plus puissants principes d'émotion musicale. Les instruments et les voix étant en grand nombre et occupant une large surface, la masse d'air mise en vibration devient énorme, et ses impulsions prennent un caractère dont elles sont ordinairement dépourvues, tellement que dans une église occupée par une foule de chanteurs, si un seul d'entre eux se fait entendre, quelles que soient la force et la beauté de son organe et l'art qu'il mettra dans l'exécution d'un thême simple et lent, mais peu intéressant par lui-même, il ne produira qu'un effet médiocre, tandisque le même thême repris avec douceur même à l'unisson acquierra aussitôt une incroyable majesté.

« Les plus grands musiciens, Haydn entre autres, dit Fétis parlant des chœurs de St- Paul à Londres, ont avoué que tout ce qu'ils avaient entendu de plus beau n'approchait pas de l'effet prodigieux qui naît de la réunion de ces voix enfantines à l'unisson le plus parfait qu'on puisse imaginer. Remarquez, dit-il, que cet unisson devient parfait précisément par le grand nombre de voix; car il y a

1 S. Basile dit que de son temps tout le peuple, hommes, femmes et enfants chantaient dans les églises, et compare leur voix au bruit de la mer.

entre toutes ces voix une attraction sonore, telle que les imperfections individuelles d'intonation disparaissent pour ne former que des sons homogènes. Il y a quelque chose d'attractif, de sympathique dans cet effet ; car les personnes n'ont pu retenir les larmes qu'il leur arrachait. »

Il va sans dire que les enfants dans ces chœurs ne prennent point ce fausset criard et perçant toléré dans nos églises. Nous insistons sur ces conditions d'effet pour les chœurs, parce que nous voulons démontrer les moyens nouveaux de les réaliser ; autrement ce serait peine perdue, tant que l'on se bornera aux moyens ordinaires.

Quand, à grands efforts de maîtrise, l'on arrive enfin à produire avec la notation usuelle un chœur de 20 voix sur une population de paroisse de 10 à 20,000 âmes, l'on croit avoir obtenu un résultat magnifique et l'on se repose satisfait. Nous disons, nous, devant la possibilité de faire chanter, quand l'on voudra, avec la notation grégorienne reformée, le dixième de ces dix mille âmes, c'est à dire mille voix, que l'on n'a rien obtenu jusqu'ici, que le chant religieux et populaire n'existe pas, et que tout est encore à faire.

En général les essais d'enseignement musical populaire se sont faits au sein des capitales les plus civilisées sur les populations les plus artistiques par les prédispositions de leur éducation, et c'est de là que l'on a prétendu faire rayonner l'enseignement musical jusqu'au fond des provinces. Si encore dans les localités privilégiées où ils ont été établis, ces essais avaient été couronnés d'un résultat satisfaisant, l'on pourrait du moins les regarder comme concluans pour ces localités. Mais point du tout, ces essais étant restés sans influence sensible sur les populations les plus intelligentes de leur nature, ne doivent pas, à plus forte raison, être employés pour les populations les moins disposées pour l'art. L'on peut inférer de ces faits que non seulement le chant religieux populaire tel que nous le concevons, reste à créer et à organiser, mais encore que des méthodes reconnues, autorisées, recommandées, payées et patronées comme étant celles qui conviennent le mieux au titre qu'elles affichent, il n'y en a pas une constituée sur la notation usuelle qui réponde à son but et à ses prétentions, pas une dont les résultats populaires et gratuits toujours et partout avortés ne produisent une amère déception.

Il fallait donc, pour trouver une méthode générale d'enseignement populaire de la musique religieuse prendre d'autres points de vue

et s'établir sur d'autres champs d'expérience; il fallait s'attacher aux populations les moins favorisées sous le rapport de l'intelligence et de la fortune, et là non pas plier les élèves à l'enseignement des conservatoires sans s'inquiéter, s'il est à leur portée, mais plier l'enseignement aux élèves, et pour chaque difficulté nouvelle qu'un pareil système fait naître sous les pas de celui qui l'entreprend; créer le moyen nouveau de la résoudre sans s'inquiéter du qu'en dira-t-on des routiniers. En un mot, il fallait n'avoir en vue que la fin, chercher, trouver et prendre le chemin le plus court pour y arriver. Les résultats obtenus dans de pareilles circonstances devaient être comme la pierre de touche des résultats à obtenir avec les nouveaux moyens dans les circonstances ordinaires. Qui peut plus, peut moins!

Tels sont les principes qui nous ont guidé dans la recherche d'une méthode d'enseignement musical appropriée à la grande musique chorale du peuple à l'église. Avant d'essayer, nous n'avions aucune idée préconçue sur les moyens à employer. Tout a été le produit spontané des circonstances où à dessein nous nous étions placé. Nous pensions, comme tout le monde parmi les musiciens qui n'ont pas l'idée de l'impossibilité, sans moyens nouveaux, de monter un chœur de mille exécutants appelés à lire gratuitement la musique le soir après le travail , sous la direction d'un seul maître, sans moniteurs, qu'il suffisait des moyens ordinaires usités partout , depuis des siècles et sanctionnés par tous les musiciens de génie qui s'en sont servis; nous pensions que, si le chant religieux populaire, tel que nous comprenions qu'il dût être, n'existait pas encore, c'était faute de dévouement suffisant pour la chose. Nous ne connaissions pas alors l'histoire de la musique et les infructueuses tentatives faites à diverses époques pour, avec les moyens ordinaires, populariser la musique religieuse, tentatives que personne n'a jamais faites avec tant de zèle que *Choron*, et pour lesquelles tant d'argent ne sera jamais dépensé en pure perte. Nous ne pouvions croire que la musique, qui avait tant fait de progrès comme composition et exécution de soliste fût restée à l'état d'impuissance populaire par la faute des moyens matériels d'exécution. Nos essais partirent donc des moyens d'exécution généralement usités, mais nous ne tardâmes pas à reculer devant les frais énormes dans lesquels nous allions nous engager avec la notation ordinaire, pour réaliser la création d'une masse chorale, composée de mille exécutants et nous dû-

mes chercher et trouver d'autres moyens ou renoncer à nos projets.

En remontant dans l'étude de l'histoire de la musique aux sources des notations, il ne nous fut pas difficile de constater comment la notation par lignes, attribuée à Gui d'Arezzo, avait pu insensiblement, par une fâcheuse et funeste innovation, se substituer peu à peu à la notation alphabétique du pape saint Grégoire. En prenant pour modèles du placement des notes et des clés sur des lignes, les dispositions des touches du clavier de l'orgue, instrument qui commençait à prendre en ce temps-là un grand développement et à l'aide duquel l'on s'initiait peu à peu aux combinaisons de l'harmonie, l'on crut faire merveille de remplacer sur les lignes les lettres par des points, et sans s'inquiéter des voix, l'on trouva que les points, bien plus faciles à marquer d'un seul coup de poinçon sur les lignes que le tracé compliqué des lettres gothiques, représentaient suffisamment aux yeux les touches pointées, c'est-à-dire celles qu'il fallait ébranler avec les doigts. De là est venu le mot contre-point, c'est-à-dire notes, contre-notes, désignées par des points ou harmonie plaquée. C'était en effet bien plus commode et plus expéditif que le tracé des notes-lettres. Plus tard les maîtres, qui tous *organisaient* plus ou moins, peu soucieux de recopier en lettres les chants qu'ils avaient, pour l'orgue, transcrits sur des lignes, faisaient lire et chanter sur ces lignes. Les commençants dûrent bon gré ou malgré se plier à cette innovation pour la plus grande commodité des maîtres, et avec le temps, comme toutes les choses de ce monde, des maîtres aux élèves, puis des élèves devenus maîtres, à d'autres élèves, le pointage des notes se substitua aux lettres de la notation Grégorienne. C'est ainsi que de par l'orgue fut constituée la notation par lignes moderne. C'est le besoin de sténographie, c'est-à-dire de copier la musique d'alors plus vite que par les procédés ordinaires, qui fit substituer le pointage des notes aux lettres qu'il remplaçait d'un seul coup. Mais cette sténographie, outre qu'elle n'en est plus une aujourd'hui, que les valeurs de durées ont enrichi les simples notes d'une foule d'accessoires très longs à tracer, a eu l'immense inconvénient de créer un système de lecture musicale très difficultueux. Le rappel aux traditions de la notation grégorienne, pour donner à la lecture musicale une facilité qu'elle a perdue, aurait aujourd'hui peut-être les mêmes chances de succès qu'eut la notation de Gui d'Arezzo, comme sténographie, s'il reconstituait contre celle-ci une notation vraiment sténographique. La musique, en effet, n'est pas

plus populaire maintenant qu'autrefois, et la notation grégorienne pure, qui serait rejetée comme innovation devant la notation de Gui d'Arezzo qui l'a dépossédée, aurait du moins par analogie du passé la chance d'être rétablie comme sténographie.

Quoi qu'il en ait été, la musique, sans devenir populaire, n'en fit pas moins de grands progrès comme composition et exécution de la part de ceux pour qui elle devint une profession ou à qui leur loisir permettait de n'étudier qu'elle, mais elle resta une lettre close pour le commun des hommes qui l'eussent cultivée comme délassement de travaux plus importants, s'il ne leur avait pas fallu aborder une notation aussi inutilement difficultueuse.

Par la notation de Gui d'Arezzo furent dénaturés non-seulement la notation, mais encore le chant pur de saint Grégoire. Car c'est alors que pour la plus grande commodité des copistes et des faiseurs de contre-points, le beau chant grégorien martelé des points noirs qui affublaient sans distinction toutes les notes de valeurs égales, se vit dépouillé de son rhythme sans lequel aujourd'hui, pâle et décoloré, il traîne si péniblement l'amas indigeste des notes qui, avec leurs valeurs, ont perdu leur sens; et cela est si vrai que les livres de chant notés avec des points et des lignes, à quelque époque qu'ils appartiennent, ne peuvent servir aux archéologues à la restauration du chant grégorien, et qu'ils sont obligés, pour arriver à cette restauration, de recourir aux manuscrits notés en lettres. Ceux-là seuls, en contenant notées les vraies traditions rhythmiques et tonales de l'exécution de ce chant, montrent jusqu'à quel point le chant de l'église se trouve aujourd'hui altéré, et combien ainsi l'exécution doit s'éloigner de celle des temps primitifs. Faut-il que la création de l'harmonie, cette sœur céleste de la mélodie, ait fait ainsi dans ses essais et ses premiers ébats, dénaturer à la fois et les mélodies grégoriennes et leur notation ?

Les anciens, nos maîtres et nos modèles, qui ont porté les beaux arts à une si haute perfection, en se servant pour noter la musique de signes alphabétiques, avaient rencontré le meilleur et le seul système de notation musical rationel. Aussi fallait-il alors que la pratique de la musique, malgré l'absence de l'imprimerie, fût aussi populaire que la lecture de la parole propagée par les manuscrits, puisque les premiers chrétiens pour retenir le peuple au culte de l'Église et l'attirer à l'audition des paroles de l'Écriture sainte, empruntèrent à la circulation générale les belles mélodies antiques que saint Grégoire n'a eu que la peine de coordonner. Il fallait bien que ces chants

fussent notés d'une manière qui en rendît l'interprétation plus facile, puisqu'aujourd'hui à voir dans les églises, les chants des offices suivis de routine sans principes, il semble que la notation guidonienne nous fait aller à reculons. En effet, ceux de Nosseigneurs les évêques qui reviennent à la liturgie romaine ne peuvent faire réimprimer le chant grégorien pur, d'après les anciens manuscrits comme trop difficile d'exécution, et sont obligés, pour plaire aux rares lecteurs actuels du plain chant sur la notation guidonnienne, de livrer à la réimpression les éditions de Nivers comme plus faciles à lire, les valeurs rapides intercalaires ayant été remplacées par des notes égales.

Pour justifier l'innovation de Gui d'Arezzo l'on prétexte l'arbitraire et la confusion qui régnaient alors dans les notations, où les uns se servaient de lettres bizarres difficultueuses à tracer et les autres de signes plus ou moins rationels. De ce que l'anarchie régnait dans les notations, sensuit-il qu'il fallût à tout prix substituer le système alphabétique qui les constituait, pour revenir au système hiéroglyphique, principe de la notation guidonienne. Nos caractères d'imprimerie, ceux de notre écriture cursive à la main, procèdent, eux aussi, de ces signes gothiques dont la figure bizarre a fait rejetter la notation grégorienne; fallait-il, parceque les caractères gothiques étaient devenus difficiles à lire et à tracer, revenir à l'écriture hiéroglyphique égyptienne.

Nous avons dit plus haut que la musique individuelle, soliste, et instrumentale n'en avait pas moins fait de grands progrès. Voilà ce qui fait prendre le change aujourd'hui sur les inconvénients de la notation par lignes, inconvénients que l'on ne veut pas admettre. Mais l'on doit remarquer que la musique soliste instrumentale a un mécanisme plus difficile à vaincre encore que la notation elle-même, et l'on peut bien devant la complication du mécanisme instrumental, ne considérer en définitive la notation usuelle, que comme une difficulté bien secondaire : aussi prions-nous nos lecteurs de ne pas perdre de vue que nous n'entendons toujours parler ici que de la grande musique de chœur, la seule qui ait une action morale sur le peuple, la seule qui doive exciter le zèle de la charité, la seule en un mot qui manque à nos Églises pour les repeupler et rendre au culte l'assiduité des tems primitifs. Cette musique chorale avec une notation alphabétique, laquelle, au contraire de la notation usuelle, permettrait de chanter dans tous les tons sur une seule gamme et sur une seule clef, ne serait pas plus difficile à

exécuter que la lecture de la parole, et pourrait finir par être chantée à première vue en harmonie à quatre voix. Voilà ce que nous ne saurions trop répéter devant les objections tirées de la musique instrumentale qui est autre.

La musique instrumentale de soliste ou d'orchestre, pratiquée par ceux qui font profession de la musique, et qui trouvent dans les bénéfices qu'elle leur procure, une large compensation des difficultés qu'ils ont eues à vaincre et du tems employé pour cela, ne sera jamais arrêtée, bien entendu, dans son essor par la difficulté bien secondaire de la notation; aussi, il n'y eut jamais tant et de si habiles virtuoses qu'aujourd'hui; c'est à ne plus savoir de quel côté se retourner au bruit des prodiges qui viennent continuellement poser devant vous, et frapper vos oreilles.

Il semblerait que, du moins, puisque la notation n'est qu'une difficulté bien secondaire dans la musique instrumentale, les gens riches, qui ne sont pas arrêtés comme les travailleurs, par la question d'argent et de tems devraient au moins à défaut de musique chorale populaire religieuse, cultiver la musique instrumentale d'orchestre, qui semble si bien faite pour leur loisir. Il n'en est rien, et c'est cependant la notation encore qui en est cause; car ce n'est pas tout de vouloir apprendre la musique, il faut commencer et continuer. Il faut commencer par solfier, et c'est là que la plupart des amateurs de musique instrumentale s'arrêtent au début, et renoncent à la musique par la contrariété qu'ils éprouvent d'avoir plus de peine à retrouver sur les lignes, le nom des notes par leur figure que sans notation la valeur tonale et rhythmique de ces notes par le nom qu'elles portent. Aussi combien de ces rebutés, hommes de loisir et de fortune, dont nous avons recueilli et enregistré les aveux de découragement et de renonciation musicale, comme confirmatifs de la thèse que nous soutenons, auraient continué la musique, si au préalable on la leur eût fait apprendre sur une notation alphabétique de la solmisation; c'est-à-dire, sur le nom de la note elle-même [1] et si on les eût rendus au moins capables d'exécuter la musique chorale popu-

[1] Nous soutenons que la grande différence qui existe entre une notation alphabétique et la notation usuelle, c'est que celle-ci ne donne jamais que la représentation de la note, tandis que les notations alphabétiques portent toujours le nom de la note avec elles. Cela est si vrai, qu'avec la notation usuelle l'on peut chanter de routine, c'est-à dire, sans la solmisation, en se guidant seulement sur la distance donnée par le coup-d'œil, tandis que l'on ne peut chanter, avec la notation alphabétique, que par l'analyse exacte des intervalles, c'est-à-dire, par la solmisation.

laire, de là, à loisir, ils eussent pu infailliblement passer à la musique instrumentale et même à sa notation, comme nous en avons eu maints exemples. Mais, dira-t-on, à quoi leur servirait alors la notation alphabétique ? elle leur servirait ou comme solmisation ou comme sténographie, choses dont on peut toujours avoir besoin, quel que soit l'usage que l'on fasse de la notation par lignes. La musique est si essentiellement un art d'harmonie fait pour les réunions d'hommes, que le petit nombre de gens de loisir, qui ne faisant pas état de la musique sont parvenus à l'apprendre néanmoins et à vaincre les difficultés de la lecture, finissent par y renoncer et en discontinuent l'exercice, faute de trouver dans leur société et les personnes qu'ils fréquentent des réunions musicales d'ensemble, où chacun trouve sa place. La musique populaire religieuse existant, la musique de chambre pourrait être suppléée pour les amateurs qui ne trouvent même pas à s'occuper de cette dernière. Les offices du culte ramèneraient avec le retour périodique et hebdomadaire des dimanches et fêtes l'application chorale de la musique. Le culte de l'Église serait l'occasion la plus belle, la plus naturelle pour ceux qui aiment la musique et qui la quittent faute de réunions, de faire trouver à leur talent un emploi digne de leur tems. La musique religieuse pratiquée par de vrais chrétiens, serait l'accessoire du culte au lieu de paraître le principal, quand des indifférents s'en occupent. Au culte de Dieu qu'on oublie quelquefois, serait subordonné comme un hommage digne de lui, celui de l'art qui ne s'oublie pas. Sans doute, il vaudrait beaucoup mieux honorer et louer Dieu pour lui-même sans chercher le beau des accessoires; mais les hommes sont toujours des hommes aux sens grossiers qu'il faut idéaliser, et non pas de purs esprits comme les anges ou des philosophes austères, et l'Église le savait bien en conviant, comme elle l'a fait, les beaux arts à son culte et plus particulièrement encore la musique, qu'elle a donnée pour relief aux paroles sacrées[1]. D'ailleurs, la musique est tellement inhérente au culte, que le Roi prophète fait des ressources qu'elle présente l'objet de quelques psaumes, que les protestants qui, sous le prétexte de spiritualiser davantage leur culte, l'ont dépouillé de cette partie des beaux-arts, qui a pour objet de réaliser le beau optique par l'attrait des formes plastiques, ont du moins conservé le beau auditif, dans l'intention sinon dans la réalité, et ce n'est pas leur funeste réforme qui a dû leur inspirer même

[1] Voyez la note à la fin de l'article, au cahier suivant.

pour le chant un culte supérieur à celui des catholiques, et des améliorations qui manquent encore à ces derniers. Nous avons lu quelque part ou entendu dire à certains rigoristes que le chant d'Église n'étant pas fait pour plaire, il n'y avait pas à y revoir et à s'en inquiéter. Iconoclastes du chant, ne vous arrêtez pas en si beau chemin, brisez aussi les belles images qui plaisent, et faites du laid en tout une loi du culte. Arrêtons-nous; car il n'y a pas de sottise qui n'ait eu ses prôneurs, et l'art de la musique religieuse entre autres à l'égard duquel bien des gens font les connaisseurs, s'est vu affublé de toutes les absurdités imaginables.

L'archéologie, science moderne, qui revendique pour les ornements et les constructions appropriées au culte de l'Église, le respect des traditions catholiques de ces âges où la foi encore vivace accomplissait des merveilles, l'archéologie qui dans ses puissantes et nombreuses investigations n'a pas oublié la musique ancienne de l'Église, et nous rappelle à la pureté des mélodies grégoriennes dont elle a su retrouver la lettre et l'esprit, aurait bien dû, elle qui a su conquérir aujourd'hui tant d'ascendant sur les âmes catholiques, en prêchant une croisade contre les badigeons païens et sensuels de la renaissance, prendre aussi la notation de Gui d'Arezzo en flagrant délit de renaissance égyptienne ou païenne, ce qui revient au même. Que pouvons nous seuls sur la brèche prêts à rompre une lance en faveur de la notation grégorienne? Sans nom, sans autorité, sans appui autre que la force puisée dans notre conviction, pourrons-nous jamais appeler l'attention sur les vraies causes de l'absence du chant choral dans les Églises? Les indifférents en matière de religion passent, repassent et hochent la tête en se moquant de cet abandon du culte qu'ils prennent soin de controler de tems à autre, en promenant dans nos Eglises leur oisiveté inquiète. Ce qui fait gémir les artistes de cœur et de foi, excite chez eux un sourire de pitié. En effet, de combien de lutrins n'entend-t-on pas sortir des sons rauques ou criards et saccadés, au point que dans le monde pour stygmatiser du ridicule un mauvais chanteur, l'on dit que c'est un chantre de paroisse! Quand donc les anges de la céleste harmonie écrasant sous la puissance de leurs accords, les dédains superbes de l'incrédulité, reviendront-ils ou forcer l'admiration et le respect de ses adeptes ou réduire au silence leurs outrageants mépris? Les croyans resteront-ils toujours impassibles devant un état de choses qui fait si bien les affaires des incrédules? Continueront-ils à fermer les

yeux sur l'une des causes, avec tant d'autres, de l'indifférence religieuse des tems modernes ?

En vue du bien que nous croyons devoir en résulter, ce n'est pas de notre part une prétention exagérée d'archéologie de convier les amateurs du chant populaire religieux, à l'examen des principes de la notation alphabétique du pape saint Grégoire pour voir, si, pour le but dont nous venons de parler, par les améliorations que nous allons exposer, il y a lieu de proposer la restauration de cette notation.

Guidé par les lumières de cette archéologie, nous avons reconnu qu'il y avait encore opportunité à la proposition de cette réhabilitation afin de faciliter l'étude du chant par une notation aussi facile à lire que le système d'écriture alphabétique appliquée à la notation des éléments de la parole.

Pour rendre la notation grégorienne susceptible de se plier à toutes les exigences de l'art moderne de la musique, il fallait sans sortir des principes qui ont constitué cette notation, choisir néanmoins, entre les traits graphiques par elle employés, ceux-là seuls qui étaient nécessaires, et rejeter tous les autres comme superflus. C'était là le cas ou jamais d'appliquer la sentence de la sainte Écriture : *La lettre tue, mais l'esprit vivifie.*

Dans la notation grégorienne, les sept notes de la gamme sont représentées par :

Pour la première octave,	A	B	C	D	E	F	G.
Pour la deuxième,	*a*	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*.
Pour la troisième,	*aa*	*bb*	*cc*	*dd*	*ee*	*ff*	*gg*.

Nous arrêtant au premier signe de la gamme grégorienne A. nous avons décomposé les traits graphiques de cet A, et au lieu d'une note, nous avons trouvé de quoi faire trois notes plus simples que la lettre A elle même ; il a suffi pour cela de prendre les trois côtés du triangle pyramidal ou traits élémentaires du tracé graphique de l'A. En conséquence, la ligne oblique \ de droite à gauche s'est appelée *ut* ; la deuxième ligne oblique / de gauche à droite s'est appelé *ré*, et le trait horizontal —, qui les unit et forme la base de la pyramide, a porté le nom de *mi*.

Voilà trois notes obtenues avec la ligne droite seulement. Premier trait élémentaire de la géométrie dans trois de ses positions distinctes données par l'A. Nous avons passé le B comme renfermant des complications inutiles, et nous avons trouvé dans la lettre suivante, le C, le deuxième trait élémentaire qui nous manquait

pour achever toute la gamme par les deux traits radicaux de la géométrie, la ligne droite et la courbe.

Les quatre positions que peut prendre la lettre C ou courbe, nous ont donné les quatre notes suivantes. Ex. : le C couché ou ∩, s'est appelé *fa* ; le C renversé les jambes en l'air ∪, regardant le soleil, s'est appelé *sol* ; le C relevé les deux cornes à gauche ɔ, regardant la position du *sol*, s'est appelé *la* ; le C revenu à sa position naturelle, ayant l'articulation de la lettre *se*, a pris le nom de *si*. Ces explications triviales servent à mnémoniser le nom et la figure abréviative des notes :

\	/	—	∩	∪	┐	┌
ut	*re*	*mi*	*fa*	*sol*	*la*	*si*

Il est évident qu'avec les trois traits de l'A et les quatre positions du C, nous n'avons pas besoin pour figurer les notes de la gamme des cinq autres lettres de l'alphabet, et qu'elles seraient superflues. Nous verrons que cette restriction aux seuls traits élémentaires nécessaires, était commandée par les modifications que les sept signes primitifs de la gamme doivent subir pour rendre sans traits parasites l'effet de la notation complète d'une portée de quatre octaves sous le double rapport des intonations et des durées. Saint Grégoire, pour donner à sa gamme une octave de plus, distingue deux octaves par la proportion qui existe entre les majuscules et les minuscules. Il nous a été facile, en tenant compte de ces principes, de la proportionnalité, de donner une octave de plus aux signes ci-dessus. Exemple :

Seconde octave :	/	\	—	∩	∪	┐	┌
Première octave :	/	\	—	∩	∪	┐	┌

Pour élever la portée à quatre octaves, saint Grégoire n'ayant pu modifier les sept premières lettres de l'alphabet employées entières une troisième fois, et autrement que par la proportion, a été forcément obligé de distinguer les octaves déjà obtenues par des signes accessoires. Ces signes accessoires, il les a trouvés dans le redoublement des lettres elles-mêmes. Ainsi, une lettre doublée est la note élevée ou abaissée de 8 degrés plus haut ou plus bas qu'au degré qu'elle occupe dans la gamme, de même que le chiffre 1 doublé indique l'exhaussement ou l'abaissement d'une dizaine, selon qu'il est ou non séparé d'une virgule.

Mettant ici à profit pour nos deux octaves déjà obtenues par la proportion, l'idée heureuse de saint Grégoire, d'indiquer le redoublement tonal des mêmes notes de huit en huit par le redoublement écrit des

signes des deux octaves, nous avons cherché à reproduire le même effet sans recourir à des additions parasites ou accessoires, qui eussent donné deux signes d'intonation au lieu d'un seul. La régularité et la rapidité demandaient absolument de n'avoir qu'un seul signe pour une seule chose. Deux signes pour un seul octave feraient disparaître l'identité qui doit régner entre les octaves. Le zéro pouvant s'incorporer avec nos signes simples et élémentaires, nous a merveilleusement servi pour réaliser cette idée. En effet les zéros *o* dans la numération, selon son placement à l'égard des unités, les élève ou les abaisse de dix en dix par sa propriété décuple. Ici, par analogie du rôle qu'il joue dans la numération, le zéro dans la notation sténographique attaché au trait initial des notes déjà obtenues, de manière à ce qu'il s'incorpore et ne fasse qu'un avec elles, aura à l'égard de ces notes une propriété octuple en haussant ou baissant de 8 degrés celles des sept notes de la petite ou de la grande proportion qu'il affecte ; ce qui élève les deux octaves ci-dessus à une portée de quatre octaves pleines ainsi distinguées[1].

Quatrième octave :	/	\	–	∩	U	˥	⌐
Troisième octave :	/	\	–	∩	U	˥	⌐
Deuxième octave :	/	\	–	∩	U	˥	⌐
Première octave :	/	\	–	∩	U	˥	⌐

La différence qui existe entre la notation grégorienne simplifiée par nous et la notation exacte du saint Pape est commandée d'un côté par le progrès de la musique moderne, et de l'autre par la force des circonstances qui ne peuvent donner cours au renouvellement du système alphabétique, comme notation, qu'autant que cette notation sera sténographique, et que par là elle sera à même de remplir toutes les conditions, d'offrir tous les avantages refusés à aucune autre notation, et que cet écrit a pour objet de signaler à l'attention des lecteurs.

Nous espérons que l'archéologie chrétienne, qui a tant à cœur l'intégrité des monuments, ne nous fera pas un crime des modifications nécessaires que nous avons dû apporter à la notation grégorienne; nous espérons que la nécessité qui nous a fait une loi de ces modifications pour réaliser la restauration de notation projetée, ne sera pas pour les archéologues qui se sont occupés avec tant de dévouement depuis quelques années de la restauration du fonds du

[1] Pour tout le reste, voyez l'ouvrage de l'auteur chez Blanchet, rue Croix-des-Petits-Champs, 9, à Paris.

chant grégorien, un motif d'abstention ou le refus de s'occuper avec nous de la forme.

Nous croyons avoir épuisé toutes les combinaisons propres à l'expression rudimentaire et géométrique des signes graphiques les plus simples possibles de la musique ; néanmoins si la base grégorienne a été par nous à tort employée ou mal appliquée à la notation complète de la musique, nous prions les archéologues de nous remettre dans le droit chemin. La notation musicale n'est point un art, que l'on se pénètre bien de cette idée ; mais une mécanique scripluaire, propre aux effets de l'art comme est l'orgue ; cette mécanique harmonique, comme le sont d'autres instruments plus ou moins compliqués, qui sont au service de l'art, avec lesquels l'on fait tout ou rien, selon qu'ils sont bons ou mauvais. L'orgue perfectionné aujourd'hui comme il l'est, n'en est pas moins un instrument archéologique dû à l'inspiration chrétienne ; voudrait-on, par un respect mal entendu du passé, revenir aux orgues hydrauliques du roi Dagobert. Cependant ils émanent les uns les autres du même principe. La notation que nous proposons est la notation grégorienne se simplifiant à travers les leçons de mécanique scripturaire que nous avons puisés dans le savant et lumineux ouvrage de l'inventeur de la sténographie en France, *Conen de Prépéan.* Nous n'avons rien inventé, nous n'avons fait que ramasser le fil de la tradition des principes de la notation grégorienne, perdu et dédaigné depuis les innovations de Gui d'Arezzo pour le renouer à un autre fil, celui de la sténographie de Conen de Prépéan, invention très curieuse, encore inconnue et inappréciée et qui le sera tant qu'on la confondra avec toutes les autres sténographies qui n'ont avec elles de commun que le nom.

Sans l'œuvre de saint Grégoire, dont la réhabilitation essayée par nous a couronné toutes nos expériences d'un succès inespéré dans les coins les plus obscurs et les plus infimes du domaine intellectuel, dans les villages, en un mot, nous n'aurions pas la prétention de faire mieux que tant d'autres personnages qui, avec la mécanique de Gui d'Arezzo ont en vain épuisé leur temps, leur science et leur argent à chercher les moyens de rendre populaire la musique religieuse, et cela avec bien plus de capacité et de dévouement que nous n'en possédons. Pourquoi, aujourd'hui encore, irions-nous nous vouer à une œuvre que l'expérience des siècles sur cette notation guidonienne nous montre frappée de stérilité, et grossir le

nombre de ceux qui, avec elle, usent leur vie à restaurer le chant religieux et meurent déçus d'un vain espoir ? Pourquoi bien plutôt ne chercherions-nous pas à jouir de cette tranquillité bénigne qui dans les églises, pour n'avoir rien à démêler avec l'art acoustique, s'est appris à entendre passivement sans écouter ? Et alors pour le chant religieux, nous pourrions aussi nous retrancher dans cette glaciale et morne indifférence qui est aujourd'hui le dernier refuge des fidèles contre de mauvaises exécutions. Aujourd'hui les fidèles ont si bien pris leur parti à l'égard de ce qui se chante à l'église, qu'ils s'épargnent la peine de juger ce qui est bien ou mal, n'y faisant pas attention. Au contraire, à force d'habitude ils ont fini par prendre pour bien ce qui est mal. On ne les verra pas étonnés, par exemple, d'entendre jouer du piano sur l'orgue et substituer le genre sautillant du premier instrument au style propre du second, d'entendre des ophicléides accompagner la voix humaine, cet instrument onctueux, délicat par excellence, puis les voir à leur tour par imitation de l'instrument qu'on leur donne pour modèle, forcer leur nature en procédant par soubresauts et cris sans observer aucun des principes de la pose et du port du son. Vînt on même en leur ouvrant les yeux sur ces étranges abus, à les tirer de leur douce quiétude, ils aiment encore mieux l'usage des choses qui ont cours par l'habitude, que de se distraire du culte intérieur qu'ils se sont fait. Cela vient de ce que le modèle du beau chant religieux n'existe nulle part, faute de moyens reconnus propres à l'établir avec les éléments que l'on a sous la main. L'on aime mieux rester dans le *statu quo* des habitudes si déplorables qu'elles soient, que de recourir à ce que l'on prend faussement pour de la musique religieuse par les échantillons que les mondains se chargent d'en donner, et dont, à de certains moments, ils viennent avec plus ou moins de fracas, implanter dans nos églises les nouveautés éphémères, et aussi fugitives que le caprice qui les a fait naître.

Quel bien pour le culte résulte de ces solennités à la fois musicales religieuses mondaines qui clochent dans leurs accouplements hétérogènes, où l'édification souffre de tout ce que l'art acoustique revendique d'hommages qui ne sont plus adressés au souverain maître des arts, où la piété troublée va chercher ailleurs que dans les églises ainsi transformées le refuge du recueillement ? Aucun, sinon de faire précisément ressortir avec plus de force l'inconvénient pour l'église, de n'avoir pas mis en pratique une musique vocale de chœur à elle, digne d'elle, et auprès de laquelle viendraient pâlir

toutes ces musiques de hasard, sans consistance, qui ne profitent ni à la religion qu'elles ne connaissent pas, ni à l'art religieux lui-même que sans foi elles ne sauraient interpréter. Pourquoi l'église qui, dans le domaine des beaux arts, a son architecture, sa sculpture, sa peinture, son instrument roi, l'orgue, sa musique d'orgue, choses qui par leurs chef-d'œuvres atteignent le sublime, et néanmoins sont bien distinctes, bien tranchées sur le genre profane, n'aurait-elle pas aussi sa musique vocale et de chœur, spéciale, distincte, éclipsant la musique théâtrale comme le gothique de nos cathédrales, par exemple, écrase de sa majesté le type élégant et coquet du style païen des Grecs.

Si avec les moyens qui ne sont pas du monde, qui viennent de l'église elle-même, d'un de ses pontifes les plus illustres, l'on voulait bien se persuader que la véritable musique religieuse serait exécutée quand on le voudrait par la masse des fidèles, et qu'on vînt enfin à employer ces moyens, quelle musique mondaine pour l'effet grandiose et artistique réalisé par les milliers de voix des fidèles dans nos églises, viendrait jamais soutenir le moindre parallèle? « C'est une loi de la nature sanctionnée par son divin auteur (dit le R. P. don Guéranger, t. III, chap. 6, des livres liturgiques avant l'imprimerie), que la beauté esthétique de la forme vienne s'adjoindre comme complément à toutes les œuvres au fond desquelles résident la sainteté et la vérité, et que si des circonstances accidentelles interceptent par fois une si précieuse alliance, cette exception malheureuse ne fait que confirmer la règle, loin de préjudicier au principe qui réclame impérieusement le retour d'une harmonie nécessaire. C'est en vertu de ce même principe que les cérémonies de la liturgie l'emportent en beauté, en grandeur, en élévation sur les cérémonies civiles; que les chants sacrés émeuvent l'âme au-dessus des mélodies profanes; que les arts enfin, quand on les a consacrés au service divin, ont produit plus de chef-d'œuvres que lorsqu'ils ont été employés à décorer la demeure pompeuse des puissants, ou à satisfaire la vanité et les jouissances de l'homme, etc. » Les circonstances accidentelles des innovations de Gui d'Arezzo à l'égard de la notation grégorienne, sont venues malencontreusement intercepter la précieuse alliance de la beauté unie à la sainteté et à la vérité qui régnaient dans le chant grégorien. Aujourd'hui que l'on peut se rendre compte des funestes effets de ces innovations pour opérer une alliance qui a été rompue dans nos églises depuis si longtemps, il importe plus que jamais, si l'on veut enfin jouir des

bienfaits d'une harmonie nécessaire, de sanctionner le retour aux mélodies grégoriennes par la consécration des principes de notation sur lesquels ces mélodies ont été constituées et primitivement exécutées. Ce sera pour le chant religieux le signal d'une ère nouvelle dont les connaisseurs, par quelques aperçus çà et là, pressentent la ravissante beauté. Les musiques religieuses mondaines alors n'oseraient plus reparaître dans nos églises, ou plutôt les genres seraient cette fois bien tranchés ; il y aurait une musique profane, parce qu'il y aurait une musique religieuse, et l'on n'entendrait plus dire ce que nous avons vu écrit autrefois en toutes lettres dans un journal, que, pour entendre de la musique religieuse, il fallait aller à l'opéra, et pour entendre de la musique d'opéra aller à l'église Saint Roch de Paris. L'art musical religieux, faute de moyens d'exécution n'existant qu'à l'état de lettre morte, les genres, les convenances, tout a été confondu, bouleversé. Devant cet état de choses, conséquence nécessaire de la notation usuelle, sans autres moyens acceptables, que pouvait faire le clergé ? S'abstenir. C'est le dernier parti qu'ont fini par prendre les membres du clergé. Rejetant sur le chant lui-même le tort de la notation sous les barreaux et les clés de laquelle il se débat en vain depuis des siècles, ils ont pensé, comme les fidèles, qu'il devait en être ainsi, puisqu'ils l'avaient toujours entendu tel, et l'habitude d'une mauvaise exécution pour le chant a passé dans le culte en force d'une chose jugée à l'égard de laquelle tout le monde se résigne. Il semble qu'il n'y ait plus à revenir là-dessus. Aussi, hormis quelques exceptions, la grande majorité du clergé ne s'occupe plus des questions de l'art musical religieux. Fatigué d'y avoir autrefois inutilement usé son temps et ses peines, il préfère occuper ailleurs les ardeurs d'un zèle qui, pour le chant, n'aboutirait à rien de profitable à la grande majorité des fidèles, qui de son côté n'y attache aucune importance.

Le temps que demande l'étude de la musique, soit vocale avec la notation usuelle, soit instrumentale avec telle notation que ce soit, a élevé dans tous les esprits sérieux un tel préjugé contre l'étude de la musique en général, que des supérieurs ecclésiastiques, bien loin d'encourager chez leurs subordonnés l'étude et la connaissance de la musique vocale comme utile aux fonctions sacerdotales, la proscrivent comme une futilité ou plutôt comme un danger propre à détourner des études nécessaires par le temps que cela paraît exiger, attendu, disent-ils, que la musique, par ses enchantements, est un de ces arts pour lesquels il y a danger de se passionner. Certai-

nement au point de vue qu'ils prennent, ils ont parfaitement raison et nous serions pleinement de leur avis si nous traitions ici de la musique personnelle, sensuelle, théâtrale, et tant soit peu égoïste des solistes et des virtuoses ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, nous parlons de la grande musique d'ensemble, propre aux splendeurs du culte, de cette musique de charité, de concorde, qui relie en un seul tout harmonique les fidèles d'une église, image de l'union céleste avec laquelle les chœurs des bienheureux répètent devant le trône de l'Eternel le *Gloria* des anges et le *Sanctus* des patriarches ; de cette musique qui demanderait bien peu de temps, avec une notation convenable, puisqu'il suffirait des écoles de la lecture pour l'apprendre aux enfants ou aux ouvriers après les rudes labeurs de la journée ; de cette musique qui ne s'applique qu'aux paroles sacrées que le prêtre ne fera jamais trop répéter, trop chanter ; de cette musique enfin qui, mettant en rapport de communication plus intime un curé avec ses paroissiens par le moyen du chant qu'il leur enseignerait, éteindrait bien des préjugés, rapprocherait bien des distances et lui permettrait enfin d'élever ses paroissiens jusqu'à lui sans risquer de compromettre son caractère par une familiarité qui l'abaisserait inutilement jusqu'à eux. Il n'y a, donc de la part du clergé aucune hostilité, aucun mauvais vouloir contre l'art musical appliqué au culte ; il n'y a qu'une abstention pour le chant en chœur, parfaitement motivée par les difficultés de notation qui ont empêché jusqu'ici la musique religieuse de prendre le développement auquel le clergé ne demandera pas mieux que de concourir, lorsqu'on lui aura prouvé que ces difficultés qui ont paralysé jusqu'ici son zèle, n'existent plus, et la preuve, c'est que l'orgue, l'instrument ecclésiastique par excellence, dont l'essor n'a pu être arrêté par une notation dont les difficultés sont secondaires et s'effacent bien vite devant le travail si long des doigtés et des pédales, a reçu et reçoit tous les jours de la part du clergé tous les encouragements dont il est susceptible.

RAMBURES.

(*La suite au prochain numéro.*)

Missions Catholiques.

—

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXXIII[1].

La terre d'Afrique. — Aden. — Avenir de la religion dans l'empire turc.

Aden... the peninsula bears a strong resemblance to the rock of Gibraltar, and could easily be rendered as imprenable.

Syst. of universal geography.

« Le 7 juin. —En montant le matin sur le pont, je vis près de moi les rochers abruptes de la plage stérile qu'on nomme terre d'Afrique. Hier la mer était encore houleuse, l'air était presque froid; aujourd'hui plus de houle, mais une mer calme et belle comme un lac. Plus de fraîcheur dans l'atmosphère, mais un vent très chaud que la mer n'a pu rafraîchir. Hier matin, et principalement avant hier, tout était dans l'agitation, aujourd'hui tout est calme, et j'écris à bord avec autant de facilité qu'à terre! O vie humaine! O cœur de l'homme, voilà donc votre image!

» Mais qu'il est aride ce sol donné en héritage aux fils de Canaan! c'est bien là une terre de malédiction réservée aux enfants de celui que la justice éternelle poursuit jusque dans ses générations les plus reculées.

» Du reste, le temps est magnifique autour de nous; le bleu de la mer réfléchit avec un éclat magique l'azur brillant du ciel; des vols d'oiseaux passent fréquemment sur nos têtes; leur cri qui se répète de temps en temps anime le spectacle, auquel prennent part à leur manière les nombreux poissons que nous voyons s'élancer à chaque instant hors de l'eau. Des barques de pêcheurs rasent le rivage dont nous sommes très rapprochés. Une de ces embarcations vient

1 Voir le 32e chap. t. XII, p. 363, t. XIII, p. 90, 191, 374.

près de nous. Elle est montée par trois ou quatre Africains dont le vêtement se rapproche plus encore que celui des Indiens du vêtement de la Grèce antique. Ils nous font des signes de bienveillance et d'adieu. Pauvres gens, qui donc vous portera la lumière?

» Bientôt nous allons entrer dans cette mer rouge que l'esprit du Seigneur a si souvent célébrée dans nos sacrés cantiques; cette mer qui ayant vu la face du Dieu de Sinaï, a pris la fuite. *Mare vidit et fugit.* Tout ce que je vais voir désormais sera sacré pour moi. Je suis près d'une terre toute biblique, au milieu d'une nature toute biblique, si je puis m'exprimer ainsi. Voyez-vous les nombreuses sauterelles qui flottent sur les flots [1]? Sur quelle terre Dieu a-t-il fait passer sa justice avant d'appeler du désert le vent qui les a jetées jusqu'ici? Je ne sais; mais cette vue me cause une véritable émotion. Voici les paroles de nos saints livres qu'elles rappellent: » Mare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam » locustam projecit in mare [2]. »

» Pharaon et les plaies d'Égypte, Pharaon et la mer rouge, et la vengeance inexorable du Dieu de Jacob poursuivant jusqu'à la mort, l'ennemi endurci de son peuple; quelles pensées de foi tout ceci réveille dans l'âme!

» Le 8. — Beau temps. Nous ne voyons la terre que le soir.

» Le 9. — Vers minuit on avait jetté l'ancre dans la magnifique rade d'Aden, et au point du jour je pus contempler l'imposant spectacle que m'offrait l'ensemble des rochers volcaniques, en face desquels je me trouvais.

» Aden, qu'on appela jadis *Portus romanus*, est une ville de l'Yemen à laquelle sa position et l'occupation récente des Anglais promettent un véritable avenir. La ville bâtie dans le cratère d'un volcan éteint, est située au sud d'une petite presqu'île volcanique, de l'effet le plus pittoresque. Une vaste rade, ou plutôt un port magnifique se développe entre la terre basse, qui forme le continent et les rochers de la presqu'île. Le port s'ouvre dans la mer par une entrée d'une défense très facile, ayant de chaque côté un autre cratère de volcan. Rien n'est plus pittoresque que la crête découpée qui les couronne tous les deux. A droite se trouvent les établissements provisoires du port. Là, sur une plage entièrement dépouillée de végétation se voient quelques magasins en planches et un bengalow

1 On en prit plusieurs à bord. Elles sont semblables à nos grosses sauterelles d'Europe, mais d'une teinte jaunâtre.

2 Exod., x, 19.

pour les voyageurs. Sur le rocher qui domine l'entrée, il suffit d'aider la nature pour rendre formidable cette défense naturelle. Là, se trouvent les habitations en roseaux et en chaume des employés anglais. Une redoute provisoire en assure la sécurité contre les Arabes dont les attaques sont toujours à craindre [1].

» Du port à la ville on parcourt une belle route nouvellement tracée par les Anglais, sur une longueur d'une lieue environ. Dans ce trajet, on longe en grande partie le rivage de la baie, puis on arrive à l'unique ouverture qui permette, de ce côté, l'entrée du cratère où la ville est construite. Aussi les Anglais commencent-ils à rendre cette entrée tout-à-fait inexpugnable. On y construit actuellement une porte fortifiée à la suite de laquelle vient un passage de 100 mètres environ de longueur creusé dans les rochers, sur une largeur de quatre à cinq mètres, et auquel on arrive de chaque côté, par une pente assez rapide soit en dehors, soit en dedans de la ville. Au dessus des rochers qui forment le défilé, se trouvent placés quelques ouvrages de défense provisoire et un chemin couvert qui traverse la route sur un pont, le tout nouvellement construit. Ce chemin couvert établit la communication pour le système complet de défense de l'entrée que protégent encore deux énormes rochers à pic fort élevés au-dessus des premiers [2]; en sorte que le tout peut bien avoir une hauteur d'au moins 150 mètres au dessus du niveau de la mer. L'entrée de la ville se trouve à peu près au tiers de cette hauteur. C'est, comme je l'ai déjà dit, la seule praticable du côté de la terre [3]. Il existe également entre les rochers du cratère, une ouverture sur la mer, là où la violence des vents rend souvent le mouillage impossible. Encore cette ouverture n'a-t-elle que deux

1 Aujourd'hui même, on annonçait à terre une nouvelle attaque. Les Arabes avaient, dit-on, refusé d'apporter des vivres, signe non douteux de dispositions hostiles.

2 On prépare l'établissement d'un bastion formidable sur le rocher de gauche en entrant; l'autre est naturellement inexpugnable.

3 Dans une de leurs attaques contre la ville, les Arabes étaient montés sur la crête du volcan au nord, à l'aide d'un sentier très rapide qui descend jusqu'à la mer; mais ce sentier, pas plus que d'autres semblables conservés jusqu'ici, ne pouvant être considérés comme des entrées accessibles, même par une surprise, maintenant que des canons, placés jusqu'au sommet des pics, défendent toute l'enceinte d'une manière bien suffisante contre les Arabes, en attendant que les travaux projetés mettent à même de repousser aussi avantageusement les attaques de troupes européennes.

ou trois cents mètres de largeur. Il est de plus très facile de la défendre, à l'aide des forts ou bastions que les rochers de l'enceinte tracent tout naturellement dans cette partie, comme sur plusieurs autres points.

» En sortant du défilé qui suit la porte d'entrée, on découvre toute l'étendue du cratère où des barraques construites en roseaux et en bois avec des couvertures en chaume, forment la plus grande partie des habitations de cette ville, où le plus vulgaire des observateurs peut reconnaître tant d'avenir, sous l'aspect de la misère qui frappe au premier coup d'œil. Rien, il est vrai, n'est triste comme le cratère d'un ancien volcan où nulle végétation n'existe [1], où l'on ne voit d'autres habitations que celles dont je viens de parler [2]. Mais ce qu'il faut remarquer au dessous, c'est la prospérité commerciale, c'est l'importance militaire de cette ville qui ne fait que de naître et dont trop tard peut-être on verra le danger.

» Quoi qu'il en soit, j'éprouvais un vrai bonheur à me trouver dans cette ville, parce que je pouvais enfin y célébrer la sainte messe dont je suis privé depuis longtemps. Je savais de plus, que je devais y trouver un missionnaire espagnol des plus remarquables ; et cette pensée redoublait en moi le désir que j'avais de rencontrer un prêtre de J.-C.; de me trouver en société d'un frère dans le divin sacerdoce de celui qui a fait de toutes les nations un seul peuple appelé à la connaissance de l'éternelle vérité ; de celui pour qui nous avons quitté pays, parents, amis, fortune, afin de vivre pauvres et méprisés devant l'abondance et le faste du monde.

»Sous aucun rapport, je n'ai été trompé dans la bonne opinion que j'avais conçue du P. Foguet, religieux servite, vice-préfet apostolique

1 Depuis l'occupation anglaise seulement, on voit quelques arbres bien rares commencer à se montrer de loin en loin, pour former les premiers jardins de la ville. On en verra bientôt un assez grand nombre quand on aura obtenu en plus grande abondance les eaux nécessaires à la ville. Le sol est bien aride, il est vrai, mais le défaut d'arrosement est un plus grand obstacle encore à la végétation. Les Arabes avaient fait plusieurs réservoirs pour retenir l'eau des pluies sur différents points de l'enceinte intérieure de la ville. J'ai vu aussi un puits creusé près de la route, qui deviendra la rue principale ; mais la rareté de la pluie rendait souvent nuls les réservoirs préparés pour la recevoir : de sorte que l'eau a toujours été très rare à Aden.

2 Les Européens y ont, il est vrai, construit, dans ces dernières années, et y construiront encore des habitations en pierre avec enduits fort convenables, et aucoup moins tristes que les anciennes habitations.

de la mision d'Arabie Je lui trouvai un esprit distingué, une charité vraiment cordiale, une instruction solide et un fraternel dévouement. Quand il vit arriver un prêtre catholique [1], il sortit de chez lui pour se faire voir, et m'engager ainsi à lui demander l'hospitalité [2]. Je ne l'aperçus pas cependant, comme il l'espérait; mais je vis à gauche de la route, au sommet du comble en chaume d'un édifice construit en roseaux, une croix dont l'aspect me réjouit bien vivement le cœur. C'était l'Eglise catholique desservie par un excellent missionnaire. Je l'indiquai de suite à mes compagnons de voyage; et comme d'ailleurs on nous montrait le presbytère, en nous disant que là, nous trouverions quelqu'un qui parlait français, nous nous dirigeâmes immédiatement vers la palissade, également en roseaux, servant d'enceinte à l'asile de paix où nous attendait la plus aimable hospitalité. Là aussi se trouvait le sanctuaire modeste où reposait le Roi des rois [3].

» Nous y entrâmes. Un vieux chrétien du Levant, dont la charité du missionnaire a recueilli la misère, vint au devant de nous, et me salua, selon la coutume de son pays, en me baisant la main et en la portant ensuite à son front. Puis, nous nous présentâmes au missionnaire, et alors commença pour nous une suite d'attentions dues à la charité chrétienne et à l'aimable savoir-vivre du missionnaire.

» J'eus bientôt le bonheur de célébrer la sainte messe; le P. Foguet devant bénir une des nouvelles maisons de la ville, me proposa de l'y accompagner, ce que je fis avec un grand plaisir.

» Cette maison est située sur une petite éminence, d'où l'on do-

1 Je n'ai jamais abandonné la soutane pendant mes voyages.

2 Un sentiment d'honorable réserve l'empêchait de me faire ouvertement de plus grandes avances.

3 Le très Saint-Sacrement est conservé dans l'église en roseau d'Aden. Là au milieu de ce cratère de volcan ; au milieu de cette population composée de protestants, de juifs, de mahométans et d'idolâtres, parmi lesquels la population catholique est si peu importante encore ; à quelques pas de ce continent qui repousse avec opiniâtreté la lumière de l'Evangile, à quelques pas d'une population si hostile à l'établissement des *infidèles*, sur une terre trop fameuse par la naissance de l'islamisme ; là repose dans son sanctuaire, et entouré des anges celui que tant de peuples d'Europe ont repoussé de leur cœur; celui que tant d'infidèles maudissent encore ou méconnaissent ; celui qui veille comme une tendre mère sur les pas des pauvres missionnaires qu'il a chargés d'annoncer sa parole au monde.

mine toute la ville. En face de soi, la vue s'étend sur la mer, par l'ouverture de la plage dont j'ai parlé, ouverture qu'accompagnent de la manière la plus pittoresque les rochers qui seront bientôt changés en redoutables fortifications.

» J'ai vu à l'accueil qu'on nous fit dans cette maison, combien le zélé missionnaire est apprecié des chrétiens qu'il dirige, et cette pensée me fit grand plaisir. Le propriétaire de la maison est un descendant des Hollandais de Java ; il est marié à une femme indigène. Il habitait précédemment l'Inde qu'il a quittée, ainsi que plusieurs autres métis catholiques, pour venir ici remplir leurs fonctions habituelles d'écrivains[1], à la suite des employés supérieurs anglais.

» Dans l'après-midi, nous ne voulûmes pas abuser de la complaisance du P. Foguet, et nous insistâmes pour qu'il se livrât à ses occupations, comme si nous n'étions pas chez lui. En cela encore il nous donna une nouvelle preuve du bon esprit qui le dirige. Il nous établit chez lui, dans la plus parfaite liberté, se réservant ainsi, en même temps qu'il exerçait généreusement avec nous la plus cordiale hospitalité, le moyen d'accomplir tous ses devoirs vis-à-vis des chrétiens ses enfants.

» Sur le soir nous voulûmes visiter la partie intéressante de la ville, je veux dire la crète escarpée de l'ancienne bouche du cratère.

» Une route nouvellement tracée par les Anglais, sur les flancs escarpés de ces rochers, où déjà les Arabes avaient établi des communications, nous conduisit sur le sommet, au nord de la ville. Ce chemin n'a rien d'extraordinaire que sa position ; il part de la plage ouverte où se trouve actuellement le quartier des soldats européens. On atteint ensuite les fortifications qu'on prépare, et qu'on a déjà commencées pour remplacer l'ancien mur d'enceinte et les faibles ouvrages de défense établis autrefois par les Arabes[2]. Nous y rencontrâmes à des distances assez rapprochées, des sentinelles avec

1 Par suite de la politique de l'Angleterre qui craint pour l'avenir de la population métis quelque chose d'analogue à l'émancipation américaine, les hommes de cette classe sont tenus dans le plus grand degré d'infériorité, par rapport aux Européens. Les indigènes proprement dits obtiennent même plus facilement qu'eux des emplois considérables. Aucun d'eux n'est admis comme officier dans les troupes anglaises, indigènes ou européennes.

2 Les travaux consistaient en un simple mur à sec d'un mètre seulement de hauteur, bâti au sommet des rochers. On y voit aussi de petites enceintes formées de même au sommet de quelques rochers. De l'autre côté du cratère on trouve une route taillée en grande partie dans le roc et souvent escarpée entre les deux précipices, sur une largeur de trois ou quatre mètres. Cette route

des guérites en chaume, accompagnées de petits blokaus en bois, pour s'y renfermer en cas d'attaque. Des canons placés également sur les principales hauteurs du cratère assurent d'une manière déjà très satisfaisante la tranquillité de la ville de ce côté.

» La route que nous suivons n'est pas encore terminée; mais bientôt elle joindra le chemin couvert et le système de défense établi à l'entrée de la ville, pour ensuite se prolonger sur toute l'autre partie de l'enceinte.

» Parvenus à la hauteur du pic le plus élevé, dans la partie que nous parcourions, nous nous arrêtâmes pour contempler l'étrange et pittoresque spectacle offert par la ville. L'œil de l'artiste et du voyageur embrassera toujours dans cette situation peu commune, un ensemble de beautés attachantes, de lignes découpées avec énergie, de teintes sévères, au milieu de ce bouleversement d'une nature devenue paisible mais sombre comme le soleil de la mort. Le cœur du missionnaire, au milieu des espérances qu'il conçoit d'un établissement européen formé sur ce point du globe, ne peut s'empêcher de gémir en voyant, en regard d'une pauvre église catholique en chaume, s'élever une mosquée en pierre, seul édifice annonçant quelque dignité. Il gémit en songeant que l'erreur, puissante de tout l'appui d'un gouvernement plein de force, a plus tôt que nous établi son camp dans une ville où elle prépare à la vérité tant de tristes combats.

» Grandes pensées, triste sujet de réflexions et d'ardentes prières auprès de celui dont les desseins demeurent impénétrables à notre pauvre intelligence, vous seuls êtes vraiment dignes d'occuper le cœur du chrétien !

» D'autres considérations néanmoins me ramenaient vers les choses de la terre. Mort au monde et aux intérêts du monde, le missionnaire cherchait à se nourrir des pensées du ciel, à s'entretenir dans son cœur des intérêts et de la gloire de celui pour qui tout sacrifice est joie et consolation. Mais à côté du missionnaire se

aboutit à un pic très élevé qui domine tout l'ensemble, et sur lequel on a pratiqué une plate-forme à laquelle on n'arrive qu'à l'aide de degrés taillés dans le roc. Ce travail annonce une pensée plus vaste et un gouvernement plus puissant que la pensée et le gouvernement moderne de l'Arabie ; aussi l'attribue-t-on, d'une manière certaine, au temps de la puissance d'Aden. Mais faut-il y voir une œuvre des successeurs d'Alexandre, des Romains, ou des anciens Califes ; ce point n'est pas encore éclairci.

trouvait un autre lui-même qui lui parlait un autre langage. Et je dois l'avouer, ce langage ne me laissait pas sans émotion. Je songeais à notre gloire nationale et à la France. Gloire et patrie! Notre cœur français est si facile à émouvoir quand ces deux mots résonnent à nos oreilles, surtout sur la terre étrangère!

» Voici donc les pensées qui me faisaient, comme malgré moi, une vive impression sur l'esprit. Nous avons à Paris, me disais-je, des ministres, des pairs, des députés, des hommes d'Etat, des journalistes en grand nombre; or, journaux, publicistes, députés, pairs, ministres et autres, n'ont, et avec raison, jamais assez de gémissements à produire quand ils déplorent les funestes circonstances qui mirent dans les mains de nos ennemis le sceptre victorieux des mers. Gibraltar, Malte et tant d'autres lieux, sur tous les points du monde, sont des noms qu'il leur coûte beaucoup de prononcer. Gibraltar surtout leur semble une véritable humiliation à subir. Eh bien! il faut qu'on le sache, hier il n'y avait qu'un Gibraltar sur cette route féconde en richesses, qui de l'Océan européen s'étend jusqu'au golfe de l'Arabie, et demain il y en aura deux aussi formidables, aussi avantageusement placés l'un que l'autre pour commander les mers. Écoutez plutôt un aveu bien désintéressé et bien involontaire que l'Angleterre vous fait par l'organe d'un simple ouvrage de géographie imprimé à Edimbourg en 1842 [1] : « Aden » on the coust of the indian Ocean, east from Bab-el-Mandeb was » once a great emporium of commerce, and has an excellent har- » bour.... *The peninsula bears a strong resemblance to the rock of* » *Gibraltar, an could easily be rendered as impregnable*... Aden has » been taken possession of by the British Indian governement. »

» Il n'y a donc point de doute sur l'importance de la position; *elle a beaucoup de ressemblance avec le rocher de Gibraltar*, et peut *facilement devenir aussi imprenable*. Aden est la clef de la Mer rouge, comme Gibraltar l'est de la Méditerrannée.

» D'après les dispositions prises en effet dès maintenant [2], les

1 *System of universal geography fonded on the work of Maltebrun and Balbi, etc.* In-8°, Edimbourg, A. and C. Black. 1842, p. 664.

2 L'année dernière trois officiers du génie anglais sont venus étudier le projet de fortification d'Aden. Les travaux de l'entrée de la ville sont la première conséquence de leur travail, et les canons dirigés aujourd'hui contre les Arabes vont bientôt servir à l'armement de travaux que la crainte des Arabes ne saurait justifier. — Note de 1844.

fortifications d'Aden vont bientôt prendre un formidable développement. Tout marche en silence, tout avance lentement, afin que l'Europe ne s'effraie point avant le temps où il n'y aura plus à réclamer. Et la France, en particulier, reste paisible spectatrice d'une œuvre pour la destruction de laquelle, à d'autres époques, on eût peut-être couru les chances de la guerre la plus sanglante. Il est vrai que l'Angleterre nous répétera, quand nous le voudrons, ce que me disait à cette occasion, un officier de cette nation [1], que si l'Angleterre exécute dans Aden le grand établissement commercial et militaire qui s'y prépare, c'est moins dans ses propres intérêts que dans ceux de l'Europe [2]. Elle nous dira, que nous français en particulier, nous devons applaudir à cette œuvre, puisqu'il existe entre les deux gouvernements, cette *cordiale entente*, qui assure le repos du monde. Dieu détourne de nous la guerre, l'un des plus grands fléaux pour les peuples, mais qu'une longue paix est difficile à conserver lorsque chaque jour s'accumulent ainsi de nouveaux motifs d'une sanglante rupture [3].

» Si nous en venons maintenant à examiner l'origine de cette nouvelle acquisition de l'Angleterre, nous y reconnaîtrons également le double principe d'habileté d'exécution et d'indifférence sur le choix des moyens que, d'après la politique anglaise justifie en particulier dans la question qui nous occupe, l'attitude de la *civilisation en face de la barbarie* [4]. Par adresse et par violence, un peu de bon gré et beaucoup par force, les Arabes cédèrent à l'Angleterre le droit d'établir à Aden, d'abord un simple dépôt de charbon pour la navigation à vapeur. Puis il fallut quelques soldats pour garder le charbon contre les voleurs. Puis d'autres soldats vinrent relever les premiers, lesquels furent tellement enchantés de ce gracieux séjour, qu'ils y demeurèrent avec les autres. Puis on établit un petit mur de clôture afin de garder plus facilement le précieux charbon. Ce mur

1 M. le lieutenant-colonel Anderson, passager à bord de l'Indostan. Cet officier, en me parlant des chances d'une guerre entre l'Angleterre et nous, celle-ci ne nous laisserait pas *un bot* sur la mer en trois semaines de temps. Le prince de Joinville dans sa brochure célèbre a fait à cette vanterie générale parmi les Anglais, une réponse que le fait confirmerait, nous l'espérons, si malheureusement une lutte s'engageait entre les deux puissances.

2 La garnison d'Aden se compose de deux régiments d'infanterie, un d'Européens et un de Cipaies indiens, et de deux compagnies d'artillerie.

3 Ceci, on le voit, fut écrit en 1844.

4 Discours de sir Robert Peel, à propos de la guerre du Sind.

devait fournir le moyen de diminuer le nombre des soldats; mais voilà que la guerre européenne menaça d'éclater en 1840. Dans de telles circonstances le charbon d'Aden devenait plus que jamais exposé au pillage des Arabes. Il fallut donc se résigner à la dure nécessité d'occuper de gré ou de force, cette presqu'île si indifférente qui commande la Mer rouge et peut devenir facilement *aussi imprenable que Gibraltar*. Tout cela bien entendu dans l'unique but de résister aux formidables attaques de quelques maraudeurs arabes habitués à tirer un profit immense des vols de charbons commis sur l'innocente Angleterre.

» Et voilà quelles pensées m'occupaient là haut, sur ces rochers à pic, auprès de ce mât de pavillon aux couleurs d'Angleterre, en vue de cette redoutable enceinte de rochers, en vue de ces forts, de ces bastions naturels, qui s'avancent de tous côtés dans la mer, pour rendre inaccessible l'approche de la place, en vue de ces fortifications de basalte contre lesquelles frapperaient vainement les boulets de la plus redoutable escadre.

« Et voilà, je le répète, ce que la France et l'Europe laissent accomplir tranquillement et sans murmurer, sous leurs yeux !

Mais c'est assez insister sur ce point. Laissons *les hommes et la politique s'agiter sous la puissante main de Dieu qui les mène* [1]. Arrêtons entièrement nos pensées sur un sujet plus intéressant aux yeux de la foi. Je veux dire sur l'avenir religieux d'Aden et de l'Arabie. De magnifiques considérations se présenteraient à développer sur ce point ; je ne ferai que les indiquer, de la manière la plus brève possible; le temps me manque pour en dire davantage.

» Imminente depuis longtemps, la chute de l'empire ottoman est un des ces grands événements que Dieu a marqués dans l'avenir pour le jour où l'on ramènera ainsi à la foi catholique des peuples trop longtemps égarés. De nouvelles conquêtes se préparent donc ici pour nous, on n'en saurait douter. Il ne faut pas cependant méconnaître les difficultés que ces conquêtes devront nécessairement nous offrir. Ces difficultés sont grandes et nombreuses. Que l'Église donc prépare d'avance les armes nécessaires pour demeurer victorieuse dans ces combats. Difficultés de la part des Musulmans qui conservent presque partout encore un sentiment extrême de haine et de mépris pour les chrétiens et pour le christianisme [2], et par un

1 *L'homme s'agite et Dieu le mène.* Mot emprunté à Fénelon par M. Guizot.

2 Voici comment le P. Foguet nous a dit que les musulmans expliquaient

attachement aveugle à leur secte. Difficultés aussi de la part des protestants qui soutiendront partout la puissance de l'Angleterre. Difficultés surtout du côté de la schismatique Russie à laquelle une si grande part d'influence est réservée sur les destinées futures des peuples du Levant.

» Ces derniers obstacles sont d'autant plus forts que la Russie établit en grande partie la base de sa politique sur le pouvoir spirituel qu'elle s'efforce de concentrer chaque jour de plus en plus dans la personne de l'empereur. Les défenses tyranniques faites par le gouvernement, aux missionnaires catholiques d'exercer leurs fonctions séculaires dans les provinces enlevées à la Perse et ailleurs, en donnent bien la preuve. On peut en juger aussi d'après la conduite cruelle tenue à l'égard des anciens Grecs-unis de l'empire; persécution à la fois violente et perfide ; persécution plus dangereuse que celle des tyrans d'Asie, puisque ne cessant jamais, elle se couvre parfois de telles apparences que Rome elle-même demeure en paix alors que sourdement s'opèrent les plus grands ravages[1].

» Voilà en peu de mots la masse des obstacles qui s'opposent à

ici le fait de l'intervention des puissances européennes dans les affaires de l'Égypte; cela donne une idée du mépris qu'ils font des nations chrétiennes et fait comprendre parfaitement quels doivent être leurs sentiments sur les individus. Le sultan, disent-ils, est seigneur suzerain de tous les rois *infidèles* de l'Europe, et dans cette circonstance, il a usé de son pouvoir sur eux pour les employer au châtiment du Pacha rebelle. D'autres ajoutent qu'il le fit pour épargner le sang des croyants, en laissant peser sur les seuls infidèles le poids de la guerre.

1 L'état actuel des affaires religieuses en Russie le prouve de plus en plus. Le gouvernement s'y montre plus que jamais hostile aux catholiques. On y laisse mourir lentement l'épiscopat en présentant au choix du St-Siége des hommes indignes d'en être revêtus. On regarde à peu près comme nuls et non avenus les préliminaires d'arrangement, décorés du nom de concordat dans l'empire, à la suite de la négociation Bloudoff. On retient indéfiniment à St-Pétersbourg, sous prétexte de constructions à faire, l'évêque institué pou Kerson; par suite de cette même négociation, on persécute les prêtres zélés qu'on force par mille moyens à quitter leur poste, et l'on soutient contre les évêques les sujets indignes. On vient de supprimer tout récemment plus de trente nouveaux couvents de basiliens, et on s'efforce d'éteindre l'Ordre en défendant de recevoir aucun novice dans l'empire, sous peine d'envoyer ces malheureux à l'armée comme soldats. On favorise par tous les moyens les mariages mixtes, avec l'obligation imposée d'élever tous les enfants dans le schisme. Sous prétexte de nuire aux Jésuites et à l'église catholique, on laisse librement ven-

nos succès, indépendamment des difficultés qu'offrent partout les passions des hommes, nos faibles ressources matérielles et le petit nombre des missionaires.

» Au milieu de tout cela, cependant il y a vraiment espérance d'opérer d'une manière plus ou moins étendue, l'œuvre de Dieu. Sans parler des secours ordinaires promis par N. S. aux successeurs des apôtres et accordés constamment selon ses desseins, des appuis solides nous sont préparés, même volontairement par les puissances qui se disputent les dépouilles de l'Islamisme. La Russie, il est vrai se montre jusqu'à présent inflexible dans ses tyranniques principes ; mais la Russie, comme toute puissance humaine, est variable de sa nature. Elle est fragile aussi; et la main de Dieu qui l'élève pour punir peut-être l'opiniâtreté de bien des peuples, dans leur éloignement de la foi, peut en un jour l'abaisser et la réduire à l'état où sont tombés tant d'autres.

» L'Angleterre plus libérale ne prêtera pas tellement d'appui à ses ministres qu'il ne soit encore possible, là où elle posera ses tentes, d'opérer un véritable bien.

» Quant à la France, du moment où elle sortira de la fausse position politique où elle se trouve; du moment, nous le répétons, où elle pourra faire peser dans la balance des nations le poids de son épée catholique, la France nous offrirait ici de bien grandes espérances. Malheureusement nous ne pouvons avoir dans l'avenir cette confiance assurée qu'un état normal intérieur offrirait à notre pays, et Dieu seul connaît quelle part est réservée à nos armes, ou à notre médiation dans les événements qui se préparent.

Quoi qu'il en soit, et quelques destinées que Dieu veuille accorder à la France, elle sera toujours une grande nation ; la Russie effraie trop la puissance de l'Angleterre pour que notre rivale consente à nous voir abaisser à un point qui romprait un équilibre auquel sa propre existence se rattache. Par conséquent, conservant toujours notre position territoriale, affermissant chaque jour la tranquillité intérieure du pays, nous remonterons bientôt au rang qui est le

dre dans l'empire, plus de vingt mille exemplaires du livre socialiste et impie le *Juif errant*, traduit en russe. On laisse jouer sur les théâtres de Pologne la comédie tirée de ce triste ouvrage. En un mot, on travaille par tous les moyens, et avec une invincible persévérance à réaliser en Russie contre la vérité catholique ce que M. Rossi nous disait à Rome, en 1847 : « Vous vous plaignez de » la persécution violente, on vous prépare quelque chose de pire. » — Note de 1851.

nôtre, et que nous n'avons et ne pouvons avoir aujourd'hui. Sachons seulement attendre ; faisons pour quelque temps violence à notre caractère, commandons pour un jour à nos justes susceptibilités, et nous verrons quel bel avenir nous sera donné. Cependant comme je le disais, il n'y a qu'un instant, cet avenir est incertain, parce que notre constance à suivre une voie de modération est incertaine, et qu'un seul coup de canon peut faire perdre en un instant le fruit de quatorze années d'une conduite que l'avenir jugera et qui nous a sauvés[1].

En résumé, la France ne peut pas demeurer étrangère aux destinées futures de l'empire ottoman. Les puissances comprennent toute notre force, et quoiqu'en se réunissant, elles puissent nous écraser, elles s'effraient à la pensée de ce qui devrait suivre un aussi terrible événement. Il est d'ailleurs impossible qu'elles en viennent à une pareille extrémité sans y être poussées par des motifs qui, nous l'espérons, ne se présenteront plus. Outre cela, la France est dans le Levant, nécessairement et par politique, aussi bien que par ses antécédents, l'appui naturel du catholicisme contre la schismatique Russie et le protestantisme de l'Angleterre. Ainsi, quelque faible part qu'elle prenne à l'influence des puissances européennes sur cet empire, cette influence sera catholique entre ses mains. Elle le sera, soit qu'elle l'exerce par elle-même, ou par les populations alliées, comme l'Egypte, la Syrie et les autres qu'elle pourrait rallier à elle au moment de la dissolution définitive de l'Empire.

C'est là, du reste, ce qu'on a vu et ce qu'on voit tous les jours depuis que l'Egypte s'est efforcée de prendre place parmi les nations. Conduit par son génie vers la véritable source d'où pouvait lui venir la puissance, Méhémet-Ali s'est depuis tourné vers la civilisation européenne, afin d'y puiser des ressources efficaces pour la fondation de l'empire indépendant qu'il méditait. L'Angleterre et la France pouvaient lui offrir également les ressources qu'il ambitionnait ; mais placé comme il l'était sur la route de l'Inde, il sentit que s'adresser aux Anglais et les introduire chez lui, c'était se préparer des fers bien autrement difficiles à briser que le pouvoir flottant du sultan son seigneur. La France, au contraire, avait intérêt à voir une puissance respectable se former dans un pays dont la conquête lui avait paru naguère un puissant moyen d'arracher l'Inde à ses rivaux. C'est donc vers nous que la pensée de Méhémet-Ali se tour-

1 Tout ceci, on le voit, était écrit en 1844.

na. On doit le dire, à la louange de la restauration, ce gouvernement comprit l'avantage que la France retirerait de la puissance de Mehémet-Ali, et elle la favorisa d'une manière efficace. Depuis ce moment, nos collèges, nos écoles s'ouvrirent à l'élite de la jeunesse égyptienne, et préparèrent à ce pays une génération d'administrateurs et de militaires capables de le servir utilement un jour. En même temps nos hommes instruits, nos marins, nos officiers répondirent à l'appel du pacha qui les appelait à lui pour réaliser les conceptions de son génie créateur. Bientôt l'Égypte grandit; elle s'éleva si haut en peu de temps, que l'Europe seule put arrêter Ibrahim dans sa marche triomphante sur Constantinople.

« Voilà ce que fit la politique pour arriver au degré de puissance qu'elle méditait. Pendant ce temps que faisait la foi ? Le voici :

» Les officiers, les marins, les industriels, les hommes instruits qui quittèrent l'Europe pour aller servir Méhémet-Ali étaient en grande partie catholiques [1]. Le premier effet de leur présence en Égypte fut de diminuer sensiblement dans les villes où ils séjournaient, les préjugés de haine et de mépris des musulmans pour des chrétiens dont sous bien des rapports, ils ne pouvaient nier la supériorité.

» A mesure que cette population chrétienne acquérait plus d'influence dans les affaires de l'État, des groupes de chrétiens venaient se former autour de leurs coréligionnaires; et ces chrétientés devinrent comme les points d'appui pour rallier à la foi catholique un certain nombre d'indigènes. Ce n'était pas, nous l'avons déjà dit, l'Égypte proprement dite qui profitait seule de ces heureuses circonstances pour le développement du catholicisme. Chaque conquête du pacha participait successivement au même bienfait.

Telle fut en particulier l'origine de la nouvelle mission d'Arabie dont je vois avec tant d'intérêt les heureux commencements [2].

Chapitre XXXIV.

Missions d'Arabie, d'Abyssinie, de l'Afrique centrale et des Gallas. — Passage du missionnaire latin de Jacobis au rite abyssin, et sa consécration épiscopale. — Découverte de la source du Nil par deux français.

> Oportet, ut omnem operam studiumque impendatis, quo Græcus ritus integrius custodiatur.
>
> Benoit XIV. Const. *Etsi persuasum.*

Une lettre du regrettable missionnaire, à qui nous la devons,

1 La plus grande partie sont français ou italiens.

2 *Journal*, etc. t. IV. p. 404 et suiv.

donnera une idée de l'état religieux où se trouvait l'Arabie au moment de notre passage, et des vicissitudes que le christianisme dut y subir. En voici le contenu :

» Trois religions différentes existaient en Arabie avant la propagation du christianisme. La plus répandue était là, comme partout, l'idolâtrie ; de telle manière que chaque ville, chaque tribu avait son temple dédié à la divinité qu'on y adorait particulièrement sous la forme d'homme, de femme ou d'animal. Il y avait en outre dès cette époque, à la Mecque, un grand temple qu'on pouvait nommer le Panthéon de l'Arabie ; car d'après le témoignage des écrivains arabes, on y voyait un nombre de 365 idoles, que venaient y vénérer une quantité de pèlerins. Pour en faciliter le voyage on avait déclaré sacré le mois destiné à cet acte de dévotion, c'est-à-dire que toute guerre cesserait alors entre les tribus.

» L'autre religion était le sabéisme fondé sur une prétendue révélation faite à Adam, écrite par Seth et divulguée par Enoch. Le nom de cette religion venait de Saba, second fils de Seth, d'après la même tradition. On y adorait les planètes que les sectateurs croyaient animées et placées par Dieu comme médiatrices entre lui et les hommes, dont elles offraient les prières et les vœux. Voilà pourquoi les Sabéens en observaient attentivement les mouvements et les conjonctions pour profiter des positions qu'ils croyaient plus opportunes pour leurs oraisons et pour les enchantements pratiqués avec des figures, des sceaux ou des vêtements, dans le but d'obtenir de la divinité l'objet de leurs désirs.

» Le judaïsme avait également de nombreux sectateurs en Arabie, non-seulement parce que les Hébreux s'y étaient en partie réfugiés lors de la transmigration de Babylone, à laquelle les Juifs de Sanaa prétendent encore aujourd'hui appartenir, mais aussi, par suite du prosélytisme. Les auteurs arabes, en effet, nous assurent que les Himyarites, appelés par nous *Sabéens*, sont des Juifs, non d'origine, mais de religion.

» Vers les derniers temps de l'existence de cette nation, Nouash, leur roi, pratiquant le culte israélite, persécuta les chrétiens, ce qui lui attira l'inimitié du souverain d'Abyssinie. Ce dernier lui prit la plus grande partie de son royaume.

» Ce fut probablement à cette époque que *S. Arette*, ou mieux *Hareth*, souffrit avec 340 compagnons, le martyre à Nagran, ville des Himyarites, au nord de Sanaa. Le tyran Dhu-Naan, juif de religion, gouvernait alors cette cité.

Tous ces faits prouvent l'existence des Juifs prosélytes parmi les Himyarites, si même toute la nation ne doit pas être considérée comme ayant professé cette croyance.

» Tel était l'état religieux de l'Arabie, à la venue du Sauveur du monde. Le voisinage de la Judée ne permit pas aux Arabes de rester longtemps sans recevoir quelque rayon de la lumière céleste qui devait se répandre sur toute la terre, afin d'*éclairer ceux qui demeuraient assis dans l'ombre de la mort*. Saint Paul se rendit parmi eux, sans aucun doute, après sa conversion. On croit également que le pays fut traversé par saint Thomas. De plus, en peu de temps la foi chrétienne y fit tant de progrès que l'on compta jusqu'à trente-cinq évêchés dans la seule Arabie heureuse. La même foi pénétra aussi dans le désert, où les auteurs arabes nomment plusieurs tribus chrétiennes. Dans l'*Arabie pétrée* et dans le voisinage de la Palestine le christianisme était devenu presque universel. On a conservé, en effet, la mémoire de deux conciles provinciaux tenus en Arabie, dans le courant du 3[e] siècle, pour l'extinction de différentes hérésies; car les sectes anti-catholiques s'y propagèrent avec une facilité aussi déplorable que dans le reste de l'Orient. Les habitants ajoutèrent même des erreurs propres à celles que leur avaient communiquées les étrangers.

» L'épée de Mahomet, si fatale au christianisme, partout où elle put arriver, le fut également pour l'Arabie. Dès ce moment l'islamisme fut l'unique religion admise dans le pays. Si bien des Juifs purent s'y maintenir, particulièrement dans l'*Yemen*, ils n'y parvinrent qu'à force de subir les humiliations et les mauvais traitements qu'on leur infligeait. Quant aux chrétiens, il semble qu'il n'en resta nulle part, sinon à l'extrémité de l'Arabie. Du moins, actuellement on n'en trouve d'indigènes qu'à Fur et à Suez, sur la mer rouge, à Karak, près de la mer morte, dans le Hauran, et à Basra. Depuis un certain nombre d'années, le commerce en avait attiré plusieurs à Djedda, port de la Mecque. Lorsque le pacha d'Égypte s'empara de la côte orientale de la mer rouge, un grand nombre d'Européens se trouvaient dans cette ville devenue le quartier général de l'Heggiaz; ce qui détermina la propagande à m'y envoyer en 1840. A cette époque le pacha fut contraint, par la coalition, de retirer ses troupes de l'Arabie, en sorte qu'à mon arrivée à Djedda, je n'y trouvai plus qu'un petit nombre de catholiques dont plusieurs étaient même sur le point de partir.

» Je fus néanmoins parfaitement accueilli par l'agent consulaire

français, M. Fresnel, orientaliste bien connu en Europe : mais la S. C. de la Propagande, informée de l'état des choses, m'envoya l'ordre de partir pour Aden, devenue possession anglaise.

» J'y trouvai environ 400 catholiques parmi lesquels le plus grand nombre irlandais de la garnison, et le reste originaire de l'Inde. Le nombre de ces derniers s'est beaucoup augmenté depuis. Là sans aucun doute, sous le gouvernement britannique, on pouvait exercer librement le ministère ; mais les diverses langues parlées par ces catholiques, m'étaient toutes inconnues. Outre les Irlandais, il y avait en effet des Indiens venus de différentes parties de la péninsule, avec des langues et des usages absolument divers. Quant à l'état religieux de tous, on pourra s'en faire une idée en songeant qu'ils se sont trouvés bien souvent sans prêtres catholiques et placés sous l'influence d'un protestantisme qui n'a pas beaucoup à se glorifier, il est vrai, de ses partisans ; mais que sa position de religion dominante en Angleterre, rend audacieux. De là vient que les catholique dans l'Inde, lorsqu'ils aspirent à quelqu'emploi, cherchent souvent à cacher leur religion, ou du moins affectent d'y montrer peu d'attachement. Quelquefois même , pour captiver la bienveillance de leur chefs civils, ils consentent à participer aux assemblées religieuses du protestantisme. C'est là un avantage humain que possèdent sur nous les hérétiques dont le culte se borne à des réunions et à des prédications uniquement en anglais, leur langue native. Mais un seul coup d'œil jeté sur ceux qui assistent au service divin, dons notre pauvre chapelle, suffit pour démontrer que là est la véritable église de J.-C. Vous y verriez, en effet, réunis au pied du même autel, des chrétiens divers de nation, d'usages, de couleur et de langue.

» Le nombre des adultes baptisés dans ces trois années a été de quinze personnes, tous gentils , à l'exception d'un qui était musulman. Mais qu'est-ce que cela en comparaison de 16,000 habitants, et plus peut-être, qui dans cette ville, ne connaissent pas J. C., ou le connaissent mal.

» Si, de plus, nous jetons un regard sur l'Arabie, quel douloureux spectacle offre cette contrée aux yeux de la foi ? et pourtant je pense que, sur plusieurs points, on pourrait ouvrir sûrement et avec fruit, des missions. C'est là, du moins, ce que j'ai cru remarquer dans le voyage que je fis, l'année dernière, dans la presqu'île du Sinaï.

Ayant laissé, comme je l'ai dit, quelques catholiques à Djedda,

je résolus de les visiter pour les fêtes de Pâques, et tous me témoignèrent la plus grande joie de me recevoir au milieu d'eux. Pendant le temps que j'y séjournai, je baptisai deux enfants et une femme ; je bénis un mariage et j'assistai à ses derniers instants, un voyageur français, mort dans cette ville, à la suite d'une chute de chameau. Au bout d'un mois, je m'embarquai sur un bagla (barque arabe) qui partait pour Suez ; voyage vraiment fastidieux, parce que le vent du nord souffle presque constamment dans cette partie de la mer Rouge, en sorte que les journées entières se passent sans qu'on puisse faire un pas en avant, et par fois deux mois suffisent à peine pour arriver à Suez. Chaque jour on jetait l'ancre sur la plage, ou au milieu des récifs ; et il fallait y demeurer pendant tout le temps que le vent soufflait avec force. Arrivé dans une petite rade, près de Fur, je descendis et je me rendis sur un chameau, dans ce village moitié en ruine. J'y trouvai 50 chrétiens grecs schismatiques, desservis par un moine du Sinaï. Deux jours après, je partis pour ce lieu saint, éloigné d'une journée et demie de la mer. La route est difficile et privée partout de végétation, à l'exception de quelques points de Vadi-Habran où l'on voit quelques palmiers près de sources d'eau peu abondantes. Arrivé au monastère, j'y fus hissé et introduit par une fenêtre élevée au moins à quarante pieds au dessus du sol, ce couvent n'ayant point de porte dans la crainte des Arabes. J'y fut très bien reçu par ces religieux, bien que schismatiques. Ils étaiens alors au nombre de vingt deux, parmi lesquels quatre prêtres seulement. Ils étaient en grande partie originaires de Valachie [1]. L'intérieur du couvent présente peu de régularité ; mais l'église peut être comparée à celle qu'en Palestine on attribue à Ste Hélène et à Constantin. Un archevêque avec le titre du Sinaï est supérieur du monastère ; mais, comme la chose a lieu dans ce moment, il séjourne souvent à Constantinople. Ce couvent a obtenu jadis un firman de Mahomet lui-même qui voulait le sauver du zèle ou plutôt de la fureur de ses partisans, parfois plus fanatiques que leur chef. Et, en effet, malgré ce titre de protection, le monastère eût été démoli par un soudan, si l'on n'y eût pas construit, à temps, au milieu de l'enceinte, une petite mosquée qui subsiste encore aujourd'hui.

» Le jour suivant, je visitai la sainte montagne où le libérateur du peuple de Dieu reçut les tables de la loi; le chemin est fort rude, et l'on trouve à différentes hauteurs quelques chapelles à demi ruinées qui servirent autrefois de demeures aux saints ermites. Quel-

1 On reconnait ici l'action russe.

ques unes sont accompagnées de petits jardins plantés d'arbres verts qui forment un agréable contraste avec l'aridité des rochers dont se composent l'Horeb et le Sinaï.

» Au bout de deux jours je repris le chemin de Suez, accompagné des seuls bédouins, comme je l'avais fait en partant de Fur. Cette route est meilleure que la précédente ; et, bien qu'on traverse la plupart du temps d'âpres montagnes, on trouve de loin en loin, des cantons très fertiles. De ce nombre est Vadi Faran, où pendant plusieurs lieues on voyage au milieu des palmiers et des jardins ; et bien qu'on fût alors à la fin de juillet, on voyait couler sur un assez long espace, l'eau dont on se sert pour les arroser ; après quoi cette eau se perdait dans les sables. Finalement après un voyage de huit jours dans la célèbre péninsule, j'arivai aux *Fontaines de Moïse*. C'est ainsi qu'on nomme une réunion de sources, avec quelques palmiers que l'on rencontre à quatre lieues de Suez.

» Mais avant d'abandonner ces lieux témoins de tant de merveilles, ces lieux où l'ingratitude des hommes semble lutter en quelque sorte avec la bonté de Dieu, je ne puis m'empêcher d'émettre une réflexion qui me venait en les visitant. A la vue du mont sacré où fut donnée sur des tables de pierre la loi écrite par le créateur, en ce même lieu cette loi sacrée ne se connaît plus ! Mais mon Dieu, l'état malheureux de ces pauvres peuples durera-t-il toujours ? L'Arabie a-t-elle fermé pour jamais les yeux à la foi ? sans vouloir répondre précisément à ce doute, ce que j'ai remarqué chez les Bédouins de la Péninsule me donne de grandes espérances. La haine et le mépris des chrétiens ainsi que d'autres vices habituels aux Musulmans, ne s'observent point dans ceux-ci au même degré. C'est là, il est vrai, une qualié négative ; mais on ne peut se dispenser d'y voir un grand obstacle de moins à la foi[1]. »

« Voilà, en résumé, les pensées et les conversations dont mon cœur s'est nourri pendant mon séjour à Aden ; voilà ce qui a fait pour moi de ces courts instants, une des plus douces et des plus utiles diversions à l'uniformité du voyage par mer. Mon âme, dans cette ville, a été ranimée par le sacré breuvage et par la feconde nourriture de nos autels. Mon cœur de missionnaire s'est retrouvé pleinement dans son centre, auprès d'un homme apostolique comme celui que j'ai rencontré ici. J'y ai entrevu pour notre sainte religion de belles espérances d'avenir, à la réalisation desquelles j'aurai peut-

1 Lettre du 3 juin 1844.

être, le bonheur de travailler à Rome. Grâces éternelles vous en soient rendues ; ô mon Dieu ! Gloire à vous, ô Jésus, le maître des apôtres et le roi de nos cœurs !

» Je passai en partie la nuit à m'entretenir avec le P. Foguet, des ressources, des besoins et des espérances de cette importante mission ; je le déterminai à s'occuper pour le bien de son œuvre, de la rédaction d'un mémoire détaillé où il ferait connaître tous les documents religieux et historiques qu'il a recueillis sur l'Arabie, et je m'engageai à le faire publier en Europe en son nom [1]. Le lendemain matin, j'eus une seconde fois, le bonheur de célébrer le saint sacrifice, et après avoir fait mes adieux à cet homme aimable dont mon cœur garde le souvenir le plus doux, je repris le chemin de la mer [2].

Pendant les premières années de mon séjour à Rome, je correspondis plusieurs fois avec ce missionnaire distingué parmi tous ceux que j'ai connus jusqu'ici. Puis un jour je reçus de lui une dernière lettre où il me disait : « Je vous assure que bien souvent » je ne puis me tenir debout. Deux ou trois accès de toux un peu » forte m'ôtent la respiration et m'obligent à me reposer sur mon lit, » des heures entières. Le carême dernier, j'avais peu d'espérance » d'arriver jusqu'ici. Que le nom du Seigneur soit béni ! sept ans et » demi se sont passés depuis mon arrivée en mission, et voilà que » probablement je suis bien près d'en aller rendre compte ! Que » puis-je attendre sinon la sentence prononcée contre le figuier » stérile ? *Ut quid terram occupat* ? Mais ce qui me donne quelque » espérance, c'est que j'ai toujours obéi, même contre mon senti- » ment, alors que je voyais les choses d'une autre manière, pour » le bien de la mission. Priez beaucoup pour moi [3]. »

Peu de temps après, cet humble et généreux serviteur de Dieu mourut en effet de la mort des justes.

Quant à nous, le 10 juin 1844, nous quittâmes la rade d'Aden, sur l'Indostan, nous dirigeant vers la Mer Rouge, où nous devions entrer bientôt.

Nous allions longer ainsi les côtes d'un pays tristement célèbre dans l'histoire des missions catholiques. Je veux parler de l'Abyssinie, où, comme l'on sait, l'Évangile fut annoncé primitivement

1 Ce mémoire a été publié en effet, dans l'*Université catholique*, t. I, II et III de la 2e série, où l'on a écrit par erreur Joguet au lieu de Foguet, le vrai nom de l'auteur du *mémoire*.

2 *Journal*, etc. t. IV. p. 508.

3 Lettre du 30 juillet 1846.

par St Mathieu ; puis par le saint évêque Frumentius, envoyé d'Alexandrie par St Athanase.

Ayant adopté les erreurs de Dioscore, cette chrétienté séparée de l'unité catholique, n'obtint plus aucune mention dans l'histoire ecclésiastique, jusqu'au 12e siècle. A cette époque, le Pape Alexandre III adressa une lettre au souverain de ce pays.

Dans le siècle suivant, au temps glorieux où les travaux des missionnaires de St Dominique et de St François opéraient de si vastes conquêtes pour l'Église, les Pontifes romains employèrent également ces hommes zélés à la prédication de la vérité dans ces contrées.

Plus tard Gerson adressait au Pape d'énergiques plaintes sur l'abandon dans lequel se trouvait de nouveau ce pays. « Personne ne « s'empressera-t-il donc, disait l'illustre chancelier, d'y courir dans « l'espoir de gagner à Dieu tant de peuples, tandis que

« Impiger extremos currit mercator ad Indos
« Per mare, pauperiem fugiens, per tela, per ignes[1].

Au concile de Florence eut lieu la réunion peu durable dont un des bas reliefs de la porte de Saint-Pierre conserve le souvenir.

Sous Léon X, l'empereur David, menacé par les Turcs, fit alliance avec le Portugal et envoya protester de sa soumission au Pape Clément VII[2]. Claude, son fils, eut de même recours à l'appui des Portugais. Le roi Jean III voulut en profiter pour y établir solidement l'unité catholique, au moyen d'un patriarche, de deux évêques coadjuteurs, et de neuf missionnaires, tous jésuites. Mais David mit de grands obstacles à l'exécution de ce projet. Il exila même et persécuta de toutes les façons les missionnaires qui moururent les uns après les autres, au milieu des plus glorieuses fatigues.

Au commencement du 17e siècle, les troubles du pays obligèrent le nouveau souverain à recourir aux Portugais et à traiter favorablement les missionnaires qui avaient pénétré dans le pays, à solliciter l'élection d'un nouveau patriarche, et à se soumettre au pape Paul V, comme au pasteur universel de l'église. Le patriarche fut nommé sous Grégoire XV, qui choisit à cet effet un autre jésuite portugais, lui donnant deux de ses confrères pour coadjuteurs, avec le caractère épiscopal.

La réception solennelle du patriarche eut lieu en 1625 ; et pen-

1 *Serm. de ascen. Dom. ad Alexandrum*, *V*. Op. t. II. Ed. d'Anvers 1706 p. 131.

2 Goar. *De fide, religione et moribus Æthiopum.*

dant plusieurs années les progrès de la foi catholique furent immenses. Malheureusement l'obstination des schismatiques excita dans le royaume des troubles réprimés un moment par la force, mais dont les conséquences amenèrent bientôt la ruine de la mission. Ce nouveau désastre eut lieu principalement en 1634, deux ans après la mort de l'empereur.

Les violences de Ras-Zelostos, frère de Susnéo avaient contribué, de la manière la plus fatale, à cette catastrophe [1].

Les prétentions portugaises au sujet du droit de patronage, avaient également contribué à ces malheurs. Dès l'année 1623, le Saint-Siége, en créant une mission de capucins pour le même empire, avait prouvé sa ferme résolution de s'opposer à l'établissement du monopole, réclamé sur ce point par la cour de Lisbonne. Il le fit également en 1633, 1634, 1636 et 1640, en envoyant dans la même mission des Capucins, des Franciscains réformés et des Carmes.

En 1644 et 1645, on s'efforça d'y faire pénétrer un Vicaire Apostolique, mais ce fut en vain. Le coadjuteur du Patriarche et plusieurs missionnaires de différents ordres, y moururent alors pour la foi.

En 1666, le St Siége envoya deux nouveaux missionnaires, franciscains-réformés, avec un vicaire apostolique. Cinq ans après, ils étaient morts tous les trois. C'est alors qu'on unit la mission d'Abyssinie à celle des Franciscains réformés de la Haute Egypte. Pendant bien des années, il fut impossible à ces missionnaires d'y rien entreprendre. Bien plus, on apprit en 1693, que 12,000 catholiques d'origine portugaise, avaient été chassés du royaume, à l'instigation des moines schismatiques.

En 1697, Innocent XII, pour venir au secours de ces malheureux, forma une nouvelle préfecture apostolique de la contrée où ils s'étaient réfugiés, et la confia aux Franciscains.

Dans le même temps, sur les instances de Louis XIV, on envoya deux jésuites qui pénétrèrent à Gondar, capitale du royaume, ainsi que le vice- préfet franciscain, qui retourna bientôt à Rome avec la réponse du prince et plusieurs jeunes gens du pays, qu'on fit entrer aussitôt à la Propagande.

O. Luquet,
évêque d'Hésebon.

[1] Les Abyssins ont conservé le souvenir de toutes ces violences dans un livre intitulé : *Théâtre historiographe d'Éthiopie.*



L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 78. — JUIN 1852.

Œuvres catholiques.

VUES SUR LE DOGME CATHOLIQUE DE LA PÉNITENCE,

PAR M. l'abbé GERBET[1].

Les lecteurs de l'*Université catholique* sont les seuls à connaître déjà ces belles pages, où M. l'abbé Gerbet a exposé avec tant de poésie, les vues si profondes qui ont présidé à l'établissement du sacrement de Pénitence. Le suave auteur les a déjà consignées en articles dans les pages des IIe et IIIe volumes. Depuis lors, tous ses amis et tous ceux qui avaient pu prendre connaissance de son œuvre, lui demandaient avec instance de la publier à part et en un volume. Mais M. l'abbé Gerbet n'est pas de ces auteurs qui ont si grande hâte de mettre en volume, ce qu'ils viennent à peine de publier en articles. Il a préféré se donner le temps de revoir de nouveau son travail, et d'en faire une véritable 2e *édition*; c'est celle que M. Vaton vient de publier. Comme cette exposition, surtout dans les derniers chapitres, a été remaniée, nous donnons ici un de ces chapitres, le 8e, qui est l'un des plus importants, de manière que les lecteurs de l'*Université* connaîtront les vues nouvelles sous lesquelles M. l'abbé Gerbet a voulu considérer son sujet.

Nous le faisons précéder de la *Préface*, bien certain que nos lecteurs liront avec intérêt quelques-unes de ces paroles intimes que M. l'abbé Gerbet adresse à *ses amis*, c'est à-dire, à tous les lecteurs de l'*Université catholique*.

A. BONNETTY.

[1] Précédé des *Considérations sur le dogme générateur de la piété catholique*. 1 vol. in-12 de 404 pages. A Paris, chez Vaton, rue du Bac, n° 50. Prix 3 fr. 50.

Préface.

« L'auteur de cet écrit a voulu faire, par rapport au sacrement de Pénitence, ce qu'il avait essayé, relativement à l'Eucharistie, dans un livre publié il y a quelques années. Les *Considérations sur le Dogme générateur de la piété catholique*, et celles *sur le Dogme catholique de la pénitence*, appartiennent au même ordre d'idées. Il n'est pas nécessaire de répéter ici ce qu'il a dit au commencement du premier de ces écrits, sur le point de vue dans lequel il se place pour considérer les dogmes chrétiens.

Il croit convenable de profiter de cette préface pour remercier les traducteurs du *Dogme générateur de la piété catholique*. Il a eu la satisfaction de remplir de vive voix ce devoir, à Rome et à Naples envers Mgr Rossi et M. l'abbé Luigi Petroni, qui ont bien voulu prêter à ces pensées les pieuses beautés de leur langue et de leur style. Il fait ses remerciements à l'ecclésiastique, si modeste et si distingué, auteur de la traduction polonaise. Comme il ignore les noms des traducteurs allemand et anglais, il prie ces amis inconnus, dans le cas où ces pages parviendraient jusqu'à eux, d'agréer ici l'expression de sa gratitude, avec son désir de connaître ceux à qui elle doit s'adresser.

Sa reconnaissance envers ses traducteurs est d'autant mieux fondée, que leurs travaux le rassurent un peu sur les siens. Ils contribuent à lui faire croire que l'aspect sous lequel il envisage les vérités chrétiennes peut n'être pas tout à fait inutile à quelques esprits dans ce siècle. Ce qui le confirme dans cette pensée, c'est qu'il a eu la joie d'apprendre que la grâce divine, qui se plaît à employer les plus faibles instruments, n'a pas dédaigné de se servir des *Considérations sur le Dogme générateur de la piété catholique* pour affermir quelques âmes dans la piété, et pour ramener à la foi d'autres enfants de Dieu égarés, que les préjugés irréligieux ou le protestantisme retenaient loin de la véritable route. Rien ne lui a été plus doux que de recueillir cette confidence de la bouche même de plusieurs d'entre eux : il en conserve le souvenir comme d'une bénédiction, et il les en remercie comme d'une charité. Elle disposera peut-être les personnes qui blâment très justement les nombreux défauts de ce livre, à le juger avec l'indulgence dont il a besoin, et et qu'elles sont priées d'étendre à celui-ci, qui est comme le frère de l'autre.

Ces deux ouvrages sont les premiers fragments d'un projet plus étendu. L'auteur désire faire successivement, si Dieu lui prête la vie

et santé, un travail analogue sur chacune des principales parties du Christianisme, sans prévoir, du reste, quel ordre les circonstances lui permettront de suivre en poursuivant l'exécution de ce plan. Il en a préparé en silence un assez grand nombre de matériaux, sans se sentir pressé d'écrire ; car il est plus convaincu que jamais qu'il a besoin de mûrir longtemps ses idées pour parvenir à faire quelque chose qui soit un peu solide sans être trop vulgaire. Il espère qu'avec le secours de Dieu, il aura désormais assez de temps et de forces pour prendre une part plus active à la sainte croisade intellectuelle du dix-neuvième siècle.

Que Celui qui aide tout ce qui est faible ne refuse pas sa protection à mes travaux, et qu'il leur apprenne à faire avancer quelques âmes dans l'intelligence de l'amour de Dieu ! c'est là que doivent aboutir tous les mouvements, tous les courants de la pensée humaine. Toute science qui ne se rapporte pas de quelque manière à ce but suprême n'est qu'une vague égarée. Là seulement est l'Océan où tous les flots se reposent. Notre âme, qui ne peut être infinie, est pourtant illimitée dans ses puissances et ses désirs, et l'amour infini est le seul bonheur plus grand que le cœur de l'homme. Si nous en avions une pleine intelligence, notre enveloppe mortelle serait trop étroite et trop frêle pour contenir le torrent de vie qui nous inonderait. Dans un de ses célestes entretiens avec Dieu, sainte Catherine de Gênes lui demanda un jour l'explication de sa charité infinie, et il lui fut répondu : « Si tu comprenais » combien j'aime une âme, ce serait la dernière chose que tu com- » prendrais en cette vie, car tu mourrais à l'instant [1]. » Il est consolant de penser que notre être, si faible, si malade, peut pourtant s'élever assez haut pour recevoir, à travers les voiles du corps, de pareilles clartés : l'âme sainte à qui Dieu les donna a dû éprouver ici bas des sentiments de bonheur qui n'ont pas de nom dans nos langues, pauvres et misérables comme nous.»

—

CHAP. VIII. Des œuvres de pénitence, du purgatoire, et des indulgences.

« L'histoire du premier péché, racontée dans la Genèse, nous apprend, comme nous l'avons vu, qu'outre la confession de leur crime exigée d'Adam et d'Eve, Dieu leur imposa la grande pénitence du travail et de la douleur. L'idée de l'expiation a toujours été au fond des croyances religieuses : toujours on a cru que la souffrance a

1 Se tu sapessi quant amo quest' anima, non potresti mai più saper altro in questa vita, perche morresti. *Dialog. della B. Caterina*, part. II, c. V.

une puissance de purification et de grâce. La législation mosaïque, qui fut une préparation à l'Évangile, sanctionna cette vérité par ses prescriptions. L'Église chrétienne la maintient comme une des bases de sa doctrine. A la confession doit se joindre une pénitence : elle est comme le centre de toutes les œuvres de mortification que les fidèles pratiquent, et qui peuvent être envisagées comme un accompagnement ou une sorte de prolongation de la pénitence sacramentelle. Nous devons considérer maintenant cette seconde branche de l'institution chrétienne. Fidèles au plan de ce livre, nous écarterons encore ici les preuves d'autorité qui constatent la source divine de la doctrine catholique : nous voulons seulement énoncer quelques vues de philosophie chrétienne sur la raison de cette partie du régime divin.

La vie surnaturelle, par laquelle l'âme chrétienne participe à la vie même du Christ, renferme un double mouvement que l'on peut comparer à ce qui forme, dans la vie physique, l'aspiration et la respiration.

D'abord il faut que le fidèle aspire et s'approprie les mérites infinis du Sauveur, source unique du salut. Comme une fontaine d'eau vive, destinée à désaltérer les oiseaux du ciel, ne peut, si abondante et si profonde qu'elle soit, répandre en eux tous ses bienfaits que lorsque chacun d'eux, attiré par elle, s'approprie la source commune, et la rend en quelque sorte particulière pour lui ; ainsi la vie du Christ ne se communique pleinement à chaque fidèle qu'autant qu'il tient lui-même, sous l'influence de la grâce, à l'incorporer en soi.

Mais d'un autre côté, il résulte de cette union des fidèles dans le Christ, de cette participation individuelle à une même vie divine; il résulte, dis-je, que la vitalité particulière de chacun d'eux doit pouvoir profiter à tous. Dans l'ordre de la vie physique, intellectuelle et sociale, ce que chacun de nous acquiert en puissance, en lumières, en civilisation, est destiné, dans les intentions du Créateur, à concourir au bien-être de nos frères, et produit effectivement ce résultat dès que nos volontés désordonnées n'y mettent pas d'obstacle. A combien plus forte raison la circulation incessante des biens de l'âme doit-elle exister, suivant les intentions et le plan du Rédempteur, puisque nous sommes faits, par la rédemption, les membres d'un même corps, selon l'énergique expression plusieurs fois répétée dans les Livres saints, et que le bien-être d'un membre

contribue à la santé des autres membres dans tout corps bien constitué !

Donc deux mouvements, l'un par lequel chaque fidèle absorbe en soi la vie du Christ, l'autre par lequel il l'exhale. Par l'un il l'individualise pour lui ; par l'autre cette vie individualisée reflue en vie commune.

De ces deux vérités, la première contient la racine même du dogme de la pénitence et du purgatoire, comme la seconde renferme la racine de la foi à l'adoucissement de la pénitence, ou, en d'autres termes, de la foi aux indulgences. Nous allons essayer d'établir, par des déductions rationnelles, cette double corrélation.

Si ce livre tombe entre les mains de quelque protestant, il s'étonnera sans doute de pareilles assertions ; mais nous le prions de suspendre un peu son jugement ; et peut-être les réflexions qui suivent lui feront-elles concevoir, à quelque degré, comment des croyances qu'il est accoutumé à considérer au moins comme un hors-d'œuvre dans le plan de la religion chrétienne, comme une addition arbitraire et même vicieuse, sont, au contraire, profondément liées à l'essence même du Christianisme, et sortent, pour ainsi parler, de ses entrailles mêmes.

Les autres lecteurs pourront y voir aussi un exemple assez frappant et pas assez remarqué de ce qu'on pourrait appeler la logique interne du Christianisme, de cette liaison intime de toutes ses parties, ou, pour prendre une comparaison physique, de ce merveilleux système de tissus et de ligaments qui rattache, d'une manière indissoluble, les extrémités des dernières branches au tronc et à la racine de l'arbre divin.

De pareils points de vue sont plus utiles aujourd'hui, plus en harmonie avec les besoins des esprits, qu'ils ne l'ont jamais été. Les intelligences tendent à se rapprocher, parce que les vérités les plus distantes, en apparence, les unes des autres, semblent en quelque sorte se rapprocher elles-mêmes, en ce sens que leurs affinités les plus secrètes se manifestent : ces deux mouvements sont parallèles et coordonnés. On reconnaît en même temps qu'aucune vérité n'est indifférente ; que tout ce qui est divin ne peut être qu'important, et qu'à raison de l'unité intime qui le distingue du monde matériel, le monde spirituel est en quelque sorte tout entier dans chacun de ses atomes.

La croyance que l'homme pécheur doit joindre à la conversion du cœur certaines œuvres extérieures de pénitence ne tiendrait pas au fond même du Christianisme, si le Christianisme était une religion purement spiritualiste, qui n'attacherait d'importance qu'aux dispositions intimes de la volonté. Mais il n'en est point ainsi: son dogme fondamental est la base d'un ordre essentiellement différent. Le Christ n'a pas accompli l'œuvre de la rédemption par une simple offrande intérieure, par un acte purement interne de désir, d'amour, de dévouement; mais sa volonté de racheter l'homme s'est unie à l'acceptation effective de ces souffrances de l'âme et de la chair, qui forment la passion du Sauveur, et qui ont eu leur accomplissement dans l'effusion de son sang et sa mort. Si le Christ avait sauvé le monde par une simple prière expiatoire, il pourrait sembler que l'œuvre de la rédemption ainsi accomplie ne suppose, comme terme correspondant dans l'âme du pécheur, que le simple repentir par lequel il s'unirait à la volonté du Christ : mais, par la même raison, si les souffrances volontaires font partie du mystère de la rédemption, ne semble-t-il pas qu'il doive y avoir aussi quelque chose d'analogue dans la conversion du pécheur, pour qu'elle corresponde, dans les limites des forces bornées de l'homme, au caractère même de l'expiation infinie ?

En méditant sur ce sujet, on rencontre, il est vrai, une de ces contradictions apparentes qui se présentent toujours, on ne saurait trop le répéter, dès qu'on réfléchit un peu profondément sur les rapports de l'essence infinie avec les être finis. Le mystère de la création implique cette difficulté : Si Dieu est infini, et que l'infini renferme tout, comment peut-il exister quelque chose qui ne soit pas Dieu ? Les panthéistes tranchent cette difficulté en niant la réalité des êtres finis, qui ne sont pour eux que des formes variées de l'essence divine : les athées se précipitent dans l'éxcès opposé, en niant, au moins comme insaisissable pour l'esprit humain, l'existence d'un être infini. On retrouve, en ce qui concerne la rédemption et ses effets, une difficulté analogue à celle que présente le mystère même de la création. Il s'agit de croire, non plus à la conciliation de l'existence de l'infini et de celle du fini, mais au concours des forces finies de l'homme, à l'œuvre de la puissance et de la bonté infinies. Si le Sauveur, par ses mérites infinis, a satisfait pour nous à la dette que nos péchés nous font contracter envers la justice divine, comment nous reste-t-il une punition à subir ? Si, au contraire, nos œuvres satisfactoires sont nécessaires, comment

admettre cette idée, sans déroger à l'efficacité infinie de l'expiation du Christ? Selon que l'on s'attache exclusivement à la série des textes sacrés qui enseignent que le Christ a payé notre dette, ou à cette autre série de textes, en apparence opposés, qui prescrivent à chacun les œuvres de pénitence, on peut être conduit à admettre qu'en ce qui concerne la peine due au péché, l'homme n'a rien à faire, ou qu'il a tout à faire.

La théologie protestante a tranché la difficulté, en niant l'un ou l'autre des deux points sur lesquels cette difficulté porte, au lieu de chercher à les concilier.

La plus grande partie des théologiens protestants, qui condamnent les œuvres expiatoires comme contraires au dogme de l'efficacité de de la rédemption, ont posé un principe dont ils se sont dissimulé les conséquences. Si ces œuvres sont inutiles à raison de l'efficacité surabondante des œuvres du Sauveur, pourquoi ne dirait-on pas également qu'il nous est inutile de demander à Dieu, dans nos prières, le pardon de nos péchés, attendu que la prière du Christ, pour nous obtenir ce pardon, est infiniment efficace? Pouvons nous, sans porter atteinte à la foi de la rédemption, faire des actes intérieurs ou extérieurs pour nous unir à ce que Jésus-Christ a fait? Si l'on avoue que nous le pouvons, c'est poser une limite arbitraire, c'est tomber dans l'inconséquence, que de proscrire certains actes et d'en admettre d'autres [1]. Ne pouvons-nous, au contraire, coopé-

[1] On lit dans la *Vie de madame de Krudner*, par M. Charles Eynard, que M. Empeytaz, ministre protestant, s'étant trouvé en rapport avec un jeune Alsacien qui s'était obligé par vœu à faire en esprit de pénitence le pèlerinage d'Einsielden, lui dit : « Tous vos jeûnes, toutes vos neuvaines et votre pèleri» nage ne vous donneront jamais la paix. La paix vient de Dieu, c'est lui seul » qui la donne. Le salut que Jésus a opéré ne se vend pas et ne se mérite pas ; » c'est un don de sa grâce gratuite (T. II, p. 214). »

Qu'il faille reconnaître un bienfait parfaitement gratuit dans le salut que le Christ a opéré par le sacrifice de la rédemption ; que nul homme n'ait mérité et ne mérite sa régénération dans le Christ ; que le Sauveur soit l'unique source de la justification et de la paix ; que les œuvres de pénitence, qui ne sont pas faites en union avec lui, soient stériles et mortes : c'est ce que, depuis dix-huit siècles l'Église catholique ne cesse de répéter. Mais lorsque vous partiez de là pour ôter à ce bon Alsacien sa foi dans l'utilité des œuvres de pénitence, comme si l'une de ces croyances était incompatible avec l'autre, pourquoi ne lui appreniez-vous pas aussi qu'il devait reconnaître, par la même raison, l'inutilité de la prière elle-même? Peut-on imaginer que le salut se vende pour des prières? Si l'on est bien persuadé que c'est un don gratuit, songe-t-on à

rer en rien à l'expiation ? Dès lors il faut dire que le Christianisme a pour résultat de détruire toute activité individuelle de l'homme par rapport à l'œuvre de sa rédemption, de même que le panthéisme détruit la notion de l'activité, et même de l'existence individuelle ; le demander ? Voilà ce que vous auriez dû ajouter pour suivre votre idée jusqu'au bout. Je ne puis comprendre par quel tour de force votre logique s'arrête tout court devant cette conséquence. Dites-vous que la prière est très souvent recommandée dans la Bible ? Mais il suit donc des enseignements de la Bible que ce concours de l'homme ne porte pas atteinte à la souveraine efficacité de la rédemption ; et dès lors il faut convenir que la doctrine catholique n'y déroge pas non plus, en interprétant les nombreux passages de l'Écriture où sont recommandées aussi les œuvres de pénitence, comme rentrant dans cet ordre de concours de l'homme à son salut. Direz-vous que la prière est en harmonie avec le dogme de la rédemption, parce qu'elle procède de l'esprit de foi ? Mais les œuvres de pénitence qui ne seraient pas animées par l'esprit de foi sont nulles à nos yeux : nous ne les croyons vraiment utiles que lorsqu'elles sont inspirées par ces mêmes sentiments chrétiens, qui sont le principe de la prière elle-même. Direz-vous que la prière doit être conservée, parce qu'elle est l'expression du besoin que nous avons de la miséricorde divine, source de toute grâce ? Mais c'est aussi à la miséricorde divine que s'adressent les œuvres de pénitence ; le sentiment de ce besoin a différentes formes : il se produit dans la prière, par des pensées et des paroles ; dans les œuvres de pénitence, par des actes. Direz-vous que la prière ne suppose pas, comme les œuvres de pénitence, que l'homme ait quelque chose à faire pour recevoir en lui tous les effets de la rédemption ? Mais si elle ne suppose pas cela, elle est parfaitement inutile : elle est un moyen sans but, une démarche sans objet. Qu'on tourne et retourne la question comme on voudra, le dogme de la prière est l'éternel écueil de l'argumentation protestante sur la prétendue incompatibilité de la foi à la rédemption avec les œuvres de pénitence.

Je crois qu'au fond la seule racine vivace de l'idée protestante est la prétention de s'élever plus haut que l'Église catholique dans le spiritualisme chrétien. On se dit : « Nous adorons le Christ en esprit : qu'avons-nous besoin de toutes » ces preuves matérielles ? » Mais, en entrant dans cette voie, on devrait se demander jusqu'où elle mène. Les déistes, élargissant ce point de vue, disent à leur tour aux chrétiens : « Notre Dieu est un pur esprit, et nous l'adorons en » esprit : nous n'avons pas besoin d'un Dieu fait chair, ni d'un livre matériel, » substitué au livre spirituel de la raison et de la conscience. » On rencontre à l'extrémité de cette route les idéalistes, qui prétendent mieux concevoir l'unité et la pureté de la substance infinie, en ne voyant dans les corps qu'un simple phénomène, en n'admettant pas d'autres réalités que les choses spirituelles. A chaque degré des questions religieuses, le spiritualisme ne consiste pas à nier la matière, mais à saisir son rapport avec l'esprit. Le spiritualisme chrétien doit s'attacher au Verbe fait chair tel qu'il est, et selon tout ce qu'il est : il doit

et l'on arrive ainsi à placer le dogme fondamental du Christianisme dans un système d'idées qui se rattache à la plus grande des erreurs que la religion chrétienne ait jamais eu à combattre.

D'un autre côté, le socinianisme et les opinions analogues, qui ont rejeté le dogme de la rédemption proprement dite, ont dû envisager sous un autre point de vue les œuvres de pénitence si fréquemment recommandées par l'Évangile. En écartant les dogmes les plus mystérieux, la doctrine socinienne a insisté sur la partie pratique, et elle n'a considéré les douleurs et la mort du Christ que comme un exemple salutaire, un solennel avertissement de cette grande loi morale qui veut que l'homme s'épure et se perfectionne par la souffrance. Dès lors, ce qu'on appelle les œuvres de pénitence ne doit ou ne peut entrer dans le régime spirituel de l'homme, que comme ayant pour but de fortifier sa volonté contre l'attrait de l'orgueil ou des sens qui l'entraîne au mal. Mais elles n'ont pas d'autre valeur, elles ne reçoivent aucune efficacité mystique de leur union à un sacrifice d'expiation infinie que le socinianisme efface du symbole chrétien.

Tels sont donc les deux points de vue protestants. D'une part, l'homme a tout à faire pour son perfectionnement spirituel par l'efficacité de sa volonté propre, et en conséquence les œuvres pénitentiaires ne peuvent être bonnes que comme moyen d'hygiène morale. D'autre part, l'homme n'a rien à faire pour concourir à l'œuvre de sa rédemption: lors donc que les œuvres pénitentiaires seraient moralement utiles, elles sont vaines et injurieuses à la rédemption, si on leur attribue quelque vertu expiatrice. Voilà les deux formules les plus générales de ces doctrines.

Nous n'avons point à nous occuper ici de la doctrine socinienne, qui consiste radicalement à nier la rédemption, parce que nous n'avons pour objet dans ce livre que d'examiner les rapports d'une

vouloir que le chrétien s'y unisse dans sa chair comme dans son esprit. L'idée protestante permet au chrétien de s'unir au Christ priant, mais non au Christ souffrant dans son corps : elle mutile cette image du Sauveur que tout fidèle doit porter en lui, comme dit saint Paul ; elle divise le Christ dans l'imitation des fidèles. Ceux qui se laissent séduire par ce faux spiritualisme sont frappés de ce qu'il y a de visible et de tangible dans une œuvre de pénitence, au lieu de pénétrer jusqu'à son élément interne, sa correspondance au Christ. Les perceptions qui leur arrivent par les sens offusquent la vue de leur intelligence. Ils croient que leur raison est plus épurée; ils n'ont qu'une imagination plus vive, et ils subissent ainsi une influence matérialiste dans la pensée même par laquelle ils prétendent s'en affranchir.

partie de la doctrine catholique avec la foi même à la rédemption ; nous ne nous adressons en ce moment qu'à l'autre doctrine protestante, qui nie l'utilité subordonnée des œuvres de l'homme, sous prétexte de maintenir la souveraine efficacité de l'œuvre de l'homme-Dieu.

La doctrine catholique établit à la fois cette efficacité souveraine et cette utilité subordonnée, comme étant essentiellement compatibles. Les souffrances du Rédempteur sont le seul principe réel de l'expiation, qui a une valeur non-seulement surabondante, mais infinie ; les œuvres pénitentiaires de chaque homme sont la condition finie au moyen de laquelle l'expiation infinie se particularise pour lui. Cette doctrine est admirablement exprimée dans ce mot de saint Paul: « J'accomplis en moi ce qui manque aux souffrances « du Christ. » Si une aussi forte expression se trouvait dans les livres catholiques, sans avoir été copiée dans la Bible, beaucoup de protestants y verraient sans doute un langage presque blasphématoire. Mais cependant saint Paul dit-il qu'il manque quelque chose à la passion du Christ, prise en elle-même ? Non; il dit « Ce qui » lui manque en *moi*, » faisant ainsi très-clairement entendre que les mérites de Jésus-Christ n'ont besoin de rien pour être complets, mais que c'est nous qui avons besoin de nous les appliquer; et que les œuvres par lesquelles nous unissons notre pénitence à l'expiation accomplie par le Sauveur, ont une efficacité partielle et dérivée, qui découle de l'efficacité infinie du Sacrifice offert sur la croix.

Nous croyons avoir suffisament fait voir la base logique de cette doctrine, en montrant que l'idée protestante a pour conséquence d'introduire dans le Christianisme, une émanation des doctrines panthéistes. Cette observation, bien comprise, suffit pour détruire la fausse interprétation des passages de la Bible, qui enjoignent les œuvres de pénitence pour la rémission des péchés. Ces textes sont si formels, qu'on ne peut chercher à les expliquer dans un sens contraire à la croyance catholique qu'en soutenant qu'elle déroge à la foi de la rédemption. Dès que ce prétexte est écarté, la doctrine catholique rentre d'elle-même dans les âmes chrétiennes par la lecture des livres Saints. Nous nous bornons donc à ce qui vient d'être dit à ce sujet; nous supposons cette nécessité des œuvres de pénitence, et dans ce qui suit nous ne voulons que déduire certaines conséquences de cette vérité évangélique.

La doctrine du Purgatoire se lie à cette vérité même. Que dit, en effet, l'Église ? Que lorsqu'une âme quitte la terre dans la grâce de

Dieu, mais sans avoir encore accompli toute la pénitence due à ses péchés, elle l'achève ailleurs. L'expiation en ce monde et l'expiation en l'autre ne constituent pas deux ordres différents, mais un seul et même ordre. La terre est un purgatoire, et le purgatoire n'est que la continuation de la pénitence terrestre, sa dernière station au delà de la tombe.

De ce simple énoncé il résulte d'abord que le protestant, s'il admettait en principe la nécessité de la pénitence, ne devrait pas nier positivement l'existence du purgatoire, et qu'il devrait au moins se tenir dans le doute. Qui se sent de force à décider que nul homme ne meurt qu'après avoir payé toute sa dette à la justice divine ? A qui Dieu a-t-il révélé tous les secrets de cette justice impénétrable ? Qui a sondé les ténèbres de toute conscience ? Qui pourrait enfin, la main sur le cœur, jurer qu'il a clairement découvert la proportion qui doit exister en ces deux mystères, entre le mystère de la justice et le mystère de la conscience ?

Si la pénitence est nécessaire, le plus simple bon sens nous suggère l'idée d'une expiation temporaire placée au delà de cette vie. Est-il croyable que nul homme ne meurt qu'après avoir rempli ici-bas la mesure de pénitence proportionnée à ses péchés ? N'arrive-t-il pas assez souvent que la mort même, survenant à l'improviste, est inutile à la pénitence, parce qu'elle est reçue sans pouvoir être acceptée, et qu'elle fait une victime sans qu'il y ait d'holocauste ? Et lors même que Dieu laisse entre le premier jour de la conversion du cœur et le dernier jour de la vie un assez long espace pour l'expiation, il est toujours très vraisemblable que l'on arrive fréquemment au terme de l'épreuve terrestre avant d'avoir atteint la limite de la pénitence. Quand un devoir est déterminé d'une manière claire et précise, on le remplit dès qu'on a la volonté de le remplir. Mais quand il s'agit d'une chose aussi indéterminée, aussi vague que la mesure de l'expiation pour chaque homme, il faudrait bien peu connaître la pente de la nature humaine, pour ne pas croire que la bonne volonté elle-même, en beaucoup de cas, sera faible à monter exactement à la hauteur de la justice. En un mot, plus on étudie sous cet aspect l'œuvre de la régénération des âmes, plus on reconnaît que, si la pénitence est nécessaire, cette partie du plan évangélique se réalise ici-bas avec de tels caractères d'irrégularité et de disproportion, qu'il faut bien qu'il y ait, au delà des limites de ce monde, une station dernière, où tout se régularise et s'achève.

Le dogme du Purgatoire se lie, sous un autre rapport, au fond

même du Christianisme. L'évangile est bien différent de la philosophie stoïcienne : celle-ci, en soutenant que tous les péchés sont égaux, pousse l'homme vertueux à l'orgueil, ou au désespoir : à l'orgueil, s'il se croit un ange parce qu'il n'est pas un monstre; au dèsespoir, s'il se croit un démon, parce qu'il n'est pas un ange. Le christianisme tend, au contraire, à lui inspirer continuellement une humilité et une confiance inséparables. Il lui apprend à découvrir mille taches dans ses vertus, et, sous ses misères même, le trésor toujours subsistant de l'amitié de Dieu. Quand donc un juste se dépouille de son enveloppe mortelle sans s'être encore dépouillé parfaitement de tout sentiment trop terrestre ; quand ses derniers jours, ses dernières heures ont été chargées de quelques fautes légères, et qu'une mort imprévue est plus prompte que son repentir, ce fils du Christ ne peut être banni du séjour céleste, ce fils d'Adam ne peut encore y être admis, puisque rien n'y peut entrer qui ne soit parfaitement pur. Hors du purgatoire, on ne voit pour lui qu'un enfer impossible, ou un ciel profané. N'est-il pas raisonnable de croire que Dieu fait pour lui ce que fait un père pour un de ses enfants qui doit expier quelques torts envers l'amour paternel ? il le condamne à une absence.

La doctrine du Purgatoire est éminemment consolante pour trois espèces d'âmes, surtout au moment de la mort.

Elle est embrassée avec amour par les âmes saintes, à qui elle permet d'être tranquilles sur leur salut, sans être condamnées à l'orgueilleuse pensée qu'elles sont parfaitement pures. Rien n'est si fort et si doux, particulièrement alors, qu'une confiance qui se sait humble : Fénelon l'éprouva à son dernier jour.

Cette doctrine est rassurante pour ces âmes qui craignent d'avoir trop peu fait pour expier de grandes fautes. Leibnitz a remarqué qu'elle ne fut pas d'une médiocre consolation pour Philippe II mourant. Certains souvenirs de sa vie se dressaient sans doute autour de son lit de mort ; et, pour apaiser la formidable apparition, il sentit qu'il était bon pour lui qu'il y eût quelque chose de plus dur que le repentir, et de moins cruel que le remords.

Enfin, cette doctrine ouvre un refuge désirable à ces âmes qui ont passé presque toute leur vie dans les ténèbres de l'orgueil et des voluptés, et pour qui l'étoile du repentir ne semble se lever que dans les ombres de la dernière heure. Byron, en face de la mort, s'écria que la foi catholique au purgatoire est consolante.

Je viens d'exposer quelques idées sur le fond de ce dogme, sans entrer sur des questions qu'il est inutile de toucher ici. « Tout ce » qui se rapporte au lieu du purgatoire, à la durée et à la qualité » des peines, n'appartient point, dit un savant théologien romain, » à la foi catholique, c'est-à-dire n'a pas été défini par l'Église. » Y a-t-il ou non un lieu déterminé, et quel est-il ? Les âmes doivent » elles être détenues peu de temps ou longtemps dans le purgatoire ? » Le feu du purgatoire est-il matériel ou métaphorique ? c'est-à- » dire consiste-t-il dans une certaine tristesse de l'âme, provenant » de la considération de la vie antérieure, de la laideur du péché, » ou d'autres causes pour lesquelles cette affliction purificatrice est » volontaire et ardemment désirée par les âmes ? Des sentiments » divers ont existé autrefois parmi les anciens Pères de l'Église » sur ces questions, et les scolastiques, même les plus récents, » sont encore divisés à ce sujet [1]. »

Respectons les ténèbres divines qui voilent les mystères de l'autre vie. Ces mystères sont trop haut, et notre vue trop courte. On demande où est le purgatoire : on peut demander aussi où est l'enfer, où est le ciel, où est l'univers. Douterons-nous du monde futur, parce que nous n'en possédons pas la géographie ? Les âmes, les corps ne peuvent-ils pas être élevés à un état qui dépasse nos conceptions actuelles? et pouvons-nous dire que la notion du lieu ne varie pas dans cette transformation ? Il en est de même du temps. Il est mesuré pour nous par notre soleil ; mais qui peut dire si ce que nous appelons une heure paraît aussi court ou aussi long qu'à nous dans cette région qui n'est plus la terre, et qui n'est pas en-

1 Omnia igitur quæ spectant ad locum, durationem, pœnarumque qualitatem ad catholicam fidem minime pertinent, seu ab Ecclesia definita non sunt. Num scilicet sit aliquis locus determinatus necne ; num parum an diu debeant animæ in purgatorio detineri ; num ignis purgatorii sit materialis an metaphoricus, utrum scilicet consistat in quadam animi tristitia exorta ex anteactæ vitæ consideratione, fœditate peccati, aliisve causis, propter quas voluntaria et peroptata ipsis animabus sit purgatoria hæc afflictio ? diversæ olim de iis extiterunt inter veteres Ecclesiæ patres, et inter scholasticos etiam recentiores adhuc vigent discrepantes sententiæ. *Tract. de Deo Creatore*, part. III. c. vi, *du père Perronne, de la compagnie de Jésus, professeur de théologie au collège romain*, imprimé à Rome en 1836. Ce docte théologien ajoute plus bas qu'il n'ignore pas que, parmi les choses qui n'ont pas été définies par l'Église, il y en a qui ne sauraient être rejetées sans témérité. Mais ces questions doivent être agitées entre catholiques, et, à son exemple, nous les omettons dans une discussion qui s'adresse à ceux qui ne le sont pas.

core le ciel? Dieu nous a révélé tout ce qu'il était nécessaire que nous connussions pour remplir nos devoirs. Si les conjectures qui s'étendent au-delà tournent à notre édification, accueillons ces vagues lueurs, mais sans trop y tenir; et sachons, en tout cas, accepter nos ignorances comme une partie de l'expiation imposée à notre impatience et à notre curiosité déréglée.

Il me semble, toutefois, qu'en suivant, comme des traces lumineuses, les pensées de ces âmes, qui ont beaucoup compris parce qu'elles ont beaucoup aimé, on peut concevoir comment la purification qui s'accomplit dans le purgatoire renferme à un degré supérieur les actes principaux qui constituent la pénitence terrestre. « L'âme séparée du corps, dit un grand théologien, sainte Catherine de Gênes, ne se trouvant pas dans la pureté avec laquelle » elle fut créée, et voyant en soi un empêchement qui ne peut » être levé que par l'effet du purgatoire, s'y précipite volontairement; et si elle ne trouvait pas ce moyen propre à lever l'empêchement, à l'instant il s'engendrerait en elle un enfer pire que le » purgatoire[1]. » Ainsi, en quittant la terre et jetant un regard sur sa vie antérieure, l'âme continue à l'instant l'acte de contrition de ses péchés : dans la lumière plus pure qui l'environne, elle découvre plus clairement les plus petites taches qui ont terni sa pureté, et s'en confesse devant Dieu et les anges; elle accepte avec empressement les souffrances expiatrices, et, de même que la pénitence qui est imposée ici bas pour recevoir l'absolution sacramentelle est à la fois obligatoire et voulue par le pécheur repentant, de même cette pénitence suprême est à la fois inévitable et volontaire. Sur la terre, le parfait repentir est amer comme le regret, et doux comme l'amour. Les œuvres les plus austères de la pénitence ont des tourments pour notre faiblesse, et de merveilleuses joies pour la conscience. Ce mélange est élevé dans le purgatoire à une plus haute puissance : « Les » âmes, dit encore sainte Catherine de Gênes, éprouvent une peine » si extrême, qu'il n'y a aucune langue qui puisse la raconter, ni » aucune intelligence qui puisse en comprendre une étincelle[2]. »

1 « L'anima separata del corpo, la quale non si trova in quella netteza, come » fu creata. Vedendo in se l'impedimento, e che non le puo essere levato salvo » per mezzo del purgatorio, presto oi si getta dentro e volentieri, e se non » trovasse questa ordinazione atta a levare quelle, impanio, in quello istante in » leisi genererebbe un inferno peggiore del purgatorio. » *Trattato del Purgatorio*, della B. Caterina.

2 « Hanno una pena tanto extrema, che non si trouva lingua che la possa » narrare, ne intelletto che possa capirne una scintilla. »

Mais elle avait d'abord dit : « Je ne crois pas qu'à l'exception des
» saints du paradis, il puisse y avoir de contentement comparable
» à celui d'une âme du purgatoire ; et ce contentement augmente
» chaque jour par l'influence de Dieu, qui va toujours croissant
» dans cette âme[1]. »

Sous tous ces rapports, le régime divin établi pour la purification de l'âme se poursuit donc jusqu'au bout : en traversant la tombe, il ne fait que se dépouiller des formes terrestres, et continue d'agir, dans sa plus pure essence, jusqu'au moment où le feu de l'expiation ayant consumé son propre aliment, il ne reste de ce qui fut le péché ni sa cendre, ni sa trace, ni son ombre même.

Les réflexions qui précèdent nous ont fait concevoir comment le dogme du Purgatoire est lié au dogme de la Pénitence, qui tient lui-même au fond du christianisme, puisque la pénitence est le moyen par lequel le chrétien s'approprie l'expiation du Sauveur. Mais la vie chrétienne renferme un autre mouvement que celui par lequel l'âme aspire et concentre en soi les mérites du Christ. Le bien qui s'opère dans chaque âme fidèle reflue, en quelque sorte, dans les autres ; il concourt, comme nous allons le voir, à la vie commune.

Le monde moral nous offre, parmi les chrétiens même attachés à leurs devoirs, une grande inégalité d'œuvres saintes. Ce fait, qui tient radicalement aux degrés inégaux de la charité, se reproduit particulièrement en ce qui concerne les souffrances volontaires. La vie des saints est sublime d'amour et de pénitence. Ils ont tant voulu souffrir, qu'on serait tenté de croire qu'ils avaient à expier toutes sortes de crimes : ils ont tant aimé, qu'on serait tenté de croire, pour beaucoup d'entre eux, qu'ils n'avaient rien à expier. Si nous supposions que leurs souffrances n'ont fait qu'acquitter la dette de leurs fautes ; si, comparant ensuite leur vie à la nôtre, nous en tirions une règle de proportion formidable pour mesurer ce que doit être notre expiation, cette pensée serait intolérable à notre faiblesse. Les passages les plus austères de l'Évangile ne nous permettent d'exagérer à ce point l'économie de la pénitence chrétienne. S'il est vrai que beaucoup de fidèles restent en deçà des limites que leur expiation devrait atteindre, il est également visible

[1] « Non credo che si possa trovare contentezza da comparare a quella di un
» anima del purgatorio, acetto quella de' santi del paradiso : ed ogni giorno
» questa contentezza cresce per l'influsso di Dio in esse anime, il quale va cres-
» cendo. »

que les saints vont au-delà. Tout le peuple de Dieu est agenouillé autour de la croix; toutefois, ses rangs n'en sont pas tous également rapprochés, et ils lui apportent des tributs inégaux de souffrances, souvent bien légères et bien faciles; mais au centre du peuple saint, au pied même de l'Arbre de la Passion, se trouve un chœur d'âmes dont la pénitence n'est, en grande partie, que de la charité pure, et qui souffrent bien moins comme coupables que comme victimes.

Cette pénitence surabondante ne saurait être inutile. L'idée d'une seule bonne souffrance perdue serait plus sinistre que l'anéantissement subit d'une étoile dans le ciel. Que deviendrait l'ordre moral, si l'on ne croyait pas à l'éternité de la plus petite parcelle de bien; si, tandis qu'il n'est pas un grain de poussière qui s'anéantisse dans l'espace, il fallait penser que, dans l'essence de Dieu, il y a des abîmes où des trésors de sainteté vont s'engloutir et se perdre?

On conçoit donc d'abord que ce qui est surabondant, comme œuvre de pénitence, est toujours utile comme œuvre sainte. La dette de la justice est bornée, la capacité de l'amour ne l'est pas; et le superflu de la justice reflue dans cette capacité illimitée qui conserve tout ce qu'elle contient, et qui rend meilleur tout ce qu'elle conserve. Mais ces œuvres ne profitent-elles qu'à ces âmes, où le désir de l'expiation surabonde et dépasse les limites posées pour elle, par la justice? Cette utilité solitaire ne paraîtrait pas pouvoir se concilier avec ce que nous savons du plan divin. Le plus petit atome n'est pas inutile aux autres atomes, dans la plus imperceptible des fonctions qu'il exerce : une faible vapeur, exhalée par la terre, s'en va porter, par des chemins que Dieu lui a tracés, un tribut à un réservoir suspendu dans les airs, d'où descendra la pluie et la fécondité. Le principe d'union agit pourtant avec moins de force dans l'ordre matériel que dans l'ordre spirituel; car si les corps se combinent, les âmes se pénètrent. Tout ce qui est bon pour un membre d'une famille étroitement unie est un bien pour tous les autres : chacun d'eux en ressent comme l'heureux contre-coup. Et pourtant, dans l'ordre des affections purement humaines, le principe d'union agit avec moins de force que dans l'empire de la charité. Dans la charité il y a l'attraction, moins la matière : l'amitié, moins l'égoïsme : il y a tout ce qui unit, moins tout ce qui sépare. C'est, suivant la prière du Christ à son Père, c'est l'union qui n'a au dessus d'elle que l'union infinie : « *Qu'ils soient un, comme nous le sommes* ! Se-

rait-il possible de croire que le principe d'union devient moins efficace à mesure qu'il est plus divin ?

Il faut donc admettre au moins que ces œuvres surabondantes des saints sont comme des prières qui nous obtiennent des grâces. Mais, outre cette utilité générale, n'ont-elles pas une utilité spéciale, comme pouvant compléter notre pénitence ? Plusieurs analogies nous conduisent à le penser.

Chacune des parties dont se compose la sainteté de ces grands amis du Christ nous rend, selon sa nature propre, un service spécial qui correspond à un de nos besoins. Leurs paroles nous éclairent, leurs exemples aident notre faiblesse, leurs prières sont un appui pour nos prières. Ne semble-t il pas dès lors que leur expiation peut être un supplément à ce qui manque à la nôtre ?

Ils ont en eux-mêmes ce désir; ils ont fait cette prière à Dieu, ils lui ont demandé de souffrir pour nous. Dieu rejette-t-il cette demande ? Quelle prière sera exaucée, si celle du plus haut dévouement ne l'est point ? Et ne savons-nous pas que, dans la cité de Dieu, la charité a la toute puissance ?

C'est donc une idée très chrétienne que de considérer les mérites des saints comme formant un trésor à l'usage de tous les fidèles. Nous trouvons cette idée dans la doctrine catholique des Indulgences [1]. Elle est fondée sur un principe de communauté des biens dans l'ordre spiritel. La communauté des biens physiques ne saurait être la base de la société temporelle, parce que les exigences de la nature humaine et de la famille s'y opposent. Mais les limites et les obstacles que ce principe rencontre dans le monde des corps n'existent pas dans le monde des esprits. Il y agit selon tout ce qu'il est, et, dans l'empire spirituel de la charité, il n'y a de pauvre que celui qui veut l'être.

Dans une société qui serait fondée sur la communauté des biens de ce monde, il faudrait toujours qu'une autorité toute paternelle réglât, moyennant certaines conditions, la distribution des produits selon les œuvres de chacun, pour maintenir l'ordre, c'est-à-dire, la correspondance des récompenses aux mérites, et pour que l'oi-

[1] Le trésor des indulgences se compose des mérites infinis du Sauveur, et des mérites des saints. Nous ne parlons ici que de la seconde source, qui demande plus particulièrement quelques explications, et qui, une fois bien comprise, fait remonter nécessairement jusqu'à la première, d'où elle dérive ellemême.

siveté universelle ne fût pas le fruit de cette universelle abondance. Tel est l'ordre que l'Église établit dans la communauté des biens spirituels. C'est l'autorité suprême, instituée par le Christ, qui règle les conditions que chaque fidèle doit remplir, pour prendre sa part dans ce trésor d'expiation que forment les mérites des saints. C'est elle qui détermine les actes de contrition, de pénitence, d'amour, les bonnes œuvres, en un mot, qu'il faut accomplir pour y participer. La peine ne se relâche qu'autant que la volonté se tend vers le bien. Si beaucoup de protestants, qui, sans connaître sous ce rapport, la doctrine catholique, l'accusent d'une influence immorale, essayaient sérieusement de se mettre dans les dispositions morales qu'elle exige pour qu'on puisse obtenir ses grâces, je présume qu'au lieu d'être mécontents de ces indulgences *humaines*, ils seraient assez contents d'eux-mêmes pour être tentés de ne pas croire assez au besoin que nous avons tous de l'indulgence divine.

Nous venons d'indiquer quelques points de vue relativement aux œuvres expiatrices qui forment avec l'aveu des fautes, les deux moyens extérieurs de la purification. Ils sont comme le corps de la pénitence, dont la contrition du cœur est l'âme. Oubliez un instant l'institution catholique ; mais souvenez-vous que tout sentiment vif et profond tend à produire des actes extérieurs qui lui correspondent, et cherchez quelles peuvent être les formes sensibles dans lesquelles le repentir doit s'incorporer : vous arriverez à concevoir qu'il faudrait inventer humainement le régime catholique, s'il n'était pas divinement institué. Les besoins de l'âme, auxquels il correspond, sont si puissants, qu'on voit de grands criminels, presque étrangers à tous sentiments religieux, poussés instinctivement à chercher dans l'aveu de leurs crimes un allégement qu'ils ne s'expliquent pas eux-mêmes, et quelquefois aussi à implorer le supplice comme une espèce de fatalité bienfaisante. Dès que l'homme est coupable à quelque degré, il peut reconnaître, quoique d'une manière moins sensible, cette impulsion au fond de son cœur. Faut-il s'étonner de trouver dans l'économie du Christianisme une institution qui ait pour effet de régulariser cet instinct divin de la conscience, et de le satisfaire ? Si la bonté de Dieu a voulu que la religion correspondît à toutes nos misères, il ne doit y avoir aucune lacune dans ce plan ; et puisque nous sommes tous malades, l'Église, fondée par le Sauveur, doit être pour les âmes un hospice de Dieu où rien ne manque.

L'abbé Phil. GERBET.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(Octobre 1793 [1]).

Carrier. — Ses instincts féroces. — Les *guillotinades*, les *fusillades* et les *noyades*. — Carrier rend compte de ses exploits à la Convention. — Les *mariages républicains*. — Le curé d'Auverné et son filleul. — Les 400 enfants noyés etc. — Nombre des victimes de Carrier. — Joseph Lebon. — Ses cruautés à Arras. — Extrait de la dénonciation de Guffroy. — Collot d'Herbois à Lyon. — Quelques-uns de ses principaux massacres dans cette malheureuse ville. — Fragments de lettres écrites à Robespierre par Collot d'Herbois et ses collègues. — Procès de Marie-Antoinette.

Parmi les principaux exécuteurs de la *loi des suspects* qui jetèrent le plus d'effroi dans les provinces, il faut mettre en première ligne Carrier, Joseph Lebon et Collot d'Herbois. Carrier *exerça* à Nantes, Joseph Lebon à Arras, Collot d'Herbois à Lyon. Ces trois *tigres à face humaine*, comme les nomment les auteurs contemporains, étaient en tout dignes de faire les pendants de Robespierre, d'Hébert et de Fouquier-Tinville.

Carrier était un obscur auvergnat, né en 1756 à Yolai, village situé près d'Aurillac. Il avait manifesté, dès son enfance, de grands instincts de cruauté. Écolier, son plaisir était de persécuter les animaux et de voir couler le sang : il écrasait les mouches avec son encrier, il plumait les oiseaux tout vifs, tourmentait les chiens et se plaisait à inventer mille genres de torture pour faire souffrir les bêtes assez malheureuses pour tomber sous sa main. Devenu homme, il s'en prit à ses semblables et s'appliqua à diminuer par les supplices les plus atroces, le chiffre de la population française *trop nombreuse*, disait il, pour former une république. Quand la révolution éclata, il n'était encore qu'un très maigre procureur, les désordres civils redoublèrent ses appétits sanguinaires; il se montra l'un des plus chauds partisans de l'impiété et se fit nommer membre de la convention nationale où il se distingua par ses motions cruelles et furibondes. Il va sans dire qu'il vota avec enthousiasme la

1 Voir la précédente leçon au n° précédent, ci-dessus p. 389.

mort du roi et qu'il contribua de tout son pouvoir à la création du tribunal révolutionnaire qui, selon lui, était le meilleur mode de *dépeupler* promptement et *légalement* la France. La faveur de Robespierre lui fit obtenir une commission dans le département de la Seine-Inférieure; mais trouvant sans doute que la Normandie offrait moins de ressources que la Bretagne à sa cruauté, il quitta bientôt Rouen pour Nantes, où il arriva le 8 octobre 1793. La convention l'avait chargé de faire une guerre d'extermination à la Vendée; aussi sut-il remplir à la lettre son horrible mandat. Son premier soin, en arrivant à Nantes, fut d'établir une guillotine permanente sur la place du Bouffay, et d'y faire monter indistinctement, sans égard ni pour le caractère, ni pour l'âge, ni pour le sexe, tous ceux des malheureux Bretons et Vendéens que la trahison, le hasard ou le sort de la guerre firent tomber entre ses mains. Des prêtres, des viellards, des femmes, des enfants dont le seul crime était l'innocence, périrent sur ce hideux échafaud dont le couteau triangulaire *fonctionnait* du matin au soir et au pied duquel s'agitait, au milieu de cris et de rires atroces, cette foule de hyènes connues sous le nom de *tricoteuses de la guillotine*. Trouvant que l'instrument de mort n'avançait pas assez vite son œuvre de destruction, il avisa à un moyen plus expéditif, sans abandonner toutefois complétement le premier. Il institua les *fusillades nocturnes* et il y eut plus d'une nuit qui vit tomber dans son ombre jusqu'à *cinq cents* victimes, frappées d'un plomb mortel. Mais cela ne suffisait pas encore au monstre, coiffé du bonnet rouge; il lui fallait un nouveau genre de supplice qui pût léguer son nom terrible à la postérité épouvantée; il chercha et trouva enfin les *noyades*. A ce mot un frisson d'horreur parcourt tous les membres, et l'on doute si Carrier n'a pas dépassé non seulement Robespierre, son maître, mais encore Tibère, Caligula, Néron et tous les autres bourreaux couronnés qui ont désolé le genre humain par les excès de leurs fureurs sanguinaires. La première noyade qui eut lieu sur la Loire engloutit *quatre vingt dix* prêtres, presque tous sexagénaires et infirmes. Ces martyrs, enchaînés deux à deux, furent conduits, pendant la nuit, sur un bateau à *soupape* qui se trouvait au milieu de la Loire. Quand ils y furent tous réunis on les dépouilla du peu de linge et d'argent qu'ils possédaient, en leur disant qu'on allait les conduire dans un lieu où ils n'auraient plus besoin de rien. Devinant le genre de mort qu'on leur préparait, les quatre-vingt-dix prêtres se confessèrent les uns aux autres en toute hâte; car, les sans-culottes avaient à peine

achevé leur ignoble vol, que déjà des charpentiers, placés dans des barques voisines ouvraient à coups de haches les deux sabords du bateau qui ne tarda pas à sombrer avec toutes ses victimes. Quelques unes d'entre elles, étant parvenues à se débarrasser de leurs liens, gagnèrent le rivage à la nage ; mais elles furent renvoyées à la noyade le lendemain. Quel affreux spectacle ne dut point présenter la Loire en cet horrible moment! En effet, voyez, à la pâle clarté de la lune, tous ces corps humains qui se débattent au milieu des flots, avec des cris déchirants! Voyez tous ces vieillards, tous ces prêtres, liés deux à deux, et luttant vainement contre la mort, en invoquant un secours que nul ne veut leur accorder ! Le gouffre qui les a reçus ne veut point les rendre; il les enveloppe, il les presse, il les étouffe et recouvre aussitôt leurs cadavres gonflés du linceul humide de ses eaux ! Carrier trouva ce spectacle charmant et digne de son âme monstrueuse ; il l'adopta, et désormais les noyades furent mises à l'ordre du jour. Pour varier ses plaisirs, il distribua les supplices de la manière suivante : A l'aube du jour, la *fusillade*; à midi la *guillotinade*, à la tendue de la nuit la *noyade*. C'était vraiment bien régler sa journée pour un homme ivre de sang! Cette rude besogne, qu'il taillait quotidiennement aux bourreaux, n'empêchait pas Carrier de se livrer à la bonne chère et à toute les honteuses voluptés de la débauche la plus crapuleuse. Il était gourmand et libertin. Sa stature était haute, son corps maigre, son visage sec, ses yeux injectés de fiel, et sa lèvre inférieure pendante, comme celle d'un tigre altéré. Les cris des victimes réjouissaient ses oreilles et faisaient jaillir de son regard enflammé les étincelles d'une joie infernale. Carrier eût pu servir de modèle pour un portrait du démon de la cruauté. Il raconta lui-même à la Convention sa première noyade dans une lettre, dont nous nous contenterons d'extraire le passage suivant :

« Un événement semble avoir voulu diminuer le nombre des » prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le » nom de *réfractaires* étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. » J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont » tous péri dans la rivière. »

Cette dépêche est datée du 30 novembre 1793. Le compte-rendu de son second exploit est moins hypocrite : il a au moins, cette fois, le courage de son atrocité.

« Cinquante-huit individus, écrit-il encore à la Convention, dé- » signés sous le nom de *prêtres réfractaires,* sont arrivés d'Angers

» à Nantes; aussitôt, ils ont été enfermés dans un bateau sur la » Loire; la nuit dernière, ils ont tous été engloutis dans cette ri» vière : Quel torrent révolutionnaire que la Loire!... »

Cette plaisanterie amusa beaucoup les jacobins, et l'on vota une couronne civique à l'intrépide noyeur de Nantes. Carrier n'avait pourtant pas besoin des encouragements de la Convention : il travaillait par goût. Il doubla, tripla, quadrupla le nombre de ses *ingénieux* bateaux à soupape, et se mit à noyer par centaines. Quand ses bourreaux furent bien appris, il eut la consolation de faire *boire à la grande tasse* jusqu'à HUIT CENTS personnes d'un coup. Par un raffinement de barbarie, imité d'un tyran de l'antiquité, qui faisait attacher un cadavre en putréfaction au corps vivant d'une vierge chrétienne, cet infâme scélérat créa *ses fameux mariages républicains*, qui consistaient à lier ensemble deux victimes de sexe différent, surtout un prêtre et une religieuse, et à les jeter ainsi, dépouillés de leurs vêtements, au milieu du gouffre qui les engloutissait. De telles horreurs sont la honte de l'humanité et révoltent la nature la plus corrompue. De quel crime s'était donc souillée la France pour que Dieu la châtiât d'une manière si impitoyable? Hélas! elle s'était vautrée volontairement dans la fange impure du philosophisme voltairien ; elle avait abandonné la vieille foi de ses pères pour courir après un fantôme nommé *Raison !*

Voici plusieurs faits que nous ne pouvons passer sous silence, et qui donneront à notre lecteur la plus juste idée de la somme de barbarie que l'Enfer avait déposée dans l'âme atroce de Carrier et de ses accolytes.

Un prêtre, nommé Jean Moyou, ancien curé d'Auverné, et âgé de 64 ans, s'était réfugié à Nantes chez une dame vertueuse qui le cachait soigneusement pour le soustraire aux bourreaux; mais il fut dénoncé par une misérable servante, et arrêté par un agent de Carrier, nommé Lamberty. Ce Lamberty, jacobin pur sang, et l'un des plus fidèles séides du proconsul nantais, était le filleul de l'infortuné curé d'Auverné. Il lui banda les yeux, le garotta et le conduisit au bateau à soupape. — *Me menez-vous à la noyade ?* lui demanda le pauvre prêtre effrayé. — Non, lui répondit le scélérat, en se faisant un jeu du mensonge. Arrivé au bateau, le barbare filleul enchaîne son parrain à un autre prêtre, et précipite lui-même dans l'eau les deux victimes. Le curé d'Auverné pousse un cri déchirant, se débat un instant sur l'abîme avec son compagnon, et parvient à s'accrocher d'une main au bord du bateau en implorant la pitié de

son filleul ; mais le monstre dégaine froidement son sabre, et, d'un seul coup, lui tranche le poignet. Néron, éventrant sa mère Agrippine, était seul capable d'en faire autant.

Le nombre des prisonniers, entassés dans les prisons de Nantes était si grand, que quelqu'un s'était flatté de pouvoir soustraire *quatre cents enfants* aux fureurs de Carrier ; car ces innocentes victimes étaient destinées à suivre leurs parents sur l'échafaud, à la fusillade ou à la noyade, selon le genre de mort que leur réservaient les bourreaux. Carrier apprend qu'on veut faire ce larcin à sa barbarie ; il mande à sa barre celui qui s'était rendu coupable d'humanité, et dans un transport de rage : — *Tu veux sauver ces enfants*, lui dit-il ; *tu es un scélérat que je ferai guillotiner*. Et comme un loup affamé qui craint de lui voir échapper des agneaux dont le sang et la chair lui font envie, il prend aussitôt ses mesures pour que les quatre cents enfants soient noyés le soir même. Ils furent tous conduits ensemble aux bateaux à soupape, déshabillés, liés deux à deux et engloutis dans les flots, qui, cette fois, parurent avoir horreur d'un tel crime ; car, ne voulant pas garder dans leur sein cette multitude de petits cadavres, dont le plus grand nombre sortait à peine du berceau, ils les repoussèrent constamment sur le rivage, sans oser les porter à l'Océan, qui eût été épouvanté. Pour empêcher la Loire de lui reprocher plus longtemps ce nouveau forfait, le proconsul paya *dix mille* francs en assignats pour faire pêcher et enterrer promptement ces martyrs à la mamelle. Après dix-huit siècles, Hérode trouvait, enfin, un monstre de son espèce [1].

Le nombre des personnes que Carrier fit noyer ainsi est évalué à plus de *neuf mille*. Un représentant même n'a pas craint de dire en pleine Convention que le total des victimes du sanguinaire Auvergnat s'élevait à **TRENTE MILLE** dans la seule ville de Nantes. Si Carrier fût resté un an de plus à Nantes, le chef-lieu du département de la Loire-Inférieure eût été entièrement dépeuplé : ses bourreaux avaient fini par être repus de sang. On dit que l'un d'eux, après avoir guillotiné de suite *trente-sept* personnes dont l'âge et la faiblesse attestaient l'innocence, se sentit frappé d'une horreur involontaire, qu'il retourna chez lui, se mit au lit et mourut dans le désespoir [2].

1 Ce fait a été cité par l'auteur de la *Vie de Robespierre*, chap. 15, p. 147 Arras, 1850.

2 *Idem*, p. 148.



Après Carrier vient Joseph Lebon, qui aurait dû plutôt s'appeler *Joseph-le-Mauvais* ; car ses crimes l'ont rendu, en tout, le digne pendant du proconsul de Nantes. Compatriote de Robespierre, il a laissé dans sa patrie, dont il fut le bourreau, un nom peut-être moins fameux, mais, à coup sûr, tout aussi exécré. Joseph Lebon était un prêtre apostat, un ex-oratorien. Comme Foucher, Chabot, Schneider, et tant d'autres misérables, il avait jeté son froc aux orties pour se coiffer impudemment du bonnet rouge ; c'était une âme basse et féroce qui avait tous les instincts de la bête carnassière ; la vie d'un homme était un jeu pour lui; il versait le sang comme on verse de l'eau. Il assistait exactement aux exécutions, et avait fait dresser près de l'échafaud une tribune dans laquelle un orchestre complet exécutait des symphonies patriotiques, *afin*, disait-il, *de charmer les derniers moments des aristocrates qu'il envoyait dans l'autre monde*. Il faisait manger le bourreau à sa table, et poussa même l'extravagance jusqu'à faire décapiter un perroquet, *convaincu* d'avoir crié : *Vive le roi !*

Dans sa brochure intitulée *Censure républicaine*, Guffroy eut le courage de dénoncer à la France une partie des atrocités commises par J. Lebon. Voici quelques fragments de ce livre, cités par Lecointre, de Versailles, dans *Les crimes des sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale*. Guffroy s'adresse à Lebon :

« La stupeur qui enveloppait Arras et ses environs de son crêpe » funèbre, dit-il, m'empêche encore d'avoir des détails sur tous les » bons citoyens qui ont à se plaindre de ta conduite. Je vais retra- » cer, d'abord, ce qui est venu à ma connaissance relativement à » Demeulier, accusateur public du tribunal criminel ; à Beugniet, » président ; à Gabriel-le-Blond, marchand, juré du même tribunal, » et membre du comité de surveillance ; et à Joseph-le-Blond, son » beau-frère, adjudant général. Je parlerai ensuite de quelques » autres. Ces quatre citoyens ont été arrêtés par tes ordres pour » avoir osé te dire la vérité. Leur crime était d'avoir acquitté deux » ou trois individus sur *vingt-cinq* accusés.... Lebon, dont l'amour- » propre irascible ne sait rien souffrir, déclama contre les jurés et » les juges... A la société populaire, au tribunal, en présence des » accusés, d'un public habitué et *salarié*, il prophétise et désigne, » deux, quatre ou six jours à l'avance, ceux qu'il veut faire mettre » en jugement ; il le fait avec des expressions dont jamais des légis- » lateurs en fonction ne devraient se servir. C'est lorsqu'il est dans

» cet état de délire et d'*ivresse* qu'il dicte ce que les jurés doivent » prononcer : *C'est du gibier de guillotine*, dit-il ; *nous verrons quel* » *sera le juré qui s'avisera de les acquitter*. Souvent, il rédige lui- » même les dénonciations, les actes d'accusation ; et si les jurés » osent avoir une conscience à eux et n'être pas convaincus, ils » sont destitués, gourmandés et semoncés publiquement ; il excite » contre eux l'animadversion générale des habitués du tribunal » et des tribunes de la société...... La consternation est dans l'âme » de tous les patriotes...... Chaque jour, à Arras, le voisin regarde » si la maison de son voisin est ouverte ; on tremble de se parler, » on se regarde avec inquiétude ; tu as des gens qui font métier de » dénoncer avec impudence et lâcheté... Tu as osé dire publique- » ment que si, à Arras, ville de 22 à 23 mille âmes, *tu laissais 3 ou* » *4 mille personnes, c'était assez ; qu'il y en aurait encore trop*. Et » tes amis, enchérissant sur toi, ont dit, dans un souper, que dès » qu'il restait *quatre hommes* pour garder les *quatre portes*, c'était » assez......

» Viladin, un de nos collègues, déposera dans le sein de la Con- « vention, que ton comité actuel de surveillance est si immoral, » qu'une femme dont les papiers étaient en règle, et qui allait faire » viser son passeport, a été fouillée jusque dans la gorge et sous la » chemise, et qu'ils ont fait déshabiller une autre femme toute nue. » Dans le courant de ventose, et le jour où, transporté par ton in- » tolérance *sacerdotale*, tu allas à Neuville-la-Liberté, lieu *où tu fus* » *curé*, accompagné de tes fidèles exécuteurs, Galand et Cau- » brières, tu eus le triste courage de faire incarcérer tous les pay- » sans qui n'avaient point été à la messe constitutionnelle : certes ! » ce n'est pas là l'intention de la Convention. Le même jour, n'as- » tu pas arrêté toi-même Payen, cultivateur à Montenescourt, et » Carton, cultivateur à Beaurains, sans autre motif qu'ils étaient » aristocrates, *parcequ'ils n'allaient pas jadis à ta messe* ?..... Il faut » que j'achève de crayonner l'immoralité de Joseph Lebon..... Il » parle d'une partie de guillotine, comme d'un objet *très récréatif*... » Il va se placer au balcon de la comédie avec sa femme, ses cousines » et ses fidèles ; de ce balcon, qui n'est pas à six toises de l'écha- » faud, il pérore le sabre à la main ; avant et pendant l'exécution, il » a fait jouer l'air : *Ça ira*, quand on a guillotiné le nommé Monta- » gou. Ce n'est pas tout encore, je frissonne d'avance pour raconter » de nouveaux traits de barbarie ; mais je dois tout dire. On devait » exécuter un coupable ; il est amené sur la place ; tout-à-coup, on

» ne sait sous quel prétexte, Lebon fait suspendre l'exécution, le » fait attacher sur l'échafaud, et le laisse, pendant plus d'un quart » d'heure, exposé non-seulement aux injures des gens à 22 sols; » mais il a souffert qu'on lui ait jeté de la boue, et, qui plus est, il » n'a pas puni le mauvais citoyen qui est monté sur l'échafaud pour » donner un coup de pied et jeter de l'eau à ce condamné, qu'on » exécuta après ce tourment préliminaire. Il souffre que l'exécu- » teur se comporte en vrai bourreau; cet être punissable attache » à la planche les femmes dans un état d'indécence qui révolte la » pudeur, etc..... Tu ne te bornes pas à te repaître toi-même de » ces images qui offensent la nature et la justice. Tu veux que les » femmes viennent y assister; si elles restent dans le fond de leur » maison, tu les fais incarcérer comme *suspectes*..... Une autre » fois, on exécutait plusieurs individus; on les fait placer sur » l'échafaud près de l'instrument vengeur; déjà plusieurs avaient » subi la peine due à leurs forfaits: l'un d'eux baissait la tête et » détournait les yeux (peut-être la nature défaillait en lui); pour » lui faire relever la tête, l'exécuteur féroce va prendre dans le » sac une tête sanglante, et la fait baiser au patient avec imprécation » et injure..... Lebon mange habituellement avec cet homme et » avec son valet..... Ce n'est pas tout; un autre jour, on allait exé- » cuter le nommé Destenfort; à l'instant où il était attaché sur la » planche et allait être culbuté pour recevoir la mort, Lebon crie, » fait signe avec son sabre à l'exécuteur de suspendre l'exécution; et » le voilà qui se met à faire le récit d'une victoire remportée par » les soldats de la république, et à faire un sermon injurieux au » malheureux condamné; il lui disait: — *Va dire aux scélérats* » *tes pareils comme on les arrange ici: va leur raconter nos victoires!* » Ce discours dura plus de dix minutes; et quand il fut las de par- » ler, Lebon fit signe d'achever l'exécution [1]. »

Notre lecteur nous pardonnera cette longue citation, mais elle était nécessaire pour lui montrer Joseph Lebon sous son véritable jour. Il est à remarquer que tous les misérables apostats de 1793 ont tous été des monstres de cruauté, et qu'ils ont surpassé en atrocités les Jacobins laïcs de cette sanglante époque. Ces fureurs ne peuvent s'expliquer que par un avant-goût de l'enfer qui possédait l'âme de ces prêtres renégats et les poussait à tous les excès de la rage la plus insensée, et partant la plus cruelle. Le souvenir de leur passé, vertueux peut-être, excitait encore leur délire, et ils

[1] *Les crimes des sept membres des anciens comités*, etc., p. 142-146.

croyaient sans doute pouvoir l'étouffer dans les flots de sang qu'ils répandaient chaque jour autour d'eux. Mais c'était en vain ; car au milieu de leurs transports frénétiques, ces anges déchus retrouvaient toujours la face irritée du Seigneur et comprenaient qu'il y avait en eux un sceau indélébile qui, comme Caïn, les marquait au front et éterniserait leur anathème !

Lebon eut le sort des amis de Robespierre. Quand il voulut monter à la tribune de la convention pour se défendre, un cri d'horreur s'éleva contre lui : *Voilà le bourreau dont se servait Robespierre !* s'écria Bourdon de l'Oise. — Voilà cet homme sanguinaire, ajouta André Dumont, *ce monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale ! Le laisserez-vous salir cette tribune et y exhaler le venin de son âme infernale ? Il n'existe pas une minute sans méditer un nouveau crime, sans préparer un assassinat. C'est bien à lui qu'on peut adresser ce discours :* « Monstre, vas dans les » enfers cuver le sang de tes victimes[1] ! »

Nous avons encore à esquisser un autre portrait, non moins hideux ; celui de Collot d'Herbois.

C'était un comédien d'une taille assez imposante, d'une chevelure noire et crépue ; d'un regard faux ; d'un teint basané ; d'une allure équivoque ; d'un air sournois ; enfin résumant en lui le vrai type du conspirateur. Il avait débuté dans la carrière politique par un *almanach républicain* dont le succès l'enfla au point qu'il se crut en droit de demander effrontément un portefeuille à Louis XVI. Debouté de sa demande, il ne songea plus qu'à se venger de ce refus et à saper la royauté qui le *méprisait*. Il fut l'un des premiers à voter la mort du roi et à mettre en vigueur le régime de la Terreur. Envoyé à Lyon où il avait autrefois exercé le métier de comédien, il ne pardonna point à cette malheureuse ville de l'avoir sifflé, un soir qu'il déclamait sur les planches. Il fit tirer à mitraille sur les victimes de ses vengeances particulières, en s'écriant : *Voilà comme je traite ces Lyonnais, qui ont eu l'impudence de me siffler au théâtre.* Il les envoya au supplice par bandes qu'il appelait *ses divisions*; plusieurs dépassaient le nombre de *deux cents*. Il n'y eut pas une seule famille à Lyon qui ne vît monter un des siens à l'échafaud. C'était sans interrogatoire, sans dépositions légales, sans jugement même, et avec des formes d'une férocité sans exemple, que s'exécutaient ces massacres.

On ne finirait pas, si l'on voulait retracer en détail les horreurs

1 *Idem*, p. 152.

qui se commirent dans la seconde capitale de la France, sous les yeux et par les ordres de ce cannibale. Il fit essayer sur *quatre cents* prisonniers un nouveau genre de barbarie. Pour les tuer tous à la fois, on les lia deux à deux; puis, lorsqu'ils furent renfermés dans un cercle fort étroit, six pièces de canon, chargées à mitraille firent feu sur ces infortunés. Mais plus prompts que le canonnier qui tenait la mèche allumée, ceux-ci se jetèrent par terre avec un tel concert et une telle précision que *vingt et un*, tout au plus, furent atteints par la décharge meurtrière. Furieux de voir son coup manqué et *sa mitraille perdue*, l'affreux proconsul, ordonne à ses bourreaux de faire usage du sabre et de la baïonnette. Les bandits ne se firent pas répéter deux fois cet ordre exécrable. Ils fondirent, avec des cris de joie, sur les malheureuses victimes que le canon avait épargnées et les immolèrent avec une telle rage que parmi les cadavres il s'en trouva bon nombre qui reçurent jusqu'à plus de *cinquante* coups mortels!.... S'il eût réussi, cet essai devait se reproduire sur une plus grande masse d'individus; mais, ayant manqué dès la première exécution, un autre plan fut adopté pour les suivantes. Voici comment s'y prit Collot d'Herbois: Il s'avisa d'attacher les condamnés à des piquets et à des arbres, puis de les faire fusiller par ses recrues. La répugance des soldats retarde leurs coups, leur inexpérience les dirige mal, et, dans cette lente confusion, il faut quatre décharges successives pour consommer le supplice. Quand la boucherie fut terminée, Collot commande que l'on jette dans la Saône et dans le Rhône, tous les cadavres des suppliciés, afin qu'ils aillent porter la terreur sur les rives respectives des deux fleuves. Satisfait de lui-même, le comédien manda au *grand* Robespierre l'exécution de tous ces différents meurtres dans une lettre emphatique qui est restée à l'histoire, comme un monument de honte éternelle élevé à l'exécration de cet égorgeur de peuples:

« Hier, *soixante-quatre* conspirateurs ont été fusillés, lui dit » Collot, aujourd'hui *deux cents trente*; tous les jours nous en ex» pédions autant *pour le moins*. A mesure qu'on fusille, on fait des » arrestations nouvelles pour que les prisons ne restent pas vides.. » Cela est encore lent pour la justice d'un peuple entier, qui doit » foudroyer tous ses ennemis à la fois, et nous nous occupons à for» ger la foudre. Ecris-nous: une lettre de toi fera grand effet sur » nos Jacobins. Ne laisse pas passer des rapports tels que celui qui » a amené le décret de sursis [1]. »

[1] *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 144.

Dans une autre lettre, également adressée à Robespierre, qu'il engage à ne pas se départir de la résolution qu'il avait prise de détruire Lyon, il dit :

« Il ne faut laisser que des cendres. Nous démolissons à coups de » canon et avec la mine... Il faut que Lyon ne soit plus, et que » l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité, car jusqu'à » présent ce n'est réellement qu'une hypothèse ; il t'appartient de » le rendre ce qu'il doit être [1].. »

Robespierre, à coup sûr, n'avait pu choisir un meilleur démolisseur que Collot d'Herbois, qui dépensait *quatre cents mille* livres par décades pour abbattre les maisons des Lyonnais qu'il désignait à l'honneur de la grande fusillade. Il n'était pas le seul qui pensât que cette manière de *tonner* sur les ennemis de la patrie fût infiniment plus belle et plus républicaine que le jeu *mesquin* de la guillotine ; car un de ses amis nommé Piler, écrivait également les lignes suivantes au tyran qui s'était emparé du gouvernement de la France :

« Ma santé se rétablit parce qu'on guillotine autour de moi. Tout » *va bien*, tout *ira mieux* encore parce qu'on a trouvé *lent* l'expé» dient de la guillotine ; mais, sous peu de jours, les expéditions » seront de *deux* ou *trois cents* à la fois [2] ».

« Encore des têtes! écrit à son tour le monstre Achard au mons» tre Robespierre ; encore des têtes, et chaque jour des têtes tom» bent! quelles délices tu eusses goûtées si tu eusses vu avant» hier cette justice nationale de *deux cents neuf* scélérats! quel » ciment pour la République! En voilà plus de *cinq cents* : encore » deux fois autant y passeront, sans doute, et puis *ça ira* [3]. »

Un autre correspondant, pourtant moins féroce et moins digne de son maître, écrivait au dictateur ces lignes, datées de Lyon :

« Tous ces contes bleus d'émigrés, de prêtres réfractaires, de » cocardes blanches, de guinées de Pitt, tu n'ignores pas qu'ils » étaient absolument faux... Collot d'Herbois et Ronsin ont fait » inhumainement massacrer, par des canons chargés à mitraille, » une grande quantité de pères de famille dont dix à peine avaient » pris les armes. Ils eurent la cruauté de faire tuer à coups de pel» les et de pioches ceux qui n'avaient été que blessés ; car il n'en » mourut pas *six* par l'effet de la mitraille. J'oubliais de te dire que

1 *Idem*, p. 144.
2 *Ibid.* p. 145.
3 *Ibid.* p. 154

» Collot a fait jeter dans le Rhône une grande partie de ses victi-
» mes...; *six mille* individus, et non seize cents ont péri[1]. »

Ces divers fragments de lettres suffisent pour donner au lecteur une idée des effroyables massacres qui ensanglantèrent Lyon, sous l'horrible proconsulat de Collot d'Herbois. Nous ne nous étendrons pas davantage sur les forfaits d'un tel homme; l'histoire l'a jugé ainsi que ses semblables; ils seront à jamais la honte de la France et de l'humanité toute entière.

Revenons à la Convention. Pour inaugurer dignement le règne de la Terreur, il fallait à ce monstrueux Sénat une victime digne de ses coups. Il choisit la Reine du ci-devant royaume *très-chrétien*. Fouquier-Tinville se chargea de l'acte d'accusation qu'il composa d'un horrible tissu d'infâmes calomnies. Marie-Antoine fut traduite devant le tribunal criminel révolutionnaire, le 23 du premier mois, l'an 2 de la République Française, (ou lundi 14 octobre 1793 (*vieux style*.)

Avant d'analyser son procès dont les débats durèrent *trente-six heures* consécutives, disons quelques mots sur la vie de cette Reine *martyre* que la Révolution immola à sa haine impie et sacrilège.

Fille de l'empereur François I[er], d'Autriche et de la grande *Marie-Thérèse,* Marie-Antoinette était née à Vienne, le 2 novembre 1755, jour doublement fatal, et par la fête funèbre qu'on y célèbre et par l'épouvantable tremblement de terre qui engloutit presqu'entièrement Lisbonne. Mariée, le *seize* mai, au Dauphin de France, qui devait porter un jour le nom de Louis *seize*, elle vit les réjouissances publiques, données à l'occasion de son mariage, troublées par la mort d'une multitude de spectateurs, qui périrent sous les décombres d'un vaste échafaudage qui s'était écroulé dans la rue *Royale*, à Paris. Du sang avait coulé le jour de sa naissance; du sang était versé le jour de son mariage, et du sang devait être répandu le jour de sa mort !...

Devenue reine, le 10 mai 1774, Marie-Antoinette commença bientôt à ressentir les cruelles épines que Dieu avait cachées sous sa couronne.

Elle avait apporté en France un caractère léger, une âme tendre et naïve, qui ne tardèrent pas à armer contre elle la calomnie. — Des intrigants s'attachèrent aux bords de son manteau royal pour l'avilir, et des voltairiens dressèrent les piéges qui devaient la faire trébucher avant de la pousser entièrement dans l'abîme.

1 *Ibid*. p. 146.

Chacun connaît ce que souffrit Marie-Antoinette dans les journées du 6 octobre 1789, du 10 août 1792, du 2 septembre et du 21 janvier 1793. Traînée successivement de Versailles aux Tuileries, des Tuileries à la tour du Temple, de la tour du Temple à la Conciergerie, et de la Conciergerie à l'échafaud, elle montra un courage sublime dans tous les dangers, et prouva qu'elle portait toujours un cœur de reine, de mère et de chrétienne. Peu de temps après que la hache du bourreau eut séparé l'époux de l'épouse, il fallut que la mère se séparât du fils, de la fille et de la belle-sœur. L'un, faible enfant de *huit* ans, devait trouver une mort lente et douloureuse au fond d'un cachot noir et infect; l'autre, charmante jeune fille, au corps frêle et délicat, devait atteindre l'âge de la puberté sous les haillons de la captive, tandis que l'agonie de celle que l'on avait surnommée *l'Ange de la cour* devait à peine se prolonger de quelques mois.

La *commune de Paris*, qui demandait à grands cris la mise de Marie-Antoinette en jugement, avait chargé l'accusateur public d'arranger sa procédure *comme il le pourrait*, attendu qu'aucune pièce réellement à la charge de *la Veto* n'avait été trouvée ni dans l'immense quantité de papiers enlevés des Tuileries, ni dans toutes les pièces recueillies par les *vrais patriotes*, ennemis de l'*architigresse d'Autriche*, comme l'appelait le journal du *Père Duchêne*.

Or donc, l'infâme Fouquier-Tainville, qui n'y mettait pas tant de façons, ne prit pas même la peine de faire subir à l'illustre accusée un interrogatoire préliminaire : il rédigea son acte d'accusation *sur le simple vu* des pièces qu'il feuilleta à peine.

Il était six heures du soir quand la reine parut devant l'affreux tribunal qui devait la juger. On la fit asseoir sur une banquette en face de l'accusateur public. La salle n'était éclairée que par deux bougies, placées sur la table du greffier Joseph Paris, surnommé *Fabricius*. Le président Hermann lui demanda son nom, son *état* et sa *demeure*; puis, après quelques autres questions, il ordonna à Fouquier de lire son acte d'accusation, et l'audience publique fut fixée au surlendemain 14 octobre.

La reine fut reconduite à son cachot, où elle s'occupa à recoudre ses vêtements, que l'humidité avait fait tomber en lambeaux. La République, *toujours grande et généreuse*, même envers ses ennemis, lui avait laissé *trois chemises, deux robes* (une noire et une blanche), *des bas et une paire de souliers*, qu'elle était occupée *à raccommoder*, le 14 octobre, lorsque les gendarmes vinrent la cher-

cher pour la conduire en présence du tribunal révolutionnaire[1]..... Elle y comparut avec cette noble fierté qui trahissait toujours en elle le sang de la maison d'Hapsbourg, mêlé à celui de *soixante-quatre* rois de France. L'aspect hideux des *tricoteuses de la guillotine* et des *jacobins en bonnet rouge*, qui remplissaient la salle, ne l'effraya point. Peut-être parmi toutes ces figures, où la soif du sang se lisait en énormes caractères, eut-elle la consolation d'en découvrir quelques-unes où se peignaient furtivement le vif intérêt et la tendre pitié qu'inspiraient ses malheurs.

Les juges, au nombre de neuf, se nommaient : *Hermann*, *Foucault*, *Sellier*, *Coffinhal*, *Deliège*, *Ragmey*, *Maire*, *Denizot*, et *Masson*. Parmi les jurés siégeaient un *perruquier*, un *peintre*, un *menuisier* et un *recors*. Les défenseurs furent *Tronçon-Ducoudray* et *Chauveau-Lagarde*, qui faillirent payer de leur tête l'honneur de leur noble mission.

On reprocha à la reine d'avoir entretenu, avant la révolution des rapports politiques avec le roi de Bohême et de Hongrie. Elle répondit : qu'elle n'avait jamais entretenu avec son frère que des rapports d'amitié et point de politique; mais que, s'il en avait eu de ce genre, *ils auraient été tous à l'avantage de la France*, à laquelle elle tenait par la famille qu'elle avait épousée.

On lui fit ce reproche, si banal et si ridicule, que depuis longtemps la calomnie répétait sans cesse : *d'avoir dilapidé les finances en envoyant des fonds à son frère*.

Elle répondit : *que ce moyen était usé contre elle* ; *qu'elle aimait trop son époux pour dilapider l'argent de son pays* ; *que son frère, au reste, n'avait pas besoin de l'argent de la France* ; *et que, d'ailleurs*,

[1] Marie-Antoinette avait apporté des Tuileries au Temple un chien qu'elle aimait beaucoup. Lorsqu'elle fut transférée à la Conciergerie, le chien y vint avec elle, mais on ne le laissa pas entrer dans cette prison. Le pauvre animal attendit longtemps au guichet où il fut maltraité par les gendarmes qui lui donnèrent des coups de baïonnette. Ces mauvais traitements n'ébranlèrent point sa fidélité; il resta presque toujours près de l'endroit où était sa maîtresse infortunée, et lorsqu'il se sentait pressé par la faim, il allait dans quelques maisons voisines du palais, où il trouvait à manger; il revenait ensuite se coucher à la Conciergerie. Lorsque Marie-Antoinette eut perdu la vie sur l'échafaud, le chien continua de veiller à la porte de sa prison vide et d'aller chercher quelques débris de cuisine chez les traiteurs du voisinage; mais il ne se donnait à personne, et il revenait toujours au poste où sa fidélité l'avait placé. Un matin on l'y trouva mort; la pique d'un jacobin l'avait tué. Hélas! la pauvre reine avait eu peu d'amis aussi fidèles!!!

elle ne lui en aurait jamais envoyé, d'après les principes qui l'attachaient aux Français.

On l'accusa d'avoir constamment nourri, avec le roi, le projet de détruire la liberté, en remontant sur le trône, à quelque prix que ce fût.

Elle répondit : *que le roi et elle n'avaient pas besoin de remonter sur le trône, puisqu'ils y étaient; qu'ils n'avaient, au reste, jamais désiré rien autre chose que le bonheur de la France, et qu'il leur aurait suffi que la France fût heureuse pour qu'ils le fussent eux-mêmes.*

On lui fit un crime d'avoir applaudi à la journée du 1er octobre, où l'on supposait que les gardes-du-corps, dans l'épanchement de l'ivresse, avaient exprimé leur dévouement pour le trône et leur aversion pour le peuple, en foulant aux pieds la cocarde nationale pour arborer la cocarde blanche.

Elle répondit : *qu'elle avait été touchée du sentiment qui animait cette fête; qu'au reste, il n'était pas besoin d'ivresse pour que les gardes-du-corps témoignassent leur attachement au roi, et qu'à l'égard de la cocarde nationale, il n'était pas vraisemblable que des personnes aussi dévouées que les gardes-du-corps eussent voulu fouler aux pieds une marque que le roi lui même avait adoptée.*

On lui reprocha d'avoir, avec le roi trompé le peuple. Elle répondit : *que, sans doute, le peuple avait été trompé; qu'il l'avait même été cruellement; mais que ce n'était, assurément, ni par le roi ni par elle, qui l'ont toujours également aimé.*

Bientôt, ne sachant plus quels prétendus faits de conspiration trouver dans ses actions et dans ses paroles, on voulut, en quelque sorte, lui chercher des torts jusque dans le fond de son âme, et on lui fit diverses questions sur ses opinions politiques et sur ses pensées les plus secrètes, en lui demandant si elle prenait intérêt aux armes de la République? si elle pensait que les rois fussent nécessaires au bonheur des peuples? si elle regrettait le trône pour son fils?

Elle répondit à la première question : *qu'elle désirait par dessus tout le bonheur de la France.* A la seconde : *qu'un individu ne pouvait pas décider de ces choses.* Et à la troisième : *qu'elle ne regretterait jamais rien pour son fils quand son pays serait heureux.*

Ce n'était pas assez de scruter sa pensée; il fallait encore empoisonner les plus douces affections de son cœur pour les lui opposer

comme des crimes. On lui reprocha d'avoir, au Temple, traité son fils comme un roi, *en le plaçant près d'elle, en haut de la table*, et de lui avoir inculqué des erreurs, au lieu de l'élever dans les principes de la révolution.

Elle répondit : *que son fils était trop jeune pour l'avoir jamais entretenu de révolution; mais que, si elle l'avait placé près d'elle en haut de la table, c'était pour le soigner, et lui servir elle-même ce dont il avait besoin.*

Alors, le farouche Hébert, substitut du procureur de la commune, plus connu sous le nom du *Père Duchêne*, à cause des feuilles ordurières et anarchistes qu'il répandait sous ce titre, l'accusa d'avoir *attenté à la pudeur et à l'existence de ses enfants.*

La reine fit un geste d'horreur, et ne daigna pas répondre à ce grief odieux, car ses lèvres chastes craignaient de se souiller en relevant de semblables turpitudes. Un des jurés ayant demandé à Marie-Antoinette pourquoi elle ne répondait pas a cette accusation:

« Je n'ai pas répondu, dit la reine, avec la majesté de l'inno-
» cence et avec l'indignation de la pudeur, parce qu'il y a des
» accusations auxquelles la nature se refuse de répondre. » Puis, se tournant vers le peuple : « *J'en appelle à toutes les mères ici*
» *présentes!* » *s'écria-t-elle*

Ces paroles sublimes produisirent un murmure d'horreur contre Hébert ; le président, qui s'aperçut que l'attendrissement gagnait déjà quelques-uns des ennemis les plus acharnés de la reine, se hâta de passer à l'audition des autres témoins. Il y en eut plusieurs qui, sans être intimidés par la rage et les menaces des *jacobins*, parlèrent en faveur de l'illustre accusée.

M. le comte d'Estaing, entre autres, déposa que le 5 octobre il avait entendu des conseillers de cour dire à la reine que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et que la reine avait répondu : *si les Parisiens viennent pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne le quitterai pas* !

Le président du tribunal demanda à la reine si cela était vrai. (La journée du 5 octobre était précisément un des prétendus actes de conspiration qu'on lui reprochait; et, pour rendre la reine odieuse aux Parisiens, il se proposait de lui faire un crime d'avoir pu même les soupçonner.)

La reine s'aperçut bien du perfide objet de sa question : mais elle n'en répondit pas moins avec assurance :

Cela est exact : on voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courusse des dangers.

« C'est avec cette constante fermeté, accompagnée d'une bonté si touchante, que la reine s'est défendue durant tout le cours de son affreux procès, où, d'ailleurs, elle a montré la pénétration et la sagacité les plus extraordinaires à relever, sans amertume, et par la seule force d'une raison supérieure et d'une mémoire imperturbable, toutes les erreurs, tous les anachronismes et toutes les turpitudes dont son accusation était remplie. »

Telles sont les propres paroles de M. Chauveau-Lagarde, l'un des défenseurs de Marie-Antoinette, et aux notes historiques duquel nous avons emprunté toutes les réponses de son auguste cliente aux juges du tribunal révolutionnaire.

Quand tous les débats furent finis, Hermann posa aux jurés les questions suivantes :

« Marie-Antoinette, veuve de *Louis Capet*, est-elle convaincue » d'avoir coopéré à ces manœuvres, et d'avoir entretenu ces intelli- » gences ?

« Est-il constant qu'il a existé un complot et une conspiration » tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la Répu- » blique ?

» Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de *Louis Capet*, est-elle » convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspira- » tion ? »

La déclaration unanime du jury fut *pour l'affirmative*.

Hermann alors fit ramener l'accusée, et, après avoir été aux voix, prononça contre elle ce jugement inique :

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant » droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par » lui citées, condamne ladite Marie-Antoinette, dite de Lorraine » d'Autriche, veuve de *Louis Capet*, à la peine de mort ; déclare, » conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, *si aucuns* » *elle a dans l'étendue du territoire français*, acquis et confisqués » au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'accusa- » teur public, le présent jugement sera exécuté sur la place de la » *Révolution*, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la Répu- » blique »

Marie-Antoinette écouta cet arrêt terrible, l'œil sec et le front serein ; on eût dit, à son impassibilité, qu'elle était étrangère à cette sen-

tence. Durant les débats, qui durèrent trois jours et trois nuits, la malheureuse reine, affaiblie par une longue prison, épuisée par une maladie de son sexe, et tourmentée d'une soif ardente, put à peine obtenir *un verre d'eau* des tigres qui s'étaient établis ses juges et les *vengeurs de l'humanité opprimée par les tyrans !*

Reconduite à la conciergerie et placée dans le guichet sinistre où les condamnés attendaient le bourreau, elle y écrivit une lettre touchante, adressée à Madame Elisabeth, et retrouvée depuis dans les papiers de Couthon, à qui Fouquier-Tinville, dit M. de Lamartine, faisait hommage de ces curiosités de la mort et de ces reliques de la royauté. La voici [1] :

Ce 15 octobre, à quatre heures et demie du matin.

» C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens » d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que » pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. comme lui » innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces der- » niers moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres » enfants ; vous savez que je n'existais que pour eux et pour vous : » vous qui avez, par votre amitié, tout sacrifié, pour être avec nous. » Dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris, par le plaidoyer » même du procès, que ma fille était séparée de vous ! Hélas ! la » pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma » lettre; je ne sais pas même si celle-ci vous parviendra. Recevez » pour eux deux ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils se- » ront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en li- » berté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai » cessé de leur inspirer. Que leur amitié et leur confiance mutuelle » fassent leur bonheur. Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit » toujours aider son frère par ses conseils, que l'expérience qu'elle » aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon » fils, à son tour, rende sa à sœur tous les soins, et les services que » l'amitié peut inspirer ; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans » quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vrai- » ment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de » nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de » consolations ! Et, dans le bonheur, on jouit doublement quand on » peut le partager avec un ami ; où en trouver de plus tendres, de » plus chers que dans sa propre famille ? Que mon fils n'oublie ja-

1 Cette lettre est datée du jour de la fête de *sainte Thérèse*, patrone de sa mère et de sa fille. Quelle triste coïncidence !

» mais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément: *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort !*

» J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais » combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez- » lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile » de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne com- » prend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux » tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux.

» Il me reste à vous confier mes dernières pensées. J'aurais voulu » les écrire dès le commencement du procès; mais outre qu'on ne me » laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais » pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostoli- » que et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été » élevée et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation » spirituelle à attendre, ne sachant s'il existe encore des prêtres de » cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils » y entraient une fois, je demande sincèrement pardon à Dieu de » toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j existe. J'espère » que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, » ainsi que ceux que je fais depuis longtemps, pour qu'il veuille » bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je » demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, » en particulier, de toutes les peines que, sans le savoir, j'aurais pu » vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont » fait. Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. » J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs pei- » nes sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; » qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai » pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette let- » tre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout » mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants... Mon Dieu ! » qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu !... adieu !. » je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme » je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un » prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que » je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Puisque nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs une lettre si attendrissante, nous ne pouvons résister au désir de lui faire lire encore plusieurs billets autographes des augustes prisonniers du Temple qui sont fort peu connus. Le premier est adressé à M. le

Comte de Provence, et porte quatre signatures différentes ; il est conçu en ces termes :

« Ayant un être fidèle, sur lequel nous pouvons compter, j'en » profite pour envoyer à mon frère et ami, ce dépôt qui ne peut être » confié qu'entre ses mains,[1] le porteur vous dira par quel miracle » nous avons pu avoir ces précieux gages. Je me réserve de vous » dire moi-même, un jour, le nom de celui qui nous est si utile. » L'impossibilité où nous avons été, jusqu'à présent, de pouvoir » vous donner de nos nouvelles, et l'excès de nos malheurs nous » fait sentir, encore plus vivement, notre cruelle séparation. Puisse- » t-elle n'être pas longue ! Je vous embrasse, en attendant, comme » je vous aime, et vous savez que c'est de tout mon cœur.

» M : A.

» Je suis chargée pour mon frère et pour moi de vous embrasser » de tout notre cœur.

M. T. — LOUIS.

» Je jouis d'avance du plaisir que vous éprouverez, en recevant » ce gage de l'amitié et de la confiance ; être réunie avec vous et » vous voir heureux est tout ce que je désire. Vous savez si je vous » aime. Je vous embrasse de tout mon cœur.

» E : M. »

Le second billet est adressé à M. le Comte d'Artois ; il ne porte que deux signatures, et accompagnait un anneau avec les cheveux du roi :

» Ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère un des » seuls gages qui nous restent de l'être que nous chérissions et » pleurons tous, j'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir quelque » chose qui vient de lui. Gardez le, en signe de l'amitié la plus ten- » dre avec laquelle je vous embrasse de tout mon cœur.

» M. A.

» Quel bonheur pour moi, mon cher ami, mon frère, de pouvoir » après un si long espace de temps, vous parler de tous mes senti- » ments. Que j'ai souffert pour vous ! Un temps viendra, j'espère, » où je pourrai vous embrasser et vous dire que jamais vous ne » trouverez une amie plus vraie et plus tendre que moi. Vous n'en » doutez pas, j'espère.

» E. M. »

Comme on le voit, l'espérance, si douce aux malheureux, se

[1] C'était le cachet royal de Louis XVI et des cheveux de l'auguste martyr.

trouvait au fond de toutes ces lettres, écrites d'une main furtive et sur de sales chiffons de papier, dans le coin le plus obscur d'une prison. L'homme est ainsi fait qu'il espère jusque dans les bras de la mort !

Le 16 octobre, dès cinq heures du matin, le rappel avait été battu dans toutes les sections ; des canons étaient placés aux extrémités des ponts, des places et des carrefours, depuis le Palais-de-Justice jusqu'à la place de la Révolution ; de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues. Un prêtre constitutionnel, nommé Girard, curé de Saint-Landry, dans la cité, s'étant présenté pour lui offrir les derniers secours de la religion, Marie-Antoinette lui dit : *Je ne vous ai point attendu pour me réconcilier avec Dieu, et je me suis déjà procuré les consolations spirituelles par une voie que je ne veux point révéler. Je désire seulement que vous m'entreteniez des choses célestes jusqu'au moment fatal*. Sa Majesté s'étant plaint d'un très grand froid aux pieds, Girard lui conseilla de se les envelopper d'un oreiller ; puis, il se mit en devoir de l'exhorter à la patience. Ayant maladroitement commencé son discours par ces mots : *Votre mort va expier... — des fautes, et non des crimes*, interrompit vivement la reine, qui lança à cet homme un regard d'indignation. Le prêtre apostat étant sorti, on fit entrer un gendarme, qui ne cessa de surveiller Marie-Antoinette avec la plus indigne brutalité. L'épouse de Louis XVI quitta alors ses vêtements de deuil, et se revêtit d'un déshabillé de piqué blanc. Elle voulut couper elle-même ses cheveux, que l'espace d'une nuit avait presqu'entièrement blanchis ; mais le bourreau s'y opposa, et la fille de Marie-Thérèse dut subir la honte de l'ignoble toilette de l'échafaud, qui avait fait frémir le roi, son auguste mari. On lui attacha fortement les mains derrière le dos avec une corde, et, selon la prédiction de Cazotte, on la fit monter dans la hideuse charette, destinée aux criminels les plus vulgaires. Comme elle y montait, le prêtre constitutionnel qui était revenu près d'elle, avec des habits laïcs, lui dit : Voilà le moment de montrer du courage. — *Du courage*! répondit froidement sa Majesté, *il y a si longtemps que j'en fais l'apprentissage*! *Croyez, Monsieur, qu'il ne me manquera pas aujourd'hui.*

A onze heures, la fatale charrette se mit à rouler lentement vers la place de la Révolution, escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval.

Pour être plus véridique, laissons parler la *Gazette nationale* de

cette époque (*N° 36. Le 6 du 2e mois de l'an II de la République française*). « Antoinette, le long de la route, paraissait voir avec indif-
» férence la force armée, qui, au nombre de plus de trente mille
» hommes, formaient une double haie dans les rues où elle a passé.
» On n'apercevait sur son visage ni abattement ni fierté, et elle pa-
» raissait insensible aux cris de *Vive la République* ! *A bas la ty-*
» *rannie* ! qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage ; elle parlait
» peu au confesseur : les flammes tricolores occupaient son atten-
» tion dans les rues du Roule et Saint-Honoré[1] ; elle remarquait
» aussi les inscriptions placées aux frontispices des maisons. Arri-
» vée à la place de la Révolution, ses regards se sont tournés du
» côté du jardin National (les Tuileries) ; on apercevait, alors, sur
» son visage, les signes d'une vive émotion ; elle est montée ensuite
» sur l'échafaud avec assez de courage ; à midi un quart sa tête est
» tombée, et l'exécuteur l'a montrée au peuple, au milieu des cris
» longtemps prolongés de : *Vive la République* ! »

On porta le cadavre de la reine de France au cimetière de la Madeleine, où il fut inhumé dans la fosse des pauvres avec un simple cercueil de bois. Le peuple, qui l'avait tuée, ne lui donna pas même un tombeau, car nous lisons encore, sur le registre des inhumations banales de la Madeleine, ces mots qui prouvent, avec une rude éloquence, les vicissitudes royales :

« *Pour la bière de la veuve Capet*.................... 7 fr. »

Ainsi périt, à l'âge de trente-sept ans, Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, fille, épouse et mère de rois ! Ce meurtre fut encore un des fruits amers de l'arbre de l'impiété, planté en France par le philosophisme. Il imprima au front de notre malheureux pays une nouvelle tache de sang, que ne pourront jamais laver les larmes des siècles futurs.

L'abbé Alphonse Cordier.

[1] On dit que, dans la rue Saint-Honoré, elle reçut secrètement l'absolution de la main d'un prêtre catholique qui se tenait à la fenêtre d'un étage supérieur : Mme Elisabeth lui avait indiqué dans un billet l'étage et le numéro de la maison.



Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE.

Chapitre VII.

Caractères de la pénalité au moyen âge.

Le *talion* a commencé à s'établir dans les temps barbares, dès que l'état eut pris une certaine consistance et une certaine force : l'institution même de l'amende (*fredum* ou *büsse*) en suppose l'existence; car elle était le rachat de cette pénalité primitive, comme la composition pécuniaire (*Wergeld*), était le rachat de la vengeance individuelle. En se soumettant à l'amende, l'homme libre reconnaissait le droit de la justice sociale.

Or, à mesure qu'on avance vers la civilisation, le domaine des faits rachetables se rétrécit, celui du talion grandit et s'étend.

Puis le talion lui-même se dépouille de sa grossièreté primitive ; il s'éloigne peu à peu du sens étroit de la lettre, et il remplace le fait matériel par le signe, la réalité de la représaille par le symbole.

Mais ce symbole lui-même n'est pas un adoucissement ; car, à cette époque de l'histoire des sociétés, domine la passion du sang, et l'Europe féodale, du 10e au 15e siècle, ne fut pas plus douce et plus humaine que Rome et la Grèce dans leurs siècles héroïques.

Il semblerait aussi qu'en se substituant à l'amende si diversement et si bizarrement graduée d'après les lois barbares, le principe du talion doive amener le criminel en présence d'une peine égale et inflexible pour tous. Il n'en est pas encore ainsi, et les barrières qui séparent les principales classes de la société, conservent encore pendant longtemps une inégalité marquée dans les peines. Cette inégalité est plus grande encore dans l'application, qui dépend de l'arbitraire des juges. Cet arbitraire leur donne souvent un caractère

[1] Voir le chapitre VI, au n° précédent ci dessus p. 418.

purement comminatoire. La pénalité au moyen-âge dut donc être *expressive ou symbolique, sanguinaire, inégale et comminatoire.*

Ces divers caractères, et surtout les deux premiers, peuvent difficilement être séparés dans une division méthodique. En rapportant les peines symboliques de cette époque, on verra combien elles sont en même temps dures et atroces,

Déjà, dans le système particulier de la perte de la paix, fondé au sein de la Germanie septentrionale, nous avons remarqué le symbolisme des formules de proscription contre le *Wargr* ou Loup, sur lequel on appelait tout homme libre à courir sus, comme sur une bête sauvage. Mais ce n'est pas seulement dans ces sortes de peines indirectes; c'est aussi dans le système des peines directes, que le principe du talion et celui du symbolisme dominent tout le moyen-âge.

Tout meurtrier donnera tête pour tête, dit une ancienne charte [1].

Le symbolisme éclate d'une manière frappante dans la pénalité appliquée à certains genres de crimes.

Ainsi l'incendiaire est condamné à faire le tour de la ville un tison à la main, et à être jeté ensuite dans un bûcher [2]; après l'avoir montré au peuple, muni de l'instrument de son crime, on s'arme contre sa vie du même élément dont il s'était servi pour la destruction de ses semblables.

Le faux témoin, qui a levé devant Dieu une main sacrilége pour attester le mensonge, a cette main percée d'un fer chaud [3]. Le blasphémateur, qui a abusé de la parole pour insulter au créateur qui lui en a fait don, a la langue arrachée [4]; plus tard on permet de ne lui arracher que la lèvre, après l'avoir mis au pilori [5].

Une chose singulière, c'est qu'en Orient le blasphème contre les arrêts de la justice est puni plus sevèrement encore que les paroles sacriléges qui insultent directement à la majesté de Dieu. Les barons et les seigneurs, qui composent ou qui tiennent les assises de Jérusalem, veulent être respectés, à tout prix, dans l'exercice de leur administration judiciaire. Si quelqu'un accuse faussement la

1 La charte de St Dizier : « Si quis hominem occiderit caput pro capite dabit. » Voir les *Olim* de M. Beugnot, tome II, p. 706.

2 *Assises des bourgeois*, chap. 274.

3 *Ibid.* chap. 139.

4 *Id. ib.* 290.

5 *Ordonnances de St Louis.*

haute-cour d'avoir *méchamment* et *déloyalement jugé*, et qu'obligé de combattre chacun des juges, il soit vaincu par l'un d'eux, voici quel est son supplice : On lui arrache la langue ; on la lui attache toute pendante derrière la tête, que l'on coupe et que l'on place au bout d'une longue lance ; puis, un homme porte ce trophée sanglant à cheval dans la ville ou dans la baronie, en criant : « Gardez-» vous d'outrages semblables à ceux que se permit cet homme, » qui appela fausse la haute-cour de mon seigneur, laquelle est » bonne et loyale.... ; car telle est la justice de mon seigneur[1]. »

Voilà comment était punie toute attaque injurieuse contre ce qui doit être sacré et inviolable dans toute société humaine, la chose jugée.

Il y avait non pas précisément du symbolisme, mais une sorte de représaille matérielle contre l'assassin qui enterrait sa victime après l'avoir frappée. « Il devait être planté tout vif dessous terre, la tête » d'aval et les pieds contre mont, *sans autre mal aver*[2]. »

Sans avoir d'autre mal ! Cette ironie de la loi, en décrétant un tel supplice, est plus barbare encore que le supplice lui-même.

L'ensevelissement tout vif, appelé par les Allemands *lebendigsbegraben*, s'appliqua aux voleurs de tombeaux, à ceux qui fouillaient, par des soustractions, les sépulcres de famille[3].

Néocorus, vieux chroniqueur scandinave, raconte qu'un homme considérable, aidé d'un de ses parents, se saisit de sa sœur, qui s'était prostituée, et qui était devenue enceinte. Pour laver la tache d'infamie que ce crime aurait fait rejaillir sur lui et sur les siens, il la noya et l'ensevelit sous la glace[4].

C'était la punition symbolique de l'abandon complet aux feux de la concupiscence.

Les femmes qui violaient la foi conjugale étaient enterrées toutes vives dans la boue chez les Burgundes[5] : cela exprimait d'une autre manière l'idée de l'ignominie dans la conduite. On comprend maintenant toute la signification de la loi pénale qui infligeait le même

1 *Assises de Jérusalem*, t. 1, chap. 87. p. 360, édition Beugnot.— Le haut baron pouvait, pour toute commutation de peine, accorder dans ce cas, au criminel la grâce d'avoir la langue coupée par petits morceaux.

2 *Id. ibid.*, p. 288.

3 *Miroir des Saxons*.

4 *Chronique de Néocorus*, édit. de Dahlmam, 1, p. 296.

5 Si qua mulier maritum suum, cui legitimè juncta est, dimiserit, necetur in luto.

châtiment aux lâches et aux *corpore infames*, comme dit Tacite : C'était un supplice de femme.

Il faut remarquer, en passant, qu'on rouait et qu'on pendait l'homme coupable de grands crimes; mais que ces sortes de punitions n'étaient pas ordinairement imposées à la femme. On ne voulait pas que la nudité de son corps l'exposât à être souillée par des regards impurs. Ces temps, qu'on dit barbares, avaient leur pudeur jusque dans le choix des supplices[1].

La potence était en général la peine réservée au vol clandestin d'une certaine valeur. Un voleur n'était pas censé coupable de ce crime, quand il s'annonçait par le cor, par la cloche ou par des clameurs quelconques, qui s'appelaient *Melda*. Si vous abattiez un arbre, le bruit de votre hache était une *Melda* suffisante. Dans ce cas, on n'était tenu que de la *restitutio ad simplum*[2].

Si quelque circonstance ignominieuse et aggravante se mêlait au crime de vol, le gibet était élevé plus haut, et on pendait le criminel entre un loup et un chien[3].

Cela voulait dire qu'on l'assimilait au chien pour la bassesse servile, au loup pour la perfide méchanceté.

La pendaison noire était réservée aux voleurs de nuit. Voici en quoi elle consistait. On revêtait le criminel d'un bonnet de femme enduit de poix, on lui mettait une clochette au cou, on le couronnait de cornes de bouc et de queues de renard, puis on lui passait une corde au cou: de là l'expression proverbiale dans la vieille Allemagne « Pendu comme un voleur de nuit[4] : ».Ce crime lâche était regardé comme un crime de femme. On le caractérisait pas l'assimilation avec le renard, ce rodeur nocturne.

Ce mélange du grotesque et de la cruauté dans les peines caractérise tout le moyen-âge.

Les nobles, qui avaient volé, étaient pendus sans autre vêtement

1 Voici comment un chroniqueur du moyen-âge parle de l'exécution d'une femme sur le gibet : « Grande quantité de peuple s'y rendit, spécialement des » femmes et des filles, pour la grande nouveauté que c'était de voir pendre une » femme dans la France, car onques cela ne fut vu dans le royaume. » (Jean Chartier, p. 137, ann. 1449).

2 Wilda, *Strafrecht der Germanen*, p. 430.

3 *Id. ibid.*

4 Dreyer, A. A. O. § 14.

que leurs bottes et leurs éperons [1]. Sur le gibet, les insignes de leur rang ne faisaient que rehausser leur ignominie.

Nous ne parlerons pas de la roue, sous laquelle on écrasait les membres de celui qui avait joint au vol le sacrilège ou l'assassinat. C'était une peine qui était destinée sans doute à frapper l'imagination, mais elle était plus atroce que symbolique.

Une peine très expressive, mais qui dépasse les bornes du talion, était celle que l'on infligeait dans la Haute-Allemagne au braconnier pris en flagrant délit. Ce malheureux était attaché à un cerf que l'on poussait dans la forêt; il était ainsi traîné à travers les buissons et les rochers jusqu'à ce que la mort s'en suivît [2].

Le supplice usité contre les faux-monnayeurs rappelait également le crime qu'il était destiné à punir: on les faisait bouillir dans une chaudière, d'après les lois germaniques et françaises [3]: en Russie on leur injectait dans le gosier le métal fondu qui leur avait servi à commettre leur crime [4].

La peine du feu fut pendant presque tout le moyen-âge, celle réservée à l'apostasie, à la sorcellerie et à la magie [5]. C'était l'image du feu de l'enfer: le symbolisme est évident dans ce cas. A Jérusalem le droit des assises, emprunté à celui de l'occident, y condamne les rénégats à ce même supplice [6]. Se faire Musulman, c'était aux yeux des chevaliers chrétiens, trahir non seulement sa religion, mais sa nation et sa race.

La législation wisigothe, qui mentionne à plusieurs reprises la peine du bûcher, nous apprend que dans les temps antérieurs au Christianisme, ce genre de supplice était consacré par tradition, pour certains genres d'adultère, tel que celui de la femme libre avec un esclave [7].

Ce seraient donc les Goths qui auraient apporté les premiers

1 *Id. ibid.*

2 MS. de Meyer, *De venatione.*

3 Phil. de Beaumanoir.

4 Voir le *Sabornoié oulogénié* : c'est le sixième code de Russie, et il fut promulgué le 24 janvier 1649.

5 Le recueil de Réginon a un chapitre spécial sur les femmes qui disent être montées sur le dos des démons pendant la nuit, et qui sont ainsi condamnee à la peine du feu : *De mulieribus quæ cum dæmonibus se dicunt nocturnis horis æquitare. De Synodis*, caput. II, p. 371.

6 *Assises de Jérusalem*, liv. du roy, chap. XXI.

7 Lib 2, chap. II.



autodafés de leurs forêts du Nord, jusque dans la péninsule Hibérique.

A côté du supplice du feu se place celui de la lapidation. Ce supplice, qui existait chez les Hébreux, mais qui était réservé pour les grands crimes, tels que celui de l'idolâtrie, avait pour but d'associer le peuple lui-même aux sentences destinées à expier des fautes dont la responsabilité, en cas d'impunité, aurait pesé sur lui. Dans le moyen-âge, ce n'est pas au même point de vue qu'on inflige cette peine.

D'après deux législations suédoises, celui qui avait arraché des épis de blés d'un champ, et ne pouvait pas les racheter, était lapidé et jeté dans l'eau[1]. Cette loi atroce, faite pour protéger l'agriculture naissante, puisait l'instrument du supplice dans le sillon même où le crime avait été commis. Les laboureurs du *Gau* y concouraient tous, comme pour témoigner de l'effrayante solidarité qui les liait contre tout déprédateur, leur ennemi commun.

Voici une lapidation bizarre, et qui se pratiquait en Norwége[2], et qui n'était pas toujours mortelle : « Celui qui a commis un vol » dans la campagne, et qui veut le cacher dans la ville, est considéré comme un voleur, coureur d'aventures et vagabonds. — On » lui rasera la tête, on l'enduira de goudron, et on la couvrira de » plumes. Le peuple formera une double haie de neuf pas de largeur ; alors, le patient courra vers la forêt tant qu'il pourra pendant que chacun lui lancera des bâtons et des pierres mêlées de » terre ; et celui qui s'abstiendra d'en lancer paiera une amende de » neuf onces ». De là les expressions : *Doma til torf oc til tiaern*, c'est-à-dire « le condamné à la terre et aux cailloux » vieilles formules de jugement usitées dans le Westgothland[3].

La privation du nez et des oreilles était la punition de la femme adultère, d'après la législation de Knut[4]; et cette même peine corporelle, à laquelle on ajoutait celle de la décalvation, a longtemps aussi existé dans l'Upland pour le même crime[5]. — On retrouve

1 Législat. de Westmoreland, cap. 82, p. 26, et de Thalland, § VI.

2 Biark, cap. 70, p. 270 ; Frostath, XV, cap. 57 ; Hakan Gulath. cap. I, p. 198.

3 W. G. M., chap. 8 p. 14, et Calonius *De Jure servorum*, édit. Schildener, p. 215.

5 Lég. de Knut, chap. 50, p. 163.

4 *Vpl.* Aerf. cap. V, p. 108.— La décalvation consistait dans l'arrachement des cheveux avec la peau de la tête. Ordinairement on devenait aveugle à la

là le même point de vue de talion moral que dans les lois théocratiques de l'Égypte contre l'adultère.

En fait de punitions corporelles, la perte du nez et des oreilles passa d'abord pour une moindre peine que la mutilation des yeux, des mains et des pieds; mais comme elle fut appliquée particulièrement aux esclaves, à qui on ne voulait pas enlever leur capacité de travail, elle prit un caractère infamant, provenant de la qualité des criminels qu'on punissait ainsi de préférence.

On est étonné de trouver un si fréquent usage de ces mutilations dans la législation de Charlemagne. qui avait fait de si généreux efforts pour s'élever au-dessus de la barbarie de son siècle. — Dans le cas d'un complot formé et exécuté, le Capitulaire de 805 ordonne que ceux qui en seront reconnus les auteurs soient condamnés à se flageller les uns les autres, et à se couper réciproquement le nez. Si, au contraire, il n'y avait eu que simple tentative, les coupables devaient seulement se fouetter et s'arracher mutuellement les cheveux [1]. N'y avait-il pas, dans cette peine, une sorte de talion moral et ironique? Ceux qui avaient voulu se partager les honneurs et les dignités de l'état étaient obligés de se distribuer les plus ignominieuses mutilations, et les corrections les plus humiliantes.

Du reste, le talion formait la base de la plupart des punitions corporelles; ainsi, dans la législation norwégienne, on cassait une dent de devant à celui qui avait mordu [2]; l'auteur d'un viol était soumis à l'amputation des parties génitales [3]; on coupait la langue au calomniateur [4].

Une peine atrocement expressive était celle du *pal* pour l'infanticide: on passait un pieu à travers les *entrailles* de la femme qui avait tué le fruit de ses entrailles [5].

Certains supplices étaient affectés à certaines classes de personnes: tel était, pour le chevalier, qui avait commis un crime lâche et vil, l'abscissisn du pied gauche, et de la main droite. C'était *le pied de*

suite de cette dénudation du crâne; *ad perennem infamiam difformiter decalvari*, dit la loi Gombette.

1 Car. magn. *Capit.* ann. 805, in Theodon. villâ. 11, cap. 10, Pertz, 133.

2 *Loi Norweg.* de Magn. Gulath. M. cap. 15, p. 167.

3 *Loi d'Alfr.* c. 27, et de Guill. 1, 19.

4 *Loi anglo-sax.* d'Alfr.-le-Grand. cap. 28; *loi d'Edg.*, 4, cap. IV.

5 Wilda, *Strafrecht*, etc., p. 103.

l'étrier et *la main du faucon*, comme l'a fait observer un publiciste moderne[1].

La privation du cheval, du harnais et de l'éperon, était également pour tout gentilhomme une espèce de dégradation. Car le cheval et son harnais étaient le signe de distinction de l'homme noble[2].

Il y avait un degré de plus pour le chevalier en fait de peine déshonorante, un degré suprême au delà duquel on ne pouvait rien imaginer dans les idées du temps. C'était la dégradation de la chevalerie[3].

J'emprunte la description de ce véritable supplice non sanglant à un auteur que nous avons déjà cité, et sur lequel nous avons dû nous appuyer souvent dans ce chapitre.

« Le chevalier, armé de pied en cap comme pour le combat, mon-
» tait sur un échafaud où se trouvaient douze chevaliers couverts
» d'habits de deuil, et douze prêtres qui prononçaient à haute voix
» l'office des morts. Pendant que les prêtres proféraient leur chant
» sépulcral, le hérault dépouillait successivement le condamné de
» chaque pièce de son armure. Ses armes étaient brisées: son écu,
» ignominieusement attaché à la queue d'un cheval, était traîné
» dans la boue. Pour effacer le caractère sacré de la chevalerie, un
» bassin, rempli d'eau chaude, était renversé sur sa tête. Considéré
» comme mort, et comme un impur cadavre, on le tirait ensuite
» sur le carreau au moyen d'une corde[4]. »

Celui qui, n'étant pas gentilhomme de parage, s'était fait armer chevalier, était condamné par St Louis à avoir ses éperons tranchés sur un fumier[5].

Ici se place naturellement la description de la peine, appelée dans les vieux titres, *mulcta harmiscara ; harmiscara, de harm, brachium, humerus*, suivant la racine germaine et *scaram, facere, faire office de domesticité, rendre un service d'esclave*[6]. On condamnait un

1 Chassan, *Essai sur la symbolique du droit*, p. 210.

2 Joinville, *Mémoires sur St Louis*, édition Ducange, p. 95.

3 Chassan, *Loco citato*, p. 220.

4 La Roque, *Traité de la noblesse*, chap. CII. On n'a pas assez remarqué que les principaux caractères de cette cérémonie pénale sont empruntés à celle de la dégradation de la prêtrise.

5 *Etablissements* cités par Grium, n° 712.

6 D'où le mot *scaoaru*, messager. Voir du Cange aux mots *gachia* et *harmiscara*. Suivant d'autres étymologistes, *harmiscara* viendrait de *harnais* ou *harnacher*.

officier, un chevalier, ou un seigneur à porter son opprobre, *portare opprobrum*. Cette peine, qui consistait à porter une selle ou un chien pendant un temps ou un espace déterminé, remonte aux vieilles coutumes des Francs et des Suèves, et elle a continué de subsister pendant toute l'époque féodale. Dans les premiers temps, on condamnait même à baiser la queue du chien, *posteriora canis*, ou à manger avec les chiens dans leurs chenils [1].— En 1229, le Cte de Ferrette avait injurié et maltraité l'évêque de Bâle. Ce dernier se plaint à l'empereur qui condamne le comte à se prosterner devant l'évêque, en criant trois fois grâces, puis à ouvrir, en portant un chien, une longue procession à laquelle présidera le prélat offensé. Le comte devra exécuter la sentence sous peine d'être mis au ban de l'empire.

L'exécution de la sentence eut lieu le 31 décembre 1231[2]. Les processions humiliantes, appelées *hachées*, étaient des espèces de pénitences publiques, imposées aux hommes de guerre qui avaient manqué de respect au culte catholique, maltraité des gens d'église [3].

Il y avait aussi des hachées ou harmiscarées pour le laboureur ou villageois. Quand il était atteint et convaincu d'avoir travaillé les dimanches ou jours de fêtes,ou même dans la soirée du samedi, *post vesperas sabbati*[4], il était condamné à suivre la procession pendant cinq dimanches de suite, en chemise et en caleçon, ayant sur le dos sa charrue ou autre instrument avec lequel il travaillait.

Dans les villes, on pratiquait également, sinon des processions, du moins des promenades ignominieuses.

A ce genre de peine, se rattache celle qu'on appelait la cliquette infamante. — On attachait d'abord le criminel au pilori : puis, il etait promené par la ville, où un homme le précédait à son de trompe, pour annoncer qu'une procession remarquable allait avoir lieu. Des cailloux étaient liés les uns aux autres et rattachés à son cou. S'il y en avait trop et qu'ils fussent trop lourds, on lui permettait de se soulager de ce poids avec la main. Ces cailloux étaient grossiè-

1 *Lex Burgund.*, additam. 1; et Grimm 717-718 et note. La selle était dans le principe portée par l'écuyer, *ministerialis*, et le chien par le noble.

2 *Pèlerinage de Suisse*, par Veuillot, t. II, p. 58.

3 Voir encore Ducange, au mot *hachia* ; il raconte quelques-unes de ces processions et pénitences symboliques.

4 C'etait à Trêves, Mart. *Anecd.* tome IV, col. 1109.



rement taillés en forme de chats ou de têtes de femme, qui tiraient la langue. — On comprendra ce qu'il y avait de symbolique dans cette punition, quand on saura qu'elle était surtout réservée aux femmes d'équivoque vertu qui s'étaient rendues coupables de tapage nocturne, d'injure et de calomnie.

En Pologne, la calomnie était punie de peines fort bizarres. Celui qui était convaincu de ce crime, était conduit dans la salle du sénat, où il était obligé de se coucher à terre sous le siége de celui qu'il avait offensé, et là, dans cette humiliante situation, il déclarait à haute voix qu'il se repentait amèrement des bruits injurieux qu'il avait répandus contre la réputation de tel ou tel, et qu'il avait menti comme un chien. Après cette confession publique, le coupable était obligé de contrefaire par trois fois l'aboiement d'un chien. C'était une allusion évidente *aux morsures* de la calomnie [1].

Nous avons cherché dans l'histoire, si cette peine avait été appliquée: elle l'a été réellement au gentilhomme Guievose, qui avait malignement élevé des doutes sur la vertu et la chasteté de la reine Hodwige. Comme il se rétracta en demandant grâce et merci, on se contenta de le condamner à venir au milieu d'un banquet où assistaient la cour et plusieurs autres fonctionnaires, et là, à se mettre sous la table, et à renouveler sa rétractation, en imitant l'aboiement du chien. Guievose exécuta de point en point cette sentence [2].

L'amende elle-même est une peine qui peut prendre un caractère expressif : on en trouve un exemple dans cet article de la Charte qu'Eléonore d'Arborée donna à son royaume de Sardaigne : « Celui » qui appellera quelqu'un cocu sans le prouver sera passible d'une » amende de 15 louis, et celui qui en le disant, le prouvera, en » paiera 25 [3]. » Il est des cas, en effet, où la médisance est plus poignante que la calomnie. On peut remarquer que cette loi émanait d'une femme.

La composition pécuniaire a encore ce caractère expressif dans les cas suivants : « Le journalier, disent de vieilles lois, aura pour » composition une paire de gants et une fourche à fumier..; les » duellistes à gages n'auront, eux et leurs enfants, pour toute com- » position, que le reflet d'un bouclier au soleil ; deux balais, une

1 Dreyer, D. A. § 14; et Titmann, *Hist. du droit criminel allemand*, p. 90, Leipsic, 1832.

2 *Hist. de Pologne*, de Ziélinsky, t. 1, p. 302, et Niemcewicz, *Chants historiques*, p. 115.

3 *Histoire de Sardaigne*, par M. Meniant, consul.

» paire de ciseaux seront la composition de ceux qui s'adonnent
» au vol.

» Si quelqu'un tue un évêque, qu'on fasse une tunique de plomb
» à sa taille, qu'il donne ensuite autant d'or qu'elle pèsera [1].»

Quand on examine toutes ces pénalités bizarres ou cruelles, usitées à une certaine époque de la vie des nations, et particulièrement dans notre moyen-âge, on est tenté de se demander si elles n'étaient pas, dans la plupart des cas, purement comminatoires. Par exemple, *promiscuitas cum bestiâ* était punie d'un supplice horrible, d'après l'ancienne législation suédoise [2] ; l'homme et l'animal qui s'étaient liés ensemble par une ignominieux contact, devaient être enterrrés vivants tous deux ensemble. Mais *l'homme pouvait se racheter moyennant six marcs.* Cette loi, et bien d'autres que nous pourrions citer, doivent nous éclairer sur le véritable caractère de presque toute cette pénalité.

Chez les Wisigoths la femme adultère était remise à la discrétion de la femme légitime [3] : il en était de même en Suède où l'épouse offensée pouvait elle-même couper les oreilles et le nez à sa criminelle rivale, et même pousser plus loin les mauvais traitements et la mutilation [4]. Les raffinements de supplice qu'aurait inventés en pareil cas une vengeance de femme font frémir d'horreur ; mais la coupable était admise à payer la rançon.

La *castration* fut souvent un supplice infligé à la séduction et à l'adultère, comme on le voit par l'exemple d'Abélard.

Cependant en France et en Savoie, la peine la plus commune était la course au trot [5], ordonnée à l'adultère et à son complice, dépouillés de tout vêtement, à moins que l'un et l'autre ne se rachetassent de cette peine par une amende dont le taux était fixé [6]. On ne cite

1 Michelet. *Origines du droit français*, p. 365.

2 Vpl. cap. xv § viii, p. 68.

3 Addicatur uxori cujus marito se miscuit, ut in ipsius potestate vindicta consistat. L. Wisig. iii, 4, 9.

4 Vpl. Derf, vi, 2. — Nous avons déjà parlé de la punition de l'adultère dans la législation anglo-saxonne ; mais là, cette punition était infligée au nom de l'état.

5 Ducange au mot *trottare*.

6 *Trottabuntur per villam*, dit la charte de 1266, d'Aymon de Savoie, si dictam pœnam pecuniariam voluerint evitare. — On peut voir aussi l'Alphonsine de la ville de Riom et la coutume de Martel, citées par M. Beugnot, *Institutions de St Louis*, p. 382.

qu'une seule petite ville, Villeneuve-de-Béry, où la course ne put pas se racheter par une amende.

Louis XI, en abolissant ce droit de composition, pour la ville de Perpignan, abolit en même temps la peine de la course pour les adultères [1].

Ces peines grotesques et ignominieuses paraissent avoir été réservées à la dernière classe du peuple.

Il en était de même des punitions corporelles du dernier ordre, telles que la fustigation. Cette peine, qui ne pouvait pas être infligée aux nobles, était fort prodiguée pour les gens du peuple, quand il s'agissait de délits de peu d'importance. Il y a encore plusieurs pays de l'Europe où le fouet est usité, même dans les armées. En France, comme tout militaire a, par son état même, une sorte de noblesse personnelle, cette peine a cessé depuis longtemps, d'être appliquée aux soldats.

Le gibet était également un genre de mort déshonorant, qu'on réservait aux vilains et aux roturiers. Pour des cas ordinaires de félonie, le gentilhomme avait simplement la tête tranchée.

On voit par là cependant, que l'inégalité dans les peines, qui tendit toujours d'ailleurs à s'adoucir, n'avait rien de bien excessif.

Les prêtres avaient en Angleterre, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le bénéfice de clergie qui faisait descendre la peine d'un ou deux degrés, et qu'on avait étendu d'ailleurs à tous les clercs et même à de simples laïques. En Italie, en Espagne et dans presque toute la catholicité, les clercs devaient être jugés par des tribunaux composés d'évêques ou de prêtres et on leur appliquait la loi ecclésiastique, plus douce que la loi commune. En France, ces exemptions ou immunités existèrent aussi, mais moins complètes, et les parlements tendirent toujours à les restreindre.

Mais combien ces privilèges étaient loin de l'inviolabilité que les théocraties ordinaires accordaient à leur sacerdoce ! pour n'en rappeler qu'un exemple, citons ce passage si remarquable des lois de Manou : « Que le roi se garde bien de tuer un brahmane, quand » il aurait commis tous les crimes possibles ; qu'il le bannisse seu» lement du royaume, en lui laissant tous ses biens, et sans lui faire » le moindre mal [2]. »

Jamais le clergé chrétien, dans les temps même de sa plus haute

1 Ordonnance de 1465.

2 *Lois de Manou*, liv. VIII, verset 381.

puissance, n'aurait réclamé cette espèce de choquante impunité! Jamais le sacerdoce de la vraie religion n'établira de théocratie semblable à celle des religions faites de main d'homme[1].

Quant aux peines bizarres et cruelles dont nous avons donné la description, elles s'appliquaient rarement dans le temps où elles pouvaient se racheter; et, plus tard, on ne les considéra plus que comme des spectacles faits pour amuser de temps en temps un peuple à demi-barbare : ce n'étaient guères plus que des peines comminatoires.

Cependant, lorsqu'il s'agissait d'une pénalité sérieuse, nos rois la maintenaient expressément, en même temps qu'ils détruisaient le droit de rachat et de composition. C'est ainsi que saint Louis réforma la coutume de Tournay, qui permettait au bourgeois banni pour meurtre d'y rentrer, et d'être réhabilité en payant quatre livres. Ce rachat, à si bon compte, d'une peine grave et méritée, fut définitivement abolie par le sage et pieux monarque[2].

De plus, s'il y avait beaucoup de variétés dans les coutumes pénales, s'il existait beaucoup d'arbitraire dans le mode de leur application, une règle générale dominait ces variétés et cet arbitraire, c'était le droit de grâce du haut justicier.

Sous les premiers rois francs, les comtes même avaient le droit de grâce, comme délégués du monarque[3].

Quand la féodalité fut constituée, on reconnut que le droit de grâce était une réserve personnelle qu'était censé s'être faite le supérieur féodal de qui émanait toute justice. De cette prérogative, il avait laissé la rigueur à ses juges : il avait gardé la miséricorde[4].

Or, non-seulement les comtes et suzerains pouvaient faire grâce et commuer les peines dans leurs baronies, mais ils avaient le droit de communiquer cette faculté à leurs grands baillis, au moins pour certains cas qui n'étaient pas vilains et énormes[5].

1 Nous reviendrons sur la pénalité particulière, établie pour les clercs, au moyen-âge.

2 *Ordonn. du Louvre*, t. II, p. 240.

3 Grég. de Tours, lib VI, cap. VIII.

4 *Coutume* de Metz où on lit ce qui suit : « Les hauts justiciers pourront donner grâce, changer la peine de mort ou autres encourues par leurs sujets ou autres délinquants dans leurs seigneuries, rappeler du ban, restituer les condamnés en leurs honneurs et biens, etc. tit. II, art. IV.

5 Ancienne charte du Hainaut, chap. VIII, et charte de Hainaut, chap. 60, art. 3.

On comprend, dès lors, que dès qu'une peine, par sa couleur obscène ou sanguinaire se trouvait en désaccord avec les mœurs ou l'opinion de la localité, le comte, ou son grand bailli, pouvait y remédier facilement en lui substituant un autre mode de punition. C'est ainsi qu'à force de ne pas être appliqués, les supplices barbares tombaient partout en désuétude, à mesure que les lumières et la civilisation faisaient des progrès dans les esprits.

L'idée du talion, considérée sous l'aspect de la vengeance personnelle, eut longtemps un certain empire, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, et elle limita dans certain pays l'exercice du droit de grâce et de commutation de peine. Mais en France, la prérogative du suzerain, et surtout du roi, domina de bonne heure celle de la famille offensée.

Ainsi ce fut par pure condescendance que St Louis, en sauvant de la peine du talion un charretier qui avait écrasé un enfant, demanda le consentement de la mère de cet enfant[1]. A mesure donc que la justice royale s'étendit et fut reconnue sur le territoire français, le droit de grâce du roi, remplaçant celui de tous les suzerains inférieurs, y pénétra et s'y implanta avec elle dans sa plénitude. Ce droit vint en aide aux ordonnances pour réformer et adoucir tout ce qui restait d'indécent, de grotesque, d'immoral ou de cruel dans les coutumes locales des villes ou des provinces.

Mais en purgeant le système de pénalité du talion de ce qu'il y avait de vicieux, on en conserva longtemps les bases principales, on fut fidèle à son esprit général. Par la nature même de la peine, le peuple apprenait quel était le crime, Maintenant, les mêmes peines, diversement graduées, il est vrai, sont appliquées à tous les genres de délit. Elles n'ont plus aucun rapport figuratif, ni avec la nature de l'action, ni avec la moralité du coupable. Il est hors de doute qu'elles doivent produire moins d'impression sur les imaginations populaires.

C'est ce qu'on pourrait appeler en matière de pénalité, la substitution du système philosophique au système dramatique.

Bentham lui-même veut qu'on revienne dans une certaine mesure, à l'ancien système, quand il demande que les peines soient exemplaires et analogues au délit [2].

Au contraire, un philosophe d'une autre époque, était très opposé

1 En 1269, *Invent.* t. III, et Beugnot *Instit. de St Louis*, p. 393.

2 *Traités des législations civile et pénale*, troisième partie, chap. VI, t. II, p. 79.

au talion, qu'il appelait la justice de Pythagore [1]. Nous voulons parler d'Aristote, qui critique fort ingénieusement le système de réciprocité ou de représailles, ἀντιπεπονθὸς [2]. « Cette réciprocité, » dit-il, ne convient ni à la justice distributive, ni à la justice de » compensation, quoique la maxime de Rhadamante soit *qu'il souf-* » *fre ce qu'il a fait souffrir.* Mais il y a bien des cas où cette maxime » ne saurait s'appliquer : par exemple, si un magistrat frappe un » simple citoyen, il ne faut pas qu'on le frappe à son tour ; et, si » le citoyen frappe un magistrat, il ne suffit pas qu'il soit frappé de » la même manière ; il faut encore qu'il soit puni. Ensuite, il y a » bien de la différence entre ce qui est volontaire et ce qui ne l'est » pas. »

Ces considérations précieuses sont ce qu'on peut faire valoir de plus fort non seulement contre le talion pris au pied de la lettre, mais contre le talion associé au symbolisme et admis comme principe général de pénalité. Il est certain qu'aucune société, pas plus la démocratie d'Athènes que celle des Etats-Unis, ne peut vivre sans hiérarchie politique, militaire et administrative, et la différence des positions exclut, en matière de pénalité, l'égalité des représailles. Dans notre code militaire, le soldat qui lève la main sur un officier est puni de mort ; l'officier qui lèverait la main sur un soldat ne serait passible que de peines disciplinaires très légères. Donc, au sein de nos sociétés modernes, si compliquées dans leur rouage et dans leur organisation, la simplicité de *la justice de Pythagore* ne saurait suffire pour tous les cas qui peuvent se présenter.

On comprend donc que par le seul fait de la marche de l'esprit humain, on s'est naturellement éloigné, dans les sociétés civilisées de cette justice grossière et primitive qui fut pourtant une phase de progrès relatif à une certaine époque. Seulement, il faut se garder d'abonder en sens inverse, et d'abandonner complètement les principes d'exemplarité et d'analogie, qui peuvent très bien s'appliquer à un certain nombre de cas particuliers. Albert DU BOYS.

1 Aristote, cité par Vico, *scienza nuova*, liv. 4.

2 Aristote, *morales*, liv. v, chap. 8.

Bibliographie gallicane.

—

ÉTUDE
SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

DIX SEPTIÈME ARTICLE[1].

Suite de l'affaire du cardinal de Bouillon. — Destruction du mausolée de La Tour d'Auvergne à Cluny. — Départ du cardinal pour Rome, 1710-1712.

II. Les mesures de rigueur prises contre Baluze après la retraite du cardinal de Bouillon hors du royaume *n'allaient pas au fait.* « Le roi, ajoute Saint-Simon, fut excité contre l'injustice, le désordre » et l'abus de ces rangs de princes étrangers donnés à des gentils» hommes français, et *prêta l'oreille.* Il donna ses ordres pour la » visite de l'abbaye de Cluny», où « le cardinal de Bouillon avait « multiplié, dans le temps de sa faveur et de son autorité *les* » *actes et les marques* de » la descendance des Bouillon, ducs de Guyenne, fondateurs de Cluny[2]. « Un arrêt du parlement du 2 » janvier 1711 porta commission au lieutenant-général de Lyon de » visiter cette abbaye, et d'y faire entièrement biffer et effacer tout » ce qui, en quelque façon que ce pût être, en monuments ou » écritures, était de cette nature : et cela fut pleinement exécuté. » Le roi fit apporter de Paris, de Fontainebleau, de Saint-Germain » et de Versailles tous les registres des curés, où la qualité de prince » fut rayée, biffée et annotée en marge, que le cardinal de Bouillon » y avait prise aux baptêmes et aux mariages qu'il avait faits à la » cour comme grand-aumônier. Le 15 juillet 1710[3], il fut envoyé » une lettre de cachet à l'abbaye de Saint-Denis, accompagnée d'offi» ciers principaux des bâtiments du roi pour ôter les armes des

1 Voir le 16e article, au n° 76, ci-dessus, p. 522.

2 L'abbaye de Cluny fut fondée en 910, par Guillaume le pieux duc d'Aquitaine.

3 Saint-Simon dit : « de cette année » par ce mot il faut entendre, l'année sous laquelle l'auteur raconte les événements du procès, c'est à dire, 1710, comme on le voit bien par Dangeau.

» Bouillon partout où ils les avaient peu à peu introduites à la cha- » pelle où M. de Turenne est enterré : ce qui fut, dit l'annaliste, as- » sez légèrement exécuté [1]. » Mais enfin, quelque répugnance qu'elle inspirât, la chose se fit, suivant le témoignage formel de Dangeau, qui spécifie les endroits de la chapelle où *étaient* les armoiries [2]. Tout ce que purent faire les Bouillon fut « de profiter de » ce que Saint-Simon appelle « la faiblesse et le peu de fidélité des gens de bâtiments pour conserver des vestiges en attendant d'autres temps où ils pussent » tout rétablir [3]. Cette sépulture avait été élevée au grand capitaine par le cardinal de Bouillon et ses autres neveux [4].

III. Saint-Simon glisse aussi légèrement qu'il le peut sur ce qui se passa à Cluny, voilant, quoiqu'il l'affirme, un fait trop odieux. Mais nous ne voulons pas en omettre le détail :

Le cardinal de Bouillon, remplissant un « louable dessein de sa mère, que la mort l'avait empêché d'accomplir », avait fait ériger pour la famille de La-Tour-d'Auvergne, dans l'église de l'abbaye de Cluny, un magnifique mausolée, dont on peut voir, dans Baluze et dans M. Lorrain, le dessin et la description [5]. D'un côté était la statue de Guillaume-le-Pieux, fondateur de Cluny ; de l'autre, celle de Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem [6]. C'était un des plus beaux qu'on pût voir en France, quoiqu'il ne fût pas entièrement achevé. Les marbres travaillés étaient déjà expédiés de Rome ; Louis XIV

1 Saint Simon, *Mémoires*, t. VIII, chap. 29, p. 423, 424.

2 « Le roi a envoyé une lettre de cachet aux moines de Saint-Denis, pour » faire ôter les armes de la maison de Bouillon qui *étaient* à l'autel, aux vi- » trages et à la voûte de la chapelle où est enterré M. de Turenne. Dans cette » lettre il y a un grand éloge pour feu M. de Turenne ; mais le roi désapprouve » que les moines aient laissé mettre dans cette chapelle les armes de la maison » de Bouillon ; celles mêmes du cardinal de Bouillon avec le chapeau, *étaient* » aux vitrages, et le roi envoie de Coste pour faire effacer les tours qui *étaient* » peintes avec les fleurs de lys. » *Journal*, 18 Juillet 1710, t. 3, p. 143 (Paris, 1817, 4 vol. in 8°).

3 Saint-Simon *loc. cit.* p. 424.

4 Saint-Simon, *Mém.* t. V, chap. 14, p. 233. — Voy. la vignette de ce tombeau dans Baluze, *Hist. gén. de la maison d'Auvergne*, t. I, liv. 4, ch. 21, p. 362. Voy. aussi liv. 5, chap. 15, p. 463.

5 Baluze, *Hist. généal.*, t. 1, liv. 5, chap. 14, p. 454. — Lorrain, Essai historique sur l'abbaye de Cluny, chap. 23, p. 257.— Voy. *Hist. civile ecclésiastique du comté d'Evreux*, 1722, chap. 44, p. 294.

6 D'après la gravure qui est dans l'ouvrage de Baluze, *loc. cit.*

envoya à Cluny le sénéchal de Lyon, M. de Sève, pour saisir les caisses qui les renfermaient [1]; d'autres marbres restèrent à Turin [2]. Bien plus, le roi fit détruire ce monument remarquable [3]. Là, pourtant était placé précieusement le cœur du maréchal de Turenne, dans une boîte de vermeil [4]. Le cardinal de Bouillon avait fait transporter et déposer, « avec ceux de sa famille », les corps de son père et de sa mère, le duc Frédéric Maurice, auteur de l'échange de Sédan, et son épouse Éléonore Catherine Fébronie de Bergh, « dame d'une grande piété, dit l'historien d'Évreux, confirmant le témoignage de Baluze, regrettée de tout le monde pour ses grandes qualités et ses rares vertus ; » morte le 14 juillet 1657 dans la maison abbatiale de Saint-Taurin, d'Évreux, qui avait gardé en souvenir son cœur et celui de Frédéric Maurice [5]. C'était aux prières et au zèle de cette princesse, toujours sage et prudente avec une surprenante beauté, qu'était due « la conversion de M. le duc de Bouillon, son mari, qui quitta la religion protestante, dont il était outré défenseur, pour embrasser la religion catholique, dont il fit, depuis, une profession publique et sincère » jusqu'à sa mort, arrivée en 1652, un an après l'échange de Sédan [6]. Plusieurs des neveux du cardinal reposaient dans ce même tombeau [7], et, sans doute aussi, Louise de la Tour, l'une de ses sœurs, dite mademoiselle de Bouillon, morte en odeur de sainteté le 16 mai 1683, et dont le mérite et

1 Lorsqu'au bout de soixante ans on ouvrit ces caisses sur lesquelles étaient apposés les scellés royaux, on en tira avec admiration la plupart des pièces destinées à la composition du monument. Lorrain, *ibid.*

2 Lorrain, *ibid.*

3 Bruzen de la Martinière, *dictionn. géog. et critique*, article Cluni, t. 2, 1730, p. 684, col. 2. — L'abbé Expilly, *Dictionn. géog. hist. et politique des Gaules et de la France*. article Cluni, t. 2, 1764, p. 581, col. 1.—Saint-Simon, *Mém.* t. VIII, chap. 29, p. 425.

4 Lorrain, *ibid.*

5 *Hist. civile et ecclés. du comté d'Évreux*, chap. 44, p. 594, 595. Baluze, *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne*, t. 1, liv. V, chap. 14, p. 444, 445, 455. Le duc de Bouillon, ayant vu la demoiselle de Bergh à un bal à Bruxelles, l'avait épousée en 1634.

6 *Hist. d'Évreux*, loc. cit. p. 595. — Voyez dans Baluze, *hist. Généalog.*, t. 2, p. 823 à 828, le testament admirablement catholique de Frédéric-Maurice, en date du 1er mai 1642, à Grenoble.

7 Saint Simon, *Mém.*, t. VIII, chap. 29, p. 423.

la piété, dit Baluze, seront toujours en vénération[1]. Son cœur seulement avait été « porté en la chapelle des Missions étrangères, pour lesquelles son attachement fut toujours grand, pour l'estime qu'elle avait pour ces saints prêtres, qui se consacrent avec tant de zèle à la conversion des idolâtres. M. Tiberge, un des directeurs de la maison, y fit son éloge funèbre, et là non pas comme on loue les autres hommes par la flatterie, mais comme on doit louer les saints par la parole de la vérité, et devant Dieu. Cette pieuse princesse, sans être liée aux règles d'un monastère, vivait dans le monde comme une religieuse la plus attachée à la règle, dans une exacte virginité, dans les bonnes œuvres, visitant et nourrissant les pauvres, à qui elle donnait de son nécessaire dans tous les temps ; en sorte qu'elle se réduisait souvent elle-même au besoin et au manquement de tout. Ce que nous disons d'elle, nous l'avons vu de nos propres yeux, dit l'historien d'Évreux, sans parler des actions d'une grande humilité que nous lui avons vu pratiquer, et qui demanderaient un éloge entier. »

Le même auteur ajoute :« Vers 1673, fut érigé à Evreux l'hôpital des pauvres malades; on a l'obligation de ce précieux établissement à mademoiselle Louise de Bouillon dont la religion et l'humilité seront en perpétuelle vénération dans ce pays, où elle a fait paraître tant d'exemples de sa tendre charité envers les pauvres. Cette pieuse institution s'est considérablement augmentée depuis par les aumônes de plusieurs personnes charitables. » Rappelons-nous que l'année précédente le cardinal de Bouillon avait rétabli l'hôpital de Tournus : le frère et la sœur étaient animés du même esprit.

« Vers l'an 1676, mademoiselle de Bouillon, toujours attentive sur le besoin de l'indigent et du pauvre, érigea encore une communauté de petites filles pauvres pour leur apprendre à servir Dieu et à s'occuper de bonne heure au travail et à la piété. » Ce fut encore mademoiselle de Bouillon qui fit connaître au roi l'innocence d'un vénérable ecclésiastique, Martin le métayer, licencié de Sorbonne, homme d'un grand mérite, calomnié auprès de son évêque et exilé par lettre de cachet, et qui nommé curé de Saint-Thomas d'Evreux, peu après son retour, par le nouvel évêque, Jacques de Novion, travailla très-efficacement à la conversion des calvinistes du diocèse et des pays voisins[2].

1 Baluze, hist. généal., t. 1er, liv. v, chap. 14, p. 456. Il place sa mort au mois de mars.

2 *Hist. d'Évreux, loc. cit.*, p. 394, chap. 45, p. 404, chap. 46, p. 411, 412.

Tels étaient les exemples que donnait cette grande famille, les bienfaits qu'elle répandait, les services qu'elle rendait au pays, et qui, même dans le cas d'une faute réelle de la part d'un de ses membres envers l'État auraient commandé quelques égards. Le cardinal de Bouillon avait eu aux grandes carmélites de Paris du faubourg Saint-Jacques deux autres sœurs religieuses, Emilie-Eléonore et Hipolithe, la première morte en 1676, l'autre peu d'années après [1].

C'est un écrivain gallican, mais pieux et vraisemblablement prêtre, qui nous a transmis ces détails. Et nous croirons après cela sur la foi d'un gallican janséniste, porté par caractère à l'aigreur, et jaloux de la grandeur des Bouillon, nous croirons aux *débauches* du cardinal! Nous pourrons lire sans indignation cette phrase dont la première ligne est déjà connue de nos lecteurs! « Ses mœurs étaient » infâmes; il ne s'en cachait pas; et le roi qui abhorra toujours ce » vice jusque dans son propre frère le souffrit dans M. de Vendôme » et dans le cardinal de Bouillon *non-seulement sans peine*, mais il » en fit longtemps ses favoris [2]. » O grand roi! ô noble cardinal une si grande contradiction décèle bien la calomnie, ou tout au moins une impardonnable légèreté à recueillir pour l'histoire de pareils propos. Si Bouillon, surtout dans la première partie de sa vie, se laissa entraîner au « faste » par sa grande fortune et celle de sa maison, par la grandeur de sa parenté, par la nécessité où il crut être de soutenir son rang toujours attaqué, enfin par les hautes fonctions qui le retenaient à la Cour la plus splendide de l'univers, nous ne pouvons nous représenter l'ami de Fénelon et d'Albani,« vivant uniquement parmi le jeu, les dames et les plaisirs, pleinement affranchi soit à Paris, soit à la Cour, soit à la campagne, de *toute bienséance*. » Car il faudrait admettre en même temps que « le roi *si volontiers austère pour les autres*, était accoutumé non-seulement à » passer, mais à trouver tout bon des cardinaux [3]. » Or, il n'en a pas donné une preuve par son extrême sévérité à l'égard du cardinal de Bouillon, qui, après tout, informé par des sources qu'il croyait sûres de l'achat de l'évêché de Strasbourg par madame de Soubise moyennant quarante mille écus [4], s'etait cru obligé d'en avertir le roi, et d'alléguer en tous cas la trop grande jeunesse de l'abbé de Rohan.

1 *Hist. d'Évreux*, chap. 44, p. 394.

2 *Memoires*, t. XII. chap. 9, p. 108, 109.

3 *Mém.*, t. XI, chap. 1er, p. 14 et 15.

4 Phelipeaux, *Relation de l'origine, des progrès et de la condamnation du quiétisme*, liv. 4, p. 294. Voyez la note A, à la fin de l'article.

Saint-Simon, après avoir raconté les ratures faites aux registres et ce qui eut lieu à Saint-Denis, comme nous l'avons vu, ajoute : le cardinal de Bouillon éclata sur toutes ces exécutions avec plus d'emportement que jamais [1].» Il est vrai qu'elles devaient lui être bien pénibles ; mais l'auteur ne signale aucun effet de cet emportement. Au contraire, on voit avec quel acharnement de colère le pouvoir poursuivait par des actes, qui à Saint-Denis trouvaient à peine des exécuteurs, le doyen du Sacré Collége, un évêque qui avait supporté tranquillement dix ans de disgrâce et d'exil, sans pouvoir obtenir seulement la permission de présenter sa défense, lui qui, même si l'on admet que le roi pût disposer à volonté de la charge de grand aumônier comme d'un emploi de sa maison, trouvait dans sa qualité de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit des garanties de justice que le gouvernement aurait dû respecter [2]. Enfin si dans les Pays-Bas il n'eût gardé aucune mesure, aurait-il pu bientôt après aller vivre à Rome sans réclamation de la part du roi, et, suivant plusieurs historiens, avec sa permission obtenue après la paix d'Utrecht [3] ?

Nous nous proposons de raconter dans le prochain article l'affaire du duc de Bouillon qui fut encore une suite du procès du cardinal.

Note A, page 544.

Lorsque nous avons rédigé nos précédents articles sur le cardinal de Bouillon, nous n'avions pas encore sous les yeux la *relation du Quiétisme* par l'abbé Phelipeaux, qui nous aurait fourni divers renseignements utiles, malgré l'animosité de l'auteur contre le cardinal.

Voici comment il raconte l'affaire de Strasbourg (liv. 4, p. 294, 295) :

« Enfin le temps destiné à l'humiliation et à la disgrâce du cardinal de
» Bouillon arriva. Si Dieu *en* différa la punition, ce ne fut que pour la rendre
» plus éclatante et plus rigoureuse. Voici ce qui mit le comble à sa disgrâce.
» Le roi, informé des grandes qualités de M. l'abbé de Soubise, avait consenti
» qu'il sollicitât à Rome un bref d'éligibilité pour la coadjutorerie de Strasbourg.
» Le cardinal de Bouillon, qui prétendait à ce poste, fit son possible pour en tra-
» verser l'expédition, et écrivit une lettre au roi, où il expliquait les raisons
» qu'il avait de s'y opposer, et qui devaient détourner de ce dessein S.M. ; il osa
» même mander que le consentement du cardinal de Furstemberg en faveur de

1 *Mém.*, t. VIII, chap. 29, p 425.

2 Voyez la note B, à la fin de l'article.

3 Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, t. IX, p. 293. — *Hist. de Clément XI* t. 1er p. 263. — La Hode, *Hist. de la vie et du règne de Louis XIV*, publiée par La Martinière, loc., cit. p. 207. —Voyez la note C à la fin de l'article.

» cet abbé devait s'attribuer à quarante mille écus que la comtesse de Furstem-
» berg avait reçus de la princesse de Soubise pour agir auprès du cardinal et en
» arracher le consentement ; que le cardinal de Furstemberg n'ayant jamais ré-
» sidé dans son diocèse, n'avait pas besoin de coadjuteur pour le soulager; qu'au
» reste l'abbé de Soubise était trop jenne pour remplir un poste si important, qu'il
» se croyait obligé en conscience de faire cette remontrance à S. M. A ce coup, la
» patience du roi fut épuisée. Il envoya le 12 de mai au cardinal de Bouillon
» ordre de revenir incessamment en France, lui laissant la liberté de prendre
» pour son séjour l'abbaye de Clugny ou celle de Tournus. » On lit aussi dans le père d'Avrigny, au sujet de cet ordre donné au cardinal de solliciter le bref d'éligibilité en faveur de l'abbé de Soubise. « Il aspirait lui-même à ce riche
» bénefice, et quand il reçut l'ordre d'en solliciter la coadjutorerie pour l'abbé
» de Rohan, il se plaignit amèrement et avec une hauteur qui déplut extrê-
» mement au roi. » etc. (*Mémoires de l'Europe*, année 1700, t. IV, p. 515.) Ainsi voila deux écrivains, suivant lesquels le cardinal de Bouillon voulait pour lui-même l'évêché de Strasbourg. D'autres, nous l'avons vu, disent qu'il le demandait pour son neveu. Il est certain que dans sa lettre au roi, il ne le demandait pour personne; et l'analyse des *raisons* qu'il y apportait contre le choix de l'abbé de Soubise peut servir à corriger les diatribes ou le blâme des historiens gallicans contre ce langage un peu libre qui jadis était accepté de la bouche d'un évêque par les rois chrétiens.

NOTE B page 545.

Le cardinal de Bouillon était à la vérité commandeur de l'ordre du Saint-Esprit par suite de sa dignité de grand aumônier (statuts dudit ordre, article 40); mais il n'en devait pas moins avoir le bénéfice entier des règlements. Or, d'après les statuts de cet ordre, dont Louis XIV comme grand maître, avait juré à son sacre l'observation (Bouillon prenait soin de le lui rappeler), les commandeurs dudit ordre ne pouvaient en être expulsés arbitrairement. L'article 66 voulait que les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers de l'ordre eussent leurs causes commises aux requêtes du Palais, à Paris, et leur attribuait les mêmes privilèges qu'aux officiers, domestiques et commensaux de la maison du roi. (Voyez Muyart de Vouglans, *les lois criminelles de France dans leur ordre naturel*, liv. 1, tit. 1, chap. 2, § 7, p. 548, édition de 1780, un vol. in-fol.) Voici maintenant l'article 80 des statuts : « Et s'il est reçu qu'aucuns desdits
» commandeurs ayant forfait en leur honneur, ou commis un acte indigne de
» leur profession et de leur devoir; comme s'ils estoient atteints et *convaincus*
» de crimes d'hérésie, trahison, fuite de bataille, sacrilège, volerie, détention
» de biens écclésiastiques, et autres actes indignes de gentilshommmes faisant
» profesion *d'honneur et de vertu*.» (Nous soulignons en passant à l'adresse de Montesquieu. Voyez notre 6e article sur ce grand homme du dix-huitième siècle.) « et ce par bonnes et suffisantes preuves ; en ce cas nous voulons qu'ils soient
» privés et dégradés dudit ordre, et qu'il soit avisé audit chapitre » (c'est-à-dire au chapitre général de l'ordre) « à la correction et punition d'iceux, se-

» lon que le cas le requerra. » Ajoutons l'article 68 : « Les délibérations, man- » dements et ordonnances qui se feront ès chapitres généraux dudit ordre ne » pourront estre valables, si elles ne sont approuvées et faites par l'avis des » deux tiers des commandeurs qui seront assemblez ; en comptant pour deux » voix celle du souverain. Et ne se pourront tenir lesdits chapitres qu'il n'y ait » quatre cardinaux ou prélats et dix-huit commandeurs présents sans les offi- » ciers. » Ainsi Bouillon, avant d'être privé et dégradé de l'ordre du Saint Esprit, devait être *convaincu* du crime qu'on lui imputait. La juridiction compétente pour sa cause était marquée; et s'il était trouvé coupable, le chapitre général, parmi lequel devaient être quatre cardinaux ou prélats, était chargé d'aviser à la punition, la voix du souverain comptant seulement pour deux. Un arrêt du Conseil d'État avait paru plus commode que l'exécution de toutes ces règles protectrices. Mais bien que le mépris qu'on en avait fait pût s'ajouter aux raisons qui portaient le cardinal à ne pas se croire valablement destitué, jamais (nous insistons là dessus) il ne chercha à braver l'autorité royale. D'après Phelipeaux, sur la médaille qu'il fit frapper en commémoration du jubilé, il prit encore la qualité de grand aumônier (*Relation du Quiétisme*, liv. 4 dernière *page*). Ce fait, s'il est exact, peut très bien s'expliquer par le motif qu'au moment de l'ouverture de la porte sainte la veille de Noël 1699, et pendant presque toute la durée des cérémonies du Jubilé, le cardinal n'était pas encore déclaré privé de cette charge, puisqu'il ne le fut que par l'arrêt du 11 septembre 1700. Ainsi dans *l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne* publiée en 1709 par Baluze on trouve une belle gravure qui représente l'ouverture de la porte sainte par le cardinal avec un intitulé où il est qualifié de grand aumônier de France. Reseranda Vatic. Basil. porta aurea, anno Jubilei MDCC per emin. et rever., principem Emmanuelem Theodosium S. R. E. (sanctæ romanæ Ecclesiæ) cardinalem Bullionium episcopum Portuensem et S. Rufinæ, magnum Franciæ eleemosynarium, sanctissimo D. N. Innocentio XII tunc graviter ægrotante. T. 2, preuves, p. 844.

On a vu par un passage de la lettre du cardinal au roi, en 1710, qu'il s'était cru en droit de porter sous ses habits le cordon et la croix de l'ordre du Saint-Esprit, depuis l'arrêt du 11 septembre 1700 ; ce qui indique que depuis la première défense du roi jusqu'à cet arrêt, c'est-à-dire pendant quelques jours, il avait continué de les porter ostensiblement, comme le lui reproche Saint Simon.

Il est bon pour apprécier le fait, de connaître sur ce point les statuts de l'ordre du Saint-Esprit. D'après les articles 11, 56, 84 et 85 desdits statuts, c'était une obligation pour les cardinaux, archevêques, évêques ou prélats, et pour le grand aumônier, membres de l'ordre, de porter la croix dudit ordre *à toujours* pendante à leur col avec un cordon de soie de couleur bleue céleste, et d'en porter une autre cousue à leurs robes et manteaux et autres habillements de dessus, les rois se réservant de la porter seuls, non seulement aux habillements de dessus mais encore à ceux de dessous quand bon leur semblerait. Le cardinal de Bouillon avait donc fait ce serment : « Je porteray à *jamais* la croix cousue et celle « d'or au col, comme il m'est ordonné par lesdits statuts. » (Article 56). C'était

de sa part une véritable et grande déférence aux volontés du roi d'avoir ôté celle qu'il était tenu de porter au cou, et de l'avoir cachée sous ses habits. Il croyait ainsi concilier ses serments et le respect dû aux règles de l'ordre avec la soumission aux exigeances arbitraires du monarque.

Nous avons consulté les *statuts de l'ordre du Saint-Esprit* dans un exemplaire richement relié aux armes de France, appartenant à la bibliothèque de Bourges, et provenant des bibliothèques de Louis XVI, un vol. in 4°. Paris, imprimerie Royale, 1740. — On a recueilli et collé sur la garde un petit papier portant ces mots : *L. Capet C. 1 vol. n° 122.*

Note C, page 545.

Le cardinal était passé en Hollande et y était encore lorsque cette paix fut conclue (du 1er au 15 avril 1713), suivant les mêmes historiens. Saint-Simon le fait au contraire arriver dans la capitale du monde chrétien vers Pâques 1712, et ne dit point qu'il ait demandé et obtenu pour cela aucune autorisation 1. Il attribue son départ de Hollande au déshonneur et au mépris qu'auraient jeté sur lui une tentative de s'approprier par le second mariage de sa nièce [2] avec Mesy, le bien des enfants qu'elle avait eus de son neveu, et un procès perdu en conséquence contre la duchesse d'Aremberg, mère de cette princesse [3]; nous n'avons pas trouvé les détails de ce procès, dont les histoires ne contiennent aucune trace; mais nous savons que dès le moment de sa retraite hors de France, le cardinal, comme il l'écrivait à Fénelon, ne voyait pour lui de résidence convenable qu'à Rome. Faut-il en croire Saint-Simon lorsqu'il nous dit jusqu'à trois fois que le cardinal paraissait ne se rendre à Rome que malgré lui, tant il s'y acheminait lentement par l'Allemagne et le Tyrol à quatre ou cinq lieues par jour et force séjour pour tuer le temps et allonger son voyage [4] ? Il est fort difficile de bien saisir l'époque précise du départ du cardinal et de son arrivée à Rome : c'est sous l'année 1713 que saint Simon nous dit : « Le cardinal de » Bouillon, méprisé au dernier point dans tous les Pays-Bas, depuis l'étrange » mariage qu'il avait fait de sa nièce, et le procès perdu en conséquence contre » la duchesse d'Aremberg, ne savait plus où se tenir dans ces provinces, après » avoir essayé et changé de divers séjours. Il s'était encore fait moquer de lui » par l'air important qu'il avait pris de se tenir à portée d'Utrecht, comme » si les affaires d'un aussi petit particulier que lui eussent pu y être traitées. Ce » prétexte finit à sa confusion; il se retira chez l'évêque de Ruremonde, d'où, » ne sachant plus que devenir, il s'achemina enfin à Rome [5]. » Puis, sous l'année 1714, il ajoute : « Le cardinal de Bouillon était enfin arrivé des Pays-Bas

1 Limiers non plus, *Hist. du règne de Louis XIV*, t. 5, liv. 20, p. 619, col. 1.

2 Veuve du comte d'Auvergne, mort dans les Pays-Bas, peu de temps après l'arrivée du cardinal.

3 *Mémoires*, t. XI, chap. 5, p. 59 ; t. XII, chap. 9, p. 104, 105, 109.

4 *Mém.*, t. XI, chap. 5, p. 59 ; chap. 13, p. 176 ; t. XII, chap. 9, p. 105.

5 *Mém.* t. XI, chap. 5, p. 59.

à Rome, etc. [1]. » Son arrivée dans cette ville en avril 1714 s'accorderait avec le témoignage de l'historien de Tournus, qui déclare que le 2 mars 1715 le cardinal mourut « d'une pleurésie à Rome, où il était *depuis onze mois*, ayant passé » en Hollande le reste du temps depuis sa sortie du royaume [2]. » D'un autre côté, Reboulet, en parlant de sa mort à la même date, affirme qu'il était à Rome depuis environ deux ans, puisque c'était après la signature des traités, au printemps de 1713, qu'il avait obtenu la permission de s'y rendre « pour y vivre « en personne privée [3]. » Et le père d'Avrigny : « M. de Bouillon demeura en Hollande jusqu'à la conclusion de la paix d'Utrecht, qu'il *parut avoir fait la sienne*. Alors il eut permission d'aller à Rome [4]. » Il y avait eu évidemment une négociation à son sujet au moins entre le pape et le roi, et le biographe latin le donne à entendre par ces paroles du reste assez vagues : après avoir dit que Louis XIV ne le tourmenta plus depuis la seconde lettre du pape, il termine ainsi son récit : *Galliarum ad Bullionum spectantibus rebus, alia via* (c'est-à-dire par un autre moyen qu'un jugement), *regiæ dignitati honorifica, tum æquitatis, ecclesiæ ac pontificis juribus non adversa, cum Clemente amice compositis* [5].

ALGAR GRIVEAU.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS
ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXXIV (Suite) [6].

En 1716, les missionnaires qui s'étaient rendus de nouveau, à Gondar, furent lapidés dans une émeute suscitée en haine de la foi catholique. Dans le même temps, l'empereur Justus, successeur

1 *Mém.*, t. XI, chap. 13, p. 176.

2 *Hist. de Tournus*, loc. cit. p. 362.

3 *Hist. du règne de Louis XIV*, loc. cit. p. 293.

4 *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe depuis* 1600, jusqu'en 1716, 2e édition donnée en 1757, Paris, 5 vol. in-8°, t. IV, page 319. — De la p. 312 à la p. 320 est résumée toute l'histoire du cardinal de Bouillon que nous étions étonnés de ne pas trouver dans les mémoires d'histoire ecclésiastique du même auteur, pendant la même période. Cet auteur nous aurait fourni quelques détails de plus. Du reste son récit est le même que celui des autres historiens.

5 *De vita et rebus gentis Clementis XI*, lib. 3, cap. 56, p. 219.

6 Voir le commencement au dernier cahier ci dessus, p. 476.

du précédent, mourut empoisonné, à ce que l'on croit, par suite de l'appui qu'il prêtait aux glorieuses victimes de la persécution.

Le St-Siége pensait alors suspendre l'envoi de nouveaux missionnaires pour un tel pays; mais sur les instances du nouvel empereur, un préfet-apostolique y fut envoyé en 1727. Il y fut bien reçu par le prince ; mais la demande que ce dernier fit immédiatement d'un secours européen, pour délivrer ses ports de l'occupation musulmane, prouva que l'intérêt politique était le véritable motif de ce bon accueil.

Toutefois, le préfet apostolique ne voulant point perdre cette dernière espérance de rétablir la mission, se rendit à Goa, puis à Lisbonne et à Rome, afin de solliciter le concours du Portugal. Il ne put y réussir. Seulement, dans le courant de 1737, le comte d'Esnevai, portugais, forma un corps d'expédition au service de l'empereur d'Abyssinie, et tenta de s'y rendre par le Nil. Mais à la seconde cataracte du fleuve, les obstacles parurent tellement insurmontables, qu'on abandonna complétement le projet. Jusqu'en 1751, le pays demeura sans missionnaires.

A cette époque, le jeune empereur qui gouvernait le pays, s'adressa au préfet apostolique des missions d'Egypte, pour obtenir des maîtres d'art et des marchands européens, leur permettant de se faire accompagner par des prêtres de leur communion. Les missionnaires s'y prêtèrent, et sur l'autorisation du St-Siége, trois d'entre eux se rendirent à Gondar, où ils furent reçus dans le palais impérial. Au bout de quelques mois, au moment où l'on avait conçu les plus flatteuses espérances pour la foi catholique, l'Abouna ou archevêque schismatique, menaça d'excommunier l'empereur et le peuple, si les missionnaires n'étaient pas immédiatement bannis de l'empire. La populace entra en fureur à cette nouvelle, et le prince se vit contraint d'intimer le départ aux missionnaires. Ceux-ci, pour avoir tardé quelque temps furent chassés violemment du palais, et obligés de se réfugier parmi les Turcs, à une lieue de Gondar. De là perdant toute espérance, ils se rendirent à Rome.

En 1778 et 1783, on s'occupa encore, mais en vain, de reprendre la mission.

En 1788, Mgr Joseph Varese légua toute sa fortune à la propagande, avec la condition qu'on y tenterait une nouvelle entreprise. En conséquence, on nomma évêque le prêtre abyssin Tobie-Georges Ghbragzer Cancami, élève du collége de la propagande, et on l'en-

voya dans son pays avec le P. Michel de Tricario, dont nous avons précédemment cité la relation.

L'évêque pénétra en 1789, et le préfet l'année suivante ; ce dernier, toutefois, n'y put demeurer que sept mois, et dut quitter ensuite le pays.

Quant à Mgr Tobie, après avoir souffert continuellement les persécutions, la prison, la faim et des tourments de toute nature ; après avoir couru de fréquents dangers de mort, il dut aussi se réfugier dans la Haute Egypte, en 1797. Voici comment le 23 juillet de cette même année, il écrivait au cardinal préfet de la Propagande, au sujet de sa malheureuse mission : « Ingressus in Æthiopiam pastor sine grege, et egressus sine ovibus. Etenim et si aliqui professi sunt fidem catholicam, nihilominus tamen nonnulli rursus redierunt ad hæresim, nonnulli autem in occulto credunt. »

L'empereur Ezéchias, du reste, s'était montré un instant favorable au préfet apostolique, mais uniquement dans un intérêt politique. On le voit clairement par la lettre qu'il écrivait à Pie VI, le 26 mai 1790. Dans cette lettre, l'empereur, parlant des anciens secours portugais, en sollicite de nouveaux du St Père [1], lui promettant, par reconnaissance, la concession d'une vaste étendue de terrain sur les bords de la Mer-Rouge. Le préfet apostolique appuya cette demande, et reçut du cardinal Antonelli, préfet de la propagande, une réponse où l'on trouve exprimés des sentiments d'une admirable sagesse chrétienne : « La religion catholique, dit le cardinal, ne se propage point par les armes, ni à l'aide de soldats. J. C. et les apôtres ne nous ont pas laissé de semblables exemples. C'est même un argument invincible, sur la fausseté de la religion musulmane qu'elle se soit répandue à main armée par la force du glaive et au moyen des massacres [2]. »

Un tel projet n'eut donc aucune suite ; et jusqu'à ces derniers temps, la mission d'Abyssinie demeura dans un complet abandon.

La glorieuse entreprise des frères d'Abbadie, pour la découverte des sources du Nil, donna lieu à la reprise de cette mission, en 1837.

Voici comment M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, en parle dans un rapport au président de la république : « Dès 1836 M. Antoine d'Abbadie, d'après le vœu de l'académie des sciences, se rendit au Brésil pour y résoudre, par deux mois d'observations continues, un problème important du magnétisme

1 Il demandait au moins trois mille hommes.

2 Lettre du 16 février 1791.

» terrestre. En 1837, il se rencontrait avec son frère sur les rivages » du Nil. La France les comptait déjà parmi cette génération de » jeunes hommes qui, ne reculant devant aucun sacrifice , veulent » consacrer leur fortune et leur énergie à développer nos relations » lointaines et à étendre les horizons de la science.

» MM. d'Abbadie animés d'une généreuse ardeur, résolurent de » remonter aux sources mystérieuses du fleuve qui coulait à leurs » pieds. Jamais entreprise plus difficile, plus intéressante, plus pro- » fitable à la science, ne s'offrit à l'ambition et au dévouement des » voyageurs.

» Les traditions de Bruce plaçaient les sources du Nil au milieu » des contrées inconnues de l'Afrique centrale, au sud de l'Abyssi- » nie ; c'est par ce dernier pays qu'ils crurent devoir aborder l'A- » frique.

» La religion chrétienne y existe encore, mais faible, délaissée, » appuyée seulement sur des traditions chancelantes et séparées » depuis des siècles de la discipline européenne. Dans l'espoir de » contribuer à rendre l'Éthiopie tout-à fait digne de cette tutelle » officieuse et désintéressée que la France a accordée de tout temps » aux chrétiens d'Orient, les deux voyageurs emmenèrent un jeune » missionnaire lazariste, le R. P. Sapeto, dont les travaux furent » secondés par le zèle et l'activité de M. l'abbé Étienne, aujourd'hui » supérieur de la congrégation des lazaristes.

» Partis de Loselyr, en Egypte, MM. d'Abbadie parcoururent la » mer Rouge jusqu'à Muçawwa, qui, bien que situé en terre mu- » sulmane, revendique l'honneur d'être le seul port de l'Abyssinie » chrétienne. Dès ce moment ils dûrent abandonner l'usage de la » langue arabe, contraints qu'ils étaient d'étudier des dialectes nou- » veaux pour observer les mœurs et les usages de peuples presque » inconnus encore de l'Europe.

» Le R. P. Sapeto, M. Arnault d'Abbadie, jusqu'à Adwa, où les » deux frères se réunirent pour faire route commune jusqu'à Gon- » dar, ville déchue de son ancienne splendeur, mais que les tradi- » tions locales, le séjour de l'empereur nominal de l'Ethiopie, le » nombre des étudiants et des ecclésiastiques qui s'y réunissent, la » présence de quelques riches négociants et indigènes font regarder » depuis deux cents ans comme la capitale de l'Abyssinie. »

Les succès des missionnaires lazaristes envoyés peu de temps après pour assister leur confrère dans cette grande œuvre, déterminèrent la S. C. à prendre de nouvelles mesures sur le même objet. On créa

même, afin d'étendre de plus en plus la foi dans l'intérieur du continent africain, deux missions nouvelles; celle de l'*Afrique centrale* où mourut en apôtre, un zélé missionnaire de la compagnie de Jésus, le R. P. Ryllo, et celle des *Gallas*, confiée à un évêque des plus intelligents, Mgr Massaja, de l'ordre des capucins.

Mais de toutes les déterminations prises à ce sujet, la plus importante est celle qui concerne la formation du clergé indigène dans le pays, assurée par le passage du célèbre missionnaire latin de Jacobis au rite abyssin, et sa consécration épiscopale dans le même rite. Cette circonstance, que nous regardons comme un véritable événement pour les missions, a établi un précédent, dont les conséquences heureuses pour l'église se développeront nécessairement un jour.

D'un autre côté, Mgr de Jacobis et son digne collègue des Gallas, ont déjà ordonné un assez grand nombre de prêtres nationaux pour le même pays.

Quant aux espérances actuelles de ces missions, indépendamment des relations publiées dans les *Annales de la propagation de la foi*, ou ailleurs, on peut s'en former une idée d'après les notes suivantes du P. Montuori, l'un des compagnons de Mgr de Jacobis ; « L'A-
» byssinie, dit-il, est la clef de l'Asie centrale. Au delà des Gallas
» qui sont idolâtres, mais de bon naturel, et bien disposés pour les
» missionnaires, on entre dans les terres inconnues.

» Les habitants de l'Abyssinie, bien que tombés dans l'hérésie,
» dès le 5e siècle, gardent cependant une mémoire fidèle de saint
» Athanase, et ils reçoivent leur Abouna du patriarche Cophte schis-
» matique d'Alexandrie.

» Le *rite oriental*, dans le Levant, en Russie, et dans une portion
» de l'Afrique, parmi des peuples attachés aux antiques formes et
» habitués à la communion sous les deux espèces, *est d'une nécessité*
» *absolue pour la propagation de la véritable église*. Le naturel
» de ces peuples démontre également, que pour les prêtres, le
» même rite est préférable en certaines provinces, à raison de la per-
» mission donnée pour le mariage. On pourrait tout régler et le bien
» établir sous la surveillance des missionnaires. Les habitants pré-
» fèrent, il est vrai, ceux-ci pour le ministère, mais ils admettent
» des hommes de leur couleur pour simples prêtres. Quant à l'évê-
» que, ils ont voulu jusqu'à ce jour qu'il fût blanc. La raison qu'ils
» en donnent est que Jésus-Christ, la très sainte Vierge, et les
» apôtres, étaient de cette couleur.

» L'archevêque schismatique actuel, ayant reçu son éducation

» dans les écoles ouvertes par les protestants, favorise ces derniers » de toutes les manières; mais les Abyssins disent : nous nous fe- » rons mahométans plutôt que d'embrasser le protestantisme.

» Avant mon départ de Gondar, je reçus une députation d'un pays » voisin, dont on ignore même le nom. Les habitants demandaient » des missionnaires, leur promettant de l'or et des bestiaux. Ils se » croient chrétiens; et voici la façon dont ils avouèrent qu'ils con- » féraient le baptême. Ils le font en prononçant les paroles suivantes : » *Jésus-Christ est né à Béthléem; il a vécu à Nazareth; il est mort à* » *Jérusalem.* Je leur enseignai la véritable formule; mais je me vis » avec douleur, dans l'impossibilité de me rendre au milieu d'eux. »

Tous ces détails confirment de la manière la plus remarquable ces considérations renfermées dans l'exposé fait à Benoît XIV, par Mgr Lercari, secrétaire de la Propagande : « Quant aux rites, » disait-il, il est nécessaire d'accorder tout ce que la sainte Eglise » a jugé à propos d'approuver et de tolérer dans le royaume dès les » premiers siècles de la religion chrétienne. Non-seulement il faut » le leur accorder; mais *il faut en toute circonstance montrer une* » *diligence, un soin, une exactitude extrême afin que ces mêmes rites* » *soient observés par eux, de la manière la plus exacte, et qu'ils ne* » *soient altérés sur aucun point.* Si l'on agit autrement, le clergé de » ce pays conservera l'incroyable crainte qu'il a d'être obligé de » changer de rite en quittant ses erreurs. Voilà pourquoi ils ont » coutume de dire aux missionnaires latins : *Célébrez la messe en* » *cophte et nous nous ferons catholiques* [1]. »

Enfin, quant à la mission des Gallas, elle sera désormais célèbre dans les annales de la science, par la découverte des sources du Nil, si glorieuse pour notre pays. « J'avais consacré, ainsi parle un » des auteurs de cette découverte, j'avais consacré presque tout » mon temps jusqu'alors à étudier par voie de renseignements les » divers bassins partiels qui concourent à la formation du fleuve » Blanc ou vrai Nil, et j'étais arrivé à la conclusion que la source » principale de ce fleuve était dans la forêt de Babia, sur la fron- » tière méridionale d'Inaria. La croyance antique aux dieux des

[1] La S. C. de la Propagande avait publié dès l'année 1640, une instruction dans laquelle on remarque le passage suivant : « Ut circà ritus æthiopicos, et » præsertim liturgias et divina officia protestentur, se nolle eorum ritum im- » mutare, sed solum errores manifestos corrigere, ac de dubiis Sedem consulere » apostolicam, ut circa usum communionis sub utrâque specie et Paschæ juxta » vetus calendarium celebratum nihil dicant. »

» fleuves existe dans toute sa force chez les Gallas. Nous annon-
» cions l'intention d'offrir un sacrifice à la source vénérée, et la
» religion, ce grand mobile des actions humaines l'emporta sur les
» scrupules et les lenteurs d'Abba-Boggibo, qui nous permit enfin
» de nous y rendre. Ce fut le 19 janvier 1846 que nous arborâmes,
» mon frère et moi, le drapeau tricolore sur cette source si long-
» temps cherchée[1]. »

CHAPITRE XXXV.

La mer rouge. — Incendie à bord. — Le Sinaï; fontaine et vallée de Moïse. — Passage de la mer rouge par les Hébreux et destruction de l'armée égyptienne. — Difficultés de la navigation au temps de St Jérome. — Suez et la flotte du Pacha. — Le désert, les camps des Bédouins, le mirage et le sirocco sec.

Et operuit aqua tribulantes eos;
unus ex eis non remansit.
Ps. CV, 11

Pour en revenir à la continuation de notre voyage sur cette mer si riche en souvenirs, voici comment nous en parlions dans notre journal[2] : « Le 11 juin, vers minuit, nous passâmes le détroit de Bab-el-Mandeb, lorsque, le matin, je montai sur le pont, mes regards s'étendirent au loin sur cette mer immortelle, témoin des grandeurs et de la puissance du Dieu que nous servons.

» O Moïse! quelles sublimes paroles l'esprit de Jéhova mit dans votre bouche lorsque vous faisiez entendre aux enfants de Jacob, ce cantique de la délivrance, ce cantique éternel, qui retentit de nouveau à l'oreille de l'apôtre dans les secrets sublimes des révélations dont il fut le dépositaire.

» Audite Cœli, quæ loquor, audiat terra verba oris mei.

» Concrescat ut pluvia doctrina mea; fluat ut ros eloquium meum;
» quasi imber super herbam et quasi stillæ super gramina.

» Quia nomen Domini invocabo : date magnificentiam Deo nostro.

» Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia[3].

» Nous étions alors en face de Moka; mais la brume de mer le couvrait. Pendant la journée, l'on vit successivement paraître la côte d'Afrique dans le lointain, et à nos côtés une de ces îles et un de ces rochers qui, accompagnés de hauts-fonds assez fréquents, rendent nécessaire la présence d'un pilote à bord.

1 Rapport de M. Dumas, ministre de l'agriculture au Président de la République, sur le voyage de MM. d'Abadie.

2 T. IV, p. 510 et suiv.

3 *Deuter.* XXXII.



» Le 12, le beau temps qui ne nous a pas quittés depuis quelques jours, continue. Nous marchons hors de la vue des terres.

» Encore un événement où notre divin maître nous montra combien nous sommes ici dépendants de sa paternelle conduite. Le feu vient de prendre à l'une des embarcations, où probablement, ce matin, un fumeur avait imprudemment jeté son cigare. Une voile, quelques avirons et le mât de ce canot étaient déjà en feu quand l'un des passagers s'en aperçut. Il n'y eut pas d'autre suite à cet accident qui pouvait devenir bien grave.

« *In manibus portabunt te* ! »

» Le 16. — Elles sont puissantes sur l'âme qui vit de la foi, ces paroles que j'entends prononcer ce matin sur le pont du navire : « Voyez-vous là bas cette chaine de montagnes, là derrière se » trouve le mont Sinaï ! »

» Recueillons-nous, ô mon âme, et repassons un instant, dans le silence de notre reconnaissante admiration, ce récit d'un des plus grands faits qui aient marqué dans l'histoire des merveilles opérées par le Seigneur, en faveur de l'homme tombé ; merveilles manifestées après la promesse d'un Rédempteur, par la vocation du peuple choisi, par l'Incarnation du fils de Dieu et la prédication de l'Évangile, par l'établissement de cette Église universelle qui continue aujourd'hui sa marche dans le temps, et que nous verrons triomphante et glorieuse dans l'éternité où nous irons.

» Voici donc la grande scène accomplie à quelque distance des lieux où je me trouve, lorsque Jéhova, le Dieu des dieux donnait à son peuple, sous une forme sensible, la Loi éternelle renfermée en ce double commandement : *crainte amoureuse de Dieu* ; *amour des hommes*.

» Relisons comment pour la première fois, cette loi écrite fut transmise au peuple choisi. » Jamque advenerat tertius dies, et » mane inclaruerat, et ecce cœperunt audiri tonitrua, ac micare ful- » gura, et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ » vehementius perstrepebat : et timuit populus, qui erat in castris.

» Cumque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castro- » rum, steterunt ad radices montis.

» Totus autem mons Sinaï fumabat ; eo quod descendisset Domi- » nus super eum in igne, et ascenderet fumus, ex eo quasi de for- » nace ; eratque omnis mons terribilis.

» Et sonitus buccinæ paulatim crescebat in majus, et prolixius » tendebatur ; Moïses loquetatur et Deus respondebat ei [1]. »

» Quelle langue peut exprimer les pensées dont un pareil récit remplit le cœur en présence d'une telle montagne ? Que le monde entier se taise donc pour écouter encore une fois la voix du Dieu qui fit trembler le Sinaï. O mon âme, qui te donnera l'intelligence de ces grands mystères dont la figure se développait autrefois sur ces rivages, sur cette terre, dans ce désert sacré que mes yeux contemplent ?

» Qui me donnera aussi de bien pénétrer mon cœur des grandes leçons que m'offre la vue de ce même désert, pour la vie d'un jour dont il est à mes yeux la vive image ?

» Ces rochers sans ombrages, ces plaines sans verdure et sans eau, voilà le monde tel que l'a fait le péché ; la voilà cette vie d'épreuves à laquelle cette même infidélité originelle nous a condamnés tous ! Comme les Hébreux d'autrefois, nous avons, il est vrai, un Père tout-puissant qui veille sur nous, qui dirige nos pas, et nous couvre de son ombre dans le chemin aride où sa justice nous a placés. Comme autrefois les Hébreux, nous entendons souvent sa voix au fond de notre cœur, et nous devons être remplis de reconnaissance pour les dons qu'il ne cesse de nous prodiguer dans sa miséricorde. Pourquoi donc aussi, semblables à ce peuple infidèle, avons-nous méconnu, dans notre ingratitude, les bienfaits qu'une main si paternelle nous accordait ?

» O terre sacrée que mes yeux s'étonnent de contempler en ce moment, quelles leçons puissantes mon âme doit comprendre à ton seul aspect ! Les voilà ces collines, ces montagnes, ces plaines désertes où le peuple de Dieu, le peuple dont je suis l'héritier, a expié par de longues fatigues, les infidélités dont trop souvent, hélas, je me suis rendu le coupable imitateur. O jours de ma jeunesse ! O vaine abondance d'une Egypte trompeuse où mon innocence s'est égarée ! O monde qui m'as séduit, sans me satisfaire, sans remplir un seul instant, le vide de mon âme ! O beauté flétrie de cette âme que Dieu aimait ! O vie passée ! O tardif repentir, c'est vous qui occupez en ce moment mes douloureux souvenirs ; vous qui m'avez condamné pour toujours à des regrets et à des larmes. O Dieu de Sinaï que deviendrai-je en votre présence si, du haut de cette montagne qu'un seul attouchement de votre puissance a fait trembler, je n'apercevais à travers mes larmes, celle où la plus éton-

1 Eode, XIX, 16 etsuiv.

nante des miséricordes vous a fait mourir pour mes péchés et pour ceux de mes frères ?

» Ainsi passa ce jour tout rempli de grands souvenirs ; car après le Sinaï on m'anonça, près de Suez, les fontaines connues encore aujourd'hui sous le nom de *fontaines de Moïse*. Sources merveilleuses, immortels témoins des fautes de nos pères et des prodiges que Dieu répandait à chaque instant sur leurs pas ; ce sont là, dit-on, les fontaines qui coulèrent sous la verge puissante de l'envoyé de Jéhova : « Et ait Dominus ad Moysen : antecede populum, et sume » tecum de senioribus Israël : et virgam qua percussisti fluvium, » tolle in manu tua et vade.

» En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb : percutiesque » petram, et exhibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita » coram senioribus Israël[1]. »

» Sur l'autre bord de la mer, resserrée en ce point comme le lit d'un fleuve, les Arabes montrent également la vallée où le peuple fuyant Pharaon, éleva jusqu'au trône de Dieu, ces cris de détresse qui déterminèrent la grande manifestation de toute la puissance divine. Là, cette mer, qui dans ce moment, porte si doucement notre navire, cette mer amoncela tout d'un coup ses flots et s'entrouvrit pour recevoir et pour protéger les enfants de Jacob. Puis la main souveraine, qui en avait pour un moment suspendu les flots, se retire ; et aussitôt Pharaon avec toute son armée disparurent engloutis pour toujours, dans les abîmes. « Dominus quasi vir pugnator, » omnipotens nomen ejus.

» Currus Pharaonis. et exercitum ejus projecit in mare ; electi principes ejus submersi sunt in Mari rubro.

» Abyssi operuerunt eos, et descenderunt in profundum quasi lapis[2]. »

» La vallée où cette grande scène commença porte le même nom que les fontaines. C'est la vallée de Moïse. Et ce sont les musulmans, ennemis du nom chrétien, qui se chargent de perpétuer ainsi nos glorieuses traditions au milieu d'eux.

» Quelles sont misérables, du reste en face de l'évidence des faits, les objections puériles que j'entendais répéter ici au sujet de ce miraculeux passage de la mer ! Donner en effet à cet événement une explication naturelle, c'est supposer gratuitement chez un peuple entier la crédulité la plus étrange ou la plus inepte simplicité, puis

1 Exode XVII, 5 et 6.

2 Exode XV, 3, 4 et 5.

que tout ce peuple en fut le témoin. Et depuis 3,000 ans ce peuple encore debout, ce peuple notre ennemi depuis longtemps, s'est plu, et se plait à la célébrer comme la plus éclatante merveille qui ait jamais frappé les regards de l'homme! C'est, disent les uns, une marée extraordinaire qui a englouti Pharaon et son armée, comme le général Bonaparte l'eût été, de nos jours, sans la vigueur du cheval qu'il montait. C'est un vent violent, disent les autres, qui aura fait refluer la mer pendant le passage des Hébreux et aura cessé ensuite, quand les Egyptiens se trouvèrent engagés dans les sables. Comme si une marée, quelque forte qu'on la suppose, pouvait avoir aux yeux de tout un peuple, le caractère merveilleux attaché pendant tout le cours des siècles à un tel passage, comme si cette marée eût été possible dans les circonstances, et pendant le temps rigoureusement nécessaire pour effectuer le transport de la multitude de soldats, de femmes, d'enfants que formaient les Israélites. Comme s'il était supposable d'admettre dans la violence du vent prétendu la force nécessaire pour vaincre la résistance d'une mer qui s'appuie, dans sa longueur, et par conséquent, dans le sens même du vent dont on parle, sur l'immense Océan. Vraiment je ne comprends pas comment, avec les plus simples notions des lois de la nature, on peut avancer une aussi futile explication d'un tel fait. Le vent dans sa grande violence soulève les flots et rend la mer furieuse; mais la fait-il reculer en masse? voilà ce qu'on ne saurait admettre. Le flot poussé par la tempête rencontre dans le flot qui le suit et dans la force effrayante des lames qui se précipitent partout, pour reprendre leur niveau, une résistance que le plus effroyable des ouragans ne pourra jamais vaincre au point de mettre à sec toute une plage. Car alors, même dans les parties où la mer permet de marcher dans les temps calmes, il est absolument impossible de le faire et même de se maintenir debout contre la violence de la lame. En un mot, ne voyant et ne pouvant voir aucune explication naturelle possible pour expliquer un fait public, et des plus graves; un fait accompli en présence d'une nation qui en célèbre sans interruption, depuis trente siècles, la mémoire comme celle d'un éclatant prodige, admettant et devant admettre ce fait comme une des plus grandes merveilles de la puissance de notre Dieu, nous en répéterons avec amour et foi, d'après nos divins livres, ce récit saisissant et fidèle.

» Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus stante vento vehementi, et urente tota nocte, et vertit in siccum: divisaque est aqua.

« Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris: erat enim » aqua quasi murus a dextra eorum et læva.

» Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis » equitatus Pharaonis, currus ejus, et equites per medium maris.

» Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus » super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubis, interfecit » exercitum eorum [1]. »

Nous chanterons avec le psalmiste cet hymne de reconnaissance que l'Église met dans notre bouche :

» Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum mi» sericordia ejus.

» Qui divisit mare rubrum in divisiones...

» Et eduxit Israel per medium ejus...

» Et excussit Pharaonem et virtutem ejus in mari rubro : quo» niam in æternum misericordia ejus [2]. »

Paix et lumière aux hommes de bonne volonté. A ceux qui ferment volontairement les yeux aux splendeurs du divin soleil de justice; à ceux pour qui l'orgueil ou les égarements du cœur voilent cette céleste lumière: à ceux-là, ô mon Dieu! miséricorde, grâce et pitié, car ils sont bien malheureux!

A huit heures du matin nous débarquâmes à Suez, après avoir fait en quelques jours une traversée dont St Jérôme parle comme il suit:

» Ceux qui naviguent, dit-il, sur la mer rouge, où il est désirable » pour nous, que périsse le véritable Pharaon avec son armée, » parviennent à la grande ville [3] après bien des difficultés et des » périls. Sur chaque rivage habitent des populations errantes et les » plus cruelles bêtes féroces. Toujours dans l'inquiétude, toujours » armés, ils portent des vivres pour une année entière. On rencon» tre partout des rochers cachés et des bancs dangereux; à tel point » qu'une vigie habile placée au sommet d'un mât, doit constam» ment indiquer la marche et la direction du navire. Le voyage est » heureux, quand au bout de six mois, on peut arriver au port de » la ville susdite, qui donne entrée dans l'océan. Ainsi dans le cou» rant d'une année entière, à peine parvient-on dans l'Inde et sur » les bords du Gange [4]. »

1 Exode, XIV, 21, 22, 23 et 24.

2 Ps. CXXXV, 1, 13, 14 et 15.

3 Aujourd'hui Aden.

4 *S Hier. Epis. fam.* lib. II, epist. 13, *ad Rusticum, monac. gall.*

Le triste aspect de Suez avec ses fortifications et ses édifices en terre ne m'étonna point; c'est la porte du désert, et la stérilité sur un pareil sol n'a rien qui surprenne. Mais je vis avec une véritable douleur pourrir dans le chenal de cette ville, une partie des bâtiments de transport de Méhémet-Aly. Ces bâtiments parcouraient naguère la mer Rouge et portaient à l'Arabie les semences de bien que l'administration du Pacha devait répandre dans une grande partie de l'Orient. Aujourd'hui que les murs de Beyrouth sont tombés sous les coups des puissances intéressées à étouffer dans son berceau la puissance qui s'élevait et menaçait de ruiner les projets de leur ambition, ces navires démâtés, désemparés, se perdent et demeurent là comme de tristes témoins de l'aveuglement de l'Europe qui sacrifie à sa haine contre la France, les garanties puissantes que Dieu lui offrait contre l'Angleterre et contre la Russie. Pourquoi faut-il que la position isolée où 1830 nous a placés, nous fasse une triste nécessité de tout voir accomplir sous nos yeux sans y prendre la part que notre importance politique nous donnerait droit d'obtenir? C'est encore la triste réflexion que je fis plus tard, en traversant le désert, où je vis à chaque pas, sur le chemin, les ossements des dromadaires de l'armée d'Ibrahim à son retour de Syrie. O desseins de Dieu sur les nations, qui saurait vous comprendre! ou plutôt qui donnera aux peuples de s'abstenir des infidélités et des crimes qui arrêtent tant de desseins miséricordieux sans cesse renouvellés et rendus incomplets sans cesse par notre ingratitude?

» Voilà surtout ce qui me remplissait le cœur d'amertume en songeant à l'avenir plein d'espérance que la domination de Méhémet-Aly sur l'Arabie, offrait au christianisme dans ces contrées. Voilà ce qui attristait ma foi, en songeant aux suites funestes que peut entraîner le nouvel état de choses dans ce pays. Il n'y existe plus en effet maintenant d'Européens capables de former les premiers noyaux de catholicité autour desquels viendraient se grouper peu à peu les nouveaux convertis, surtout parmi les communions chrétiennes séparées de l'église[1]. Daigne le Dieu tout puissant qui juge les nations, ménager aux apôtres destinés encore à ces peuples, des secours de grâces assez puissants pour suppléer à ce que les combinaisons de la politique viennent d'enlever au moment où ces mêmes combinaisons paraissaient devoir ménager de plus grands moyens

[1] Ce qui s'est passé jusqu'ici sous le gouvernement d'Abbas Pacha n'a que trop démontré la justesse de ces craintes.

de succès. Gloire à vous, Seigneur ! Salut et bénédiction aux âmes rachetées au prix de votre sang !

» En approchant de Suez, je croyais voir enfin disparaître ces couleurs de l'Angleterre, que, il faut bien l'avouer, mon œil français se fatigue de rencontrer sur toutes les plages que mes pieds ont foulées jusqu'ici. Je me trompais; le pavillon britannique flotte à Suez[1] comme dans Aden, comme à Ceylan, comme à Madras, comme dans l'Inde. Il est vrai, qu'il n'y flotte pas en maître, mais il aspire à le devenir: et qui sait ce que le temps lui réserve ? Quoi qu'il en soit, les Anglais sont bien loin d'être chéris de tout le monde dans cette ville. J'en ai vu la claire manifestation dans une demonstration des plus énergiques faite, par un indigène, à l'entrée de l'hôtel où je suis descendu. Un des passagers anglais rencontrant cet homme sur son passage, le détourna en le rudoyant, comme il avait coutume de le faire sans doute pour les pauvres indiens, mais le sang arabe est moins patient et plus fier, surtout vis-à-vis d'une nation qui a si violemment contribué à ruiner les espérances du Pacha. Une réponse pleine de colère et d'injures, se fit entendre aussitôt en bon français à l'aggresseur : et si je pouvais décemment la rapporter ici, on verrait que l'immense puissance acquise dans le monde entier par l'Angleterre, a semé de même dans le monde entier bien des haines qu'on verra nécessairement éclater un jour. Et alors quelles en seront les suites? Dieu connaît le sort des empires.

» Pour peu que la France fût maintenant dans un état normal, elle pourrait étendre de beaucoup l'influence que sa gloire militaire lui conserve, malgré l'état d'impuissance forcée où elle est aujourd'hui. La seule présence devant Aden d'un petit navire de guerre, qui visita naguère ce port, faisait une véritable sensation. L'agent consulaire que nous visitâmes pendant notre court séjour à Suez, nous fit à ce sujet des questions qui nous donnèrent une idée de l'importance qu'on attache ici aux moindres démonstrations de la France.

» A peine débarqué à Suez, je m'occupai, du reste des moyens de transport pour gagner le plus tôt possible Alexandrie. Je pouvais, étant à Madras, assurer mon passage pour cette ville; mais je ne le fis pas. J'y fus déterminé par le prix énorme exigé par la compagnie des nouveaux bateaux à vapeur, pour traverser l'Égypte. Je préférai donc prendre l'ancienne voie des ânes et des dromadaires. Je me joignis à deux autres compagnons de voyage, et nous partîmes

[1] Sur le bureau d'administration de bateaux à vapeur.

ainsi à la garde de Dieu. Dans le désert, toutefois, on ne peut pas toujours marcher ; il faut aussi se reposer et prendre quelque nourriture pendant les trente ou quarante heures employées à faire le voyage. Pour se reposer, il faut un peu d'ombre et le désert n'en connaît pas. Y trouver de quoi manger est impossible, à moins de prendre avec soi des provisions, et le temps nous avait manqué pour en prendre. Force fut donc à nous de recourir à la dure hospitalité de la compagnie du transit et nous le fîmes. Or, voici en quoi consiste cette hospitalité.

» Depuis l'établissement de la communication régulière des bateaux à vapeur par la mer Rouge, sur la route que Méhémet-Ali fait déblayer et aplanir dans le désert, la compagnie du transit a fait construire sept maisons servant de stations aux voyageurs et de relais pour les voitures auxquelles on a droit quand on retient une place de Madras au Caire. Les voyageurs transportés par ces voitures ont seuls le droit d'entrer dans les stations. Les autres, et j'étais de ce nombre, doivent payer une livre sterling pour partager la même faveur. Ce n'est pas tout ; les passagers des voitures peuvent, il est vrai, entrer *gratis* dans les stations, mais non y prendre leur repas *gratis*, comme sur les bateaux à vapeur ; ils y payent au contraire fort cher ce qu'ils veulent y prendre, et cela ne surprend pas. Quant aux autres voyageurs, une nouvelle faveur les attend à chaque repas qu'ils ont à prendre. Pour eux, le prix est double de celui qu'on exige des premiers. Et comme si ces prix exorbitants ne suffisaient pas pour assurer d'une manière à peu près complète à la compagnie le monopole du transport, il n'est pas rare de voir les gardiens des stations exercer un véritable brigandage sur les pauvres voyageurs isolés qui leur tombent entre les mains. Nous en avons eu plusieurs preuves personnelles. Celui de la dernière station, près du Caire, nous refusa de plus obstinément l'eau que nous lui demandions, et l'entrée que nous avions le droit d'exiger. Mais que faire à tout cela, quand on s'y trouve? Patienter et souffrir. C'est ce que nous fîmes. Je sais que la compagnie du transit s'oppose à ce dépouillement extra-légal auquel les voyageurs sont ainsi exposés. Je sais qu'elle ne tolère pas plus de semblables vexations qu'elle n'autorise le peu d'égards qu'on rencontre ailleurs chez quelques-uns de ses employés. Mais aussi, je sais, par expérience, qu'il faut parfois supporter des uns et des autres des choses auxquelles on est loin de s'attendre.

» Nous partîmes de Suez, montés sur nos ânes et suivis de loin

par nos conducteurs de dromadaires qui s'étaient arrêtés quelque temps à manger aux portes de la ville. Nous entrâmes dans le désert en longeant la chaîne de montagnes, qui de l'autre côté, ferme la vallée de Moïse. Les souvenirs sacrés continuaient ainsi pour nous et ajoutaient à la gravité de caractère empreinte sur la nature sévère de la contrée. Et je dois l'ajouter, il y a quelque chose d'infiniment remarquable dans la formation de ces montagnes de rochers, dont les teintes vigoureuses se trouvent si complètement en harmonie avec le ciel invariable dont l'azur les couronne. C'est ainsi que même dans la stérilité du désert, la main de Dieu a semé partout des beautés pour l'âme et a su colorer toute chose d'une teinte de vie.

» Je fus également frappé de la quantité de branches et de troncs d'arbres pétrifiés, dont le sol est couvert sur une grande étendue. Ces ruines, d'une végétation détruite, frappent d'étonnement. Il semble qu'on y retrouve les traces de quelque formidable vengeance divine. C'est encore le Dieu de Sinaï qui apparaît ici à la pensée appesantissant son bras sur le monde pour le punir.

» Mais d'un autre côté, un spectacle non moins remarquable s'offrait à nos regards ; et voici l'impression que nous en ressentîmes : Cette plaine brûlante où toute végétation expire, la voilà qui s'anime d'elle-même. Elle se change en fleuve paisible, en un gracieux étang où les rochers d'alentour se réfléchissent, où bientot nos lèvres desséchées vont se rafraîchir, où nos montures reprendront des forces nouvelles. Hâtons-nous, cette tour télégraphique [1] n'est pas bien loin de nous, et une eau limpide en baigne la base. — Et voilà que nous avons marché vers ces eaux trompeuses qui fuyaient devant nous, se reproduisant ailleurs sous d'autres formes non moins trompeuses, non moins séduisantes, pour disparaître et se reproduire encore à bien des reprises.

» Joies, espérances et plaisirs de la terre vous voilà bien retracés ici. Vous aussi, trompeurs et séduisants que vous étiez alors, je vous ai vus paraître devant moi, lorsque j'entrai dans le désert de cette jeunesse qui vous appelait de tous ses vœux. Je vous ai poursuivis sous une forme qui me parut pleine de charmes. Et vous m'avez trompé ; vous avez disparu comme un songe au moment où je vous touchais. Puis vous avez revêtu d'autres formes, et vous avez fui encore pour essayer de me tromper de nouveau. Pourquoi faut-

1 Le Pacha a établi depuis un certain nombre d'années, plusieurs lignes télégraphiques dans ses états. Il y en a une du Caire et d'Alexandrie à Suez.

il hélas ! que vous y ayez réussi toujours ? Soyez béni, ô mon Dieu, qui pour ainsi dire, malgré moi, m'avez sauvé !

» Le mirage que je n'ai pas besoin de nommer, fut presque continuel pendant les premières heures de notre voyage commencé vers onze heures du matin. Le soleil était alors brûlant. A mesure que cette chaleur diminuait, le phénomène devenait moins fréquent et il finit par disparaître.

» Pendant tout le temps que nous l'observâmes, il se présenta le plus souvent sous l'aspect de nappes d'eau plus ou moins étendues, où venaient se réfléchir les objets voisins. Parfois il affectait la forme d'un brouillard intense, mais plus transparent que les brouillards véritables. Alors il semblait s'élever des vallons et quelquefois descendre des petites collines qu'on apercevait au loin. Avant de disparaître entièrement, il laissait voir cette vapeur légère que nous apercevons partout à la surface de la terre, pendant les chaleurs de l'été, principalement lorsque notre œil est placé au niveau d'un terrain. Cette circonstance, jointe à la forme de brouillards sous laquelle on l'observe, pourrait peut-être faire expliquer le phénomène autrement que par une simple réverbération de la lumière. Je remarquai encore un autre effet assez bizarre du même mirage. Le voici : Me trouvant déjà un peu loin de Suez, je me retournai pour jeter un dernier regard sur la mer et je fus très surpris de l'effet de lumière qui se produisit alors à mes yeux. Les formes précises de la ville, celles des navires et de tous les objets que la vue pouvait atteindre, avaient disparu. Ce n'étaient plus que des masses diversement colorées, vagues et incertaines, de manière à ne plus rien y reconnaître. Je le fis remarquer à mes compagnons de voyage, et j'eus plusieurs fois ensuite l'occasion de retrouver le même effet avant de perdre Suez de vue. Je ne l'observai pas ailleurs dans tout le reste du voyage, où nous ne trouvâmes plus pendant le jour, aucune plaine d'une certaine étendue. Car, il faut bien le dire ici, ce désert que je me figurais comme une vaste plaine de sable, est au contraire un pays fort varié. On y rencontre de longues chaînes de collines avec des vallons dans lesquels il ne semble pas douteux que l'eau ne puisse porter une certaine fécondité, si on pouvait la faire jaillir du sein de la terre. Du reste nous avons marché presque partout sur un terrain d'alluvion, couvert de galais quartzeux ou calcaires, avec quelques rares scories dans certains endroits qui m'ont paru volcaniques. J'y ai vu aussi de la mine de fer en roche,

des coquillages, des ammonites, et surtout du bois fossile en très grande quantité. La végétation y est à peu près nulle. Quelques plantes grasses ou des herbes épineuses ; une jusquiame très commune partout où il y a un peu de terre végétale dans ce pays ; une herbe dure et grossière que mangent les chameaux et les ânes ; des genêts et un seul arbre, voilà ce que j'ai vu ici pendant le voyage. L'arbre dont je viens de parler se trouve près de la station du milieu ; il est peu élevé et croît péniblement. C'est une sorte de tamarinier. Les branches inférieures sont couvertes de lambeaux de vêtements, comme dans l'Inde, les âlamarams [1]. Je ne sais s'il s'agit ici, comme là-bas, de pratique superstitieuse [2]. Si cela est, c'est un nouveau trait de conformité entre les erreurs et les usages des différents membres de la grande famille humaine.

» Quant aux êtres animés qui peuplent le désert, ils sont plus nombreux encore que je ne l'eusse imaginé. Je doute qu'il y ait des animaux carnassiers, du moins en grand nombre ; car les chameaux qui périssent dans la traversée, se dessèchent à la chaleur et ne sont point dévorés. Nous le conclûmes, d'après l'état de ceux que nous y rencontrâmes. Toutefois, j'y ai vu plusieurs oiseaux de proie, entre autres une sorte d'aigle noir. J'y ai rencontré de même un assez grand nombre de jolis oiseaux, très semblables pour la forme et pour le plumage à nos motteux d'Europe. Leur vue me causa autant de plaisir que j'en avais ressenti précédemment en rencontrant une espèce de fauvette sur les sommets les plus élevés du cratère d'Aden.

« La bienveillante providence de Dieu se manifeste d'ailleurs d'une manière bien touchante dans la manière dont cette bonté

1 L'âlamaram des Indiens est remarquable surtout parcequ'il se reproduit à l'aide de racines sortant des branches supérieures et descendant jusqu'à terre. L'effet de cet arbre est des plus variés ; souvent il affecte les formes les plus gracieuses, mais quelquefois il est réellement majestueux et pittoresque. J'en ai vu qui représentaient parfaitement l'effet des ruines. Le tronc principal, usé de vieillesse, tombait en pourriture, ainsi que les grosses branches qui en sortaient autrefois, tandis que les jeunes troncs formés par les jets de racines se couvraient d'une verdure encore pleine de jeunesse.

2 L'âlamaram dans l'Inde est honoré d'un culte superstitieux, et regardé comme une divinité. Près de quelques-uns de ces arbres sont amassés des monceaux de pierres, que les passants y jettent, pour donner ainsi au dieu qu'ils honorent, des armes contre ses ennemis. D'autres déchirent une partie de leur toile et l'attachent aux branches pour servir de vêtement au même dieu dans le temps des pluies.

suprême ouvre ses trésors pour nourrir ces charmantes créatures. Voilà pourquoi, ô bien heureux oiseaux du désert, je trouve dans votre vue une leçon bien éloquente d'abandon et de confiance envers celui qui daigne vous nourrir ; de celui qui me nourrit moi-même d'abondance et de joie [1], comme le dit saint Paul, au milieu même des privations.

» Je vis enfin, à différentes reprises, de petits lézards, des caméléons dont l'un beaucoup plus gros, mais à peu près de la même longueur que ceux qu'on rencontre si souvent à Pondichéry. D'autres étaient plus petits ; et dans le nombre il s'en trouvait un ayant le corps bleu et la tête rouge. De petites mouches, aux couleurs vives et changeantes, venaient de temps en temps se poser sur nous, tandis que d'assez grosses fourmis isolées et des scarabées de différentes variétés fuyaient sous les pas de nos montures. Je ne parle pas de la mouche ordinaire, véritable plaie d'Égypte, ni des autres insectes qui habitent la demeure de l'homme. On ne les trouve que trop établis dans les stations.

» Ces différentes observations, jointes aux pensées que mon cœur gardait en s'élevant vers Dieu, vers l'avenir et le bonheur des missions, remplirent utilement les longues heures d'un voyage bien accablant lorsque l'âme ne trouve pas en soi une abondante nourriture.

» Je passai ainsi devant la fontaine qui, située fort loin de Suez, alimente pourtant cette ville. Je vis le fort bâti par Méhémet-Aly, pour assurer contre les Bédouins la sécurité de la route et de la ville elle-même. Je dépassai la première station où nos dromadaires nous rejoignirent, sans éprouver le moindre ennui de la route, ni même de la chaleur qu'un vent frais rendait alors très supportable. Vers le soir, je fus même tout surpris que le temps m'eût semblé si court.

» A ce moment, je reçus de mon divin Maître une nouvelle preuve de bonté dont ma reconnaissance ne peut se dispenser de rappeler ici le souvenir.

Il était à peu-près cinq heures, et jusqu'à ce moment nous n'avions pas jugé à propos de prendre nos dromadaires. Nous voulûmes l'essayer avant la nuit, et en effet, nous les montâmes à quelque distance de la seconde station. Ne sachant point comment je me trouverais de cette manière d'aller assez dangereuse quand on n'en a pas l'habitude [2], j'élevai mon cœur vers celui qui veille sur moi,

1 Implens cibo et lætitia corda nostra.— Act. xiv, 17.

2 Nous avons parlé plus haut du voyageur français assisté par le P. Foguet à Djedda, où il succomba par suite d'une chute de dromadaire.

vers Marie, ma mère; et muni de ce puissant secours intérieur, je montai l'animal qui me porta fort tranquillement pendant les premiers pas; mais cela ne devait pas toujours durer. Je venais de me mettre en route, et le conducteur se trouvait un peu éloigné de moi, lorsqu'ayant ouvert le parasol qui m'avait si utilement protégé pendant tout le jour, je le fis sans précaution, trop confiant que j'étais dans la tournure pacifique de ma monture. Ce mouvement l'effraya ; elle prit l'épouvante, se mit au galop et m'emportait au loin, à la grande frayeur de mes compagnons de voyage, qui me voyaient ainsi en véritable danger. Cette fuite subite ne me causa cependant aucune émotion parce que je ne perdis pas du tout contenance. Je trouvai bientôt le moyen d'arrêter la bête trop fougueuse qui me fournit ainsi une précieuse occasion de remercier Jésus et Marie de ce qui venait de se passer. Je le fis du fond de mon cœur, et nous continuâmes notre route jusqu'à la seconde station, où nous prîmes notre repas.

» Plus de deux livres sterling furent, pour trois personnes, le prix d'un dîner qui n'avait certainement rien de contraire à la frugalité d'un pauvre voyageur. Mais nous sommes dans le désert, et la Compagnie Anglaise veut s'assurer le monopole du transport.

J. O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Bibliographie.

JEAN GERSON ET LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT, PAR H. THOMASSY. — PÉRISSE, LIBRAIRE, PLACE SAINT-SULPICE A PARIS, 2e ÉDITION, PRIX : 2 FRANCS.

En attendant de rendre compte de l'ouvrage de M. Thomassy, nous donnons le début de son *Introduction*.

L'histoire du catholicisme, quand elle parle aux enfants, doit ménager leurs plus tendres illusions. A la jeunesse studieuse, aux hommes faits, elle ne doit, au contraire, que la vérité, et sans inconvénients elle peut montrer tout ce qu'elle est. Cette mâle sincérité lui convient surtout dans les épreuves de la douleur, sur les champs de bataille du schisme ou de l'hérésie. Là, sont les rudes stations de sa carrière militante ; et mieux qu'ailleurs elle nous y dévoile sa destinée terrestre, perpétuel combat de joie et de souffrance, alternative d'agonie et d'enfantement, de mort et de résurrection. Le grand schisme d'Occident nous offre un exemple de ces vicissitudes. Précurseur du Protestantisme il partagea et morcella l'Europe chrétienne entre trois souverains pontifes, s'anathématisant et s'excommuniant les uns les autres, se proclamant à l'envi, successeurs de saint Pierre, et détruisant de leurs propres mains l'unité catholique dont chacun d'eux se prétendait le seul représentant légitime ! Un cri s'élevait alors de toutes parts : « L'Église se meurt, l'Église est morte ! » Eh bien ! malgré tant d'apparences de décomposition religieuse, malgré l'odeur infecte qui s'exhalait de la société comme d'un cadavre, l'Église, nouveau Lazare, se réveille au Concile de Constance et marche vers le plus brillant avenir. D'une main douce et vigoureuse, elle reconduit à Rome la papauté; elle y ramène du même coup la foi, les sciences et les arts, et fait, de cette ville sainte profanée, le sanctuaire de la civilisation moderne. Quel plus beau triomphe, et après quelle chute ! chute qu'on eût dite sans espoir, où s'étaient affaissées toutes les grandeurs de l'Occident, la Religion et la patrie, la France et la Papauté !!!

Une étude historique sur cette époque à jamais funeste semble avoir quelque à propos : faite sincèrement comme un examen de conscience, elle nous apprendra à nous bien connaître nous même dans les fautes et dans les malheurs de nos devanciers.

COMPTE RENDU A NOS ABONNÉS.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier *compte rendu*, nous avons pu dans ce volume publier deux articles de M. *l'abbé Gerbet*. Dans le premier, qui est un complément de son beau travail sur les *Rapports du rationalisme et du communisme*, il a examiné plus particulièrement *l'origine du droit de tester*, sacré dans le monde entier; mais que nos Socialistes ont voulu détruire en détruisant le droit de propriété. M. l'abbé Gerbet, qui va toujours au fond des choses, examine ici quelle influence une mauvaise définition de la Loi civile payenne a exercée sur les théologiens, et n'hésite pas à dire « que dans les matières de justice, il y a beaucoup » plus de théologiens qui se sont laissés influencer par les juris» consultes, qu'il n'y a de jurisconsultes qui ont été entraînés par » les théologiens. »

Le faux principe qui a égaré les jurisconsultes et les théologiens c'est celui du Droit romain qui, d'après un célèbre persécuteur des chrétiens, définit le *droit naturel celui que la nature enseigne à tous les animaux*. Or, comme la nature n'enseigne pas aux animaux à *tester* pour leurs petits ou à hériter de leurs parents, nos Socialistes ont conclu logiquement que ces droits n'étaient pas dans la nature; que par conséquent c'était la volonté du prince, de l'état, qui était la seule base de ce droit; qu'en conséquence le prince ou l'état étaient les seuls propriétaires.

Or, cette doctrine est enseignée par la plupart, peut-être par tous nos théologiens. M. Gerbet cite entre autres, un cours de théologie très répandu en France, celui de Bailly qui dit expressément : « Tout homme est *naturellement* incapable de disposer de » ses biens après sa mort, c'est en vertu de la loi toute seule qu'il » jouit de cette faculté [2]. »

Comme on le voit, ce sont certains de nos livres d'enseignement, qui, sans le vouloir, ont répandu et répandent encore certains principes, dont on abuse. C'est ainsi que le P. Chastel soutient « qu'il » y aurait devoir reel et morale obligatoire, quand même on ferait

1 Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit. Ulpien, dans les *Instit.* l. I, t. II, et *Digest.* l. I, t. 1, 3, 5.

2 Bailly, *De contractibus*, édit. de 1824.

» *abstraction de Dieu et de la religion*[1]. » M. Gerbet montre combien ces théories sont non pas seulement funestes, mais encore fausses et absurdes. Nous osons dire qu'une réforme sur ce point est plus nécessaire que celle des auteurs payens, car ici ce sont les auteurs payens enseignant non pas seulement les *mots*, mais les *choses*. C'est sur ce terrain, le terrain de l'enseignement de la philosophie, c'est-à-dire du dogme et de la morale, que doit se livrer le vrai combat entre les auteurs payens et les auteurs chrétiens. Nous demandons seulement qu'on pose la question, car dès qu'elle aura été posée, nous ne doutons pas qu'elle ne soit promptement décidée dans notre sens.

Nous devons encore des remercîments à M. l'abbé Cordier, pour le zèle avec lequel il a continué son *Histoire de l'Église pendant la révolution française*. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la terrible importance des matières qu'il a traitées. Louis XVI jugé et exécuté, Marie-Antoinette jugée, exécutée, et ce qui est pire, ayant essuyé l'affront d'une tentative d'être deshonorée; Charlotte Corday, cette payenne assassinant Marat aux mânes de ses amis, et devant l'autel de la patrie; la Vendée sainte et forte, mais succombant au sein de ses victoires, abandonnée de son roi, de ses chefs, des rois étrangers, flagellés et endormis sur leurs trônes, de tous les honnêtes Français qui se cachaient même pour pleurer. Puis les figures hideuses, et presque titaniques des Carrier, Fouquier-Theinville, Joseph-le-Bon, St Just et Robespierre. — M. Cordier va nous montrer la suite de ces événements et de ces hommes, en ayant soin de nous signaler toujours le paganisme, la philosophie, et cette Raison que quelques imprudents professeurs avaient introduits dans le bercail chrétien, vrais loups qui ont égorgé les brebis et les pasteurs, et que quelques catholiques imprudents veulent en ce moment conserver encore comme les professeurs de la famille chrétienne.

M. *Du Boys* a continué aussi à nous tracer la curieuse histoire du *droit criminel au milieu de notre moyen-âge*. On a sans doute remarqué les intéressantes révélations qu'il nous a faites sur le *tribunal de la Sainte Vheme*, qui glaçait d'effroi les particuliers aussi bien que les princes. Les duels judiciaires lui ont aussi fourni de curieuses pages que les philosophes, les théologiens et les légistes devront dans la suite consulter. Ce cours sera aussi continué assidûment; nous avons dans nos mains les chapitres suivants.

1 Le P. Chastel, *Les rationalistes et les traditionalistes*, p. 44 et 45.



Nos lecteurs ont vu dans le beau travail de M. *de Maistre*, comment la *métaphysique, la physique, la théologie et la véritable science historique s'accordent avec la chronologie de notre Bible*. Dans les *notes* diverses que M. de *Paravey* y a jointes, on a trouvé la preuve que les découvertes les plus récentes faites dans les histoires orientales ne font que confirmer les récits et les histoires de notre Ancien Testament. C'est sur cette histoire que s'étaient surtout acharnés les encyclopédistes et les philosophes du 18ᵉ siècle; c'est par leur ignorance de cette histoire sacrée et de la manière dont les révélations primitives ont été connues et répandues plus ou moins clairement partout, que se sont trompés et se trompent encore nos éclectiques et nos panthéistes actuels. Rien de plus important que ces développements et la direction que nous donnons à ces recherches sur l'histoire et les traditions primitives. Par suite d'un faux système de philosophie, les catholiques même ont été portés à croire que les législateurs anciens avaient inventé les dogmes et la morale qu'ils avaient donnés aux peuples. Il s'ensuivait donc que les peuples avaient *inventé* la *religion naturelle*. Or, comme même dans cette religion il y a des *vérités surnaturelles*, on en concluait que le Christ avait pu *inventer* ses dogmes et sa morale sans être Dieu.

C'est là l'objection actuelle, c'est celle contre laquelle il faut prémunir la génération nouvelle. Or, on ne peut le faire que par la *philosophie traditionnelle*. D'ailleurs, cette philosophie ou *méthode* est un fait contre lequel quelques clameurs isolées ne sauraient prévaloir. Tout le bruit qu'on fait en ce moment en annonce la chute.

Au reste, nous avons montré comment nos principes se retrouvent dans toutes les questions de quelque importance. C'est ce que l'on a vu avec évidence dans le beau *discours de M. de Montalembert devant l'Académie française*. Sans que l'éloquent orateur ait eu ce but, tout son discours a été rempli de philosophie traditionnelle, comme nous l'avons montré; de même que nous avons retrouvé dans celui de M. *Guizot*, malgré son talent et sa bonne volonté, tous les principes de la *révélation directe*, que défendent encore en ce moment quelques prêtres infortunés.

M. de *Saint-Albin* a fort bien fait remarquer ces *desiderata* de la philosophie de M. Guizot, dans l'analyse critique qu'il a faite de son dernier ouvrage.

M. *Griveau* a continué, dans deux de ses articles, à nous montrer les astuces diverses et les tromperies sans nombre qu'ont toujours employées les *gallicans*, et leurs amis les jansénistes et les

parlementaires pour détruire dans l'esprit des chrétiens français le respect et l'obéissance qu'ils avaient pour le chef de l'Église.

Ces manœuvres se continuent encore plus qu'on ne le pense; et en ce moment même on dirait que les divers tronçons de tous les gallicanismes sont réunis pour faire une dernière tentative de résurrection, mais les tronçons sont morts et ne ressusciteront pas par une convulsion.

Nous devons, en finissant, remercier de nouveau Mgr l'évêque d'Hésebon, pour la constante collaboration qu'il veut bien accorder à l'*Université catholique*. Grace à ses lettres, nous connaissons l'état présent de l'Inde, ses vicissitudes, les routes qui y mènent, aussi bien que les plus vieux missionnaires. Comme nous l'avons annoncé, ce voyage tire à sa fin, et nous en avons les dernières pages dans nos mains.

Que nos abonnés veuillent nous continuer leur concours et nous accorder un peu de propagande, s'ils trouvent notre recueil utile. Nous osons dire que les doctrines que nous défendons peuvent seules réformer et régénérer la société; car ce sont les pures doctrines chrétiennes, c'est-à-dire catholiques, c'est-à-dire romaines, que nous défendons.

Le directeur,

A. BONNETTY.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5 la Table des articles).

Paris—Imprimerie de Moquet, rue de la Harpe, 92.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 109565587